UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

>>94.

I

REVUE HISPANIQUE

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

REVUE HISPANIQUE

Recueil consacré à l'étude des langues, des littératures et de l'histoire des pays castillans, catalans et portugais

DIRIGÉ PAR

R. FOULCHÉ-DELBOSC

TOME XXII

NEW YORK
THE HISPANIC SOCIETY OF AMERICA
AUDUBON PARK, WEST 156 th STREET

PARIS
LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, 11, RUE DE LILLE
1910

120977
12/2/12

PQ
6001
R5
t.22

REVUE HISPANIQUE

Numéro 61

MARS 1910

LA JUNTE SUPÉRIEURE DE CATALOGNE

LES ARCHIVES DE LA JUNTE

La Junte Supérieure de Catalogne, qui gouverna la province depuis le 18 juin 1808 jusqu'au 1er décembre 1812, confia ses archives, lors de sa dissolution, à son secrétaire Juan Vila, et les légua à la députation provinciale, qui lui succédait.

Les papiers de la Junte se trouvaient en 1817 au secrétariat de la capitainerie-générale de Catalogne, lorsque Próspero de Bofarull y Mascaró, archiviste de la couronne d'Aragon, les réclama pour ses archives. Le capitaine-général livra les documents et l'archiviste demanda au roi Ferdinand VII de ratifier ce qui avait été fait. Le roi fit répondre le 23 novembre, par son secrétaire José Pizarro, qu'il approuvait la mesure prise par Bofarull [1].

Les archives de la Junte sont conservées dans une salle du second étage du Palais des Archives d'Aragon à Barcelone, et classées avec le plus grand soin.

---

1. He dado cuenta al Rey del oficio de V. S. (su fecha 12 del corriente) y expediente incluso, en el qual me noticia la entrega por inventario en ese Archivo general de Aragon de todos los papeles que existían en la Secretaria de la Capitania general de este Principado, y pertenecian á las Juntas y Diputacion provincial del mismo. S. M. se ha servido aprobar todo lo practicado por V. S. en este caso, y le autoriza, en resolucion de la duda que propone, á expedir las certificaciones que le pidan é (archivar) aquellos papeles en la forma acostumbrada en ese Archivo, sin otro requisito. — De R. Orden lo comunico á V. S. para su inteligencia y gobierno. Dios guarde á V. S. m. a. — Madrid. 24 de Nov. de 1817. — José Pizarro. — Sor D. Próspero de Bofarull.

Le fonds entier comprend 270 liasses et registres, mais 148 registres et 3 liasses proviennent de l'hôtel des monnaies de Barcelone et n'intéressent que très peu l'histoire de la Junte Supérieure. Restent pour celle-ci 119 registres et liasses, dont voici la liste détaillée.

Pour plus de commodité, nous n'avons point observé dans notre notation la distinction entre les registres et les liasses, que le catalogue a gardée : nous avons désigné registres et liasses par un seul numéro d'ordre, dont le tableau ci-joint marquera la concordance avec la classification des Archives. Toutes les notes de notre ouvrage se réfèrent à ces 119 numéros.

A. — *Registres.*

I. — Actas, despachos, plan y poderes para la primera Junta de Cataluña, instalada en Lérida en junio de 1808 (tomo 1°, parte 1ª).

II. — Tomo de despachos, ó titulos expedidos por la Junta, desde 22 de agosto de 1808, hasta 24 de agosto de 1810.

Après le f° 58, on lit cet avertissement : « Despues de encuadernado este libro, se encontraron sueltos los papeles relativos á provisiones é empleos del ministerio de Gracia y Justicia que ban á continuacion. » [C'est cette partie que nous désignons dans nos notes sous la rubrique II. supp.].

III. — Tomo 1°, parte 2ª de actas generales de la Junta de Cataluña, que se instaló en Lérida, á 18 de junio de 1808, y cesó á 4 de agosto del mismo año. Concluyen al f° 262, y al 263 empieza el extracto de las mismas que concluye con el tomo al f° 319 inclusive.

Nota. Despues de enquadernado este tomo se hallaron los poderes originales de los diputados (á la Junta superior de Tarragona) y se colocaron á continuacion.

IV. — Tomo 2° de actas generales de la Junta de Cataluña desde que se instaló en Tarragona el 6 de agosto de 1808, hasta que cesó en 1° de diziembre de 1812.

V. — Tomo 3° de actas generales de la Junta de Cataluña, desde que se instaló en Tarragona en 6 de agosto de 1808, hasta fines del año 1810. Se compone de varios quadernos de actas de las secretarias de Guerra, Gobierno, Gracia y Justicia.

Nota. Desde el f° 1° al 14, es duplicado de lo que contiene del 15 al 24, y se conoce que se trató de poner estas actas en limpio y papel sellado.

VI. — Tomo 4° de actas de la Junta de Cataluña, pertenecientes al ramo de hazienda, desde que se instaló en Tarragona en 6 de agosto de 1808, hasta 15 de junio de 1810. Desde el f° 109 al 116 se enquentran algunos acuerdos sobre negocios de otros ramos.

[Ce registre fait double emploi avec le n° 5 jusqu'au 7 mai 1810, pour les Finances.]

VII. — Tomo 5° de actas generales de la Junta de Cataluña, extractadas, que abrazan desde 18 de agosto de 1808, hasta 30 de octubre de 1810.

[Extraits des registres antérieurs.]

VIII. — Actas de los Congresos provinciales de Cataluña de 1809 y 1810. — Tomo 1°.

[Cahier de 63 feuillets, — En plus : brouillon des actes des Congrès de 1810 et 3 liasses renfermant les pouvoirs des députés aux Congrès de 1809 et 1810.]

IX. — Tomo 2° de actas y decretos del Congreso provincial de Cataluña, instalado en Tarragona, á 17 de julio de 1810, y finido en 8 de enero de 1811.

X. — Tomo 3° de actas y oficios del Congreso provincial de Cataluña, instalado en Tarragona á 2 de marzo de 1811, que finio á ultimos de abril del mismo año.

X *bis*. — [*Table détaillée du n° X.*]

f°s 1-31. Poderes de los diputados de los corregimientos.

31-50. Actas celebradas por los S^es^ diputados en el Congreso, por los Corregimientos, sin concurrencia de los S^es^ Vocales de la Junta Superior (2 de marzo-19 de abril).

58-144. Actas generales del Congreso provincial celebrado en la Ciudad de Tarragona, que tubo principio el dia 2 de junio del año 1811 (2 de marzo-25 de abril 1811).

145-147. Actas reservadas del Congreso.

147. Registro de los oficios despachados por el Congreso provinzial que tuvo principio el dia 2 de marzo del año 1811.

XI. — Reales ordenes y cedulas del año 1808. — Tomo 1°, con yndice.

XII. — Reales ordenes y cedulas del año 1809. — Tomo 2°, con yndice.

XIII. — Reales ordenes y cedulas del año 1810. — Tomo 3°, con yndice.

XIV. — Reales ordenes y cedulas del año 1811. — Tomo 4°, con yndice.

XV. — Reales ordenes y cedulas del año 1812. — Tomo 5°, con yndice.

XVI. — Reales ordenes y cedulas del año 1813. — Tomo 6°, con yndice.

XVII. — Reales ordenes y cedulas del año 1814. — Tomo 7°, con yndice.

XVIII, XIX, XX. — Memoriales, oficios y proyectos de la Junta de Cataluña, instalada en Lérida, desde 14 de junio de 1808, hasta 6 de agosto del mismo año. — Tomos 1°, 2° y 3°.

XXI. — Tomo de oficios generales pasados por la Junta de Cataluña que se instaló en Lérida, desde 22 de junio hasta 4 de agosto de 1808.

XXII. — Tomo 1° de oficios del ramo de Gobierno, pasados por la Junta, desde 9 de agosto de 1808 hasta 27 de setiembre de 1809.

XXIII. — Tomo 2° de oficios del ramo de Gobierno, pasados por la Junta, desde 26 de setiembre de 1809 hasta 20 de abril de 1811.

XXIV. — Tomo 3° de oficios del ramo de Gobierno pasados

por la Junta, desde 10 de abril de 1811 hasta 30 de diciembre de 1811.

XXV. — Tomo 4° de oficios del ramo de Gobierno pasados por la Junta, desde 1° de enero de 1812 hasta 1° de diciembre de 1812.

XXVI. — Tomo 1° de oficios del ramo de hacienda pasados por la Junta, desde 9 de agosto de 1808 hasta 31 de diciembre de 1809.

XXVII. — Tomo 2° de oficios del ramo de hacienda pasados por la Junta, desde 6 de octubre de 1809 hasta 31 de diciembre de 1809.

XXVIII. — Tomo 3° de oficios pasados por la Junta en el ramo de hacienda, desde 3 de enero de 1810 hasta 27 de diciembre del mismo año.

XXIX. — Tomo 4° de oficios del ramo de hacienda pasados por la Junta, desde 1° de enero de 1811 hasta 31 de diciembre del mismo año.

XXX. — Tomo 5° de oficios del ramo de hacienda pasados por la Junta, desde 1° de enero de 1812 hasta 30 de noviembre del mismo año.

XXXI. — Tomo 1° de oficios de la Junta de Cataluña sobre Guerra, que abraza desde 24 de agosto de 1808 hasta 1° de enero de 1810.

XXXII. — Tomo 2° de oficios de la Junta de Cataluña sobre Guerra, que abraza desde 5 de enero de 1810, hasta 18 de junio de 1811.

XXXIII. — Tomo 3° de oficios de la Junta de Cataluña sobre Guerra, que abraza desde 18 de junio de 1811 hasta 31 de diciembre de 1811.

XXXIV. — Tomo 4° de oficios de la Junta de Cataluña sobre Guerra, que abraza desde 1° de enero de 1812 hasta 28 de noviembre del mismo año.

XXXV. — Tomo de oficios pasados por la Junta de Cataluña, desde 20 de setiembre de 1808 hasta 5 de diciembre de 1810, sobre asuntos de Gracia y justicia.

XXXVI. — Tomo de oficios de la Direccion general de armamento, creada por la Junta Superior de Cataluña, para entender en todos los negocios de este ramo y del armamento general de la provincia en 2 de agosto de 1811, hasta ultimos de noviembre de 1812.

Advertencia. Este registro se formó de varios quadernos : á saber :

fos 1-190. Sobre todos asuntos de armamento.
191-211. Armeria y municiones.
211-230. Tambien sobre armeria y municiones.
231-268. Sobre reemplazo.
269-290. Sobre patrimonio ó consignaciones.
298-309. Sobre vestuario.

XXXVII. — Tomo de oficios del Congreso provincial de Cataluña, instalado en Tarragona, á 17 de julio de 1810, y disuelto en 8 de enero de 1811.

XXXVIII. — Tomo de oficios de la comision de guerra del Congreso provincial de Tarragona, desde 19 de julio de 1810 hasta 3 de julio de 1811. — Los primeros folios de este tomo, que estan sin numerar, son como un indice de todos los oficios que abraza dicho tomo, para el mas pronto hallazgo del que se busque.

XXXIX. — Tomo 1° de Memoriales, extractados y decretados por la Junta de Cataluña, desde 1° de octubre de 1808 hasta 10 de marzo de 1810, sobre hacienda.

Nota. Desde el f° 274, hasta el 358, es duplicado de lo que abraza este registro, desde el f° 1 al f° 116.

XL. — Tomo 2° de memoriales, estractados y decretados por la Junta de Cataluña, desde 2 de enero de 1810 hasta 14 de enero de 1811, sobre hacienda.

XLI. — Tomo 3° de memoriales, estractados y decretados por la Junta de Cataluña, desde 7 de enero hasta 14 de diciembre de 1811, sobre hacienda.

XLII. — Tomo 4° de memoriales estractados y decretados

por la Junta de Cataluña, desde 12 de enero hasta 27 de noviembre de 1812.

[Les tomes XXXIX, XL, XLI et XLII renferment 3.098 mémoires et expositions au sujet des Finances.]

XLIII. — Tomo 1° de memoriales, extractados y decretados por la Junta Superior de Cataluña, sobre asuntos del ramo de Guerra, desde 11 de agosto de 1808 hasta 24 de febrero de 1812. Con indice nominal.

XLIV. — Tomo 2° de memoriales, estractados y decretados por la Junta Superior de Cataluña, sobre asuntos del ramo de Guerra, desde 25 de febrero de 1812 hasta 30 de noviembre del mismo año. Con indice nominal.

XLV. — Tomo de memoriales extractados y decretados por la Direccion general de armamento general de la provincia, creada por la Junta Superior, sobre preferencia, reserva y reemplazo del exercito, abraza desde el 30 de octubre de 1811, hasta fines de noviembre de 1812, en que se extinguio la Direccion de la Junta. — F^os 1-235 : preferencia y reserva — 238 al fin : reemplazo.

XLVI. — Tomo de memoriales extractados y decretados por la Junta de Cataluña, desde 16 de noviembre de 1808 hasta 6 de octubre de 1810 sobre asuntos de Gracia y justicia.

B. — *Liasses.*

XLVII. — Gobierno. — 1808. Leg. 1°.

Oficios y memoriales que dirijieron á la Junta varias autoridades y particulares en los meses de agosto, setiembre, octubre, noviembre y diciembre de dicho año. — Junta Superior.

XLVIII. — Gobierno. — 1808-1810. Leg. 2°.

Oficios, planes y papeles relativos á la creacion de la junta central, cortes y constitucion, y varias licencias para pasar á America. — Junta Superior.

XLIX. — Gobierno. — 1809. Leg. 3°.

Oficios y memoriales que dirigieron á la Junta varias autori-

dades y particulares en los meses de enero, febrero, marzo, abril, mayo y junio de este año. — Junta Superior.

L. — Gobierno. — 1809. Leg. 4°.

Oficios y memoriales que dirigieron á la Junta varias autoridades y particulares, en los meses de julio, agosto, septiembre, octubre, noviembre y diciembre de este año. — Junta Superior.

LI. — Gobierno. — 1810. Leg. 5°.

Oficios y memoriales que dirigieron á la Junta varias authoridades, y particulares en los meses de enero, febrero, marzo, abril, mayo y junio de este año. — Junta Superior.

LII. — Gobierno. — 1810. Leg. 6°.

Oficios y memoriales que dirigieron á la Junta varias autoridades y particulares en los meses de julio, agosto, setiembre, octubre, noviembre y diciembre de este año. — Junta Superior.

LIII. — Gobierno. — 1811. Leg. 7°.

Oficios de las juntas ó comisiones corregimentales de Cervera, Lérida, Villafranca, Talarn, Vich, Puigcerdá, Mataró, Barcelona, Gerona, Figueras, Tarragona, Manresa — del general en jefe. — Ingleses — Audiencia — Alcaldes gobernadores — Ayuntamientos — Militares — Eclesiásticos — Comisiones parroquiales — Yntendentes — y de varias otras authoridades y particulares. — Junta Superior.

LIV. — Gobierno. — 1812. Leg. 8°.

Oficios de las juntas ó comisiones corregimentales, y juntas de alojamientos y bagajes, y de la direccion general de hospitales militares. — Junta Superior.

LV. — Gobierno. — 1812. Leg. 9.

Oficios y espedientes del yntendente, tesorero, contador, del yntendente Peralta, militares, comision de armamento, medicos, cirujanos, boticarios, eclesiásticos, diputados en cortes, juntas y generales de otras provincias, vocales en comision, junta de policia de Berga y Vich, comisionados de particulares — Battle — Bayona — Fox — Baster y Banquells, Salcedo, Ynglada y Cases — Unos recursos y varios anónimos dirigidos á la Junta Superior, y jura de la Constitucion. — Junta Superior.

LVI. — Hacienda. — 1808. Leg. 1.

Oficios que recibio la Junta de Cataluña de varias autoridades y particulares de los meses de agosto, setiembre, octubre, noviembre é diciembre de dicho año. — Junta Superior.

1. Corregimental de Tarragona
2. — Tortosa
3. — Villafranca
4. — Martorell
5. — Manresa
6. — Lérida
7. — Cervera
8. — Vich
9. — Girone
10. — Puigcerdá
11. — Mataró
12. — Talarn
13. Hospitales.
14. Provisiones.
15. Generales.
16. Oficios de Veri, Villel, Sabasona.
17. Yntendencia.
18. Represalias.
19. Arzobispos, obispos, abades.
20. Tabacos, salitres, salinas, polvora y vales reales.
21. Recursos de varios.
22. Agraciados.
23. Oficios de varios.
24. Prestamos forzosos y donativos voluntarios.
25. Oficios de la Junta suprema de Valencia.

LVII. — Hacienda. — 1809. Leg. 2.

Oficios de las juntas corregimentales á la Superior de Cataluña en el discurso de este año. — Junta Superior.

LVIII. — Hacienda. — 1809. Leg. 3.

Oficios de las Juntas superiores de provincia, yntendente,

generales, hospitales, rentas, salitre, vestuario é informes dirigidos á la Junta Superior de Cataluña en el discurso de este año. — Junta Superior.

LIX. — Hacienda. — 1809. Leg. 4.

Oficios de varios obispos, cabildos, comisionados, curas, ayuntamientos, gobernadores y otras personas publicas y particulares, dirigidos á la Junta de Cataluña en el discurso de este año. — Junta Superior.

LX. — Hacienda. — 1810. Leg. 5.

Oficios que las comisiones corregimentales dirigieron á la Junta Superior de Cataluña en el discurso de este año. — Junta Superior.

LXI. — Hacienda. — 1810. Leg. 6.

Oficios que los obispos y cabildos eclesiásticos, ayuntamientos, alcaldes, gobernadores, directores de hospitales, y salitres, vestuario, Guinart, Juntas de otras provincias, generales, comisionados, casa moneda é yntendentes dirigieron á la Junta Superior de Cataluña en el discurso de este año. — Junta Superior.

LXII. — Hacienda. — 1810. Leg. 7.

Oficios que en este año recibio la Junta Superior de Cataluña de la direccion de viveres, del congreso provincial, de sus vocales en comision, de los ministros de la R. hacienda, de D. José Arnauto, de otros particulares. Informes de varias juntas, espediente del Sr Rodon á la junta de Talarn, y sobre capitacion y plata labrada, y recargo de la sal. — Junta Superior.

LXIII. — Hacienda — 1810. Leg. 8.

Oficios de varias autoridades y particulares á la Junta. Noticia de los salarios y gratificaciones de los individuos y dependientes de las juntas corregimentales y otros papeles sobre veinteno. — Junta superior.

LXIV. — Hacienda — 1811. Leg. 9.

Oficios de las juntas ó comisiones corregimentales de Tarragona, Villafranca, Barcelona, Manresa, Cervera, Talarn, Puygcerdá,

Vich, Mataró, Gerona, Lérida y Figueras y del general en jefe. — Junta superior.

LXV. — Hacienda — 1811. Leg. 10.

Oficios del Intendente, de los directores, y empleados en la casa de la moneda, de la comision de la costa, del ramo de hospitales, y de secuestros, de las comisiones populares, y de los ayuntamientos y alcaldes mayores, y de la comision de la Junta Superior de Tarragona durante su sitio. — Junta Superior.

LXVI. — Hacienda — 1811. Leg. 11.

Oficios sobre minerales, de la direccion de viveres, Juntas superiores de otras provincias, militares y gobernadores, de comisionados, diputados en cortes, ministros de la r. hacienda y dependientes de yntendencia, eclesiásticos, de la comision de la Junta en Mallorca, de los medicos, cirujanos y boticarios, y de varias personas particulares. — Junta Superior.

LXVII. — Hacienda — 1812. Leg. 12.

Oficios de las juntas ó comisiones corregimentales de Talarn, Gerona, Tarragona, Barcelona, Manresa, Vich, Cervera, Lérida, Puygcerdá, Villafranca, Mataró y Figueras. — Junta superior.

LXVIII. — Hacienda — 1812. Leg. 13.

Oficios del general en jefe, intendente, militares, de personas comisionadas por las juntas, ministros de la r. hacienda, y otros dependientes del ramo de intendencia. — Junta Superior.

LXIX. — Hacienda — 1812. — Leg. 14.

Oficios de los ayuntamientos, comisiones populares y alcaldes mayores, de la direccion de armamento, comision de contribuciones, medicos, cirujanos y boticarios, direccion de hospitales, viveres, suministros y minerales : sobre la fortificacion de Monserrate, y de la comision de la Junta en Mallorca, y casa de moneda. — Junta Superior.

LXX. — Hacienda — 1812. Leg. 15.

Oficios y estados de las juntas corregimentales sobre medios diezmos, noveno, excusado, suministros, catastro, y caja de la tesoreria de ejercito. — Junta Superior.

LXXI. — Hacienda — 1812. Leg. 16.

Oficios de obispos y demas eclesiásticos y de varias personas particulares sobre diversos asuntos. — Junta Superior.

LXXII. — Guerra, ejercito y marina — 1808. Leg. 1.

Oficios de los generales, juntas, y demas autoridades y particulares referentes á materia de este ramo, y otros papeles sobre el mismo. — Junta Superior.

LXXIII. — Guerra — 1809. Leg. 2.

Oficios de los generales Reding, Coupigny, Blake, Portazgo y Garcia Conde, y de las juntas corregimentales á la Superior. — Junta Superior.

[Cette liasse ne comprend que la correspondance des juntes locales avec la Junte Supérieure, et deux grosses liasses de pétitions et réclamations adressées à la Junte par des particuliers.]

LXXIV. — Guerra — 1809. Leg. 3.

Oficios de los vocales de la Junta en comision, SS^res^ Veri, Villel y Sabasona, general Alvarez, y de otras personas publicas y particulares. Propuesta para capitanias y compañias honradas, planes y proyectos, papeles concernientes el embio de armas, municiones y pertrechos, y otros papeles sobre quintas, y cupo de nombres entregados por los corregimientos. — Junta Superior.

LXXV. — Guerra — 1810. Leg. 4.

Oficios, representaciones de los generales O'Donnell, Henestrosa, Villena, y de los SS^res^ Veri, Estrada, Campoverde, Eroles, La Barre, Villamil, Rovira, Pages, Bertran, Gay, Nobera, vocales de la Junta Superior y otras personas publicas y particulares. — Junta Superior.

LXXVI. — Guerra — 1810. Leg. 5.

Oficios de las juntas corregimentales; planes y proyectos, y razones de desertores, y estados é fuerza de las legiones. — Junta Superior.

LXXVII. — Guerra — 1811. Leg. 6.

Oficios de las juntas ó comisiones corregimentales de Figue-

ras, Talarn, Barcelona, Manresa, Mataró, Villafranca, Cervera, Tarragona, Gerona, Vich, Puigcerdá y Lérida. — Junta Superior.

LXXVIII. — Guerra — 1811. Leg. 7.

Oficios de los generales en jefe marques de Campoverde y Laci, y de varios comisionados y comisiones populares, ayuntamientos y particulares. — Junta Superior.

LXXIX. — Guerra — 1811. Leg. 8.

Oficios de todas clases recibidos y expedidos por la comision de la Junta Superior que quedó en Tarragona, durante el sitio de esta plaza ; y otros papeles, referentes al mando del general Campoverde. — Junta Superior.

LXXX. — Guerra — 1812. Leg. 8.

Oficios de varios jefes, militares, Yngleses, direccion de armamento y de las comisiones de exenciones de la costa, y de la Junta en Mallorca, del r. acuerdo, intendente, salitreros, y de la junta superior de agravios : algunos planes y proyectos de guerra y varios espedientes sobre deserciones. — Junta Superior.

LXXXI. — Guerra — 1812. Leg. 10.

Oficios de las juntas ó comisiones corregimentales de Figueras, Talarn, Barcelona, Manresa, Mataró, Villafranca, Cervera, Tarragona, Gerona, Vich, Puigcerdá, Lérida y de la direccion de armamento, comision de exenciones, agravios y de la de Mallorca, del intendente, salitreros, r. acuerdo y Ingleses. — Junta Superior.

LXXXII. — Guerra — 1812. Leg. 11.

Oficios del general en jefe, D. Luis Laci, y otros jefes militares y de varios comisionados populares, ayuntamientos y particulares. — Junta Superior.

LXXXIII. — Guerra — 1812. Leg. 12.

Alistamientos para el reemplazo del ejercito, remitidos por las juntas ó comisiones corregimentales de Figueras, Lérida, Berga, Manresa, Barcelona y Cervera. — Junta Superior.

LXXXIV. — Guerra — 1811 y 1812. Leg. 13.

Oficios y estados, papeles de todas clases relativos á la instala-

cion, reglamentos y sesiones de la direccion ó comision general de armamento general de la provincia, creada por la Junta Superior sobre atalayas, organizacion de los cuerpos de reserva y sus estados de fuerza, nombramiento de oficiales y jefes, sus hojas y servicio, direccion general de armamento.

LXXXV. — Guerra — 1811 y 1812. Leg. 14.

Oficios de la Junta Superior, general en jefe, subinspector, y de las corregimentales sobre varios asuntos, y particularmente sobre el armamento del cuerpo de reserva. — Junta Superior, direccion general de armamento.

LXXXVI. — Guerra — 1811 y 1812. Leg. 15.

Oficios y estados de la subinspeccion sobre desertores, contratas, impresos, correspondencia relativa á salitres, minerales, armas, municiones y demas articulos de armeria, libranzas de armeria, y varios informes, oficios y listas de memoriales, sobre exenciones de reemplazo, preferencia y reserva. — Junta Superior. Direccion general de armamento.

LXXXVII. — Guerra — 1811 y 1812. Leg. 16.

Oficios, libranzas, consignaciones, contratas, proposiciones y demas papeles concernientes al ramo de vestuario. — Junta Superior. — Direccion general de armamento.

LXXXVIII. — Gracia y Justicia. — 1808, 1809 y 1810. Leg. 1.

Oficios y solicitudes de toda clase y particularmente sobre oficios de república, desde el mes de Agosto de 1808, hasta el de Junio de 1810. — Junta Superior.

LXXXIX. — Gracia y Justicia — 1809. Leg. 2.

Oficios y solicitudes de toda clase, y particularmente sobre oficios de república, de todo el año de 1809. — Junta Superior.

XC. — Gracia y Justicia — 1808, 1809, 1810. Leg. 3.

Oficios y solicitudes de toda clase, y particularmente en solicitud de piezas eclesiásticas, gobiernos, alcaldias, abogados y boticarios, y algunos expedientes sueltos, sobre materias de este ramo. — Junta Superior.

XCI. — Gracia y Justicia. — 1809, 1810, 1811. Leg. 4.

Propuestas para los oficios de república en los pueblos de los corregimientos y partidas de Barcelona, Mataró, Valles, Granollers, Gerona, Figueras, y listas y cuaderno de listas ó nombramiento general de todos corregimientos. — Junta Superior.

XCII. — Gracia y Justicia — 1809, 1810, 1811. Leg. 5.

Propuestas para los oficios de república en los pueblos de los corregimientos y partidos de Vich, Camprodon, Puygcerdá y Talarn. — Junta Superior.

XCIII. — Gracia y Justicia — 1809, 1810, 1811. Leg. 6.

Propuestas para los oficios de república en los pueblos de los corregimientos y partidos de Lérida, Balaguer, Tarrega, Cervera, Gramunt, Manresa y Berga. — Junta Superior.

XCIV. — Gracia y justicia. — 1809, 1810, 1811. Leg. 7.

Propuestas para los oficios de república en los pueblos de los corregimientos y partidos de Villafranca, Ygualada, Tarragona, Montblanch, y Tortosa. — Junta superior.

XCV. — Gracia y Justicia — 1807, 1809 y 1811. Leg. 8.

Propuestas para los oficios de república en los pueblos baronales de todos corregimientos y partidas. Ocho expedientes sobre elecciones para los mismos oficios en las villas de Orpi, Ygualada, Liñola, Albesa, Cambrils, Reus, Riudoms y Ridecanes, y un legajo de listas de los regidoratos perpetuos, vacantes en Cataluña en 1809. — Junta Superior.

XCVI. — Todos ramos — 1808, 1812. Leg. 1.

Expedientes seguidos de orden de la Junta y Congreso contra D. José Besora; ayuntamiento y junta de Vich; el principe de Belmonte; junta de Ygualada; D. Alejandro Gras; general Villalba; ayuntamiento de Flix; gobernador y ayuntamiento de Cervera, Estibal y Mitjans; monasterio de Ripoll; Dª Gertrudis de Siscar; generales Milans y Sarsfield; y sobre la guerra de Manresa y voladura de Lérida; y varios oficios que quedaron pendientes quando se extinguió la Junta. — Junta Superior.

XCVII. — Todos ramos — 1808, 1812. Leg.

Expedientes y otros papeles sobre cuentas de secretaria, oficios

de abastos de pan, paja y cebada ; policia, oficios y memoriales de administracion general de intendencia y de hacienda ; suscripciones á vestuario ; pensiones sobre mitras ; cruzada ; impuestos sobre carnes y otros ; aduanas, y demas rentas ; catastro y capitacion ; presupuestos para gastos de guerra ; contribuciones y su reparto á todas clases ; proyectos para continuar la guerra, y suministros. — Junta Superior.

XCVIII. — Todos ramos. — 1811, 1812. Leg. 3.

Memoriales presentados á la Junta superior en el discurso de estos años sobre asuntos de todos ramos. — Junta Superior.

XCIX. — Hacienda. — 1808-1812. Leg. 1.

Memoriales presentados á la Junta superior en el discurso de estos años sobre materias de este ramo. — Junta Superior.

C. — Hacienda — 1808, 1809, 1810. Leg. 2.

Memoriales antiguados, unos sin estractar, y otros en los que no recayo decreto de consecuencia. — Junta Superior.

CI, CII, CIII, CIV, CV. — Guerra — 1811. Leg. 1, 2, 3, 4 y 5.

Memoriales sobre exenciones del reemplazo del ejercito, los más decretados. — Junta Superior. Direccion general de armamento.

CVI. — Guerra. — 1811. Leg. 6.

Memoriales y listas de facultativos sobre esenciones de reemplazo. preferencia y reserva. — Junta Superior. — Direccion general de armamento.

CVII, CVIII, CIX, CX, CXI. — Guerra — 1812. Leg. 7, 8, 9, 10 y 11.

Memoriales sobre esenciones del reemplazo del ejercito, los más decretados. — Junta Superior. Direccion general de armamento.

CXII. — Congreso — 1809, 1810, 1811. Leg. 1.

Oficios y papeles de todas clases, pertenecientes á los congresos provinciales de Manresa, Solsona, y Tarragona, y particularmente de la comision de hacienda del ultimo congreso de Tarragona,

congresos provinciales de Manresa, Solsona y Tarragona. — Comision de hacienda y demas ramos.

CXIII. — Congreso— 1810. Leg. 2.

Oficios, estados, cuentas y papeles de todas clases, pertenecientes á este congreso, y particularmente á su comision de hacienda. —Congreso provincial de Tarragona — Comision de hacienda y demas ramos.

CXIV. — Congreso — 1810. Leg. 3.

Oficios ó correspondencia general que recibió este congreso de varias autoridades y particulares sobre todos ramos, desde su instalacion, hasta que se disolvió. — Congreso provincial de Tarragona. — Comision de hacienda y demas ramos.

CXV. — Congreso — 1810, 1811. Leg. 4.

Oficios de las juntas y comisiones corregimentales de Tarragona, Villafranca, Barcelona, Cervera, Mataró, Lérida, Tortosa, Manresa, Vich, Gerona, Figueras, Puigcerdá y Talarn á la provincial de guerra sobre asuntos de este ramo. — Congreso provincial de Tarragona. Comision de guerra.

CXVI. — Congreso — 1810, 1811. Leg. 5.

Oficios del general en jefe del Estado mayor y otros generales, de la Junta del principado, yntendente, ministro de marina, ramo de salitres y polvora, de los fiscales de las comisiones militares, de la junta de agravios, del comandante del deposito de quintos de los comisionados para el congreso y de varios particulares y autoridades, contestados y sin contestar. — Congreso provincial de Tarragona. — Comision de guerra.

CXVII. — Congreso. — 1810, 1811. Leg. 6.

Estados, recibos, y papeles de todas clases relativos á quintos y desertores. — Congreso provincial de Tarragona. — Comision de guerra.

CXVIII. — Congreso — 1810, 1811. Leg. 7.

Estados y papeles relativos á quintos, anónimos, planes y proyectos, contratas de fusiles y espadas, plan de armamento en masa, compendio de las reglas para instruccion del cuerpo de

reserva, y listas de los individuos alistados en las milicias urbanas de Tarragona. — Congreso provincial de Tarragona. — Comision de guerra.

CXIX. — Un legajo en cuarto, titulado : Recetas despachadas gratis á los pobres de solemnidad por las boticas del exercito, de orden de S. E. la Junta Superior del Principado.

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE DE LA JUNTE

I. — Organisation de la Junte.

Le 9 février 1808, un corps d'armée français, fort de 15.000 hommes, et commandé par le général de division Duhesme, passa la frontière de Catalogne [1]. On était en pleine paix ; le gouvernement espagnol n'était pas avisé de l'entrée des troupes. Le soir même, Duhesme réclamait au gouverneur de Figuières, vivres, fourrages et logements pour ses soldats. Le 10 février, Duhesme était à Girone, le 12 à Mataró, le 13, il entrait à Barcelone. Le capitaine-général de Catalogne, comte d'Ezpeleta, fort brave gentilhomme, mais octogénaire, et habitué à ne s'étonner de rien sous le gouvernement de Manuel Godoy, ouvrait aux Français les portes de la ville, se contentant de garder soigneusement la citadelle et le fort du Montjuich. Le 29, Duhesme s'emparait par surprise de la citadelle et occupait Montjuich.

A la fin du mois de mars, la Catalogne apprenait avec joie la chute du prince de la Paix, l'abdication du vieux roi Charles IV, l'avènement de son fils Ferdinand VII.

A peine les esprits commençaient-ils à se rasséréner qu'une nouvelle division française, commandée par le général Chabran, pénétrait dans la province et occupait le château de San Fernando de Figuières. Puis les mauvaises nouvelles se succédaient sans interruption. Napoléon refusait de reconnaître Ferdinand VII, le mandait auprès de lui, faisait venir à Bayonne Charles IV, la

---

1. Nous suivons pour ces événements le récit détaillé de M. Conard, *Napoléon et la Catalogne*. Paris, Alcan, 1910, in-8°.

reine et les infants. Madrid se soulevait et était cruellement châtié. Murat, grand-duc de Berg et beau-frère de l'Empereur, était nommé par Charles IV lieutenant-général du royaume d'Espagne. On parlait d'élire une Junte espagnole, qui irait siéger à Bayonne, et qui, sous les yeux de Napoléon, changerait la constitution du pays et mettrait sur le trône un prince étranger.

Nulle part en Espagne les Français n'étaient populaires ; en Catalogne, ils étaient un peu plus détestés qu'ailleurs. Aux vieux souvenirs des luttes du XVIIe et du XVIIIe siècle, aux souvenirs récents des campagnes de 1794 et 1795 s'ajoutait le ressentiment du tort énorme qu'avait fait l'alliance française au commerce et à l'industrie de Catalogne. La guerre avec l'Angleterre, conséquence forcée de l'alliance avec la France, était une cause de ruine pour le pays. Tout ce qui tenait de près ou de loin à l'aristocratie voyait dans la France la nation révolutionnaire et niveleuse, ennemie de tous les privilèges. Tout ce qui tenait à l'Église regardait les Français comme des impies et des athées. Le peuple avait dans le sang la haine du Français, d'autant plus vive et plus tenace, peut-être, qu'elle était moins raisonnée. Le jour même où les troupes de Duhesme entrèrent à Barcelone, un paysan dit à voix haute sur le passage du général : « Oh ! si on pouvait t'ouvrir le cœur avec un poignard, que de poison on y trouverait ! [1] »

Très vite, les Catalans soupçonnèrent Napoléon de vouloir annexer la Catalogne à l'Empire, et quel pouvait être le but du conquérant ? lever dans le pays de nouveaux conscrits pour remplir les vides de ses armées. L'idée qu'on voulait les subjuguer pour les envoyer se faire tuer en Allemagne ou en Pologne s'empara dès lors de leur esprit et n'en sortit plus. Dès le 8 avril, les gens de Vich menacent leur corrégidor de l'assassiner s'il

1. Ferrer (El R. P. Raymundo), *Barcelona cautiva*. Barcelone, 1815-1822, 7 vol. in-8°. T. I, p. 18.

persiste à dresser la liste des habitants de dix-sept à quarante ans qu'on lui demande de Barcelone [1].

Au moment même où la province entière semblait n'attendre que le signal de l'insurrection, une étourderie inconcevable du lieutenant-général vint lui donner des armes. Abrogeant une vieille loi de Philippe V, Murat rendit le droit de port d'armes aux Catalans. Ezpeleta, dans l'espoir de les gagner, se hâta de leur annoncer la gracieuse mesure prise par le prince français, et telle fut la frénésie avec laquelle tous se jetèrent sur les armes que les armuriers de Barcelone en vendirent plus de 4.000 dans les jours qui suivirent l'imprudent décret [2].

Presque aussitôt, l'insurrection commença ; le signal fut donné par Lérida. Duhesme, maître de Barcelone, avait envoyé le régiment espagnol d'Extremadure occuper la ville. Les autorités le prièrent de rester hors des portes, il campa à Tarrega, puis alla rejoindre la garnison de Saragosse ; Lérida resta libre et se donna un gouvernement révolutionnaire, une junte de vingt-neuf membres, présidée par l'évêque et composée de citoyens de tous les états. Le premier soin de la Junte fut d'opérer le dénombrement des étrangers et de soumettre les Français à une active surveillance [3].

Le 1er juin, une Junte de trente membres s'installa à Igualada [4]. Le 2 juin, Manresa se souleva et brûla sur la place publique le

1. Conard, *Napoléon et la Catalogne*, p. 61, d'après une lettre de Blondel à Champagny du 8 avril 1808.

2. Conard, *op. cit.*, p. 63, lettre de Duhesme à Murat, 25 mai 1808.

3. Gras de Esteva (Rafael), *Lérida y la guerra de la Independencia* (1808-1810). Lérida, 1899, in-18. — La junte comprenait vingt-neuf membres, parmi lesquels l'évêque, le chanoine pénitencier, le magistral, le doyen, le curé de S. Juan, un bénéficier de San Juan, un archidiacre, cinq régidors de la cité, un savetier, un maçon, un laboureur.

4. Archives de la couronne d'Aragon. Junte supérieure de Catalogne, VII, fo 45.

papier timbré portant le nom du lieutenant-général Murat [1]. Le 3, sous le canon de son fort occupé par les Français, Figuières répondait aux proclamations de Murat par le cri de « Vive notre roi Ferdinand VII ! [2] »

Duhesme résolut de châtier Manresa et Lérida, et envoya contre les deux villes une colonne, commandée par le général Schwartz, très médiocre officier [3]. Attaqué au pied du Montserrat par les somatènes de toute la région, Schwartz se retira, abandonnant en route une de ses deux pièces de canon et ramenant plusieurs charrettes remplies de blessés [4]. Le combat du Bruch (6 juin 1808) fut la première action de la guerre.

Une autre colonne, commandée par le général Chabran et dirigée sur Tarragone, n'eut pas meilleure chance. Elle pénétra, il est vrai, jusqu'à la ville, mais au retour, Chabran trouva le pays insurgé derrière lui et dut livrer deux véritables batailles à Arbos et à Villafranca pour s'ouvrir la route. Duhesme, très inquiet, sortit de Barcelone à sa rencontre et trouva une telle résistance à San Boy qu'il dut brûler le village pour en triompher (10 juin). Toute la province était soulevée contre l'étranger, qui n'occupait que la Cerdagne, Figuières et Barcelone.

L'insurrection allait tendre maintenant à s'organiser, et la Catalogne fit ce qu'avaient déjà fait la plupart des provinces d'Espagne: elle se donna une Junte insurrectionnelle qui assuma, au nom de Ferdinand VII, le gouvernement de la principauté. L'idée de la création de la Junte catalane partit de Manresa (8 juin) [5], mais ce fut Lérida « la place la plus sûre et la ville de

1. Une inscription gravée sur les murs de l'Hôtel de ville de Manresa rappelle ce fait.

2. Arch. d'Aragon. J. sup., XLVIII, 3 juin 1808.

3. Conard, *Napoléon et la Catalogne*, p. 76, note 1.

4. Id., *op. cit.*, p. 77.

5. Grahit (Emilio), La Junta de Gerona en sus relaciones con la de Cataluña en 1808 y 1809. *Revista de la Asociación artístico-arqueológica barcelonesa*, 1901, vol. III, p. 308.

plus grand renom de la principauté, après la capitale et Girone » qui la réalisa. Le 9 juin, Lérida adressa à toutes les villes chefs-lieux de district de la province une circulaire où elle prenait résolument l'initiative du mouvement. Chaque district réunirait une commission pour élire le député à la Junte générale de Catalogne. Cette Junte une fois réunie, choisirait l'homme le plus en vue, le plus capable et le plus riche et le nommerait capitaine-général. Si l'élu refusait la charge qui lui était offerte, il serait emprisonné et ses biens seraient confisqués au nom de la nation. Si l'élu se trouvait résider à Barcelone et n'en voulait sortir, ses biens seraient confisqués comme ceux d'un traître à la patrie. Le capitaine-général assumerait toute l'autorité et nommerait lui-même un intendant de la province pour l'aider dans son administration. Dès que les circonstances le permettraient, une Audience serait établie à Lérida. Sitôt le gouvernement reconstitué, les juntes de district cesseraient leurs fonctions et ne se réuniraient plus que sur l'ordre de la Junte générale. Pour trouver l'argent nécessaire, on recueillerait l'argenterie des particuliers, puis celle des églises, si besoin était, et l'on saisirait les revenus de tous les propriétaires absents quelle que fût leur condition sociale [1].

L'appel de Lérida fut immédiatement entendu. Dès le 10 juin, Cervera élut son député, Ramon Utges y Pirala, professeur à l'Université et avocat aux Conseils royaux [2]. Igualada nomma Baltazar de Olsinellas [3], Villafranca Manuel Barba, docteur

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., I, f° 1. Le document n'est ni daté, ni signé, mais la lettre d'envoi (f° 3) est datée du 9 juin. La circulaire fut envoyée à Cervera, Igualada (on supposait Villafranca occupée par l'ennemi), Villafranca del Panadés, Talarn, Seo de Urgel, Puigcerdá, Manresa, Vich, Reus (pour Tarragone), Tortose et Montblanch. — Barcelone, Girone et Figuières ne reçurent pas de convocation.

2. Id., *ibid.*, I, f° 5, 10 juin.

3. Id., *ibid.*, I, f° 7, 12 juin.

en droit civil et en droit canon [1], Talarn le baron d'Eroles alors absent, qui demanda à être remplacé par Jacinto de Pallares [2]. Urgel avait déjà une junte composée de trois ecclésiastiques et « nommée par les citoyens de tout état, classe et condition de la cité, afin de conserver la tranquillité et la sécurité publiques et d'employer toutes les diligences et efforts nécessaires pour s'opposer aux armées françaises, qui avaient tenté d'envahir ces royaumes. » La junte d'Urgel élut le chanoine magistral de la cathédrale Gregorio Morelló, et comme sa santé ne lui permit pas de siéger, le choix de la Junte se porta sur Manuel Sabartes, curé de la paroisse S. Miquel [3]. A Manresa, la Junte locale comprenait cinq ecclésiastiques et neuf laïques, elle choisit un habitant de la ville, Manuel Torrents [4]. A Vich, la Junte composée du gouverneur de la place, de l'archidiacre, du commandeur de la Merci, et d'un prêtre élut l'Illustrissime Josef Francisco de Ferrer, Brova, Llupia, Vila et Sabasona, baron de Sabasona, suppléé un peu plus tard, pour cause de maladie, par Antonio Pastoret, chanoine de l'église cathédrale [5]. Tarragone donna pleins pouvoirs à son gouverneur Juan Smith, chef d'escadre des armées navales de S. M., à Joseph Zaragozano, chanoine de la cathédrale, et à Francisco Policarpo de Bofarull, capitaine des armées royales qui élurent Plácido Manuel de Montoliu y de Brú, chevalier de St-Jean de Jérusalem et le docteur Juan Guinart y Calanda [6]. La Junte de Tortose, présidée par un maréchal de camp et composée de cinq ecclésiastiques et quatre laïques, porta son choix sur

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., I, fo 8, 29 juin.
2. Id., *ibid.*, I, fo 10, 15-20 juin.
3. Id., *ibid.*, I, fo 13, 8-23 juillet.
4. Id., *ibid.*, I, fo 19, 14 juin.
5. Id., *ibid.*, I, fo 21, 13 juin, 22 juillet.
6. Id., *ibid.*, I, fo 24, 23 juin.

Fray Joseph Domingo Martin, religieux profès de l'ordre des Frères prêcheurs, et moine du couvent de Notre-Dame du Rosaire de Tortose [1]. Sur le simple bruit qu'on élisait des députés, Girone prit pour représentant Andrés Oller « personne éclairée et douée des plus brillantes qualités qui peuvent recommander un digne gentilhomme [2] ». La junte de Figuières « créée pour la défense de notre Sainte Religion et de notre très aimable Roi et seigneur Ferdinand VII et de la patrie » se réunit au bourg de Borrasa, dans la maison de Ramon Battle y Salvanera et nomma député Juan Guinart, du bourg d'Agullana [3]. Le 14 juin Mataró choisit Joseph Antonio Cot et Francisco Lesus [4], mais le 16, les Français envahirent la ville et dispersèrent la junte [5] ; elle se réunit de nouveau à Granollers, le 23, sous la menace d'une irruption imminente de l'ennemi, et s'excusant de ne point donner de pouvoirs en forme à Francisco Lesus, elle le pria « de se tenir pour parfaitement habilité [6] ». Enfin Lérida choisit Antonio de Gomar y de Dalmases, regidor doyen de son ayuntamiento, pour son représentant à la Junte de Catalogne [7].

Tandis que les élections se poursuivaient avec cet ordre et cette gravité, les Français avaient dirigé une seconde expédition contre Manresa, et Lérida avait envoyé au secours des gens du Bruch 1.500 hommes et deux pièces de canon, sous le commandement de Juan Baget et de Manuel Blavia [8]. Les Français furent encore une fois repoussés.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., I, f° 27, 18 juin.
2. Id., *ibid.*, I, f° 31, 24 juin.
3. Id., *ibid.*, I, f° 33, 2 juillet.
4. Id., *ibid.*, I, f° 46, 14 juin.
5. Id., *ibid.*, I, f° 47, 23 juin.
6. Id., *ibid.*, I, f° 47, 23 juin.
7. Id., *ibid.*, I, f° 3, 17 juin.
8. Gras de Esteva. *Lérida y la guerra de la independencia*, 14 juin 1808. — Blanch (Adolfo) *Cataluña. Historia de la guerra de la Independencia en el antiguo principado.* Barcelone, 1861, 2 vol. in-8°.

II. — La Junte a Lérida (18 juin-4 août 1808).

La Junte supérieure de la principauté de Catalogne se réunit le 18 juin 1808 à Lérida, sous la présidence de l'évêque Jerónimo Maria de Torres. Quoiqu'il n'y eût encore que douze députés présents [1] la Junte se déclara constituée « pour aviser à la quiétude et tranquillité de toute la principauté et à la sécurité de ses habitants dans les troubles et agitations qu'ils enduraient, la province se trouvant actuellement sans chef et sans gouvernement stable et sûr, sa capitale Barcelone envahie par les Français, ses chefs et les tribunaux chargés du gouvernement de tous les citoyens comme en captivité, toutes choses à l'abandon et réduites par conséquent à la plus déplorable et malheureuse situation, et à une lamentable anarchie » [2]. Elle déclara prendre l'autorité, au nom du roi Ferdinand VII [3], et procéda sans désemparer à l'élection d'un capitaine-général. Elle choisit Juan Miguel de Vives, lieutenant-général des armées royales et capitaine-général de Majorque, qui pouvait mettre 10.000 hommes à la disposition de la province, et dont l'adhésion au mouvement national était déjà notoire [4]. Elle désigna deux de ses membres : le baron d'Eroles et José Antonio Cot, pour l'aller chercher, et ordonna

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., III, 28 juin. Étaient présents le 18 juin : Jerónimo Maria de Torres, évêque de Lérida, président; le baron de Sabasona (Vich); Antonio de Gomar (Lérida); Ramon Utges (Cervera); Juan Guinart y Calanda (Tarragone); Gregorio Morelló (Urgel); Fray Joseph Domingo Martin (Tortosa); Manuel Torrents (Manresa); Baltasar de Olsinellas (Igualada); Joaquin Ibañez, baron d'Eroles (Talarn); José Antonio Cot (Mataró).

2. Id., *ibid.*, III, f° 1, 18 juin.

3. Id., *ibid.*, I, f° 38. D. Fernando septimo, por la gracia de Dios, rey de las Españas é Indias, y en su real nombre la Suprema Junta de govierno de Principado de Cataluña en la ciudad de Lérida.

4. Gras de Esteva, *Lérida y la guerra de la independencia*, p. 19.

à la junte corrégimentale de Tarragone d'envoyer une felouque à Majorque pour le ramener [1].

Poursuivant son œuvre de réorganisation des différents services, elle nomma de commandants militaires [2], des administrateurs [3], des officiers de finances [4]. Elle déclara que les lois en vigueur à l'avènement du roi Ferdinand VII « y compris les lois et coutumes de la principauté » continueraient à être obéies et que les tribunaux subsisteraient sur le même pied ; elle défendit d'obéir aux ordres des magistrats restés dans les villes envahies par l'ennemi et décida que les appels civils portés jadis à l'Audience de Barcelone ou aux Conseils seraient jugés par elle [5]. Elle chercha à procéder avec simplicité et vigueur. Elle supprima toute étiquette et toute préséance entre ses membres et voulut que ses décisions fussent exécutoires, sitôt qu'elles seraient signées de trois députés [6]. Pour remplacer le papier timbré au nom du Lieutenant-général Murat, elle ordonna de faire imprimer du papier aux armes de chaque district, avec la devise : « Valable pour le règne de Ferdinand VII. » [7]

Elle se mit en rapport avec les juntes corrégimentales de la principauté et chercha à fixer les principes du nouveau gouvernement : toute l'autorité reposerait désormais sur les juntes locales et sur la Junte supérieure, les anciens magistrats n'auraient plus d'autres pouvoirs que ceux que les juntes croiraient bon de leur laisser [8].

Elle chercha à fomenter partout l'esprit de sacrifice et le sentiment de la solidarité, promettant aux bourgs saccagés par l'enne-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., III, f° 3-9.
2. Id., *ibid.*, I, f° 49 ; III, f°s 25, 103, 138, 220 ; XXI, f°s 12, 14.
3. Id., *ibid.*, III, f°s 64, 123.
4. Id., *ibid.*, I, pass. ; III, f° 75.
5. Id., *ibid.*, III, f° 26, 22 juin.
6. Id., *ibid.*, III, f° 17, 21 juin.
7. Id., *ibid.*, II, f° 3, 22 juin.
8. Id., *ibid.*, XXI, f° 13, 3 juillet et f° 31, 17 juillet.

mi de les ménager le plus possible [1], remerciant les habitants du val d'Aran de leur fidélité à la cause nationale [2].

Elle entra en relations avec la Junte de Valence, qu'elle chargea de négocier sa paix particulière avec la Grande-Bretagne [3].

Elle adressa ses félicitations à la Junte d'Andalousie, quoique celle-ci prétendît à la suprématie sur les autres Juntes provinciales [4].

Elle fit en somme tout ce qu'on pouvait attendre d'hommes honorables, arrachés tout à coup à leur profession ou à leurs loisirs, et placés dans la situation la plus imprévue et la plus dangereuse. Elle ne réussit pas à contenter tout le monde. La junte de Girone lui reprochait « de n'avoir su ou de n'avoir pu acquérir une autorité suffisante pour obtenir la subordination des autres juntes et pour faire obéir ses décisions ». Elle la blâmait, avec assez de raison peut-être, d'avoir pris trop de mesures administratives et de ne pas avoir songé, avant tout, à réunir des troupes et à faire de l'argent. Elle ne la trouvait pas assez démocratique, pas assez révolutionnaire ; elle parlait « de l'égoïsme des riches » et de la nécessité d'avoir une junte « composée de députés des trois états [5] ».

Tandis que la Junte attendait le capitaine-général, elle fut avisée par ses commissaires que Vives déclinait l'honneur qu'elle lui avait fait. Elle pensa alors à Antonio de Cornel [6], mais déjà le baron d'Eroles et José Cot avaient offert le commandement à Domingo Tragia, marquis del Palacio, gouverneur de Mahon, qui avait 6.000 hommes sous ses ordres, et qui avait

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., III, f° 154, 14 juillet.
2. Id., *ibid.*, XXI, f° 41, 23 juillet.
3. Id., *ibid.*, III, f° 238, 27 juillet. La paix avait été signée le 4 juillet (VII, f° 12).
4. Id., *ibid.*, XXI, f° 30, 15 juillet.
5. Id., *ibid.*, XLVII, 27 juillet. La junte de Girone au marquis del Palacio.
6. Id., *ibid.*, XXI, f° 11, 2 juillet.

accepté, promettant d'apporter à la province des fusils, des canons et des munitions de guerre [1]. Le marquis débarqua à Tarragone le 23 juillet et invita aussitôt la Junte à rallier son quartier-général [2]. Menacée, à mots couverts, de dissolution, la Junte se transporta à Tarragone et réclama seulement, pour la forme, en faveur de son président, l'évêque de Lérida : « les aimables qualités, le caractère distingué et le patriotisme consommé du prélat lui avaient mérité la présidence de l'assemblée, et cet honneur devait lui être conservé, alors même que les devoirs de sa charge l'empêcheraient d'assister aux séances de l'assemblée [3]. »

III. — La Junte a Tarragone (6 août-29 août 1808).

La Junte se réunit de nouveau le 6 août au palais de l'archevêché de Tarragone sous la présidence du capitaine-général ; l'évêque de Lérida fut déclaré président honoraire, et l'archevêque de Tarragone vice-président. Joseph de Elola fut reconnu comme assesseur général de l'armée et principauté de Catalogne. Douze députés étaient présents [4], dont trois nobles

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., III, f° 116, 6 juillet.
2. Id., *ibid.*, XX, 24 juillet.
3. Id., *ibid.*, XXI, f° 57, 1er août.
4. Le marquis de Villel, comte de Darnius, grand d'Espagne, gentilhomme de la Chambre de S. M. représentait Barcelone. Régidor doyen de l'ayuntamiento de cette ville, il l'avait quittée le 10 juillet, en adressant à ses collègues une lettre explicative, qui produisit grand effet (Conard, *Napoléon et la Catalogne*, p. 123).

Josef de Espiga y Gadea, prêtre, du Conseil de S. M., chevalier pensionné de l'Ordre espagnol royal et distingué de Charles III, archidiacre de Vénasque, député pour Lérida.

Le baron de Sabasona, député pour Vich.

Plácido de Montoliu y Brú, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, pour Tarragone.

Le baron d'Eroles pour Talarn.

Andrés Oller, avocat, pour Girone.

titrés, quatre ecclésiastiques et cinq laïques [1]. Le capitaine-général prononça une allocution, reçut les serments des députés, puis demanda par modestie à être exonéré de sa charge ; il quitta même la salle pour laisser la Junte délibérer en toute liberté. Les députés furent unanimes à le prier d'accepter l'honneur qui lui était offert, et il voulut bien se rendre à leurs instances [2]. La Junte définit les pouvoirs du capitaine-général ; elle lui donna le pouvoir exécutif et le reconnut comme commandant d'armée et comme inspecteur général des forces militaires [3]. Elle se réserva à elle-même « toutes les affaires propres à la souveraineté, selon les lois du royaume, et toutes celles qui, conformément à ces lois, ressortissaient aux Conseils et Juntes suprêmes. Elle assuma cette charge au nom du roi Ferdinand VII et laissa tous les autres corps et tribunaux en possession de toutes leurs attributions [4] ». Elle prit ainsi un rôle tout à fait analogue à celui que jouait dans l'ancienne monarchie espagnole le Royal et Suprême Conseil de Castille [5], et sa grande utilité fut de donner à l'action du capitaine-général une autorité morale

---

Nicolas de Solanell, avocat, pour Puigcerdá.

Manuel Torrents pour Manresa.

Antonio Barata, avocat, pour Mataró.

Juan Rodó, curé, commissaire de la Sainte Inquisition en Catalogne, pour Villafranca.

Le R. P. Fray Joseph Domingo Martin, pour Tortosa.

Joaquín Torrescasana y Abadal, fiscal de l'auditoire de guerre, pour Cervera (Arch. d'Arag., J. sup., IV, f° 2).

1. Une autre pièce : (III, in-fine) donne les noms des représentants de Figuières : Juan Guinart, et d'Urgel ; Jayme Creus, chanoine doctoral de la cathédrale.

2. Id., *ibid.*, IV, f° 2, 6 août.

3. Id., *ibid.*, IV, f° 4, 8 août.

4. Id., *ibid.*, IV, f° 3, 6 août.

5. Cf. notre étude sur *le Conseil de Castille au XVIII*e *siècle* (Revue Hispanique, 1908, t. XVII).

qu'elle n'aurait pas eue si elle n'eût été que l'expression de la volonté d'un seul.

Elle vota le même jour un règlement général en six chapitres, inspiré du meilleur esprit et de toute la gravité espagnole. La Junte, présidée par le capitaine-général, comprendrait toujours un représentant de l'état ecclésiastique et un député de chaque district. Elle aurait droit comme corps au titre d'Excellence. Chacun de ses membres aurait droit, à tout le moins, au titre de Seigneurie. Pour éviter toute perte de temps et toute question d'étiquette oiseuse, les députés convenaient d'un commun accord qu'il n'y aurait entre eux aucune préséance. La Junte devait tenir séance tous les matins pendant trois heures, les jours de fête exceptés ; ses décisions seraient valables toutes les fois qu'il y aurait au moins sept membres présents. Une messe, célébrée dans la chapelle particulière de la Junte, précéderait chaque séance. Le président aurait le droit de fixer à la Junte le lieu de sa résidence et de régler son ordre du jour. Présent à l'assemblée, il dirigerait ses travaux, recueillerait les votes et lui ferait connaître ses résolutions par l'intermédiaire de l'assesseur général et du secrétaire. Il signerait tous les actes réservés en temps ordinaire au souverain, toutes les communications de caractère général, toutes les circulaires destinées à être expédiées dans les autres provinces ; sa signature serait toujours accompagnée de celles du vice-président, d'un membre de la Junte, de l'assesseur et du secrétaire. En cas d'absence du capitaine-général, toutes ses prérogatives appartiendraient au vice-président. L'assesseur donnerait son avis sur toutes les questions qui lui seraient soumises par le capitaine-général ou par la Junte, exercerait les fonctions d'intendant d'armée et d'intendant de province pour tout ce qui concernait le régime judiciaire et administratif. Les membres de l'assemblée seraient vêtus avec la décence convenable, assisteraient régulièrement à toutes les séances, ne pourraient s'absenter sans la permission du président, mais ne pourraient non plus être mis en jugement ou même impliqués dans

un procès civil sans le consentement de la Junte. Ils garderaient religieusement le secret des délibérations.

Le secrétaire de la Junte serait l'intermédiaire naturel entre la Junte et son président, entre la Junte et les citoyens, préparerait le travail de l'assemblée avec ses sous-ordres et conserverait ses archives [1].

Pour achever de donner à son gouvernement la physionomie solennelle et régulière qui était alors de style en Espagne, la Junte nomma un premier secrétaire d'État, des secrétaires de gouvernement, de guerre, de grâce et justice, des finances et trois huissiers de la Chambre [2], et prêta serment « de défendre la Religion catholique, apostolique et romaine, l'Immaculée Conception, et les droits du roi Ferdinand VII, comme aussi de secourir les autres provinces d'Espagne, de travailler à leur réunion sous une seule et même autorité, de maintenir les lois, exemptions, privilèges et bonnes coutumes de Catalogne, et de travailler, autant que possible, à ce qu'il en fût de même dans le reste du pays [3] ». Il semble qu'il y ait dans ce dernier article comme un vague regret des vieilles libertés, mais l'esprit régionaliste est encore bien faible, car au même moment qu'elle cherchait à se donner l'apparence d'un gouvernement autonome, la Junte de Catalogne demandait à la Junte suprême de Séville de lui faire son budget et d'accorder à ses membres le droit de porter un insigne, comme la croix de Saint-Georges, qui, dit-elle, se portait jadis dans la province [4].

---

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., V, f° 21, 6 août.

2. Id., *ibid.*, IV, f° 2, 6 août. — Premier Secrétaire d'État : Nicolas de Solanell. — Sec. de gouvernement : Antonio Coma. — Sec. de guerre : Ramon Banquells. — Sec. de grâce et justice : Manuel Barba. — Sec. des finances, et archiviste : Antonio Rodon. — Huissiers : Miguel Pusa, Teodoro Matheo, Joseph Rovert.

3. Id., *ibid.*, IV, f° 3, 9 août.

4. Id., *ibid.*, IV, f° 58, 7 août.

Deux affaires importantes attirèrent l'attention de la Junte Catalane pendant son court séjour à Tarragone.

La défaite des Français à Baylen (22 juillet) avait amené la retraite précipitée du roi Joseph Bonaparte de Madrid jusqu'à Vitoria, la levée du siège de Saragosse, la levée du siège de Girone ; l'Espagne se voyait presque libre d'ennemis et réclamait de toutes parts l'organisation d'une Junte centrale qui réunirait en ses mains tous les pouvoirs et imprimerait une force invincible à la résistance de la nation. La Junte de Catalogne reçut à ce sujet les ouvertures des Juntes de Valence [1], de Séville [2], de Léon et Castille [3], de Molina [4], de Murcie [5]. Elle procéda, dès le 16 août, à l'élection de ses délégués à la Junte Centrale, et choisit pour représenter la principauté le marquis de Villel [6] et le baron de Sabasona. Dans sa réponse très respectueuse à la Junte d'Andalousie, elle lui donnait le titre d'Altesse, comme si elle eût parlé à l'ex-Prince de la Paix [7].

Le Conseil de Castille s'était vu à Madrid prisonnier des Français, et quoique sa résistance passive eût très sérieusement paralysé l'action du gouvernement intrus, il s'était trouvé trop longtemps en contact trop intime avec les étrangers pour ne pas être suspect aux yeux des patriotes. Sitôt que Madrid eût été évacué, le Conseil manifesta sa joie patriotique et entreprit de ressaisir son ancienne autorité ; mais les Juntes lui marquèrent

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., III, f° 203, 16 juillet. Lettre de la Junte de Valence à la Junte de Catalogne.

2. Id., *ibid.*, IV, f° 6, 16 août.

3. Id., *ibid.*, XLVII, 19 août.

4. Id., *ibid.*, XLVII, 9 août.

5. Id., *ibid.*, XLVII, 23 août.

6. Le marquis de Villel fut remplacé comme député de Barcelone par José Maria de Ponsich.

7. Le roi Charles IV avait décerné au Prince de la Paix le titre d'Altesse Sérénissime.

une grande défiance et affectèrent de ne plus le connaître [1]. La Junte de Valence adressa aux Juntes provinciales des circulaires imprimées pour les prévenir qu'il ne fallait plus obéir aux Conseils de Madrid [2], et la Junte supérieure adopta sans difficulté cette politique. Le Conseil ayant parlé de la nécessité de constituer au plus tôt un gouvernement central, la Junte de Catalogne répondit qu'elle s'était déjà entendue à cet effet avec la Junte Suprême d'Andalousie [3]. Quelques jours plus tard, elle adressa au Conseil une véritable déclaration de principes, pour l'informer que la souveraineté résidant désormais dans les Juntes, il n'avait plus aucun ordre à donner aux tribunaux inférieurs, et que s'il avait quelque avis à présenter, dans les questions où il était d'ordinaire consulté par le souverain, c'était à la Junte seule qu'il devait s'adresser [4]. Une lettre d'une courtoisie un peu ironique au doyen du Conseil marqua la clôture de l'incident [5]. Les Juntes provinciales saisissaient avec joie l'occasion de se soustraire à la tutelle taquine et surannée du respectable tribunal, qui avait si longtemps tenu dans ses mains toutes les affaires de la monarchie. On était en révolution.

IV. — La Junte a Villafranca del Panadés (5 septembre-3 novembre 1808).

L'échec des généraux français Duhesme et Reille devant Girone (24 juillet-16 août) et la retraite désastreuse de Duhesme sur Barcelone (20 août) [6] firent concevoir au marquis del Palacio

1. Cf. Desdevises du Dezert, *Le Conseil de Castille en 1808. Revue Hispanique*, t. XVII, 1907.
2. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 11, 25 août.
3. Id., *ibid.*, XXII, f° 8, 22 août.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 11, 26 août.
5. Id., *ibid.*, XXII, f° 17, 28 août.
6. Duhesme trouva la route détruite par les insurgés, dut combattre à plusieurs reprises et essuyer le feu de la croisière anglaise. A la fin, il prit le parti de détruire ses bagages et de noyer son artillerie et se jeta dans les sentiers de la sierra côtière (Conard, *Napoléon et la Catalogne*, p. 107.)

l'espérance de bloquer la place et de la réduire par la famine. Il se porta en avant dès le 29 août et établit son quartier général à Villafranca del Panadés, où la Junte le suivit et rouvrit ses séances dès le 5 septembre. Pablo Sichar, évêque élu de Barcelone, remplaça à la vice-présidence l'archevêque de Tarragone qui avait déclaré ne pouvoir quitter sa ville archiépiscopale [1].

Pendant les deux mois qu'elle séjourna dans la petite ville, la Junte s'efforça par tous les moyens en son pouvoir de mettre la Catalogne sur le pied de guerre et de lui obtenir les secours dont elle avait besoin. Elle écrivit au commandant de l'escadre anglaise à Mahon et au gouverneur de Malte pour les prier d'aider au transport des troupes espagnoles de Majorque [2]. Elle demanda au gouvernement britannique d'accréditer un représentant auprès d'elle [3]. Elle fit entendre à l'amiral Collingwood qu'un prêt d'un million et demi de douros avancerait fort les affaires de la principauté [4]. Le marquis de Villel et le baron de Sabasona, représentants de Catalogne à la Junte Centrale, écrivirent de leur côté au commandant en chef de l'armée anglaise en Portugal pour lui recommander les affaires de la province [5].

Quand la Junte centrale se fut enfin réunie à Aranjuez (25 septembre), la Junte catalane reconnut immédiatement son autorité [6], et lui témoigna la plus respectueuse soumission, tout en réclamant de prompts secours.

La Catalogne était dans la situation la plus malheureuse ; sa capitale et presque toutes ses forteresses étaient au pouvoir de l'ennemi, qui, même battu, ne pouvait être détruit. Barcelone

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 16, 5 sept. 1808.
2. Id., *ibid.*, XXII, f° 32, 16 sept.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 24, 26 sept.
4. Id., *ibid.*, XXII, f° 56, 21 oct.
5. Id., *ibid.*, XLVII, 20 sept.
6. Id., *ibid.*, V, f° 81, 18 octobre. La Junte avait reçu le 11 octobre l'ordre de reconnaître l'autorité suprême de la Junte centrale ; elle l'avait publié le 16 octobre.

était le centre de la richesse catalane ; privé des ressources qu'elle aurait pu fournir, le pays ne pouvait suffire aux dépenses extraordinaires qui lui incombaient, chaque jour plus urgentes et plus lourdes [1]. Il avait fallu prendre des mesures contre les *afrancesados*, créer une junte de vigilance, prononcer des confiscations ; nul doute que les mauvais citoyens n'élevassent leurs plaintes jusqu'à la Junte suprême, mais prévenue de leurs intrigues, la Junte n'écouterait pas leurs doléances et soutiendrait au contraire les efforts des patriotes catalans [2].

La querelle de procédure avec le Conseil de Castille se renouvelait à chaque incident nouveau. Les juntes de district renvoyaient docilement à la Supérieure tous les plis qui leur étaient adressés par le Conseil [3], la Junte se plaignait de recevoir parfois les ordres de la Suprême par l'intermédiaire du secrétaire du Conseil [4], elle les faisait cependant exécuter par amour du bien public.

Se considérant comme souveraine en Catalogne, la Junte nommait aux emplois et distribuait des grades militaires; le 26 septembre, elle accorda au marquis del Palacio, maréchal de camp, le grade de lieutenant-général des armées royales [5], mais la Junte centrale revendiqua pour elle le droit de nommer aux grades, et la Junte catalane s'abstint désormais de distribuer emplois ou traitements [6].

Le 28 octobre, Juan Miguel de Vives, arrivé enfin de Majorque, remplaça le marquis del Palacio comme capitaine-général et dans les premiers jours de novembre transféra son quartier général à Martorell.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXII, f° 51, 15 oct.
2. Id., *ibid.*, XXII, f° 58, 22 oct.
3. Id., *ibid.*, XLVII, pass.
4. Id., *ibid.*, XXII, f° 48, 11 oct.
5. Id., *ibid.*, II, f° 2, 26 sept.
6. Id., *ibid.*, XLVII, 30 oct.

V. — La Junte a Martorell (8 novembre-1er décembre 1808).

Vives avait amené avec lui quelques renforts et Duhesme n'osait sortir de Barcelone avant d'avoir été rejoint par Gouvion-Saint-Cyr, qui s'attardait au siège de Roses. Les forces espagnoles formaient autour de Barcelone un cordon, qui alla se resserrant de plus en plus jusqu'au commencement de décembre. La Junte siégea à partir du 9 novembre à Martorell, dans la maison de Joseph Suner, occupée précédemment par les postes [1]. Le 1er décembre, Vives lui donna l'ordre de se rendre à San Feliu de Llobregat.

VI. — La Junte a San Feliu de Llobregat (2 décembre-18 décembre 1808).

La Junte reprit ses séances dès le 2 décembre, mais paraît avoir mené une vie peu active pendant son court séjour à San Feliu. L'ennemi était trop près pour qu'il fût possible de songer à autre chose qu'à l'action imminente. La Junte centrale, loin de s'occuper de secourir la Catalogne, lui envoya un plan de souscription nationale pour les armées espagnoles ; la Junte catalane répondit gravement qu'elle l'avait fait distribuer à toutes les juntes de district [2]. Elle reçut avec le même sérieux l'annonce de l'arrivée d'un représentant en mission, Tomas de Veri, nommé le 9 décembre par la Centrale pour l'informer sur les affaires de la principauté [3] : avant que Veri fût arrivé, la victoire de Saint-Cyr à Cardedeu (16 décembre) avait forcé la Junte à se replier sur Villafranca (19 décembre).

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 30, 8 nov. 1808.
2. Id., *ibid.*, II, f° 24, 7 déc.
3. Id., *ibid.*, XLIX, 9 déc., VII, f° 93, 13 déc.

VII. — La Junte a Villafranca del Panades (18-22 décembre 1808).

A peine installée dans sa nouvelle résidence, la Junte en fut chassée une fois encore par la défaite des troupes espagnoles à Molins de Rey (21 décembre). Informée par le capitaine-général que le pont de Molins avait été emporté par l'ennemi, elle quitta précipitamment Villafranca le 22 décembre [1], arriva le même jour à Tarragone, et « ne s'y croyant pas en sûreté » [2] poursuivit sa route jusqu'à Tortose, qu'elle atteignit le 29 décembre.

VIII. — La Junte a Tortose (29 décembre 1808-17 janvier 1809).

A la suite des malheureux combats de Cardedeu et de Molins de Rey, le pays sembla un moment découragé. L'armée recula en désordre jusqu'à Tarragone, des troubles graves éclatèrent à Lérida; si les Français avaient su profiter de leurs avantages, ils auraient poussé fort loin sans rencontrer de résistance sérieuse; mais Gouvion-Saint-Cyr resta sur le bas Llobregat [3] et laissa au nouveau capitaine-général de Catalogne, le lieutenant-général Reding, le temps de réorganiser les forces de la province.

Reding était un bon officier, brave et humain, qui fit tous ses efforts pour régulariser la guerre et lui ôter le caractère sauvage qu'elle prenait chaque jour davantage [4]. La Junte avait laissé auprès de lui à Tarragone deux de ses députés, Montoliu et Oller, et comme elle se trouvait réduite à six membres à Tortose, elle pria le général en chef de lui rendre les deux représentants [5]; Reding l'invita, au contraire, à venir le rejoindre [6]. Tomas de

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 32, 22 déc. et V, f° 99, 22 déc.
2. Id., *ibid.*, XXII, 30 déc. : « creyendose poco segura en Tarragona ».
3. Conard, *Napoléon et la Catalogne*, p. 108.
4. Id., *op. cit.*, p. 104, note 3 : Gouvion-Saint-Cyr reconnaît l'humanité de Reding (*Journal*, p. 151).
5. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXII, f° 90, 10 janvier 1809.
6. Id., *ibid.*, XLIX, 13 janvier.

Veri, commissaire de la Junte centrale, joignit ses instances à celles de Reding [1] et le 17 janvier, la Junte se décida à revenir à Tarragone [2].

IX. — La Junte a Tarragone (12 janvier-27 avril 1809).

Reding sut mettre Tarragone en si bon état de défense que Gouvion-Saint-Cyr, après avoir paru devant ses murs (26 février-18 mars), se replia sur Barcelone, sans avoir tenté d'attaque sérieuse.

La Junte reprit ses travaux habituels, et suivant l'exemple que lui avait donné la Centrale, envoya des représentants en mission dans la province. Juan Guinart, du bourg d'Angullana, l'un des membres les plus actifs de l'Assemblée, fut envoyé auprès des juntes de district, avec ordre de faire reconnaître partout l'autorité de la Junte supérieure de la principauté, de prendre la présidence des commissions locales et de leur faire voter toutes les mesures nécessaires au salut du pays « sous peine d'encourir l'indignation du roi et les peines portées par les lois contre la rébellion » [3]. Andrés Oller fut nommé commissaire spécial de la Junte à Girone, menacée de près par l'ennemi [4]. Il se rendit immédiatement à son poste et jugeant la garnison de la place insuffisante, réclama un secours de 2.000 hommes [5].

Au mois de février 1809, un des députés de Catalogne à la Junte centrale, le marquis de Villel, fut accusé de haute trahison. Interné au couvent des capucins de Cadix, il fut soumis à l'examen d'une commission extraordinaire, nommée par la Cen-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VII, f° 99, 16 et 17 janvier.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 35, 17 janvier.
3. Id., *ibid.*, II, f° 27, 25 janvier.
4. Id., *ibid.*. XXII, f° 162, 25 mars.
5. Id., *ibid.*, XXII, f° 180, 22 avril.

trale, et composée de deux membres du Conseil de Castille : Miguel Alfonso Villagomez et Tomas Moyano. Après une minutieuse enquête, les magistrats instructeurs demeurèrent convaincus de l'innocence du marquis de Villel ; le peuple de Cadix l'accusait d'avoir introduit dans la ville un bataillon étranger pour égorger les patriotes, mais il se trouva que ce fameux bataillon était formé de Polonais et d'Allemands, qui avaient abandonné les rangs de l'armée française et étaient passés au service d'Espagne. Le 28 mars, les juges déclarèrent le marquis absous de toute charge et lavé de tout soupçon ; les autorités de la ville vinrent le chercher au couvent des capucins, et le ramenèrent jusqu'à son domicile, au milieu des démonstrations de la joie publique [1]. La Junte de Catalogne, qui surveillait avec le soin le plus jaloux l'honorabilité privée de ses moindres employés [2], ne fut pas la dernière à se réjouir de cette éclatante réparation.

Une mesure importante signala son administration pendant son séjour à Tarragone. Elle rétablit l'Audience de Catalogne, restée captive à Barcelone depuis le début de la guerre. Elle donna la présidence du nouveau tribunal à l'ancien régent de l'Audience, qui s'était attiré les colères du général Duhesme par sa noble fermeté. Elle lui adjoignit quatre auditeurs et un pro-

1. Cf. Expediente formado en virtud de R. Orden de la Suprema Junta central y gubernativa del reyno, por la que se sirvio dar comision á los Ses D. Miguel Alfonso Villagomez y D. Tomas Moyano, del Consejo de S. M. en el R. y sup. de Castilla, para examinar la conducta del Excmo Sor marques de Villel, conde de Darnius, grande de España de 1a clase, gentilhombre de camara de S. M. con exercicio, vocal de la misma Sup. Junta y su comisionado en esta plaza. Cádiz, 1809, 123 pp. en 4o. Arch. d'Arag., J. sup., C., XLVIII; Id., *ibid.*, XLIX, 6 avril 1809.

2. Id., *ibid.*, VII, fo 122, 31 mars : Ayant reçu une plainte d'Ysabel de Urrutia contre son fils Mateo, huissier de la Junte, qu'elle accusait de mener une vie criminelle avec Josefa Lines, la Junte fit une enquête et garda Mateo, parce qu'il avait fourni la preuve de son mariage avec Josefa.

cureur-général et lui abandonna les appels civils, se réservant à elle-même toutes les affaires politiques.

A la fin d'avril, inquiétée par une épidémie de fièvre putride qui avait coûté la vie au capitaine-général Reding, la Junte décida son transfert au monastère de Poblet, où elle s'installa le 3 mai 1809 [1].

X. — La Junte a Poblet (3 mai-23 octobre).

Le choix de la Junte était extrêmement heureux. Situé dans la fertile vallée du Francoli, à demi-lieue du gros bourg d'Espluga, le monastère de Poblet était l'une des abbayes les plus considérables de la province, et peut-être le plus beau monument de la Catalogne. Réservé à la sépulture des rois d'Aragon, tous les âges avaient contribué à sa richesse et à sa splendeur. Son église était un chef-d'œuvre de l'art roman; son magnifique cloître, sa salle capitulaire, son réfectoire, ses dortoirs constituaient un superbe ensemble, construit dans le style de la première moitié du XIIIe siècle. Le palais du roi Martin « el humano » (1395-1410) offrait un modèle de l'architecture catalane du XVe siècle. La Renaissance avait sculpté l'autel majeur et les tombes royales. A l'époque moderne appartenaient le cloître des écoles et de spacieux bâtiments ; le monastère formait comme une petite ville, pourvue de tout ce qui était nécessaire à la vie du corps et de l'esprit [2]. Une enceinte fortifiée mettait l'abbaye à l'abri d'un coup de main, et en faisait comme un

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., II, supp. (date illisible). Président : Francisco Javier Olea y Carrano, régent de l'audience de Barcelone. Auditeurs : Santiago Piñuela, auditeur de l'Audience de Saragosse; Francisco Oller, Domingo Lecona, Vicente Fernandez Ocampo. Fiscal : Martiniano Pastor.

2. Cf. Vicente Lampérez y Romea, *Historia de la arquitectura cristiana española en la Edad media*. Madrid, 1908-1909, 2 vol. in-fo. 1215 gravures et plans, 12 phototypies. Tome II, p. 454.

camp de refuge, à la fois sanctuaire et forteresse, où devaient se plaire les hommes sages et paisibles qui avaient reçu mission d'organiser la défense de la terre catalane.

Le transfert de la Junte à Poblet ne se fit pas sans opposition [1]; bien des gens préféraient l'animation d'une cité comme Tarragone à la paix d'un couvent; le régent du tribunal, créé pour remplacer l'Audience, refusa de quitter la ville, sous prétexte que les plaideurs manqueraient d'avocats à Poblet [2]. La Junte passa outre, et jamais son gouvernement n'avait eu encore l'allure régulière qu'il prit après son installation au monastère.

Complétée par de nouvelles élections [3], habituée à son règlement, divisée en commissions correspondantes aux différents services, la Junte avait la physionomie d'un véritable Conseil souverain, étendait son contrôle sur toutes les parties de l'administration provinciale et conférait avec la Suprême, comme l'ancien Conseil Royal conférait jadis avec le roi. L'esprit qui l'animait était le génie régulier et solennel, conservateur et timoré du vieux magistrat espagnol, avec un sens des affaires et une sobriété d'expression qui semblent bien particuliers à la province catalane.

Au mois de mai 1809 une Junte supérieure d'Aragon s'installa à Teruel, et adressa aux Aragonais un manifeste enflammé : « La Junte entendra vos plaintes et les dénonciations qui lui seront faites des ennemis de la patrie ; placés sous le bras sévère de la loi et de l'autorité, vous ne vous baignerez jamais dans le sang abominable du traître. Ainsi font des Espagnols catholiques,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 43, 26 avril 1809; XXII, f° 190, 3 mai.

2. Id., *ibid.*, VII, f° 132, 1er mai.

3. Étaient alors membres de la Junte : le baron de Castellet, Joseph Sala Arcediano, Ramon Lazaro de Don, José Maria de Torres, obispo de Lérida, Joseph de Vega, Nicolas de Solanell, Juan Guinart, Felipe Aner de Esteve, José Maria de Ponsich, Antonio Barata, Ignacio Miguel de Salles, Manuel Torrents, Fr. José Domingo Martin, Plácido Montoliu, Juan Rodó, José de Espiga.

même au sein de la Révolution... Prêtres! tandis qu'en France la chaire retentit des cris de la vengeance et de l'éloge d'entreprises injustes, vous ne ferez entendre dans nos temples que de salutaires instructions pour l'expiation de nos fautes et la satisfaction divine [1]. »

La Junte catalane ne déploie pas tant d'éloquence, elle est plus pratique et plus simple et fait sa besogne sans inutile fracas.

L'esprit prudent qui l'anime se révèle dans la réponse qu'elle adressa au mois de juin 1809 à la Junte suprême, qui l'avait consultée sur un projet de réunion des Cortès générales. Le baron de Castellet écrivit qu'il n'avait pas eu le temps de préparer sa réponse ; Joseph Sala se garda bien de douter de la sagesse de la Suprême ; Ramon Lazaro de Don annonça qu'il étudierait la question ; Joseph de Vega assura qu'il aviserait à loisir. Tous s'excusèrent sur leur ignorance de la politique et la médiocrité de leurs lumières [2]. C'est qu'il s'agissait d'une nouveauté sans précédent. Des Cortès générales de toute l'Espagne ! Cela ne s'était encore jamais vu ; c'était une idée révolutionnaire, un saut dans l'inconnu... la Junte se refusait prudemment à dire ce qu'elle en pensait et il est probable que sa vieille âme catalane n'en pensait pas grand bien.

On verra par ailleurs comment la Junte remplit ses grands devoirs politiques envers la principauté, notons ici tout ce qui peut préciser la physionomie de son gouvernement, à l'époque la plus normale de son histoire.

Elle tient avant tout à la régularité de ses opérations. Elle nomme quatre de ses membres pour lui rendre compte chaque jour de tous les ordres expédiés, et lui signaler les affaires restées en souffrance [3] ; elle règle la procédure à suivre en cas d'appel à

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVIII, 31 mai 1809.
2. Id., *ibid.*, XLVIII, f° 1 et suiv., juin 1809.
3. Id., *ibid.*, VI, f° 80, 4 sept. 1809.

la Suprême [1]. Elle accorde des congés à ses membres malades ou fatigués [2], elle recommande leurs candidatures aux emplois publics ou ecclésiastiques [3]. Elle déclare qu'il est bon d'employer des membres du clergé, « puisque dans cette guerre sacro-sainte contre le tyran de l'Europe et le fauteur de nouveautés dans l'Église, la pureté et l'inviolabilité de l'antique et sainte Religion ne se trouvent pas moins compromises que l'indépendance de l'État ». Elle ne veut pas que l'on fasse un crime aux ecclésiastiques de ne pas résider, lorsqu'ils sont employés au service de la patrie, et elle prie la Suprême d'élucider ce point de droit [4]. Elle a grand soin, d'autre part, d'écarter les demandes indiscrètes : elle refuse à Anastasio Pinos le titre de secrétaire honoraire de la Junte [5] ; elle remercie Narciso Campo de ses offres de services, mais répond que ses ressources ne permettent pas de lui accorder le traitement de 600 réaux qu'il sollicite [6]. Si Luis Serra demande à lui servir d'interprète pour le français, l'italien, l'anglais et l'allemand, elle décline sa proposition en affirmant qu'un de ses membres connaît parfaitement tous ces idiomes [7]. Si Joaquin de Acosta sollicite l'appui de la

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 67, 22 sept.

2. Id., *ibid.*, XLVIII, 29 juin : Ignacio Miguel de Salles demande un congé pour rétablir sa santé et s'occuper des affaires de sa famille, qui sont en très mauvais état ; IV, f° 59. 14 août : la Junte le nomme « zélateur de ses résolutions » auprès des juntes locales.

3. Id., *ibid.*, IV, f° 60, 16 août : Juan Rodó demande à la Junte de l'appuyer auprès de la Suprême pour obtenir un canonicat à Tarragone; Id., XXIII, 1 oct. 1809 : La Junte rappelle à la Suprême ses précédentes recommandations en faveur de Rodó ; VII, f° 192, 17 oct. 1809 : Joseph Crivilles demande : à la Junte de recommander sa candidature à un canonicat de l'église de Vich ; LXIII, 19 oct. Lettre de recommandation en faveur de Crivilles.

4. Id., *ibid.*, XXIII, 28 sept. 1809.

5. Id., *ibid.*, XXIII, 19 oct.

6. Id., *ibid.* XXIII, 28 sept.

7. Id., *ibid*, XXIII, 28 sept.

Junte pour obtenir une place de receveur militaire, elle lui répondra qu'il est attaché à la trésorerie de l'intendance militaire, dont elle ne s'occupe point, et qu'il n'a qu'à s'adresser à ses chefs hiérarchiques [1].

Les relations de la Junte avec la Suprême sont empreintes de la plus déférente courtoisie. Le commissaire de la Suprême auprès de la Junte, Tomas de Veri ne paraît pas avoir été un génie ; on le voit créer le comte de Perelada « protecteur de la santé publique » et Miguel de Ybarrola « protecteur de la santé de l'armée [2] ». Cependant, lorsque Veri est rappelé, la Junte se loue de ses services et demande que la Suprême lui envoie un autre « représentant de S. M. » [3]. Elle reçoit respectueusement tous les ordres qui lui viennent de la Suprême, elle fait tirer le canon pour la victoire des Anglais à l'île d'Aix [4], elle fait célébrer, comme la San Fernando même, le jour anniversaire de l'installation de la Suprême à Aranjuez [5]. Elle refuse de s'associer au vœu de la Junte de Valence, qui voulait remplacer la Suprême par une régence [6]. Avec tout cela, elle voit le fort et le faible des gens, et un naïf, s'étant mis en tête de former une collection de tous les ordres royaux expédiés par la Suprême, elle l'engage gravement à ne point se fatiguer pour une tâche si ingrate, qu'il n'arrivera jamais à remplir [7].

Elle se fait l'avocat des juntes de district auprès de la Suprême et cherche par tous les moyens à maintenir ces assemblées parfois turbulentes dans sa mouvance et sous sa direction. De même que la Suprême entretient un commissaire auprès d'elle, elle a

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIII, 16 oct.
2. Id., *ibid.*, VII, f° 124, 6 avril.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 50, 9 juin et XXII, f° 234, 10 juin. — En fait, Veri resta en Catalogne.
4. Id., *ibid.*, VII, f° 140.
5. Id., *ibid.*, XXIII, 1 oct.
6. Id., *ibid.*, XXIII, 18 oct.
7. Id., *ibid.*, XXIII, 18 oct.

un représentant attitré auprès de la Suprême [1], et elle envoie à chaque instant ses propres membres en mission dans les districts : Nicolas de Solanell est envoyé par elle jusqu'à Majorque [2] ; Felipe Aner de Esteve se rend auprès du général Blake [3]. José Maria de Ponsich et Antonio Barata sont détachés à Tarragone auprès du général en chef pour hâter l'envoi de secours à Girone [4] ; Ignacio Miguel de Salles est nommé commissaire de la Junte à Massanet [5] ; Manuel Torrents réunit des vivres pour Girone à Olot, Besalú, Manresa et Hostalrich [6]. Le 21 octobre des représentants en mission sont accrédités auprès des Juntes de Mataró, Tortosa, Tarragone, Martorell, Cervera et Lérida [7].

Le siège de Girone est pour la Catalogne le grand événement de l'année 1809. Menacée dès le début de mai, la petite place se maintient pendant sept mois contre toutes les attaques. Tandis que la garnison fait bravement son devoir derrière les murs en ruines de la place, les milices catalanes harcèlent l'assiégeant, et réussissent même, le 1er septembre, à introduire un convoi de vivres dans la place. La situation de Girone devient tellement poignante que la Junte abandonne son quartier général de Poblet, trop éloigné du théâtre de la lutte et vient s'établir à Manresa, en plein centre du pays catalan (25 octobre) [8].

XI. — La Junte a Manresa (25 octobre 1809-13 mars 1810).

Située sur une colline escarpée, qui domine la rive gauche du Cardoner, Manresa était une des villes les plus importantes de

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 59, 22 août.
2. Id., *ibid.*, XXII, f° 233, 8 juin.
3. Id., *ibid.*, XXII, f° 239, 17 juin.
4. Id., *ibid.*, XXII, f° 242, 20 juin.
5. Id., *ibid.*, XLVIII, 29 juin.
6. Id., *ibid.*, XLVIII, 30 juin.
7. Id., *ibid.*, V, 21 oct.
8. Id., *ibid.*, LXX, 23 oct. ; LXXI, 23 oct. ; LXXII, 23 oct. ; LXXIII, 23 oct.

la Catalogne et le patriotisme éprouvé de ses habitants eût justifié à lui seul le choix de la Junte.

La situation de la principauté n'était rien moins que rassurante ; Girone, il est vrai, résistait toujours, mais l'ennemi la tenait assiégée avec des forces si considérables qu'il semblait impossible de rompre le blocus. L'anarchie régnait dans la province, en dépit des efforts de l'autorité. Le marquis de Coupigny avait succédé à Reding comme capitaine-général et était déjà remplacé lui-même par le général Blake, qui se disait malade et refusait de venir joindre la Junte à Manresa [1]. Réduits à neuf par l'absence des commissaires envoyés dans les districts [2], les députés voyaient leur autorité contestée et n'avaient pas toujours les ressources indispensables à leur subsistance. La Suprême leur accorda une décoration [3] et les autorisa à prélever un traitement de 10.000 réaux sur les fonds des districts, mais comme les caisses étaient toujours vides, les députés n'en furent guère plus riches [4].

Effrayés de leur responsabilité et impuissants au milieu des ruines qui les entouraient, ils exposèrent à la Suprême la détresse de la principauté qui, faute de ressources, n'allait plus pouvoir soutenir la guerre [5], et ils convoquèrent un congrès général pour aviser aux moyens de faire encore plus qu'ils n'avaient fait [6].

---

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VIII, f° 8, nov. 1809.

2. Id., *ibid.*, VIII, f° 1, nov. 1809 : Jayme Creus, président ; Felipe Aner de Esteve ; Joaquin Torres Casana ; Antonio Barata ; Manuel Torrents ; Juan Guinart ; Plácido de Montoliu ; Ignacio Miguel de Salles ; Ramon Hostalrich.

3. Id., *ibid.*, VII, f° 202, 26 déc. 1809.

4. Id., *ibid.*, XXIII, 28 oct. 1809 ; LXXVI, 29 oct.

5. Id., *ibid.*, IV, f° 71, 12 nov. 1809.

6. Id., *ibid.*, VIII, 12 nov. : « Esta Junta Superior del Principado ha acordado en sesion de esta noche que cada una de las Juntas corregimentales nombre y embie inmediatamente dos de sus vocales á esta Superior, con poderes amplios para tratar asuntos de grave importancia para el principado. »

Chaque district dut envoyer deux délégués à Manresa, et les élections se firent en dix jours, malgré la présence de l'ennemi [1]. Les villes occupées furent représentées comme les autres. Vingt-sept députés se joignirent aux sept membres présents de la Junte et leur apportèrent l'adhésion de la Catalogne tout entière [2]. Parmi eux figuraient trois chanoines et un curé de paroisse, deux nobles titrés, un administrateur des postes, trois avocats, un laboureur et quinze laïques sans profession déterminée.

Le Congrès siégea quelques jours à peine et fut licencié le 30 novembre [3]. Ses décisions donnèrent un coup de fouet à l'opinion, les opérations d'enrôlement furent plus faciles, mais on ne put créer les ressources indispensables [4] et Girone succomba le

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VIII. Lérida vota le 14 nov. ; Vich, Cervera, Puigcerda et Tortose, le 15 ; Tarragone et Mataró le 16 ; le val d'Aran, Villafranca, Talarn et Figuières le 17 ; Manresa et Martorell le 20 ; Girone le 22 (à S. Martin de Arenys de Munt).

2. Id., *ibid.*, VIII, f° 72. *Lérida* : José Vidal, chanoine pénitencier de la sainte église cathédrale et Fermin Gigo, avocat professeur à l'Université de Cervera. — *Val d'Aran* : Pablo de Miguel España, avocat et Francisco Aner de Esteve. — *Vich* : Jacinto Costa, chanoine doctoral de la sainte église cathédrale et Francisco Bertrana, laboureur. — *Cervera* : Mariano de Sabater marquis de Capmany et Ramon Domingo, avocat. — *Villafranca* : Ramon Joseph de Bouffard, baron de Canellas, et Juan Maria Monserrate Ferret. — *Manresa* : Jacinto Soler et Joseph Amigo. — *Tarragona* : Emanuel Feliu et Gabriel Simó y Marti. — *Mataró* : Lorenzo de Lentiscla et Estevan Pagés (seuls membres valides des cinq qui composaient la Junte du district). — *Martorell* (en représentation de Barcelone) : Juan Pablo Ribot, curé de Castellbisbal, Joseph Juner y San-salvador, administrateur des postes. — *Talarn* : Manuel Especier, chanoine magistral de la Collégiale de Tremp et Francisco Antonio Aytes de Enviny. — *Puigcerdá-Urgel* : Ignacio Solans, Jaime Barnola, propriétaire de la juridiction de la baronie de Llés. — *Tortosa* : Domingo Carter et Joseph Roset, chanoine doctoral de la sainte église cathédrale. — *Figueras* (Torroella) : Ramon Torra et Juan Genover. — *Gerona* (S. Martin de Arenys de Munt), Ignacio Andreu y Sans.

3. Id., *ibid.*, VIII, f° 18, 30 nov. 1809.

4. Id., *ibid.*, CXII, 12 déc.

10 décembre. Les Français possédaient dorénavant toutes les étapes importantes de la route de France.

Les Catalans ne faiblirent pas. Andrés Oller, commissaire de la Junte à Girone et fait prisonnier avec la garnison, réussit à s'échapper et dès le 18 décembre écrivait à la Junte qu'il était malade, mais qu'il espérait être bientôt assez rétabli pour rejoindre ses collègues [1]. Quelques semaines plus tard on le retrouve en effet au sein de la Junte [2].

Sous l'impulsion du nouveau capitaine-général, Enrique O'Donnell, la Junte résolut de lever une armée de 18.000 hommes et pour imprimer plus d'activité à ses opérations, elle chargea les députés au congrès, qu'elle renvoyait dans leurs foyers, de seconder son action auprès de leurs compatriotes; elle donna le recouvrement et le contrôle des contributions extraordinaires de guerre à l'un des siens, Manuel Torrents [3], elle envoya le baron d'Eroles hâter le tirage au sort et la formation des légions catalanes [4], enfin, sur la proposition de Tomas de Veri, représentant de la Suprême [5], elle créa un intendant de province, distinct de l'intendant d'armée, et donna ce poste important à Antonio Barata [6]. Elle écrivit aussi au commandant des escadres britanniques pour lui demander des armes, des munitions, des vêtements et de l'argent [7]. Elle envoya Ignacio Miguel de Salles et Felipe Aner de Esteve à Valence pour réclamer des secours [8].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVIII, 18 déc.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 74, 5 février 1810.
3. Id., *ibid.*, VI, f° 101, 6 déc. 1809.
4. Id., *ibid.*, VI, f° 113, 11 janvier 1810.
5. Veri, qu'on avait cru rappelé à Séville par la Suprême en juin 1809 était resté près de la Junte de Catalogne.
6. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VI, f° 112, 11 janvier 1810.
7. Id., *ibid.*, XXXII, f° 60, 17 fév.
8. Id., *ibid.*, XXIII, f° 72, fév.

Le 31 janvier 1810, un Conseil de régence de cinq membres remplaça la Suprême à l'Ile de Léon. Le 18 février, la Junte de Catalogne l'assurait de son entière obéissance et le reconnaissait « comme souverain de la nation [1] ».

XII. — La Junte a Villafranca (14-19 mars 1810).

Au printemps de 1810, le maréchal Augereau, envoyé par Napoléon en Catalogne dirigea ses forces sur Manresa, que la Junte dut évacuer en hâte pour se porter sur Tarragone où se concentrait l'armée [2]. Elle séjourna du 14 au 19 mars à Villafranca del Panadés.

XIII. — La Junte a Reus (19 mars 1810).

Le 19 mars, on la trouve à Reus, mais elle ne fait, pour ainsi dire, que le traverser, et se retira à Solsona.

XIV. — La Junte a Solsona (26 mars-11 juillet 1810).

La principauté se trouvait dans le plus triste état. « Dans l'Ampourdan on ne voyait que des champs incultes, des greniers vides, des hameaux abandonnés, et parfois brûlés. Il ne restait guère, dans les villages les moins déserts, que les vieillards, les femmes et les enfants. Les plaines les plus riches de la province avaient subi le passage ou le séjour des troupes, qui en avaient enlevé tous les grains et toute la paille qu'elles avaient pu découvrir et souvent les chevaux avaient mangé le blé en vert. La banlieue de Barcelone, épuisée par les réquisitions, les courses et les saisies des partisans français et espagnols, présentait l'aspect de la ruine et de la désolation [3]. » Cependant per-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VII, f° 213, 2 mars.
2. Id., *ibid.*, XXXII, f° 103, 28 mars.
3. Conard, *Napoléon et la Catalogne*, p. 359.

sonne ne parlait de pactiser avec l'ennemi. A l'approche des Français, les gens de Manresa avaient quitté leur ville, et tous les hommes en état de manier un fusil avaient été rejoindre les partisans qui faisaient le coup de feu contre les envahisseurs [1]. La Junte fugitive se retrouvait à Solsona, le 26 mars, et écrivait bravement au commandant du fort d'Hostalrich, cerné par les Français : « Bon courage! il ne faut pas se laisser abattre ! [2] »

On s'était trouvé bien l'année précédente d'avoir fait appel à la province ; on résolut de réunir un nouveau congrès ; les districts furent invités à envoyer à Solsona, pour le 1er avril, deux députés élus par les Juntes locales, et un député ecclésiastique par diocèse. La difficulté extrême des communications dans la province, sillonnée en tous sens par l'ennemi, retarda l'ouverture du congrès jusqu'au 18 avril [3], mais ce jour-là vingt-huit députés du pays se réunirent dans la petite ville à la Junte catalane qui avait pris le titre de *Junte supérieure d'observation et de défense de la principauté* [4].

---

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXII, fo 118, 12 avril 1810.

2. Id., *ibid.*, XXXII, fo 103, 28 mars : « Buen animo, y no hay que desmayar. »

3. Id., *ibid.*, VIII, fo 26 : Jayme Creus, président ; Felipe Aner de Esteve ; Ramon Viger ; Manuel Torrents ; Juan Guinart ; Ignacio Miguel de Salles ; Juan Rodó ; Joseph Maria de Ponsich ; Buenaventura Feliu ; El. R. P. Fray José Domingo Martin.

4. Id., *ibid.*, VIII.

Députés des districts au Congrès de Solsona (18 avril-2 mai 1810).

Vich : Jacinto Costa, chanoine doctoral de Vich ; Francisco Bertrana, laboureur. — *Puigcerda* : Fray Martin Escardibal. — *Talarn* : Fray Juan Marondo, prieur des Dominicains ; José Badia, vicaire perpétuel et official ecclésiastique de Vilaller. — *Cervera* : Dr Pedro Dachs, chanoine de Guisona et Ramon Domingo, avocat. — *Figueras* : Dr Yldefonso de Falgas, fondé de pouvoirs de Juan Genover, son unique collègue à la Junte du district. — *Villafranca* : José de Bouffard, baron de Canellas ; Juan Maria de Monserrate Ferret. — *Barcelone* : Ignacio de Reges et Bruno Petrus. — *Manresa* : Valentin Riera et Jacinto Soler. — *Tortosa* : Joseph Roset, chanoine doctoral

La nouvelle assemblée comptait seize membres ecclésiastiques, un noble titré, deux avocats, un laboureur et dix-sept membres laïques sans profession déterminée. L'importance extraordinaire de l'élément ecclésiastique affirmait l'indéfectible résolution de la principauté à poursuivre la guerre jusqu'à épuisement complet des forces de la nation.

Le congrès se sépara le 2 mai, après avoir voté les mesures les plus énergiques, mais si l'on trouvait des hommes, il était plus difficile de trouver de l'argent pour les équiper, les armer et les faire vivre. Le congrès résolut d'adresser un nouvel appel au gouvernement de Cadix, et députa auprès de lui pour plaider la cause de la province José Roset, chanoine de Tortose, et Francisco Lesus y Pou [1], sur le refus du marquis de Llupia. Un peu plus tard, la Junte envoya à Valence le maréchal de camp Juan Caro et Andrés Oller pour presser l'arrivée des secours destinés à Tortose [2].

Le journal des délibérations de la Junte nous la montre aussi active que jamais : elle est en correspondance incessante avec la Régence, avec le capitaine-général O'Donnell, avec les juntes de district, avec ses représentants en mission ; elle prêche la concorde aux autorités subalternes, elle combat chez tous l'esprit d'égoïsme et d'insubordination, elle contrôle les opérations de

---

et Juan Bautista Soler, avocat. — *Tarragona* : Guillermo de Roquebrune y de Brijas, chanoine hospitalier de la Sainte église métropole et Gabriel Simó y Marti. — *Val d'Aran* : Pablo de Miguel et Francisco Portala. — *Mataró* : Jayme Roquer, Lorenzo de Lentiscla. — Députés des diocèses. *Vich :* Joseph de Rocafiguera, doyen et vicaire général ; Josef Sala, archidiacre (pour le chapitre seulement). *Urgel* : Dr Tomas de Brémond, chanoine de la sainte église d'Urgel, proviseur, vicaire général et gouverneur du diocèse. — *Solsona* : Juan Ribera, chanoine lectoral. — *Barcelone* : Dr Joseph Lloser, archidiacre de Santa Maria et inquisiteur du tribunal de Barcelone. — *Tortosa* : Manuel de Robert, chanoine de la sainte église de Tortosa.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VIII, fo 45.
2. Id., *ibid.*, XXIII, fo 151, 18 juin.

tirage au sort et d'enrôlement, elle juge les cas d'exemption, les procès de haute trahison, elle édicte des mesures contre les déserteurs, les pillards, les brigands, elle s'occupe de l'approvisionnement des troupes et des places fortes, elle plaide pour la Catalogne auprès de la Régence, pour l'indépendance auprès des citoyens, pour le respect des droits de tous auprès des militaires [1]. La croix de Saint-Georges à la boutonnière [2], ses membres vont réclamer de tous l'obéissance à la loi et fomenter partout l'action patriotique, et ils n'échappent ni à la jalousie, ni à la haine ; leur traitement de 2.500 fr. leur fait des envieux, on voudrait que les riches en fissent l'abandon, on demande la publicité des séances de la Junte, on demande des comptes aux députés [3]. La vie atroce que l'on mène déjà depuis deux ans affole les esprits ; le commissaire Felipe Aner de Esteve menace d'une amende de 100 livres, prise sur leurs biens, les maires qui ne présenteront pas dans les vingt-quatre heures le contingent de leur commune [4]. Le capitaine-général O'Donnell parle de donner sa démission si l'intendant Juan Guinart, qui n'a pas un réal en caisse, n'a pas le lendemain de quoi faire vivre l'armée pendant quinze jours. Il se prétend calomnié par un membre du congrès, il déclare qu'il le montrera au doigt, Guinart a grand' peine à calmer sa fureur et à lui faire prendre patience ; la crise est terrible et nul ne sait comment on en sortira [5].

XV. — La Junte a Tarragone (14 juillet 1810-17 mai 1811).

Le 2 juillet 1810 O'Donnell convoqua à Tarragone un congrès de toute la principauté et ordonna à la Junte de rallier la

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXII, pass. 1810.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 79, 31 mars 1810.
3. Id., *ibid.*, CXVIII, 7 juin. Lettre anonyme.
4. Id., *ibid.*, LXXVI, 13 juin.
5. Id., *ibid.*, LXI, 30 avril.

ville pour assister au congrès, qu'il devait présider en personne. Les députés [1] furent exacts au rendez-vous ; le congrès s'ouvrit le 17 juillet et s'efforça de débrouiller le chaos dans lequel on s'agitait sans résultat depuis si longtemps. Il nomma une commission des finances [2], il installa des commissions militaires dans chaque district [3] pour hâter le recrutement.

Le 14 août, il adopta tout un plan de réformes pour la simplification des rouages administratifs. On conservait les corrégidors, alcaldes mayors, juntes de district, juntes de transports et de logements militaires ; on supprimait les juntes de police

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VIII, 16 juillet 1810. *Vich* : Joseph-Antonio Ninbo. — *Barcelone* : Dr Buenaventura Dalmases, curé de Sainte-Marie de Cubellas. — *Urgel* : Pedro Huguet, puis Ygnacio Vidal, prêtre, docteur en droit, visiteur et examinateur d'ordres, désigné par l'évêque d'Urgel le 1er août, pour le district et Jayme Creus, chanoine doctoral pour l'évêché. — *Talarn* : Joseph Antonio Jordana y de Oller. Le 17 juillet le Congrès décide de suspendre son admission jusqu'à plus ample information. Talarn nomme un suppléant : Joseph Camarlot y Maria. — *Tortosa* : Joaquin Olivar, chanoine de la sainte église cathédrale. — *Manresa* : Joseph Pijoan y Lluch. — *Tarragone* : Joseph Antonio de Castellarnau, chevalier de Charles III, membre de la Maestranza de Ronda, trésorier honoraire d'armée pour S. M. dans les travaux du port de Tarragone et régidor perpétuel de la cité, pour le district et Manuel Plazas, chanoine lectoral pour l'archevêché; Guillermo Oliver pour le Consulat. — *Cervera* : Mariano de Savater, marquis de Capmany, membre de la Maestranza de Ronda. — *Puigcerdá* : Jayme Barnola y de Cahors, propriétaire de la juridiction de la baronie de Lles. — *Figueras* : Les deux seuls membres de la Junte assemblés dans une maison de S. Juan de las Abadesas nomment Juan Pla, employé à l'intendance de l'armée. — *Mataró* : Domingo Caralt y Placies. — *Vich* : Felipe de Saleta pour le district, Joseph de Rocafiguera, doyen et vicaire-général de l'église cathédrale pour l'évêché. — *Lérida* : Ramon Foquet de S. Martin (la Junte est assemblée à Cubells). — *Barcelone* : Ignacio Reges et Tomas Soler (la Junte est assemblée à Martorell). — *Tortosa* : Domingo Cartes. — *Villafranca* : Juan Maria de Monserrate Ferret. — *Solsona* : Dr Miguel de Boschmonar, curé de S. Miguel de Pinell, pour le diocèse.

2. Id., *ibid.*, CXIV, 2 août 1810.

3. Id., *ibid.*, CXII, 19 août.

et de vigilance ; on agrégeait aux juntes de district le corrégidor, le subdélégué des finances, le commissaire de marine, l'évêque ou la personne déléguée par lui pour représenter l'état ecclésiastique ; on réduisait à cinq le nombre des membres non-fonctionnaires des juntes locales ; on exigeait qu'ils fussent choisis parmi les propriétaires probes, patriotes, actifs et zélés. Les juntes devaient siéger tous les matins, au moins trois heures, le corrégidor devait les présider pendant une heure au moins. Il était interdit aux juntes de prendre plus d'un secrétaire et de lui donner plus de 24 duros par mois, si personne ne se présentait pour faire gratuitement le service. On autorisait l'emploi de deux ou trois employés à 12 duros, et d'un huissier à 9 duros [1]. On espérait qu'avec une administration ainsi simplifiée et rappelée à une sévère économie les affaires marcheraient plus rapidement. Le capitaine-général se montrait fort satisfait du zèle des députés, mais la situation ne changeait pas au gré de leurs désirs. La commission des finances ne pouvait faire rentrer les contributions arriérées, les autorités subalternes ne déployaient pas plus d'énergie, les commissions militaires de district n'avaient pas, à la fin d'août, présenté un seul conscrit. « Dans un pareil état de choses, concluait le capitaine-général, il est absolument impossible, non seulement de continuer la guerre activement, mais même de la réduire à une pure défensive, et quant à moi, je ne me reconnais pas la capacité suffisante pour assumer la périlleuse entreprise de commander une armée qu'on n'a pas su mettre dans l'état que l'on m'avait promis, et qui ne peut compter sur aucune des ressources dont elle a besoin [2]. »

O'Donnell continua cependant à guerroyer et fut blessé le 14 septembre au combat de La Bisbal, où le général français Schwartz fut fait prisonnier [3].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IX, f° 90, 14 août.
2. Id., *ibid.*, CXII, 23 août.
3. Id., *ibid.*, CXII, 15 sept. et XXIII, f° 214, 29 sept.

Le congrès poursuivit ses opérations avec vigueur, frappant de lourdes amendes les magistrats négligents : 50 duros aux régidors de Tarragone s'ils ne remettent pas leurs comptes [1] ; 200 duros aux membres de la junte de Manresa et 300 duros à Joseph Pijoan y Lluch « pour n'avoir pas rempli leur devoir [2] ». On le voit tantôt recommander à la clémence du capitaine-général un soldat du régiment de Grenade condamné à mort [3], tantôt réclamer avec énergie contre les brutalités du commandant militaire de Solsona [4]. Il pousse parfois la susceptibilité un peu loin, et quelques traits comiques apparaissent çà et là au milieu du drame terrible qui se joue. Le 20 novembre, le congrès mande à sa barre le président du tribunal des comptes Pedro Alejandro de Larrard, qui a bien oser taxer de *précipitées* les mesures fiscales adoptées par le congrès ; il lui témoigne tout son mécontentement et lui affirme qu'à l'avenir, il saura faire respecter son autorité. Larrard s'étonne, proteste ; on examine les pièces et l'on s'aperçoit qu'il s'agit d'une erreur du copiste, qui a écrit « mesures *précipitées* » tandis que Larrard avait dicté « mesures *précitées* » ; tout s'explique, le congrès est satisfait [5].

Le 8 décembre se produisit un événement qui devait avoir pour le congrès et pour la Junte les plus graves conséquences ; Enrique O'Donnell déclara au congrès que sa santé ne lui permettait plus de continuer ses fonctions de capitaine-général et qu'il remettait le commandement au maréchal de camp Pedro Quadrado, en attendant l'arrivée de son frère, le maréchal de camp Carlos O'Donnell [6] nommé commandant en second

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IX, f° 145, 18 sept.
2. Id., *ibid.*, IX, f° 167, 6 oct.
3. Id., *ibid.*, IX, f° 130, 6 sept.
4. Id., *ibid.*, f° 216, 13 nov.
5. Id., *ibid.*, IX, f° 235, 22 nov.
6. Id., *ibid.*, IX, f° 261, 8 déc.

par la Régence [1]. Le congrès tenta vainement de faire revenir le capitaine-général sur sa décision ; O'Donnell était brusque et fantasque, mais brave et zélé et quoiqu'il ne fût pas populaire, le congrès avait cependant confiance dans son patriotisme ; il se défiait au contraire de l'âge et des talents de Quadrado et ne connaissait pas assez Carlos O'Donnell pour désirer son élévation au poste de capitaine-général. Il y avait alors à Tarragone un général très remuant, qui se battait en Catalogne depuis un an et qui avait su conquérir la faveur populaire ; le marquis de Campoverde avait vaincu les Français à Santa Perpetua, leur avait pris deux canons et un drapeau [2], puis remontant vers Urgel [3], il était entré sur le territoire français, avait poussé jusqu'aux environs de Montlouis et avait forcé Macdonald à reculer devant Cardona [4], il apparaissait à tous comme l'officier hardi et heureux qui ramènerait la victoire dans le camp espagnol, et c'était lui que le congrès eût voulu voir investi du commandement suprême [5]. Cependant O'Donnell ne le nomma point, Quadrado et Buzunariz lui ayant paru trop âgés, Montes Salazar et Vimpfen trop malades, il désigna Miguel Iranzo pour commander l'armée en attendant la venue de Carlos O'Donnell [6]. Ces mesures ne satisfirent personne ; le congrès n'osa protester directement, mais regretta que le capitaine-général n'eût pas attendu l'arrivée de son frère. Iranzo, sentant qu'il n'avait pas la confiance de l'assemblée, voulut la dissoudre [7] ; elle se montra offensée et renvoya l'affaire à O'Donnell ;

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IX, f° 260, 7 déc.
2. Id., *ibid.*, LXXV, 21 janvier 1810. Campoverde annonce au Congrès que les Français ont perdu 900 hommes ; XXXII, f° 27, 21 janvier.
3. Id., *ibid.*, XXXII, f° 155, 28 mai.
4. Vacani. *Storia... degli Italiani in Ispagna*, t. II, p. 306, 21 octobre 1810.
5. Id., *ibid.*, IX, 22 déc.
6. Id., *ibid.*, IX, 22 déc.
7. Id., *ibid.*, f° 298, 29 déc.

avant que ce conflit eût été réglé, une émeute populaire avait arraché à Iranzo sa démission et avait fait passer l'autorité aux mains de Campoverde qui, le 8 janvier 1811, prononça la dissolution du congrès : « Les nouvelles circonstances, disait-il, exigent un ordre nouveau, plus de décision, plus d'activité, moins de dépendance chez les chefs, moins de confusion chez les autorités ; arrière tout ce qui peut affaiblir ou retarder les mesures utiles ! La confiance du peuple et l'idée qu'il s'est formée de mon véritable patriotisme m'ont, après la divine Providence, confié le commandement de la province ; le peuple sera donc mon juge, et c'est vers moi seul que se dirigeront ses regards. Pour ces motifs, et sans préjudice de l'estime et des remerciements que je dois, ainsi que toute la province, aux membres du congrès, pour avoir travaillé à diriger et à aider notre défense, j'ordonne que le congrès se dissolve sur l'heure et remette immédiatement tous ses papiers à D. Antonio Domenech, secrétaire de la capitainerie-générale, qui les tiendra à ma disposition. Les membres du congrès auront à rentrer dans leurs foyers, les commissions particulières établies par lui resteront en fonctions jusqu'à nouvel ordre et auront à s'entendre directement avec moi [1] ».

Le coup d'État contre le congrès atteignit la Junte elle-même. Un décret de la Suprême, rendu le 17 juin 1810, avait réduit à neuf le nombre des membres des Juntes provinciales ; la Junte catalane ne s'était pas senti le courage de faire descendre de leur siège des patriotes loyaux et courageux qui luttaient depuis trente mois pour l'indépendance de l'Espagne, elle avait remis au congrès le soin de choisir entre ses membres [2] et le congrès s'était séparé sans avoir choisi ; mais après la dissolution du 8 janvier, la Junte comprit que le sacrifice était devenu inévitable, Campoverde était un maître peu bienveillant et le peuple

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IX, f° 318, 8 janvier. Cf. XXIII, f° 258 ; XXXIII, f° 243.

2. Id., *ibid.*, IV, f° 90, 16 déc. 1810.

était pour lui [1]. Le 9 janvier, en présence du capitaine-général, tous les députés présents donnèrent leur démission et remirent au général le soin de nommer les neuf membres de la nouvelle Junte. Ils demandaient seulement que les députés non renommés fussent autorisés à garder la croix de Saint-Georges. Campoverde refusa d'accéder à leur requête et, dès le lendemain, nomma la nouvelle Junte, qui entra en fonctions le jour même [2]. La séance d'inauguration fut très froide. Campoverde fit prêter serment aux nouveaux membres de la Junte, se réserva le droit de ne pas la présider, et d'établir sa résidence où il le jugerait le plus convenable. Les membres de la Junte, de leur côté, se réservèrent le droit de protester contre l'illégalité de leur nomination par le capitaine-général, et ceux des députés qui avaient fait partie de l'ancienne Junte ne dissimulèrent pas leur désapprobation [3]. Cependant le nouveau régime s'installa; Juan Guinart, nommé par l'ancienne Junte intendant de la province, donna sa démission, et Campoverde le remplaça par Pio Augustin de Landa, en attendant l'arrivée de Carlos Beramendi, nommé précédemment par la Régence du royaume [4]. Le même jour, la Junte nomma la commission de contrôle, que le décret royal du 17 juin 1810 instituait auprès des intendances de province [5].

1. La Junte était devenue impopulaire par suite du traitement de 9.000 réaux (alias 10.000) qu'elle s'était fait attribuer par la Suprême. On accusait les députés et leurs amis de concussion. Un membre de la Junte de Cervera se serait fait jusqu'à 30 réaux par jour! — CXIII, 1810. Anonyme.

2. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIII, f° 255, 10 janvier 1811. — Marquis de Villel, président. — Députés : Antonio Barata, Ignacio Miguel de Salles, Nicolas de Solanell, Juan Guinart, le baron de Castellet, Pedro Avella, Vicente Sisternes, Pedro Alejandro de Larrard.

3. Id., *ibid.*, IV, f° 93, 10 janvier. — Le baron de Castellet n'assistait pas à la séance.

4. Id., *ibid.*, IV, f° 105, 18 janvier.

5. Id., *ibid.*, IV, f° 106, 18 janvier.

La tension était extrême entre la Junte et le capitaine-général, qui songea dès le 29 janvier à réunir un nouveau congrès pour le 2 mars [1].

Les semaines qui suivirent furent terribles. Les corporations de Tarragone demandèrent à Campoverde de leur adjoindre un député de chaque district; leur assemblée eût alors formé une junte révolutionnaire, qui eût sans doute bientôt chassé la Junte légitime. La Junte refusa de s'associer à ce projet [2]; Campoverde n'osa passer outre, mais décida que le nouveau congrès serait élu au suffrage à deux degrés et que tout chef de famille serait électeur primaire [3]. La Junte, à peine tolérée par le général en chef, se vit traitée sans ménagement par le régent de l'Audience et par la junte supérieure de santé [4]. Le 17 février, au sortir de la messe, célébrée au couvent des P.P. Augustins, la populace acclama Campoverde et l'investit d'une sorte de dictature [5]. Le lendemain, il exigea que les séances de la Junte fussent publiques. Elles eurent lieu du 18 au 23 février, d'abord dans la chapelle de l'archevêché, puis dans l'église des religieuses de la Enseñanza, sous la présidence du capitaine-général, assisté de deux auditeurs de l'Audience. Ce furent des séances folles « où l'on entendit mille insanités, sottises, projets sans fondement et propositions échevelées [6] » mais on publia un plan de contributions volontaires, dont les exemplaires devaient être vendus au profit de la caisse de fortification de la place; les « savants » furent invités à en dire leur avis. Les corporations élurent un comité de six membres, qui choisirent à leur tour un délégué

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 125, 19 janvier.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 126, 30 janvier.
3. Id., *ibid.*, XXIII, f° 278, 3 février; X, f° 12, 3 février.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 141, 9 février.
5. Recasens (José-Maria), *Tarragona en la guerra de la independencia*. Tarragona, 1863, in-8°, p. 40.
6. Id., *op. cit.* « Se oyeron mil desatinos, insulseces, proyectos infundados, planes descabellados. »

pour expliquer à la Régence tout ce qui s'était passé à Tarragone depuis le jour des Rois. On vota l'impression d'un discours de Campoverde. Une proclamation imprimée déclara tout Espagnol soldat de la patrie et chaque patriote fut invité à porter la cocarde « pour mériter le traitement que les lois de la guerre promettent aux militaires prisonniers ». Il y eut un plan Gibert pour la réforme des finances, un plan Hermetrias, un plan Reges. Francisco Junoy, Joseph Canet présentèrent de si judicieuses observations que l'impression de leurs discours fut votée comme on l'avait fait pour Campoverde [1].

Les hommes honorables qui composaient la Junte voyaient avec douleur ces scènes de désordre si fréquentes en temps de révolution ; sitôt que le congrès fut assemblé, leur premier soin fut de lui remettre leur démission, le congrès refusa à son tour de l'accepter, ne se croyant pas en droit de dissoudre une assemblée reconnue par la Suprême et par la Régence et dont les membres étaient en effet les élus de la province. La Junte répondit que le décret royal du 17 juin 1810 défendait bien la dissolution révolutionnaire des Juntes provinciales par le peuple soulevé, mais n'empêchait nullement un congrès librement élu de recevoir les démissions librement consenties de ces mêmes Juntes. Pour plus de sûreté d'ailleurs, il fut convenu que le congrès demanderait à ses commettants une ampliation de pouvoirs, et que la Junte resterait en fonctions aussi longtemps que la nouvelle assemblée ne serait point constituée. Le 9 mars, les députés démissionnaires écrivirent à la Régence une lettre des plus dignes et qui montre à quel point la sagesse et la raison étaient de leur côté : « De même, disaient-ils, que la Junte de Catalogne n'a pas hésité à mettre tous ses actes sous les yeux des députés de la principauté, ni à se présenter, avec la sérénité que donne le sentiment de l'honneur et du devoir accompli, devant l'im-

1. Arch. de Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 147, 18-22 fév.

mense concours qui se pressait aux sessions publiques, et devant la tribune dont elle avait dû permettre l'érection, elle n'hésite pas davantage à renoncer à l'administration publique ; ses membres sont tout prêts à se retirer et à laisser la place à d'autres, assez heureux pour posséder la confiance du peuple. Cette confiance, celui qui gouverne dans des jours malheureux ne l'obtient jamais de tous ; d'autre part, il n'est pas prudent de travailler sans cesse à ce que ceux que le hasard a mis à la tête des affaires soient toujours les hommes les meilleurs [1] ; les membres actuels de la Junte se réjouiront extraordinairement de voir que leur désintéressement aura été utile à la patrie, gouvernée désormais par des hommes de talents plus relevés, sinon de sentiments plus patriotiques [2]. »

Le congrès resta près de trois semaines sans vouloir s'occuper de la question. Le 20 mars, Joseph Mariano de Cabanes se prononça résolument en faveur du maintien au pouvoir de la Junte démissionnaire. Il n'avait jamais entendu parler de cette démission avant son arrivée à Tarragone, il pensait que la Junte avait été offensée de voir le peuple demander la publicité de ses séances et avait vu une marque de défiance dans cette exigence populaire; mais l'opinion du peuple de Tarragone n'était pas l'opinion générale, et d'ailleurs les gens de Tarragone eux-mêmes, en laissant la Junte, après cinq jours de séances publiques, revenir au système des séances secrètes, avaient marqué par là que leurs soupçons s'étaient évanouis et que la Junte avait recouvré leur confiance. Quant à lui, si la Junte s'était bornée à démissionner, il aurait pu croire la décision de la Junte fondée sur le sentiment de son impéritie et de son impuissance « mais après avoir pris connaissance de ses actes, il

1. Cette phrase assez obscure veut dire seulement qu'il ne faut pas incessamment changer les gens en place.

2. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIII, f° 310, 9 mars 1811. La Junte la Régence.

ne pouvait plus qu'admirer le zèle infatigable et la fermeté digne de tout éloge, avec lesquels la Junte avait rempli ses fonctions, et il ne pouvait, sans faire tort à la distinction de leurs mérites, admettre la démission qu'une modestie trop délicate arrachait à ses membres [1] ».

Le 1er avril, le baron de Sabasona se prononça, au contraire, pour la rénovation de la Junte. Il se fondait principalement sur l'irrégularité de la nomination de la Junte, et sur la conviction profonde où elle était d'avoir perdu la confiance publique. Il croyait ce sentiment erroné, ou tout au moins très exagéré, mais il lui paraissait de nature à nuire à l'action politique de l'assemblée, et pour le bien général il concluait a l'élection de nouveaux députés. Il rendait hommage dans les termes les plus courtois au patriotisme, à l'énergie et au dévouement des députés actuels et demandait qu'en témoignage de la reconnaissance publique la croix de Saint-Georges leur fût laissée et le titre de seigneurie leur fût maintenu [2].

Le 3 avril, le congrès se décida enfin à accepter la démission de la Junte [3]. Le 10, il nomma la Junte nouvelle [4], et Campoverde voulut qu'elle se constituât immédiatement. Il avait tant abusé de son autorité et la Junte était tellement discréditée dans la cité que personne ne se souciait plus d'accepter les responsabilités d'une pareille charge. Sur les neuf personnages désignés, trois seulement répondirent à l'appel et prêtèrent le serment légal devant les membres de l'ancienne Junte [5]. Le 17 avril, deux

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., X, fo 42, 20 mars.
2. Id., *ibid.*, X, fo 51, 1er avril.
3. Id., *ibid.*, IV, fo 154, 10 avril.
4. Id., *ibid.*, IV, fo 154, 10 avril. Valentin Segura, Estevan Pagés, Joseph Amigant, comte de Fonollar, Buenaventura Mares, chanoine doctoral de Tarragone, Francisco Sabartes, Mariano Alegre, baron de Castellet, Joseph Battle, Pedro Alejandro de Larrard, Baudilio Brunells.
5. Id., *ibid.*, IV, fo 154, 10 avril.

membres de la Junte, le baron de Castellet et Pedro Alejandro de Larrard, présentèrent encore leur démission, mais elle ne fut pas admise [1]. L'insolence de la populace était montée à un tel point que les députés étaient parfois insultés grossièrement. On avait répondu à deux membres de la Junte qui cherchaient un logement : « Toutes ces histoires de Juntes méritent peu d'attention ; nous ne tirerions pas un sergent de son logis pour y mettre un député de la Junte [2].» Cependant le congrès déclara avant de se séparer que l'ancienne Junte avait bien mérité de la patrie [3], et la nouvelle Junte subsista, parvint à triompher de l'anarchie et fomenta la résistance avec plus d'ardeur que jamais.

Le congrès qui s'était réuni le 2 mars comptait treize députés [4], presque tous nouveaux et appartenant à la classe moyenne ; l'élément ecclésiastique n'y était plus représenté que par Joseph Roset, chanoine doctoral de Tortose. Campoverde avait convoqué cette assemblée élue pour donner plus d'assiette à son

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., X, 17 avril.

2. Id., *ibid.*, XXIV, f° 9, 25 avril. — Eso de juntillas merece poca atencion — que ni á un sargento se sacaria de su alojamiento por un vocal de la Junta.

3. Id., *ibid.*, X, f° 144, 25 avril.

4. Id., *ibid.*, X, f° 1, 2 mars.

Vich : Exc^mo^ S^or^ baron de Sabasona, suppléant ; Dr Gaspar Masdenios, curé de Torello. — *Girone* : Ramon Verntallat, supp. ; Joseph Mata. — *Villafranca* : Jayme Escofet, suppl. ; Antonio Escofet. — *Manresa* : Sebastian Battle de Moya, suppl. ; Francisco de Foix de Baga. — *Mataró* : José Colomer y Riu, laboureur, supp. ; Estevan Pages. — *Talarn* : Dr Joaquin Rey, suppl. ; Magin Menores. — *Urgel* : Ignacio Solans, supp. ; Francisco Hereter. — *Lérida* : Cayetano Puig, suppl. ; Ventura de Viala. — *Cervera* : Joseph Mariano de Carbanes, maestrante de Ronda, suppl. ; Baltasar de Eixala. — *Tarragona* : Francisco Javier de Aguiló, supp. ; Dr Francisco Balcells del Pla. — *Figueras* : Feliciano Noguer de Sagaro, suppl. ; R^o^ Bartolomé Gresa, prêtre de Tortella. — *Martorell* : Dr Jayme Dorda, suppl. ; Illmo S^or^ marqués de Ciutadilla. — *Tortose* : (la Junte se réunit à Reus), Joseph Roset, supp. ; Domingo Cartes.

autorité, qu'il sentait précaire et discutée [1]. Il fut loin de trouver dans le congrès la docilité qu'il avait espérée. L'assemblée prit ses fonctions tout à fait au sérieux et procéda en toute occasion avec la plus grande fermeté.

Le 10 mars, le congrès décide la création de trois grandes commissions de guerre, d'administration et de finances [2], composées chacune de deux de ses membres, de deux membres de la Junte, et de deux représentants des différents services publics ; ces commissions sont chargées de préparer la besogne du congrès. Le 13 mars, le congrès apprend que Campoverde a levé un emprunt forcé de 50.000 duros sur le district de Mataró ; il lui rappelle qu'en vertu des règlements du 1er janvier 1809 et du 17 juin 1810 c'est à la Junte supérieure qu'il appartient de prendre de pareilles mesures, et il lui demande quelles garanties il a données aux prêteurs pour le recouvrement de leurs créances [3]. Le 24 mars, il se plaint d'une lettre discourtoise du général Milans, et Campoverde est obligé de reconnaître « que le général a manqué à la subordination [4] ». Le 26 mars, le congrès statue sur un appel de Manuel Torrents qui a fait à la trésorerie une première avance de 37.000 duros, en a promis une

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., X, f° 50, 2 mars 1811. Il était réuni pour savoir ce qu'il faudrait faire si le capitaine-général (Enrique O'Donnell) revenait dans la principauté, et comment on devrait recevoir les députés du royaume de Valence, où commandait Carlos O'Donnell.

2. Id., *ibid.*, X, f° 65, 10 mars.

Commission de guerre : Buenaventura Vallgornera ; Antonio Borras ; Marquis de Villel ; Juan Guinart ; Francisco Javier de Aguiló ; Ignacio Solans.

Commission d'administration : Vicente Sisternes ; Nicolas de Solanell ; Baron de Sabasona ; Joseph Cabanes ; Ignacio Llorens ; Valentin Lloser.

Commission des Finances : Baron de Castellet ; Antonio Barata ; Francisco de Foix ; Joseph Colomer y Riu ; Antonio de Elota ; Joaquin Acosta.

3. Id., *ibid.*, X, f° 68, 13 mars.

4. Id., *ibid.*, X, f° 145, 24 mars.

de 20.000 et n'ayant pu s'exécuter a vu ses biens séquestrés par Compoverde ; le congrès lui donne mainlevée du séquestre et blâme énergiquement le général, qui devra à l'avenir consulter le congrès avant de prendre une décision aussi grave [1].

Le congrès siège, pour ainsi dire, en permanence ; il tient séance plénière tous les matins, et s'assemble en commission tous les soirs [2]. Il décide de ne jamais prendre aucune mesure contraire aux ordres royaux ; il renverra à la Junte supérieure toutes les propositions de ce genre [3]. Mais s'il veut toujours rester dans la légalité, il n'entend pas que l'on empiète sur ses droits ; s'il apprend que la commission militaire se refuse à publier le règlement sur les réserves voté par lui et signé par le général en chef, il publiera lui-même le règlement et avertira la commission qu'elle n'a pas le droit de réformer ses décisions [4].

Il inspire une telle confiance à la nouvelle Junte qu'elle lui soumet tous ses scrupules et la prie de lui tracer un plan de campagne. Avec quoi combler le déficit mensuel de trois à quatre millions de réaux du budget catalan ? Comment organiser la contribution sur les bêtes de somme et les transports militaires qui sont une ruine pour l'agriculture ? Que faire pour éviter la famine avec la mauvaise récolte en perspective? Que faire contre les villages qui versent des contributions à l'ennemi ou qui le paient pour éviter sa visite ? Faut-il interdire absolument tout commerce avec les villes occupées par l'ennemi ? Faut-il soumettre ce trafic à une taxe pour alimenter la caisse de l'armement ? Faut-il modifier les tarifs sur le tabac pour décourager la contrebande [5] ?

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., X, f° 68, 13 mars.
2. Id., *ibid.*, X, f° 74, 17 mars.
3. Id., *ibid.*, X, f° 114, 15 avril.
4. Id., *ibid.*, X, f° 131, 24 avril.
5. Id., *ibid.*, X, f° 140, 25 avril.

Enfin, dernière note sérieuse, le congrès demande lui-même à se dissoudre. Il fait observer au général en chef qu'il a résolu les questions importantes sur lesquelles il était invité à statuer, accepté la démission de la Junte et installé la Junte nouvelle, et que siéger plus longtemps serait multiplier les inconvénients que le décret royal du 17 juin 1810 a voulu atténuer en réduisant le nombre des membres des Juntes et en procédant à la concentration de l'autorité [1]. Campoverde, peu satisfait du congrès, ne trouva rien à reprendre à un message si raisonnable et le congrès se sépara (fin avril) ayant incontestablement fait bonne besogne.

Restée seule, la Junte se remit au travail dans la ville bondée de soldats et enfiévrée par l'approche de l'ennemi. Le 3 mai, les premières colonnes françaises faisaient leur apparition sous les murs de Tarragone [2], le 4 la place était investie. Pendant neuf jours, la Junte fut l'âme de la résistance, mais personne ne voulait marcher à l'ennemi. Le 14 mai, la Junte posa résolument la question au capitaine-général : Devait-elle rester à Tarragone ? devait-elle quitter la ville ? Le baron de Castellet fit remarquer que l'usage constant des Juntes provinciales était de ne jamais rester dans une place assiégée ; il ajouta que la Junte rendrait plus de services à la province hors de la ville qu'en s'exposant à s'y voir bloquée et capturée peut-être par l'ennemi. A l'unanimité, la Junte se rangea à son avis ; Campoverde ne fit, comme on peut penser, aucune objection. La Junte décida ensuite qu'elle se rendrait à Montserrat, et qu'elle laisserait à Tarragone une commission de deux membres pour collaborer à la défense de la cité. Quand il s'agit de désigner ces deux membres, personne ne se proposa. On parla de ne laisser à Tarragone qu'un député, et personne ne demanda à être celui-là. L'aspect de la

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., X, f° 56 (fin avril 1811).

2. Recasens. *Tarragona en la guerra de la Independencia*, p. 45. — Aparece sobre la fidelisima ciudad un astro de destruccion y de muerte, un ser humano con instintos de hiena, el exsecrable Suchet.

ville était déjà si affligeant, le danger si présent et si terrible que l'épouvante abattit un moment tous les courages. La Junte fut très faible. A ce poste où elle ne voulait pas rester, elle mit une commission de quatre membres : Pedro Argensó, Ramon Alquer, Bruno Petrus, Salvio Fabregas, et pour les tenter, elle leur fit un pont d'or. Ils jouiraient pendant toute la durée du siège des appointements dus aux députés de la Junte (834 réaux par mois), ils auraient en sus leurs frais de bureau. Puis la Junte eut honte d'elle-même; elle déclara qu'au cas où l'un de ses membres se trouverait à Tarragone, ce serait à lui qu'appartiendrait la présidence de la commission [1]. Le lendemain, Baudilio Brunells et le secrétaire Antonio Rodon offrirent de rester à Tarragone pour présider la commission, à condition qu'on leur permît d'embarquer leurs familles à bord d'un des vaisseaux en rade, d'y aller eux-mêmes coucher chaque soir. Dans la soirée, Estevan Pagés, envoyé en mission dans l'Ampourdan, rentra à Tarragone; il accepta de rester, aux mêmes conditions que Brunells et Rodon. Joseph Battle dit alors qu'il resterait aussi et la Junte supprima la commission, dès lors inutile [2].

Avant de se scinder, la Junte voulut encore se libérer d'un scrupule qui la tourmentait. Ses pouvoirs étaient-ils réguliers ou non ? devait-elle continuer à siéger ou se dissoudre ? Elle avait soumis ce cas de conscience à un comité de cinq juristes ; quatre avaient conclu qu'elle devait rester en fonctions, un qu'elle devait faire place à une nouvelle Junte. Ce fut à ce dernier parti que les députés se rangèrent, à la presque unanimité. Seul Valentin Segura soutint que ni la commission de juristes, ni la Junte n'avaient le droit de prendre une semblable décision, et qu'il fallait recourir à la Régence. Son opinion, très fortement motivée, est curieuse à rapporter, parce qu'elle peint très bien l'esprit formaliste et timoré de l'Espagnol de ce temps, et donne

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 175, 13 et 14 mai.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 176, 15 mai.

une très juste idée de sa grandiloquente gravité : « Il s'agit, disait Segura, de garder ou d'abandonner le commandement; résolution qui pourrait intimider un homme qui n'aurait pas manifesté comme je l'ai fait son peu de désir de commander. Le 15 du mois passé, avant de prendre possession du poste de député de cette Junte, qui m'était échu, j'ai offert ma démission, bien persuadé de mon insuffisance pour remplir ma charge. Aujourd'hui, nous avons l'ennemi devant nos yeux, nous voyons ses attaques, nous entendons le bruit de son canon; nous souffrons d'angoisses et de fatigues sans nombre, nous ne touchons pas la solde, sans laquelle nous ne pouvons subsister sur nos biens propres; toutes ces choses, si nous n'avions égard au bien général, devraient nous décider pour une totale rénovation de la Junte... mais tout bien pensé, je dis que la décision n'appartient ni à nous, députés de la province, ni aux jurisconsultes. Consultons S. M. et entre temps faisons un manifeste qui apprenne à la nation que la Junte ne désire en tout que la mesure la plus prudente. Comme député, comme Espagnol, je proteste contre tous les inconvénients et tous les préjudices que va causer la rénovation de la Junte dans les termes qui viennent d'être acceptés, et je déclare tous ceux que de droit responsables envers Dieu, envers la patrie et envers le roi [1]. » La Junte ne se laissa pas convaincre. Elle avait décidé sa réélection, et le 17 mars elle quitta Tarragone à bord de la frégate « la *Merced* ».

XVI. — La Junte a Villanueva y Geltrú (17-23 mai 1811).

Le 17 mai 1811, la *Merced* arriva en rade de Villanueva et le bayle de la petite ville reçut l'ordre de préparer les logements pour les cinq membres de la Junte supérieure, trois secrétaires, sept employés et deux huissiers qui allaient débarquer. Des

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 156, 15 mai.

vigies devaient être placées autour de la ville pour signaler les mouvements de l'ennemi [1].

Le 20 mai, la Junte reprit ses séances à Villanueva [2] et s'occupa immédiatement d'envoyer des secours à Tarragone. Elle écrivit aux Juntes de Valence, de Murcie et de Majorque, aux gouverneurs de Mahon et d'Ibiza, au Conseil de Régence, aux députés de Catalogne aux Cortès, aux curés et aux bayles de Cubellas, Ribas et Sitjes [3]. Elle expédia une circulaire à tous ses commissaires en mission dans les districts [4] et leur ordonna de presser le recrutement des contingents, d'organiser la levée en masse, d'armer les somatènes, de faire rentrer les impôts, les contributions extraordinaires, les subsides de guerre [5], elle les avertit qu'elle allait s'installer à Montserrat et qu'ils devaient diriger sur ce point toutes les forces disponibles.

XVII. — La Junte a Montserrat (26 mai-30 juin 1811).

La Junte espérait retrouver à Montserrat la sécurité et le confort dont elle avait joui à Poblet. Installée au cœur du pays catalan, dans ce beau monastère établi au pied de roches fantastiques, protégée par les populations les plus déterminées de

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIV, f° 20, 17 mai 1811.

2. Id., *ibid.*, XXIV, f° 22 et suiv., 20-23 mai; IV, f° 179, 22 mai. La Junte dit aux Cortès que si Tarragone se perd, la province est exposée à succomber.

3. Id., *ibid.*, IV, f° 179, 20 mai.

4. Id., *ibid.*, IV, f° 179, 22 mai.

Commissaires en mission à Talarn : Ignacio Solans. — Cervera : Cayetano Puig. — Lérida : Francisco de Foix. — Puigcerdá : Joaquin Rey. — Manresa : Joseph Ballester. — Vich : Sebastian Battle. — Tarragone : Benito Losada, gouverneur de Cervera. — Villafranca : id. — Barcelone : id. — Mataro : id. — Girone : Joseph Colomer y Riu. — Figueras : Juan Guinart.

5. Id., *ibid.*, XXXII, f° 352, 23 mai.

toute la Catalogne, elle pensait pouvoir braver longtemps l'effort de l'ennemi. Arrivée le 26 mai, elle trouva le couvent sans défense ; on n'avait à peu près rien fait pour le mettre à l'abri d'un coup de main, on avait poussé l'inconscience jusqu'à confier l'inspection des travaux à un Français [1]. Il n'y avait ni courriers, ni vigies, ni transports organisés [2] et les moines semblaient plus effrayés que ravis de donner l'hospitalité à la Junte.

La Junte elle-même n'était plus qu'un squelette. Trois de ses membres étaient restés à Tarragone ; un autre, le chanoine Buenaventura Mares, n'avait pas encore pris possession de son siège, un autre avait été envoyé au quartier-général, un autre avait la fièvre, trois députés seulement se trouvaient en état de siéger et se demandaient s'ils avaient même le droit de délibérer [3]. Ils ordonnèrent aux juntes de district de procéder sans délai à de nouvelles élections et, sans tenir compte des ordres de la Régence, ils revinrent à l'ancien système d'une Junte représentative de tous les districts de la province; ils indiquèrent Montserrat comme siège de l'assemblée et fixèrent l'installation de la nouvelle Junte au 4 juillet [4].

En attendant, ils adressèrent une proclamation enflammée aux Catalans et ne craignirent pas de leur affirmer « que le Dieu des armées était visiblement de leur parti [5] ». Ne sachant plus que faire dans un pays aux abois, ils rédigèrent une adresse aux Français et les adjurèrent de ne pas courir à leur perte : « Quinze mille hommes et deux cents chevaux marchent contre vous et la garnison de Tarragone suffirait à vous vaincre... Vos armées en Espagne, toutes battues par l'armée confédérée, représentent le

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 186, 4 juin.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 180, 26 mai.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 187, 6 juin. Buenaventura Mares prêta serment le 23 juin.
4. Id., *ibid.*, XXIV, f° 44, 6 juin ; IV, f° 197, 22 juin.
5. Id., *ibid.*, XXXII, f° 388, 14 juin.

tableau le plus triste. Vos compatriotes enchaînés marchent au sacrifice du Nord, et dans votre pays on n'entend d'autre voix que celle de : paix et pain. Voilà l'état de vos affaires ! Comptez sur la générosité espagnole, unique moyen de changer votre malheureux sort [1]. »

Cependant Tarragone n'était plus qu'une ruine et Campoverde, campé sur les hauteurs qui l'avoisinent, restait inactif. Ce fut encore la Junte qui l'engagea à tenter l'impossible pour le salut de la place : « Garnir de troupes les montagnes qui bordent la campagne de Tarragone vaut tout autant que si elles étaient à trente lieues. Que sert que ces troupes soient spectatrices des opérations de l'ennemi, si les progrès de l'assiégeant sont tels qu'ils nous rapprochent heure par heure du précipice ? Que sont venues faire les troupes auxiliaires de Valence ? Sont-elles venues, d'aventure, pour être les témoins oculaires de l'inaction de notre armée et de la catastrophe que Tarragone va bientôt souffrir? La situation est sans issue. La province va bientôt recevoir le coup de grâce, si l'armée ne vole pas à l'attaque des lignes ennemies. [2] » Campoverde ne se battit point et Tarragone fut emportée d'assaut le 28 juin par les troupes de Suchet.

La chute de cette place importante eut en Catalogne un immense retentissement et faillit amener la fin de la résistance. Dans un conseil de guerre tenu à Cervera, le 1er juillet, les généraux se prononcèrent à l'unanimité pour l'évacuation de la Catalogne et

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXII, fo 391, 16 juin 1811. On remarquera la phrase si étrangement prophétique « vos compatriotes enchaînés marchent au sacrifice du Nord ». On savait certainement en Espagne, dès cette époque, qu'une guerre devait éclater un jour ou l'autre entre la France et la Russie. Le 29 juin 1811, Francisco Zea Bermudez quittait Cadix pour Londres avec pleins pouvoirs pour contracter une alliance offensive et défensive avec la Russie pendant la guerre présente. Jeronimo Becker, *Acción de la diplomacia española durante la guerra de la Independencia*, dans les *Publicaciones del Congreso histórico internacional de Zaragoza*. Zaragoza, 1909, t. I, p. 91.

2. Id., *ibid.*, XXXIII, fo 8.

Campoverde se retira avec toutes les troupes dans la direction d'Agramunt [1].

Le 28 juin, la Junte avait appris qu'une forte colonne ennemie se dirigeait sur le Montserrat, et elle s'était décidée à se transporter encore une fois à Solsona, où on la trouve réinstallée dès le 3 juillet.

XVIII. — La Junte a Solsona (3-25 juillet 1811).

Neuf députés et l'intendant de la province [2] assistèrent à la première séance de la Junte. Le lendemain de son arrivée elle adressa une nouvelle proclamation aux citoyens, et la rédigea cette fois en langue catalane [3]. Elle laissait entrevoir l'arrivée d'un nouveau capitaine-général, Luis Lacy, avec lequel elle entra en relations dès le 11 juillet [4]. Le 13 elle rappela tous ses commissaires de district et nomma une commission de deux membres : Joseph Battle et Esteban Pagés pour s'installer sur la côte et maintenir la correspondance par mer avec la Régence [5]. Le 14, elle déclara qu'elle était légalement hors d'état de communiquer avec la Régence et qu'elle prenait en main le gouvernement de la province [6]. Le 16, menacée d'être coupée, elle décida de se retirer à Igualada, de mettre ses papiers en sûreté et d'installer ses commissions et ses bureaux à Sitjes, pour passer à Majorque en cas de nécessité. L'intendant demandait ce qu'il devait faire, n'ayant plus qu'un

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 205, 1er juillet.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 198, 3 juillet. Baron de Castellet, baron de Fonollar, Mares, Battle, Escofet, Cayetano Puig, Antonio Puig, Cabanes, Hereter, l'intendant Joaquin de Peralta.
3. Id., *ibid.*, XXIV, f° 76, 4 juillet.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 200, 11 juillet.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 201, 13 juillet; f° 209, 23 juillet.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 203, 14 juillet.

employé et plus de fonds à manier; les troupes étaient confiées à la charité des citoyens [1].

Cependant les députés à la nouvelle Junte arrivaient peu à peu et le 18 juillet, elle se déclara constituée : cinq députés étaient présents [2]. Ordre fut donné à tous les élus de rejoindre leur poste au plus vite, sous peine de voir leurs noms mis dans la gazette, ce qui ne leur ferait pas honneur [3].

XIX. — La Junte a Berga (29 juillet-27 novembre 1811).

Les menaces de l'ennemi décidèrent la Junte à se transférer à Berga, petite place forte du haut Llobregat. La situation restait extrêmement grave et presque désespérée. Pedro Alejandro de Larrard reçut l'ordre de se rendre à Cadix et de présenter aux Cortès une relation fidèle du triste état de la province et de l'armée; malgré tant de malheurs le patriotisme des habitants n'avait pas faibli, ils restaient « les irréconciliables ennemis des ennemis du genre humain », mais ils n'avaient plus d'artillerie, ni de munitions, ils étaient menacés de famine ; ils demandaient des troupes, de l'argent, des vivres et des armes, la fortification d'un port sur la côte, la liberté du commerce avec les Baléares, et ils protestaient énergiquement contre l'impéritie des chefs militaires et l'extrême désordre de l'armée [4].

La misère était si grande que plusieurs des députés nommés à la Junte ne pouvaient rejoindre leur poste faute de ressources [5].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 203, 16 juillet.

2. Id., *ibid.*, IV, f° 207, 18 juillet. Melchor de Rocabruna, abbé de Besalú pour Figueras; Cayetano Puig pour Lérida; Juan Vila pour Vich ; Antonio Puig pour Cervera ; Carlos Ramon de Moner pour Talarn.

3. Id. *ibid.*, XXIV, f° 87, 17 juillet.

4. Id., *ibid.*, XXIV, f° 102, 20 juillet. Larrard fut rappelé à Berga le 21 août et sa mission confiée le 30 août à l'intendant Peralta.

5. Le 17 août, un seul député nouveau était arrivé : Valentin Riera, du district de Manresa.

La Junte demandait 3 pesetas par jour pour les membres des juntes de district et 6 pesetas pour les députés de la principauté [1].

La Junte n'espérait de secours que des commandants de la croisière britannique. Elle écrit à l'amiral Pellew [2], au colonel Green, au capitaine Codrington, à S. Henry Wellesley, ministre d'Angleterre à Cadix [3], à l'amiral Bam [4]. Elle réprime avec la dernière énergie toute tentative d'insubordination chez les subalternes [5]. Elle fait prêcher dans les églises contre l'indécence des modes [6].

Peu à peu l'esprit public se relève et la situation s'améliore. La Junte s'en réjouit, mais évite de s'engager dans des mesures imprudentes que le pays pourrait plus tard regretter. L'anglais Whittigham proposait de former à Mahon un camp d'instruction pour une armée qui serait ensuite transportée en Catalogne ; le capitaine général Lacy goûte peu ce projet qui aurait introduit les Anglais dans une place très convoitée par eux ; la Junte approuve la sage réserve du général [7].

Au début de novembre, elle adresse à la province un manifeste sur les causes de la perte de Tarragone, ses effets et les efforts de la province pour reconstituer son armée. « L'honneur de cette Junte reste intact. L'univers entier admirera avec raison qu'elle ait non seulement rempli, mais excédé les devoirs de sa charge, jusqu'à un point qui serait tenu pour incroyable si elle

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 221, 12 août.
2. Id., *ibid.*, XXIV, f° 114, 10 août.
3. Id., *ibid.*, LXXX, automne 1811.
4. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 230, 12 octobre.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 242, 9 oct. En punition de son insolence, Patricio Ortiz, boticario mayor, est privé de deux mois de traitement « y que si no basta esta providencia se tomara contra el otra mas seria, que sea capaz de corregirle ».
6. Id., *ibid.*, XXIV, f° 260, 13 nov.
7. Id., *ibid.*, LXXX, 18 nov.

ne l'exposait pas aussi sincèrement au public [1]. » Elle assure au général Lacy que les Catalans « sont prêts à la guerre éternelle » [2].

XX. — La Junte a Vich (29 novembre 1811-1er janvier 1812).

Le 27 novembre il lui fallut abandonner Berga et se réfugier à Vich, d'où elle réorganisa l'administration du district de Tortose, alors en proie à l'anarchie [3]. Le 1er janvier 1812, elle procéda au tirage au sort des districts dont la députation devait être renouvelée d'après la loi. Les districts de Talarn, Lérida et Figuières furent désignés et la Junte expédia aussitôt les ordres nécessaires pour qu'il fût procédé aux élections [4]. Le même jour elle décida de revenir à Berga [5].

XXI. — La Junte a Berga (5 janvier-26 mai 1812).

Elle retrouva dans cette nouvelle résidence quelque sécurité, se compléta peu à peu jusqu'au nombre de onze députés [6], et multiplia les instances auprès des autorités anglaises, pour les inviter à venir au secours de la principauté [7]. Le 15 janvier 1812, elle

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIV, fo 242, 3 novembre.
2. Id., *ibid.*, XXIV, fo 247, 6 novembre.
3. Id., *ibid.*, IV, fo 254, 5 déc. Antonio Vidal, prêtre, Tomas Pena, curé de Benisanet, Ramon de Salvador y Viernes, Francisco comte de Ginestar, sont priés de former une junte provisoire de district.
4. Id., *ibid.*, IV, fo 261, 1er janvier 1812.
5. Id., *ibid.*, IV, fo 261, 1er janvier 1812.
6. Buenaventura Capdevila, puis Jayme Esteva (pour Villafranca); Carlos Figuerola, chanoine d'Ager (pour Lérida); Juan Bautista Gali y Suris (pour ...); Francisco Ferrer (pour ...); Carlos Ramon de Moner, puis Antonio Castells (pour Talarn); N... Banus (pour ...); Baron de Pons (pour ...); Juan Vila (pour Vich); Valentin Riera (pour Manresa); Antonio Puig (pour Cervera); Vicente de Sisternes y Feliu (pour Barcelone).
7. Id., *ibid.*, XXV, fo 20, 18 janvier. La Junte envoie Elias Arxer, comme commissaire auprès du gouvernement anglais. Elle écrit au roi d'An-

remerciait le colonel Edwin Green de ses bons offices et lui affirmait que les Catalans étaient plus décidés que jamais à lutter : « L'heureuse Angleterre, intacte et libre des souillures de l'ennemi, et intimement unie à la Catalogne, lui prêterait ses abondantes et magnifiques ressources, et la Catalogne à son tour soutiendrait avec constance une guerre si inégale » [1]. « Les Catalans étaient résolus à s'ensevelir sous les ruines amoncelées par leur héroïsme [2]. » S. Edward Codrington, commandant le vaisseau anglais le *Blake*, ayant paru choqué de quelque incident, la Junte députa auprès de lui son président l'abbé de Besalú, et l'un de ses membres, Francisco Ferrer, pour l'assurer de la parfaite fidélité de la Catalogne à l'alliance anglaise : « La Catalogne avait besoin de grands secours; elle manquait de vivres, d'habits, d'armes, de poudre, de tout ce qui est nécessaire pour faire la guerre, sauf d'énergie, de valeur et de constance [3]. »

XXII. — La Junte a Sellent (28 mai-14 septembre 1812).

Serrée de près par l'ennemi, la Junte résolut, le 26 mai, de quitter Berga pour Sellent, dans le voisinage de Manresa. Elle envoya la commission de l'armement siéger à Balsareny, la recette générale, la trésorerie et la direction des hôpitaux à San Pedor [4].

L'armée s'était reconstituée, mais ne faisait guère qu'occuper les postes laissés libres par l'ennemi, et la province, dont toutes les parties fertiles étaient au pouvoir des Français, suffisait de

gleterre, au duc de l'Infantado, ambassadeur en Angleterre, à l'ambassadeur d'Angleterre en Espagne, f° 123, 13 avril; f° 128, 16 avril. Demandes de secours à Codrington.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXV, f° 14, 15 janvier.
2. Id., *ibid.*, XXV, f° 16, 16 janvier.
3. Id., *ibid.*, XXV, f° 118, 8 avril.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 308, 26 mai.

plus en plus difficilement à l'entretien des troupes. La Junte pensait que l'administration des finances n'était pas sans reproches, se plaignait de l'indiscipline de l'armée et portait ses doléances jusqu'aux Cortès [1]. Celles-ci, toutes à leur mission politique, envoyaient à la Junte un exemplaire de la constitution de Cadix [2] et s'inquiétaient peu de ces menues querelles, sans prévoir combien le pouvoir militaire pèserait un jour sur la nation.

Au commencement d'août, le vaisseau anglais *Malta* mouilla sur rade en face d'Arenys de Mar. Les généraux anglais firent demander un millier de bêtes de somme et des vivres pour neuf ou dix mille hommes. On vit une nombreuse escadre s'approcher de la côte avec un gros convoi. Les Français étaient atterrés, les Catalans fous de joie et d'enthousiasme. Mais le convoi et l'escadre prirent une autre route et disparurent [3]. La Junte écrivit aussitôt des lettres désespérées au duc de l'Infantado, à Enrique O'Donnell, à l'amiral Pellew, à Luis Lacy. Le 19 août, elle adressa un second mémoire à la Régence et se plaignit à nouveau des brutalités du soldat et de l'extrême indifférence du général en chef [4].

Depuis longtemps déjà les rapports étaient extrêmement tendus entre la Junte et l'élément militaire. Campoverde avait traité la Junte sans aucun ménagement et avait fait arrêter un de ses membres, qui se justifia pleinement par la suite [5]. Au printemps de 1812, Juan Guinart, patriote émérite et l'un des membres les plus distingués du gouvernement catalan, fut impliqué dans un procès pour quelque délit; à la demande de sa femme, la Junte intervint dans l'affaire et recommanda très

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXV, f° 467, 26 juin.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 317, 28 juin.
3. Id., *ibid.*, XXV, f° 256, 7 août.
4. Id., *ibid.*, XXV, f° 470, 19 août
5. Id. *ibid.*, XXIV, f° 229, 21 octobre.

chaudement la cause de Juan à la Régence [1]; il fut sans doute reconnu innocent, puisque nous le retrouvons plus tard alcalde mayor de Berga [2]. Vers le même moment, Lacy expulsa de la junte de district de Tarragone Antonio Battle, que la Junte avait nommé commissaire de la côte en 1811, après la chute de la ville [3]. Le 21 juin Pedro Nolasco de Salcedo, secrétaire de la Junte, fut subitement arrêté et ses papiers mis sous séquestre. Après trois mois de détention au château de Cardona, son innocence fut enfin reconnue et la Junte le recommanda à la Régence pour un auditorat à l'audience de Catalogne [4].

Ces incessantes réclamations contre l'arbitraire militaire, indisposaient les chefs de l'armée, qui voyaient dans la Junte un foyer d'opposition. Elle savait d'autre part que ses jours étaient comptés; la nouvelle constitution, qui allait entrer incessamment en vigueur, remplaçait les Juntes provinciales par des Députations d'un genre très différent [5]. Elle voulut du moins mourir debout, et eut une fin digne de sa noble histoire. « Il n'est pas besoin, écrivait-elle à la Régence, de fatiguer V. A. en exaltant l'amour que cette Junte a professé pour l'ordre, le respect de l'autorité et la subordination; suffisent à le prouver les sacrifices qu'elle a faits pour conserver ces vertus, par attachement aux devoirs de sa charge, pour le bien de la paix et pour la meilleure défense de la province... La distance entre cette province et le gouvernement suprême fait son malheur et le nôtre. La Junte est souvent obligée d'agir d'autorité, parce que les citoyens s'adressent à elle et que leurs maux demandent un secours immédiat. S'il n'y a pas d'union entre les chefs et les autorités, si leurs mesures ne concordent pas ou

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXV, f° 159, 16 mai 1812.
2. Id., *ibid.*, XXV, f° 455, 27 nov.
3. Id., *ibid*, XXV, f° 179, 29 mai
4. Id., *ibid.*, XXV, f° 201, 21 juin et f° 285, 31 août.
5. Constitution de 1812.

sont contradictoires, les incidents se multiplieront, les partis augmenteront, et c'est alors que naîtra la véritable insubordination et le mépris des chefs — c'est ainsi que l'on a ruiné l'autorité de la Junte. Si elle doit cesser ses fonctions en vertu de la constitution, qu'elle les cesse dès aujourd'hui; c'est fort bien, mais elle a le droit de demander que ce soit avec l'honneur et l'estime qu'elle a mérités jusqu'au dernier moment de son existence politique. Si les membres de la Junte étaient capables de se gouverner par un égoïsme qu'ils ne connaissent pas, ils désireraient que la dissolution de l'Assemblée fût immédiate, mais soumis à la loi, ils attendent qu'elle les exonère du poids de leurs obligations, et les délivre des dégoûts qui les oppriment et les consternent ; ils attendent, parce qu'ils ne peuvent laisser sans appui une patrie qui les a choisis pour ses pères, ils attendent jusqu'à ce que d'autres, plus capables de la conduire à la félicité, viennent lui tendre une main bienveillante et directrice [1]. »

XXIII. — La Junte a Vich (16 septembre-2 novembre 1812).

Obligée par les mouvements de l'ennemi de se replier sur Vich, la Junte vit revenir à elle un de ses anciens membres, Manuel Torrents, élu par le district de Tarragone [2]. Juan Lladó remplaça également Valentin Riera, député de Manresa, décédé [3]. Les conflits avec l'autorité militaire se renouvelaient sans cesse; la Junte se voyait dénier par l'auditeur de guerre Maria Ramon Sala toute autorité sur ses subalternes, et cependant, disait-elle tristement, « la Junte est aujourd'hui ce qu'elle a toujours été ; elle s'est employée avec constance à donner à cette principauté le même gouvernement, les mêmes soins, les mêmes ordres, sans dévier d'une ligne des principes qui ont de tout temps

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXV, f° 475, 12 septembre.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 335, 1er octobre.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 335, 6 octobre.

dirigé sa conduite [1] ». Elle n'avait pas changé, c'était l'esprit public qui changeait.

XXIV. — LA JUNTE A BERGA (7 novembre-1er décembre 1812).

Le 22 octobre, la Junte apprit que l'ennemi se rapprochait de Vich et décida de se rendre à Prats, si les circonstances l'obligeaient à changer de résidence. Le 4 novembre elle était à Prats, mais ne trouvant pas la situation encore assez sûre, elle alla le 7 s'installer à Berga [2].

Elle continua ses fonctions dans le plus grand ordre et le plus grand calme. Elle expédia le 20 novembre une dépêche de félicitations à Wellington, l'engageant à poursuivre « l'extermination de Napoléon, fléau du genre humain [3] ». Le 25, elle exposa au Conseil de Régence, sur le ton le plus modéré, les raisons qui militaient, à son estime, en faveur du maintien des Juntes provinciales. Elle venait d'apprendre que les membres de la nouvelle Députation de Catalogne étaient convoqués à Vich pour prêter le serment constitutionnel. Elle faisait observer que l'établissement partiel du nouveau gouvernement allait engendrer des embarras de toutes sortes, dont l'armée elle-même pourrait ressentir le contre-coup, que la province et les districts allaient se trouver sans chefs politiques, et que le gouvernement qu'on se proposait d'installer « ne serait qu'un gouvernement boiteux, mal lié, incapable d'assurer l'exécution des ordres et la réalisation des mesures dont dépendaient la continuation de la guerre actuelle [4] ». Revenant encore une fois, le 27 novembre, sur ces considérations, elle dénonçait à la Régence le péril militaire, « la monstrueuse oligarchie » qui allait assu-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXV, f° 399, 26 octobre.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 340, 22 octobre-7 novembre.
3. Id., *ibid.*, XXV, f° 434, 20 novembre.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 348, 25 nov.

mer le gouvernement absolu de la province, dépourvue de chefs civils. Qui pourrait désormais « décréter le tirage au sort, s'occuper de l'habillement, de l'armement, des munitions, des subsistances, de la paye? Qui saurait faire rentrer les baïonnettes au fourreau, réprimer la soldatesque, contenir le despotisme qui a fait répandre tant de larmes aux peuples infortunés? » La Junte faisait remarquer en outre que la mise en vigueur de la constitution, certainement prématurée, n'était même pas légale et que la Junte de Catalogne allait être dissoute la première, alors que d'autres juntes provinciales subsisteraient dans toute l'intégrité de leurs pouvoirs [1].

La Junte ne se faisait d'ailleurs aucune illusion sur l'efficacité de ses plaintes. Elle délivrait à ses membres des certificats de civisme [2], elle confiait ses papiers à son secrétaire Antonio Castello et l'invitait à les mettre en lieu sûr, comme le fait un homme qui s'attend à être volé [3].

Le 1er décembre les sept députés présents à Berga [4] reçurent le décret de dissolution : « Quartier-général de Vich — 30 novembre 1812 — Excmo Sor. Aujourd'hui s'est installée en cette cité la Députation provinciale établie en vertu du chapitre 2, titre VI de la constitution de la monarchie. Suivant la décision des Cortès générales extraordinaires, en date du 15 septembre dernier, les fonctions de V. E. ont pris fin. En ma qualité de chef supérieur politique de la principauté et de président de la Députation, je porte ces faits à la connaissance de V. E. pour sa gouverne et pour l'exécution de cet ordre. — Luis Lacy [5]. »

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXV, fo 443, 26 nov.
2. Id., *ibid.*, XXV, fo 409-455, 28 octobre-29 novembre.
3. Id., *ibid.*, XXV, fo 462. 29 novembre.
4. Id., *ibid.*, IV, fo 349, 1er déc. 1812. Vicente Sisternes, vice-président; Antonio Puig; Bartolome Gresa; Juan Vila; Jayme Esteva; Manuel Torrents; Juan Lladó.
5. Id., *ibid.*, XXV, fo 464, 30 novembre.

La Junte décréta aussitôt la suspension de ses séances. Elle accusa réception de la lettre du capitaine général, en termes aussi laconiques que possible : « Exc. Sor. Cette Junte supérieure, au moment même où elle recevait et lisait la lettre de V. E. en date d'hier 30 novembre, a cessé entièrement l'exercice de ses fonctions comme V. E. avait cru devoir l'en prévenir dans sa susdite lettre [1]. » Elle légua ses archives à la Députation de la province « comme à l'unique corps provincial qui subsistât dans la principauté ». Elle avisa les juntes de district et les remercia « d'avoir travaillé avec elle à la défense et au salut de la patrie ». Elle prévint le commodore Codrington et la commission qui la représentait à Majorque. Elle adressa enfin ses adieux au Conseil de Régence et aux Cortès : « La Junte avait cessé ses fonctions au moment même où on le lui avait mandé, et quoiqu'elle n'eût reçu jusqu'à présent aucun ordre formel de S. M. lui enjoignant de se dissoudre. Les membres qui composaient l'assemblée aux derniers instants de son existence politique désiraient que leurs services eussent été aussi agréables à S. M., comme ils se flattaient qu'ils avaient été utiles à cette dignissime principauté ; tranquilles et assurés par le témoignage de leur conscience, ils se retiraient en leurs maisons et se restituaient au sein de leurs familles; contents de s'être sacrifiés pour le bien de leur patrie, ils lui désiraient bonheur et prospérité, ne pouvant moins faire que de recommander à S. M. pour la dernière fois le peuple catalan, si digne à tant d'égards de son estime et de sa protection [2]. »

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXV, f° 464, 1er décembre
2. Id., *ibid.*, XXV, f° 465, 1er décembre.

CHAPITRE II

LA JUNTE ET LES POUVOIRS PUBLICS

La Catalogne avait perdu ses libertés politiques à la suite de la guerre de succession (sept. 1714) [1]. Depuis cette époque, elle n'était plus considérée par les hommes d'État de Madrid que comme une province de la monarchie castillane ; elle avait cependant conservé sa législation civile, on l'avait placée sous un régime spécial et, en fait, on ne soumettait pas ses jeunes gens à la loi du recrutement [2].

Son gouvernement normal appartenait à un représentant direct du roi, le capitaine général de la principauté de Catalogne, nommé par la Couronne et révocable, commandant en chef toutes les forces militaires de la province, et investi du droit de contrôle le plus étendu sur toutes les branches de l'administration. Il était assisté d'un auditeur de guerre pour les affaires militaires et d'un intendant de province et d'armée pour la police et les finances. Il administrait avec le concours de l'Audience royale et du *Real acuerdo*, commission consultative, présidée par lui et composée de l'intendant et de quelques membres de l'audience.

La province était divisée en treize districts ou corrégidorats, ayant pour chefs-lieux respectifs Figuières, Girone, Mataró, Barcelone, Villafranca, Tarragone, Tortose, Lérida, Cervera, Manresa, Vich, Puigcerdá et Talarn. A la tête de chacun de ces districts se trouvait un corrégidor ou alcalde mayor, nommé par le roi, juge ordinaire et administrateur politique de sa circonscription.

---

1. Cf. Sampere y Miquel, *Fin de la nacion catalana*.

2. G. Desdevises du Dezert, *L'Espagne de l'Ancien Régime. Les Institutions*, p. 236.

Les villes principales possédaient des municipalités (*ayuntamientos*) formées de conseillers ou régidors héréditaires, ou nommées par le roi ou les seigneurs suzerains. L'ayuntamiento avait à sa tête un maire ou alcalde.

Les communes rurales (*concejos*) étaient gouvernées par un bayle (*battle*) ou juge (*justicia*) de nomination royale ou seigneuriale.

Cette organisation avait été complètement décapitée par l'invasion française. Plus de roi : Ferdinand VII était captif à Valençay. Plus de capitaine général au début : le comte d'Ezpeleta était prisonnier à Barcelone, avec l'audience royale, l'auditeur de guerre et l'intendant. Les gouverneurs subalternes des places fortes, les corrégidors, les alcaldes des villes étaient suspects au peuple insurgé et ne pouvaient pas toujours défendre leur vie contre ses colères ; la province était menacée de tomber dans une complète anarchie.

La Junte supérieure fut instituée pour rendre à l'autorité le point d'appui qui lui manquait. Dans les premiers moments, elle remplaça le roi, le capitaine général, l'intendant, l'audience, l'acuerdo. Elle ne chercha pas à garder la dictature. Son premier soin fut de créer un capitaine général et de l'inviter à se choisir un intendant. Un peu plus tard elle rétablit l'audience. Elle reconnut sans difficulté la suprématie de la Junte centrale, de la Régence, des Cortès. Elle n'eut pas l'esprit révolutionnaire, mais elle fut un rouage nouveau, et cette nouveauté constitua bien, au fond, une révolution. La Junte représenta la Catalogne, que personne ne représentait plus depuis quatre-vingt-quatorze ans ; elle représenta l'élément civil en face du pouvoir militaire, et le droit en face de la force. Elle fut, en une certaine manière, l'élue de la province et ses actes eurent par là une autorité morale qu'aucun autre pouvoir n'eût pu obtenir.

Tout ce qu'elle représentait vis-à-vis du capitaine général, les juntes de district le représentèrent en face des corrégidors et des commandants militaires qui traversaient leur circonscription.

Le régime ancien fut donc rétabli en son entier, mais à côté des éléments traditionnels, deux éléments nouveaux furent introduits, de nature incontestablement démocratique, qui changèrent l'allure du gouvernement, au grand étonnement de tous et au scandale du plus grand nombre.

L'extension du système des Juntes à l'Espagne tout entière donna à la monarchie la physionomie d'une vaste fédération; chaque province eut sa Junte et redevint autonome dans une assez large mesure. Le régionalisme, tout à fait mort à la fin du dix-huitième siècle, se réveilla.

Le gouvernement central subit de son côté, du fait de la révolution, un changement radical. Quand, après deux mois d'anarchie fédéraliste, l'Espagne parvint à reconstituer son gouvernement et installa sa Junte suprême, elle crut naïvement avoir restauré l'autorité sur les bases traditionnelles : la Junte se substitua au Monarque et s'en attribua les honneurs pour mieux marquer que rien n'était changé, mais elle n'en fut pas moins, à son insu et contre son gré, une autorité révolutionnaire. La loi de Partida eût voulu qu'un prince de la maison royale eût exercé la régence au nom du roi absent. De ces princes, il y en avait, ne fût-ce que le roi titulaire de France, Louis XVIII, ou son frère Monsieur, ou leur cousin le duc d'Orléans ; ce dernier, tout au moins, n'eût pas refusé la régence d'Espagne. La nation n'y pensa pas. Soulevée contre l'étranger, et un instant maîtresse d'elle-même, elle alla d'instinct au régionalisme, son régime naturel, et elle voulut que le gouvernement central fût comme la résultante de tous les gouvernements provinciaux. Au roi, de race étrangère et de droit divin, elle substitua une Junte élue par toutes les provinces ; à la place de la vieille monarchie absolue elle instaura en réalité un gouvernement républicain. Personne ne prononça le mot, peu de gens, très peu de gens y pensèrent; on eut la chose, et l'Espagne ne l'a plus jamais oubliée.

La Suprême n'était pas encore réunie qu'elle s'écartait déjà de la tradition. Le vieux gouvernement espagnol était en réalité une

dyarchie. Les maîtres de l'Espagne étaient le roi et le Conseil royal. Rien ne montait du peuple jusqu'au roi sans passer par le Conseil, rien ne redescendait du roi jusqu'au peuple sans avoir été mis en forme par le Conseil. Or, au mois de septembre 1808, le Conseil était discrédité aux yeux des patriotes, la Suprême le réduisit au rôle d'une junte de Madrid, et gouverna sans lui. Au lieu de régir l'Espagne à l'aide d'un comité de bureaucrates, elle la gouverna à l'aide d'assemblées provinciales élues, comme elle l'était elle-même, et qui retrouvaient au-dessous d'elles, dans les districts, d'autres corps élus, les juntes corrégimentales. Le gouvernement se trouva donc à tous les degrés en contact direct avec la nation et quoique la nation fût d'esprit très conservateur, la logique des choses poussa le gouvernement dans la voie de la Révolution. L'Espagne s'aperçut assez vite que le pouvoir exécutif, surtout en temps de troubles, ne peut pas, sans inconvénients très graves, être confié à une assemblée nombreuse ; la Suprême perdit rapidement son prestige, et obéit à une véritable loi politique en concentrant l'autorité aux mains d'un Conseil de Régence de cinq personnes. Mais quand ce directoire se vit investi du commandement suprême, il s'effraya de sa responsabilité et de son isolement et il appela à lui les représentants de la nation tout entière.

Les Cortès de 1810 ne furent pas moins révolutionnaires que ne l'avaient été avant elles la Régence et la Junte suprême. Pour la première fois depuis les Goths, les représentants élus de l'Espagne entière se trouvèrent réunis et l'idée d'une patrie commune de tous les Espagnols se dessina. Ce n'étaient plus les cortès de Castille et de Leon, les cortès de Navarre, les cortès d'Aragon, de Valence, de Majorque ou de Catalogne ; ce n'étaient plus les députés de l'Église, de la noblesse ou des bonnes villes, c'était la nation elle-même qui allait, non plus voter des subsides demandés par un roi, ou recevoir le serment d'un prince des Asturies, ou déposer ses griefs aux pieds du monarque, mais déclarer hautement sa volonté, réformer son gouvernement et son administra-

tion, opposer à la misérable caricature de Bayonne, la constitution de Cadix, loyalement discutée et hardiment conçue dans ses grandes lignes.

I. — La Junte supérieure de Catalogne et le gouvernement central.

La Junte de Catalogne observa vis-à-vis des différents pouvoirs qui se succédèrent à la tête de la nation espagnole, l'attitude la plus loyale et la plus respectueuse. Au premier appel qui lui fut fait par les Juntes de Valence et de Séville, elle répondit en nommant ses deux députés à la future Junte suprême [1] qui l'avisa de son installation à Aranjuez le 27 septembre 1808 [2], et de l'élection du comte de Florida Blanca comme son président [3]. La Junte catalane lui donna sans observation le traitement de Majesté qu'elle revendiquait [4], la suivit dans toutes ses étapes : à Truxillo [5], à Mérida [6], à Séville [7], à la Isla de Leon [8]. Elle ne se démentit en aucune circonstance de l'obéissance qu'elle lui avait jurée et se comporta toujours en vassale fidèle et soumise.

Le 29 janvier 1810, la Suprême céda la place à un Conseil de Régence composé de cinq personnes [9], bientôt réduites à trois [10]. La Junte enregistra tous ces changements sans élever la moindre remontrance.

Ce fut le 22 mai 1809 que la Suprême parla pour la première

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 5, 12 août 1808.
2. Id., *ibid.*, XI, 27 sept.
3. Id., *ibid.*, XI, 3 oct.
4. Id., *ibid.*, XI, 5 oct.
5. Id., *ibid.*, XI, 10 décembre.
6. Id., *ibid.*, XI, 10 décembre.
7. Id., *ibid.*, XI, 23 décembre.
8. Id., *ibid.*, XIII, 13 janvier 1810.
9. Id., *ibid.*, XIII, 29 janvier.
10. Id., *ibid.*, XIII, 28-29 octobre.

fois de réunir les Cortès. L'assemblée devait s'ouvrir au courant de l'année 1810, ou même avant si les circonstances le permettaient. La Junte supérieure de Catalogne était invitée à nommer une commission de cinq membres pour préparer la réunion des Cortès et déterminer le plan général de leurs travaux. Il s'agissait d'aviser : aux moyens de soutenir la guerre, d'assurer l'observation des lois fondamentales du royaume, d'améliorer la législation, d'en extirper les abus et d'en faciliter les progrès. On étudierait en détail le recouvrement, l'administration et la répartition des revenus de l'État, les réformes à apporter à l'instruction et à l'éducation publiques, les conditions d'entretien d'une armée et d'une flotte, sur pied de guerre, en rapport avec la richesse nationale, la participation des Amériques à la réunion des Cortès. Les Juntes supérieures des provinces, les tribunaux, les municipalités, les chapitres, les personnes sages et instruites étaient invités à donner leur opinion sur ce grand problème national [1].

La Junte de Catalogne répondit le 21 juin : « Notre monarchie est un corps ruiné d'infirmités invétérées, que connaît bien V. M. et que déplorent, depuis des siècles, nos politiques et nos économistes... Notre situation actuelle présente à la vertu et au talent un théâtre plus magnifique et plus glorieux que les fameuses cités de la Grèce et que Rome ; malheureusement nous n'avons point vu paraître jusqu'ici des hommes semblables à ceux qui illustrèrent ces scènes antiques... seuls la vertu, la valeur et le courage chez les chefs de toutes nos administrations peuvent agir avec la décision et la vigueur qu'exige la situation présente. On ne répétera jamais trop que l'effort de toute la nation peut seul nous faire triompher dans la lutte actuelle, et que les progrès et le bonheur de toute la nation doivent être la récompense de si grands sacrifices [2]. »

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XII, 22 mai 1809.
2. Id., *ibid.*, XXII, 21 juin.

Revenant à la charge, le 24 juin, la Suprême annonçait à la Junte de Catalogne qu'elle avait créé une commission spéciale des Cortès, composée de l'archevêque de Laodicée, de Gaspar de Jovellanos, de Rodrigo Riquelme, de Francisco Javier Caro et de Francisco Castañeda; secrétaires Manuel de Abella et Pedro Pala de Alcozer. Elle appelait l'attention des députés catalans sur l'article 3 de sa circulaire du 23 mai, relatif aux réformes à opérer dans la législation du royaume. Elle engageait les juntes locales et les ayuntamientos à rechercher dans leurs archives les documents relatifs à la convocation des Cortès, à l'élection des représentants, aux pouvoirs qui leur étaient conférés, aux instructions de leurs commettants, à la direction et à la conduite des débats. Elle demandait que tous ces renseignements lui fussent transmis dans le délai de deux mois [1].

Le 9 juillet, la Junte annonçait à la Suprême qu'elle allait se mettre à l'étude et tiendrait le mois suivant trois séances par semaine, et plus s'il était nécessaire « pour élucider une question aussi sublime [2] ». Elle fit imprimer le décret royal du 22 mai et le répandit dans la province [3]. Un assez grand nombre de mémoires lui furent remis. Le baron de Castellet en adressa deux, le premier dès le 31 août, le second le 20 novembre [4]. Le P. Joseph Rius loua fort l'idée de réunir les Cortès, mais leur demanda de ne pas toucher aux biens de l'Église [5]; Joaquin de Acosta conclut au rappel des Jésuites [6]. Juan de Mujal, vieux canoniste, se déclara partisan de l'Inquisition et parla en patriote catalan [7]. Juan de Gispert [8], Ramon

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XII, 24 juin.
2. Id., *ibid.*, IV, 9 juillet.
3. Id., *ibid.*, L, 15 juillet.
4. Id., *ibid.*, L, 20 novembre.
5. Id., *ibid.*, L, 4 août.
6. Id., *ibid.*, L, 14 août.
7. Id., *ibid.*, L, 19 août.
8. Id., *ibid.*, L, 20 août.

Lazaro de Don [1], Joseph Ignacio Almirall [2], le marquis de Ciutadilla [3], Joseph Sala, archidiacre de Vich [4], envoyèrent des rapports. Le plus intéressant fut celui de Joseph Battle [5], qui mériterait à lui seul une étude spéciale et paraît avoir été très particulariste.

Le 27 novembre parut un nouveau décret de la Suprême convoquant les Cortès pour le 1er janvier 1810 [6]. Le 1er janvier s'écoula sans que l'Assemblée fût réunie, mais ce jour même, la Suprême fixa à dix-sept le nombre des représentants catalans [7]; elle ajouta peu après un représentant pour la Junte catalane [8], et les Cortès accordèrent en outre un représentant spécial à Barcelone [9].

Les élections pour les Cortès eurent lieu au mois de juillet 1810[10]. Le congrès de Tarragone décida, le 20 juillet, d'annoncer

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., L, 22 août.
2. Id., *ibid.*, L, sans date.
3. Id., *ibid.*, L, 11 août.
4. Id., *ibid.*, L, 12 sept.
5. Id., *ibid.*, L., 3 décembre.
6. Id., *ibid.*, XII, 20 décembre.
7. Id., *ibid.*, XII, 1er janvier 1810.
8. Id., *ibid.*, IV, 5 février. — L'élu de la Junte est Joseph de Espiga, archidiacre de Vénasque.
9. Id., *ibid.*, XXIV, fo 15, 12 mai 1811.
10. Id., *ibid.*, L, 1810.

Députés en titre : Joseph Vidal, chanoine pénitencier de Lérida; Ramon Lazaro de Don, chanoine écolâtre de Lérida, chancelier de l'Université royale et pontificale de Cervera; Jayme Creus, chanoine doctoral d'Urgel; le marquis de Llupia; Francisco Morros, curé paroissial d'Ygualada; Antonio de Campany; Felipe de Amat; Ramon Utges, professeur à l'Université de Cervera; Francisco de Papiol; Illmo Sor Domingo Codina; Joseph Joaquin Mila de la Roca; Illmo Sor Francisco de la Dueña y Cisneros, évêque d'Urgel; Juan Gispert, de Barcelone; Ramon Lladó, de Talarn; Silvestre Herrando del Estany; Felipe Aner de Esteve, du val d'Arran; Joseph Antonio de Castellarnau, chevalier de Charles III, maestrante de Ronda.

Suppléants : Juan Battle; Felix Aytes, curé d'Aramunt; Salvador Viñals; J. B. Serres; le marquis de Tamarit.

au peuple catalan que les Cortès générales allaient se réunir; on lui expliquerait l'importance de cet acte et on lui donnerait la liste des élus de la province; une somme de 6480 duros serait mise à leur disposition pour leurs frais de route jusqu'à Cadix [1].

Les députés de Catalogne reçurent leurs instructions le 13 août : ils devaient travailler à donner à l'Espagne une constitution avec un pouvoir exécutif fort, et un pouvoir législatif représenté par les Cortès. La discipline serait rétablie dans l'armée, un plan économique de contributions voté. Il était désirable que les lois fussent uniformes pour tout le royaume, mais dans le cas où le vœu de la majorité s'opposerait à l'unité de la législation, la Catalogne devait, non seulement conserver toutes ses libertés actuelles, mais encore recouvrer les anciennes, juste récompense de son héroïsme. La représentation nationale serait permanente : des Juntes provinciales, en relations suivies avec les Cortès, maintiendraient la correspondance entre la nation et ses élus [2].

Le 31 août, il fut décidé que des députés suppléants seraient élus pour remplacer les titulaires, qui pour une raison ou pour une autre ne pourraient siéger [3], et comme l'évêque d'Urgel élu député n'était point catalan de naissance, on le remplaça par le premier suppléant nommé [4].

Les Cortès générales extraordinaires s'ouvrirent le 24 septembre à l'Ile de Leon [5] et proclamèrent aussitôt l'unité et l'indivisibilité de la monarchie espagnole dans les deux hémisphères [6]. Le 21 octobre, elles requirent de toutes les autorités constituées le

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IX, f° 42, 30 juillet 1810.
2. Id., *ibid.*, L, 13 août 1810 et XXIII, f° 195, même date.
3. Id., *ibid.*, XIII, 31 août.
4. Id., *ibid.*, XIII, sans date.
5. Id., *ibid.*, XIII, 24 et 25 septembre. Elles se transportèrent à Cadix le 20 février 1811 (XIV, 19 février).
6. Id., *ibid.*, XIII, 15 octobre 1810.

serment de fidélité dû au souverain [1]. Le 30, elles déclarèrent les représentants inviolables [2]. Le 13 décembre elles les exonérèrent de toute autre charge publique [3]. Elles leur attribuèrent plus tard une indemnité de 40.000 réaux [4], qui ne devait se cumuler avec aucun autre traitement : les députés fonctionnaires pouvaient choisir entre leur traitement et leurs honoraires de député [5]. Les Cortès élurent quatre secrétaires, chargés de l'expédition de leurs décrets [6], et proclamèrent une amnistie générale, comme don de joyeux avènement [7], mais elles renoncèrent très sagement à l'exercice direct du droit de grâce ; les recours en grâce, en cas de condamnation capitale, devaient leur être transmis par le Conseil de Régence [8].

Les relations de la Junte Supérieure catalane avec les Cortès furent aussi courtoises qu'elles l'avaient été avec le Conseil de Régence et la Suprême. Un des députés de la province, Silvestre Errando, ne s'étant pas encore rendu à Cadix au mois de juillet 1811, ce fut par l'intermédiaire de la Junte que l'Assemblée l'invita à rejoindre son poste [9]. Joseph Roset ayant été envoyé en mission par la Junte auprès des Cortès, celles-ci lui accordèrent une indemnité de 6.000 réaux pour ses frais de voyage, tout en lui faisant remarquer que cette faveur était contraire au règlement [10].

Le gouvernement central d'Espagne, qu'il fût représenté par une Junte, ou par un Conseil, ou par les Cortès, adressait à la

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, 21 octobre.
2. Id., *ibid.*, XIII, 30 novembre.
3. Id., *ibid.*, XIII, 13 décembre.
4. Id., *ibid.*, XIV, 12 juin-17 juin 1811.
5. Id., *ibid.*, XIV, 22 juin.
6. Id., *ibid.*, XIV, 8 juin
7. Id., *ibid.*, XIV, 7 janvier.
8. Id., *ibid.*, XIV, 14 mai.
9. Id., *ibid.*, XIV, 8 juillet.
10. Id., *ibid.*, XIV, 20 juin.

Junte supérieure catalane, soit des actes généraux, intéressant toute l'Espagne, soit des mesures particulières à la province.

Les premiers méritent surtout l'attention parce qu'ils permettent de fixer la physionomie du gouvernement national, conservateur d'instinct et révolutionnaire par nécessité.

Élue sous le coup de l'indignation soulevée par les menées de Napoléon, la Suprême déclare « qu'elle continuera la guerre à l'Empereur des Français, à ses États et à ses sujets, aussi longtemps que ceux-ci serviront d'instrument à ses desseins [1] ». Elle adresse à l'Europe un « Manifeste de la nation espagnole [2] ». Elle déclare la guerre au Danemark, allié de la France [3]. Elle enregistre la paix de Vienne et adjure les Espagnols de continuer la lutte [4]. La Régence n'est pas moins belliqueuse [5], et décrète la célébration de l'anniversaire du *Dos de Mayo*, dans toutes les localités libres d'ennemis de la péninsule [6]. La moindre publication antiloyaliste est l'objet d'une répression immédiate. Le Conseiller d'État Miguel de Lardizabal y Uribe ayant fait imprimer un manifeste pacifiste à la nation espagnole, les Cortès érigent un tribunal spécial pour le juger [7].

Le gouvernement central cherche à remettre sur pied toutes les anciennes institutions ébranlées par la guerre et la révolution. Un de ses premiers soins est d'établir un Conseil suprême d'Espagne et des Indes [8], en remplacement de l'ancien Conseil de Castille et de l'ancien Conseil des Indes. Une section de ce Conseil représentera la Chambre Royale (*Real Camara*) et

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XI, 19-22 novembre 1808.
2. Id., *ibid.*, XII, 23 février 1809.
3. Id., *ibid.*, XII, 18 septembre.
4. Id., *ibid.*, XII, 23 novembre.
5. Id., *ibid.*, XIII, 11 février 1810.
6. Id., *ibid.*, XIV, 20 mai 1811-29 septembre.
7. Id., *ibid.*, XIV, 17 oct. 1811.
8. Id., *ibid.*, XII, 22 août 1809. — Expédition des cédules royales de création du Conseil et de nomination de ses membres.

donnera son avis sur l'admissibilité des candidats aux fonctions publiques [1]. Deux ans plus tard, le Conseil de Castille et le Conseil des Indes reprennent leur existence distincte [2], la vie juridique tend à renaître, le gouvernement ordonne une visite générale des prisons [3], et veut que l'on admette dans les collèges d'avocats tous ceux qui se présentent, sans en limiter le nombre [4]. Il applique le produit des confiscations douanières au paiement des juges de la Chambre provinciale de Cadix [5] ; il ordonne de trouver des fonds pour payer les honoraires des présidents et des magistrats des Tribunaux [6]. Le Tribunal suprême des comptes est restauré [7]. La Junte du commerce ne l'est pas, mais les affaires qui en dépendent sont attribuées provisoirement au Conseil de Castille [8]. On va jusqu'à restaurer des juridictions aussi inutiles que le *Protomedicato* [9], ou la Junte de santé, supprimée en 1805 [10], ou le Tribunal de la croisade [11], chargé de la distribution des bulles.

Cependant, comme la situation de l'Espagne est sans précédent, il est nécessaire de créer de nouveaux organes pour répondre aux nouveaux besoins de l'État. Le 2 octobre 1808, la Suprême organise une Junte générale militaire « pour examiner, former et proposer les plans et projets utiles à la défense du pays et propres à assurer le triomphe de l'Espagne sur ses ennemis [12] ». Elle institue un Tribunal extraordinaire et tempo-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XI, 31 octobre 1808.
2. Id., *ibid.*, XIII, 21 et 27 octobre 1810.
3. Id., *ibid.*, XIII, 18 octobre 1810.
4. Id., *ibid.*, XIV, 3 mai 1811.
5. Id., *ibid.*, XIV, 1811.
6. Id., *ibid.*, XIV, 2 décembre 1811.
7. Id., *ibid.*, XIV, 5 décembre.
8. Id., *ibid.*, XIV, 8 octobre.
9. Id., *ibid.*, XIV, 28 juillet ; 30 septembre.
10. Id., *ibid.*, XII, 6 octobre 1809.
11. Id., *ibid.*, XIV, 1811.
12. Id., *ibid.*, XI, 2 octobre 1808.

raire de vigilance et de protection [1], et des tribunaux provinciaux de police et de sécurité [2]. Elle reconnaît officiellement l'existence des Juntes provinciales et leur donne un règlement général [3]. Elle détermine la compétence des tribunaux qui s'installent dans les territoires dépendants des deux Chancelleries de Valladolid et de Grenade occupés par l'ennemi [4]. Elle installe une Junte nationale du crédit public [5].

Les Cortès de Cadix adoptent une politique résolument réformatrice. Elles suppriment la torture [6], elles réunissent à la couronne toutes les juridictions féodales [7], elles déclarent tous les Espagnols de famille honorable admissibles aux charges militaires des armées de terre et de mer, sans avoir à faire preuve de noblesse [8]. La Junte catalane accepte ces incroyables nouveautés sans la moindre protestation.

Non content d'informer la Junte de tous ses actes, le gouvernement central intervient à chaque instant dans les affaires catalanes et cherche toujours à restreindre l'initiative, à contrôler l'administration de la Junte. Dans la pratique, son contrôle se réduit à peu de chose parce que Séville ou Cadix sont loin, et qu'il est fort difficile de se rendre d'Andalousie en Catalogne. En 1810, on voit encore un service de voitures publiques fonctionner deux fois par semaine entre Tarragone et Séville. Mais après l'invasion de l'Andalousie et surtout après la chute de Tarragone, la Junte ne communique plus que par mer avec le gouvernement national. Jouissant, par la force même des choses,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XI, 3 novembre.
2. Id., *ibid.*, XIII, 22 juin 1810.
3. Id., *ibid.*, XII, 1er janvier 1809.
4. Id., *ibid.*, XIII, 18 juillet 1810.
5. Id., *ibid.*, XIV, 22 octobre 1811.
6. Id., *ibid.*, XIV, 20 mai.
7. Id., *ibid.*, XIV, 29 août.
8. Id., *ibid.*, XIV, 19 août.

d'une très large autonomie, la Junte n'en reste pas moins subordonnée au gouvernement, et celui-ci paraît aimer assez à le lui faire sentir.

Aux premiers jours de son installation, la Junte de Catalogne nomme aux emplois et accorde des traitements et des grades. Elle donne la capitainerie générale à Juan Miguel de Vives [1], elle nomme Andrés de Ybañez commissaire-ordonnateur de guerre, avec le traitement de 20.000 réaux [2], elle confère à Narciso Codina, brigadier des armées royales, le gouvernement de la place de Tortose [3], elle institue un pharmacien en chef de Catalogne [4]. Mais à peine la Suprême s'est-elle installée qu'elle s'attribue le droit exclusif de nommer les hauts fonctionnaires de la principauté, comme aussi d'accorder des grades ou des augmentations de traitement [5]. Elle avertit courtoisement la Junte des nominations qu'elle fait, elle lui annonce la promotion de Pedro de Rivera au titre de Secrétaire général de S. M. la Junte Suprême [6], elle lui apprend que la trésorerie devant, suivant l'usage, courir pendant un an au compte de l'un des deux trésoriers généraux, l'alternance ramènera le 1er janvier 1810 le tour de Victor Faxet, à la place de Vicente Alcalá Galiano [7]. Elle pousse la condescendance jusqu'à confirmer les fonctionnaires nommés par la Junte [8]; jusqu'à l'aider même à résoudre les difficultés auxquelles ses actes ont donné lieu. La Junte, par exemple, a nommé Juan Antonio Ortiz administrateur intérimaire des rentes unies de la principauté. Aussitôt, réclamations

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., III, fo 5, 18 juin 1808.
2. Id., *ibid.*, V, fo 52, 16 septembre.
3. Id., *ibid.*, II, fo 14, 11 octobre.
4. Id., *ibid.*, II, fo 16, 19 septembre.
5. Id., *ibid.*, XI, 16 octobre.
6. Id., *ibid.*, XII, 13 octobre 1809.
7. Id., *ibid.*, XII, 30 déc.
8. Id., *ibid.*, XI, 30 sept. 1808. — Confirmation de la nomination de Vives comme capitaine général.

de Francisco Ymaz de Altolaguirre, administrateur général des rentes générales et de Antonio Leon de Cifuentes, administrateur général des rentes unies. La Junte propose alors à la Suprême d'adjoindre Ymaz et Cifuentes à Ortiz en leur donnant le titre de directeurs des rentes unies et des douanes, et la Suprême accepte la combinaison [1].

Au mois de novembre 1808, la Suprême exige des capitaines-généraux et des gouverneurs de places fortes le serment solennel de ne jamais rendre à l'ennemi les provinces ou les places dont ils ont reçu le gouvernement [2]. Vives est vaincu le 16 décembre à Cardedeu et perd aussitôt la confiance de la province. Il confie le commandement provisoire de l'armée à Teodoro Reding et demande un congé pour indisposition. La Junte catalane en avertit la Suprême, qui confirme Reding dans le commandement intérimaire de l'armée, et approuve la conduite de la Junte. Reding reçoit l'ordre « de ne rien épargner pour mettre les corps dans le meilleur état possible, d'arrêter les progrès de l'ennemi, de réunir à Saragosse les divisions de Lazan et de Milans, de contenir les excès des paysans, en les ramenant à l'obéissance et à la discipline [3]. La Junte catalane demande, en outre, que Vives ne soit pas rappelé au commandement, la Suprême approuve ses raisons [4]. Reding succombe à l'épidémie qui désole Tarragone ; son successeur, le marquis de Coupigny, est nommé par la Suprême, et plus tard élevé par elle à la dignité de membre de la Junte générale militaire du royaume [5]. A Coupigny succède Blake, et la Suprême intervient encore pour donner le commandement à Manuel de la Peña, pendant une

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VI, f° 35, 5 décembre.
2. Id., *ibid.*, XI, 18 novembre.
3. Id., *ibid.*, XII, 2 janvier 1809.
4. Id., *ibid.*, XII, 3 et 7 janvier.
5. Id., *ibid.*, XXIII, 12 octobre.

indisposition du général en chef [1]. Huit jours plus tard, un ordre de la Suprême interne Blake à Malaga [2].

C'est encore la Suprême qui nomme les gouverneurs des places fortes [3]. On la voit confirmer la nomination d'un premier médecin faite par la Junte [4], mais, le plus souvent, elle nomme directement elle-même, les chirurgiens et les médecins [5].

Elle veut avoir la haute main sur l'administration des finances comme sur le commandement de l'armée. Elle nomme en 1808 Joseph Jaudenes, intendant de l'armée de Catalogne [6]. Deux ans plus tard, la Régence confie l'intendance de campagne à Carlos de Beramendi y Freire [7]. Elle lui vote des félicitations [8]. Elle lui donne pour successeur Francisco de Oteiza [9], puis Joaquin de Peralta [10]. Elle va jusqu'à nommer un fiscal des finances de Catalogne, Francisco Sabartes [11].

Elle reconnaît à la Junte le droit de proposer ses candidats aux emplois publics [12] ; mais si une proposition vient à se perdre, même par cas de force majeure, elle en demande une autre [13] ; elle entend être juge de l'opportunité de la nomination [14]. Si elle apprend qu'une Junte provinciale s'avise de donner à quelqu'un

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XII, 20 décembre.
2. Id., *ibid.*, XII, 28 décembre.
3. Id., *ibid.*, XII, 14 avril et 3 août.
4. Id., *ibid.*, XII, 15 juin.
5. Id., *ibid.*, XIV, 24 mai 1811, 22 juin, 4 juillet, 15 novembre.
6. Id., *ibid.*, XI, 19 novembre 1808.
7. Id., *ibid.*, XIII, 28 août 1810.
8. Id., *ibid.*, XIII, 10 novembre.
9. Id., *ibid.*, XIV, 31 janvier 1811.
10. Id., *ibid.*, XIV, 25 février.
11. Id., *ibid.*, XIV, 5 août.
12. Id., *ibid.*, XIV, 8 juin.
13. Id., *ibid.*, XIV, 30 septembre. — La liste s'était perdue dans un naufrage.
14. Id., *ibid.*, XIV, 21 juin. — La Régence demande s'il est bien nécessaire de pourvoir à des emplois vacants à Reus et Mataró.

de ses membres le titre ou les honneurs de secrétaire du roi, elle demande qu'on lui remette l'acte de nomination, avec l'exposé des motifs, se réserve de confirmer ou d'infirmer les décisions des Juntes, et interdit aux titulaires d'user de leurs titres ou de porter leurs insignes avant qu'elle se soit prononcée [1]. Si la Junte de Catalogne, pressée par l'ennemi, donne l'ordre à ses administrateurs de passer à Majorque, la Régence se réserve le droit d'approuver la mesure [2].

Elle ne laisse en somme à la Junte que le droit de pourvoir aux postes subalternes, dépendant immédiatement des autorités provinciales ; encore veut-elle être avisée de la nomination ; on la voit accuser réception de la lettre par laquelle la Junte lui apprend la nomination de José-Maria de Ponsich comme membre de la *Junta de agravios* de la principauté [3].

Cet esprit de détail et cet amour de la ponctualité caractérisent en somme toutes les administrations modernes, et il n'y faudrait pas voir une preuve de défiance. Les relations entre les pouvoirs nationaux et la Junte de Catalogne furent toujours courtoises.

La Suprême reconnut, dès le 16 octobre 1808, l'existence légale des Juntes provinciales. Le 30 octobre, elle confirma à nouveau la Junte catalane dans toutes ses prérogatives et lui donna autorité sur les juntes de district et sur les magistrats municipaux [4]. Le 1er janvier 1809, elle promulgua à l'usage des Juntes provinciales un règlement général qui leur attribuait le droit de procéder par elles-mêmes à la conscription et au recrutement, de s'occuper de l'armement et de l'équipement des troupes, de lever des contributions extraordinaires pour subve-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIV, 31 octobre.
2. Id., *ibid.*, XIV, 28 septembre.
3. Id., *ibid.*, XII, 5 octobre 1809.
4. Id., *ibid.*, XI, 30 octobre 1808.

nir à l'entretien des armées [1]. Le 1er mars, elle interprétait son règlement conformément aux observations présentées par la Junte catalane [2]. Le 13 janvier 1810, la Régence confirmait à nouveau les pouvoirs des Juntes [3]. Le 17 juin, elle les priait de réduire à neuf le nombre de leurs membres, mais ne touchait en rien à leurs attributions [4]. Le 24 janvier 1811, elle étendait encore leurs pouvoirs en matière financière [5] et répétait la même mesure le 28 février [6]. Les Cortès reconnaissaient à leur tour les Juntes le 9 avril 1811 [7] et marquaient à la Junte catalane une bienveillance toute particulière en étendant son commandement sur la rive gauche de l'Èbre jusqu'au Gallego [8].

Le gouvernement national comprit si bien quel précieux appui il pouvait trouver dans les Juntes provinciales qu'il voulut avoir auprès d'elles un représentant attitré — comme les Juntes voulurent avoir un chargé d'affaires auprès de la Suprême ou de la Régence. Le 9 décembre 1808, Tomas de Veri, membre de la Suprême, fut envoyé auprès de la Junte catalane « pour enflammer son patriotisme, activer ses opérations, l'enrôlement, l'armement, les réquisitions de chevaux et de bêtes de somme, les dons patriotiques, et employer tous les moyens imaginables pour mettre l'Espagne en mesure de repousser l'ennemi [9] ». Un décret du 29 décembre détermina les honneurs qui devaient être rendus aux représentants en

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIII, 13 janvier 1810. — Rappel du règlement du 1er janvier 1809.
2. Id., *ibid.*, XII, 1er mars 1809.
3. Id., *ibid.*, XIII, 13 janvier 1810.
4. Id., *ibid.*, XIII, 17 juin 1810.
5. Id., *ibid.*, XIV, 24 janvier 1811.
6. Id., *ibid.*, XIV, 24 février.
7. Id., *ibid.*, XIV, 9 avril.
8. Id., *ibid.*, XIV, 11 décembre.
9. Id., *ibid.*, XI, 9 décembre 1808.

mission et précisa leurs attributions [1]. Une circulaire du 3 novembre 1809 attribua au secrétaire général de la Suprême la correspondance directe avec les Juntes, pour toutes les affaires de leur ressort, et aux différents ministres la correspondance avec les représentants en mission, pour les affaires de leurs départements respectifs [2].

Le gouvernement national entendait être rapidement obéi. Dès le 1er octobre 1808, la Suprême ordonnait « que ses résolutions fussent observées et exécutées exactement, puisqu'elle était dépositaire de l'autorité souveraine [3] ». Le 21 juin 1811, les Cortès rappelaient toutes les autorités du royaume au respect de la loi, les rendaient responsables de son exécution et leur défendaient de se faire jamais réitérer un ordre [4]. Le 16 novembre de la même année, les Cortès donnaient trois jours à tous les employés civils et militaires pour obéir à la loi [5]. Ces injonctions sans cesse renouvelées restaient bien souvent lettre morte; les habitudes invétérées de l'administration, la lenteur naturelle du tempérament national, les circonstances anomales où se trouvait le pays, tout contribuait à retarder l'exécution des lois. Elles n'étaient guère obéies que là où se trouvait une autorité ferme et résolue à les faire exécuter. La Junte catalane fut souvent cette autorité, et le gouvernement national se plut à le reconnaître à plus d'une reprise en lui adressant des félicitations pour son zèle et son dévouement [6].

Il ne resta pas non plus indifférent aux intérêts matériels des membres de la Junte. Il leur accorda la très modeste indemnité de 10.000 réaux qu'ils sollicitaient [7]; il leur fit donner des

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XII, 16 janvier 1809. — Reding communique à la Junte le décret du 29 décembre 1808.
2. Id., *ibid.*, XII, 3 novembre 1809.
3. Id., *ibid.*, XI, 1er octobre 1808.
4. Id., *ibid.*, XIV, 21 juillet 1811.
5. Id., *ibid.*, XIV, 16 novembre 1811.
6. Id., *ibid.*, XII, 21 décembre 1809; XIII, 18 janvier et 7 décembre 1810.
7. Id., *ibid.*, XII, 19 nov. 1809, et XIV, 15 septembre 1811.

rations de paille et d'orge pour leurs chevaux [1], et, à défaut du traitement, qu'on ne payait pas toujours, il leur fit distribuer des secours, pour les empêcher de mourir de faim [2].

On ne peut imaginer le degré de misère où descendit la province pendant ces terribles années; on ne sait vraiment de quoi elle put vivre, foulée par l'étranger, rançonnée par lui et surchargée d'impôts par le gouvernement national.

L'histoire de la Junte n'est qu'un cri d'angoisse, qu'une perpétuelle supplication pour obtenir des secours, dont le besoin devient sans cesse plus pressant. Au mois d'avril 1809, la Junte remercie la Suprême des subsides envoyés à l'armée catalane, mais lui demande de les continuer « vu l'état de la principauté et les dépenses énormes indispensables à l'entretien et à la subsistance des troupes [3] ». Le 12 septembre 1810, la Régence n'envoie rien, mais promet « de n'épargner aucun moyen pour adoucir la misère lamentable d'un pays si méritant [4] ». Le 20 octobre, elle ne s'aventure même plus à promettre; elle fera « ce que permettront les circonstances [5] ». La situation est tellement critique que le congrès de Tarragone charge ses représentants, Solanell et Olivar, de faire toutes les semaines aux Cortès une représentation au sujet des besoins de la province [6]. La Régence témoigne de sa parfaite bonne volonté et de son entière impuissance [7], remet de mois en mois à satisfaire aux demandes catalanes [8], promet [9], quitte à ne pas tenir, et recommence à

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIV, 7 octobre 1811.
2. Id., *ibid.*, XIV, 24 octobre.
3. Id., *ibid.*, XII, 9 avril 1809.
4. Id., *ibid.*, XIII, 12 septembre 1810.
5. Id., *ibid.*, XIII, 20 octobre 1810.
6. Id., *ibid.*, IX, f° 251, 30 novembre 1810.
7. Id., *ibid.*, XIV, 14 mars 1811. Contestacion á varias representaciones sobre socorros. — Id., 27 mars.
8. Id., *ibid.*, XIV, 1er mai. Se pide informe sobre la representacion de 25 de marzo.
9. Id., *ibid.*, XIV, 7 mai. Promesa de socorros.

traîner les choses en longueur, à répondre qu'elle ne peut rien pour l'instant [1], à affirmer qu'elle fera mieux dès qu'elle le pourra [2] ; la Catalogne continue, de son côté, à demander qu'on ne l'oublie pas [3] et on lui promet encore [4] ce qu'on ne pourra lui tenir. C'est que le gouvernement national n'est pas lui-même en meilleure position ; Madrid n'est pas seul à connaître « les années de la faim », toute l'Espagne est au même régime.

A défaut de vivres ou d'argent, on paie les gens en bonnes paroles. On donne « aux héroïques défenseurs de Girone » un droit de préférence sur des fonds, dont ils ne touchèreut probablement jamais rien [5], on décrète des récompenses aux familles des militaires et des patriotes tués à l'ennemi, ou victimes de la cruauté des Français [6].

La question d'argent est partout et toujours à l'ordre du jour. C'est sur ce point que l'on s'entend le moins, parce que chacun se plaint de toujours donner trop et de ne jamais assez recevoir. Cependant, malgré d'incessantes difficultés, le gouvernement national comprend si bien la situation désespérée de la Junte qu'il lui laisse en matière financière une liberté d'action à peu près complète ; ce n'est point libéralisme, c'est conviction absolue qu'il n'y a rien à faire, ni surtout rien à prendre.

Le gouvernement national reconnaît la dette de l'Espagne et déclare que « toutes les obligations contractées par le gouvernement depuis le commencement de la guerre, ou qui seront contractées par la suite envers des nations étrangères, amies ou neutres, ou envers des particuliers de n'importe quelle nation

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIV, 22 juin. Contestacion á la representacion del 23 de mayo sobre socorros.

2. Id., *ibid.*, XIV, 7 octobre. Prometense socorros á este principado.

3. Id., *ibid.*, XIV, 8 octobre. Recomendacion de las Cortes á la Regencia de una representacion de esta Junta superior suplicando socorros.

4. Id., *ibid.*, XIV, 11 octobre. Prometense socorros al principado.

5. Id., *ibid.*, XIII, 4 janvier 1810; XIV, 23 août 1811.

6. Id., *ibid.*, XIV, 28 octobre; 30 octobre 1811.

seront religieusement acquittées, même en cas de déclaration de guerre à ces nations [1] ». C'est une déclaration générale et de principe, dont l'expérience démontra par la suite l'inanité.

Le gouvernement national cherche à faire rendre aux anciens impôts tout ce qu'ils peuvent donner, mais des difficultés de tout genre s'opposent à leur fonctionnement à outrance. L'Église est certainement le corps le plus riche de la nation, c'est sur elle que l'on tirerait le plus volontiers, mais elle est l'âme de la résistance; si elle s'est levée comme un seul homme contre l'envahisseur, c'est qu'elle voit en lui un impie, c'est aussi qu'elle se croit menacée par lui de spoliation, et le gouvernement espagnol ne peut se montrer vis-à-vis d'elle aussi exigeant que le gouvernement intrus ; il se ferait aussitôt accuser d'impiété. On avait pensé à demander aux curés de paroisse la moitié de leurs dîmes, puis il se trouva que ceux de Murcie n'avaient jamais été astreints à cette contribution, pourquoi la condition des prêtres des autres royaumes d'Espagne eût-elle été pire ?... il fallut supprimer l'impôt sur les dîmes [2]. On trouva moins de difficultés pour appliquer aux frais de la guerre les revenus des évêchés vacants [3]. Mais le clergé obtint une complète victoire, au sujet de l'impôt de la Croisade; il fit rétablir le *Tribunal de Cruzada*, il lui fit attribuer le droit exclusif d'expédition des bulles et le recouvrement des aumônes [4], il obtint de s'abonner pour les contributions extraordinaires établies sur les revenus de la Croisade, il fit déclarer que le Tribunal aurait le droit de contrôler leur emploi [5]. Au plus fort de la guerre, au mois de septembre 1811, on voit les Cortès traiter avec la plus grande réserve les questions de propriété ecclésiastique les plus minces et les plus contestables.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIV, 29 septembre.
2. Id., *ibid.*, XIV, 30 août.
3. Id., *ibid.*, XIV, 16 septembre.
4. Id., *ibid.*, XIV, 5 septembre.
5. Id., *ibid.*, XIV, 5 septembre.

En vertu d'une concession pontificale du 14 juin 1805 et d'une cédule royale du 14 octobre de la même année, certains fonds destinés à l'entretien de chapellenies ont été vendus et le prix de la vente versé à la Caisse de consolidation des Vales royaux. Depuis le début de la guerre, la Caisse ne fonctionne plus, les créanciers de l'État ne touchent plus rien et les Vales perdent 58 %; cependant les chapelains se plaignent de ne pas percevoir leur rentes ; les Cortès reconnaissent le bien fondé de leurs plaintes et fixent un délai dans lequel satisfaction leur sera donnée [1].

Les Cortès essaient de mettre un peu d'ordre dans les finances municipales et de contrôler les abonnements consentis par les communautés rurales aux détenteurs de capitaux ou de fonds de terre appartenant aux bourgs et villages [2]. Elles tranchent avec un grand esprit de justice une des questions les plus controversées à cette époque : devait-on restituer aux prêteurs les emprunts forcés contractés par les communes pour se racheter d'un pillage imminent ? La Junte, considérant ce rachat comme une faiblesse, hésitait à autoriser le remboursement des avances faites à la commune pour éloigner l'ennemi ; les Cortès le permirent [3].

La Catalogne, privée de son hôtel des Monnaies par l'occupation de Barcelone, voulut le réinstaller dans une autre ville de la principauté. Le gouvernement national y consentit, fixa le type de la monnaie qui devait représenter le roi sans armure [4] et ordonna que la Gazette publierait chaque semaine le mouvement des fonds entrés à la monnaie ou sortis de ses caisses [5]. Un autre décret permit la fabrication de la monnaie de billon [6].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIV, 21 septembre.
2. Id., *ibid.*, XIV, 6 septembre.
3. Id., *ibid.*, XIV, 6 septembre.
4. Id., *ibid.*, XIV, 2 juin.
5. Id., *ibid.*, XIV, 24 mai.
6. Id., *ibid.*, XIV, 13 juin.

L'impôt du papier timbré fut exigé avec une nouvelle rigueur de tous les notaires et gens de justice [1] ; des formalités furent prescrites pour l'habilitation des actes rédigés sur le papier timbré du gouvernement intrus [2].

Le gouvernement national comprit bien vite l'insuffisance des impôts perçus en temps normal et songea à établir des contributions extraordinaires. Parmi celles dont on retrouve la trace aux Archives de Catalogne figure une curieuse disposition, en vertu de laquelle l'avancement des fonctionnaires ne comportera dorénavant aucune augmentation de traitement [3]. Le 24 septembre 1811, les Cortès ajoutent deux tirages annuels à la loterie, frappent chaque éventail de fabrication étrangère d'un droit de deux réaux, et mettent un impôt de quatre maravédis sur chaque feuille d'impression [4]. On voit encore mentionnés un impôt sur les ingénieurs [5], une contribution pour le remboursement d'une avance de huit millions de réaux consentie par le Commerce de Cadix [6]. La Catalogne proteste parfois contre les projets financiers du gouvernement central. Le congrès de Tarragone, au mois de septembre 1810, fit une telle opposition à un projet d'impôt extraordinaire de guerre adopté par la Régence, que la perception en fut suspendue en Catalogne [7]. Ce n'était que justice, car la Junte Supérieure catalane levait sur la province des impôts formidables, évalués au sextuple des revenus ordinaires du pays.

Le gouvernement n'eût pas demandé mieux que d'intervenir dans la perception et la distribution de ces subsides, mais la

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIV, 15 octobre.
2. Id., *ibid.*, XIV. 26 novembre.
3. Id., *ibid.*, XIV, 29 juin.
4. Id., *ibid.*, XIV, 20 septembre, 24 septembre.
5. Id., *ibid.*, XIV.
6. Id., *ibid.*, XIV, 10 septembre.
7. Id., *ibid.*, IX, f° 138, 12 septembre 1810.

Junte opposa à ses entreprises un véto absolu. Elle refusa de laisser les agents du trésor s'occuper du recouvrement des taxes votées par elle. Elle se fondait « sur le gaspillage des fonds recueillis par la voie ordinaire et sur le peu de confiance des peuples dans l'administration ; si on voulait la leur imposer, bientôt certainement ils ne paieraient plus ». La Junte se demandait « si elle ne devait subsister que pour assumer la partie odieuse de son rôle, que pour être un bureau de l'administration des finances ; subsister dans de pareilles conditions lui paraissait incompatible avec son honneur. Elle ne pouvait continuer à voter des contributions que les employés des finances distribueraient à leur gré. Le mieux serait alors de tout leur abandonner et de permettre aux députés de la Junte d'aller se reposer au sein de leurs familles des travaux et des fatigues qu'ils enduraient depuis seize mois, avec tant de générosité et de désintéressement [1] ». Cette énergique protestation fut écoutée ; la Junte garda tous ses pouvoirs en matière financière et l'État sembla même profiter de la leçon, il défendit aux comptables des deniers publics de faire partie des Juntes provinciales [2] ; il recommanda à ses intendants de « maintenir l'égalité dans les contributions, en ayant égard à la fortune de chacun, et de veiller aux progrès de l'agriculture, de l'élevage des troupeaux, de l'industrie et des arts [3] ». Il alla jusqu'à demander à la Junte de le renseigner sur la conduite de ses propres agents [4].

Le gouvernement national joignit ses efforts à ceux de la Junte pour faciliter le commerce maritime et favoriser l'approvisionnement des provinces, sans augmenter les gains du commerce ennemi. On le voit ouvrir les ports de Salou, de Blanes et de Villanueva y Geltrú [5] au commerce général, autoriser la

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VI, f° 87, 6 octobre 1809.
2. Id., *ibid.*, XIV, 26 août 1811.
3. Id., *ibid.*, XIII, 25 mai 1810.
4. Id., *ibid.*, XIV, 20 mars 1811.
5. Id., *ibid.*, XII, 3 juin 1809.

junte de Tarragone à faire exécuter au port de la ville toutes les réparations nécessaires [1] et approuver l'établissement du tribunal consulaire à Tarragone [2]. Quand Tarragone est assiégée, la Régence ouvre au commerce le port de Torrevieja dans le royaume de Valence [3], et plus tard le port de Majorque [4], puis celui de Las Medas [5]. Elle réinstalle le consulat, chassé de Tarragone, à Villanueva [6]. Elle permet le commerce du tabac entre Gibraltar et Ayamonte [7]. Elle ordonne que tout vaisseau de guerre qui relâchera en Catalogne en soit pourvu [8]. Elle pousse la sollicitude jusqu'à prévenir les commerçants des mesures onéreuses qu'elle va prendre contre eux ; elle invite les Juntes provinciales à s'entendre avec les consulats avant qu'elle n'exige formellement le nouvel impôt qu'elle va lever sur le commerce de mer, pour subventionner l'escorte des convois marchands par des navires de guerre [9].

Sous la pression des circonstances, l'État se relâche des vieilles pratiques commerciales. Il accorde des exemptions de droits sur les vins qui entrent en dépôt à Denia [10], il étend à toutes les provinces d'Espagne les dispositions de l'édit du 14 avril 1802 en faveur des provinces maritimes et des îles Baléares [11]. Il permet l'exportation des cotonnades anglaises [12], en Amérique, pour une durée de six mois. Il déclare absolument libre la pêche

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XII, 16 nov. 1809.
2. Id., *ibid.*, XIII, 14 mars 1810.
3. Id., *ibid.*, XIV, 31 mai 1811.
4. Id., *ibid.*, XIV, 15 août.
5. Id., *ibid.*, XIV, 21 octobre.
6. Id., *ibid.*, XXX, 12 juillet 1812.
7. Id., *ibid.*, XIV, 1811.
8. Id., *ibid.*, XIV, 6 mai 1811.
9. Id., *ibid.*, XIII, 27 juin 1810.
10. Id., *ibid.*, XIV, 1811.
11. Id., *ibid.*, XIV, 1811.
12. Id., *ibid.*, XIV, 1er mai 1811.

de la baleine, de la perle, du phoque et du loup marin [1]. Il exempte de tous droits les matières d'or et d'argent apportées à Cadix en provenance des points occupés par l'ennemi [2]. Il autorise, dans certaines conditions, le commerce des marchandises françaises [3]. Il permet un moment le commerce des denrées coloniales avec la France [4], puis retire la permission [5], les considérations politiques l'emportant sur l'intérêt.

Comme un grand nombre de gens auraient été tentés de passer aux Indes par un des ports de la côte catalane, la Régence prit le parti de ne laisser partir que les individus munis de passeports délivrés par elle, et de n'accorder ces passeports qu'aux négociants qui iraient chercher en Amérique des vivres ou des denrées nécessaires à la vie [6].

Les mêmes préoccupations lui firent mettre les greniers publics sous la direction des juntes provinciales [7], favoriser le transport et l'importation des grains [8], autoriser la sortie de l'argent nécessaire à leur achat [9]. Elle engagea les négociants à en aller chercher jusqu'en Égypte [10]. Comme le gouvernement intrus avait entrepris d'organiser des magasins de blé [11], et que les avantages offerts par lui pouvaient tenter les marchands, la Régence avertit les Juntes provinciales et les intendants de tout

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIV, 2 mai 1811.
2. Id., *ibid.*, XIV, 26 octobre.
3. Id., *ibid.*, XIV, 15 octobre.
4. Id., *ibid.*, XII, 14 juillet 1809.
5. Id., *ibid.*, XII, 28 décembre 1809.
6. Id., *ibid.*, XIII, 23 août 1808.
7. Id., *ibid.*, XIV, 25 août 1811.
8. Id., *ibid.*, XIV, 26 juin.
9. Id., *ibid.*, XIV, 6 avril.
10. Id., *ibid.*, XIV, 10 mai. — Rapport du consul d'Espagne à Alexandrie, publié par la Régence.
11. Id., *ibid.*, XIV, 26 août. — Ordre royal se référant au décret du gouvernement intrus du 23 juillet 1811.

mettre en œuvre pour déjouer les efforts de l'ennemi. Ceux qui réussiraient à lui arracher des grains en auraient le quart pour eux, et les trois autres quarts seraient mis en lieu sûr [1]. Pour compléter ces mesures, la Régence interdisait toute exportation de denrées alimentaires, et surtout l'exportation des mérinos, qui avaient été de tout temps considérés comme une des richesses de l'Espagne [2].

Le gouvernement national intervint extrêmement peu dans les affaires militaires de la principauté. Il eut le bon sens, peu commun, de ne pas prétendre diriger de Séville ou de Cadix les mouvements des armées catalanes. Les rares mesures militaires prises par lui témoignent, en général, de sa confiance dans le patriotisme de la Junte. Il permet qu'un membre de la Junte assiste toujours aux conseils de guerre où l'on prendra quelque mesure importante pour la défense du pays [3]. Il approuve la decision de la Junte de confier l'administration des hôpitaux à l'intendant [4]. Il se renseigne auprès d'elle sur l'effectif des troupes de la province [5]. Il accorde l'exemption du service militaire moyennant finance [6]. Il inscrit les officiers des milices au Mont-de-piété militaire [7]. Il approuve les ordonnances rendues par le général en chef de l'armée catalane contre les déserteurs réfugiés dans le val d'Aran [8]. Il recommande à la Junte de désigner le contrôleur aux revues prévu par les règlements [9]. Jamais on ne le voit envoyer un plan d'opérations tout fait, ni

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIV, 26 août.
2. Id., *ibid.*, XIII, 14 décembre 1810.
3. Id., *ibid.*, XII, 7 mars 1809.
4. Id., *ibid.*, XII, 22 mai 1809.
5. Id., *ibid.*, XIV, 25 février 1811.
6. Id., *ibid.*, XIV, 13 septembre.
7. Id , *ibid.*, XIV, 2 octobre.
8. Id., *ibid.*, XIV, 15 octobre.
9. Id., *ibid.*, XIV, 29 novembre.

se mêler en quoi que ce soit de la préparation ou de la conduite de la guerre.

Tous ces petits faits permettent d'affirmer que le gouvernement national se montra toujours envers la Junte Supérieure de Catalogne courtois et confiant. Ce ne fut jamais de lui que lui vinrent les difficultés ; il sembla plutôt jouer vis-à-vis d'elle le rôle d'un conseiller bienveillant que d'un supérieur ombrageux. Pour qui connaît l'esprit général des administrations et les habitudes de la bureaucratie espagnole du XVIIIe siècle, il y a là un fait nouveau très notable et un indice très précieux qui permet de juger de la valeur — en somme très haute — des hommes qui gouvernèrent l'Espagne pendant ces années tragiques. Tous, membres de la Suprême, de la Régence, des Cortès ou de la Junte provinciale catalane, ils appartenaient à cet excellent noyau instruit et libéral qui s'était lentement formé au sein de la société espagnole sous les gouvernements de La Ensenada, d'Aranda, de Campomanes, de Florida Blanca et même de Godoy. Ces hommes avaient, en général, gardé une âme religieuse, un grand fond d'honneur et de probité, des mœurs simples, une courtoisie parfaite. Ils ressemblaient aux robins de l'ancienne école (*golillas*) par leur respect de la loi, leur ponctualité, leur sang-froid, leur gravité, leur obstination invincible. Ils avaient aussi quelque chose de plus : le sentiment des abus dont souffrait l'Espagne et le désir très noble de les corriger, pour mettre leur peuple au rang des nations les plus libres et les plus cultivées. La Junte catalane était certainement plus conservatrice et plus timorée que la Régence, et surtout que les Cortès : l'esprit moderne l'avait moins touchée, mais les vertus privées qui recommandaient le bon citoyen espagnol se retrouvaient chez tous ses membres et leur patriotique abnégation les fit serviteurs fidèles du gouvernement national, encore qu'ils le trouvassent parfois trop hardi, comme le gouvernement fut pour eux un conseiller bienveillant, quoiqu'il les jugeât trop timides.

II. — La Junte Supérieure de Catalogne et les juntes provinciales.

La Junte de Catalogne n'était pas l'aînée des Juntes espagnoles, la Junte d'Oviedo s'était constituée le 24 mai, la Catalogne n'eut la sienne que le 18 juin, mais il faut observer que sa capitale était depuis quatre mois aux mains de l'ennemi.

A peine installée, la Junte catalane se mit en rapports avec les Juntes d'Aragon et de Valence [1], et écrivit à la Junte d'Andalousie pour l'assurer de tout son concours et lui demander des armes, des chevaux et de l'argent [2]. Quand la Junte de Valence proposa la création d'un gouvernement central, les députés catalans adhérèrent immédiatement au projet par une lettre d'une remarquable sagesse [3] et entrèrent en relations à ce sujet avec les Juntes de Murcie et de Carthagène [4].

Valence envoya 500 fusils [5] pour l'armement de la Catalogne, puis fit un nouvel envoi de 1000 fusils avec 300.000 cartouches, 100 quintaux de poudre et 30 quintaux de plomb [6]; Murcie donna 1500 fanègues de blé et 2000 fanègues d'orge [7]. La Catalogne acceptait tout, mais se déclarait impuissante à rien donner. Elle répondait aux demandes de secours de « la Junte Suprême de Molina » qu'elle n'avait ni fusils ni sabres à lui offrir [8].

La reconstitution du gouvernement central interrompit à peu près complètement la correspondance entre les Juntes des pro-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., III, f° 14, 20 juin 1808.
2. Id., *ibid.*, III, f° 159, 15 juillet.
3. Id., *ibid.*, III, f° 207, 22 juillet.
4. Id., *ibid.*, XXII, f° 10, 25 août.
5. Id., *ibid.*, III, f° 236, 27 juillet.
6. Id.. *ibid.*, VII, f° 18, 25 août.
7. Id., *ibid.*, VI, f° 48, 20 janvier 1809.
8. Id., *ibid.*, XXII, f° 36, 13 sept. 1808.

vinces. Elles eurent à remplir une tâche immense, pour laquelle les autres Juntes, impliquées dans les mêmes nécessités, ne pouvaient leur être d'aucun secours ; l'esprit régional qui se réveillait n'était sans doute pas exempt de tout égoïsme ; chaque Junte vécut dans sa province, à peu près étrangère à ce qui se passait dans la province voisine.

Cependant, au mois de janvier 1810, la Junte catalane offrit un asile à la Junte fugitive d'Aragon et lui proposa de résider soit à San Carlos de la Rapita, soit à Los Alfaques [1]. En février 1811, elle fit un appel désespéré à la Junte de Valence : « Nous défendons, lui disait-elle, la même cause, les liens qui nous unissent sont des plus étroits, nous espérons que vous nous prêterez tous les secours dont nous avons tant besoin en notre présente disgrâce : nous avons confiance dans les opérations de votre armée, et dans l'aide que peut nous donner votre pays, si fertile en ressources de toute espèce, et moins foulé que le nôtre par l'occupation de l'ennemi [2]... »

Valence fit peu de choses, Majorque ne fit rien du tout, ne consentant même pas à recevoir les prisonniers de guerre faits par l'armée catalane [3]. La Junte de Catalogne finit par se plaindre de tant d'égoïsme et obtint de la Régence que la moitié des douanes de Majorque lui serait attribuée [4].

III. — La Junte supérieure de Catalogne et les tribunaux.

L'Audience royale étant restée captive à Barcelone avec le capitaine général, le service de la justice se trouvait pour ainsi dire paralysé dans la province. Cinq jours après la réunion de la Junte, le capitaine de somatenes Juan Baget fit prisonniers

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIII, f° 55, 1er janvier 1810.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 143, 12 février 1811.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 297, 3 avril 1812.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 299, 12 avril.

divers brigands et un espion ; il fallut décider qui les jugerait. Les députés ecclésiastiques voulaient qu'ils fussent jugés, selon l'ordonnance, par un Conseil de guerre, avec assistance d'un juriste et appel à la Junte, en cas de désaccord entre les juges et l'assesseur [1] ; la Junte se rallia à leur avis, en limitant les recours « aux cas singuliers et ardus, où le délit ne se présenterait pas avec netteté [2] ».

Quelques jours plus tard, elle créa dans chaque district judiciaire (*partido*) un tribunal criminel, composé d'un président, de quatre juges, dont trois gradués en droit, et d'un procureur « pour juger militairement et sommairement tous les crimes et délits, avec faculté d'exécuter la sentence, sans recourir à la Junte [3] ». Elle se réserva d'ailleurs le droit de prendre telles mesures que le salut public lui paraîtrait exiger. On la voit décréter d'accusation Andrés Dominguez Borrejo, et lui intimer l'ordre de se rendre à Ibiza pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre, sous peine de huit années de *presidio* [4].

A la fin d'août, elle institua un Conseil suprême de guerre, composé d'un président, quatre juges militaires et deux assesseurs gradués en droit [5]. L'organisation de la justice criminelle fut complétée par l'institution d'un tribunal de police, annexé au quartier général, pour les menus délits quotidiens [6].

Les tribunaux de district avaient pour mission « de contenir et de châtier les factieux [7] ». Les crimes de droit commun continuèrent à être jugés par les alcaldes mayors, suivant les lois ordinaires, et les appels furent portés à la Junte [8].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., III, f° 38, 23 juin 1808.
2. Id., *ibid.*, XXI, f° 8, 28 juin.
3. Id., *ibid.*, XXI, f° 18, 7 juillet et XXI, f° 59, 3 août. Création du tribunal de Lérida.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 4, 11 août.
5. Id., *ibid.*, V, f° 30, 20 août.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 21, 14 septembre.
7. Id., *ibid.*, XII, 4 septembre 1809.
8. Id., *ibid.*, XXII, f° 181, 3 mai 1809.

Les questions de droit civil étaient naturellement peu nombreuses en un temps aussi troublé ; cependant, dès le mois d'août 1808, la Junte reçut une plainte qui l'obligea à s'ériger en tribunal civil. Antonio de Requesens avait profité de l'anarchie générale pour envahir les propriétés de sa mère à Villafranca del Panadés, Villanova de Espoya, Orpi et Mediona et avait fait transporter chez lui, à Igualada, tout le blé qu'il y avait trouvé ; sa mère demanda justice à la Junte [1], et une commission judiciaire fut créée pour remplacer l'Audience royale. Elle se composa de cinq commissaires, tous gradués en droit [2]. La Suprême ne paraît pas avoir eu grande confiance en ces magistrats improvisés ; elle leur permit de retourner dans leurs foyers et de se faire nommer des suppléants par les districts, mais les nouveaux juges n'étaient même pas gradués en droit [3] et ne présentaient plus aucune garantie. Par décret du 31 mars 1809, la Suprême décida que l'Audience royale serait reconstituée à Tarragone, avec les magistrats qui auraient pu échapper au joug de l'ennemi [4]. La Junte de Catalogne ne se pressa pas d'obéir, mais donna comme président à sa commission de justice l'ancien régent de l'Audience de Barcelone, Francisco Javier Olea y Carrano [5]. A la fin d'avril, lorsqu'elle voulut aller s'installer à Poblet, le régent se refusa à l'y suivre, sous prétexte « qu'il n'y avait dans ce monastère ni avocats, ni procureurs pour la défense des parties ». La Junte fit observer à la Suprême « que les causes civiles étaient très peu nombreuses, que les causes criminelles ne venaient à la commission de justice qu'en appel

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XX, août 1808.

2. Id., *ibid.*, XXII, f° 60, 22 octobre et f° 78, 27 novembre 1808. — Nicolas de Solanell, Joaquin Torrescasana, Andrés Oller, Antonio Barata, Ignacio Miguel de Salles, commissaires, Francisco Salas y Soler, greffier.

3. Id., *ibid.*, XXII, f° 209, 17 mai 1809.

4. Id., *ibid.*, XII, f° 209, 17 mai. — La date du décret de la Suprême est rappelée dans la lettre de la Junte à la Suprême.

5. Id., *ibid.*, II (supp.), 17 août 1809.

seulement et qu'il n'y avait pas moins de sept avocats dans ses seuls bureaux [1] ». Puis désespérant de maintenir sa commission désorganisée, elle pria elle-même la Suprême d'instituer au plus tôt un nouveau tribunal [2]. Le décret de création fut rendu le 25 juillet 1809, mais n'arriva que le 26 août à Poblet [3] ; et le tribunal, l'Audience provisoire, ne fut installée que le 9 novembre [4]. La Junte avait demandé, au préalable, que les causes politiques lui fussent réservées [5].

A peine la situation judiciaire de la principauté se trouvait-elle ainsi régularisée que la Suprême la bouleversait à plaisir en supprimant brusquement les tribunaux criminels de district [6]. Elle se refusait à distinguer les délits politiques des délits de droit commun, sans tenir compte du caractère révolutionnaire de la situation, ni des efforts de la Junte pour rétablir l'ordre dans le pays, ni des prétentions des militaires, qui tendaient à tout absorber. La province se vit replongée dans l'anarchie. Déjà les juges des tribunaux de district obéissaient avec peine aux ordres de la Junte [7]. L'alcalde mayor de Tortose se refusait à la reconnaître et disait à l'alguazil mayor de la ville : « Il n'y a de Junte que la Suprême, ne me parlez pas des autres [8]. »

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXII, f° 181, 3 mai.

2. Id., *ibid.*, XXII, f° 209, 17 mai.

3. Id., *ibid.*, XXII, f° 310, 25 juillet. — Francisco Javier Olea y Carrano, président ; Santiago Piñuela, ex-auditeur de l'audience d'Aragon ; Francisco Oller, Domingo Letona, Vicente Fernandez Ocampo, auditeurs ; Martiniano Pastor, fiscal.

4. Id., *ibid.*, XLVIII, 17 août 1809.

5. Id., *ibid.*, IV, f° 62, 22 août.

6. Id., *ibid.*, XII, 4 sept.

7. Id., *ibid.*, XLVIII, 4 août. — Les deux juges du Tribunal criminel de Lérida sont condamnés à 24 livres d'amende pour ne pas avoir exécuté les ordres de la Junte.

8. Id., *ibid.*, XXII, f° 306, 23 août. — « Que no hay otra junta ninguna mas que la Suprema, y que no hable de esta manera. Vaya Vd con Dios, y no hable en adelante de esa manera. »

Quand les tribunaux des districts eurent été supprimés, ce furent d'incessants et violents conflits entre la Junte et l'Audience, entre la Junte et l'autorité militaire. Politiques, robins et militaires se disputaient les causes avec acharnement. C'est tantôt la justice militaire qui veut juger seule des accusés de sédition [1], tantôt c'est la Junte qui évoque à sa barre un procès jugé par l'Auditoire de guerre contre les membres d'une junte de district [2]. Instituée pour juger les causes civiles et criminelles, l'Audience provisoire veut mettre la main sur l'administration et la Junte réclame aigrement auprès de la Suprême contre cette prétention [3]. En 1810 l'Audience prononce une condamnation à mort. Aussitôt grand émoi chez les députés et les gens de leur parti ; les magistrats intérimaires ne sont pas d'institution royale, peuvent-ils prononcer une sentence capitale ? La Junte en réfère au capitaine général, défend au commandant intérimaire Luis Wimpfen de prêter main forte à l'Audience, « la vie d'un citoyen est chose très précieuse, c'est chose terrible que la justice qu'exerce la société dans une condamnation à mort ». Peut-on autoriser à prendre une décision aussi grave des juges criminels nommés par l'*acuerdo* de l'Audience provisoire, c'est-à-dire par un comité de trois personnes [4]. Le congrès de Tarragone ordonne qu'il sera sursis à l'exécution de la sentence.

La Junte ne lâche plus l'Audience. Elle écrit au Conseil de Régence que l'Audience est en complet désarroi, qu'elle ne comprend que deux anciens magistrats, et que la province doute elle-même de la légalité de ce tribunal de fortune. La Régence devrait nommer elle-même de nouveaux juges et compléter la cour avec les magistrats barcelonais, qui n'ont pas voulu prêter serment au roi intrus et ont réussi à quitter la ville [5].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 62, 22 août.
2. Id., *ibid.*, XXIII, 5 octobre.
3. Id., *ibid.*, XXXV, f° 134, 26 novembre.
4. Id., *ibid.*, XXIII, f° 263, 16 janvier 1811.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 98, 14 janvier 1811.

L'Audience continue imperturbablement à siéger et recrute ses membres par cooptation. « Dans l'état de nullité où elle est » dit la Junte, « elle n'hésite pas à nommer elle-même un auditeur [1] ».

Comme la Régence ne se presse pas de nommer de nouveaux magistrats, la Junte finit par lui proposer la création d'un tribunal ambulatoire, composé d'un délégué de l'Audience (Andrés Oller), d'un délégué du capitaine général et d'un délégué de la Junte ; le fiscal serait nommé par les trois membres du tribunal. Sitôt formé, le tribunal parcourrait la province, sous la protection d'une escorte de cavalerie, s'informerait de la conduite de tous, jugerait sommairement et punirait les coupables, d'amende ou de bannissement [2]. La Régence ne goûta pas ce projet, mais pour mettre fin aux plaintes éternelles des parties, elle attribua les causes d'*infidencia*, c'est-à-dire les causes politiques, à la juridiction militaire [3]. La Junte et l'Audience perdirent ainsi leur procès, au profit de l'armée, dont la prépondérance allait chaque jour s'affirmant.

La Junte trouva donc dans le corps judiciaire une opposition beaucoup plus décidée et bien moins courtoise que celle que lui fit parfois le gouvernement national. La raison en est dans l'antagonisme naturel qui devait se produire entre une institution d'ancien régime comme l'Audience et une magistrature extraordinaire comme la Junte. Issue de la révolution et chargée d'organiser la résistance catalane, la Junte se croyait, de très bonne foi, la première autorité de la province et exigeait de tous, dans le domaine civil, révérence et soumission. Mais l'Audience se rattachait par ses traditions à un passé tout récent, où le premier rang lui appartenait sans conteste, et où la Junte n'existait pas. La nécessité politique justifiait sans doute les prétentions de la Junte, l'orgueil et l'entêtement des gens de robe n'en voulaient pas convenir.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIII, f° 283, 9 février.
2. Id., *ibid.*, XXIV, f° 145, 1er septembre.
3. Id., *ibid.*, XIV, 19 octobre.

IV. — La Junte Supérieure de Catalogne et les juntes corrégimentales.

La naissance et bientôt la pullulation des juntes locales constituent un des phénomènes les plus intéressants de la révolution espagnole. Sitôt que le peuple perd confiance dans les autorités constituées, il crée, à côté d'elles, une commission populaire pour les surveiller et les faire marcher dans la voie où il veut marcher lui-même. Bien plus encore que les Juntes provinciales ou que la Suprême, les juntes locales ont le caractère révolutionnaire, parce qu'elles émanent directement du peuple, sont choisies par lui, parmi ceux qui ont son estime et sa confiance. La Suprême ou la Régence ne sont que les élues des Juntes provinciales, qui sont elles-mêmes les mandataires des juntes locales. Celles-ci représentent réellement la volonté populaire, les couches profondes de la nation, l'âme de la foule; c'est la vraie Espagne qui parle et vit en elles.

La première junte se forma le 1er juin à Igualada. Manresa se souleva le 2 juin [1]. Cervera élut le même jour une junte provisoire pour maintenir l'ordre, et la junte se donna bientôt pour tâche de défendre la religion et la patrie [2]. Girone eut la sienne le 5 juin [3], Mataró le 11 [4], Tarragone suivit bientôt [5], et le mouvement s'étendit à toute la province; les juntes retardataires se constituèrent pour l'élection des députés à la Junte supérieure de la principauté.

Les juntes étaient tellement à la mode que chaque bourgade voulait avoir la sienne. La Junte catalane, à peine installée,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVII, 16 septembre 1808. Lettre du regidor doyen de Manresa à la Junte Supérieure.
2. Id., *ibid.*, XVIII, 2 juin 1808.
3. Grahit, III, p. 307.
4. Arch. d'Aragon. J. S. Cat., XIX, 3 juillet 1808.
5. Id., *ibid.*, XXI, 26 juin.

entrait en relations avec « la magnifique junte de Berga [1] ». Non contente de sa junte municipale, créée le 2 juin, Cervera s'octroyait le 22 une junte corrégimentale [2]. Olot avait voulu avoir sa junte comme Vich avait la sienne, et les deux assemblées échangeaient des propos aigres-doux [3]. La junte de Vich comprenait 28 personnes de la ville, 2 du partido de Camprodon, 2 autres pour le reste du *corregimiento*; elle se subdivisait en trois sous-commissions : junte militaire, junte économique, junte de correspondance [4]. Manresa avait deux juntes comme Cervera [5]. Arenys de Mar élevait sa junte en face de celle de Girone [6]. Igualada se dressait autonome en face de Villafranca [7]. Puigcerdá ne voulait pas s'incliner devant Urgel [8].

La Suprême et la Junte Supérieure de Catalogne entreprirent de mettre un peu d'ordre dans ce chaos. Ce fut long et difficile. Il y eut des juntes raisonnables comme celle de Granollers, qui fusionna avec Mataró [9]; la plupart firent la sourde oreille. Dès le 8 juillet 1808, la Junte ordonnait aux deux assemblées locales de Cervera de se fondre en une seule [10]; le 29 juillet elle recommandait à la junte d'Olot la déférence et la soumission à l'égard de la junte de Vich [11]. Le 1er janvier 1809 la Suprême ordonnait la suppression de toutes les juntes locales autres que les juntes de *corregimiento* [12]. Le 22 mai, les ordres de la Suprême n'étaient

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXI, 25 juin.
2. Id., *ibid.*, XVIII, 2-22 juin ; III, 27 juin.
3. Id., *ibid.*, XXI, f° 55, 29 juillet.
4. Id., *ibid.*, XLVII, 7 novembre.
5. Id., *ibid.*, XII, 24 octobre 1809.
6. Id., *ibid.*, XII, 28 octobre.
7. Id., *ibid.*, VII, f° 170, 22 juillet.
8. Id., *ibid.*, III, f° 183, 18 juillet 1808.
9. Id., *ibid.*, IV, f° 58, 3 août 1809.
10. Id., *ibid.*, XXIII, f° 177, 17 avril 1809.
11. Id., *ibid.*, XXI, f° 55, 29 juillet 1808.
12. Id., *ibid.*, XXIII, 31 octobre 1809.

pas encore exécutés [1]; la Junte les réitérait le 3 juin [2] et le 31 juillet [3], sans obtenir partout gain de cause. Il y eut des juntes intraitables qu'il fallut dissoudre par la force. Igualada soutint une lutte homérique, et sut profiter très habilement des moindres fautes de ses adversaires. Simple chef-lieu de canton (*partido*) du district de Villafranca, Igualada s'était montrée, dès le début des troubles, turbulente et indocile, jusqu'à menacer certains habitants de Villafranca, et même son propre député, Baltasar de Olsinellas. Pour la conquérir par la douceur, la Junte Supérieure l'avait autorisée (6 juillet 1808) à s'ériger en canton indépendant et avait donné à sa Junte cantonale pleins pouvoirs sur toute l'étendue du district de Villafranca pour les levées d'hommes et de deniers. Cependant le gouverneur et l'alcalde mayor de Villafranca conservaient tous leurs pouvoirs administratifs et judiciaires, tant au criminel qu'au civil, sur toute l'étendue du district; et Villafranca, chef-lieu de district, avait sa junte corrégimentale qui fit admettre son député à la Junte Supérieure, tandis que le député de la junte d'Igualada n'était pas admis. La situation était donc inextricable lorsque parut le décret de la Suprême du 1er janvier 1809 portant suppression des juntes cantonales, mais il fallait le faire exécuter, et ce fut seulement le 29 juillet que la Junte Catalane enjoignit à la junte d'Igualada de se dissoudre. Ce ne fut pas avant la fin d'octobre que force resta à la loi. L'ayuntamiento, annihilé par la junte récalcitrante, avait repris le pouvoir, dissous la junte, saisi ses papiers, envoyé trois de ses membres à Poblet et menacé d'une amende de 300 livres tous ceux qui voudraient continuer à siéger [4].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XII, 23 mai.
2. Id., *ibid.*, XXII, f° 228, 3 juin.
3. Id., *ibid.*, XII, 31 juillet.
4. Id., *ibid.*, XXIII, 31 octobre.

La lutte de Puigcerdá contre Urgel fut encore plus longue et se termina cette fois par la victoire complète des opposants.

Au début de la guerre, Puigcerdá exposa à la Junte Supérieure que la Cerdagne avait le plus vif désir de rester espagnole et le plus grand amour pour Ferdinand VII, mais qu'elle serait infailliblement envahie et pillée si elle manifestait trop ouvertement ses sentiments; elle demandait à rester neutre « dans son intérêt, et dans l'intérêt de la Catalogne ». Tel ne fut pas l'avis de la Junte Catalane, qui ordonna à Puigcerdá de payer les impôts de guerre et de fournir des soldats et la subordonna à Urgel pour toute la durée de la guerre [1]. Au mois de juillet 1809, la Junte de Puigcerdá n'avait pas encore capitulé, trois de ses membres refusaient obstinément de se joindre à leurs collègues réunis à Urgel [2]. Sur deux nouvelles mises en demeure de la Junte de Catalogne [3], trois députés de Puigcerdá et trois députés d'Urgel se réunirent à Bellver et décidèrent que la junte du district se composerait de douze membres : six pour Puigcerdá, six pour Urgel (11 septembre 1809). Les douze députés, réunis le 4 octobre au Martinet, votèrent par 8 voix contre 4 le transfert de la Junte à Urgel [4]. Le 9, le 11, le 12 octobre la Junte réitéra ses ordres et défendit à nouveau à ceux de Puigcerdá de conserver une junte distincte [5], le 7 novembre, la junte d'Urgel se plaignait qu'aucun de ses membres natifs de Puigcerdá ne fût encore venu siéger, ils voulaient porter leurs réclamations jusqu'à la Suprême [6]. La Junte les menaça de les faire interner au Castillo [7]; rien n'y fit. Au mois de mai 1810, la junte de Puig-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., III, f° 183, 18 juillet 1808.
2. Id., *ibid.*, XLVIII, 2 juillet 1809. Protestation de Puigcerdá, 6 juillet.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 58, 3 août; f° 65, 29 août.
4. Id., *ibid.*, XXIII, 31 octobre.
5. Id., *ibid.*, VII, 9 et 11 octobre. — XXIII, 12 octobre.
6. Id., *ibid.*, XXIII, 31 octobre.
7. Id., *ibid.*, VII, f° 190, 7 novembre.

cerdá siégeait toujours et proposa de couper le district en deux [1]. Le 27 février 1811, la Junte de Catalogne accepta, de guerre lasse, ce compromis : Puigcerdá garda la junte corrégimentale, et Urgel eut une commission militaire et de finances de cinq membres avec tous les pouvoirs d'une junte corrégimentale [2].

Lorsque les juntes corrégimentales sont légalement constituées, la Junte de Catalogne intervient encore à chaque instant pour les tenir au complet, ordonner de nouvelles élections, approuver les nouveaux choix faits par les électeurs [3]. Il arrive souvent que les élections sont contestées, que des protestations s'élèvent contre les élus, c'est la Junte catalane qui ordonne les enquêtes [4], et qui juge en dernier ressort. C'est elle qui examine les cas d'exemption qu'on lui propose, car si beaucoup d'ambitieux ne demandent qu'à se mettre en avant, beaucoup de gens paisibles s'effraient des responsabilités qu'ils encourent [5]. C'est la Junte enfin qui force les élus à siéger et leur impose des amendes, allant jusqu'à 2.000 duros, quand ils refusent de faire leur devoir [6].

Autant il est malaisé de dissoudre les juntes qui ne veulent pas se séparer, autant il est difficile de reformer celles qui ont été dispersées par l'ennemi. La Junte s'y emploie cependant avec une persévérance admirable ; elle n'admet pas le fait brutal de la conquête ; la Catalogne reste toujours intacte à ses yeux. Figuières et Girone sont-elles tombées aux mains de l'ennemi, le marquis de Coupigny propose de former une junte de l'Ampourdan, qui

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VII, f° 220, 12 mai 1810.
2. Id., *ibid.*, XXIII, f° 304, 27 février 1811.
3. Id., *ibid.*, XLVIII, 5 juillet 1809 ; 18 juillet ; XXIII, 18 octobre.
4. Id., *ibid.*, XII, 14 décembre.
5. Id., *ibid.*, LII, pass. — Très nombreuses demandes d'exonération provenant de Vich, Talarn, Puigcerdá, Tarragone et Mataró.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 302, 4 mai 1812.

représentera les deux districts [1], la Junte n'accepte pas cette demi-mesure : Figuières aura sa junte et Girone la sienne. En décembre 1809, il n'y a plus dans tout le district de Figuières que quatre bourgs libres, la junte subsiste cependant; elle est assemblée à Castellfollit et se met aux ordres de la Junte de Catalogne [2]. Au mois de juillet 1810, la junte de Figuières est sans argent pour vivre, payer ses employés et le port de ses lettres; elle ne peut rien demander aux communes, toutes envahies ou sur le point de l'être, et qui sont saccagées par l'ennemi, toutes les fois qu'il apprend qu'elles ont payé une contribution quelconque au gouvernement [3]; elle voudrait bien se disperser; la Junte Supérieure ne l'entend pas ainsi, lui ordonne de se réunir à nouveau et lui promet sa bienveillance et sa protection [4]. En octobre 1812, il y a encore une junte de Figuières, dont l'action est réduite à quatorze ou quinze bourgades de la montagne, mais qui fait toujours sentinelle devant l'ennemi [5].

Après la chute de Girone, la Junte supérieure recompose la junte du district à Arenys de Munt avec trois députés des communes libres et les anciens membres de la junte qui ont pu échapper à l'ennemi [6]. A peine rassemblée, la junte proteste contre l'opinion qui la représente comme dissoute; elle vit, elle ne demande qu'à agir et à combattre [7]. Au mois d'août 1811, le district de Girone est coupé en deux par l'invasion, il y aura deux commissions militaires du district, l'une pour la montagne, l'autre pour la plaine, à droite et à gauche de l'ennemi [8].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVIII, 17 juillet 1809.
2. Id., *ibid.*, LVII, 8 décembre.
3. Id., *ibid.*, LXIII, 11 juillet 1810.
4. Id., *ibid.*, XLVIII, 10 novembre.
5. Id., *ibid.*, LXXXI, 14 octobre 1812.
6. Id., *ibid.*, XXIII, 27 décembre 1809.
7. Id., *ibid.*, LI, 10 janvier 1810.
8. Id., *ibid.*, LIII, 28 août 1811.

En 1812, la junte du district de Girone réunie à Calella a été chassée par les Français, elle s'est transportée à Arbucicos, puis à Vich; elle n'est plus sur son territoire; elle existe toujours, prête à rentrer dans son district dès qu'elle le pourra [1].

Au mois de juillet 1811, la Junte Supérieure apprend que la junte de Manresa est dispersée et en fuite; elle lui intime l'ordre de se réunir à nouveau, lui vote un blâme pour sa faiblesse et ordonne au gouverneur et à l'alcalde mayor de prendre en main et d'assurer la défense du district en attendant que la junte se soit rassemblée [2].

Quand le district de Cervera est envahi, ordre est donné à la junte de se rassembler sur un point libre du littoral [3].

Quand Lérida est tombée aux mains des Français, la Junte de Catalogne ordonne la réunion immédiate dans le lieu le plus sûr d'une junte intérimaire, composée des alcaldes-mayors de Tarrega et de Balaguer, de Manuel Blavia et de deux propriétaires du district [4]; l'alcalde mayor de Tarrega prendra en main tous les pouvoirs, en attendant la réunion de la junte [5]. La junte s'installe à Villanueva de Meija, puis à Tarrega [6], puis à Senant [7]. Elle existe encore en juillet 1812 [8].

Le district de Barcelone fut de tous celui qui put le moins se défendre de l'ennemi, il garda sa junte, mais elle passa par des fortunes bien diverses. Au mois de mars 1811, elle était réduite à un seul membre, qui s'employait de son mieux à contrecarrer l'alcalde mayor et même l'Audience [9]; Campoverde la fit

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LIV, 2 avril 1812.
2. Id., *ibid.*, XXIV, 15 juillet 1811.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 321, 21 juillet 1812.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 81, 21 mai 1810.
5. Id., *ibid.*, IV, 4 juin.
6. Id., *ibid.*, XXIII, f° 203, 29 août.
7. Id., *ibid.*, LII, 13 septembre.
8. Id., *ibid.*, IV, f° 319, 9 juillet 1812.
9. Id., *ibid.*, LXXIX, 13 mars 1811.

reconstituer à Sellent [1], d'où elle se transporta plus tard à Olesa, malgré les partis ennemis, et les brigands qui infestaient la campagne [2].

Le 28 mai 1812, la Junte Supérieure prononça la dissolution de la junte de Tarragone, mais « pour que le district ne restât pas un seul jour sans administration » elle créa une commission intérimaire, composée du gouverneur du district et des alcaldes mayors de Montblanch et de Villafranca, et lui donna mission d'examiner les comptes de l'ancienne junte et de fixer la date des élections pour la nouvelle [3].

Ces juntes de district, que la Junte de Catalogne se donna tant de peine à former, à discipliner et à maintenir, furent, en somme, les points d'appui les plus solides du gouvernement insurrectionnel ; ce fut par leur intermédiaire qu'il parvint à tirer du pays l'argent et les hommes nécessaires pour continuer la guerre. Elles se trouvèrent d'emblée, par la force même des choses, investies de pouvoirs financiers et militaires aussi vastes que mal définis, et l'expérience seule débrouilla peu à peu le chaos. Le règlement d'administration des juntes s'élabora lentement pendant tout le temps de leur activité ; leur charte ne fut vraiment rédigée qu'au moment où elles disparurent. La pièce la plus ancienne qui concerne leur gouvernement est un acte de la Junte catalane, en date du 22 juillet 1808. Il porte qu'aucune junte de district ne pourra, sous aucun prétexte, rien tirer de la caisse générale de la principauté, sans une autorisation en règle. Le caissier de chaque junte rendra ses comptes toutes les semaines, ou, à tout le moins, tous les mois. Toutes les juntes de district devront présenter au trésorier général de la principauté un état de tous les miquelets, soldats et employés à la charge de la caisse de la province [4].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXIV, 19 août.
2. Id., *ibid.*, LIV, 10 novembre 1812.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 309, 28 mai.
4. Id., *ibid.*, III, f° 210, 22 juillet 1808.

Au mois de septembre 1809, un règlement de conflits, arrêté par la Junte Suprême entre les ayuntamientos et les juntes de districts, reconnut à ces dernières compétence absolue en tout ce qui concernait la surveillance de l'ennemi, la défense du pays, l'armement des troupes, les contributions extraordinaires [1]. Le rôle de police des juntes apparaissait au gouverneur de Tortose comme très important et très utile : « Elles veillaient à la sécurité publique, elles examinaient la conduite des personnes suspectes qui entraient dans la cité ou en sortaient, elles vérifiaient leurs passeports, s'informaient de leur lieu d'origine et pratiquaient toutes les diligences qu'inspiraient à leurs membres leur intelligence et leur zèle [2]. »

Au mois de novembre 1809, la Junte de Catalogne résolut de simplifier l'administration et de concentrer l'autorité. Elle supprima toutes les juntes cantonales, et ne laissa subsister que les corrégimentales [3], réduites au chiffre réglementaire de neuf membres : deux ecclésiastiques, deux nobles, deux laboureurs propriétaires, deux commerçants, un président, qui devait être le corrégidor ou l'alcalde mayor [4]. On sait quelles difficultés elle rencontra pour faire exécuter cette décision, qui ne fut jamais parfaitement respectée.

La présidence de la junte de district appartenait en principe au Corrégidor ou en son absence à l'alcalde-mayor, son assesseur [5]. Lorsque la Junte Supérieure avait un commissaire en mission auprès de la junte de district, c'était à lui qu'appartenait la seconde place; quand la Junte Supérieure envoyait en mission un de ses propres membres, c'était lui qui présidait [6].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, 19 septembre 1809.
2. Id., *ibid.*, XLVIII, 22 juillet.
3. Id., *ibid.*, IV, 21 novembre.
4. Id., *ibid.*, IV, 15 novembre 1808 et XXII, 22 novembre.
5. Id., *ibid.*, XII, 7 octobre 1809.
6. Id., *ibid.*, XII, 2 décembre.

Les membres des juntes des districts recevaient des honoraires, tirés des caisses du district; quand un district était envahi, les honoraires étaient pris sur les fonds laissés disponibles par les députés des autres districts auxquels leur fortune permettait de vivre de leurs revenus [1].

Un traitement était accordé au délégué « pour vivre avec décence », il était de bon goût de ne pas le toucher. On n'a pas de renseignements précis sur son chiffre, qui dut varier avec les districts et avec les époques. On trouve indiqué dans deux pièces différentes le chiffre de 4 pesetas par jour [2], qui peut être considéré comme vraisemblable. Un des deux documents ajoute cette réflexion mélancolique : « les gens qu'on a élus passent pour riches, mais ne le sont plus et les commissions corrégimentales peuvent être considérées comme ambulantes [3] ».

Ne pouvant payer bien cher les délégués des districts, on les payait en honneurs, mais les autorités anciennes ne les leur accordaient pas de bon gré. « Sans ces juntes, disait la Junte de Catalogne, on ne pourrait espérer d'aucune autorité ou magistrature, quelle qu'elle soit, un bon fonctionnement du service confié à sa garde, mais on ne doit point se dissimuler qu'en général ces autorités nouvelles, qui doivent leur création à l'heureuse révolution qui doit sauver notre indépendance, se voient regardées par les employés et les pouvoirs anciens avec un certain esprit de rivalité et de jalousie. Ces petitesses, que les périls de la patrie devraient faire disparaître entre nous, troublent trop fréquemment l'harmonie entre les agents publics, et ne sont pas pour peu de chose dans la lenteur du service, que l'intérêt de l'État exigerait extrêmement rapide ». La Junte de Catalogne subordonnait les municipalités aux juntes de district et demandait à la Suprême de donner le pas aux juntes dans les

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XII, 7 octobre.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 240, 3 octobre 1811 ; f° 306, 19 mai 1812.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 240, 3 octobre 1811.

cérémonies publiques [1]. Elle accordait aux juntes la qualification de seigneurie [2]. C'était par ces petits moyens qu'on arrivait à maintenir l'institution, à trouver dans les temps les plus troublés et les plus malheureux des citoyens disposés à affronter les périls et les responsabilités.

A côté des juntes corrégimentales on voit figurer des commissions militaires, qui semblent faire un peu double emploi avec elles, mais qui sont spécialement chargées de l'exécution des mesures préparées par les juntes. Aux juntes appartient l'administration; ce sont elles qui réunissent les fonds nécessaires aux différents services, les commissions militaires jugent les cas d'exemption proposés par les conscrits, les envoient au dépôt, poursuivent les déserteurs, convoquent les miquelets sur l'ordre du général en chef [3].

Au commencement de 1811, la Junte catalane vota une réforme des juntes de district; elle leur enleva le député ecclésiastique et le commandant de marine que le récent congrès de Tarragone leur avait adjoints, elle décida que l'élection des nouveaux membres se ferait par elle, sur une liste de trois candidats présentés par la junte de district [4]. Elle enleva ainsi à ces juntes quelque chose de leur caractère démocratique et tendit à en faire des commissions de la Junte de Catalogne.

Une réforme plus profonde fut opérée par les Cortès en 1811. Les juntes corrégimentales prirent le nom de Commissions et ne furent plus considérées que comme des délégations de la Junte Supérieure de la province. Elles gardèrent, il est vrai, leur droit de contrôle sur toutes les municipalités de leur district, mais le maniement des fonds passa aux employés des finances royales au grand chagrin de la Junte de Catalogne; tout ce qu'elle put

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIII, 10 octobre 1809.
2. Id., *ibid.*, XXIII, 11 octobre.
3. Id., *ibid.*, CXV, 1810.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 101, 15 janvier 1811.

obtenir fut que les employés royaux seraient astreints à rendre leurs comptes, tous les dix jours, aux commissions corrégimentales [1]. Les commissions militaires furent supprimées, et dans chaque localité fut instituée une commission populaire, déléguée de la corrégimentale et investie d'un droit de contrôle sur la municipalité locale, comme la corrégimentale l'était elle-même sur toutes les municipalités du district. Les membres des commissions populaires eurent droit au titre de *Vuestra Merced*, et durent concourir de tout leur pouvoir à l'exécution des mesures prises par la Junte Supérieure ou par la commission de leur district. Le partage des attributions entre ces Commissions populaires et les municipalités fut assez difficile à établir et manqua toujours de précision. Les commissions populaires avaient pour elles tout ce qui concernait l'administration proprement dite; les municipalités tout ce qui regardait l'action ; c'était la commission populaire qui réunissait les fonds, c'était la municipalité qui les dépensait. Dans le cas où une commission populaire ne pouvait subvenir aux demandes qui lui étaient adressées par l'autorité militaire, elle devait s'adresser aux commissions voisines et répartir entre elles la somme totale à parfaire, ou la quantité de denrées à se procurer. Cette réforme eut certainement pour but de compléter l'organisation révolutionnaire de la province [2] : Junte à la tête de la principauté, commission à la tête de chaque district, commission populaire à la tête de chaque municipalité ; mais ce régime polysynodique était trop compliqué et trop savant pour produire de bien bons effets dans un milieu aussi troublé et aussi neuf à la vie politique que l'était la Catalogne de 1811. A peine pouvait-on trouver assez d'hommes de bonne volonté pour remplir les commissions de district [3] ; il est à peu près certain que les commissions populaires ne fonctionnèrent jamais régulièrement et passèrent le meilleur de leur temps à se quereller avec les bayles et les municipalités.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXX, f° 120, 6 mars 1812.
2. Id., *ibid.*, LIII, 28 juillet 1811.
3. Id., *ibid.*, IV, 24 août.

La législation était si peu claire que les Cortès sentirent le besoin de la préciser par un grand règlement en quinze articles du 8 mars 1812. Les commissions corrégimentales étaient uniquement des comités d'observation et de défense ; elles communiquaient aux communes les ordres de l'autorité supérieure, transmis par la Junte de Catalogne, et fournissaient aux chefs militaires les ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations. Tout ce qui concernait la répartition et la levée des impôts était de leur ressort. Si quelque excès notable était reproché à un officier ou à des hommes de troupe, elles en donnaient avis aux chefs militaires et à la Junte Supérieure. Les commissions populaires avaient dans leur bourgade les mêmes attributions que les commissions corrégimentales dans leur district. « Aux unes et aux autres il était enjoint et ordonné de garder la plus grande harmonie avec les autres autorités civiles et militaires et de les aider en toutes choses nécessaires. Elles demeuraient responsables de la moindre faute commise par elles en des fonctions si délicates, si précises et si importantes, et devaient aviser la Junte Supérieure de tout ce qui leur paraîtrait pouvoir être amendé..... la classe militaire étant le rempart et l'appui des citoyens, il n'était pas à croire que loin de les protéger, elle les attaquât et altérât ainsi l'ordre civil et les droits les plus sacrés de la propriété et de la liberté individuelle ; pour ces raisons, aucun chef militaire, sous quelque prétexte que ce fût, ne devait user de la force, ni molester de n'importe quelle façon les habitants des communes..... » Injonction était faite à la Junte Supérieure de la principauté de communiquer ce règlement général à toutes les autorités et « de leur ordonner si sérieusement de s'y conformer qu'une réprimande sévère ou un châtiment exemplaire, suivant la gravité de la faute, devraient apprendre à tous le respect dû aux ordres supérieurs [1] ».

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXV, f° 85, 8 mars 1812.

Il n'est pas très certain que cette circulaire impérative ait été bien mieux obéie que les précédentes ; l'administration politique et financière resta une lourde machine, dont les différents organes grinçaient terriblement.

La faute en était surtout à l'inexpérience complète de tous les hommes qui se voyaient arrachés à leur vie paisible et placés à des postes très difficiles, où les qualités les plus rares n'eussent pas été de trop pour bien faire. Ils faisaient de leur mieux, nommaient des commissions et des sous-commissions [1], rédigeaient des proclamations enflammées, où reparaît parfois l'usage de la langue catalane [2], s'installaient dans les maisons des afrancesados [3], et veillaient au maintien de leurs moindres prérogatives, plus soucieux de leur dignité personnelle que de leur rôle révolutionnaire. Parfois le courage leur faisait défaut, comme il arriva à la junte de Tarragone qui pendant le siège se réunissait à bord de la frégate l'*Intrépida* et s'y réfugiait tremblante à la moindre alerte [4].

La Junte Supérieure perdait un temps précieux à écouter les plaintes des corrégimentales. Dès le 10 juillet 1808, la junte de Tortose à laquelle on demandait 1.200 hommes et 3000 livres répond tranquillement qu'elle a envoyé 200 hommes à Rosas, qu'elle dépense 1.500 livres par jour pour réparer les fortifications de la ville et qu'elle ne peut envoyer aucun argent [5]. Le 11 juillet, Francisco Gorgues, habitant de Villanueva, se plaint amèrement de la junte ; il y a dans la ville deux batteries de trois canons de 24 en bronze, la junte pense les faire enclouer à

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVIII, 2 juillet 1809, IV, f° 89, 5 décembre 1810, f° 217, 5 août 1811.

2. Id., *ibid.*, LXXIII, 13 mai 1809. — Proclamation en catalan de la junte de Cervera.

3. Id., *ibid.*, XLVIII, 19 juillet 1809. — La junte de Vich demande à s'installer dans la maison de la comtesse de Munter, qui réside à Barcelone.

4. Id., *ibid.*, LXXIX, 10 juin 1811.

5. Id., *ibid.*, XIX, 10 juillet 1808.

l'approche de l'ennemi ; il a proposé, lui Gorgues, d'aller avec son bateau chercher de la poudre à bord des vaisseaux anglais, on ne l'a pas même remercié ; un marchand, Bernardo Riudor, a dit à un régidor que si on l'en chargeait, il irait bien chercher de la poudre à Manresa, le régidor lui a dit de n'en point parler ; un laboureur, député à la junte, a offert d'entretenir un miquelet à ses frais pendant six mois, il a demandé qui en faisait autant et tous sont restés muets. Quand il s'est agi des dons patriotiques, Francisco Papiol, qui a bien 8 à 10.000 livres de rentes a offert 30 livres, les autres riches ont donné de 6 à 2 duros, et pour envoyer à la junte une somme honorable on a taxé tous les autres habitants [1]. Le 14 juillet 1808, la junte reçoit la plainte d'un officier d'artillerie, Francisco Arnau, qui lui demande de venger son honneur, attaqué par un frère lai d'Igualada [2]. Le 26 juillet, c'est l'alcalde mayor de Vich, Joseph Antonio Generes, qui se plaint à son tour de la junte, dont le président est son ennemi ; on le calomnie, on prétend qu'il est impopulaire, c'est la junte, au contraire, qui se fait détester, à telles enseignes que plusieurs de ses membres ont été déjà menacés de mort [3]. Le 2 août, c'est la junte de Manresa « qui craint que ses services ne soient obscurcis par la jalousie des particuliers » et qui adresse à la Junte Supérieure une apologie de sa conduite [4]. Le 28 juin 1809, un négociant d'Arties, dans le val d'Aran accuse la junte de Solsona de lui avoir saisi sans aucun droit un troupeau de moutons de 314 têtes [5]. En juillet, plaintes de la junte de Cervera contre l'administrateur des postes ; il refuse de prendre le courrier de la junte si on ne le lui porte pas à ses bureaux ; la junte organise le transport par

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIX, 11 juillet.
2. Id., *ibid.*, III, f° 156, 14 juillet.
3. Id., *ibid.*, XX, 26 juillet.
4. Id., *ibid.*, XLVII, 2 août.
5. Id., *ibid.*, XXXV, 28 juin 1809.

courriers particuliers, l'administration des postes déclare ce procédé illégal et contraire aux privilèges de son administration [1]. La junte de Tortosa se plaint de l'employé des finances Noriega qui s'est vanté publiquement d'avoir saisi 30.000 duros dissimulés par elle, mais la junte peut indiquer l'origine et la destination des deniers, Noriega les connaissait et n'a agi que par malice et malveillance [2]. Le 17 mai 1812, la junte de Villanueva y Geltrú donne sa démission pour la seconde fois, parce qu'elle ne peut comprendre les instructions qu'elle reçoit, parce qu'un de ses membres, le R. Doyen du Panadés, a été insulté, parce que son secrétaire a été maltraité par le major des Chasseurs de Catalogne, alors qu'il voulait seulement faire respecter la loi [3]. Le 24 juillet, c'est le tour de l'employé des finances d'Urgel de se plaindre « de la scandaleuse indifférence de la junte de district [4] ».

Aux plaintes des fonctionnaires et des juntes locales répondent les reproches et les blâmes de la Junte Supérieure, qui gronde sans cesse et prêche à tous la patience et le désintéressement. Mille petits détails révèlent les froissements quotidiens qui se produisent entre tous les représentants de l'autorité. La junte d'Igualada trouble l'alcalde mayor dans ses fonctions et entrave l'action de la justice [5]. La junte de Granollers correspond directement avec la Suprême et s'attire de la Junte catalane un vigoureux rappel à l'ordre : « En attendant la révolution, qu'elle obéisse ! » [6] La junte de Talarn ne fait pas enlever les neiges au passage de la Bonaigua, la Junte Supérieure lui vote un blâme [7].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVIII, 7, 11 et 15 juillet.
2. Id., *ibid.*, LVII, 27 septembre.
3. Id., *ibid.*, XCVIII, 17 mai 1812.
4. Id., *ibid.*, LXVIII, 24 juillet.
5. Id., *ibid.*, XLIX, 26 avril 1809.
6. Id., *ibid.*, VII, f° 166, 12 juillet.
7. Id., *ibid.*, V, f° 135, 12 octobre.

Joseph Antonio Nabas refuse d'assister aux séances de la junte de Tortose, parce qu'un membre de la junte l'a regardé en disant « qu'il y avait des gens qui attendaient les Français », il se considère comme insulté. La Junte lui répond que l'insulteur a été arrêté et admonesté par l'autorité, « que le ressentiment personnel le plus juste n'est pas une excuse pour se soustraire au service de la patrie » et qu'il faut rejoindre son poste, sous peine de 200 ducats d'amende [1]. Elle rappelle à l'ordre la commission corrégimentale de Mataró, qui a indisposé le capitaine général par des expressions offensantes [2]. Elle inflige 200 livres d'amende à la junte des logements de Berga pour sa négligence [3]. Elle défend aux membres des juntes d'étendre leur franchise postale à leurs proches et à leurs amis [4].

Dans certains cas plus graves, elle sait tenir un langage réellement énergique et fier. La junte de Cervera ayant qualifié de débile la politique de la Junte Supérieure s'attire cette mercuriale : « La Junte a toujours montré la plus grande fermeté ; tout au plus pourrait-on l'accuser d'en manquer à l'heure actuelle, puisqu'elle ne châtie pas de façon exemplaire le président et les membres de cette junte corrégimentale qui ont signé une dépêche aussi mal fondée, scandaleuse et impudente... Si à l'avenir ils osent manquer, si peu que ce soit, au respect dû à la Junte et user contre elle d'expressions aussi téméraires, elle se verra dans la dure, mais précise nécessité de prendre une mesure qui fasse du bruit et qui serve d'exemple, et les châtiera avec la plus grande rigueur, et sans la moindre indulgence, ni le moindre ménagement [5]. » Le 2 septembre 1811 nouveau blâme à la même junte pour les retards qu'elle apporte à l'organisation

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIII, 4 et 19 octobre.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 237, 24 septembre 1811.
3. Id., *ibid.*, f° 294, IV, 22 mars 1812.
4. Id., *ibid.*, LV, 28 avril.
5. Id., *ibid.*, VI, f° 106, 24 décembre 1809.

de la réserve ; les communes ne demandent qu'à s'armer, quinze d'entre elles ont déjà eu recours à la Junte Supérieure pour se plaindre des retards qu'on leur oppose [1].

La junte de Manresa donne beaucoup de mal à l'autorité supérieure. En 1809, quoique le district compte parmi ceux qui ont le moins souffert, c'est là que la remise de l'argenterie des particuliers se fait avec le plus de lenteur, la Junte catalane envoie un commissaire à Manresa pour hâter l'exécution de la loi [2]. Au mois de juin 1811, la corrégimentale n'a pas exécuté scrupuleusement les ordres de la Junte catalane, elle a bien publié la répartition de l'emprunt forcé de 450.000 duros, mais elle a omis de dire qu'il devait porter surtout sur les citoyens qui n'avaient rien payé ou avaient trop peu payé pour l'emprunt antérieur de deux millions de duros. « Cette manière de procéder a excité l'indignation de la Supérieure, et elle déclare à Sa Seigneurie que si elle s'avise dorénavant de changer quoi que ce soit aux ordres qui lui sont communiqués par l'autorité supérieure, celle-ci prendra les mesures les plus sérieuses pour se faire obéir et respecter [3]. » Au mois de novembre de la même année, la Junte Supérieure, admet, au contraire, les excuses de Manresa qui ne peut envoyer d'argent, par suite de la présence de l'ennemi sur son territoire, « quantité de gens ayant déjà quitté leurs maisons pour échapper aux mauvais traitements des Français [4] ». Au mois de juillet 1812, la Junte de Catalogne blâme la commission corrégimentale de Manresa, pour s'être enfuie précipitamment, sans donner à la Junte Supérieure le moindre avis de son départ, ni lui dire en quel endroit elle s'est retirée [5].

La junte de Vich n'a pas un caractère moins difficile. Dès le

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 230, 2 septembre 1811.
2. Id., *ibid.*, VI, f° 75, 9 août 1809 et f° 79, 29 août.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 186, 5 juin 1811.
4. Id., *ibid.*, II, 26 novembre.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 323, 28 juillet 1812.

15 juillet 1808, elle demande des remises d'impôts et se déclare impuissante à fournir les 500 miquelets qu'on lui réclame; la Junte Supérieure réitère ses ordres et s'étonne qu'ils n'aient pas été plus vite exécutés [1]. Le 22 juin 1809, Alfonso Osorio, président de la junte et gouverneur de Vich, se dit « prêt, quant à lui, à servir le roi, comme peut le faire un fonctionnaire qui a conservé l'honneur en quarante et un ans de service, et qui est décidé à sacrifier sa vie et celle de ses trois fils (dont deux sont déjà prisonniers de l'ennemi) et tous ses intérêts, pour le service du roi, de la religion et de la patrie [2] ; » mais il se plaint du peu de patriotisme montré par les députés, lors de l'invasion de la ville par les Français. Une lettre de Ramon Pou, secrétaire de la junte de Vich, est un peu moins pessimiste. La junte avait décidé de se réunir à San Pedro de Torello, en cas d'invasion des Français, mais cette ville avait été occupée elle-même et la junte s'était réunie à Ripoll. Sur vingt-six membres, neuf étaient présents, trois excusés, deux n'avaient pas été prévenus et douze n'avaient pas jugé à propos de venir [3]. La Junte de Catalogne blâma les députés de Vich « pour ne s'être pas réunis à elle, au moment où la patrie avait le plus besoin de leur aide, et où ils auraient dû redoubler d'application pour atténuer les maux qui fondaient sur le pays. Ils auront soin à l'avenir de ne pas abandonner leur poste et de se rendre à l'appel de leur président [4] ». Deux commissaires da la Junte Supérieure, Felipe Aner de Esteve, et Ignacio Miguel de Salles, furent envoyés à Vich pour exciter le zèle de la junte; ils la trouvèrent endormie, mais quelques jours après leur arrivée trois compagnies de réserve étaient prêtes à partir, l'argent rentrait et la nouvelle de la prise de Girone semblait ne décourager personne [5]. La junte resta

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., III, f° 160, 15 juillet 1808.
2. Id., *ibid.*, XLVIII, 22 juin 1809.
3. Id., *ibid.*, XLVIII, 25 juin.
4. Id., *ibid.*, VII, f° 162, 2 juillet.
5. Id. *ibid.*, XLVIII, 8 et 14 décembre.

tiède cependant et s'attira encore d'autres reproches. Le 1er octobre 1812, elle n'avait rien versé sur les dîmes ni sur les contributions extraordinaires, alors que les autres districts, même les plus éloignés et les plus foulés par l'ennemi, avaient cherché à obéir aux ordres qu'ils avaient reçus. Comme rien n'avait été versé à la date du 15 octobre, la Junte Supérieure manda à sa barre deux députés de la junte de Vich et parla de les interner à Cardona, mais l'autorité militaire était devenue toute-puissante dans la principauté et refusa de prêter main forte à la Junte Supérieure, qui se trouva hors d'état désormais de faire respecter ses décisions [1].

De toutes les juntes de la province, la plus intraitable fut à coup sûr celle de Tarragone, qui se posa plus d'une fois en rivale de la Junte Supérieure. Tarragone était l'ancienne capitale romaine, la métropole religieuse, la seconde cité de la principauté, la forteresse la plus importante qui restât à la nation ; il lui paraissait aussi dur d'obéir qu'il lui eût semblé légitime de commander. La rivalité s'affirma dès les premiers jours. Tarragone n'envoya point ses soldats suisses occuper le col de Balaguer, qui fut mis en état de défense avec des forces venues de Tortose [2], elle n'envoya pas de troupes renforcer le cordon du Llobregat, elle tint assez peu de compte des ordres supérieurs pour troubler les opérations d'enrôlement décrétées par la Junte, elle se posa en junte autonome et nomma des officiers [3]. Quand la Junte Catalane donna le commandement du cordon du Llobregat à Casiano de Arzu, commandant l'artillerie de Tarragone, la junte tarragonaise protesta contre cette nomination, disant que Casiano était impopulaire. Elle rédigea un long mémoire justificatif dans un style ridiculement pompeux [4].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 335 et suiv., 1er, 4, 19 octobre et 9 novembre 1812.
2. Id., *ibid.*, XXI, f° 13, 4 juillet 1808.
3. Id., *ibid.*, III, f° 95, 4 juillet 1808.
4. Id., *ibid.*, XXI, f° 17, 7 juillet.

« La Cité de Tarragone avait su dans tous les âges et savait encore résister aux instigations de l'amour-propre, pour s'occuper uniquement de ce qui importait le plus à tous, la défense commune... Tarragone aurait enseveli ses injures dans le silence le plus profond si elle n'avait cru sa plainte bien fondée [1] », et elle continua son opposition passionnée, se refusant à reconnaître Casiano comme commandant du corps d'observation du Llobregat, et répandant le bruit que sa nomination était illégale [2]. Elle osa même se plaindre à la Junte Supérieure de n'avoir pas été écoutée, elle la déclara « responsable devant Dieu et devant la nation de toutes les fatales conséquences qu'une si injuste défiance devait nécessairement entraîner [3] ». Il fallut l'intervention personnelle du baron d'Eroles, intendant de Catalogne, pour calmer les esprits [4], mais ce ne fut qu'une détente et la querelle reprit de plus belle à la première occasion. A la fin de décembre 1808, la junte de Tarragone informa la Junte Supérieure qu'elle en appelait de ses décisions à la Suprême. « Quoique je ne reconnaisse pas en Votre Seigneurie une autorité souveraine, je me conforme à ses résolutions, et j'attends bien tranquille ce que décidera la Junte Suprême et Centrale du Royaume à laquelle j'ai fait part de cet incident [5]. » La lettre était signée de Fernando Seidel, Joseph Zaragozano, Fray Mariano Roquer et Guillermo Rocabruna. La Junte Supérieure patienta pendant plusieurs mois, puis le 29 mai suspendit de leurs fonctions trois des signataires de la lettre : Zaragozano, Roquer et Rocabruna, auxquels elle ajouta le Dr Manuel de Montoliu [6]. Les mutins cherchèrent alors à

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIX, 2 juillet.
2. Id., *ibid.*, XXI, fo 17, 7 juillet.
3. Id., *ibid.*, XIX, 8 juillet.
4. Id., *ibid.*, XXI, fo 25, 12 juillet.
5. Id., *ibid.*, XLIX, 29 décembre.
6. Id., *ibid.*, XLVIII, 4 juillet 1809; XXIII, 31 octobre 1809.

entraîner leurs collègues ; six donnèrent leur démission le même jour ; il ne restait plus que deux députés, l'un malade, l'autre retenu chez lui par ses affaires [1] ; ils déclarèrent ironiquement qu'ils étaient pleins de respect pour la Junte Supérieure, mais qu'il leur était impossible de continuer à délibérer. La Junte refusa d'admettre les démissions concertées et intima l'ordre aux députés de Tarragone de rester à leur poste et d'avoir toujours au moins cinq des leurs prêts à s'acquitter des devoirs de leur charge [2]. Elle fit part de sa décision au marquis de Coupigny, gouverneur de Tarragone [3]. Cependant la junte tarragonaise capitula ; elle envoya deux de ses membres à Poblet pour demander la grâce des coupables et l'obtint [4]. L'esprit de la junte ne fut pas modifié, elle resta autoritaire et ingouvernable. Au mois d'octobre 1809, elle refusa de faire asseoir le commissaire de la Junte Supérieure à la droite de son président [5]. Au mois de novembre, elle fit imprimer le Calendrier sans demander l'autorisation de la Junte [6]. En avril 1812, ces enragés autonomistes décrétèrent de leur propre autorité un impôt d'une peseta sur chaque *quartera* de blé débarquée dans le district [7]. A la fin de l'année, il fallait menacer de cent livres d'amende les membres de l'ancienne commission corrégimentale, qui se refusaient à rendre leurs comptes à la nouvelle [8].

L'institution des juntes de district eut tous les défauts d'un régime improvisé, et n'eut jamais une marche régulière, mais pouvait-il en être autrement avec l'ennemi dans le pays, l'incompétence chez les chefs et l'inexpérience partout? En dépit de

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVIII, 30 juin.
2. Id., *ibid.*, XLIX, 21 juin.
3. Id., *ibid.*, XLVIII, 30 juin.
4. Id., *ibid.*, XXII, 4 juillet.
5. Id., *ibid.*, XXIII, 31 octobre.
6. Id., *ibid.*, VII, 22 novembre.
7. Id., *ibid.*, XXV, f° 120, 9 avril 1812.
8. Id., *ibid.*, IV, f° 337, 13 octobre.

tous les obstacles, les juntes remplirent leur office. Elles entretinrent l'esprit de résistance parmi les populations, elles recueillirent des subsides, elles enrôlèrent des hommes, elles forcèrent les municipalités à faire leur devoir, comme la Junte Supérieure les y forçait elles-mêmes. Tout cela n'alla pas sans heurts, sans à-coups, sans froissements ; la cause nationale n'en fut pas moins défendue et servie. Deux documents nous permettent de calculer assez exactement dans quelle mesure elle le fut. L'un d'eux nous donne les dépenses d'administration faites par onze juntes corrégimentales pour l'année 1810 [1]. Elles sont relativement considérables, mais varient surtout en raison du désordre plus ou moins grand qui règne dans le pays. Talarn dépense 5.840 réaux et Puigcerdá 7.902, mais ce sont de petites juntes en pays libre. Manresa, Tortose, Vich et Cervera se maintiennent entre 18.000 et 25.000 réaux, ce qui paraît être une moyenne. Figuières, envahi, atteint 33.000 réaux, Lérida, envahi, 42.000 ; Girone, dépecé par l'ennemi, 84.750. Un seul chiffre paraît réellement trop élevé : celui de Tarragone, qui, dans une année de calme relatif, dépense 40.536 réaux ; mais Tarragone a la junte la plus bruyante et la plus indocile et ces défauts expliquent le gaspillage constaté. Le second document nous fournit les comptes généraux de la junte de Villafranca, depuis le 18 juillet 1808 jusqu'au 30 septembre 1810 [2]. Elle a reçu pendant ces vingt-six mois 330.453 livres, 9 sous, 12 deniers (soit 3.331.258 réaux [3]), et elle a dépensé 340.613 livres, 9 sous, 9 deniers (soit 3.461.187 réaux) sans compter la valeur des grains réquisitionnés pour le service de l'armée, ni la part con-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., CXII, 1810 :
Talarn, 5.840 réaux ; Tarragone, 40.536 r. : Manresa, 19.710 r. ; Figueras, 33.215 r. ; Puigcerdá, 7.902 r. ; Tortosa, 25.915 r. ; Vich, 21.900 r. ; Cervera, 21.535 r. ; Gerona, 84.750 r. ; Mataró, 18.520 r. ; Lérida, 41.990 r.
2. Id., *ibid.*, CXII, 13 novembre 1810.
3. La livre catalane vaut 10 réaux, 25 maravédis.

tributive du district dans l'emprunt forcé de 19.000 duros, voté par le congrès provincial. On voit donc que les juntes surent, en somme, remplir le rôle aussi pénible qu'important qui leur avait été assigné dans la grande œuvre de la défense commune. Leurs difficultés avec la Junte Supérieure tinrent beaucoup plus à des défauts d'éducation qu'à un défaut de patriotisme. Les braves gens qui en firent partie savaient mal leur métier, manquaient souvent de tact et de sang-froid, étaient souvent faibles ou enclins à la partialité ; ils firent de leur mieux et, au demeurant, firent leur devoir.

V. — La Junte Supérieure de Catalogne et les municipalités.

A la base de l'état politique, les municipalités faisaient pénétrer l'action du gouvernement jusque dans les plus infimes bourgades ; l'alcalde ou bayle de village était, de tous les représentants de l'autorité, celui qui se trouvait en contact le plus direct avec la population, celui qui aurait dû le mieux la connaître, aurait pu le mieux la diriger et la défendre. Mais les lois municipales d'Espagne étaient si anciennes et avaient été si souvent modifiées qu'elles n'avaient presque plus rien gardé de leur physionomie primitive, ni des antiques libertés.

Dans quelques endroits avait encore subsisté le vieux procédé de l'*insaculacion* [1], ou tirage au sort entre un certain nombre de noms préalablement choisis. Cet ancien usage était resté populaire ; les gens de Reus voulurent même le rétablir en 1809, mais les juristes firent observer que ce changement ne pouvait se faire sans l'assentiment du Conseil Royal [2]. Dans la plupart des communes, l'ayuntamiento se composait de régidors viagers

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XCII, 11 décembre 1808.
2. Id., *ibid.*, XCII, 10 août 1809.

nommés par le *Real acuerdo* sur une liste de présentation dressée par les municipalités elles-mêmes dans les bourgs et les villes de droit royal, et par les seigneurs justiciers dans les localités de droit féodal [1]. Ces assemblées étaient donc de type très conservateur et de composition très bourgeoise et très constante ; leurs pouvoirs étaient peu étendus, elles vivaient sous la tutelle et la dépendance des autorités royales, corrégidors et alcaldes mayors ; le seul privilège un peu important qui leur eût été laissé était la faculté donnée au régidor doyen du chef-lieu de canton (*partido*) de remplacer l'alcalde mayor en cas d'absence ou d'empêchement [2].

Les municipalités laissées à elles-mêmes n'auraient eu probablement aucune idée révolutionnaire, et se seraient contentées de maintenir l'ordre dans les bourgs de la province. Elles furent remplacées en nombre d'endroits par des juntes tumultuaires, qui proclamèrent l'insurrection, et se mirent au lieu et place des ayuntamientos craintifs et démodés. Le mouvement une fois donné, beaucoup de municipalités passèrent à la révolution pour subsister. En 1808 la Catalogne eut des villes gouvernées par des juntes de district, des juntes de canton et des juntes locales [3], et des communes régies par leurs anciens ayuntamientos, ralliés à la cause nationale. Cette diversité choquait l'instinct d'ordre et de symétrie que trois siècles de gouvernement bureaucratique avaient inculqué aux bons citoyens espagnols. Aussi voit-on la Junte Supérieure s'occuper de très bonne heure du rétablissement des municipalités. Dès le 28 août 1808, elle ordonne aux communes de lui adresser leurs propositions pour les places vacantes de conseillers (*regidores*) et de maires (*bayles*), par l'inter-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., V, f° 36, 27 août 1808 ; IV, f° 138, 5 février 1811 ; XCII, 25 sept. 1809.

2. Id., *ibid.*, XXIII, f° 238, 15 nov. 1810.

3. Il y avait eu même des communes qui s'étaient donné un « Conseil des Cent ». Id., *ibid.*, XLVII, 31 oct. 1808.

médiaire des corrégidors et alcaldes mayors [1]. Le 31 octobre, Joaquin Torrescasana, Miguel de Salles et Plácido de Montoliu présentent à la Junte un rapport général sur le rétablissement des municipalités. L'institution en elle-même est excellente, il faut veiller seulement à maintenir chaque assemblée à sa place ; les juntes corrégimentales auront tout ce qui concerne la surveillance politique, l'armement des milices et la création des ressources extraordinaires ; tout nouvel impôt devra être approuvé par la Junte Supérieure ; l'ayuntamiento veillera à l'exécution des mesures adoptées par les juntes et les régidors seuls délivreront les bons à payer [2]. Le 24 novembre, la Junte se réunit en séance extraordinaire et discute à fond la question [3], les ayuntamientos sont rétablis, mais pas par voie de mesure générale, de peur de heurter le sentiment populaire, et d'exciter la jalousie des juntes locales, toujours si pointilleuses et irascibles.

L'ayuntamiento de Cervera fut rétabli le 29 avril 1809 [4] ; celui de Tortose se réinstalla au mois de juin [5]. En août, la ville de Reus travaillait à la restauration de sa municipalité, mais avait grand'peine à trouver des régidors intelligents et intègres. Francisco de Bofarull, proposé comme doyen, s'excusait sur sa santé et sur les occupations que lui donnait déjà son titre d'administrateur de l'hospice. Gabriel Borras eût fait un excellent régidor, mais il était au service de la Compagnie des cinq grandes corporations (*la Casa de los Cinco gremios*) et s'il renonçait à cette situation, les maigres produits de son commerce, et ses honoraires de régidor ne suffiraient plus à le faire vivre [6]. Villafranca del Panadés recouvra son assemblée municipale le

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., V, f° 36, 27 août 1808.
2. Id., *ibid.*, XLVII, 31 octobre.
3. Id., *ibid.*, VI, f° 34, 24 novembre.
4. Id., *ibid.*, XLIX, 29 avril 1809.
5. Id., *ibid.*, XLVIII, 23 juin, 19 juillet.
6. Id., *ibid.*, XCII, 10 août.

23 août 1809 [1]. Manresa n'eut la sienne que le 15 décembre 1809, mais l'ayuntamiento manresan triompha complètement de la junte locale, rentra dans tous ses anciens privilèges, et les régidorats viagers furent conservés suivant les antiques et bonnes coutumes [2].

Les municipalités furent souvent molles et lentes, mais n'eurent pas vis-à-vis de la Junte Supérieure l'attitude taquine qui rend si curieuse l'histoire des juntes corrégimentales. Les habitudes invétérées de soumission à l'autorité, l'expérience administrative de ces vieilles corporations leur donna, même en temps de révolution, une allure régulière et mesurée, que ne pouvaient avoir des comités formés d'hommes nouveaux, imbus de toutes les passions du jour. Pour avoir été moins bruyant, leur rôle ne fut peut-être que plus sérieux et plus utile. Elles créèrent dans chaque localité deux commissions : la junte des bagages, qui s'occupait des transports militaires, et la junte des logements, qui indiquait aux officiers et aux soldats les maisons destinées à les recevoir [3]. C'était à ces juntes que les militaires devaient s'adresser directement. En cas de difficultés, elles avaient recours à la municipalité, qui en référait à son tour à la junte corrégimentale ou à la Junte Supérieure. La municipalité avait le maniement des deniers, le contrôle du recrutement et la surveillance des déserteurs et des réfractaires.

Les ayuntamientos se plaignent quelquefois des juntes locales [4] et ont quelque peine à leur donner le titre de Seigneurie auquel elles ont droit [5]. Ils prient la Junte Supérieure d'approuver leurs opérations afin que les juntes locales « qui ne perdent aucune occasion de leur être désagréables » ne puissent leur causer

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVIII, 12 août, 23 août.
2. Id., *ibid.*, XII, 15 décembre.
3. Id., *ibid.*, XXV. Règlement général du 8 mars 1812, art. 11.
4. Id., *ibid.*, XLIX, 4 avril 1809 ; XLVIII, 11 septembre 1809.
5. Id., *ibid.*, XXIII, 11 octobre 1809.

aucun tort [1]. Ils protestent contre les calomnies dont ils sont l'objet [2]. Ils demandent à ne plus avoir tel ou tel bayle, tel ou tel régidor [3]. Ils se plaignent de la rareté des chevaux, blâment le service des postes [4], s'excusent peut-être un peu trop volontiers sur l'arrivée imminente des Français [5] ; on ne peut guère leur reprocher que de conserver en temps de guerre et de révolution l'imperturbable gravité des jours paisibles. Au mois de juillet 1809 un grave conflit éclate à Villafranca entre l'ayuntamiento et la corrégimentale. Anciennement, l'administrateur du *repeso* [6] accordait aux boulangers une tolérance d'une once par réal de pain blanc rassis ; Jayme Mullol y Ferrer, député du peuple (*diputado del comun*) a entrepris de remplacer l'ancien système par la vente du pain au poids, mais le syndic représentant [7] s'y est opposé et a fait appel à l'ayuntamiento, qui a décidé que le pain serait vendu au poids jusqu'à nouvel ordre. Le syndic ne s'est pas tenu pour battu et le gouverneur et la junte de district ont infirmé la décision de l'ayuntamiento. Les autorités locales sont en conflit ; c'est à la Junte Supérieure qu'il appartient de les départager. La Junte de Catalogne, aussi grave que la corrégimentale et que l'ayuntamiento, demande l'avis du gouverneur et, après deux mois de réflexion, tranche enfin la question en faveur de l'ayuntamiento [8]. L'histoire n'aurait rien d'étonnant si elle se passait sous Ferdinand VI ou sous Charles III ;

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., C, 3 novembre 1808.
2. Id., *ibid.*, XLVII, 16 novembre 1808 ; XLIX, 4 avril 1809 ; XLVIII, 11 septembre 1809.
3. Id., *ibid.*, XLVII, 22-23 novembre 1808.
4. Id., *ibid.*, XLVIII, 14 juillet 1809.
5. Id., *ibid.*, LIII, 28 juillet 1812.
6. Fonctionnaire municipal chargé de faire peser les pains suspects que lui apportaient les particuliers.
7. Le *diputado del comun* et le *síndico personero*, furent créés par décret royal du 5 mai 1766.
8. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVIII, 10 juillet 1809.

en 1809, elle est vraiment caractéristique et peint bien l'esprit méticuleux et formaliste de toutes les administrations.

La Junte Supérieure a parfois, elle aussi, à se plaindre des ayuntamientos. Ils agissent par moments avec le zèle le plus inconsidéré. Au mois de septembre 1809, ils avaient reçu l'ordre de surveiller les étrangers et de renvoyer chez eux les jeunes gens sujets à l'enrôlement ; dans la nuit du 4 au 5 décembre, la municipalité de Cervera, d'accord avec le gouverneur, Benito Losada, fait arrêter soixante-cinq jeunes gens, étudiants à l'Université, qui passent la nuit dans une pièce nue et froide, gardés par six soldats, baïonnette au canon, et sont détenus plus de deux jours avant d'être remis en liberté. Avertie par le Chancelier de l'Université, la Junte Supérieure blâme l'ayuntamiento et condamne le gouverneur à l'amende [1].

S'il y a des ayuntamientos trop pressés, il y en a de trop lents, qui se font rappeler à l'ordre par la Junte Supérieure. L'ayuntamiento de Tortosa « trop indifférent aux maux de la patrie » est épuré, et les membres négligents sont remplacés par de bons patriotes [2]. Le bayle d'Esparraguera, insubordonné et peu respectueux, est mandé à la barre de la Junte Supérieure ; comme il obéit, on le semonce et on le renvoie chez lui [3].

Les ayuntamientos sont parfois bien embarrassés ; celui de Tarrega est blâmé pour avoir abandonné la bourgade à l'approche des Français [4], celui de Vich est blâmé pour être resté à son poste [5]. L'histoire de ce dernier est particulièrement curieuse et mérite une mention à part. Le 10 février 1810, la Junte Supérieure informe le général en chef que l'ayuntamiento de Vich « a reçu les Français et s'est entremis en leur faveur », le 17 février,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XCVI, 15 juin 1810.
2. Id., *ibid.*, XXIII, 2 juillet ; XIII, 20 juillet.
3. Id., *ibid.*, IX, 21-31 décembre.
4. Id., *ibid.*, LI, 25 mai.
5. Id., *ibid.*, XXIII, f° 71, 10 février.

le général blâme énergiquement l'ayuntamiento. Bientôt arrivent les protestations des intéressés. Pedro Vidal, régidor, est bien resté à Vich, mais a été surpris par l'arrivée de l'ennemi et n'a pu s'échapper. Les supérieurs des couvents protestent contre les calomnies des malintentionnés qui les représentent comme amis des Français. L'ayuntamiento n'en est pas moins suspendu, le 4 avril 1810, et la junte corrégimentale appelée à prendre en main l'administration de la ville. Le 24 juin, la Junte Supérieure reçoit une dénonciation en forme d'un habitant de Vich, Pedro Casasas, contre l'ayuntamiento. Casasas a quitté la ville à l'arrivée des Français (12 janvier) laissant dans sa maison sa servante Maria Font et une autre femme appelée Rosa Bar. Beaucoup de gens étaient restés à Vich ; l'ayuntamiento y était resté et a fourni aux Français tout ce qu'ils ont demandé. Les maisons des absents ont été moins respectées que les autres ; Casasas se plaint que la municipalité lui ait pris 39 *quarteras* de blé et 37 de méteil, qu'elle a carrément refusé de lui restituer ; il se trouve, d'autre part, beaucoup trop taxé et en appelle à la Junte Supérieure. L'affaire prend bientôt des proportions énormes. On accuse les régidors d'avoir assisté du haut d'une terrasse à la bataille du 20 février ; ils répondent qu'ils ont prié pour le succès des armes espagnoles, et qu'ils n'avaient pas un seul Français avec eux ; ils n'en sont pas moins impliqués dans un procès de haute trahison et la Junte confie l'examen de la cause au corrégidor de Manresa, puis à celui de Puigcerdá. Au bout d'un an (24 février 1811) l'innocence des régidors est complètement reconnue et l'ayuntamiento est rétabli. En réalité, la municipalité avait obtenu du général français Souham que les propriétés des citoyens présents et absents et les églises fussent respectées, à condition que les officiers fussent logés chez l'habitant et que la troupe fût casernée ; on devait fournir aux soldats le pain, la viande, le bois et tous les ustensiles nécessaires. L'ayuntamiento avait donc sauvé la ville du pillage et sagement ménagé les intérêts confiés à sa garde. Les lettres cour-

toises, mais fermes, de l'intendant français Marchant montraient sur quel pied on avait vécu de part et d'autre, chacun faisant son devoir et respectant la dignité de son adversaire. Marchant avait signalé à la municipalité un puits dans lequel on avait fait jeter 10.000 pierres à fusil et avait ordonné de les en retirer pour les lui remettre. Ayant demandé un jour 100 sacs de blé, il avait réduit de lui-même sa demande à 50 sacs, et prié l'ayuntamiento « de les remettre à Monseigneur l'évêque de Vique qui se chargeait d'en faire la répartition ». Si Marchant s'était montré particulièrement pressant, c'était pour les objets destinés aux blessés : « Messieurs, l'hôpital militaire manque de linge à pansement, il n'en existe pas un morceau pour la soirée de demain 18 ; donnez, je vous prie, ordre pour qu'il en soit fourni de suite, afin qu'on puisse le préparer à temps. Accusez-moi, je vous prie, réception de ma lettre. J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération. » Si les maisons des absents avaient été mises de préférence à contribution, c'est que le commandement français l'avait exigé : « Vous pourrez, Messieurs, écrivait Marchant, vous procurer dans les maisons abandonnées une partie des effets que je vous demande ; le surplus, vous le trouverez dans les magasins de la ville, mais, je vous le répète, c'est sur la classe des personnes qui ont fui, que doit peser cette réquisition, mais vous devez y faire droit tout de suite. J'ai l'honneur de vous saluer. J.-P. Marchant [1] ». La Junte fit certainement acte de justice en reconnaissant la correction avec laquelle s'était conduit l'ayuntamiento de Vich dans les délicates circonstances où il s'était trouvé. Il ne pouvait mieux faire qu'il n'avait fait.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XCVI, 24 juin.

CHAPITRE III

LA JUNTE, LA NATION CATALANE ET LES FRANÇAIS

Le pouvoir de la Junte Supérieure fut avant tout un pouvoir d'opinion ; elle ne disposait pas de la force, comme le Comité de Salut public de la Convention nationale française ; elle ne pouvait s'appuyer que sur le peuple et ne vivait qu'à la condition de rester en étroite communauté d'idées avec lui. Ce peuple s'était cru menacé dans sa foi religieuse et dans son indépendance et c'était au nom de ces grands intérêts qu'il s'était soulevé contre Napoléon ; c'était aussi en faisant sans cesse appel au sentiment religieux et patriotique qu'on pouvait le tenir en haleine et obtenir de lui les sacrifices nécessaires à l'œuvre de défense nationale ; il est donc intéressant de rechercher s'il y eut toujours concordance complète entre le sentiment général et l'enthousiasme officiel, si toutes les classes de la nation catalane obéirent avec la même abnégation à l'action politique du gouvernement, si la haine qui s'était élevée entre les Catalans et l'envahisseur s'accrut ou s'atténua au cours de la lutte et s'il n'y eut jamais le moindre symptôme de faiblesse, la moindre velléité d'accommodement.

I. — La Junte supérieure de Catalogne et le clergé

L'Église était certainement de toutes les classes de la nation espagnole celle qui aurait eu le plus à souffrir du régime français, s'il fût parvenu à s'implanter dans le pays. Napoléon n'était pas un ennemi de l'Église, qu'il considérait comme la plus imposante des forces conservatrices de la société, mais il voulait l'avoir dans sa main, comme tous les autres services publics de l'Empire ; il l'eût mise probablement à la portion congrue, l'eût malmenée plus d'une fois

et eût fait une guerre très sérieuse aux institutions monastiques. Le clergé le comprit parfaitement et fut l'âme de la résistance nationale, mais s'il entendait que l'Espagne ne pactisât point avec l'ennemi, il ne prit peut-être pas à la lutte un intérêt aussi direct qu'il l'aurait dû. Il se vantait de ne devoir au roi que ses prières ; il ne croyait pas devoir autre chose à la nation.

L'église catalane possédait un nombreux état-major [1], composé d'un archevêque, sept évêques, vingt-cinq abbés ou prieurs, chefs de monastères, pabordes ou archiprêtres chefs de chapitres collégiaux.

En 1811, il ne restait plus que deux évêques à la tête de leur diocèse : l'évêque de Vich [2] et l'évêque de Solsona [3], « si vieux et si malade qu'il avait dû confier le gouvernement de son diocèse à un administrateur [4] ».

Le métropolitain de la province, Romualdo Mon y Velarde, archevêque de Tarragone [5], était passé à Majorque, avec le consentement de la Junte Suprême, et avait laissé l'administration de son diocèse au chanoine Joseph Zaragozano [6], syndic du cha-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXVI, f° 359 :

Archevêque de Tarragone; évêques de Girone, Solsona, Vich, Barcelone, Lérida, Tortose, Urgel ; abbé de Montserrat; prieurs de Poblet, de la Chartreuse de Scala Dei; abbé de Ripoll ; prieur de Moya ; archiprêtres d'Ager, del Estany; paborde de Manresa; abbés de Serrateix, de Cardona; paborde de Mur; abbés de S. Pablo de Barcelone, de Lerri, de S. Pedro de Roda, de Labaix, de S. Pedro de Galligans, de la Portella, de S. Estevan de Bañolas, de Besalú, de Bages, de Comprodon, de Santas Creus, de S. Salvador de Breda, de S. Cugat del Vallés, de Sta Maria de Amer.

2. Id., *ibid.*, VIII, 1810 ; Francisco de Veyan y Mola, du Conseil de S.M.

3. Id., *ibid.*, VIII, 1810 ; Fray Pedro Nolasco de Mora, capitaine général de l'Ordre militaire et royal de Notre-Dame de Merci, pour le rachat des captifs, Conseiller de S.M.

4. Id., *ibid.*, XXIII, f° 287, 9 février 1811.

5. Id., *ibid.*, VIII, 1810. L'archevêque de Tarragone était frère du Doyen du Conseil de Castille, Antonio Mon y Velarde, et Conseiller du roi.

6. Id., *ibid.*, LII, 1810.

pitre, vicaire général ordinaire et castrense depuis vingt ans, mais septuagénaire et malade, que ses infirmités n'empêchaient d'être ni turbulent ni brouillon, comme on l'a vu par ses démêlés retentissants avec la Junte Supérieure. Le service le plus important dont les ecclésiastiques avaient à s'occuper était celui des hôpitaux ; ils s'en acquittaient sans doute médiocrement dans le diocèse de Tarragone puisque la Junte Supérieure avait sans cesse des reproches à leur adresser ; l'archevêque, irrité de ces remontrances continuelles, cherchait noise à la Junte et entravait autant qu'il le pouvait le recouvrement des contributions imposées aux ecclésiastiques [1]. La Junte Supérieure finit par s'attribuer les deux tiers des revenus du prélat absent de son diocèse ; l'administrateur protesta aussitôt contre cette prétention ; l'archevêque était absent, il est vrai, mais son absence était autorisée, la Junte lui avait d'abord laissé tous ses revenus, s'en remettant à son patriotisme pour tous les sacrifices qu'il pourrait faire à la cause nationale, il n'y avait qu'à se confier à sa générosité [2] ; la Junte était probablement d'un autre avis et n'avait pas trouvé le prélat suffisamment généreux puisqu'elle s'était déterminée à le taxer d'office.

L'évêque de Barcelone, Pablo de Sichar s'était réfugié à Majorque, comme son métropolitain, en laissant le gouvernement de son diocèse au Dr Pedro Joaquin Broto, vicaire général et avocat aux Conseils de S. M. En 1810, il le remplaça par un autre chanoine, le Dr Pedro Joseph Avella [3]. Pablo de Sichar ne manquait pas de sensibilité, « secourir ses enfants dans le besoin est la plus grande joie d'un père, il n'avait pu lire sans pleurer la lettre par laquelle la Junte de Catalogne lui demandait une contribution pour le service des hôpitaux, mais il ne pouvait rien donner, et s'indignait que la Junte eût osé lui rappeler

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VI, fo 127, 13 juin.
2. Id., *ibid.*, LXXI, 23 février 1812.
3. Id., *ibid.*, VIII, 23 juillet 1810.

que les évêques ne sont que de simples administrateurs des revenus de leurs diocèses » [1].

L'évêque de Tortose avait fui d'abord au delà de l'Èbre [2], puis était allé rejoindre ses confrères à Majorque [3]. En son absence, le chapitre cathédral s'était divisé : les chanoines patriotes s'étaient réunit à Onda, les autres étaient restés en ville et obéissaient aux suggestions du vicaire général, Joaquin Olivar, soupçonné de pactiser avec le gouvernement intrus [4]. Depuis longtemps déjà la Junte protestait contre l'absence des évêques : « les loups sont nombreux, disait-elle, et d'autant plus redoutables qu'ils sont plus affamés... les ennemis de l'État le sont aussi de l'Église ; on connaît leur système d'irreligion, et leur esprit décidé à combattre notre sainte croyance » [5]. Elle adjura l'évêque de revenir dans son diocèse [6] ; elle pria la Régence d'intervenir auprès du prélat ; elle fit observer que les peuples commençaient à se scandaliser [7]. L'évêque se contenta d'écrire une lettre pastorale à son chapitre [8].

La Suprême avait édicté, le 12 avril 1809, des peines terribles contre les évêques qui trahiraient la cause nationale : « ils seraient réputés indignes du haut ministère qu'ils exerçaient, et suspects du crime de haute trahison ; leur temporel serait saisi ; les biens, droits et actions qui leur appartenaient seraient mis sous séquestre ; s'ils étaient pris, ils seraient livrés au tribunal de sûreté publique, qui instruirait leur procès, prononcerait leur sentence, et la soumettrait à l'avis de S.M. qui déciderait de son exécution suivant les formes exigées par le droit canonique [9]. »

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., CXIV, 31 août.
2. Id., *ibid.*, XXIII, 9 février 1811.
3. Id., *ibid.*, LV, 28 mars 1812.
4. Id., *ibid.*, XXV, f° 121, 11 avril.
5. Id., *ibid.*, XXIII, f° 287, 9 février 1811.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 321, 21 juillet 1812.
7. Id., *ibid.*, XXV, f° 62, 7 mars.
8. Id., *ibid.*, LV, 28 mars.
9. Id., *ibid.*, XII, 12 avril 1809.

Les évêques catalans ne tombèrent pas sous le coup de cette sorte d'excommunication politique ; un seul recommanda à ses ouailles de faire la paix avec l'intrus, ce fut Juan Ramirez de Arellano, évêque de Girone, mais ce malheureux avait vu les horreurs du siège de sa ville, il était malade et devait bientôt mourir; l'esprit troublé par les spectacles terribles qu'il avait eus sous les yeux, il crut aux bonnes paroles du maréchal Macdonald, et engagea les fidèles à seconder ses efforts pour le rétablissement de la paix [1]. Le Congrès de Tarragone ne lui en fit pas un crime, il comprit que l'évêque parlait en captif; il rendit hommage au patriotisme déployé par le prélat jusqu'à l'occupation de la ville [2] et confia l'administration du diocèse aux chanoines de la cathédrale, qui avait réussi à échapper à l'ennemi [3].

L'évêque de Lérida, Jerónimo Maria de Torres avait été, au début, l'un des plus zélés de la province ; on l'avait vu prendre la présidence de la Junte de Catalogne, puis son zèle s'était refroidi, et, au commencement de 1810, la Junte l'accusait de contrecarrer toutes ses opérations [4]. Jerónimo finit par passer à Majorque et son vicaire général le Dr Joseph Vidal engagea les habitants du diocèse à se soumettre au gouvernement intrus [5].

L'évêque d'Urgel [6] ne fut pas plus héroïque et gagna, lui aussi, les Baléares [7].

Le haut clergé catalan se montra en général fidèle à la cause nationale, Jayme Creus, chanoine d'Urgel, Juan Rodó, prêtre, commissaire de l'Inquisition en Catalogne, Fray Joseph Domingo

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LII, *Gaceta del corregiment de Gerona del Diumenge 8 de Juliol de 1810.*

2. Id., *ibid.*, IX, fo 16, 22 juillet 1810.

3. Id., *ibid.*, IX, fo 156, 27 septembre.

4. Id., *ibid.*, XXIII, fo 111, 22 avril.

5. Id., *ibid.*, IX, fo 103, 17 août.

6. Id., *ibid.*, VIII, 1810 ; Francisco Antonio de la Dueña y Cisneros, prince souverain du Val d'Andorre, chevalier du Royal et distingué ordre espagnol de Charles III, du Conseil de S. M.

7. Id., *ibid.*, XXIII, fo 287, 9 février 1811.

Martin, moine de Tortose, firent longtemps partie de la Junte Catalane, mais on voit toujours les gens d'Église soucieux avant tout de défendre leurs droits et réclamer avec une âpreté manifeste contre toute atteinte à leurs privilèges.

Les autorités civiles leur témoignent des respects infinis. La Suprême rétablit la Chambre de Castille par laquelle passent toutes les nominations ecclésiastiques [1]. Elle rétablit le tribunal de la Croisade [2] et lui donne l'administration du *noveno* [3] et de l'*excusado* [4]. L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, incorporé à la couronne en 1802, recommence, à la faveur des troubles, à vivre de sa vie autonome. Fray Nicolas Dameto, receveur-propriétaire de l'ordre en Catalogne, demande à être rétabli dans sa charge [5]; il n'est pas fait droit à sa requête, parce qu'il habite Barcelone occupée par l'ennemi, mais on nomme un receveur intérimaire, Fr. Antonio de Exil [6]. La Junte lui ordonne de mettre à sa disposition les sommes qui lui resteront en caisse, toutes charges payées [7], mais la Suprême trouve cette solution trop radicale et veut que la Junte la consulte avant de mettre la main sur les fonds appartenant à l'ordre de Saint-Jean [8]. Elle approuve la nomination d'un receveur de l'ordre pour la Langue d'Aragon [9]. Elle finit par laisser aux chevaliers la jouissance de tous leurs revenus [10]. Le receveur de Catalogne exerce librement ses droits

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXV, f° 7, 1er novembre 1808.
2. Id., *ibid.*, XIV, 25 juillet et 9 août 1811.
3. Droit de percevoir un neuvième de toutes les dîmes accordé au roi par le pape Pie VII, le 6 octobre 1800.
4. Droit de percevoir la dîme de la meilleure maison de chaque paroisse accordé au roi par Pie V, le 21 mai 1571.
5. Id., *ibid.*, XXIII, 7 octobre 1809.
6. Id., *ibid.*, XII, 25 mars.
7. Id., *ibid.*, XII, 24 mai.
8. Id., *ibid.*, XII, 12 août.
9. Id., *ibid.*, XIII, 10 octobre 1810.
10. Id., *ibid.*, XIII, 26 décembre.

politiques et nomme les bayles des villages relevant des commanderies [1].

La Régence rétablit le Conseil suprême de l'Inquisition et la Junte de Catalogne s'en félicite : « Elle ne cessera de s'intéresser toujours à la prospérité du Saint Tribunal, comme à l'une des colonnes de notre sainte cause et si puissante pour le salut de la patrie [2]. » Le tribunal provincial du Saint Office est installé à Tarragone [3]. Les trois inquisiteurs du Tribunal de Barcelone étant restés dans la ville, leurs biens avaient été mis sous séquestre; quand ils eurent réussi à s'enfuir, ils réclamèrent leurs biens [4], produisirent un mémoire justificatif [5] et obtinrent dans les huit jours « un décret honorifique constatant la correction et la fidélité de leur conduite pendant leur séjour à Barcelone » ; le séquestre mis sur leurs biens était levé et la Junte promettait d'aider le Saint Tribunal en tout ce qui dépendrait de son autorité [6]. Au mois d'octobre 1812, comme on parlait aux Cortès de supprimer l'Inquisition, la Junte Catalane écrivait à la commission corrégimentale de Manresa « que les vœux unanimes de la Catalogne étaient pour le maintien du Saint Office [7] » et elle appliquait aux hôpitaux les revenus des canonicats réservés à l'Inquisition « jusqu'au jour où le Tribunal serait remis en exercice [8] ».

Les ecclésiastiques trouvaient dans l'autorité provinciale une bienveillance inlassable. Le capitaine général ayant cru pouvoir saisir les dîmes du Chapitre de Tarragone, la Junte le désavoua [9].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XCII, 16 mai 1809.
2. Id., *ibid.*, XXIII, f° 202, 27 août 1810.
3. Id., *ibid.*, XIII, 12 août.
4. Id., *ibid.*, VII, 1er avril.
5. Id., *ibid.*, LI, 12 mai.
6. Id., *ibid.*, VII, 19 mai.
7. Id., *ibid.*, IV, f° 342, 29 octobre 1812.
8. Id., *ibid.*, IV, f° 295, 28 mars.
9. Id., *ibid.*, XXVI, f° 111, 13 janvier 1809.

L'évêque de Zamora, dénoncé comme *Josefino*, avait à Lérida une maison et une tour (*casa y torre*), la Junte n'osa point procéder contre lui, malgré les textes les plus formels, sans avoir requis l'avis de la Suprême [1]. Dans un procès intenté à un notaire de Balaguer, un ecclésiastique se trouva compromis, la Junte ordonna de séparer du dossier tout ce qui concernait le prêtre et de remettre les pièces au juge d'Église [2]. La Junte de Valence refusait au chapitre de Tortose le droit de percevoir, en Valence, le *noveno* et l'*excusado*, la Régence lui donna tort [3].

Les clercs séculiers paraissent avoir rempli très exactement leurs devoirs de prêtres et de citoyens : très peu nombreux sont les incidents auxquels on les voit mêlés. La junte de Martorell avait saisi, en juin 1808, les domaines du curé de Castellvi de Rosanes et lui avait promis une pension de 450 livres, dont il ne touchait pas un sou ; rien d'étonnant de le voir, en 1811, réclamer ce qui lui est dû [4]. Le curé de Prats profitait du malheur des temps pour vendre son blé trop cher [5] ; bien des laïques n'auraient pas eu le droit de lui jeter la pierre. Ce que l'on peut inférer des rares documents relatifs à l'histoire du clergé paroissial, c'est qu'il avait affaire à des chefs très férus de leurs droits et souvent peu charitables. Le chapitre de la Sainte Église métropolitaine de N... était seigneur du bourg de Puigdelfi, et avait désigné José Reig, laboureur, comme bayle pour les années 1809 et 1808 ; la Junte Supérieure, qui exerçait les droits de contrôle attribués par la loi au *Real acuerdo*, nomma bayle José Magriña ; et le Chapitre protesta aigrement contre cette nomination « hautement persuadé que l'intention de S. E. (la Junte) n'avait pas été de troubler, ni de gêner les droits qui,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXII, f° 224, 29 mai.
2. Id., *ibid.*, XXI, f° 36, 20 juillet 1808.
3. Id., *ibid.*, XIII, 28 novembre 1810.
4. Id., *ibid.*, XCVIII, 19 novembre 1811.
5. Id., *ibid.*, XXX, 17 janvier 1812.

sans contestation possible, appartenaient à cette Église [1] ». Le même esprit de hauteur se retrouve encore dans une réponse donnée par les clercs au congrès de Tarragone, en juillet 1810. Les ecclésiastiques des diocèses de Lérida et de Girone n'étaient pas représentés au congrès, et les députés se demandaient s'ils ne devaient pas nommer d'office des représentants de ces diocèses : « Non, répondirent les autres clercs, premièrement parce que l'autorité ne peut remplacer l'élection, et secondement parce que le patriotisme de tous les ecclésiastiques de la principauté étant connu, il est à croire que tous accepteront les délibérations générales [2] ». Ils aimèrent mieux voir deux diocèses sans représentants au congrès, que de laisser le congrès nommer lui-même ces représentants. Cet étroit formalisme portait les autorités ecclésiastiques à prendre parfois les mesures les plus incohérentes. La Junte Supérieure recommandait aux habitants des bourgades menacées par l'ennemi d'abandonner leurs maisons à son approche. Le curé de Vilori avait fui (*andaba disperso*) avec ses paroissiens, mais son évêque lui ordonnait, suivant la règle, de rejoindre son poste [3]. Beaucoup d'ecclésiastiques séculiers avaient servi dans les hôpitaux, mais les chapitres auxquels ils appartenaient leur refusaient la jouissance de leurs revenus ou prébendes. sous prétexte qu'ils n'avaient pas résidé [4] ; et ces mêmes clercs, à l'âme vraiment pharisienne, laissaient à l'abandon les maisons d'enfants trouvés, qui ne subsistaient d'ordinaire qu'à l'aide des dons ecclésiastiques [5]. Les corporations de Girone élevèrent jusqu'à la Junte Supérieure, en septembre 1808, les plaintes les plus navrantes contre le chanoine Francisco Verges, administrateur de l'hospice : les pauvres qui étaient autrefois 500 n'étaient plus à ce jour qu'au nombre de 200 ; non seulement Verges se

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XCII, 8 avril 1809.
2. Id., *ibid.*, IX, f° 6, 18 juillet 1810.
3. Id., *ibid.*, LXXVI, 2 juillet.
4. Id., *ibid.*, XXVI, 16 septembre 1809.
5. Id., *ibid.*, XLVIII, 21 juillet.

montrait très dur pour les admissions, mais il exigeait souvent de ses pensionnaires une rétribution quotidienne ; il les nourrissait si mal que beaucoup ne pouvaient avaler leur pain ; plusieurs femmes, désespérées par sa sévérité, s'étaient jetées par la fenêtre [1]. Il n'est que juste d'opposer à ce prêtre avide et tortionnaire, la figure vraiment noble de Jayme Creus, chanoine doctoral d'Urgel, qui dirigea les hôpitaux militaires de Catalogne depuis le mois de septembre 1808 jusqu'au mois de mai 1809, et mérita de la Junte les plus beaux éloges : « Il avait exercé ledit emploi sans salaire, intérêt ni gratification aucune, avait subvenu lui-même à ses besoins et payé de sa bourse les frais considérables résultant des mouvements du quartier général, comme aussi des retraites inopinées de l'armée, et des voyages incessants qu'il avait faits pour établir, organiser et visiter les hôpitaux de campagne. Lors de la retraite de Molins de Rey sur Tarragone, il avait travaillé avec un zèle incroyable à installer dans cette cité les centaines de blessés et de malades qui y avaient été amenés des divers hôpitaux de campagne, et à leur procurer tous les secours possibles dans ces difficiles circonstances. Malgré les troubles et les périls de ces temps malheureux, d'accord avec l'Excellentissime Seigneur Capitaine général, et muni de ses pleins pouvoirs, il avait visité divers villages de la campagne tarragonaise pour y établir des hôpitaux ; par son ordre, trois hôpitaux avaient été installés à Reus ; il les avait meublés et pourvus du nécessaire, à même ses propres ressources et celles de ses collègues ecclésiastiques, il avait recueilli des aumônes et contracté des emprunts en multipliant les appels énergiques et les exhortations ; alors qu'il n'y avait pas de numéraire dans les caisses de la trésorerie royale, il avait su distribuer aux soldats malades des rafraîchissements et des secours qu'il était alors bien difficile de se procurer à Tarragone [2] ». Au mois de mai 1810,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLIX, 3 septembre 1808.
2. Id., *ibid.*, II, f° 38, mai 1809.

nous retrouvons à la tête des hôpitaux un autre chanoine, Ignacio Torres, Doyen de la Sainte église de Girone [1].

Plus vivant et plus passionné, le clergé régulier eut aussi une histoire plus variée et plus pittoresque; les moines furent les zélateurs de l'insurrection. Quand Lérida fut menacée d'être assiégée, elle défendit aux franciscains, capucins, augustins, carmes chaussés et déchaux de sortir de ses murs : « ils allaient être si utiles pour animer et réconforter les defenseurs de la patrie, et surtout les faibles par leur zèle et leur bonne doctrine [2] ». Dès les premiers mois de la guerre, le directeur général des Franciscains mit ses religieux à la disposition des autorités civiles pour le service des hôpitaux [3]; la Suprême créa une junte des réguliers, chargée de régler toutes les affaires relatives à la participation des moines à la défense nationale [4], et accorda 8 réaux par jour à tous ceux qui seraient employés aux armées [5]. Mais le génie autoritaire et colérique des moines se traduit par plus d'un fait; il semble bien qu'ils aient supporté moins patiemment que les séculiers les privations de toute sorte imposées par la guerre. Le monastère de Pedralbes avait 10.000 livres de rente (107.353 réaux) avant la guerre, n'en touchait plus que la moitié en 1812 (53.308 réaux) et devait entretenir 41 religieuses, 4 prêtres bénéficiers, 5 religieux franciscains, un procureur, un homme de peine et sa mule, une femme pour le service des quatre prêtres, un organiste et un enfant de chœur ; toutes ces personnes, réduites à 921 réaux par an, criaient misère et n'étaient pas assurément dans l'aisance, mais il y avait dans le pays nombre de gens beaucoup plus

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VIII, f° 47, avril 1810.
2. Esteva, *Lérida y la guerra de la independencia*, p. 41, 9 mars 1810.
3. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XII, 15 mars 1809.
4. Id., *ibid.*, XII, 26 avril.
5. Id., *ibid.*, XII, 1er juin.

pauvres, qui ne se plaignaient pas [1]. Fray Antonio de Rocafiguera, paborde d'Aja, prieuré du monastère de Ripoll, réclamait impérieusement sa ration de pain et de vin et avouait recevoir encore chaque jour quatre livres de pain et deux carafes (*porrones*) de vin [2]. L'abbé de Ripoll s'irritait que la Junte supérieure eût permis à Joseph Elias de construire un four à cuire le pain; en vertu d'un rescrit du roi Jean II, de l'année 1472, l'abbaye seule avait à Ripoll le droit de cuire le pain; la Junte retirait docilement l'autorisation qu'elle avait d'abord accordée à Elias [3].

Un curieux incident, survenu à Bellvis au printemps de 1809, montre à quel point d'animosité pouvaient en venir les petites querelles de village. L'ayuntamiento de la bourgade avait trouvé moyen de s'approprier une image de la Vierge qui appartenait au couvent des Trinitaires de Las Sogas; le Père supérieur du couvent la réclama et la Junte Supérieure ordonna à l'ayuntamiento de restituer l'image (6 mai). Comme la municipalité ne se pressait pas d'obéir, la Junte réitéra ses ordres (12 mai) avec menace d'amende de 50 réaux à chaque conseiller, si l'image n'était pas rendue au couvent. Le 18 mai, l'ayuntamiento ne s'étant pas encore exécuté, la Junte cita à sa barre le régidor Francisco Mir et le procureur syndic Joseph Garriga. Ils se rendirent, le 25 mai, auprès de la Junte et lui annoncèrent tranquillement que l'image était restituée au couvent. La remise s'était faite en secret et sans bruit, car on avait à craindre une sédition populaire. Les régidors avaient défendu autant qu'ils l'avaient pu les prétentions de l'ayuntamiento, et capitulaient avec les honneurs de la guerre, la Junte, indulgente pour leur zèle indiscret et leur sagesse relative, les renvoya sans leur infliger la moindre amende, mais les moines, enflés par leur triomphe, commencèrent de se gausser de leurs adversaires,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXVII, 13 juin 1812.
2. Id., *ibid.*, XLII, 29 août; XCVIII, 29 août.
3. Id., *ibid.*, XL, f° 110, 1er mars 1810; VI, f° 125, 11 juin.

donnèrent des surnoms satiriques aux régidors vaincus, et ceux-ci se retournèrent à leur tour vers la Junte pour lui demander aide et protection. La Junte enjoignit aux moines de se tenir tranquilles [1]. Ce sont de pareilles querelles qui expliquent les colères dont certaines âmes rustiques poursuivaient parfois les réguliers. Un pamphlet anonyme de 1810 dénonce à la Junte les moines et les chapelains comme fauteurs de séditions : « ils déclament contre le gouvernement, prêchent la révolte et disent qu'il faudrait tuer tous les gens en place » ; l'anonyme trouverait fort bon qu'on arrêtât tous ceux qui parlent ainsi [2].

Dans une guerre qui eut presque le caractère d'une croisade, les manifestations religieuses se distinguaient à peine des fêtes patriotiques, et contribuèrent certainement à entretenir le feu sacré de la résistance. Le clergé s'y prêta, bien entendu, de tout son pouvoir et avec le plus grand zèle. Le 20 juillet 1808 un patriote de Lérida, José Casimiro de Lavalle, annonce à l'évêque la construction « d'une batterie de deux pièces de canon » et le prie de la faire bénir « afin que l'on puisse en faire usage en cas de nécessité [3] ». Le 27 juillet, la Junte ordonne un *Te Deum* solennel pour célébrer la victoire de Baylen [4]. Le 3 octobre, la Suprême fait célébrer une neuvaine pour la restauration du roi, pour l'heureux effet des mesures prises par le gouvernement et pour le succès des armes espagnoles. Il y aura trois jours d'illuminations, au son des cloches [5]. Le 17 novembre nouvelles dévotions : trois jours de prières publiques et trois jours de prières privées pour le succès des armes espagnoles et l'allègement des maux de la monarchie [6]. Le 9 mars 1809, la Junte

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VII, 6 mai-3 juin 1809; XLIX, 28 mai.
2. Id., *ibid.*, CXIII, 1810.
3. Id., *ibid.*, XX, 20 juillet 1808.
4. Id., *ibid.*, III, 27 juillet.
5. Id., *ibid.*, XI, 3 octobre.
6. Id., *ibid.*, XI, 17 novembre.

supérieure, « considérant que la réforme des mœurs est bien tout ce qui peut nous rendre le plus dignes de la protection divine et nous mettre en meilleure disposition pour mériter les bénédictions du ciel, recommande aux révérends curés de paroisse d'exciter les fidèles par leurs sermons à la correction et à l'amendement de leurs mœurs [1] ». Le 13 mai, la Junte autorise les habitants d'Agramunt à se rendre en procession jusqu'au sanctuaire de la Vierge *del Tallat*, à condition que la cérémonie, qui n'avait pas eu lieu depuis deux ans, se passe sans le moindre trouble et soit présidée par l'alcalde-mayor [2]. Le même jour la Junte fait célébrer un office pour les victimes du 2 mai et pour tous ceux qui ont péri pendant la guerre [3]. Le 17 mai, la Suprême ordonne à son tour de célébrer dans toutes les églises d'Espagne un office solennel « le jour de Saint Ferdinand, en l'honneur du soulèvement de la nation en faveur de son roi Ferdinand VII, contre Napoléon, empereur des Français, qui voulait la tyranniser » ; le lendemain il y aura office anniversaire pour les âmes de ceux qui seront morts pendant la guerre [4].

Il y eut tant d'offices solennels au mois de mai 1809 que la Junte, alors à Poblet, craignit d'abuser de la bonne volonté des moines. Elle eût voulu faire célébrer la fête du roi, mais comme les moines venaient de dire gratis une messe chantée pour le repos de l'âme du capitaine-général Reding, on se contenta pour le roi d'une messe basse, et l'on fit donner une aumône en argent à tous les pauvres qui vinrent ce jour-là à la soupe du monastère [5].

Le 2 juin 1809, la Junte de Catalogne vota une messe annuelle et solennelle à Notre-Dame de Montserrat et à Saint-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, 9 mars 1809.
2. Id., *ibid.*, VII, 13 mai.
3. Id., *ibid.*, XII, 13 mai.
4. Id., *ibid.*, XII, 17 mai.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 47, 29 mai.

Narcisse, dans toutes les villes et bourgades de la province « si la Principauté restait victorieuse de ses ennemis [1] ».

Saint Narcisse, patron de Girone, avait été déclaré généralissime de la garnison par la junte corrégimentale le 4 juillet 1808. La levée du siège enflamma les cœurs, et le 27 novembre 1809, la Junte supérieure confirma la décision de la corrégimentale de Girone. « Elle était certaine que les constantes instances de Saint Narcisse auprès de Dieu avaient contribué à l'éclatante, singulière et quasi-surnaturelle défense de cette place de Girone, en inspirant à ses défenseurs une valeur extraordinaire et un courage indicible. » Elle proclama Saint Narcisse généralissime des armées catalanes « pour que le Saint interposât ses mérites auprès du Dieu des armées et obtînt son assistance pour cette importante et invaincue place de Girone, ses inimitables défenseurs, la province et l'Espagne entière, afin que les Espagnols vécussent libres de l'inique domination du tyran de la France et qu'il leur fût donné de conquérir une paix glorieuse et durable [2] ».

Souvent, la dévotion des villes, des corps ecclésiastiques ou des particuliers n'attendait pas les requêtes de l'autorité. Le 8 juillet 1809, le chapitre de Tortose fit dire une grand'messe pour le succès des armes espagnoles et la délivrance de Girone : « il y eut exposition de toutes les reliques de la Sainte Église cathédrale, et de Notre-Dame de la Cinta. Après l'office du soir, on chanta les litanies des Saints, avec assistance de tout le peuple et des corps de métier [3]. Un grand nombre de lettres semblables attestent l'intensité du sentiment religieux par toute la province.

La Suprême voulut que l'on célébrât par des messes solennelles l'anniversaire de son installation [4], et ordonna, le

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLIX, 2 juin.
2. Id., *ibid.*, II, f° 17, 27 novembre.
3. Id., *ibid.*, XLVIII, 8 juillet.
4. Id., *ibid.*, XII, 16 septembre.

16 novembre 1809, une neuvaine dans toutes les paroisses, avec suspension de tout divertissement profane [1].

Le congrès provincial de Manresa décréta, le 25 novembre, trois jours de prières publiques, avec exposition du Saint-Sacrement dans toutes les églises de Catalogne, pour obtenir que le Ciel voulût bien bénir ses travaux [2].

Au mois d'août 1810, la Junte fait dire une messe à Saint-Narcisse, avec *Te Deum* pour les victoires remportées par les armes espagnoles [3]. Le 20 août, trois jours de suite, des processions, au chant des litanies, parcourent les rues des bourgs et des villages de Catalogne pour obtenir aux futures Cortès l'assistance du Saint-Esprit [4]. Le 20 septembre, nouveaux *Te Deum* pour les victoires de La Bisbal et de San Feliu de Guixols [5]. Le 25 septembre, décret des Cortès ordonnant des prières publiques au Dieu des armées pour le succès des armes nationales [6]. La Junte, alors à Tarragone, se rend à la cathédrale (21 octobre), où il y a messe solennelle et *Te Deum*, et prête serment de fidélité aux Cortès de la nation [7]. Le 11 janvier 1811, la Junte écrit à l'abbé de Montserrat, et lui demande « de nouvelles prières à Marie Très Sainte, afin qu'elle intercède auprès de son fils unique en faveur de cette principauté [8] ». Le 3 mai 1811, les terreurs du siège de Tarragone ne font pas oublier l'office anniversaire pour les victimes du *Dos de Mayo* [9]. Le 6 août, la Junte ordonne une « mission patriotique » pour réchauffer le zèle des Catalans [10] ; le

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XII, 16 novembre.
2. Id., *ibid.*, VIII, 25 novembre.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 7, 18 août 1810.
4. Id., *ibid.*, XIII, 20 août.
5. Id., *ibid.*, IX, f° 148, 20 septembre.
6. Id., *ibid.*, IX, f° 168, 25 septembre.
7. Id., *ibid.*, IX, f° 184, 21 octobre.
8. Id , *ibid.*, IV, f° 96, 11 janvier 1811.
9. Id., *ibid.*, XIV, 3 mai.
10. Id., *ibid.*, IV, f° 217, 6 août.

5 octobre, elle demande au vicaire général de Solsona, de faire exposer le Saint Sacrement tous les dimanches [1]. Le 7 août 1812, elle réclame encore des prières publiques « pour calmer la colère de Dieu et attirer sa miséricorde sur l'Espagne [2] ».

Ces incessantes démonstrations avivaient dans les âmes l'ardeur patriotique et la haine de l'impie Français; elles persuadaient à tous que la guerre présente n'était qu'une épreuve, un châtiment providentiel, dont l'Espagne pénitente et retrempée dans le sang sortirait victorieuse. Les prêtres eux-mêmes se sentaient gagnés par l'esprit guerrier. Ceux que leur âge ou leurs scrupules empêchaient de songer au service actif faisaient des plans de campagne et indiquaient à la Junte ou aux congrès nationaux des moyens infaillibles de battre l'ennemi. Il fallait broder sur les drapeaux la Croix de Constantin, avec l'inscription *Hoc Signo vinces*, mettre au revers l'image de Notre Dame del Rosario, et chanter en chœur les litanies, dans les marches militaires jusqu'à demi-lieue du point de concentration [3]. Il fallait réformer ses mœurs et faire pénitence [4]. Il fallait charger les fusils avec des balles de verre, et s'en servir en guise de mitraille [5].

Bien persuadés, comme le disait la Junte supérieure, que les ennemis de l'État ne l'étaient pas moins de la religion et de l'Église [6], les curés animaient leurs ouailles à la résistance, dénonçaient les mauvais patriotes, répondaient à leurs écrits séditieux [7], demandaient de l'avancement pour les officiers vaillants [8], avertissaient les chefs nationaux des mouvements de l'ennemi [9],

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 241, 5 octobre.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 326, 7 août 1812.
3. Id., *ibid.*, LXXXV, 1811.
4. Id., *ibid.*, LIII, 4 décembre 1811.
5. Id., *ibid.*, XX, 20 juillet 1808.
6. Id., *ibid.*, XXIV, f° 127, 20 août 1811.
7. Id., *ibid.*, XXV, f° 151, 7 mai 1812.
8. Id., *ibid.*, LXXXII, 15 février 1812.
9. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 341, 21 décembre 1811.

ralliaient les fuyards[1], et faisaient si bonne contenance que les Français voyaient en eux leurs plus intraitables ennemis.

Il y eut dans le clergé catalan des prêtres assez énergiques pour prendre une part active aux actions militaires. Tous ne furent pas des héros; certains eurent l'esprit hardi et le cœur timide, comme Joseph Vidal, chanoine pénitencier de la cathédrale de Lérida, qui commandait en 1808 le régiment fixe des volontaires de Lérida [2], et qui prêchait en 1810 la soumission au gouvernement intrus[3]; il y en eut aussi qui firent bravement leur devoir, comme des soldats de profession. Le 31 mars 1809, les habitants de la Granja de Escarpe conduits par leur curé, Lorenzo Casals, tuèrent 80 hommes aux Français [4]. Beaucoup d'ecclésiastiques prirent les armes et gagnèrent renom de vaillants hommes. En 1807, le congrès de Manresa songea à tirer parti de l'esprit belliqueux des clercs catalans, et à former un corps ecclésiastique militaire « qui contribuerait au salut de la patrie et animerait ses défendeurs par son zèle, ses exhortations et l'efficacité de son exemple. Les Révérends ecclésiastiques qui se présenteraient pour concourir à un service si digne de leur patriotisme, et si utile dans les circonstances présentes, pourraient nommer les officiers de leur choix, et recevraient le prêt attribué par les règlements aux compagnies de réserve, à moins que leur généreux désintéressement ne les portât à offrir une nouvelle marque d'amour à leur patrie[5] ». Le corps de la Croisade ne put s'organiser avant les premiers mois de 1810; il eut pour chef Pablo Constans, chanoine de la Collégiale de Pons [6], et accomplit, si nous en croyons son commandant, les plus héroïques exploits [7]. La Junte Supérieure ne paraît pas

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXXVII, 26 juillet 1811.
2. Id., *ibid.*, III, f° 225, 24 juillet 1808.
3. Id., *ibid.*, XXV, f° 151, 7 mai 1812.
4. Esteva, *Lérida y la guerra de la independencia*, p. 43.
5. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VIII, f° 21, novembre 1809.
6. Id., *ibid.*, V, f° 137, 19 février 1810.
7. Il publia en 1811 un résumé de ses campagnes intitulé : *Vindicta del reli-*

en avoir eu tout à fait aussi bonne opinion [1] ; cependant le général Lacy autorisa en 1812 le chanoine Constans à lever à nouveau une compagnie « toute d'ecclésiastiques et sujette à l'ordonnance [2] » et le chanoine se mit à l'œuvre, en demandant seulement qu'on lui permît d'introduire dans sa compagnie un séculier par six soldats clercs, « pour remplir les offices mécaniques incompatibles avec leur sacré caractère ».

Il est à peu près certain que la Junte ne vit jamais d'un très bon œil les velléités belliqueuses du clergé [3] ; elle désirait trouver en lui un appui moral, qui ne lui fit jamais défaut et un concours financier, qu'elle eut beaucoup plus de peine à obtenir.

Les évêques se montrèrent en général beaucoup plus jaloux de maintenir les droits de leurs églises que de contribuer aux dépenses de la guerre. L'archevêque de Tarragone, métropolitain de la Catalogne, figure parmi les plus réfractaires à toute idée généreuse. La Junte est sans cesse en conflit avec lui. Elle le supplie d'exiger la capitation des prêtres séculiers et d'aviser l'autorité des fraudes pratiquées aux dépens des dîmes et prémices, sur lesquelles la province a frappé un droit de 50 o/o pour les frais de guerre [4]. Elle lui demande d'intervenir auprès de ses prêtres pour obtenir d'eux qu'ils payent au moins le quart de la contribution qui leur a été imposée pour don gratuit équivalent à la capitation des laïques [5]. Trois semaines plus tard elle est obligée de revenir à la charge, les clercs ne paient rien [6]. Elle

gioso militar cuerpo de la Cruzada que para satisfaccion de la provincia y honor de gefe de aquel publica el mismo Dr Juan Pablo Constans, canonigo en la ynsigne yglesia colegial de Pons, diocesis de Urgel, y real comisionado para la plantificacion, arreglo y organizacion de dicho cuerpo en este Principado. — Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXXX, 1811.

1. Id., *ibid.*, XXXIII, fo 181, 21 septembre 1811.
2. Id., *ibid.*, IV, fo 137, 30 juin et XXXIV, fo 270, 23 octobre 1812.
3. Id., *ibid.*, XXXIV, fo 180, 1er juillet 1812.
4. Id., *ibid.*, XXVII, fo 10, 12 octobre 1809.
5. Id., *ibid.*, XXVIII, fo 7, 20 janvier 1810.
6. Id., *ibid.*, XXVIII, fo 73, 11 février 1810.

annonce au prélat la reprise de Figuières et lui fait entendre qu'on espère de lui quelque libéralité [1] : il demeure dans son isolement superbe, sans rien dire et sans rien donner.

L'évêque de Barcelone met toujours en avant les privilèges ecclésiastiques, la Junte entreprend sans succès de lui faire comprendre les exigences de la situation : « S'il est très raisonnable que Votre Seigneurie Illustrissime veille à la conservation des biens, des droits et des titres de sa sainte Église, il est aussi tout à fait à propos que Votre Seigneurie Illustrissime s'efforce de faire contribuer son clergé à l'assistance des dignes défenseurs de la patrie, du roi et de la religion, ce qui n'est que juste et nécessaire en ces temps malheureux [2]. » Le prélat ne s'émeut pas de ces objurgations.

L'évêque de Solsona, répond à la même semonce par une objection de droit; l'impôt qu'on lui réclame est un impôt illégal; il n'a pas été décrété par le roi [3], et comme le roi est absent et prisonnier, l'évêque croit tenir une excellente fin de non recevoir. La Junte revient à la charge et l'évêque répond avec colère : « Je reste confondu en moi-même et n'arrive pas à comprendre les passions désordonnées, avec lesquelles le nouveau et actuel gouvernement, établi dans cette principauté depuis dix-huit mois, dirige contre l'état ecclésiastique les indécentes expressions que V.S. me transcrit dans sa lettre [4]. »

L'évêque de Lérida est moins dur dans la forme ; il comprend tout aussi peu que son collègue les nécessités du moment. Si ses curés offrent peu de chose, c'est qu'ils ne peuvent offrir davan-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., X, f° 116, 16 avril 1811.
2. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 85, 18 février 1810.
3. Id., *ibid.*, XXVI, f° 354, 4 octobre 1809.
4. Id., *ibid.*, LXI, 17 mars 1810. — Me confundo dentro de mi mismo, no alcanzando los alientos irregulativos con que el nuevo y actual gobierno de este principado, establecido de año y medio á esta parte, asoma contra el estado eclesiástico las indecorosas expresiones que V.S. me transcribe en la suya.

tage ; presque tous sont de pauvres censualistes qui n'ont même pas la portion congrue ; ils ont offert tout ce qu'ils peuvent, plus qu'ils ne peuvent [1]. Ramon Hostalrich commissaire de la Junte auprès de l'évêque, n'en obtient rien : « Je me tue, écrit-il, à expédier des dépêches à l'évêque pour le paiement de l'emprunt ecclésiastique, il me fait toujours des réponses aux Éphésiens, je vais aujourd'hui lui envoyer mon ultimatum [2]. »

L'évêque de Vich compte parmi les prélats les plus raisonnables, il est demeuré à son poste, il mérite parfois les éloges de la Junte par son zèle patriotique [3] ; elle est cependant obligée de le presser d'intervenir auprès de son clergé pour hâter le paiement de l'emprunt ecclésiastique ; il tergiverse, et les députés de Catalogne finissent par lui déclarer crûment que tout le monde est au pair et que les clercs seuls sont en retard [4]. En mai 1812 nouvelles objurgations, plus pressantes parce que les maux de la patrie n'ont fait que croître, les clercs du diocèse de Vich n'ont pas encore payé leur quote-part dans l'emprunt de deux millions de duros, voté à la fin de 1809 par le congrès provincial de Catalogne ; l'évêque est prié de donner les ordres nécessaires pour faire rentrer l'impôt [5].

L'évêque d'Urgel ne figure pas au rang des prélats généreux. Il est nommé le 1er janvier 1811 président de la Junte ecclésiastique, convoquée en exécution des ordres de S. M. pour fixer le taux de la contribution que doit s'imposer le clergé [6] ; mais quand la Junte vérifie ses comptes de l'année, les seuls contribuables en retard dans le corregimiento d'Urgel sont les clercs et les membres du chapitre cathédral [7], et l'évêque et le chapitre per-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LIX, 19 septembre 1809.
2. Id., *ibid.*, LIX, 21 février 1810.
3. Id., *ibid.*, XXX, f° 442, 13 août 1812.
4. Id., *ibid.*, LX, juin 1810 : El estado secular se halla quasi corriente y el eclesiástico en sumo atraso.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 309, 29 mai et XXX, f° 280, 30 mai 1812.
6. Id., *ibid.*, IX, f° 301, 1er janvier 1811.
7. Id., *ibid.*, XXX, f° 9, 8 janvier 1812.

çoivent en Andorre des dîmes, dont ils se refusent à donner la moitié pour les dépenses de la guerre [1].

Comme les évêques sont loin de donner le bon exemple, les chanoines ne se pressent pas d'acquitter les contributions publiques. Il y en a qui restent dans les villes occupées par l'ennemi et continuent à toucher tranquillement leurs revenus. Felipe Garrido, commissaire de guerre à Tortose en 1809, se fait fort d'indiquer à Joaquin Blake, capitaine-général de Catalogne, quatre ecclésiastiques réfugiés en pays ennemi et dont les revenus montent à 30.000 pesos [2]. En 1810, le chapitre de Solsona, qui aurait dû verser 2.500 duros sur l'emprunt forcé, en a versé 600 et déclare ne pouvoir donner davantage [3]. Le 27 octobre de la même année, le proviseur d'Urgel lance l'excommunication majeure, *latae sententiae ipso facto incurrendae*, contre tous ceux qui percevront des droits sur les dîmes pour le compte de la Junte [4]. En 1811 le clergé de Manresa est tellement en retard que la Junte ordonne au gouverneur de poursuivre la rentrée des contributions échues, avec la plus grande énergie, et de demander au besoin des renforts pour assurer l'exécution immédiate des ordres de la Junte [5]. L'excuse favorite des clercs est qu'ils ne peuvent payer : les chanoines de la Collégiale de Castellbó n'ont qu'un revenu de 200 livres et ne pourraient vivre si on leur demandait la moitié de leurs dîmes [6]. Les cha-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 303, 9 mai.
2. Id., *ibid.*, LVIII, 31 mai 1809.
3. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 258, 25 mai 1810.
4. Id., *ibid.*, IX, f° 240, 24 novembre 1810 ; Le 24 mai 1810 la Régence d'Espagne avait frappé les dîmes d'un droit de 50 °/o applicable aux frais de la guerre ; elle avait retiré ce décret le 29 juillet et avait remplacé la contribution sur les dîmes par un don volontaire demandé au clergé, mais la Junte avait décidé — pour l'année en cours — de continuer la perception du *medio diezmo*, en faisant remise au clergé du don gratuit.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 193, 18 juin 1811.
6. Id., *ibid.*, LXXI, 11 janvier 1812.

noines de Manresa disent la même chose, ils sont ruinés, ils ne peuvent plus rien donner ; mais la Junte corrégimentale fait une enquête sur leur situation, et les trouve beaucoup moins pauvres qu'ils ne le disent : ils ont touché en 1810, 7.723 livres (82.914 réaux), et en 1811 leurs revenus ont monté à 11.156 livres (119.762), sans compter 800 livres (8.587 réaux) pour d'autres dîmes, le revenu des boucheries qui monte bon an mal an à 3.000 livres (32.205 réaux) et quelques autres cens ; ils sont au nombre de six à se partager ces revenus et chacun d'eux possède en plus une dignité payée à part [1] ; la Junte estime qu'ils peuvent et doivent acquitter leurs impôts. Ces considérations ne sont pas du goût des chanoines, qui dénoncent à la Junte, comme un odieux attentat, la saisie de quelques têtes de bétail opérée à leurs dépens pour la subsistance de la troupe : « Quand ce corps ecclésiastique pensait, non sans fondement, s'être acquis de nouveaux droits à la reconnaissance de la patrie, l'envie faisant cause commune avec la force, a pris ce corps pour cible de ses traits, et lui a saisi, sans aucune considération, un nombre considérable de bestiaux, avec l'intention bien marquée de compromettre sa réputation d'honneur et de patriotisme [2]. » L'idée d'abandonner la moitié de ses dîmes à la cause publique est tellement insupportable au haut clergé que les dignitaires des églises de Catalogne demandent carrément, le 4 juin 1812, à en être exonérés [3].

Ce fut avec le chapitre d'Urgel que la Junte eut ses derniers démêlés. « Tandis que tout le monde se dépouille, écrivait-elle aux chanoines, le 12 novembre 1812, nous nous fatiguons à négocier avec vous, et vous ne cherchez qu'à gagner du temps » ; elle les admonestait sévèrement et leur donnait un

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XCVIII, 24 mars. Le camérier touche 2.500 livres (26, 738 réaux) pour sa dignité.

2. Id., *ibid.*, XCIX, 15 mai.

3. Id., *ibid.*, XXX, f° 293, 4 juin.

délai de huit jours pour payer ce qu'ils devaient [1]. Non seulement ils se dérobaient à leurs obligations, mais ils cherchaient par les subterfuges les plus mesquins à reprendre d'une main le peu qu'ils donnaient de l'autre. Les clercs payaient comme les laïques certains droits de consommation, mais ces droits leur étaient restitués à la fin de l'année par l'administration (*refaccion eclesiástica*) d'après leur propre déclaration ; en majorant leurs réclamations, les clercs d'Urgel rentraient peu à peu dans leurs déboursés et s'indemnisaient des contributions extraordinaires auxquelles ils n'avaient pu échapper [2].

Plus pauvre, et souvent misérable, le clergé des paroisses se montrait moins avare de ses dons. Il était parfois si généreux qu'il ne calculait pas ses ressources et ne pouvait payer que 220 livres après en avoir promis 843 [3] ; en moyenne, il était plus large que les chapitres. Tandis que les chanoines de Lérida donnent au plus 100 réaux par mois, le curé d'Alcaraz en donne autant, et le curé de Belloch 80. Un chanoine donne 4 réaux par mois, les curés de Lérida donnent de 20 a 40 réaux. Un seul curé se montre trop ménager de ses deniers, le curé de Llardecans, qui offre bravement 32 réaux, une fois donnés [4].

Quand il s'agit de payer des contributions, les curés ne montrent pas beaucoup plus d'enthousiasme que les chanoines. Le bourg de Vilanova de Bellpuig doit 657 duros pour sa part dans l'emprunt décrété par la Junte de Catalogne ; les répartiteurs taxent à 40 duros « la vénérable union des prêtres de Vilanova » ; ceux-ci de réclamer « comme si on leur imposait le schisme », et la Junte ordonne de vendre dans le délai de trois jours les blés de la « vénérable Union » si elle ne s'exécute pas de bonne grâce [5].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXV, f° 248, 12 novembre.
2. Id., *ibid.*, IV, 1er juin.
3. Id., *ibid.*, LVI, 20 septembre 1808.
4. Id., *ibid.*, XX, 1808.
5. Id., *ibid.*, LIX, 12 août 1809.

Les clercs se refusent à faire partie des commissions de répartition [1] ; ils en appellent à l'évêque des décisions de la Junte ; l'évêque consent à ses prêtres des rabais formidables [2], mais ne dit pas sur qui doit peser la charge qu'il ôte à son clergé. Parfois la misère du contribuable est évidente. Taxé à 30 duros, Joseph Badia, curé de la Villa de Viller demande qu'on lui passe en compte le seigle qu'il a fourni pour l'armée et ajoute que sa maison a été pillée deux fois par l'ennemi [3]. Les clercs du diocèse de Barcelone, réunis en 1812 à Tarrasa, réclament contre la quote-part que la Junte leur a assignée et paraissent bien avoir raison ; dans un diocèse affreusement foulé par l'ennemi, on leur demande de fournir le quart de la part totale du clergé catalan, alors qu'en temps normal, le diocèse de Barcelone n'acquitte qu'un septième du subside ecclésiastique [4] ; il semble évident que la Junte les avait taxés trop libéralement. La communauté ecclésiastique des prêtres appartenant à l'église paroissiale de Monistrol de Montserrat a été chassée par l'invasion française, qui a duré trois mois, elle a tout perdu, dépensé en exil le peu qu'elle avait en réserve, n'a plus un ornement pour célébrer la messe, ne reçoit presque rien de ses fermiers et ne demande cependant qu'une remise d'un trimestre de contributions [5].

Les réguliers ont fait vœu de pauvreté et n'ont rien à donner. On dit bien que les administrateurs de la Croisade font valoir à leur profit les fonds qu'ils ont dans leurs caisses [6], on dit que le couvent de la Merci de Berga cache son argenterie [7], ce ne sont là

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LIX, 16 octobre.

2. Id., *ibid.*, LXIV, 13 mars 1811 ; Andrés Pujol, taxé par la Junte à 200rs, l'est par l'évêque à 100. Le curé de Castellar del Riu passe de 150 à 50. Le curé de Castelladral de 500 à 400. Le total de l'imposition baisse de 2.100 duros.

3. Id., *ibid.*, XLI, fo 2, 1er décembre 1810.

4. Id., *ibid.*, LXXI, 6 octobre 1812.

5. Id., *ibid.*, XCVIII, 9 avril.

6. Id., *ibid.*, XIX, 6 juillet 1808.

7. Id., *ibid.*, XXVI, fo 362, 10 octobre 1809.

peut-être que des rumeurs populaires, des contes de petite ville ; ce qui est certain, c'est que les juntes corrégimentales doivent peser fortement sur les monastères pour faire rentrer les impôts [1], et que les moines trouvent toujours d'excellentes raisons pour ne point payer [2]. Quelques traits caractéristiques tranchent sur le fond un peu gris des récriminations banales : l'abbé de Camprodon a généreusement abandonné à la Junte de Catalogne une créance de 614 duros contre un certain Juan Pagés ; la Junte le remercie et présente la créance au débiteur qui proteste avec énergie ne rien devoir à l'abbé de Camprodon [3]. L'économe des hôpitaux militaires réclame aux Franciscains de San Feliu de Guixols l'argent provenant de la vente de l'argenterie inutile du couvent, et Fray Isidro Hernandez, supérieur du couvent, répond qu'il a disposé de cet argent. Il y a sur l'autel de l'église du monastère une statue de Notre-Dame des Anges ; cette statue attire à l'église beaucoup de pèlerins ; ces pèlerins laissent quelque argent et ne peuvent guère venir que par mer, Fray Isidro a prêté les fonds qu'il avait en sa possession à quelques patrons de barque, pour faciliter le pèlerinage [4]. Le couvent s'en trouvera bien, mais des blessés qui gémissent dans les hôpitaux Fray Isidro semble peu se soucier.

L'abbé de Montserrat mérite une mention spéciale parmi les réguliers les plus revêches et les plus retors. Le 26 juin 1808, il est tout feu et flamme, toute sa communauté, jusqu'aux écoliers, veut contribuer à la défense de la patrie, mais les revenus du monastère rentrent mal, les fermages ont été diminués, les fermiers ne paient plus, il y a plus de 60.000 livres (644.115 réaux) d'arriéré ; d'autre part, le nombre des pauvres augmente, à chaque instant des soldats isolés se présentent au

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXVII, f° 14, 16 octobre.
2. Id., *ibid.*, LXI, f° 223, 18 septembre 1811.
3. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 164, 6 avril 1810.
4. Id., *ibid.*, LXV, 7 novembre 1811.

couvent, on ne peut donner autant que l'on voudrait ; cependant on vendra deux maisons à Manresa, une maison à Valence, une à Monistrol, une à Olesa, et on pourra donner à bail, en réservant au monastère la seigneurie allodiale, des terrains vains et vagues mais propres à la culture ; 400 journaux de terre à Las Garrigas de Miraball, 200 au Mas Niu, 250 au Mas dels Valls [1]. En realité, les offres du R. P. abbé sont dérisoires ; les maisons n'avaient alors presque aucune valeur, et pour donner à bail, en temps de guerre, dans un pays sans avances et sans bras, des terrains vains et vagues, il eût fallu commencer par trouver des fermiers, ce qui était alors parfaitement improbable. L'abbé comprit sans doute qu'il n'avait point fait son devoir car, l'année suivante, il publia un manifeste où il offrait un tiers des créances recouvrables sur l'arriéré, et moitié des revenus de l'abbaye pendant la guerre [2]. Il obtint les félicitations de la Suprême [3] ; la Junte de Catalogne, moins expansive, nomma des commissaires pour s'entendre avec les délégués de l'abbé [4]. Entre temps, elle avait reçu le compte du boucher du monastère, chargé de percevoir l'impôt d'un sou par livre de viande, elle le trouvait dérisoire, imposait d'office le couvent pour le produit de l'impôt pendant les quatre derniers mois, et faisait honte à l'abbé de son avarice « pendant que les plus pauvres de la province sacrifiaient généreusement leurs intérêts pour le salut de la patrie [5]. » Le 15 février 1810, elle réclamait dans les huit

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XVIII, 26 juin 1808.

2. Id., *ibid.*, LI, 24 octobre 1809 ; *Fidelidad y desempeño del Abad y Monasterio de Monserrate en Cataluña en la Santa insurreccion contra los usurpadores del trono y de los mas sagrados derechos de la familia real, nacion y religion de España*. Imprimé de 4 pages.

3. Id., *ibid.*, LI, 23 novembre 1809.

4. Id., *ibid.*, LI, 20 février 1810.

5. Id., *ibid.*, XXVI, f° 458, 26 décembre 1809. L'effrayante consommation que suppose le chiffre de 3.000 livres donné par ce document semble indiquer qu'il s'agit d'une véritable amende infligée au Monastère.

jours la liste de toutes les propriétés et revenus du monastère avec les pièces justificatives [1]. Le 17 février, l'abbé envoyait neuf lits pour les malades de l'hôpital militaire de Pierola, la Junte lui en réclamait vingt-cinq de plus [2]. Excédé, l'abbé songeait à faire comme les évêques, à quitter le pays et à mettre ses trésors en sûreté, mais la Junte le surveillait : « Tant à cause de la manière dont s'exprimait le vénérable abbé du royal monastère de Montserrat dans sa dépêche du 9 courant, où sous couleur d'immunité et de liberté ecclésiastique, il cherchait par tous les moyens à se soustraire aux contributions que lui avait imposées la Junte, comme aussi à cause de l'intention qu'il annonçait en post-scriptum d'émigrer de cette province, et surtout à cause des renseignements secrets que possédait ladite Junte, elle donnait commission à deux de ses membres : Fr. Joseph Domingo Martin et Manuel Torrents de prendre toutes informations convenables pour savoir si l'abbé avait réellement caché les capitaux et les trésors du monastère, ou se préparait à quitter avec eux le territoire catalan ; pour informer la Junte du résultat de leur enquête, afin qu'elle en donnât avis au capitaine-général, pour que celui-ci lui refusât ses passeports, et enjoignît aux autorités de Villanueva, de Tarragone, de Tortose et de Lérida de le détenir au passage, lui et ses effets, en avisant immédiatement la Junte [3]. » Sans attendre le résultat de l'enquête, la Junte autorisait le bayle de Villanueva y Geltrú à laisser circuler sur son territoire l'équipage de l'évêque de Pampelune, mais lui ordonnait de veiller attentivement à ce que l'abbé de Montserrat ne fît embarquer ni argenterie, ni deniers [4]. Le 7 mai, elle expédiait à l'abbé un ordre péremptoire de payer tout ce qu'il devait, dans le délai de trois jours, s'il n'aimait mieux que le

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXVIII, f° 79, 15 février 1810.
2. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 83, 17 février.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 78, 20 février.
4. Id., *ibid.*, VII, f° 213, 4 mars.

capitaine-général avisât lui-même aux moyens de l'y contraindre [1]. Cette menace suffit probablement à convaincre l'abbé, puisque les archives ne mentionnent plus aucun conflit avec la Junte jusqu'à l'attaque et à la dévastation du monastère par les Français.

Après leurs dîmes, la chose qui tenait le plus au cœur des clercs était la richesse de leurs églises. Toutes les basiliques possédaient un somptueux mobilier, que la piété des fidèles enrichissait sans cesse; toucher à ces trésors semblait à tous chose impie, à peine excusable en cas de nécessité absolue, quand les particuliers avaient cédé toute leur vaisselle plate, et que le salut commun, légalement constaté, exigeait le sacrifice d'une partie de ces trésors sacrés. C'est ce que l'abbé de Montserrat, tout le premier, fit entendre à la Junte dès le 24 juillet 1808. Il avait fait mettre en caisse tous les objets en argent, dont le monastère pouvait disposer, mais la Junte n'ignorait pas, qu'en vertu d'une prohibition de S. S. Clément X, en date du 19 juillet 1670, il était expressément défendu à l'abbé de Montserrat, sous peine d'excommunication *latae sententiae*, d'aliéner ou de permettre d'aliéner chose quelconque sans la permission spéciale du Saint-Siège. Si donc le cas se présentait pour la Junte de faire appel au patriotisme des moines de Montserrat, il était bien entendu que la Junte Supérieure de la principauté, ainsi que les juntes de district de Manresa et d'Igualada, prendraient sur elles de déclarer que l'on se trouvait dans le cas de gravissime nécessité publique de la patrie, irrémédiable par autre moyen, et qu'il y avait péril en la demeure et impossibilité de recourir au Saint-Siège ou à son légat apostolique pour légitimer l'aliénation d'une partie du trésor abbatial [2].

Les moines ne se contentaient pas de déclarer intangibles les richesses de leurs églises; ils les cachaient pour les soustraire aux

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXVIII, f° 215, 7 mai.
2. Id., *ibid.*, XX, 24 juillet 1808.

investigations de la Junte et de ses officiers. Quand il s'agissait d'argent monnayé, la Junte s'en emparait sans scrupules [1]; quand il était question de vases sacrés et d'ornements ecclésiastiques, elle se montrait plus timorée, mais les chefs de partisans ne craignaient pas de mettre la main sur ces trésors, qui leur paraissaient de bonne prise [2].

En 1811, la détresse devint si grande que la Junte songea à demander aux églises, par voie de disposition générale, toute leur argenterie disponible : « S'il n'a pas manqué en Catalogne de mains généreuses, qui ont répandu leurs richesses en abondance, il y en a eu d'autres avares qui, loin de rien offrir, n'ont pensé qu'à cacher, qu'à garder, qu'à thésauriser, il y en a même eu quelques-unes d'assez inconsidérées pour se montrer avares envers la patrie, au même moment qu'elles se faisaient prodigues et dissipatrices pour se procurer des bijoux, des joyaux et des ornements. » Les cathédrales pourront garder 6 calices, 2 ciboires, la custode, l'urne du Saint Sépulcre, les amphores des Saintes huiles, les ampoules pour l'extrême-onction, un encensoir; tout le reste devra être livré ; et les mêmes mesures s'étendront à toutes les églises paroissiales [3].

Cette circulaire fut reçue par le clergé avec indignation. Le chapitre de Tarragone offrit, en tout et pour tout, une lampe du poids de 670 onces. La Junte lui répondit que ce n'était point suffisant, « que tout le monde se dépouillait et que l'argent des églises était au public [4]... et que ce n'était pas le moment de rappeler que les biens d'Église étaient consacrés à Dieu et exempts de la juridiction séculière [5] ».

Beaucoup d'églises et de monastères de Catalogne avaient

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VI, f° 38, 14 décembre.
2. Id., *ibid.*, IX, f° 107, 22 août 1810.
3. Id., *ibid.*, XXIX, f° 7, 15 janvier 1811.
4. Id., *ibid.*, XXIX, 7 février.
5. Id., *ibid.*, XXIX, 6 mars

envoyé leurs trésors à Majorque ; la Junte écrivit aux autorités majorquines pour les prier de faire saisir ces richesses [1], le capitaine-général de Majorque refusa de donner aucun renseignement à ce sujet [2]. La Junte se décida alors à prendre à crédit les denrées nécessaires à l'approvisionnement de Tarragone et donna en garantie aux fournisseurs l'argent des églises catalanes transporté à Majorque. Elle savait notamment que l'abbé de Poblet et l'archevèque de Tarragone avaient emporté dans l'île une partie des trésors de leurs églises, et elle ne craignait pas d'écrire « que l'Illustrissime archevèque s'était certainement trompé, lorsqu'il avait dit qu'il n'avait point d'argenterie à Majorque, puisque le chapitre avait assuré qu'elle était dans cette île [3] ». On ne pouvait dire au prélat en termes plus précis qu'il en avait menti.

Tous ces faits expliquent l'ennui et l'indignation contenue que l'on remarque dans certaines dépêches de la Junte quand elle parle des gens d'Église : « Une malheureuse expérience lui a fait connaître que tous les corps ecclésiastiques, ni tous les clercs, ne se trouvent suffisamment pénétrés des graves intérêts qui réclament l'heureuse issue de notre défense, ou tout au moins des sacrifices que nous devons tous faire à cette grande entreprise... au mois d'août de l'an dernier, cette Junte a décrété une capitation générale ; les laïques l'ont payée, mais les ecclésiastiques, laissés libres de se taxer eux-mêmes, se sont taxés bien modérément et n'ont encore payé qu'une très petite partie de leur dette [4]. » La corrégimentale de Talarn est invitée en 1811 à faire porter la moitié de la contribution du district (24.750 duros) sur le clergé séculier et régulier « qui a jusqu'ici le moins souffert des impôts, n'en a payé jusqu'ici que le quart,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 303, 16 janvier.
2. Id., *ibid.*, LXIV, 15 février.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 183, 2 juin.
4. Id., *ibid.*, XXIII, f° 217, 3 octobre 1810.

et jouit de bons revenus, sans avoir les mêmes obligations que les pères de famille en grande partie ruinés aujourd'hui [1] ». Et faisant appel à la charité de l'archevêque de Valence, la Junte termine par ce cri désespéré : « Ici nous épuiserons toutes les tristes ressources que peut présenter cette province désolée, jusqu'à laisser tous ses habitants sans un morceau de pain [2]. »

II. — La Junte supérieure de Catalogne et l'armée.

Le clergé avait de grands défauts, mais, au moins, il était catalan, les chefs militaires qui commandèrent en Catalogne de 1808 à 1812 étaient tous étrangers à la province, et beaucoup d'entre eux n'étaient même pas de sang espagnol. La Junte trouva en eux des maîtres arrogants et quinteux, des chefs de guerre plus vaniteux qu'habiles ou même dévoués, plus curieux d'avancement que soucieux de leur devoir. Elle vécut très rarement en bons termes avec eux, fut sans cesse obligée de les rappeler au respect des lois, et eut souvent en eux des adversaires redoutables qu'elle ne put dompter.

Le régime sous lequel vivait la Catalogne insurgée tendait naturellement à l'anarchie, puisque la Junte et le capitaine-général s'attribuaient, chacun de leur côté, une autorité prépondérante. Il y avait bien un gouvernement central pour les départager, mais il était si loin qu'autant valait dire qu'il n'existait pas. Il eût fallu, dès lors, organiser en Catalogne une dictature militaire, ou donner à la Junte tous les attributs d'un pouvoir souverain; pour avoir négligé ce point capital, la Junte subit une véritable persécution de cinq années, et ne put remplir complètement la tâche qu'elle s'était assignée. Elle fut trop

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 188, 7 juin 1811.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 183, 2 juin.

révolutionnaire au gré des gens d'ancien style, et elle ne le fut pas assez pour leur imposer silence et assumer toute la charge du pouvoir.

Elle ne fut vraiment souveraine que du 18 juin au 24 juillet 1808; sitôt que le capitaine général eut débarqué, elle eut un maître. Avant même d'avoir mis tout son monde à terre, le marquis del Palacio écrivait à la Junte sur le ton le plus impérieux et le plus absolu : « Je vous ordonne, comme capitaine général, de m'envoyer en cette cité (de Tarragone), pour le 4 août, sans faute, une personne honorable, active et au courant des affaires, munie de vos pleins pouvoirs pour traiter avec moi de tout ce qui concerne le bien public de cette principauté, qui connaisse bien la population de son district, ses produits, le nombre d'hommes propres au service, le rendement des anciens impôts, royaux ou municipaux et les moyens de l'augmenter. Ce sont des représentants semblables de tous les districts qui composeront désormais la Junte unique et suprême de cette principauté, toutes les autres juntes établies jusqu'ici, celle de Lérida comme les autres, passant au rang de subalternes, avec lesquels je m'entendrai pour l'exécution des mesures qui demandent leur concours. Les membres de la Junte résideront près de moi, là où je leur ordonnerai de résider, suivant les circonstances de la guerre, et auront près d'eux mon assesseur général, le très illustre José de Elola, auditeur de l'Audience royale de Majorque, que vous reconnaîtrez dès aujourd'hui en cette qualité... Si vous vous prêtez avec obéissance, zèle, activité et confiance à mon gouvernement, j'espère que Dieu protégera notre cause et que l'ennemi verra que la Catalogne unie est invincible à ses efforts [1]. » La Junte répondit que l'urgente nécessité des circonstances avait légitimé sa création, et qu'elle avait déjà empêché la Catalogne de tomber dans l'anarchie ; elle

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XX, 24 juillet 1808.

représentait les anciennes Cortès nationales « qui avaient, pendant de longs siècles, heureusement gouverné le pays », si sa suppression pouvait avoir quelque utilité pour la patrie, elle y consentirait bien volontiers, mais elle ne voyait pas quel avantage pourrait résulter d'un pareil changement, alors que toutes les autres Juntes provinciales subsistaient, et que le capitaine général avait tant besoin d'aide pour remplir la tâche écrasante qui lui incombait. Elle en appelait en somme au bon sens, à l'intelligence et au patriotisme du capitaine général [1]. Cet appel ne fut pas tout à fait vain ; une seconde lettre du marquis, en date du 28 juillet, le montre déjà radouci. Il a été frappé de l'anarchie qui règne partout, et de l'état dans lequel il a trouvé l'armée. Il tient surtout à avoir la Junte auprès de lui « ne fût-ce que pour la présider, parler de vive voix à ses membres, éviter la paperasserie ; il ignore tout des affaires catalanes et ne peut rien savoir s'il n'a auprès de lui un corps élu pour le renseigner et l'écouter [2] » Cette lettre était raisonnable, mais le premier abord entre la Junte et le commandant en chef avait été froid et présageait d'incessants conflits.

Le marquis del Palacio n'était pas le seul militaire à regarder la Junte avec mauvaise humeur, le marquis de Coupigny ne se gênait pas pour se moquer des corregimentales, ou même de la Junte Supérieure [3] ; un major d'ingénieurs, Joseph Aloy, disait ironiquement, en parlant de Juan Baget, nommé lieutenant-colonel par la Junte : « C'est un notaire. » Une altercation très vive s'élevait entre lui et le député Joseph Espiga. « C'est un colonel!, disait Espiga. — Je ne le reconnais pas, répliquait Aloy. — Vous le reconnaîtrez quand on vous le commandera, concluait sèchement le député », et la Junte informait le capitaine-général de ce fâcheux incident [4].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXI, f° 46, 27 juillet.
2. Id., *ibid.*, XX, 28 juillet.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 55, 6 juillet.
4. Id., *ibid.*, XXII, f° 38, 20 septembre.

Au mois d'octobre 1808, le marquis del Palacio fut nommé par la Suprême membre de la Junte centrale militaire et quitta la Catalogne. Les députés catalans lui écrivirent une lettre courtoise où ils rendent justice à son zèle et à son activité : « Avec moins de 4.000 hommes de troupes de ligne et des bataillons de miquelets nouvellement levés, S. E. a su contenir l'ennemi, tenant garnison dans de redoutables forteresses, tant sur la frontière qu'au cœur du pays, il l'a attaqué dans toutes ses expéditions, de jour en jour moins fréquentes, il est parvenu à se faire respecter et craindre de son audace [1]. »

Le marquis fut remplacé par Juan Miguel de Vives, capitaine général de Majorque, mais Vives se fit battre à Molins de Rey le 21 décembre et perdit aussitôt toute sa popularité. La Junte estima qu'un général ne peut rester à la tête de ses troupes, s'il a perdu leur confiance, et s'occupa de le remplacer par un militaire de valeur, Teodoro Reding. Pendant la discussion, Vives vint annoncer à la Junte qu'un commissaire de la Suprême, Tomas de Veri, demandait à être introduit auprès d'elle, pour s'associer à ses travaux. Mis au courant de la situation, Veri jugea la position de Vives intenable et l'ayant pris à part lui fit comprendre qu'il devait se retirer [2]. La Junte rendit compte à la Suprême de ce qui s'était passé et lui exposa franchement les motifs qui l'avaient poussée à solliciter la démission de Vives. « Il était absolument déconsidéré, la populace s'ameutait autour de sa maison, sa femme, qui s'embarquait pour Majorque avec sa famille, avait été insultée et s'était vue en danger, ses bagages lui avaient été arrachés et jetés sur le quai ; la Junte ne pensait pas qu'on pût laisser le commandement à un homme qui avait à ce point perdu la confiance de tous [3]. »

Vives eut grand' peine à renoncer à ses fonctions. Après avoir paru le 23 décembre 1808, comprendre les raisons de la Junte,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXII, f° 65, 31 octobre.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 33, 23 décembre.
3. Id., *ibid.*, XXXI, f° 40, 24 décembre.

et s'être déclaré malade, le 9 janvier 1809 il se disait guéri, espérait que la Suprême vengerait son honneur et transmettait à la Junte des lettres des généraux Reding et Milans, pour lui prouver que la perte de la bataille de Molins de Rey ne pouvait lui être imputée [1]. La Junte stupéfaite se contenta de répondre courtoisement [2]; mais la Suprême accepta la démission de Vives et Reding prêta serment comme capitaine général le 15 février, entre les mains de l'archevêque de Tarragone [3].

Reding était un soldat énergique, qui s'employa de son mieux à réorganiser les forces nationales. La tâche était immense; la Junte se plaignait de la dureté des réquisitions militaires, et demandait qu'au moins la discipline fût maintenue quand ces opérations si pénibles devenaient indispensables; elle faisait remarquer avec raison qu'en réquisitionnant les chemises des paysans, les soldats n'obtenaient que du linge en mauvais état, qui ne leur durait pas huit jours, tandis qu'une mère de famille laborieuse les aurait fait servir beaucoup plus longtemps [4]. On avait grand'peine à remonter la cavalerie, et l'on voyait tous les jours les officiers d'infanterie et les simples gentilshommes se servir de chevaux dont les régiments auraient eu besoin [5]. Étrangement surmené, accablé de soucis, et vivant dans une ville infestée par une épidémie meurtrière, Reding tomba malade le 21 avril 1809 et mourut le 25 [6]; il fallut nommer un troisième capitaine-général; Joaquin Blake, capitaine général de Valence et d'Aragon fut nommé commandant en chef de l'armée de Catalogne, et eut pour lieutenant dans la principauté le marquis de Coupigny [7].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLIX, 9 janvier 1808; VII, f° 99, 12 janvier 1809.
2. Id., *ibid.*, VII, f° 99, 12 janvier.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 36, 15 février.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 42, 5 avril.
5. Id., *ibid.*, XXXI, f° 212, 18 mars.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 42, 21 avril.
7. Id., *ibid.*, XLIX, 10 mai.

Ces deux généraux ne semblent pas avoir été à la hauteur de leur tâche. La Junte leur reproche de n'avoir pas su trouver de subalternes capables de commander là où ils ne sont pas, et de là viennent les progrès de l'ennemi, qui dévaste de plus en plus la province [1]. Le grand événement de l'année 1809 en Catalogne est le siège de Girone par les Français; toutes les forces catalanes devraient se porter au secours de la place, en juillet Blake s'avance jusqu'à Cervera, et là tombe malade, la Junte ne croit pas que ce soit le surmenage qui l'ait fatigué [2]. Quant à Coupigny, impossible de le faire sortir de Tarragone, et la Suprême va l'y chercher pour le faire entrer à la Junte militaire du royaume [3].

En septembre, Blake ravitaille Girone, mais la Junte recommence bientôt à se plaindre de son incurie; il la laisse sans nouvelles, il moleste le rédacteur de la *Gazette officielle* [4], il ne fait rien pour resserrer les liens de la discipline; les officiers fatiguent les autorités municipales de leurs réclamations abusives, non contents d'un logement pour leur personne et pour deux ordonnances, ils en demandent encore pour des femmes de conduite suspecte, qu'ils traînent à leur suite [5].

Le 9 novembre, Blake démissionne et est remplacé provisoirement par le marquis de Portago. Le 30 décembre, le marquis remet à son tour le commandement au maréchal de camp Jayme Garcia Conde; mais la Suprême désigne Manuel de la Peña comme capitaine général et l'on se demande s'il acceptera le poste qui lui est offert [6]. C'est le gâchis le plus complet :

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXII, f° 231, 7 juin.

2. Id., *ibid.*, XXII, f° 265, 9 juillet. La Junte à la Suprême : Blake est tombé malade... aunque al parecer no de cuidado.

3. Id., *ibid.*, XXIII, 12 octobre.

4. Id., *ibid.*, VII, f° 192, 16 octobre; IV, f° 63, 24 août 1809; VII, 17-31 octobre.

5. Id., *ibid.*, V, f° 135, 21 octobre.

6. Id., *ibid.*, XXIII, f° 42, 9 novembre et 31 décembre.

« La tiédeur et la mollesse sont si bien enracinées dans le cœur de quelques-uns de nos chefs militaires, dit la Junte, que ni les continuelles clameurs de la province, ni nos instances répétées, ni même les ordres exprès de V. M. n'ont pu vaincre leur indolence. Le général en chef qui a quitté le commandement à une heure si critique et si périlleuse, sous prétexte d'une maladie, qui ne l'a pas empêché d'entreprendre un long voyage, n'a pris que des mesures très lentes et très inefficaces pour réunir l'armée, après avoir paralysé les dispositions arrêtées par le Congrès provincial par son adhésion tardive et jamais sérieuse aux volontés de la province. L'Excellentissime seigneur, marquis de Portago, nouveau venu en Catalogne, nouveau venu à l'armée, sans instructions, entouré de quelques-uns de ceux qui n'ont d'autre idée que de s'enfermer dans les places, s'est montré brouillon et indécis dans la conduite des opérations [1]. »

Les sous-ordres ne sont pas meilleurs. Le brigadier Porta s'est retiré de son poste à l'arrivée d'une poignée de Français, et a évacué la position importante de Grau, qui couvre la plaine de Vich jusqu'à Tona. « On ne saurait se figurer l'indignation qui bout parmi le peuple contre ce système de retraites perpétuelles et obstinées. Le peuple observe que l'armée assiste sans bouger aux progrès de l'ennemi, ou si elle bouge c'est pour reprendre bientôt ses positions premières, sans jamais se battre, ni tenter la fortune des armes [2]. »

Le 1er janvier 1810, la Junte adresse à la Suprême un réquisitoire encore plus sévère contre l'armée : « En nombre disproportionné avec la force effective des corps, les officiers épuisent toutes les ressources disponibles, sans se soucier de ce qui est dû au soldat ; ils manifestent ouvertement l'intention de se retirer à Tarragone, abandonnant les deux tiers de la province. Ils sollicitent les grades avec une vigueur qui se change en mollesse

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIII, f° 53, 28 décembre.
2. Id., *ibid.*, XXIII, f° 54, 31 décembre.

quand ils les ont obtenus, et sitôt que la Suprême a récompensé avec largesse des services qui ne dépassent pas, ou excèdent de fort peu l'accomplissement des devoirs ordinaires, lorsqu'ils ne sont pas purement fictifs et inventés par la faveur. » Et la Junte ne craint pas de proclamer le grand principe terroriste « *que le salut de la patrie est la loi suprême et que dans ce but tout est licite et tout est dû* [1]. »

Avec Enrique O'Donnell, la Catalogne eut pendant quelques mois l'illusion d'avoir trouvé un chef. La Junte ne fut pas la dernière à s'en réjouir et à demander de l'avancement pour le général « qui avait conquis l'estime du soldat et ranimé partout l'enthousiasme [2] ». Cependant les Français viennent mettre le siège devant Lérida, et le capitaine général prévient la Junte qu'il la rendra responsable de la chute de la ville. La Junte répond qu'elle travaille depuis cinq mois au ravitaillement de la place [3]; elle supplie le général de voler à son secours, elle voudrait voir l'armée du centre (cantonnée à Murcie), rallier l'armée de Valence, et marcher avec elle sur l'Aragon [4]. O'Donnell ne bouge pas, la place tombe et le général ne sait que rejeter la faute « sur la malice et la lâcheté de ses infâmes défenseurs [5] ».

L'indiscipline fait rage; les officiers ne montrent aucun respect pour les personnes les plus honorables [6], les nobles, les avocats incorporés comme conscrits, dans les régiments n'y trouvent point les égards prescrits par la loi [7], les maréchaux de camp Velasco et Campoverde gaspillent les vivres [8], commettent

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIII, f° 56, 1er janvier 1810.
2. Id., *ibid.*, XXIII, f° 90, 21 mars.
3. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 186, 25 avril.
4. Id., *ibid.*, XXIII, f° 120, 11 mai.
5. Id., *ibid*, XXXII, f° 144, 22 mai.
6. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 136, 10 octobre.
7. Id., *ibid.*, IX, f° 244, 24 novembre.
8. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 313, 15 juin.

mille violences [1], trouvent des complices jusque dans les employés des finances. L'anarchie est si complète que l'on réunit à Tarragone un Congrès général de la Principauté.

Ce fut alors que la Junte vécut ses jours les plus tristes et connut ses pires épreuves. Grièvement blessé à la jambe droite au combat de La Bisbal (14 septembre 1810) O'Donnell garda le commandement nominal, mais la Junte confia le pouvoir au chef d'État-major Luis Wimpfen, bientôt usé. Les Cortès nommèrent, de leur côté, Francisco Javier Abadia, mais sa santé ne lui permit pas d'accepter; elles se rejetèrent alors sur Carlos O'Donnell, frère d'Enrique, et capitaine général de Valence. Las d'attendre son successeur, Enrique s'embarqua, le 28 décembre 1810, pour Majorque, laissant le commandement à Iranzo. Il était devenu odieux au peuple qui lui reprochait la chute de Mequinenza, d'Hostalrich, de Lérida et la perte de plus de 22.000 hommes, tués, blessés ou faits prisonniers dans ces différentes places et dans les combats de Vich et de Margalef [2]. Iranzo ne manquait pas de talents, mais était d'un caractère modeste et effacé; le peuple le connaissait peu et n'avait point confiance en lui. Son premier acte fut de demander au Congrès de se dissoudre et à la Junte de réduire le nombre de ses membres [3]. Tandis que la Junte et le Congrès étudiaient la question, une émeute éclatait à Reus, où le peuple acclamait capitaine-général le marquis de Campoverde (3 janvier 1811). Le Congrès manifesta immédiatement son mécontentement et demanda que les mutins fussent rappelés à l'ordre. Iranzo remercia le Congrès et se chargea d'apaiser l'affaire : « Quand les esprits seraient plus calmes, disait le bon général, on essaierait de découvrir les instigateurs du mouvement et de punir les coupables [4]. » Cependant

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXVIII, f° 299, 9 juin.
2. Id., *ibid.*, LXXIX, 16 février 1811.
3. Id., *ibid.*, IX, f° 298, 29 décembre 1810.
4. Id., *ibid.*, IX, f° 307, 3 janvier 1811.

les troubles ne cessaient pas. Le 5 janvier, le Congrès proposa de partager le différend : Iranzo aurait le commandement militaire, Campoverde exercerait l'autorité civile. Cette solution bâtarde était inapplicable, le peuple fut plus logique, une nouvelle émeute à Reus découragea Iranzo, qui remit purement et simplement le pouvoir à son compétiteur. Quand les députés du Congrès se présentèrent à son hôtel pour lui offrir leur concours, ils le trouvèrent couché, souffrant, et somme toute, très heureux de se voir débarrassé du commandement [1]. Il n'y avait rien à faire avec un homme qui s'abandonnait lui-même; le Congrès le remercia « de son grand zèle pour le bien public » et accepta Campoverde, qui renvoya aussitôt les députés dans leurs foyers.

La Junte, restée seule en présence du capitaine général, soutint opiniâtrément contre lui les droits du pouvoir civil; elle donna un président civil à la commission de guerre, créée par le Congrès et maintenue par Campoverde [2], elle se refusa à établir une dictature militaire dans le district de Lérida [3], elle demanda à être tenue au courant de toutes les mesures que prendrait le capitaine général pour assurer la défense de Tarragone. Campoverde répondit « qu'il n'avait pas encore désigné les commandants des forts, et qu'il aurait soin, comme seule et unique autorité responsable, de choisir des sujets convenables ». La Junte riposta qu'il était de son devoir de s'informer de toutes ces choses, que les ordres royaux du 1er janvier 1809 et du 17 juin 1810 lui en reconnaissaient formellement le droit, et elle ajoutait, ce qui était la vérité même : « La Junte est intéressée au premier chef à ce que les places de guerre possèdent tout ce qui est nécessaire à leur défense et soient confiées à des gouverneurs dont la conduite n'oblige pas plus tard les généraux en chef à les accuser de trahison dans les papiers publics, comme cela s'est fait pour

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IX, 5 et 6 janvier.
2. Id., *ibid.*, IV, fo 96, 12 janvier.
3. Id., *ibid.*, IV, fo 110, 20 janvier.

ceux de Lérida, de Tortose et du château de Coll de Balaguer [1]. » Constatant que l'armée demande chaque jour 40.000 rations pour les hommes et 6.000 rations pour les chevaux, elle fait remarquer que ces chiffres sont scandaleux et prouvent que l'autorité militaire n'a donné aucune suite aux plaintes répétées qu'elle lui a transmises sur ces gaspillages [2]. Campoverde a laissé une dizaine d'agitateurs former une junte, parfaitement illégale ; la Junte Supérieure lui demande de quel droit il autorise pareils abus [3]. Campoverde a institué une junte de police et une junte des corps de métier, on lui fait observer que ces juntes sont illégales et on l'oblige à les dissoudre [4]. Campoverde a fait arrêter à une heure du matin et embarquer Pedro José Avella, chanoine de Barcelone et membre de la Junte : la Junte relève aussitôt le gant, demande des explications au général et avertit la Régence de ce qui s'est passé [5].

Le 14 février 1811, le vaisseau *America* vient mouiller en rade de Tarragone et le bruit se répand que Carlos O'Donnell, nommé par les Cortès capitaine général de Catalogne, est à bord. Grande effervescence en ville et dans les environs parmi les partisans de Campoverde. La Junte se réunit, et avertit ce dernier qu'elle est décidée à obéir aveuglément aux ordres du gouvernement. Campoverde répond qu'il n'a pas d'autre pensée, mais, dans l'intérêt de l'ordre public, il prie la Junte d'envoyer une délégation à O'Donnell pour le prier de suspendre son débarquement. L'état de la mer ne permet pas aux commissaires de se rendre à bord, ils écrivent à O'Donnell, et la ville devient de plus en plus agitée, les gens du port acclament Campoverde, des

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 112, 21 janvier ; XXIII, f° 271, 24 janvier.

2. Id., *ibid.*, IV, f° 113, 22 janvier. La garnison montait à 11.000 hommes ; IV, f° 180, 26 mai.

3. Id., *ibid.*, IV, f° 117, 23 janvier.

4. Id., *ibid.*, XXIII, f° 274, 26 janvier et f° 277, 28 janvier.

5. Id., *ibid.*, IV, f° 144, 13 février ; XXIII, f° 294, 13 février.

pasquins contre son rival sont affichés partout. Le 15 au soir les généraux se réunissent en commission et demandent à être reçus par la Junte. Les députés témoignent leur surprise de voir se produire de pareilles compétitions. Peu leur importe que ce soit O'Donnell ou Campoverde qui commande, ce qui leur paraît essentiel, c'est de sauvegarder l'autorité ; on prétend que si O'Donnell débarque, on ne peut répondre de l'ordre, et qu'il exposera sa personne sans profit pour la cause publique ; s'il en est ainsi, il vaut infiniment mieux qu'il ne débarque pas et ne compromette pas inutilement son caractère et le respect dû à son titre. Toute la journée du 16 se passe dans l'indécision, Campoverde n'osant pas assumer la responsabilité de son pronunciamiento, et la Junte marquant les coups en attendant que la fortune ait prononcé. Le 17 au matin, Campoverde se décide à agir ; le peuple, travaillé par ses partisans, l'entoure sur la place publique, l'accompagne jusqu'au palais où siège la Junte et envoie à l'assemblée une délégation pour lui demander de proclamer Campoverde capitaine général en titre ; Campoverde aura la dictature et le peuple aura aussi sa part de victoire : une tribune populaire sera érigée où « les sujets de talent » pourront contribuer plus efficacement au bien de la patrie. La Junte débordée et presque envahie, garde le calme le plus complet ; elle se déclare prête à discuter la proposition qui lui est soumise, mais elle demande qu'on la lui présente « en forme et signée de ses auteurs ». Tout le vieil esprit espagnol se révèle dans ces mots ; mais le peuple exige satisfaction immédiate, et sur le conseil de la Junte, Campoverde annonce à la foule que ses prétentions sont admises ; c'est lui qui rédige la proclamation, c'est lui qui la signe, la responsabilité de la Junte est à couvert [1].

Pendant neuf jours, la Junte est comme prisonnière de l'émeute, elle n'en garde pas moins sa liberté de langage ; elle approuve la formation d'un corps de police de 500 hommes et

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXXIX, 17 février.

de 100 chevaux, mais elle fait remarquer que cette troupe fait double emploi avec les *tiradores* institués depuis longtemps, et elle refuse d'accorder à la milice nouvelle le chapelain, le chirurgien, le maître-armurier et le tambour-major qu'on lui demandait ; les officiers du corps de police n'auront ni supplément de solde, ni gratification [1]. Elle proteste contre les brutalités de Campoverde qui a fait arrêter toute la junte de Mataró, d'un seul coup [2], et qui terrorise la junte de Girone réunie à Arenys de Mar [3].

Campoverde est bientôt obligé de réunir un Congrès, et les députés éclatent en récriminations contre son gouvernement [4].

Quand la ville est assiégée et que la Junte a pris la mer, les commissaires qu'elle a laissés à Tarragone continuent à correspondre activement avec Campoverde ; ils le harcèlent sans cesse, cherchant à éveiller chez ce médiocre le sentiment de l'honneur et du devoir. Il faut attaquer l'ennemi avant qu'il soit le plus fort (18 mai), courir à l'ennemi (20 mai) ; l'assiégeant est inférieur en nombre à l'assiégé, il faut marcher contre lui (22 mai), il faut couvrir le pont et le fort du Francoli (26 mai) ; il faut faire une sortie, pour dégager le fort de l'Olivo, coupé de la place (28 mai). Le 30 mai, l'Olivo est pris, et le lendemain, Campoverde quitte Tarragone pour aller soi-disant rassembler une armée [5]. Le commandement passe aux mains de Contreras, et les commissaires le pressent à son tour de faire une sortie. Il a 6.000 hommes disponibles, il faut « donner au moins un jour de gloire à la patrie [6] ». Mais Contreras est aussi pusillanime et plus violent encore que Campoverde ; il tient, il est

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXII, 20 février.
2. Id., *ibid.*, XXIII, f° 300, 24 février.
3. Id., *ibid.*, XXIII, f° 309, 7 mars.
4. Id., *ibid.*, X, f° 90, 28 mars.
5. Id., *ibid.*, LXXIX, 17-31 mai.
6. Id., *ibid.*, LXXIX, 13 juin.

vrai, la muraille bien garnie de soldats et veille à ce que chacun reste à son poste, mais l'ennemi avance tous les jours, et cerne déjà la place du côté du midi ; il a 31 canons et 11 mortiers en batterie, il a commencé le bombardement de la ville, le feu nourri de ses tranchées, poussées jusqu'à une portée de pistolet des remparts, décime les défenseurs. Contreras lui-même a été blessé. Il n'est pas question de faire une sortie ; le général ne tient aucun compte de ce qu'on lui dit ; l'indiscipline est extrême et les violences des militaires irritent la population. Sans même en parler à la commission, Contreras a levé sur les villes de la côte une contribution de guerre de 60.000 duros, réquisitionné des draps et des matelas ; Sarsfield pille les magasins et met les employés de la Junte à la porte [1]. Le 17 juin les commissaires, s'adressant cette fois aux Cortès, leur tracent un tableau lamentable : « beaucoup d'officiers, qui remplissaient les promenades publiques et les cafés, et dans leurs logements mortifiaient les familles par leur despotisme militaire, lorsque la place n'avait pas la garnison indispensable à sa défense, l'ont vilainement et lâchement abandonnée quand a grondé le péril où elle se trouve. » Les généraux se querellent entre eux : Sarsfied s'est disputé avec le baron d'Eroles, Campoverde a donné le commandement de la division Sarsfield au baron, et beaucoup d'officiers ont abandonné le corps ; Contreras se demande « pourquoi il n'a pas encore fait pendre les commissaires de la Junte », n'obéit pas aux ordres de la Junte Suprême, ne se rappelle plus ce qu'il a lui-même ordonné. Le 27 juin, les commissaires adressent à la Régence un dernier réquisitoire contre Campoverde, et donnent leur démission. Le 28 Tarragone succombe ; et dès le lendemain, les commissaires, à bord de la frégate l'*Intrépide* écrivent au général anglais Doyle « que la guerre au tyran continuera tant qu'il y a urades Catalans [2] ».

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXXIX, 16 juin. Les Commissaires à la Junte.
2. Id., *ibid.*, LXXIX, 17 mai-30 juin.

Tandis que les commissaires faisaient ainsi leur devoir dans la ville assiégée, la Junte ne cessait de presser Campoverde d'agir contre l'ennemi. Il prétendait n'avoir pas le tiers des effectifs nécessaires, or il avait 11.000 hommes à Tarragone, il lui en eût donc fallu 33.000 ; les forces de la Catalogne entière ne suffiraient pas à les lui fournir [1]. Elle le déclarait responsable des événements [2]. Elle songeait un instant à le destituer ; convaincue de son incapacité et de son impuissance à maintenir la discipline, elle le garda cependant, parce que les inconvénients d'un coup de force ne lui parurent pas compensés par les avantages qu'on pouvait en espérer ; Sarsfield était l'homme de Campoverde et avait un fort parti dans l'armée, il était, au contraire, en mauvais termes avec la Junte, qui l'avait accusé devant les Cortès pour sa conduite déloyale à la bataille de Manresa ; toucher à Campoverde était s'exposer à diviser l'armée et la province ; la Junte adressa seulement un rapport au Conseil de Régence, où elle ne dissimulait pas le peu d'estime qu'elle avait pour le capitaine-général [3].

Campoverde se refusa toujours à sortir de Tarragone tant qu'il y commanda et à sortir de ses positions quand il commanda le corps de secours. « La qualité des troupes qui se réunissent hors de la place, disait-il, exige impérieusement qu'on évite une action générale ; elle serait décisive et malheureuse pour nous, entraînerait la chute de la place et la ruine de la principauté. Tout notre plan se réduit à occuper une position respectable, telle que l'ennemi ne puisse l'emporter sans lever le siège, et ne puisse subsister s'il ne nous attaque pas [4]. » Cette tactique expectante ne pouvait aboutir qu'à un désastre. La Junte aurait voulu une entente entre Contreras et Campoverde et une

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 180, 26 mai.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 183, 1er juin.
3. Id., *ibid.*, LXXIX, 7 juin.
4. Id., *ibid.*, LXXX, 13 juin.

attaque simultanée des lignes françaises par la garnison et par l'armée de secours ; cette attaque n'eût peut-être pas réussi, mais l'honneur eût été sauf [1] ; ni Contreras ni Campoverde ne consentirent à tenter ce dernier effort, et quand la place eut succombé, emportée dans un assaut épouvantable, Contreras rejeta la responsabilité du désastre sur « l'ignorant Campoverde » tandis que celui-ci accusait Contreras de trahison [2].

Les généraux vaincus voulaient évacuer la Catalogne ; la Junte protesta avec la dernière énergie contre ce dessein, et apprit avec la plus vive satisfaction que Campoverde était remplacé par Luis Lacy, à la tête de l'armée catalane. Nommé le 17 juin, Lacy arriva à Vich le 11 juillet [3] ; la Junte lui envoya aussitôt deux commissaires pour le complimenter, et telle était l'indiscipline que ces commissaires furent insultés par deux officiers de la garnison [4]. Lacy écrivit à la Junte une lettre courtoise en la forme, ironique peut-être au fond, où il promettait de se rendre bientôt auprès de l'assemblée « pour apprendre d'elle ce qui conviendrait le mieux à la défense de la principauté [5] ». La Junte eut du moins le mérite de le faire renoncer au projet qu'il avait conçu de s'enfermer à Cardona, et de s'y défendre tant qu'il le pourrait ; elle le détermina à tenir campagne [6], et rendit ce jour-là un service signalé à la cause nationale.

Les rapports de la Junte avec Lacy furent mauvais : le capitaine-général était autoritaire et fort dédaigneux de la loi civile ; la discipline resta très relâchée ; le militaire demeura quinteux et violent. Le brigadier Milans défendait de publier la proclamation de la Junte à la nation catalane [7], terrorisait l'ayuntamiento

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXXIX, 5 juillet.
2. Id., *ibid.*, LXXIX, 5 juillet.
3. Id., *ibid.*, LXXX, 11 juillet.
4. Id., *ibid.*, XXIV, f° 83, 14 juillet.
5. Id., *ibid.*, LXXVIII, 12 juillet.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 203, 14 juillet.
7. Id., *ibid.*, IV, f° 216, 31 juillet.

de La Bisbal [1], et la commission du district de Girone, réunie à Arenys de Mar [2]. Le baron d'Eroles disposait sans autorisation des primes payées par les jeunes gens riches exonérés du service militaire [3]. Le colonel Villaamil taxait les chanoines d'Urgel à 2.500 duros, avec menace de doubler la somme s'ils ne s'exécutaient dans les quarante-huit heures [4]. Miguel Masdecasas demandait à un village une contribution de 200 duros payables dans la demi-heure, faute de quoi le bayle et tous les conseillers seraient jetés en prison [5]. Sarsfield, dont la province avait en vain demandé à être délivrée [6], exigeait d'un seul coup 3.000 paires d'espadrilles [7]. L'intendant, auquel la Junte donnait toutes ses ressources disponibles, voulait la charger en outre de l'entretien de l'armée [8]. Juan Claros imposait des amendes arbitraires aux gens du district de Girone [9]. Le directeur des fortifications de La Buza accablait les bourgs voisins de réquisitions intolérables[10]. De toutes les parties de la province s'élevait un concert de plaintes contre les procédés militaires. Lacy restait entièrement indifférent à ces incidents et ne perdait pas une occasion de marquer à la Junte sa malveillance et sa mauvaise humeur. Si la Junte lui nommait un assesseur, comme la loi lui en reconnaissait le droit, il prétendait n'en avoir pas besoin[11], si la Junte se plaignait de l'intendant, Lacy répondait que l'intendant n'avait affaire qu'à lui seul[12], si la Junte blâmait le gaspillage des subsis-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIV, f° 257, 18 novembre.
2. Id., *ibid.*, XXX, f° 535, 30 septembre 1812.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 236, 20 septembre 1811.
4. Id., *ibid.*, XXIX, f° 455, 9 septembre.
5. Id., *ibid.*, LXIX, 3 janvier 1812.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 199, 11 juillet 1811.
7. Id., *ibid.*, LVII, 10 mars 1812.
8. Id., *ibid.*, XXX, f° 413, 31 juillet.
9. Id., *ibid.*, XXX, f° 423, 5 août.
10. Id., *ibid.*, XXX, 6 août.
11. Id., *ibid.*, IV, f° 255, 9 décembre 1811.
12. Id., *ibid.*, LIV, 5 septembre 1812.

tances, Lacy répliquait que personne à l'armée ne percevait plus que son dû, si ce n'est les députés de la Junte qui exigeaient des rations et des salaires, alors que l'ordonnance royale leur attribuait seulement un traitement de 12.000 réaux [1]. Si la Junte portait jusqu'au capitaine général les justes doléances de la junte de Manresa, désolée d'avoir vu les troupes espagnoles se retirer sans combat devant l'ennemi, qui avait envahi et pillé la ville, Lacy priait la Junte de ne pas se mêler des opérations militaires [2].

Au fond de cette rivalité, il y avait surtout l'extrême jalousie entre militaires et civils. Lacy avait été chargé d'instruire le procès intenté par ordre de la Régence à Campoverde. Le ministre lui ayant demandé, au mois d'août 1812, où en était l'affaire, il excusa ses retards en prétendant que la junte lui refusait les renseignements dont il avait besoin et avait laissé trois de ses lettres sans réponse : « Il jugeait dès lors impossible de suivre ladite affaire avec la bonne méthode qu'il pensait lui appliquer, pour en faire un tout, non pas monstrueux, mais clair et intelligible, et éviter l'entassement de déclarations et de témoignages inutiles, qui pourraient la rendre plus volumineuse, mais plus confuse, et retarder sa conclusion [3]. » Au moment où il écrivait cette lettre (5 septembre 1812) la Junte lui avait déjà répondu depuis deux jours, mais la réponse n'avait pas encore eu le temps de lui parvenir [4].

De quel côté furent les plus grands torts dans ce conflit, il est difficile d'en juger impartialement. On remarquera cependant que le commodore anglais Codrington donnait raison à la Junte. Ayant dit un jour que Lacy était Français, et ayant blâmé presque toutes ses dispositions, Lacy, piqué au vif, lui répondit

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LIV, 14 septembre.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 346, 22 novembre.
3. Id., *ibid.*, LIV, 5 septembre.
4. Id., *ibid.*, LV, 5 septembre.

sur un ton assez amer : « Il n'eût pas prêté la moindre attention à ces critiques, s'il ne s'était agi de l'opinion d'un militaire.... Codrington devait savoir qu'un général était seul maître de l'emploi de ses troupes, de la répartition des armes et de la distribution des ressources. Pour lui, il était très patient avec la Junte, mais entendait que le dernier mot lui restât en tout. » L'officier anglais n'aimait décidément pas Lacy, car il envoya sa lettre à la Junte, avec accompagnement de commentaires désobligeants sur « la mauvaise conduite » du capitaine général [1].

Toutes ces querelles montrent que la suprématie militaire allait chaque jour s'affirmant davantage et que le règne des juristes touchait à sa fin. Elles prouvent aussi que l'armée espagnole changeait de caractère. Le gouvernement des Bourbons avait été un gouvernement purement civil. Depuis 1718 aucun souverain espagnol n'avait fait campagne. Ni Ferdinand VI, ni Charles III, ni Charles IV n'avaient jamais revêtu un uniforme, ni passé une revue ; l'armée avait été en quelque manière sacrifiée à la marine, et avait fini par n'être plus guère qu'une administration. Cependant, à défaut d'expérience et d'entrain, elle avait gardé de bons cadres et une bonne discipline ; sobre, leste et insouciant, le soldat avait fait preuve des plus rares qualités dans les belles campagnes de Roussillon, de Catalogne, de Guipuzcoa et de Biscaye de 1793 à 1795. Ces campagnes avaient été très glorieures pour les armes espagnoles et l'on peut affirmer sans crainte que Napoléon eût hésité à se lancer dans sa funeste entreprise de 1808 s'il se fût donné la peine d'étudier la guerre soutenue par l'Espagne contre la Convention. Cette vieille armée figura, on sait avec quel honneur, à Baylen ; mais elle fondit devant les masses puissantes de l'armée impériale et ses débris, bientôt noyés dans le flot des nouvelles recrues, formèrent des armées mal encadrées, peu disciplinées et animées d'un esprit tout différent. Avec la guerre, le métier militaire

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LIV, 7 septembre.

devenait une carrière ouverte aux ambitieux ; l'esprit d'aventure se réveilla chez un grand nombre d'hommes, l'exemple de l'armée française répandit dans l'armée espagnole le goût de la maraude, de la rapine, du gaspillage, de la vie désordonnée et bruyante, et peu à peu l'armée de l'indépendance prit le caractère mobile et dangereux qu'allait garder pendant presque tout le XIXe siècle l'armée des guerres civiles et des pronunciamientos.

III. — La Junte Supérieure de Catalogne et le peuple catalan.

Le peuple catalan était certainement moins intéressé que les clercs ou les militaires à lutter contre Napoléon. Le régime français lui aurait donné l'ordre et les progrès matériels et lui aurait permis de développer son industrie et d'accroître sa richesse et son bien-être. Il ne pensa pas un instant à ces avantages, et se lança dans la lutte par conviction religieuse, point d'honneur patriotique, haine ancestrale du « gavaix » bavard, immoral et impie, sans se douter que sa foi n'était point menacée, que la cause castillane n'était peut-être pas absolument la sienne, et que le « gavaix » détesté, le Français de Languedoc, d'Auvergne et de Limousin, était son frère légitime. Jamais les mots, si puissants sur les imaginations latines, ne fascinèrent à tel point tout un peuple. Avec la devise flamboyante : *Dios*, *patria*, *rey* le peuple catalan se rua dans la mêlée, et nulle part l'envahisseur n'eut affaire à une population plus unie ou plus opiniâtre.

« Dans cette province, dit Vacani, les troupes (françaises) étaient toujours sous les armes et exposées à de continuelles attaques, soit qu'elles occupassent des positions en rase campagne, ou qu'elles se trouvassent enfermées dans des postes fortifiés. En Aragon, elles se reposaient tranquillement dans les villages et dans les camps, parce que les autorités leur procuraient des vivres et les tenaient au courant des mouvements de l'ennemi,

et que les habitants se conformaient aux ordres qui leur étaient donnés. Si les troupes se mettaient en marche, elles pouvaient compter sur des guides sûrs pour leur montrer le chemin, elles ne craignaient pas en général, de se voir continuellement attaquées comme en Catalogne où le soldat se trouvait toujours fatigué par de fréquentes alertes, qui l'empêchaient, au moment précis, de déployer l'agilité et la vigueur nécessaires. En Aragon, quelques hommes enfermés dans une maison suffisaient pour assurer la paix dans les villages sur une ligne étendue de Saragosse aux frontières. Au contraire, en Catalogne, des troupes nombreuses, et même retranchées, ne suffisaient pas à maintenir l'ordre parmi les habitants et à les empêcher de faire une guerre de partisans, à laquelle leurs coutumes et la nature si variée de leur pays les appelaient sans cesse [1]. »

« On ne cessa pas, dit le général Gomez de Arteche, de combattre un seul jour dans les villages ouverts, dans les hameaux, dans les fermes comme dans les places de guerre, dans les plaines comme dans les montagnes, soit en attendant les Français, quand ils étaient en nombre, à quelque pont ou à quelque défilé, soit en allant au devant-d'eux, quand on les voyait en forces inférieures ou égales [2]. »

L'opiniâtreté des Catalans frappait jusqu'aux Espagnols des autres provinces, qui ne pouvaient s'expliquer un pareil acharnement et l'attribuaient parfois à l'ignorance, à l'entêtement et à l'orgueil [3].

Le peuple qui donna un pareil exemple d'idéaliste enthousiasme et d'inlassable constance n'était pas cependant un peuple

1. Camillo Vacani, *Storia delle Campagne et degli assedi degli Italiani in Ispagna*. Milano, 1816, 4 vol. in-f°.

2. J. Gómez de Arteche y Moro, *Guerra de la Independencia*. Madrid, 1868-1903, 14 vol. in-8°, t. VII, p. 53.

3. P. Conard, *Napoléon et la Catalogne. La Captivité de Barcelone*, p. 364, d'après Blondel, agent de Champagny à Barcelone.

militaire. Quelques historiens ont voulu voir dans la vieille institution du *somaten* la cause première du soulèvement si prompt et si général de la Catalogne ; c'est une erreur, le *somaten* n'était en 1808 qu'un souvenir historique, la principauté avait perdu ses libertés en 1714, les Catalans avaient été privés du droit de porter les armes, nulle province ne s'était montrée plus réfractaire à l'organisation du service militaire. La nation catalane, au début du XIXe siècle, était une population de pacifiques laboureurs, de rudes bergers, et de citadins industrieux, gouvernés par une bureaucratie routinière, une magistrature somnolente, un clergé médiocre et des moines fougueux, qui savaient seuls parler à l'âme populaire, mais ces moines firent de la cause espagnole la cause de Dieu, et ce peuple s'enflamma tout d'un coup, à la stupéfaction profonde de ceux qui le gouvernaient sans le connaître, et qui le croyaient mort, alors qu'il était près de ressusciter : « Le peuple catalan, disait le chapelain Pedro Casas, vicaire d'Ayguafreda, est de tel caractère que si vous lui commandez même ce qu'il désire, il ne le fait pas à moins d'être châtié et contraint [1]. » Napoléon lui commanda ce qu'il ne voulait pas faire, et même châtié et contraint, il ne le fit pas.

Les conditions générales de la vie catalane n'avaient pas beaucoup changé depuis le XVIe siècle ; le pays restait soumis au régime aristocratique. Le duc de Medina Celi était en Catalogne baron d'Arbeca, Oriola, Miralcamp et autres lieux [2]. Les gens de Tora se réclamaient encore d'un privilège accordé à la ville par un de ses aïeux, le 22 avril 1593, qui fixait dans leur ville la résidence du juge seigneurial [3]. Le duc nommait le bayle de Blanes, sur une liste de trois membres présentée par l'ayunta-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXXVIII, 22 juillet 1811.

2. Id., *ibid.*, C, 30 août 1808. Lettre du juge seigneurial Miguel Elias y Sicardo.

3. Id., *ibid.*, XLVII, 13 septembre.

miento [1]. Le comte de Solterra nommait le bayle d'Espinelvas [2], la marquise veuve de Llió nommait le bayle de Cornil [3], la marquise douairière de Mora nommait le bayle de Corbera [4]. Antonio Mariano de Padró était seigneur d'Orpi et s'indignait que l'ayuntamiento « eût le front de proposer un des régidors comme procureur-syndic de son village [5] ». Galceran de Villalba, lieutenant général des armées du roi, était seigneur justicier de Solivella [6].

Beaucoup de droits féodaux étaient encore en usage. Le bourg de la Galera dans le district de Tortose, payait le droit de *miel et cire*, consistant en une redevance d'un réal pour duro sur l'achat de toute tête d'animal, depuis les bœufs et les chevaux jusqu'aux poules [7]. Les *gaudines* de la ville de Guisona payaient une taxe personnelle, que la junte de Lérida abolit, mais que le corrégidor continuait à percevoir à son profit [8]. L'abbé de Camprodon tirait de sa ville 100 livres d'impôt tous les ans (1007 réaux) [9]. Le baron de Solterra se faisait payer des cens et *laudemios* [10]. Les villes de Cervera, Tarrega et Calaf payaient sur leurs marchés le droit de *boletin* [11].

Les nobles avaient gardé toute la superbe d'autrefois et formaient un monde à part, bien distinct du vulgaire. Joseph de Dalmau, habitant de Reus, avait été taxé par la junte locale à 100 duros et avait refusé de payer, la junte le mit aux arrêts

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVI, f° 93, 1810.
2. Id., *ibid.*, XLVI, f° 107, 1810.
3. Id., *ibid.*, XCII, 14 décembre 1808.
4. Id., *ibid.*, XCII, 24 avril 1809.
5. Id., *ibid.*, XCII, 1er mai.
6. Id., *ibid.*, XCIX, 26 avril 1811.
7. Id., *ibid.*, XXXIX, f° 292, 13 janvier 1809.
8. Id., *ibid.*, XLVI, f° 45, 8 août.
9. Id., *ibid.*, LIX, 12 février.
10. Id., *ibid.*, C, 4 octobre 1808.
11. Id., *ibid.*, XXXVII, f° 320, 4 juin 1809.

dans sa maison, avec toute sa famille et ses domestiques, et lui imposa comme garnisaires un alguazil et quatre Suisses, avec ordre de donner 2 réaux par jour à chacun des soldats. La junte corrégimentale de Tarragone blâma la junte de Reus de cette violence « envers des personnes qui, par leur noblesse, n'étaient pas sujettes à sa juridiction [1] ». Francisco de Foix, hidalgo, capitaine retraité des armées royales, se plaignait qu'on lui eût donné des officiers à loger, et que l'on eût réquisitionné son cheval. « Il voulait tout faire pour la patrie, mais seulement quand il n'y aurait plus d'autre maison que la sienne et d'autre cheval que le sien ; agir autrement serait le considerer comme un bourgeois quelconque de la ville [2]. »

Cet esprit se retrouvait jusque chez les plus petites gens, chaque Catalan se prenait pour un personnage et ne connaissait pas d'égards qui ne lui fussent dus. Les questions d'amour-propre prenaient toujours des proportions formidables. Les controverses entre Valentin Segura, président de la commission de la Côte, et la corrégimentale de Girone constituent un énorme dossier [3]. Le tribunal de police d'une petite ville envoie à la Junte un mémoire en 49 feuillets, « sur différentes expressions proférées par l'alcalde mayor, Juan Pedro de Martino [4] ». Un notaire, taxé comme commerçant, répond magnifiquement qu'il a déjà contribué maintes et maintes fois aux charges publiques mais qu'il n'est pas et n'a jamais été marchand [5]. Les riches dédaignent les fonctions municipales [6], où l'on se trouve mêlé à la canaille, mais les représentants élus des ayuntamientos protestent à leur tour contre les régidors, qui ne

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VII, 23 août 1808.
2. Id., *ibid.*, LXXVIII, 18 septembre 1811.
3. Id., *ibid.*, LIII, 1811.
4. Id., *ibid.*, LI, 22 novembre 1809.
5. Id., *ibid.*, XL, f° 261, 6 octobre 1810.
6. Id., *ibid.*, LII, 23 juillet 1810.

proposent aux choix de l'autorité « que des sujets appartenant à la dernière classe du peuple [1] ». Un semoulier de Vich a été élu membre de la junte locale, quand Vich est envahi par les Français, l'atelier du semoulier est détruit, son blé est pris, sa maison est pillée, il est réduit à la misère avec sa femme et ses trois filles, et la junte ne le juge plus assez décoratif pour prendre part à ses travaux [2].

Cette fierté a parfois de bons résultats ; l'homme qui exige le respect des autres se respecte lui-même et s'attribue une valeur morale supérieure à celle de l'homme vulgaire. On voit un député à la Junte réclamer à l'assemblée contre le juge de vigilance qui a logé « des femmes mondaines » au rez-de-chaussée de la maison qu'il habite [3]. Ramon Farrer demandant un commandement dans les somatènes se voit refusé « parce que s'il est homme hardi et audacieux, il est aussi immoral et de conduite déréglée [4] ».

L'orgueil catalan n'est fondé ni sur la richesse, ni sur le savoir : on est fier parce qu'on est vieux chrétien, parce qu'on est Catalan, parce qu'on est un homme honorable ; on n'a pas besoin pour s'estimer de savoir le latin. A la campagne, l'ignorance est générale ; on a grand'peine à trouver assez de gens sachant lire et écrire pour remplir les fonctions municipales [5], certains sujets proposés s'excusent sur leur peu d'instruction et demandent qu'on les remplace par des personnes plus en vue (*por sujetos mas visibles*) [6]. En 1810, sur sept hommes de la brigade de Vich, on compte sept illettrés [7]. Il y a bien quelques

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVI, 24 décembre 1809.
2. Id., *ibid.* LI, 15 mai 1810.
3. Id., *ibid.*, V, f° 64, 27 septembre 1808.
4. Id., *ibid.*, LXV, 16 août 1811.
5. Id., *ibid.*, XLVI, f° 114, août 1810.
6. Id., *ibid.*, XLVI, f° 22, 1809.
7. Id., *ibid.*, CXVII, 1810.

maîtres d'école dans les bourgs. Celui de Porrera touche un beau traitement de 240 livres (2.564 réaux)[1]. On trouve parmi eux de braves gens comme l'instituteur de Capelladas, qui demande à percevoir le péage du pont de Molins de Rey et s'engage à servir à demi-solde pendant toute la durée de la guerre[2]. S'il y avait des maîtres, ils ne manqueraient point partout d'élèves; un prêtre, chassé de Puigcerdá par les Français, établit une école à la Puebla de Lillet, où il n'y en a jamais eu, et a bientôt trente écoliers[3]. Cependant l'enseignement populaire n'intéresse que peu de personnes. Un charpentier d'Albi réclame contre la taxe qu'on lui impose pour payer le magister; il n'a pas d'enfants à lui confier, et de plus ce maître est Français et au lieu de le payer, on ferait mieux de le révoquer et de le bannir du village[4]. Les gens du commun ne sont pas loin de penser que c'est déroger que d'écrire. La commission populaire de Solsona demande un secrétaire appointé, « n'étant pas convenable que ses membres se livrent à certains travaux matériels, ni que les individus forcés par la nécessité de s'y employer servent gratuitement[5] ». L'homme du peuple se résigne très aisément à ne rien savoir, son ignorance est pour lui une si bonne excuse quand il se trouve dans quelque mauvais cas ! Des jeunes gens ont profité du décret de Murat et ont acheté à Solsona des couteaux à ressort qu'ils essaient de vendre à Tarragone, mais le gouverneur saisit leur pacotille ; ils se posent aussitôt en « rustiques ignorants », ils ont péché sans le savoir ; qu'on leur rende les couteaux, ils iront bien vite les rapporter au marchand[6]. Ces ignorants sont parfois d'une audace qui déconcerte. Juan Puig,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVI, f° 53, 31 août 1809.
2. Id., *ibid.*, XLVII, 18 septembre 1808.
3. Id., *ibid.*, XXV, f° 126, 1811.
4. Id., *ibid.*, XLVI, 4 septembre 1809.
5. Id., *ibid.*, LIII, 24 octobre 1811.
6. Id., *ibid.*, XLVI, f° 8, 28 février 1809.

secrétaire de la commission populaire de Solivella, demande à être exempté du service militaire, la commission corrégimentale de Cervera reconnaît que les signatures et le sceau dont la pièce est munie sont falsifiés, on intente un procès à Juan Puig et l'on découvre qu'il a confié sa demande à un individu de sa connaissance qui, la voyant refusée pour défaut de forme, a suppléé, sans malice et croyant bien faire, les formalités qui manquaient à la pièce pour être régulière [1].

Les archives de la Junte supérieure abondent en traits curieux qui peignent sur le vif toutes les classes du peuple catalan. Le paysan est naturellement convoiteux et féru de ses moindres droits ; il est terriblement propriétaire : si la Junte met sur les loyers une contribution d'un douzième, les propriétaires refusent d'en entendre parler, et menacent leurs locataires d'expulsion dans le cas où ils verseraient leur douzième aux collecteurs de la province [2]. Ils sont à l'affût des moindres occasions de gagner de l'argent, mais ils ont le respect des droits d'autrui : l'industrie de la boulangerie est à peine déclarée libre qu'un meunier de Berga demande à ouvrir boutique, mais comme le fermier du four banal perdrait trop à la concurrence qu'il va lui faire, il offre de lui donner un sou par *quartera* de farine [3]. Les bayles des campagnes sont parfois des hommes de sens et d'initiative, préoccupés d'améliorer les conditions de la culture [4], des hommes de devoir qui ne craignent pas d'encourir des inimitiés [5], ou de donner les premiers l'exemple de la soumission à la loi : le bayle de Castellon de Farfaña fait exécuter dans toute leur rigueur les ordres de la Junte sur l'enrôlement et met son propre fils sur la liste [6].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXXXVI, 17 mai 1812.
2. Id., *ibid.*, XXXVII, f° 100, 4 octobre 1810.
3. Id., *ibid.*, C, 31 janvier.
4. Id., *ibid.*, XLVI, f° 41, 5 août 1809.
5. Id., *ibid.*, XLVI, f° 42, 9 août.
6. Id., *ibid.*, VII, f° 86, 25 nov. 1808.

L'industrie est encore dans l'enfance et arrêtée presque partout par la guerre ; seule la fabrication des armes fonctionne encore. Les ouvriers sont bien peu payés. A la poudrerie de Manresa, ils gagnent une *peseta* et demie par jour, et demandent une augmentation de salaire à la Junte qui leur donne en plus une demi-*peseta* [1]. A Berga, il y a une fabrique de fusils et les ouvriers sont en révolution ; l'officier inspecteur faisait essayer les fusils à la charge ordinaire, et il était bien rare que les armes fussent refusées, mais il a été changé et remplacé par un artilleur qui fait charger les fusils avec tant de poudre que deux éclatent dans l'épreuve, les ouvriers sont tentés d'abandonner la fabrique tant ils trouvent l'inspecteur sévère, et tant ils sont dépités de voir leur travail perdu ; on les prend par la douceur, on fait appel à leur raison, ils se remettent à la besogne et dès la première semaine, fournissent des armes beaucoup plus satisfaisantes [2].

Le commerce est en honneur en Catalogne, mais conduit peu de gens à la fortune. Maria Reynaldo a son mari à Montevideo, elle vit à Tarragone avec sa mère, une sœur non mariée et deux enfants, elle va en journée chez les tailleurs, et possède une petite boutique, où des gens de bonne volonté exposent quelques bagatelles qu'elle essaie de vendre ; elle se dit tout à fait hors d'état de payer les 2 réaux par jour qu'on lui a assignés [3]. Les apothicaires réclament contre les taxes inventées par le gouvernement de Cadix « au mépris de la constitution catalane » [4]. Des teinturiers sortis de Barcelone pour échapper aux Français sont repoussés par les corporations de différentes villes qui veulent les soumettre à des examens, et leur faire payer des frais exorbitants [5]. La Junte leur donne le droit d'exer-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XCII, 15 décembre 1811.
2. Id., *ibid.*, LXXXVI, 9 août 1812.
3. Id., *ibid.*, XLI, f° 53, 10 février 1811.
4. Id., *ibid.*, CXIII, 20 août 1810.
5. Id., *ibid.*, XLVI, f° 35, 11 juillet 1809.

cer leur industrie dans toute la province pendant la durée de la guerre, mais aussitôt les négociants se plaignent de la concurrence que leur font ces nouveaux venus ; ils ont déjà bien de la peine à vivre, que sera-ce si les gens du dehors viennent leur enlever leurs pratiques en vendant au rabais [1].

Le placement des objets de première nécessité se trouve encore, mais les industries de luxe sont dans le marasme. Que peut devenir un comédien pendant la guerre de l'indépendance ? On jouait cependant encore la comédie à Reus en septembre 1808 [2], et la Junte de Villafranca permettait les représentations dans « la maison du Saint-Sacrement », à condition que les acteurs joueraient une fois par semaine au profit des blessés [3].

L'idéal de tout Catalan qui savait lire et écrire était de devenir fonctionnaire. On voit bien un tailleur nommé « collecteur du vingtième » demander à retourner à sa boutique « parce qu'il n'est pas habitué à aller par les champs, et que le soleil pourrait lui faire du mal » [4] ; c'est un fait exceptionnel, personne ne refuse un emploi, si petit soit-il. Un ancien étudiant en théologie sollicite l'emploi d'huissier de la Junte [5]. Un ancien garçon de service de la junte de Girone a servi le gouvernement intrus, mais il a remis à la junte de Girone une lettre du général Duhesme qu'il était chargé de porter à Barcelone ; en récompense « de sa noble action » il demande à redevenir garçon de salle de la junte, et obtient satisfaction [6]. Un soldat du dépôt des invalides est « ordonnance d'un courrier de la Junte Supérieure » et sollicite à ce titre « un pantalon de toile et une paire de souliers [7] ». Un autre pense

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVI, f° 48, 23 août et f° 54, 26 août.
2. Id., *ibid.*, VII, f° 55, 30 septembre 1808.
3. Id., *ibid.*, XLVII, 30 octobre.
4. Id., *ibid.*, XL, f° 197, 22 juin 1810.
5. Id., *ibid.*, XLVI, f° 45, 12 août 1809.
6. Id., *ibid.*, XLVI, f° 110, 20 juin 1810.
7. Id., *ibid.*, XCVIII, 16 juillet 1812.

qu'il ne saurait être compris sur les listes d'enrôlement parce qu'il est « distributeur de passeports [1] ». Les commis ambulants de la régie (*Rondas del resguardo general*) sont en Catalogne au nombre de 401, et coûtent chaque année 994.690 réaux [2]. Le Congrès de Tarragone se demande un moment s'il ne serait pas possible de simplifier l'administration et de réduire ses cadres; après mûre délibération, le Congrès se décide à ne rien changer [3]. Trop de gens vivaient des abus pour qu'il fût prudent d'y toucher. La plupart de ces petits fonctionnaires sont consciencieux et vigilants, ils ont l'orgueil de leur fonction. Pedro Bou y Mares, laboureur, président du syndicat des gens de mer de Pals, a exercé pendant douze ans l'office de fermier des droits appartenant au patrimoine royal et se vante d'en avoir augmenté notablement le rendement; mais ce n'a pas été sans peine et sans désagréments pour lui; il a eu souvent affaire à des personnes influentes, dont il n'a pas hésité à contrarier les vues ambitieuses et illégales [4]. Joseph Vendrell, habitant de San Andrés de la Barca, a été chargé par la Junte de percevoir la moitié des dîmes attribuées à la province ; il apprend que certains bayles l'accusent d'avoir commis des exactions, il demande à la Junte de lui faire son procès afin qu'il puisse rétablir son honneur, et il ajoute candidement, « mais que ce soit fait vite et sans frais, parce que ma famille et mes biens sont à portée de l'ennemi et auraient fort à souffrir de mon absence [5] ». Il y a chez tous ces gens un goût inné de représentation et de distinctions qui cherche par tous les moyens à se satisfaire ; les petits employés de finances prendraient volontiers le titre plus relevé de « commissaires ordonnateurs des guerres » et la Régence les rappelle à plusieurs reprises à la raison [6].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XCVIII, 2 octobre 1811.
2. Id., *ibid.*, III, f° 186, juillet 1808.
3. Id., *ibid.*, IX, f° 20, 24 juillet 1810.
4. Id., *ibid.*, C, 4 octobre 1808.
5. Id., *ibid.*, XLI, f° 190, 6 septembre 1811.
6. Id., *ibid.*, XIV, 4 juin et 27 juin.

De même que les candidats aux places profitent des troubles pour accrocher un emploi de l'*excusado* [1], ou de « dépositaire de rentes [2] », les candidats aux grades ne demanderaient pas mieux que d'obtenir leurs diplômes sans examens. Un notaire de Tarrega a obtenu du Conseil le titre d' « Archiviste » et s'est mis de vive force en possession des minutes d'un certain nombre de ses collègues [3]. Un grand nombre d'étudiants en pharmacie demandent à la Junte de les recevoir pharmaciens, puisque la Junte de pharmacie de Madrid ne fonctionne plus ; la Junte les renvoie au grand apothicaire de l'armée, un haut personnage, qui porte la perruque officielle, et qui leur fait passer leur examen [4]. Un pauvre étudiant en droit, bachelier en droit civil, ayant 5 ans de droit civil et 2 ans de droit canon, avocat stagiaire dans l'étude de son père, voudrait bien obtenir le titre d'avocat, mais la Junte reste inflexible ; il n'est pas dans les conditions prévues par le dernier règlement [5].

Parmi les hommes qui exercent des professions libérales, beaucoup mettent leurs talents à la disposition de la Junte. Francisco de Tudela, professeur de mathématiques, s'engage comme ingénieur dans les troupes cantonnées le long du Llobregat et construit des tranchées, des parapets et des batteries [6]. Sebastian Guasch « du noble art de sculpture » demande à servir la patrie comme « directeur des chemins royaux [7] ». Jayme Tauló, graveur, offre ses services pour graver des sceaux, et même des coins monétaires [8].

Les gens en place au moment de la révolution se sont trouvés

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., C, 25 septembre 1808.
2. Id., *ibid.*, XII, 2 juin 1809.
3. Id., *ibid.*, XLVI, f° 63, 16 septembre 1809.
4. Id., *ibid.*, XXXV, f° 115, 7 septembre 1809.
5. Id., *ibid.*, XLVI, f° 49.
6. Id., *ibid.*, XLIII, f° 16, 5 septembre 1808.
7. Id., *ibid.*, XLVII, 26 septembre.
8. Id., *ibid.*, XLVII, 20 août.

bien embarrassés en présence des événements extraordinaires dont l'Espagne est le théâtre. La plupart se seraient sans doute résignés au fait accompli, mais puisque la nation tout entière s'est prononcée pour la résistance, ils tâchent à présent de mériter renom de patriotes, pour se recommander à la Junte supérieure. Estevan Callis y Carbonnel, avocat à l'Audience de Barcelone, a tout fait pour se soustraire « à la domination serpentine des Français » et demande un certificat de civisme [1]. Mariano Puig, fondé de pouvoirs de l'Hôpital de Barcelone, s'est réfugié à Olot avec une sœur et une cousine, et demande qu'on lui paie son traitement [2]. Felix de Prats y Santos, baron de Serrahi, réclame les 18.000 réaux de pension qu'on lui doit comme secrétaire en retraite du *Real acuerdo* [3]. Francisco de Partearroyo, receveur de l'Administration principale des Postes à Barcelone, a quitté la ville et demande à être pourvu d'un nouvel emploi [4].

A Cervera, l'Université est fermée, mais le *claustro* subsiste, et on ne sait sur quels fonds payer les professeurs restés sans élèves. L'Université percevait un droit sur les octrois de Barcelone, et n'en touche plus un sou, l'évêque lui accordait une subvention, qu'il ne paie plus, la ville lui doit de grosses sommes, qu'elle est hors d'état de lui rembourser, et la Junte veut qu'elle contribue à l'emprunt forcé. On finit par décider que l'Université versera ses dernières ressources à la caisse des Hôpitaux, qui se chargera de payer les professeurs [5].

Les plus malheureux en ces temps lugubres sont les petits rentiers, qui se sont habitués à vivre « noblement » sans rien

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVIII, 1809.
2. Id., *ibid.*, XXXIX, f° 131, 25 janvier 1810.
3. Id., *ibid.*, XLVIII, 21 juin 1809.
4. Id., *ibid.*, XLVIII, 27 juin.
5. Id., *ibid.*, XXVI, 26 octobre 1808 ; LXI, 17 mai 1810 ; XXX, 6 février 1812.

faire et voient tout d'un coup tarir la source de leurs modestes revenus. Voici un véritable cri d'angoisse poussé par l'un de ces pauvres gens : Paula Soldevilla, veuve, demeurant à Ripoll, a pour tout bien une part de dîmes (*terson*) qu'elle a achetée, et dont elle n'a même pas encore payé tout le prix ; on la lui confisque, et elle demande à la Junte de lui rendre son pain et celui de ses enfants, et la Junte consent seulement à lui restituer la moitié de son nécessaire [1].

Quelquefois les hommes ultra-paisibles, dont l'idéal s'est borné à une vie uniformément grise mais tranquille, sans incidents et sans à-coups, se trouvent tout à coup en face de la malice populaire, qui leur jalouse leur paix. Marcos de Roca, gentilhomme, vit à Olot avec ses deux nièces, l'une veuve, Rita de Perramon, et l'autre fille, Josepha de Roca, tous les trois sont d'un âge avancé et vivent « en sujets fidèles, soumis aux lois et amants de la sainte religion » ; peut-être ce gentilhomme et ces deux vieilles dames vivent-ils dans un isolement un peu farouche, la révolution survient, la junte populaire voit dans le vieil hidalgo un suspect, sa maison est envahie, il est enfermé à l'hospice comme un malfaiteur, et il n'obtient sa mise en liberté qu'à la condition de se présenter le mardi et le samedi de chaque semaine devant la junte [2]. Le voilà presque déshonoré, et probablement ruiné par-dessus le marché.

Car la révolution a bon dos et autorise bien des friponneries ; tandis que les patriotes courent aux armes, les aigrefins s'embusquent et cherchent à tirer à eux tout ce qui reste à la traîne. Une pauvre femme de Villarrodona se plaint d'un certain Requesens qui, à l'arrivée des Français, lui a emprunté un matelas et refuse de le lui rendre ; elle s'est plainte au bayle, mais Requesens est son parent et le bayle ne veut rien faire

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLI, f° 262, 26 août 1811.
2. Id., *ibid.*, XLIX, 24 février 1809.

contre lui [1]. A Figuerola, le bayle, furieux de voir le fils de Maria Clofent exempté du service, lui a saisi un sac d'avelines pour lui faire sentir au moins sa colère [2]. A Villanueva y Geltrú, Ysabel Marsal a institué comme héritiers « Dieu et son âme » et c'est le bayle qui s'est emparé de sa défroque et de ses matelas « au grand préjudice de l'âme de la défunte [3] ». Beaucoup de villages sont troublés par de mauvais patriotes [4]; il y a des gens qui affectent des sentiments qu'ils n'ont point; on ne sait plus à qui se fier. Un individu, connu par ses escroqueries, se présente un jour vêtu d'un superbe uniforme, il dit que le capitaine général l'a nommé commissaire de guerre, il fait voir des onces d'or que le général lui a données, la junte nomme l'ami du général répartiteur de l'emprunt forcé, et l'escroc s'arrange avec les contribuables ; moyennant une gratification, il leur promet qu'ils n'auront plus dorénavant rien à payer [5]. Un sergent chargé d'arrêter un *afrancesado* lui vend sa liberté, après avoir pillé sa maison, et celle du bayle [6]. Un tailleur de Cervera se crée des rentes en se faisant délateur; il indique la retraite des déserteurs, touche la prime offerte par la commission du district et en demande une autre à la Junte supérieure [7].

On est très patriote, mais on a peu d'esprit public. A Reus, on ne veut plus payer les droits sur les farines [8]. A Camprodon, les autorités mettent tout le fardeau des impôts au compte de l'abbé [9]. A Tarrega, les boulangers vendent le pain à un taux

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVI, f° 64, 1809.
2. Id., *ibid.*, XLVI, f° 80, 1809.
3. Id., *ibid.*, XLVI, f° 86, 9 novembre 1810.
4. Id., *ibid.*, LXXVII, 12 juillet.
5. Id., *ibid.*, CXVIII, 7 juin, 1810. — Cf. VI, f° 90, 22 octobre 1809 et VIII, f° 60, 1er mai 1810.
6. Id., *ibid.*, LXXI, 1er septembre 1812.
7. Id., *ibid.*, LXXXI, 20 novembre.
8. Id., *ibid.*, C, 1808.
9. Id., *ibid.*, LIX, 12 février 1809.

excessif et l'ayuntamiento refuse de modérer leur prix, un régidor demande qu'on leur applique la taxe et ses collègues lui répondent que cela ne le regarde pas [1]. A Cervera, un anonyme voudrait que l'on donnât congé à tous les célibataires de vingt-quatre ans qui consentiraient à se marier, et qu'on permît à tous les gens mariés de se racheter de la réserve [2]. Un autre anonyme écrit au Congrès de Tarragone que la capitation est une chose très juste, mais qu'il faut s'attendre à des fraudes sans nombre. Pour lui, il était résolu à se taxer exactement, mais quand il a vu chacun s'échapper du mieux qu'il pouvait, « il s'est laissé entraîner par la foule des fuyards, pour ne pas rester tout seul sur le champ de bataille [3] ».

Celui-là n'est que plaisant, il y en avait de sinistres. La junte populaire d'Albesa se plaint de deux régidors qui, jadis, tyrannisaient le peuple, faisaient ce qu'ils voulaient des deniers publics et n'avaient jamais voulu souffrir le moindre contrôle ; elle les a contrariés dans leurs opérations et pour en finir avec son opposition, ils sont sortis en armes pendant la nuit, ont tué un jeune homme qui revenait des lignes du Llobregat et sont partis pour Lérida, où ils représentent le bayle comme incapable de maintenir l'ordre, et le jeune homme assassiné comme un séditieux [4]. A Puiggros, le bayle et la junte populaire ont purement et simplement confisqué à leur profit le montant des droits de douzième appartenant à Ventura de Sobies, et s'en sont emparés par la violence [5].

Dans le trouble général, le menu peuple, qui ne sent plus sur son cou le joug de l'autorité, relève la tête et proclame sa foi anarchique : « Il n'y a plus maintenant ni bayle, ni roi, ni Dieu et nous sommes tous égaux ! » Ces idées lui donnent un orgueil

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVI, 14 septembre.
2. Id., *ibid.*, CXVIII, 1810.
3. Id., *ibid.*, CXIII, 1810.
4. Id., *ibid.*, XCII, 23 novembre 1808.
5. Id., *ibid.*, III, f° 97, 4 juillet.

sans frein [1]. A la junte de Girone, il se trouve des gens pour dire « que les chanoines ne sont rien [2] ». Des brigands attaquent et volent les membres de la junte de Vich, obligée de fuir les Français et déclarent insolemment « qu'ils ne veulent plus de juntes, que ce n'est plus aux riches, mais aux pauvres de commander, et qu'il n'y a plus d'autre bâton de commandement que la trique du muletier [3] ».

Le brigandage se répand dans toute la contrée. Le 2 juillet la troupe de Juan Baget est attaquée au sortir du bourg de Masqueja par un groupe de paysans armés, qui fait feu contre elle et lui tue un homme [4]. Le même jour, la junte de Granollers se plaint du grand nombre de gens armés et sans discipline qui parcourent le pays : « Ils s'intitulent volontaires, ils disent qu'ils servent sans solde, et pour leur service demandent la liberté du pillage ; une bande de ces gens est entrée à Mataró, déjà mis à sac par les Français ; ils ont achevé de piller et commis toute espèce d'insultes. Ils se présentent le front haut, avec insolence, devant n'importe quelle autorité, déclarent qu'ils ne connaissent personne et n'en veulent faire qu'à leur volonté et à leur caprice. Ils bousculent les gens du pays, insultent tout le monde, commettent mille violences, et si l'ennemi se présente, ils sont les premiers à fuir et à décourager les autres [5]. » Après le sac de Martorell, il n'est resté dans la ville « que les sans-culottes et les gens adonnés au pillage, capables de commettre toute espèce de cruautés et de meurtres » ; le bayle déclare avec chagrin n'avoir pu les contenir [6]. La junte de Balaguer ne demanderait pas mieux que d'arrêter les fauteurs de troubles,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XX, 19 julllet.
2. Id., *ibid.*, XLVII, 27 septembre.
3. Id., *ibid.*, LIII, 3 août 1811.
4. Id., *ibid.*, XIX, 2 juillet 1808.
5. Id., *ibid.*, XIX, 2 juillet.
6. Id., *ibid.*, XIX, 3 juillet.

mais elle ne dispose pas de forces suffisantes, et demande des renforts [1]. Dès le 7 juillet 1808, la Junte Supérieure ordonne la formation d'un tribunal militaire pour connaître sommairement de tous les actes criminels, juger les coupables sans appel et les exécuter sans sursis [2]. Elle décrète l'organisation dans chaque district d'une force de cavalerie destinée à poursuivre les malfaiteurs [3]. La junte de Cervera lève une troupe de quinze hommes vaillants, résolus et robustes, commandés par Joseph Guin, jeune homme de beaucoup d'esprit et d'intelligence, appartenant à une des meilleures familles de la ville [4]. Mais il y a tant de condamnés que le bagne de Tarragone bientôt ne suffit plus à les contenir [5]. Puis les bandits attaquent les prisons à main armée[6], et délivrent les prisonniers.

En 1809, le marquis de Coupigny se plaint à son tour des ravages commis en Cerdagne par les déserteurs du bataillon de réserve levé dans le district [7]. Il lance une proclamation contre les voleurs de grand chemin [8]. La junte de Mataró proteste contre les excès des expatriés de Barcelone, qui ne sont, pour la plupart, que des vagabonds [9]. La junte de Granollers signale à la Junte Supérieure « les gens paresseux et de mauvaises mœurs, ennemis du travail, ne vivant que de vols et de rapines, que les

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XX, 19 juillet.
2. Id., *ibid.*, XIX, 7 juillet.
3. Id., *ibid.*, XXI, 13 juillet.
4. Id., *ibid.*, XX, 24 juillet.
5. Id., *ibid.*, III, 14 juillet.
6. Id., *ibid.*, XX, 16 juillet. — Lettre du bayle de Falset à la junte de district de Tarragone. — Molt sor meu : Esta nit pasada, cerca la una de la nit, me ha avisat lo escarceller que una quadrilla de homens han anat al castell y li han fet donar las claus de los presons, y sen han portat los presos. Yo inmediatament he alsat lo somaten y acudint al castell y registrat la vila, no he encontrat res. — Isidro Anguera, bayle.
7. Id., *ibid.*, XXXI, fo 265, 28 juin 1809.
8. Id., *ibid.*, VII, fo 164, 6 juillet.
9. Id., *ibid.*, LI, 28 février 1810.

autorités locales n'osent même pas faire arrêter, dans la crainte d'être assassinés ou de voir leurs maisons pillées[1]. » Les déserteurs, les somatènes dispersés font cause commune avec les gens sans aveu et couvrent le pays de brigands.

En 1810, la junte de Vich signale de nombreux cas de brigandage[2]. Des bandes de voleurs, dites la *Barabilla* et l'*Embrolla*, ne vont jamais se frotter à l'ennemi, mais rançonnent sans pitié les gens du plat pays[3]. On accuse même la *Barabilla* d'être passée au service de l'ennemi[4]. La junte de Mataró dénonce les brigands et déserteurs armés, qui poussent l'insolence jusqu'à ouvrir les prisons et à en tirer les malfaiteurs[5]. Elle gémit de voir « les gens honorables bousculés et insultés à chaque instant, tandis que les méchants vont et viennent impunément par toute la province, avec toute espèce d'armes, attaquent, volent et assassinent les passants; les plus petits endroits ne sont même plus sûrs[6] ». La commission militaire d'Urgel signale une bande, commandée par le soi-disant capitaine Ventura Font, qui, sous prétexte de donner la chasse aux déserteurs, les rallie, leur donne asile et saccage avec eux tout le district[7].

En 1811, une compagnie de malfaiteurs échappée des prisons du Montserrat, désole les environs de Manresa[8]. Au mois d'août, des bandits sont signalés dans le district de Vich[9]. Au mois de décembre, la Junte Supérieure nomme un visiteur des passeports, pour contrarier, autant que possible, les déserteurs,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXXIII, 11 septembre 1809.
2. Id., *ibid.*, VII, 12 mars 1810.
3. Id., *ibid.*, CXVIII, 7 juin.
4. Id., *ibid.*, LXXVI, 24 juin.
5. Id., *ibid.*, LXXVI, 21 juin.
6. Id., *ibid.*, LII, 3 juillet.
7. Id., *ibid.*, CXVI, 10 novembre.
8. Id., *ibid.*, LIII, 2 août 1811.
9. Id., *ibid.*, LIII, 3 août.

les brigands et les malfaiteurs qui désolent le pays [1] ; elle présente au général en chef un plan de campagne contre le brigandage : on enverra des ordres cachetés à tous les commandants militaires ; ils réuniront les réserves par petits groupes, sur tous les points où l'on saura que se trouvent des suspects, et les arrêteront tous, le même jour, par toute la Catalogne [2].

Lacy ne fit probablement pas grand état de ce plan de guerre imaginé par des civils, car les plaintes redoublent au cours de l'année 1812. Le curé de Balenga dit que la province est pleine de gens inconnus, qui vendent toutes sortes de hardes et d'objets, et jusqu'à des pièces de mobilier d'église, probablement achetées à vil prix aux Français [3]. Les dispersés, les déserteurs, les voleurs et les vagabonds pullulent dans la campagne de Tarragone [4]. Plusieurs bandes sont commandées par des gens en relations avec le gouvernement intrus [5]. Au mois de juillet 1812, le courrier de la commission corrégimentale de Cervera est volé ; des papiers très importants lui sont pris [6]. La Junte enjoint aux autorités de district de poursuivre les espions, les *parrotes*, les *caragirats*, les *briballas*, les *embrollos*, et toute cette racaille qui devient la peste du pays [7]. Au mois de septembre « l'infâme Boquica » pille trois villages du district de Figuières et répand la terreur dans toute la contrée [8].

En proie à tant d'ennemis il n'est pas étonnant que le pays s'affole et soit par instants saisi d'accès de rage.

Une sédition éclate à Girone le 1er juin 1808 : Joaquin de Mendoza, gouverneur de la place, est destitué par la foule et

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIV, fo 286, 13 décembre.
2. Id., *ibid.*, XXIV, fo 291, 21 décembre.
3. Id., *ibid.*, LIV, 2 mars 1812.
4. Id., *ibid.*, IV, fo 289, 9 mars.
5. Id., *ibid.*, XXV, fo 106, 30 mars.
6. Id., *ibid.*, XXV, fo 226, 15 juillet.
7. Id., *ibid.*, XXV, fo 227, 15 juillet.
8. Id., *ibid.*, XXXIV, fo 244, 9 septembre.

remplacé par Julian de Bolivar. A Hostalrich, le peuple suspectant la conduite du gouverneur du château, l'arrête et l'emmène prisonnier au fort Saint-François de Girone. Beaucoup d'employés inférieurs sont tués dans leurs maisons [1]. A Manresa, le peuple se soulève contre les traîtres à la patrie et révoque les régidors [2]. Dès le mois de mai avait commencé à Tortose un mouvement formidable contre le gouverneur de la ville, Santiago Guzman de Vitoria. Il avait fait voter à l'ayuntamiento une lettre de félicitation au grand-duc de Berg, nommé lieutenant général du royaume; les gens de Tortose lui en savaient déjà très mauvais gré. Quand Valence a proclamé Ferdinand VII et offert son concours aux provinces qui voudraient se soulever, Tortose se prononce ouvertement. Le général essaye d'apaiser le peuple, il appelle à lui les chefs des corporations et leur enjoint d'expliquer aux artisans que les événements politiques « ne le regardent pas ». Le 29 mai Tortose proclame solennellement Ferdinand VII. Le 30, des prières pour le roi sont dites à la cathédrale, l'ayuntamiento y assiste et le général y paraît. Il convoque une junte de pacification et de défense, et cette junte ayant reçu du comte d'Ezpeleta, capitaine général de Barcelone, l'ordre de préparer les logements pour 8.000 soldats français, répond que la ville est résolue à se défendre : quelques personnes recommandables avertissent le général que sa vie sera en péril s'il ne se déclare pas en faveur de la bonne cause; il paraît se décider à agir, il envoie des somatènes au Coll de Balaguer, mais il refuse de leur délivrer les armes de l'arsenal. Le 7 juin, Tortose est remplie de soldats débandés et d'ouvriers échappés de Barcelone qui vont prendre du service à Valence; on raconte que le général a refusé de recevoir les somatènes de Galera et leur a dit de s'en retourner chez eux ; la colère gagne la foule, elle assiège l'hôtel du gouverneur, elle s'empare de sa personne, et après lui

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., II (suppl.). Lettre d'Andrés Oller à la Junte, 9 août 1808.

2. Id., *ibid.*, II (suppl.), 1808.

avoir donné un confesseur, elle le fusille [1]. Le corrégidor et l'ayuntamiento s'enfuient, Tortose reste sans gouvernement jusqu'à la création de la junte locale [2].

A Manresa, l'alcalde mayor s'enfuit dès le 6 juin devant les menaces du peuple, et le 2 juillet le corrégidor Francisco Codony est assassiné [3].

Le 3 juillet, sous prétexte de punir des espions et des traîtres, quelques individus armés tuent quatre personnes, dont un Français et le gouverneur de Mataró. Le clergé parvient cependant à apaiser la sédition, il organise une procession funèbre aux flambeaux et le chanoine semainier Crivellers prononce un court et énergique sermon qui fait rentrer les mutins dans le devoir [4].

Aux environs de Balaguer, sur le simple bruit que des ouvriers venus de Barcelone travaillent à la maison d'un ami des Français, Manuel de Fortuny, auditeur à l'Audience royale, de nombreux groupes de gens, armés de faucilles, accourent et trouvent un charpentier et son apprenti, avec un garçon du bourg de Calaf ; tous ont leurs passeports bien en règle et sont reconnus par plusieurs personnes. N'importe ! les émeutiers ne veulent rien entendre et les entraînent vers la ville. En arrivant au pont, ils commencent à rouer de coups les malheureux prisonniers, les jettent à l'eau, les accablent de coups de pierres. Le maître charpentier se noie, l'apprenti est retiré de l'eau avec beaucoup de peine et porté à l'hôpital grièvement blessé à la tête, les émeutiers veulent aller le tuer dans son lit. Ils ont poussé l'acharnement jusqu'à refuser à leurs victimes le sursis nécessaire pour réciter un acte de contrition, jusqu'à brutaliser un prêtre qui voulait leur donner sa bénédiction. La junte de

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIII, 18 octobre 1809. Rapport à la Suprême.
2. Id., *ibid.*, II (suppl.), 1808.
3. Id., *ibid.* II, (suppl.), 9 août.
4. Id., *ibid.*, XIX, 3 juillet.

Balaguer, impuissante à réprimer ces désordres, demande du secours pour contenir le bas peuple [1].

A la fin de juillet l'alcalde mayor d'Olot et ses employés sont tués, la municipalité fait main basse sur leurs meubles et leurs bijoux ; la junte de Vich mande à sa barre le président de la junte d'Olot, qui refuse d'obéir ; tout est indiscipline et insubordination [2]. Au mois de septembre émeute au bourg de Prat, les paysans ne veulent pas laisser sortir les grains, sous prétexte que si l'ennemi survient et ne trouve rien dans les granges, il brûlera les maisons et tuera les habitants [3].

Le 1er janvier 1809, Lérida est en proie à la guerre civile. Quelques moines franciscains ont excité sous main la populace, qui se rue sur la citadelle, conduite par le bourreau et le crieur public. On en veut à Manuel de Fortuny, qui a quitté Barcelone au mois de septembre, a été arrêté à Tarragone sur les ordres de la Junte Supérieure [4] et interné à Lérida [5]. La prison est forcée, Manuel, sa femme, son fils âgé de seize ans sont égorgés. Avec eux périt José Ignacio Bayona, collecteur du *catastro* ; la foule s'acharne après lui avec une fureur toute particulière : il est déchiqueté à coups de poignard, traîné dans les rues, porté dans la chambre où sa femme malade était au lit, jeté sur le corps de la malheureuse et traîné au Segre. Le lendemain, les révoltés se réunissent dans l'église paroissiale de San Lorenzo, y élisent une junte et obligent les riches à déposer dans les vingt-quatre heures tous leurs objets précieux. Ils voulaient sonner le tocsin pour appeler au pillage les paysans d'alentour, Bautista Casanes réussit à les en empêcher. Le 3 janvier arrivent 300 hommes du régiment de Grenade et une section de

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIX, juillet.
2. Id., *ibid.*, XX, 23 juillet.
3. Id., *ibid.*, V, f° 57, 19 septembre.
4. Id., *ibid.*, VII, f° 42, 14 septembre.
5. Id., *ibid.*, VII, f° 61, 7 octobre.

hussards, l'ordre tend à se rétablir, on élit une nouvelle junte. L'évêque paraît au balcon de l'Hôtel de ville et nomme les candidats, que la foule acclame ou conspue. L'assemblée a l'évêque pour président, parmi les vingt-trois autres membres figurent huit ecclésiastiques : deux chanoines, le prieur des Dominicains, le lecteur du couvent de Saint-François, un prêtre bénéficier de San Juan, le vicaire général, le chanoine pénitencier de la cathédrale. Les principaux coupables sont arrêtés et exécutés dans les vingt-quatre heures [1]. Mais le mouvement gagne la campagne. A Almenar un négociant est tué. D'autres troubles éclatent à Palamós en avril [2], et à Tortose en juin 1809 [3].

L'inaction de l'autorité militaire pendant le siège de Girone attise les colères du peuple. Une société secrète se forme, la Junte reçoit des lettres de menaces signées des « Tigres de Catalogne ». — « La Junte a bu dans le calice de Godoy et sème l'ivraie dans le bon grain... une révolution se prépare... il n'y aura pas de pitié pour les négligents ni les coupables, le fer et le feu nettoieront la terre de ses scories : A grand traître, grand couteau [4] ! » Au mois d'octobre les Tigres adressent à la Junte une seconde sommation : « La révolution est proche, les Tigres ont tout pouvoir pour châtier les traîtres et remplir de terreur la France et ses satellites. Les infâmes Wallons appellent les paysans de Tarragone *futout brigand* (sic), ils verront ce que peut l'enthousiasme catalan. » Les Tigres semblent faire appel à d'autres sociétés secrètes; ils parlent du *Movil* de Valence et du *Toro desengañado* d'Aragon [5]. Ils adressent aux Catalans une proclamation flamboyante, en langue catalane : « Catalans, voici le second avis. Les Gallons sont nos ennemis. La conscription

1. Grahit, *Lerida y la guerra de la independencia*, p. 30.
2. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VII, f° 130, 28 avril 1809.
3. Id., *ibid.*, VII, f° 149, 6 juin.
4. Id., *ibid.*, XLVIII, 1809.
5. Id., *ibid.*, XLVIII, octobre.

veut vous emmener à la mort. Le gouvernement est séduit par les Français. Voyez Girone laissée sans secours. Soulevons-nous avant de nous voir esclaves! Sera votre chef : le Tigre des Catalans [1] ! »

Au mois de décembre 1809, les somatènes de Lérida haussent la voix à leur tour et s'adressent à la Junte sur le ton le plus arrogant : « Est-ce que, par hasard, Excellentissime Seigneur, V. E. ignorerait que nous demandons des canons violents et des obus nécessaires, très nécessaires, extrêmement nécessaires ?... Aurons-nous la patience d'endurer plus longtemps si grande inaction ?... La flamme du patriotisme s'alanguit, les épées se rouillent, la terre non cultivée produit des chardons et des épines !... Le peuple veut agir, il n'entend rien aux projets ni aux plans ; il veut Barcelone libre, il croit qu'il y a dans les juntes un démon caché qui bouleverse tout, et il le dit sans crainte [2] ».

En 1810, on est plus malheureux encore et le ton des écrits anonymes devient plus haineux. Il faudrait, dit l'un d'eux, former avec les plus vertueux membres de la Junte une commission qui jugerait les traîtres [3]. Un autre s'emporte contre le Congrès et contre les ânes qui n'ont rien su faire pour le salut de la patrie et conclut par une note nettement séparatiste : « Si dans un mois, on n'en a pas fini avec la poignée de Vandales qui désole la province, on donnera avis à tous les soldats catalans d'abandonner le gouvernement castillan, qui est le bourreau du pays, et on leur donnera des chefs catalans [4] ». En décembre un pasquin demande la tête de l'intendant Barata : « Avis au

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVIII, octobre. — Catalans ! aquest va per segon avis. Som venuts. Los Galons son nostres enemichs. La quinta vol portarvos á la mort. Lo gobern esta seduit per los Francesos. Mireu á Gerona sens consol. Alsemnos antes de veurenos esclaus. Sera vostre cap Lo tigre dels Catalans.

2. Id., *ibid.*, LXXIII, 29 décembre.

3. Id., *ibid.*, CXII, 1810.

4. Id., *ibid.*, CXII, 1810.

public, à quiconque livrera les yeux et les tripes de ce voleur d'intendant Barata, et un *colló* de chaque régisseur, syndic ou taxateur de Reus, le 21 courant, sur la place des casernes, on donnera 19 mille duros, et il n'aura fait que du bien à la patrie. Reus 19 décembre 1810. Sarra-Sarra. Nous le Peuple. — P. S. Qui paiera (l'impôt au gouvernement) sera tenu pour traître à la patrie [1]. » L'ayuntamiento de Reus, effrayé, suspendit la levée de l'impôt.

Comme toujours, le peuple s'étonnait qu'on lui demandât toujours de l'argent et que les services ne pussent fonctionner, et il pensait que ses duros restaient dans les poches des employés de finances ; il était tenté de voir des voleurs et des traîtres dans tous les membres de la Junte, et dénonçait cependant à sa colère l'intendant Pio Elanda, fripon comme tous ses confrères, et qu'on ne voyait jamais qu'escorté de mauvaises femmes [2].

Au milieu de tous ces furieux apparaissent beaucoup de patriotes sincères ; ils ne voient pas toujours très clairement d'où viennent les maux de la patrie, mais ils exposent avec candeur leurs idées de réforme, leurs plans de réorganisation. Rien de plus curieux que ces écrits ; ce sont, pour ainsi dire, les *Cahiers* de la Catalogne ; ils respirent en général un patriotisme intransigeant, une foi profonde et une confiance sans bornes dans les ressources, dans les forces, dans l'énergie de la province ; l'âme catalane s'y reconnaît tout entière.

Il y a certes des plans bizarres et des idées baroques : Un anonyme voudrait châtier quiconque emploie le mot « difficulté » [3]. Un autre voudrait que chaque chef de somatènes eût auprès de lui un trompette pour héler les Français avant le combat ; on les engagerait à passer dans les rangs espagnols, on leur

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., CXIV, 19 décembre.
2. Id., *ibid.*, LV, 1812.
3. Id., *ibid.*, XVIII, sans date.

promettrait amitié, et on leur offrirait la *peseta* quotidienne [1]. Francisco Sanpont, premier médecin, adresse à la Junte un « avis patriotique et médical » où il donne le cheval comme modèle de propreté, blâme le peu de soin des Tarragonais, et surtout des marchandes de légumes, et propose de faire des fumigations aromatiques dans les maisons. Il préfère les Espagnols aux Français parce qu'ils sont plus courtois, plus propres et plus religieux. Il voudrait avoir l'éloquence de Démosthène, l'esprit militaire de Marc-Aurèle et de Cornelius Nepos pour les engager à se défier « des fils adoptifs de l'omnipotent diplomate et militaire, l'aventurier corse [2] ». Un autre encore voudrait débarquer 8.000 hommes sur les côtes de France et piller le pays jusqu'à ce que les gens crient : « Vive Louis XVIII et à bas Napoléon [3] ! ».

Il en est encore qui voient surtout dans la corruption des mœurs la cause des maux de la patrie. Ils demandent des prières publiques et la punition des blasphémateurs ; ils proposent d'empêcher le soldat de vaguer par les rues, d'obliger l'officier à rentrer chez lui à dix heures du soir [4]. Ils dénoncent les mauvais citoyens qui circulent bien vêtus, sans qu'on leur connaisse de ressources, et les gens suspects qui changent de nom [5].

Enfin on a affaire à des gens expérimentés et sérieux, qui ouvrent des avis réellement sensés pour recueillir l'argent nécessaire et réorganiser l'armée. On propose l'emprunt forcé sur les riches : « Il y a au moins deux mille maisons en Catalogne qui peuvent débourser 2.000 duros sans s'appauvrir ; combien y en a-t-il qui pourraient payer de 400 à 1000 duros ? On pourrait

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XVIII, sans date.
2. Id., *ibid.*, C, 17 décembre 1809.
3. Id., *ibid.*, CXVIII, 1810.
4. Id., *ibid.*, CXVIII, 1810.
5. Id., *ibid.*, CXVIII, 15 août 1810.

admettre en paiement les bijoux, le blé, l'orge, l'huile, les pois et le riz. Puis, il y a l'or et l'argent des églises, et les revenus ecclésiastiques ! Qu'on laisse 2.000 duros aux évêques, 500 aux chanoines, 400 aux prébendés des collégiales, 250 à tous les autres clercs, qu'on prélève un dixième des revenus des couvents, qu'on saisisse les biens des personnes domiciliées en pays occupé par l'ennemi, et on aura de l'argent [1]. » Un autre propose de doubler le *catastro* et prélèverait les deux tiers des dîmes, mais, plus timoré que le premier, il voudrait que l'on ne touchât point au clergé sans en référer aux évêques [2]. Un troisième indique un impôt sur le poisson [3]. Un Catalan demande qu'on diminue la solde des généraux [4]. Un révolutionnaire plus hardi laisse les impôts ordinaires pour faire face aux dépenses de l'État-major et de l'artillerie, supprime tous les impôts imaginés par la Junte et les remplace par une taxe générale d'un *quarto* par tête et par jour, ce qui donnera 3.650.000 livres par an ; on ajoutera à cette somme un cinquième des dîmes et des prémices et l'on n'aura pas besoin d'autres contributions [5].

L'argent trouvé, il faut réorganiser l'armée qui est dans un état lamentable. Les Catalans comprennent la nécessité d'avoir une armée nombreuse et bien disciplinée, mais ne paraissent pas avoir une grande confiance dans l'armée régulière espagnole, telle qu'ils la voient sous leurs yeux. Ils trouvent qu'il y a trop de généraux, trop d'ordonnances ; ils voudraient que les casernes et les camps fussent inspectés, que le service des vivres fût contrôlé, qu'il fût défendu aux officiers de se vêtir à la française, de porter des ornements d'argent, de semer la haine entre civils et militaires, de battre le soldat ; ils réclament la formation

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XVIII, sans date.
2. Id., *ibid.*, XVIII, sans date.
3. Id. *ibid.*, XVIII, sans date.
4. Id., *ibid.*, XVIII, sans date.
5. Id., *ibid.*, CXVIII, 1810.

d'Académies pour compléter l'instruction des officiers ; ils demandent qu'on leur fasse prêter serment de fidélité à la nation, et s'ils ne veulent hasarder aucune action, il faudrait au moins qu'ils donnassent les raisons de leur conduite [1]. C'est dans les forces vives du peuple catalan que les patriotes mettent tout leur espoir ; les difficultés de l'enrôlement, la fuite incessante des conscrits, la pullulation des déserteurs, rien ne les décourage, le Catalan reste à leurs yeux le premier soldat du monde. Un anonyme aristocrate propose d'enrôler tous les hommes de seize à quarante ans, sans distinction de nobles ou de plébéiens, de riches ou de pauvres. On tirera au sort ceux qui devront partir les premiers. Les nobles serviront à cheval « comme il leur appartient par droit de naissance », les plébéiens formeront l'infanterie, et on donnera quelque insigne aux plus riches « chose que tout le monde regardera comme bien juste ». Cet honnête conservateur termine sa lettre par un acte d'humilité : « Il lui paraît opportun de conclure pour n'être pas ennuyeux et par ainsi, il demande pardon à la Junte s'il s'est trompé en quelque manière, ce n'est point par mauvaise intention, il n'a songé qu'à être utile à sa patrie et à respecter ses supérieurs, étant chrétien et sujet fidèle [2]. » Un autre anonyme est démocrate : « C'est une pitié, dit-il, de voir partout le gouvernement avoir peur du peuple... les juntes de district devraient se composer de 4 laboureurs, 4 artisans ou commerçants, 4 nobles, choisis parmi ceux qui sont instruits, et 3 ecclésiastiques [3]. » Jayme Joseph Ardevol, ancien capitaine de miquelets du bataillon de Tarragone voudrait former dans chaque district un corps de réserve toujours au complet pour le recrutement de l'armée. Chaque corps de réserve porterait le nom du district, mais comme les miquelets ne se croient pas soumis à la discipline

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., CXVIII, 1810.
2. Id., *ibid.*, XVIII, sans date.
3. Id., *ibid.*, XVIII, sans date.

militaire, on ne parlerait plus de miquelets, ni de tercios, mais de soldats et de bataillons. Les hôpitaux seraient réorganisés et le brigandage serait sévèrement combattu. Tout porteur d'une arme prohibée serait condamné à huit ans de service. Toute atteinte aux propriétés ou aux personnes, toute insulte à l'autorité publique serait punie de mort [1]. Le Révérend Lorenzo Riu voudrait que le soldat fût payé et eût au moins la *peseta* quotidienne [2]. Un anonyme, qui représente peut-être mieux que tous les autres l'esprit catalan, voudrait que la province entretînt une armée de 20.000 hommes, bien équipée et bien entraînée ; on dresserait la liste générale de tous les hommes de 18 à 45 ans en état de porter les armes ; on les répartirait par voie de tirage au sort en compagnies de cent hommes, dont un quart irait se battre tandis que les trois autres quarts s'exerceraient au maniement des armes ; le sort désignerait les compagnies qui iraient au feu les premières ; les compagnies seraient entretenues par les bourgs et les villes qu'elles protégeraient des atteintes de l'ennemi. « Ce n'est pas dans les plaines d'Urgel et de Barcelone qu'on peut se défendre, à moins que les généraux ne retrouvent le moyen de reconquérir ces places, comme on l'a fait en 1709, quand les paysans et l'armée ont arraché Barcelone et Lérida aux Français [3]. » Cette idée de la défense du pays par lui-même est l'idée dominante de tous. L'un d'eux l'exprime avec une vivacité singulière. Il demande que l'on coupe la tête des traîtres et qu'on brûle leurs maisons, et il ajoute : « La province est vendue, mais sur aucun ordre elle ne livrera ses armes aux Castillans [4]. » Celui-là est un vieux « segador » qui n'a rien appris ni rien oublié. Un pasquin, écrit au mois de juillet 1811, dans les jours lugubres qui suivirent

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XVIII, 24 juin 1808.
2. Id., *ibid.*, LXI, 5 février 1810.
3. Id., *ibid.*, CXVIII, 1810.
4. Id., *ibid.*, XLVIII, 12 novembre 1809.

la chute de Tarragone, exprime la même résolution indomptable et la même confiance dans les milices catalanes : « La flamme électrique du patriotisme enflamme de nouveau les cœurs des Catalans, qui crient à pleine voix : Guerre, guerre aux Gavaits, finissons-en d'un seul coup ! Le système d'armer le peuple pour servir d'aide à l'armée est le seul qui puisse nous sauver. Ce plan tant de fois décrété est celui que la Catalogne, a toujours désiré. Le peuple le plus bas, toujours inaltérable, a toujours prévu ce qui devait arriver, comme nous l'avons malheureusement expérimenté. Voici l'heure où, avec l'aide de Dieu tout-puissant, nous allons triompher [1]. »

Parmi tous ces écrits anonymes, on ne rencontre qu'une note discordante. Une brochure, datée de Valence, mais imprimée à Lérida, au mois de septembre 1812, conseille la paix et la présente comme le vœu général. Il y a eu un moment où la guerre a été nationale, où tout le monde s'est armé, mais l'événement a bien fait voir l'inutilité des sacrifices. L'Espagne ne veut plus se battre, elle ne contribue et elle ne sert que contrainte et forcée. Elle ne lutte plus pour elle, mais pour l'Angleterre, dont elle est le soldat, et le pays reste le théâtre d'une guerre, qui n'a plus son salut pour objet [2].

En résumé, la résistance reste toujours le mot d'ordre auquel tout le monde obéit en Catalogne, avec toutes les modalités individuelles que l'on peut imaginer. Pour guider un peuple semblable, la presse offrirait aujourd'hui un secours inappréciable ; mais le peuple était trop illettré pour que la presse pût exercer sur lui une grande influence, et les hommes qui gouvernaient la Catalogne avaient par principe et par éducation une trop grande défiance de la liberté pour donner à tout citoyen le droit de publier sa pensée. Ils devinèrent que les gazettes pouvaient les aider dans leur tâche, mais il leur parut qu'une gazette offi-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXXVIII, 23 juillet 1811.
2. Id., *ibid.*, LIV, 4 septembre 1812.

cielle, rédigée par eux, remplirait parfaitement ce but, et ils n'usèrent de la presse que comme d'un médicament dangereux et subtil, qu'il serait imprudent de laisser dans toutes les mains.

La législation appliquée à la presse, tant par la Suprême que par la Junte Supérieure de Catalogne, fut surtout répressive. Il fut défendu de publier des articles anonymes [1], d'imprimer dans les gazettes des nouvelles militaires, ou de donner des renseignements relatifs aux mouvements de troupes [2].

On alla jusqu'à défendre à la *Gazette de Tarragone* d'indiquer les entrées et les sorties du port [3]. On ordonna aux gazettes locales de ne pas insérer d'autres nouvelles que celles qui avaient été déjà insérées dans la *Gazette politique et militaire de la principauté* [4] : mais on ne leur permit pas de réimprimer sans l'autorisation de la Junte des articles déjà parus dans la Gazette officielle [5]. On fit la chasse aux journaux français comme l'*Écho des Pyrénées* de Figuières [6], comme le *Journal du gouvernement de Catalogne et de Barcelone* [7]. On brûla publiquement un livre antipatriotique intitulé *Réflexions impartiales sur l'état actuel de l'Espagne* [8]. On surveilla sévèrement la presse locale : défense au *Journal de Lérida* de rien publier sans autorisation préalable [9], saisie du *Journal de Tarragone* pour avoir publié des documents non autorisés [10] ; amende de 50 duros à l'éditeur du journal patriote, le *Nouvelliste de Vich*, pour avoir raconté inexactement des incidents survenus à Lérida. « La

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XI, 3 octobre 1808.
2. Id., *ibid.*, XII, 21 septembre 1809.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 299, 13 avril 1812.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 298, 4 avril.
5. Id., *ibid.*, V, f° 32, 22 août 1808.
6. Id., *ibid.*, LXI. Exemplaire du journal.
7. Id., *ibid.*, LXXXI. Exemplaire du journal.
8. Id., *ibid.*, IV, f° 25, 27 septembre 1808.
9. Id., *ibid.*, XXI, f° 27, 13 juillet.
10. Id., *ibid.*, IV, f° 37, 20 février 1809.

Junte ne s'oppose pas à la liberté de l'imprimerie, mais elle ne veut pas que l'on insère dans les journaux et les papiers publics de fausses nouvelles de Catalogne, inopportunes, capables d'altérer le bon ordre, de fournir des renseignements à l'ennemi, de ridiculiser l'armée, de compromettre le capitaine général, ou les autres autorités de la province [1]. » Elle voit d'un très mauvais œil les brochures publiées par les particuliers, et qui lui semblent « perturbatrices de l'ordre public, propres à exciter la discorde dans les esprits, à fomenter les factions et à produire les plus funestes effets [2] ».

Elle a institué un journal, un vrai journal, sage et bien pensant, la *Gazette politique et militaire de la Principauté*, et l'a confié à un moine, Fray Manuel de Santo Thomas Tragia, qui est remplacé au mois de septembre 1809 par le Dr Antonio Coma, secrétaire d'État [3], et au mois d'octobre par le P. Joseph Martino [4].

Malgré de si heureux choix, la *Gazette politique et militaire* encourt l'animadversion des militaires, encore bien moins épris que la Junte de la liberté de la presse. Au mois de juin 1809, un des rédacteurs de la Gazette, nommé Brusi, reproduit dans son journal un article excellent publié par le *Courrier politique et littéraire de Séville*; l'article a beaucoup de succès, trois cents exemplaires en sont vendus en quelques heures. Le colonel du régiment de Soria fait appeler Brusi et lui demande où il a pris cet article. Brusi lui montre le *Courrier*, imprimé sous les yeux de l'autorité souveraine; le colonel paraît se radoucir, mais conseille au journaliste de vendre le moins possible l'article en question. Brusi arrête aussitôt la circulation du journal et fait même recueillir les exemplaires non vendus. Tout paraît fini

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, fo 330, 3 septembre 1812.
2. Id., *ibid.*, IV, fo 282, 13 février.
3. Id., *ibid.*, IV, fo 20, 12 septembre 1809.
4. Id., *ibid.*, IV, fo 68, 11 octobre.

quand on arrête Brusi, sur l'ordre du marquis de Coupigny. Joaquin Fleix, rédacteur à la Gazette, va trouver le général, et n'est pas même reçu. Brusi reste en prison ; on lui offre de le conduire jusque chez lui pour manger et pour imprimer la Gazette, mais on veut le faire escorter de quatre soldats ; il refuse et est mis au cachot avec des malfaiteurs, et le lendemain, Coupigny, qui n'a voulu lui donner qu'un avertissement, le remet en liberté. Il en écrit à la Junte, neuf jours plus tard, comme d'un incident sans importance [1]. Au mois d'octobre de la même année, la Junte en est réduite à plaider la cause de son journal auprès du capitaine général Blake. Elle a mis à la tête de sa Gazette un homme qui n'est peut-être pas un modèle, mais qui est encore un des plus modérés et des plus sensés parmi les journalistes espagnols. Les gains qu'elle réalise sur la vente de la Gazette lui permettent de payer ses secrétaires ; mais pour qu'il y ait gain, il faut qu'il y ait vente, et le journal ne peut se vendre que s'il est intéressant et s'il donne des nouvelles de la guerre ; or le général veut soumettre la Gazette à une censure préalable et ne lui fait part d'aucune nouvelle, si bien que la Gazette de Catalogne ne publie même pas le récit des faits de guerre dont le pays est le théâtre et que donnent les journaux de Valence et des provinces voisines [2]. La Junte invite son rédacteur en chef à se modérer et à accepter provisoirement la censure à laquelle on l'a soumis [3]. La rédaction passe ensuite aux mains de Joaquin Fleix, puis de Pablo Franch, qui touche une haute paie de 10 réaux par jour, avec obligation de servir de secrétaire à la Junte toutes les fois qu'il sera convoqué [4]. En mars 1811, Pablo Franch est destitué et remplacé par Fray Domingo Comerma, bibliothécaire des dominicains de

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLIX, 11 juin.
2. Id., *ibid.*, XXIII, 16 octobre.
3. Id., *ibid.*, XXIII, 16 octobre.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 73, 2 janvier 1810.

Barcelone [1]. En avril, Campoverde voudrait destituer Comerma et rétablir Franch [2], mais la Junte trouve le changement inopportun et garde Comerma jusqu'à la fin [3].

La Junte, qui s'intéresse peu à la presse, garde soigneusement ses archives [4], et songe à l'histoire. Dès le mois de juin 1809, un officier des gardes wallonnes lui offre de publier une histoire de la guerre en Catalogne. En mai 1810, le Congrès de Solsona invite les Catalans à écrire des histoires de la guerre, qui pourront plus tard être utiles à la nation.

En novembre 1812, la Junte adresse une circulaire aux commissions corrégimentales, pour les engager à rechercher dans chaque district un homme capable d'écrire l'histoire de la guerre [5]. On comprend qu'il s'agit d'un des faits culminants de l'histoire nationale et l'on pense à léguer ce bel exemple de désintéressement et de constance à la postérité.

IV. — La junte Supérieure de Catalogne et les Français.

La Junte n'eut pas seulement à vivre avec le clergé, avec l'armée et avec la nation catalane ; elle eut à s'occuper sans cesse de l'ennemi pour protéger les nationaux contre ses entreprises, pour punir les sujets infidèles qui s'étaient laissés séduire par lui, pour régler le sort des prisonniers qu'on lui faisait, ou obtenir l'échange de ceux qu'il avait faits. Ces rapports avec l'ennemi étaient intermittents et violents, la guerre éveillant dans les cœurs les passions les plus sauvages ; il y eut cependant un plan

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 152, 8 mars 1811.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 155, 13 avril 1808.
3. Id., *ibid.*, IV, 309, 30 mai 1812.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 178, 20 mai 1811.
4. Id., *ibid.*, XLVIII, 7 juin 1809.
4. Id., *ibid.*, VIII, f° 61.
5. Id., *ibid.*, XXV, f° 427, 12 novembre 1812.

raisonnable et logique dans la conduite de l'assemblée à l'égard de l'ennemi et la voix de l'humanité réussit parfois à se faire entendre au milieu des cris de haine furieuse qui retentissaient de toutes parts.

Ce qui rendit, dès les premiers jours, la guerre inexpiable, ce fut la traîtrise avec laquelle Napoléon avait réussi à pénétrer en Espagne. Quand on songeait que Barcelone, la capitale de la principauté, la grande place forte, gardée par son immense citadelle et son Montjuich, et qui s'était illustrée par tant de sièges fameux, avait été occupée sans avoir tiré un coup de canon, par un ennemi qui était entré dans ses murs comme ami et comme allié, il n'était pas un Catalan qui ne se sentît rempli d'un haineux mépris pour l'odieux comédien qu'était l'empereur des Français. Mais Napoléon ne voulait pas seulement faire occuper les meilleures villes, et jusqu'à la capitale de l'Espagne par 80.000 soldats français; il avait la prétention de faire payer à l'Espagne toutes les dépenses de l'occupation. Sitôt que ses troupes avaient passé la frontière, il ne s'occupait plus de les nourrir, c'était aux Espagnols d'entretenir eux-mêmes leurs envahisseurs. Les contributions écrasantes que les généraux français furent obligés de lever sur les villes occupées contribuèrent grandement à exaspérer la haine des Espagnols [1]. Quand les masses populaires se furent insurgées, et que les Français eurent en chaque paysan un ennemi, Napoléon refusa de reconnaître la qualité de belligérants aux citoyens armés pour la défense de leur patrie; il affecta de les considérer comme des vagabonds, des brigands, des gens sans aveu, de la canaille, qu'il fallait brancher ou fusiller pour rendre confiance aux honnêtes gens. Les patriotes à qui l'on faisait cette guerre sans quartier devinrent furieux et firent main basse sur tout Français qui leur tombait sous la main. Ce fut entre les deux partis comme

1. P. Conard, *Napoléon et la Catalogne. La captivité de Barcelone*, p. 383.

un défi de barbarie, une lutte sauvage à qui serait le plus cruel, le plus perfide, le plus inexorable. Les jours où l'on ne se battait pas, l'ennemi fourrageait, pillait les récoltes dans les campagnes, les magasins dans les villes, laissant derrière lui des ruines, des deuils, la famine et le désespoir. Le burin de Goya a retracé toutes ces horreurs.

Quoique Napoléon n'ait jamais vu dans la conquête de l'Espagne que l'avantage militaire de son empire, il prenait volontiers l'attitude d'un régénérateur, et pensant à toutes les réformes qu'il accomplirait, il disait en souriant : « Ces gens-là me dresseront un jour des statues! » Quant à la Catalogne, il songea à l'incorporer à la France et y envoya même en 1812 des préfets qui furent bien empêchés de prendre possession de leurs fonctions. Le 27 avril 1812, le préfet des Bouches-de-l'Ebre arriva à Tarragone avec une escorte de 6 à 7.000 hommes, 240 chevaux, 2 canons, 2 obusiers ; il ne se crut pas cependant en sûreté dans la ville et partit pour Lérida ; « mais voulant donner aux populations un avant-goût des félicités qui les attendaient, le nouveau gouvernement leva sur la ville de Valls une contribution de 100.000 duros [1] ».

Napoléon affecta de bonne heure de considérer les Catalans comme ses sujets. Il voulut exiger le serment des ecclésiastiques, dont il connaissait l'influence sur les populations [2]. Il n'eut de ce côté à peu près aucun succès. Il exigea le serment des magis-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LV, 3 mai 1812.

2. Id., *ibid.*, XXIV, f° 158, septembre 1811. — Voici la formule du serment :

Ego N... promitto, spondeo ac juro Napoleoni primo Magno, Imperatori Gallorum et Italiae regi fidelitatem et veram obedientiam, atque ut á meis subditis vel illis quorum cura ad me spectabit eadem praestetur fidelitas, subjectio et obedientia eidem Imperatori Napoleoni primo, et magistratibus ejus nomine constitutis, quantum in me erit, curaturum et pro omni posse meo procuraturum, sic me Deus adjuvet et haec quatuor Sancta Evangelia coram me posita et corporaliter a me manu tacta. Et in hujus mei fidelitatis juramenti testimonium hic me suscribo... die... mensis... anni.

trats dans les villes occupées, presque tous démissionnèrent, et les services restèrent désorganisés [1].

Il traita les réfractaires en sujets rebelles. Tout fonctionnaire public convaincu d'intelligence avec les insurgés était déporté en France ; plus tard même une nouvelle loi le condamna à mort ; ses biens étaient confisqués ; les pères de famille étaient responsables de leurs enfants, les maîtres de leurs domestiques [2]. Le baron Henriot, gouverneur de Lérida, menaçait de représailles les communes qui laisseraient enlever les grains de sur les biens nationaux appartenant en cette qualité à S. M. l'Empereur des Français, roi d'Italie [3].

Les réquisitions et les exactions arbitraires ne cessaient pas. A Barcelone les impôts perçus par les Français étaient dix fois plus élevés que les impôts payés jadis au roi. Un habitant de Barcelone, Narciso Farro, apprenait à la Junte qu'il venait d'être taxé à 4.000 duros [4]. Le général Mathieu demandait 100.000 *pesos* à la petite ville de Martorell, déclarait les propriétés des habitants hypothéquées à la garantie de l'impôt, et rejetait sur les malintentionnés la responsabilité de toutes les violences qui pourraient survenir [5]. Le 30 juin 1811, Suchet imposait à la petite ville de Villanueva y Geltrú une contribution de 100.000 duros, dont un quart était exigé immédiatement [6]. Le 13 juillet, la ville de Vich recevait l'ordre de fournir 40.000 rations de pain dans les vingt-quatre heures : « Chaque habitant, disait le commandant d'armes, fournira d'ici à demain matin six livres de pain, qu'il portera au collège. Si cet ordre n'est pas exécuté demain, la troupe sera logée chez l'habitant, à discrétion, et l'armée enlèvera les gerbes dans la campagne, pour

1. P. Conard. *Napoléon et la Catalogne. La captivité de Barcelone*, p. 196.
2. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., CXIV, 9 novembre 1810.
3. Id., *ibid.*, CXIV, 18 juillet.
4. Id., *ibid.*, VII, f° 57, 30 septembre 1808.
5. Id., *ibid.*, CXIV, 29 novembre 1810.
6. Id., *ibid.*, LXV, 30 juin 1811.

les porter en ville et en faire des magasins à blé [1]. » En novembre 1812, la malheureuse ville de Martorell était frappée d'une contribution, exigible dans les vingt-quatre heures, sous des menaces si horribles que les habitants voulaient abandonner la ville et se réfugier dans la montagne [2]. Quand les paysans se lamentaient des brutalités du soldat, beaucoup de chefs leur répondaient comme Augereau : « Voilà quatre jours que la troupe n'a pas mangé de pain; je ne puis rien empêcher [3]. »

Les violences dépassaient parfois toute créance. Un habitant de Cervelló racontait, le 26 août 1809, qu'à leur entrée dans le village, les Français avaient tué sa mère, son frère aîné, son oncle et son cousin [4]. Le 29 janvier 1810, les Français, en quittant Besalú, laissaient deux hommes pendus à un balcon, deux hommes pendus à un arbre, un homme fusillé [5]. D'horribles excès étaient commis en septembre 1810 à Bellpuig, Tarrega et Agramunt ; le Congrès de Tarragone eût voulu que le commandant français fût brûlé vif s'il venait à tomber aux mains des Espagnols, le capitaine général dénonçait ces barbaries au maréchal Macdonald [6]. Le 8 décembre 1811, San Celoni fut pillé pendant sept heures par les Français : « Ils ont perdu le vin, dit un témoin, brisé les meubles, gâté toutes les provisions, enlevé tous les effets, battu les enfants, donné des coups de sabre aux hommes et violé les femmes ; le curé a reçu un coup de sabre à la tête [7]. » Le 9 septembre 1812, Henriot, gouverneur de Lérida, fusillait deux paysans et pendait un régidor d'Alos [8].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LIII, 13 juillet.
2. Id., *ibid.*, LIV, 10 novembre 1812.
3. Blanch., *Hist. de la guerra*, t. II, p. 39.
4. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVI, f° 52, 26 août 1809.
5. Id., *ibid.*, LI, 29 janvier 1810.
6. Id., *ibid.*, IX, f° 158, 29 septembre.
7. Id., *ibid.*, LXXVIII, 8 décembre 1811.
8. Id., *ibid.*, LXXXII, 19 juillet 1812.

Des deux côtés nulle bonne foi, nul accord possible. Le 28 mai 1810, une colonne française, forte de 1000 hommes et 150 chevaux, se présente devant Cervera, le général fait arrêter ses troupes et envoie un parlementaire demander le maire et le curé. Le doyen et quelques notables vont lui parler. Le doyen obtient que la ville sera traitée avec clémence, les femmes, les églises, les hôpitaux seront respectés. Mais, au même moment, les autorités de Cervera apprennent l'arrivée d'un corps espagnol à Los Hostalets et lui font dire de hâter sa marche vers Cervera. Les Français, de leur côté, se montrent très peu jaloux de garder la parole donnée ; ils demandent des choses extravagantes afin d'avoir un prétexte pour piller. Les Espagnols négocient avec l'envahisseur et pressent l'arrivée des secours. Le 29 à 4 heures du matin, les Français battent en retraite devant un soulèvement général, mais emmènent avec eux des otages et les conduisent à Balaguer. Ils leur font payer 6.000 duros pour les relâcher. La dureté et l'insupportable insolence de l'envahisseur réveillent le patriotisme endormi [1].

Jamais la passion nationale n'atteignit un si terrible paroxysme. A Barcelone même, Duhesme trouvait des citoyens pour le braver en face : « Les Français ont des ennemis ici, disait-il, et peut-être en êtes-vous un, M. Gassó ? — Je ne suis certes pas de ceux qui mendient vos faveurs, répliquait Gassó ; je suis né et je mourrai indépendant [2]. » Un officier de la garnison d'Hostalrich félicitait son frère de ses sentiments patriotiques, et ajoutait : « Tu ne peux être Français, et moi, je ne puis cesser d'être Espagnol [3]. » Un habitant de Girone déplorait la chute de sa ville en disant : « J'ai, dès mon enfance, détesté les Français et leur caractère et me voilà tombé sous leur domination [4]. »

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LI, 11 juin 1810.
2. Gassó, *Defensas ante Comisiones francesas*, p. 5.
3. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXI.
4. Id., *ibid.*, LI, 29 décembre 1809.

L'idée de devenir Français, et surtout soldat français, obsédait les esprits. « L'ennemi, disait Vives aux Catalans, menace de nous ôter la vie, les biens, la religion, la liberté et de nous expatrier, de nous déporter sous les climats les plus lointains. Combien n'est-il pas plus doux, plus suave et plus héroïque de lui résister, et de mourir s'il le faut une bonne fois avec gloire, que de gémir perpétuellement dans l'esclavage [1]. — La jeunesse espagnole, écrivait la Junte, n'a d'autre alternative que de résister glorieusement à la tyrannie qui cherche à nous dominer, ou de se voir enchaînée par l'ambition de l'usurpateur des trônes, et conduite aux extrémités de l'Europe, pour y mourir loin de la patrie, dans l'atroce entreprise de dévaster des nations innocentes [2]. — Il est certain, disait un écrit anonyme, que les militaires tout les premiers seront conduits enchaînés, sans solde et sans honneurs, aux abattoirs du Nord, de l'Asie et de l'Afrique que le tyran a préparés pour les Espagnols [3]. » On n'avait donc pas le choix entre la paix et la guerre, mais entre la guerre chez soi, sous son drapeau, pour la défense de ses foyers, et la guerre en Allemagne ou en Russie, sous le drapeau du vainqueur, pour la défense de son empire et de sa domination.

L'impiété de l'Empereur était encore un autre sujet de haine ; on voyait en lui l'homme acharné « à éteindre dans les âmes les bons principes qui distinguent tout Espagnol, la torche sainte de l'amour de la patrie, la haine contre l'offenseur de Sa Sainteté et le persécuteur de la sainte religion des aïeux [4] ». Des enfants partaient en guerre, un garçon de douze ans courait sus à un grenadier français et le tuait [5]. Des vieillards voulaient s'engager comme simples soldats [6]. De temps à autre, on sur-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXI, f° 110, 20 décembre 1808.
2. Id., *ibid.*, XXXI, f° 345, 14 octobre 1809.
3. Id., *ibid.*, CXIII, 1810.
4. Id., *ibid.*, XXV, f° 173, 22 mai 1812.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 300, 18 avril.
6. Id., *ibid.*, X, f° 87, 26 mars 1811.

prenait jusque chez l'ennemi l'expression de la colère que lui causait à lui-même une guerre si sanglante et si injuste, où la force et l'honneur de la France se trouvaient si mal à propos compromis. Un officier supérieur français, logé à Vich chez l'habitant, laissait cette phrase étrange tracée sur la muraille de sa chambre : « O peuples d'Espagne, que vous seriez lâches, si vous ne préfériez la mort au joug d'aussi cruels dévastateurs [1]. »

La Junte n'était que l'interprète du sentiment général quand elle répétait incessamment son cri de guerre. Parfois elle se laissait gagner par la fureur populaire : « Si l'ennemi dans sa rage veut nous terroriser, mettons, nous aussi, la terreur à l'ordre du jour ! Faisons-lui entendre que dans toute guerre nationale, tout citoyen est soldat né, tout citoyen a droit de faire la guerre, a droit au respect de l'ennemi. Et s'il ne nous respecte pas, ne le respectons pas davantage. Bientôt il éprouvera combien cruelle est une guerre nationale, menée comme il faut la mener. Faisons-lui savoir que s'il tue un citoyen en dehors d'un combat, nous tuerons dix de ses soldats, que s'il brûle un village, ou une seule maison, nous brûlerons vifs ceux de ses chefs qui tomberont entre nos mains [2]. » Plus souvent la Junte parle le grave langage qui sied aux hommes d'État et précise avec force les caractères de la guerre nationale. « Le peuple catalan est innombrable, sa haine contre la tyrannie est décidée et sera implacable, son désir de s'armer pour lui résister est aussi connu que la nécessité même de s'armer. Dans une guerre qui à tant d'égards est voulue par un peuple qui refuse d'être esclave, il ne doit pas rester un seul citoyen sans armes, au moins parmi les hommes de 18 à 40 ans ; tous sont soldats de la patrie. Le pouvoir incalculable du tyran et sa résolution d'exécuter le plan injuste de son usurpation prescrivent cette mesure comme

1. Blanch, *Historia de la guerra*, t. I, p. 423.
2. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IX, f° 117, 28 août 1810.

l'unique moyen d'assurer le salut de la patrie. Certes, notre armée est la mieux aguerrie et la plus disciplinée de toutes celles qui ont été levées par la nation, pour servir de remparts à sa liberté et à son indépendance, mais comme elle doit toujours rester proportionnée aux ressources qui peuvent assurer sa subsistance, jamais elle ne pourrait, à elle seule, sans l'assistance de la force nationale, contenir sur tous les points les armées du tyran. D'armée à armée la lutte serait toujours inégale. Au contraire, la force du peuple catalan, de ce peuple plein de dignité et revêtu de valeur, sera toujours supérieure à celle des armées ennemies. Plus aguerris et plus nombreux, les ennemis ne seront jamais qu'un atome en comparaison des deux millions de patriotes qui ne respirent que la vengeance. La valeur d'un peuple libre qui combat pour conserver sa liberté et son indépendance sera toujours incomparablement supérieure à ces armées de soldats malgré eux, qui servent avec dégoût et n'attendent que le moment de la désertion. L'enthousiasme et la fureur ne sont peut-être pas supérieurs à toute tactique, mais peuvent tromper et bafouer la tactique la plus raffinée. Il n'y a pas au monde de force capable de détenir dans sa carrière la noble fureur d'une nation qui ne veut pas périr [1]. »

Chaque revers des armes nationales paraît attiser la haine patriotique « contre les modernes Caraïbes qui foulent aux pieds les droits les plus sacrés de l'homme et les sentiments les plus naturels de l'humanité [2]. » A la veille du siège de Tarragone, la Junte affirme à la Régence « que tant qu'il existera un Catalan, il sera mortel ennemi de Napoléon et de ses satellites [3] ». A la nouvelle de la chute de Valence, elle assure le gouvernement national « qu'elle va redoubler d'efforts et aug-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IX, f° 115, 28 août 1810. — Rapport de la Commission militaire au Congrès de Tarragone.

2. Id., *ibid.*, XXXVIII, f° 97, 3 octobre.

3. Id., *ibid.*, XXIV, f° 1, 11 avril 1811.

menter encore ses sacrifices pour s'opposer à l'ennemi dans ses rapides conquêtes ; elle espère invinciblement que la fortune ne sera pas toujours propice à l'étranger [1] ». C'est l'acharnement du joueur, qui joue jusqu'à ce que la chance consente à tourner.

Toute une série de mesures législatives furent adoptées pour rendre le séjour en Espagne intenable aux Français. La Junte commença par ordonner l'arrestation de tous les sujets de l'Empire non domiciliés, mais simplement résidents sur le territoire catalan [2]. On avait pensé d'abord traiter de même les alliés de l'Empire : Hollandais, Westphaliens, Italiens et Napolitains, mais on se ravisa et l'on restreignit la mesure aux sujets immédiats de Napoléon [3]. Des difficultés d'interprétation se présentèrent aussitôt : comment distinguer un Français domicilié d'un Français résident ? L'ayuntamiento d'Altafulla demandait si l'on devait considérer comme domicilié en Espagne un Français établi dans la ville avec toute sa famille, et dont le fils était capitaine des miquelets d'Igualada [4]. Le 26 octobre, la Junte rendit un nouveau décret plus détaillé et plus clément. Les Français réellement établis dans le pays étaient considérés comme Espagnols, à condition de n'avoir pas réclamé officiellement la condition de Français, et de prêter serment de fidélité à Ferdinand VII. Un délai de quinze jours était donné aux Français fugitifs pour se mettre en règle avec la loi. Les femmes espagnoles mariées à des Français étaient laissées en liberté, sauf le cas de suspicion légitime. Quant aux Français résidant en Catalogne, ils devaient être arrêtés et conduits en lieu sûr, leurs biens confisqués et leurs créanciers remboursés sur le prix [5]. Au mois de janvier 1809, la Suprême confirma ces lois et les fit plus draconiennes encore [6].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXIV, f° 30, 31 janvier 1812.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 5, 12 août 1808.
3. Id., *ibid.*, V, f° 41, 31 août.
4. Id., *ibid.*, XLVII, 31 août.
5. Id., *ibid.*, XXVI, f° 66, 26 octobre.
6. Id., *ibid.*, XII, 23 janvier 1809.

On interdit toute correspondance entre Espagnols et Français. Quiconque recevait une lettre des Français ou de leurs émissaires, et ne la remettait pas immédiatement aux mains des autorités nationales, était considéré comme traître à la patrie [1]. Les Juntes reçurent l'ordre d'intercepter les journaux français, ou imprimés en Espagne par ordre des Français, et d'ouvrir toutes les correspondances suspectes [2]. Le gouverneur de Lérida fut dénoncé au capitaine général, pour ne pas avoir rendu compte à la Junte d'un entretien avec un parlementaire français [3]. Les évêques furent invités à réfuter solidement les écrits subversifs répandus par l'ennemi [4].

Dès le mois d'août 1808, l'assesseur général de la Junte installa à Reus une junte de représailles pour s'occuper des biens séquestrés aux Français [5]. Le 12 septembre, l'assesseur reçut le titre de juge des représailles [6]. Plus tard, la Suprême institua à Séville une Junte souveraine des représailles [7]. Quand on la supprima, ce fut pour transférer ses attributions aux Audiences [8] et pour instituer une Junte supérieure des confiscations et séquestres à Cadix et des commissions exécutives subalternes dans les provinces [9].

Tout ce qui venait du gouvernement intrus était proscrit. Ordre de refuser sa monnaie [10], défense de se servir de son papier timbré, à peine de nullité des actes, et d'amende au notaire [11],

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VII, f° 203, 27 janvier.
2. Id., *ibid.*, VII, 11 mars, 16 mars, 7 avril.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 120, 20 mars.
4. Id., *ibid.*, XIII, 5 décembre 1810.
5. Id., *ibid.*, V, f° 33, 25 août 1808.
6. Id., *ibid.*, V, f° 47, 12 septembre.
7. Id., *ibid.*, XII, 10-17 décembre 1809.
8. Id., *ibid.*, XIV, 7 avril 1811.
9. Id., *ibid.*, XIV, 7 avril 1811.
10. Id., *ibid.*, IV, f° 64, 26 août 1809.
11. Id., *ibid.*, IV, f° 251, 14 novembre 1811.

saisie de toute marchandise provenant de France ou des pays alliés [1].

Comme les Français prononçaient, eux aussi, des confiscations, la Junte déclara les ventes ordonnées par eux nulles en droit, et dénonça à l'indignation des patriotes la rapacité des acquéreurs « plus pervers que l'ennemi même [2] ». On se méfiait des gens qui revenaient des villes occupées par l'ennemi, et l'on mettait leurs noms dans la Gazette [3], ils étaient devenus suspects, rien que pour avoir vécu avec l'étranger.

Si les Français sont odieux, les Espagnols qui adhèrent à leur parti sont infâmes. Le notaire de Congues, Juan Castejon, scandalise toute la ville par ses discours antipatriotiques : « C'est un homme sans religion, qui dit qne la religion et les prêtres font plus de mal que de bien à l'Espagne; que l'Espagne n'est pas capable de vaincre les Français, que Napoléon vaut mieux que Ferdinand VII. Son fils est pire encore; à douze ans il a volé l'argent de la confrérie du Santo Cristo, il a menacé le régidor-doyen de le battre, il a cassé la tête d'une femme mariée Maria Plá, il a menacé Bonaventura Puig d'un pistolet [4]. » Aussi la loi poursuit ces monstres avec un acharnement tout particulier. Les citoyens qui persistent à habiter les villes occupées par l'ennemi voient leurs biens séquestrés [5] et confisqués s'ils font acte d'adhésion formelle au gouvernement intrus [6]. Les évêques qui prêche ront la soumission à l'ennemi seront déclarés indignes de leur haut ministère [7]. Des mesures légales sont prises pour assurer la défense des villages contre les insultes de l'ennemi et régler la

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIV, 28 juin 1811.
2. Id., *ibid.*, VI, 30 novembre 1809. — XIII, 15 juillet 1810. — 10 août. — XXVIII, 18 octobre.
3. Id., *ibid.*, XIV, 19 mars 1811.
4. Id., *ibid.*, XLVI, f° 1, 16 novembre 1808.
5. Id., *ibid.*, XXI, f° 9, 30 juin 1808 et XII, 15 novembre 1809,
6. Id., *ibid.*, XLVIII, mai 1809.
7. Id., *ibid.*, XLVIII, mai 1809.

conduite à suivre par les habitants en cas d'invasion [1]. Le butin fait sur les Français appartient au preneur [2]. Tout soldat, officier ou général fait prisonnier dans une localité où les Français auront méconnu les lois de la guerre sera passé par les armes [3]. Dans le cas où les Français massacreraient des paysans armés, des représailles seront exercées sur les prisonniers de guerre français [4].

Ces lois terribles ont-elles été exécutées ? Il semble bien qu'elles l'aient été, sauf d'assez nombreuses exceptions ; la Junte paraît avoir tenu à leur application, et ne les avoir adoucies que dans la mesure indispensable pour les rendre applicables.

L'une des questions les plus importantes dont elle eut à s'occuper fut la situation des Espagnols demeurés dans les villes conquises par l'ennemi. La rigueur de la loi voulait que leurs biens fussent mis sous séquestre, pour les empêcher de payer des contributions aux Français. Mais il y avait parmi eux des patriotes, qui n'avaient réellement pas pu quitter leur domicile, il y en avait qui rendaient de réels services à la cause nationale en contrecarrant tous les desseins de l'ennemi [5]. Il y eut des magistrats qui refusèrent de prêter serment à Joseph-Napoléon ; d'autres ne lui jurèrent fidélité que contraints et forcés, en présence d'une violence telle que l'homme le plus constant eût été obligé de céder. Dans tous les cas, la Junte se montra clémente. Elle accorda une gratification de 3.000 réaux aux régidors barcelonais qui avaient refusé le serment au roi intrus [6], elle amnistia les auditeurs de l'Audience qui l'avaient prêté [7].

Tout magistrat ou fonctionnaire espagnol, qui restait à son poste dans une ville occupée par l'ennemi, devenait par ce fait

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XII, 12 février.
2. Id., *ibid.*, XII, 25 février.
3. Id., *ibid.*, XII, 27 février.
4. Id., *ibid.*, 28 août 1810. Décret de la Junte.
5. Id., *ibid.*, VIII, f° 25, 27 août 1808.
6. Id., *ibid.*, XII, 13 octobre 1809.
7. Id., *ibid.*, XIII, 30 avril 1810.

même suspect de haute trahison [1]. Cette exigence absolue avait donné dans la pratique les plus tristes résultats ; les mauvais citoyens en avaient profité pour commettre mille désordres et les autorités constituées par l'ennemi dans les localités qu'il envahissait ne pouvant plus être recrutées parmi les gens honorables, on avait tout à craindre des autres. La Junte eût voulu apporter quelques tempéraments à la loi [2], mais le Congrès de Tarragone ne le permit point ; il distingua entre les magistrats municipaux et les autres fonctionnaires, et fit aux premiers une obligation stricte de quitter les villes envahies ; il voulut aussi que les célibataires et les veufs sans enfants, âgés de 18 à 40 ans, suivissent les magistrats dans leur retraite ; il autorisa les autres habitants à rester, mais les avertit qu'ils seraient responsables de leur conduite et que leur patriotisme devait les porter à opposer à l'ennemi toute la résistance possible [3].

La Junte fit tous ses efforts pour empêcher toute correspondance entre Catalans et Français, mais reconnut elle-même qu'il était impossible d'éviter toute relation. Au mois de mai 1809, elle demanda au capitaine-général de s'entremettre « avec la délicatesse et la prudence convenables » auprès du général français commandant à Barcelone pour obtenir un traitement moins inhumain en faveur des habitants qui n'avaient pas voulu prêter serment à Joseph-Napoléon. Elle pensait que l'on pouvait faire valoir que la place « n'avait pas été conquise par les armes françaises [4] ». Elle resta jusqu'à la fin de sa carrière fidèle à ses maximes : au mois de juin 1812, elle dissuadait encore Lacy de correspondre régulièrement avec les généraux français, tout en accordant « que les circonstances pouvaient parfois autoriser avec eux quelques accointances ; on ne pouvait tracer en ceci des règles générales, tout

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 77, 13 février.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 80, 4 mai.
3. Id., *ibid.*, X, f° 71, 15 mars 1811.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 46, 27 mai 1809.

restait à la discrétion du chef ou autorité qui avait à prendre une décision [1] ». Et elle protestait énergiquement auprès de Codrington, chef de la croisière anglaise, contre toute idée de négocier avec les Français [2].

Elle accueillait avec joie toute saisie de documents français [3], elle faisait brûler sur la rambla de Tarragone les lettres de Joseph-Napoléon [4], elle ordonnait d'arrêter tous les agents français [5], elle envoyait à Cadix toutes les correspondances interceptées [6]. Elle ne permettait le voyage aux Indes qu'aux individus d'un patriotisme reconnu, afin d'écarter des colonies les émissaires français [7].

Elle paraît avoir été très embarrassée des prisonniers français que les hasards de la guerre mettaient entre ses mains. Elle avait d'abord songé à les interner dans le cœur de la province [8], à Vich, à Berga ou Cervera, mais personne n'en voulait, et le transport des prisonniers était très difficile. Manresa faisait savoir qu'il y aurait émeute si le convoi passait par la ville [9], Cardona [10] et Cervera [11] faisaient de même. Le baron d'Eroles avait émis l'idée de conduire aux Baléares 400 prisonniers français disséminés un peu partout, et qu'on ne pouvait bien garder [12]. Les autorités majorquines acceptèrent bien quelques convois, puis finirent par les refuser, et menacèrent de renvoyer ceux qu'on leur adresserait,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 314, 17 juin 1812.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 311, 7 juin.
3. Id., *ibid.*, XLVIII, 1er juillet 1809.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 9, 22 août 1810.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 82, 6 juin.
6. Id., *ibid.*, XIV, 14 mars 1811.
7. Id., *ibid.*, IV, f° 82, 6 juin 1810.
8. Id., *ibid.*, VII, f° 113, 24 février 1809.
9. Id., *ibid.*, XIX, 16 juillet 1808.
10. Id., *ibid.*, XX, 22 juillet.
11. Id., *ibid.*, XXI, 27 juillet.
12. Id., *ibid.*, XXI, f° 43, 24 juillet 1808.

par le même bateau qui les aurait amenés [1]. La Junte songea alors à traiter avec les chefs français pour l'échange des prisonniers. Macdonald [2] consentit à entrer dans ses vues, Suchet refusa [3].

Il y eut parfois dans les représailles espagnoles quelque chose d'un peu puéril, mais la Junte n'y fut pour rien. Ce fut Lacy qui ordonna de ne jamais désigner les Français par leur nom, mais de dire : « les brigands, les bandits, les assassins sous le capitaine Decaen, sous le capitaine Mathieu [4] ». Ce fut Lacy qui imagina d'attacher les insignes de la Légion d'Honneur au chapeau du bourreau, et la Couronne de fer au chapeau du crieur public, comme le commandant français de Girone avait donné le morion espagnol au bourreau de la ville. Le bourreau ni les crieurs ne voulurent accepter la singulière cocarde que leur offrait Lacy : « Gens de bien et bons Espagnols, ils ne voulaient pas être confondus avec les plus méchants des hommes [5]. »

Ennemie de Napoléon, la Junte ne manquait pas une occasion de s'adresser aux Français et de les inviter à abandonner le parti du tyran [6]. Elle faisait rendre aux déserteurs français les effets et jusqu'aux bijoux dont ils étaient porteurs ; elle se bornait à leur enlever les vases sacrés et les ornements sacerdotaux dont ils se seraient emparés [7]. Elle refusait d'admettre les réfractaires à son service [8], mais leur offrait l'hospitalité en territoire catalan [9].

Obligée de procéder à l'arrestation de tous les Français rési-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXV, f° 297, 5 septembre 1812.
2. Id., *ibid.*, XXV, f° 12, 15 janvier.
3. Id., *ibid.*, LXXVIII, 6 septembre 1811.
4. Id., *ibid.*, LXXXII, 8 juin 1812.
5. Id., *ibid.*, LIV, juin 1812.
6. Id., *ibid.*, LIV, juin 1812.
7. Id., *ibid.*, XII, 21 mars 1809, XXXII, 30 mars 1811.
8. Id., *ibid.*, III, f° 77, 30 juin 1808.
9. Id.. *ibid.*, XXIV, f° 197, 11 octobre 1811.

dant en Catalogne, elle apportait quelques ménagements à l'exécution de la loi. Elle accordait un passeport pour Majorque à un vieux chanoine de Toulouse, émigré depuis quinze ans dans le pays [1]. Elle demandait à la Suprême la permission de remettre en liberté les Français paisibles, en les astreignant à une surveillance rigoureuse [2]. Elle permettait à la junte de Vich de relâcher les prisonniers tranquilles [3]. Elle contenait le zèle parfois barbare de Lacy : le général en chef avait promis une prime à quiconque ramènerait un déserteur français et une prime plus forte encore à quiconque pourrait prouver qu'il avait tué un Français. La Junte lui fit observer avec raison que c'était offrir une prime à l'assassinat [4].

Elle n'apporta, au contraire, aucun ménagement dans la poursuite des *afrancesados*, accueillit et fomenta même la dénonciation des mauvais patriotes par tous les moyens possibles. Une lettre de Duhesme interceptée par l'administrateur de la fabrique de plomb de Falset amène l'arrestation du notaire de la ville Juan Pascó [5]. Une autre lettre dépeint le nommé Garriga comme agent du prétendu roi Joseph ; ordre de s'assurer de sa personne à la première occasion favorable [6]. Un Français établi à Tortose, Joseph-Marie Druhet, est parti pour Barcelone dès le commencement de la guerre, laissant à Tortose sa femme et ses enfants ; il correspond bien souvent avec Juan Masdeu de Villanova de Sitges ; ordre de s'assurer de Masdeu [7]. Salvador Sanjoan, com-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLIX, 15 février 1809.
2. Id., *ibid.*, XXII, f° 126, 10 février.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 36, 10 février.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 329, 29 août 1812.
5. Id., *ibid.*, III, f° 104, 5 juillet 1808.
6. Id., *ibid.*, XLIX, 28 mai 1809. — « Garriga continua bueno, disait la lettre, y va cumpliendo su comision, aunque no ha podido reducir á los curas de Gerona, para que se esten quietos, y quieren defenderse, todo esta dispuesto para el sitio. » — Cf. Id., *ibid.*, VII, f° 151, 7 juin 1809.
7. Id., *id.*, XLVIII, 28 juin 1809.

missaire de guerre, a bien quitté Barcelone, mais il y a laissé sa femme et ses sœurs, et l'on dit que l'ennemi a respecté sa maison ; le marquis de Coupigny le fait arrêter. Il s'adresse à la Junte et explique sa conduite : sa femme et ses sœurs sont restées à Barcelone, pour garder les dossiers de son étude de procureur ; sa femme a eu à nourrir, à raison de 4 pesetas par jour, deux sentinelles françaises qui ont gardé sa porte pendant trois mois, mais on a volé une grande partie de son mobilier par le jardin de la maison voisine. Quand les Français ont permis de rédiger un inventaire, il n'y avait presque plus rien, et ce rien, il a fallu le racheter du pillage pour 180 duros. Voilà les grâces que les Français lui ont faites, et il est en prison depuis quinze jours, sans avoir pu obtenir de voir un médecin, malgré huit suppliques adressées par lui au général. La Junte reste perplexe et n'ose prendre sur elle d'intervenir en faveur du malheureux, tant le crime de trahison est abhorré [1].

Parfois, il semble qu'une sorte de flottement se produise dans les rangs des patriotes catalans et que l'esprit national s'affaiblisse. Le général Mathieu ayant déclaré que tout bayle, curé ou régidor qui exécuterait les ordres de la junte de Tarragone sur la conscription serait enlevé par les troupes françaises, jugé militairement et exécuté, vingt-trois localités du district de Barcelone firent tout leur devoir, mais il se trouva des gens tout disposés à obéir aux Français pour éviter le service, un appel à l'insurrection contre le gouvernement national fut même affiché dans quelques villages : « Le général français a donné permission de mettre le feu aux quatre coins de la maison du bayle et du recteur, et de les tuer, s'ils continuent à vouloir dresser les listes d'enrôlement ; ainsi : feu ! feu ! et feu ! et meurent les traîtres [2]. » En 1810, les déserteurs catalans, organisés en bandes, couraient le pays, à la solde du gouvernement intrus [3] ; le bayle de Tremp

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Catal., XLVIII, 7 juillet 1809.
2. Id., *ibid.*, CXV, 1810.
3. Id., *ibid.*, LXXV, 16 juillet.

leur recrutait des soldats [1], certains villages du district de Cervera se déclaraient ouvertement pour les Français [2]; dans le district de Lérida, le gouvernement intrus avait levé deux compagnies de gendarmes, qui se promenaient effrontément par le pays [3]. La Junte ne s'endormit pas une minute. Elle se fit remettre par la junte de Vich la liste de tous ceux qui avaient été employés prr les Français à Olot [4]; elle déclara traîtres à la patrie les membres de la junte de Lérida qui avaient signé la reddition de la ville [5]. Parmi les traîtres se trouvait un membre de la Junte Supérieure elle-même, Ramon Hostalrich. Ses collègues n'hésitèrent pas à le sacrifier, à en faire un exemple, à l'excommunier au nom de la patrie : « La Junte Supérieure de la principauté déclare ledit Ramon Hostalrich privé de tous les honneurs, privilèges et prérogatives dont il jouissait comme député ; elle ordonne que ses biens soient confisqués, qu'il soit arrêté, si l'on peut le rencontrer; elle le déclare accusé de haute trahison, elle ordonne que l'on efface et cancelle des registres de cette Junte Supérieure le procès-verbal de son admission et de son installation eomme député, que l'on tienne pour nul, en tout ce qui le concerne et pourrait tourner à son honneur, tout ce qui s'est fait depuis cette époque relativement à sa personne ; elle décrète qu'un procès-verbal de cette déclaration formelle sera dressé, remis aux juntes de district, publié dans la Gazette et déposé, pour perpétuelle mémoire, dans les Archives, parmi les résolutions et décisions de cette Junte Supérieure [6]. » Eugenio Duvermeil, gouverneur de Tremp pour les Français, aura ses biens confisqués [7]. Pedro Fleix a accepté du général Suchet le titre

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIII, 1er septembre.
2. Id., *ibid.*, IX, fo 154, 26 septembre.
3. Id., *ibid.*, XXXIII, fo 296, 16 novembre 1811.
4. Id., *ibid.*, VII, 8 mars 1810.
5. Id., *ibid.*, XXIV, fo 276, 2 décembre 1811.
6. Id., *ibid.*, IV, fo 83, 26 juin 1810.
7. Id., *ibid.*, LI, 1er juin.

d'administrateur des biens nationaux [1], Francisco Sans, chanoine de Barcelone, a prêté serment au roi intrus [2] ; ils seront déclarés traîtres l'un et l'autre, comme Duvermeil et comme Hostalrich. Même châtiment à Antonio Roquer [3], à Francisco Cervero [4], à Manuel Prat, chanoine de Vich [5], à Ysidoro Perez del Camino, corrégidor de Cervera pour les Français [6]. On saisit dans les bagages de ce dernier un coffre rempli de documents, on en dresse l'inventaire, on en forme sept liasses et on les envoie à la Junte [7].

Les Cortès concèdent une amnistie générale à tous les *afrancesados* repentis qui reviendront à la cause nationale, le Congrès de Tarragone se refuse à publier la loi en Catalogne, et voudrait qu'à tout le moins l'amnistie ne fût pas générale, mais limitée, avec indication des catégories de personnes qui pourraient être appelées à en bénéficier [8].

La Junte, redevenue maîtresse de la situation, édicte de nouvelles pénalités contre les traîtres. Elle va jusqu'à permettre aux soldats nationaux de piller les maisons des partisans de l'ennemi [9]. Elle finit par reconnaître que la juridiction des Audiences ne convient pas à la répression des crimes d'infidélité, elle consent à ce que le jugement de ces causes passe de la justice civile à la commission militaire de la félonie et de l'égoïsme instituée par Lacy [10]. Elle autorise les chefs de guerre à frapper les traîtres d'amendes arbitraires, comme châtiment provisoire [11] ; elle

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LII, 7 juin.
2. Id., *ibid.*, VI, f° 127, 15 juin.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 331, 5 septembre.
4. Id., *ibid.*, XXIV, f° 156, 6 septembre.
5. Id., *ibid.*, XXIV, 9 septembre.
6. Id., *ibid.*, XXIV, f° 222, 16 octobre.
7. Id., *ibid.*, IV, f° 243, 15 octobre 1811.
8. Id., *ibid.*, IX, f° 204, 4 novembre 1810.
9. Id., *ibid.*, XXIV, f° 276, 2 décembre 1811.
10. Id., *ibid.*, XXIV, f° 218, 14, 20 octobre.
11. Id., *ibid.*, XXX, f° 336, 23 juin 1812.

approuve Juan Claros qui condamne tout particulier ou tout ayuntamiento félon à 200 duros d'amende [1]. Elle ordonne d'arrêter les personnes suspectes qui viennent la nuit se retraire dans les villages [2]. Elle reste jusqu'à la dernière heure de sa vie politique fidèle au mandat qu'elle a reçu du peuple ; elle reste l'âme de la résistance nationale.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LIV, 29 juin.
2. Id., *ibid.*, IV. f° 320, 15 juillet.

CHAPITRE IV

LA JUNTE SUPÉRIEURE DE LA CATALOGNE ET LES FINANCES DE LA PRINCIPAUTÉ

La Junte s'était donné pour tâche d'organiser la résistance à l'étranger ; comme on ne peut faire la guerre sans argent, son rôle capital fut d'en trouver, partout où il y en avait, d'en inventer quand il n'y en eut plus. La Catalogne était peut-être une des provinces les moins pauvres de l'Espagne ; près d'un siècle de paix, marqué par de grands progrès agricoles et industriels, avait répandu dans le pays une aisance relative, que ne connaissaient pas la plupart des terres castillanes, mais cette richesse paraîtrait aujourd'hui pauvreté. Quand l'ennemi eut occupé Barcelone, quand la guerre eut arrêté presque tout commerce, quand les campagnes eurent été dévastées, les villes et les particuliers rançonnés par l'envahisseur, le gouvernement national dut déployer une ingéniosité extraordinaire et une énergie souveraine, la population dut faire preuve d'une abnégation sans bornes pour fournir encore aux frais de l'interminable guerre. La subsistance des armées pendant les cinq ans que gouverna la Junte fut une sorte de miracle permanent.

I. — Politique financière du gouvernement central.

L'influence du gouvernement central fut moins sensible encore en matière financière qu'en matière administrative. Ni la Suprême, ni la Régence, ni les Cortès n'eurent de financiers transcendants, tous ces pouvoirs vécurent au jour le jour, usèrent d'expédients, et n'essayèrent à peu près aucune réforme générale ; quand ils voulurent édicter des lois applicables à

l'Espagne entière, elles se trouvèrent presque toujours inexécutables, et la Junte ne se fit pas faute de le faire observer.

La Suprême reconnut solennellement la dette nationale [1] et conserva, en principe, la Caisse de consolidation des Vales et sa dotation [2] ; elle ouvrit une souscription dans toutes les provinces pour l'habillement de l'armée [3] ; elle décréta que rien ne serait changé au mode de perception des revenus publics [4], elle rendit une foule de décrets, inspirés par les meilleurs sentiments, mais qui restaient la plupart du temps lettre morte : elle recommandait par exemple de réunir tous les capitaux disponibles dans les caisses publiques, mais elle ne disait pas où trouver ces capitaux; elle prescrivait la politique d'économies, mais comment économiser quand on n'a rien [5]? elle prenait bonne note des demandes de secours qui lui étaient adressées, mais promettait seulement d'envoyer des sommes « proportionnées aux besoins de la Principauté et aussi importantes que le permettraient les douloureuses circonstances où l'on se trouvait [6] ».

Le 16 septembre 1809, la Suprême posa cependant un principe d'administration intéressant ; elle déclara que le produit des anciens impôts serait versé dans les caisses de l'État, et que l'autorité provinciale n'y pourrait toucher sans autorisation que dans les cas d'absolue nécessité, mais que la Junte aurait le maniement des fonds provenant des contributions extraordinaires votées par elle [7]. Le 30 septembre, ces impôts de guerre furent confirmés [8], et la Catalogne eut dès lors son budget à côté du budget de l'État. La Suprême poussa la condescendance jus-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XI, 31 octobre 1808.
2. Id., *ibid.*, XI, 31 octobre et 13 novembre.
3. Id., *ibid.*, XI, 13 novembre.
4. Id., *ibid.*, XII, 4 mai 1809-26 juin 1809-20 août 1809.
5. Id., *ibid.*, XII, 17 mai.
6. Id., *ibid.*, XII, 23 mai-13 décembre.
7. Id., *ibid.*, XII, 16 septembre.
8. Id., *ibid.*, XII, 30 septembre.

qu'à suspendre en Catalogne l'application de son édit relatif à l'impôt sur le revenu [1], parce que les Catalans, déjà grevés d'un grand nombre d'impôts extraordinaires, eussent été surtaxés au-delà de toute limite raisonnable [2].

La Régence leva un impôt de 50 °/₀ sur les dîmes des commanderies des Ordres militaires [3] ; réduisit les gros traitement à 40.000 réaux [4], aliéna une partie des immeubles de la couronne [5], petits moyens qui n'enrichirent pas beaucoup le trésor.

Le 4 avril 1811, les Cortès reprirent l'idée d'un impôt général sur le revenu et en ordonnèrent la levée immédiate dans toutes les provinces de la Péninsule. Tous les revenus agricoles, commerciaux et industriels étaient soumis à l'impôt, et payaient un tant pour cent indiqué sur un tableau annexé à la loi. Tout l'arriéré était exigible dans les provinces où la loi n'avait pas été exécutée ; on permettait seulement aux contribuables de se libérer par à-comptes mensuels. Les autorités municipales devaient exiger de chaque citoyen une déclaration sincère du montant de ses revenus. Ces déclarations seraient transmises à la recette principale de la province, qui noterait sur un registre la part contributive de chaque localité. Une commission municipale répartirait ensuite la part de la commune entre tous les habitants, suivant les règles établies par la loi [6]. La taxe était de 2 1/2 °/₀ pour les revenus inférieurs à 4.000 réaux, et atteignait jusqu'à 75 °/₀ sur les très gros revenus. La contribution était payable par mois, et le 15 de chaque mois toutes les sommes dues pour le mois précédent devaient être versées dans les caisses provin-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIII, 15 janvier 1810.
2. Id., *ibid.*, XIII, 10 mai.
3. Id., *ibid.*, XIII, 24 mai.
4. Id., *ibid.*, XIII, 6 décembre.
5. Id., *ibid.*, XIV, 2 avril 1811.
6. Pour 1.000 réaux de revenu, le propriétaire payait 25 réaux ; pour 5.000, 150 r.; pour 10.000, 600 r.; pour 15.000, 1.350 r.; pour 20.000,

ciales. Les commissions locales pouvaient garder 3 °/₀ des sommes recouvrées par elles pour leurs frais d'administration. Le contribuable qui se libérerait en une fois bénéficierait d'une remise d'un douzième. Le paiement en denrées immédiatement utilisables était autorisé. Une fausse déclaration de revenu entraînait pour le délinquant une contribution double. L'impôt sur le revenu une fois établi, toutes les impositions extraordinaires décrétées par les juntes devaient cesser [1].

Cette loi, bien imaginée et bien rédigée, était trop révolutionnaire pour se faire accepter en Espagne ; à la seule annonce de sa mise en vigueur les populations se déclaraient prêtes à fuir si on voulait la leur appliquer [2]. L'autorité des Cortès elle-même ne put l'imposer à la nation et il en fut ainsi de beaucoup d'autres lois. En 1811, les Cortès en étaient encore à définir les matières qui relevaient de l'administration des finances [3], la nature du mandat légal des subdélégués des revenus publics [4], la forme des récépissés à demander aux fournisseurs des vivres des armées [5]. Elles appliquaient aux besoins du royaume les sommes provenant des confiscations [6] ; elles consacraient à la réfection de l'artillerie les droits sur l'eau-de-vie, le cinq pour cent imposé sur les marchandises à destination des provinces intérieures du royaume, les revenus des biens sans maîtres, et les contributions que l'on pourrait demander à ceux qui voudraient retirer leurs meubles ou leurs troupeaux des pays occu-

2.350 r.; pour 30.000, 4.850 r.; pour 40.000, 7.350 r.; pour 50.000, 9.850 r.; pour 60.000, 12.850 r.; pour 70.000, 15.850 r.; pour 80.000, 18.850 r.; pour 90.000, 21.850 r.; pour 100.000, 24.850 r.; pour 200.000, 69.850 r.; pour 300.000, 119.850 r.; pour 400.000, 194.850.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIX, f° 302, 4 avril 1811.
2. Id., *ibid.*, XXXVII, f° 201, 9 décembre 1810.
3. Id., *ibid.*, XIV, 16 avril 1811.
4. Id., *ibid.*, XIV, 11 mai.
5. Id., *ibid.*, XIV, 18 juin.
6. Id., *ibid.*, XIV, 30 juin.

pés par l'ennemi [1]. En résumé, elles légiférèrent à peu près complètement dans le vide, et la Catalogne vécut pendant toute cette période d'une vie vraiment autonome.

II. — Histoire financière de la Junte supérieure de Catalogne.

La Junte se trouva dès le premier jour en face d'une situation extrêmement difficile. Les revenus ordinaires de la Principauté prudemment calculés montaient, bon an mal an, à 57. 614. 611 réaux [2]. On devait prévoir une diminution considérable pendant la guerre, et on voulait avec ces médiocres ressources entretenir une armée de 40.000 hommes. Rien ne sera plus frappant que de suivre pas à pas la Junte dans la route impraticable où elle s'engagea, soutenue par l'enthousiasme patriotique du peuple ; ce fut un dur pèlerinage; à chaque instant il semble que tout va se dérober sous les pieds des pèlerins : ils parvinrent cependant au but qu'ils s'étaient marqué.

1808. — Le premier acte de la Junte Supérieure fut de défendre de rien payer désormais au gouvernement intrus, à l'intendant Blas de Azanza, ni à ses employés [3]. Le 26 juin,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIV, 6 septembre 1811.

2. Id., *ibid.*, VI, f° 72, 7 août 1809.

Calculo prudencial hecho con alguna baxa de lo que producen las rentas ordinarias del Principado anualmente.

Catastro territorial de todos los corregimientos del principado, 11.905.830 reales ; Rentas de salinas, 9.218.781 r.; Producto de aduanas, 25.000.000 r.; Renta del papel sellado, 1.000.000 r.; Noveno y excusado, 6.000.000 r.; Subsidio eclesiástico, 90.000 r.; Vacantes eclesiásticas, 100.000 r.; Bulas de Cruzada y carnes, 1.500.000 r.; Patrimonio real, 200.000 r.; 17 % sobre propios y arbitrios, 600.000 r.; Vacantes de la orden de San Juan, 500.000 r.; Renta del tabaco, 1.500.000 : En suma 57.614. 611 rs.

3. Id., *ibid.*, III, f° 16, 21 juin 1808.

elle édicta un plan général de refonte des impôts, passant en revue tous les impôts existants et indiquant pour chacun d'eux les modifications qu'elle apportait à leur assiette et à leur perception.

On appelait *Catastro* en Catalogne un impôt de 10 °/₀ sur le revenu des terres et de 8 °/₀ sur les produits industriels. La Junte le doubla, et rendit le nouvel impôt exigible à partir du 1er mai.

L'impôt sur les salines fut exigé dans toute sa rigueur ; non seulement les localités durent consommer tout le sel auquel elles avaient droit, mais il fut recommandé de pousser à la consommation autant que possible.

Les douanes ne subirent aucune modification.

Le papier timbré au nom du gouvernement intrus fut prohibé ; les administrateurs reçurent l'ordre d'en faire fabriquer de nouveau, et de veiller à ce qu'il ne fût pas fait usage de l'autre.

Les sous-adjudicataires de l'impôt sur les *casas diezmeras* [1], durent verser leurs redevances non aux fermiers généraux de l'*excusado*, mais dans les caisses de la province. Même règle pour le *noveno* [2].

Tous les revenus des bénéfices vacants, sans aucune exception, archevêchés, évêchés, abbayes, dignités, canonicats, prébendes, prieurés de la congrégation claustrale des Bénédictins de Tarragone, ou commanderies de Saint-Jean de Jérusalem furent versés à la province.

Les évêques et leurs vicaires généraux furent invités à recueillir tout l'argent provenant du *fondo pio beneficial* [3], qui serait

1. Par une bulle du 21 mai 1571, le pape Pie V avait autorisé le roi à percevoir la dîme de la plus riche maison de chaque paroisse. C'était la *casa excusada* ou *casa diezmera*.

2. Le *noveno eclesiástico*, ou droit du neuvième sur les dîmes, avait été accordé au roi par Pie VII, le 6 octobre 1800.

3. Le roi avait depuis fort longtemps le droit de disposer du tiers des reve-

resté sans emploi, et à le verser dans les caisses de la province, avec le subside ecclésiastique et les produits de la vente des bulles de la Croisade.

Les administrateurs du patrimoine royal reçurent l'ordre de faire payer une seconde fois les sommes versées au gouvernement intrus par les débiteurs du patrimoine royal après le 18 juin 1808.

La Junte ordonna à tous les propriétaires d'objets d'or ou d'argent de les apporter, dans le délai d'un mois, au chef-lieu du district, et de les faire marquer à nouveau, moyennant paiement d'un droit de 10 °/₀ de leur valeur.

Elle fit appel à la générosité des propriétaires et des commerçants, elle leur demanda des dons patriotiques « qu'elle espérait considérables pour ne pas se voir réduite à prendre d'autres mesures plus violentes et qui répugnaient à sa justice [1] ».

Elle attendit du clergé plus de magnificence encore.

Elle appliqua aux dépenses de guerre le droit de 17 1/2 °/₀ que les municipalités payaient au roi sur leurs biens propres et sur le produit de leurs taxes.

Elle frappa chaque livre de viande d'une taxe d'un sou, et

---

nus des évêques pour pensionner qui bon lui semblait (*pensiones de mitras*). Le 14 mai 1780, ce droit fut étendu à tous les bénéfices, non soumis à résidence, d'un revenu supérieur à 300 ducats, et à tous les bénéfices soumis à résidence d'un revenu supérieur à 600 ducats. Le produit de cette taxe devait former le *Fundo pio beneficial*, destiné au soulagement des pauvres et à l'entretien des hôpitaux. Le 30 novembre 1792, Charles IV convertit ce droit en une simple contribution du dixième des revenus, perçue sur tous les bénéfices, et il abandonna aux évêques et aux chapitres le maniement du *fundo pio*, qui cessa dès lors d'exister comme impôt d'État. — *Novisima Recopilacion*, L. I, tit. XXIII, lois 8-12.

1. Le *Subsidio* avait été à l'origine une taxe sur le clergé, accordée par Pie IV à Philippe II en 1561 pour l'armement de soixante galères. Renouvelé tous les cinq ans, il fut rendu perpétuel en 1757 par Benoît XIV. — La *Cruzada* remontait au temps de la ligne de Cambrai (1508), et avait été rendue perpétuelle en 1757.

prohiba les boucheries établies dans des maisons isolées (*bordetas*) où le contrôle eût été trop difficile.

Un impôt de 5 °/₀ sur le bénéfice des forges accrut les ressources nouvellement créées.

Les biens et revenus de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem furent déclarés propriété de la province, et les revenus des commandeurs actuellement en possession furent grevés d'un droit de 20 °/₀. « La Junte ne doutait pas qu'ils ne fissent des déclarations loyales et espérait qu'il n'y aurait pas lieu de recourir à des enquêtes pour fixer la valeur des revenus imposables. »

Enfin la capitation, établie en 1794, pendant les guerres contre la République française, fut exigée à nouveau dans les mêmes conditions qu'à cette époque [1]. Les militaires en activité de service en furent seul dispensés.

Tous les travaux publics furent suspendus, et les sommes affectées à leur exécution furent versées dans les caisses de la province.

Le produit des droits de péage, de pesage et de mesurage fut acquis au trésor dans les villes où ils n'avaient pas le caractère de propriétés municipales.

La province s'attribua aussi les taxes perçues sur les nominations et diplômes de bayles et de régidors, les droits sur le tabac et le produit des postes. Pour prix de toutes ces charges elle garantit à tous les Catalans fidèles la propriété de tous leurs biens et privilèges [2].

Après avoir dressé le plan général des contributions, elle organisa l'administration des finances. Elle établit la Caisse générale

1. Estado noble (4 clases) : 5,10, 15 ó 20 pesetas al mes ; Comerciantes, 5,10 ó 15 id. ; Hacendados, 4, 8 ó 12 id. ; Medicos y abogados, 3,5 ó 8 id. ; Artistas, con exercicio, 2, 3 ó 5. ; Procuradores y escribanos, 1, 2 ó 4 id. ; Cirujanos y boticarios, 1, 2 ó 3 id. ; Artesanos con tienda abierta, 1, 2 ó 3 id. ; Jornaleros y criados, 2.

2. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., III, f° 40 *bis*, 26 juin.

de la principauté à Manresa, et nomma un trésorier, un payeur général et quatre employés qui devaient tous servir sans traitement par amour pour le roi, la religion et la patrie [1]. Il y eut dans chaque district un collecteur et un caissier. Le collecteur devait tenir note de tout ce qu'il recevait pour chaque espèce de contributions, et verser les fonds toutes les semaines à la caisse du district. Le caissier de district, nommé par la junte locale, avait la garde des fonds et payait les dépenses ordonnancées par la Junte ou par l'intendant. Un commissaire des guerres, nommé également par la junte locale, veillait à ce que les militaires de passage fussent bien traités et ne commissent aucun désordre. Un promoteur fiscal contrôlait dans chaque district l'administration des caissiers, des collecteurs et des employés subalternes. Si quelque fait délictueux parvenait à sa connaissance, il en faisait part à la Junte, le huis clos était prononcé, et la Junte faisait procéder immédiatement, et sans qu'il fût permis à personne de sortir, à l'arrestation du délinquant. Reconnu coupable, le comptable infidèle restituait le double de la somme détournée par lui ; un tiers de l'amende était acquis au promoteur fiscal et au dénonciateur [2].

Le 8 juillet, la Junte décida l'établissement à Lérida d'une caisse militaire dans laquelle chaque district verserait immédiatement 3.000 livres catalanes (32.205 rs.) [3]. Une caisse semblable fut établie à Tarragone [4]. Le 26 septembre, la Junte nomma une commission de finances, composée de quatre députés : Espiga, Guinart, Torrents et Barata, et lui attribua tous les pouvoirs d'un intendant de province [5]. Le 4 octobre, elle

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., III, f° 71, 28 juin 1808.
2. Id., *ibid.*, III, f° 70 *bis*, 28 juin.
3. Id., *ibid.*, III, f° 131, 8 juillet.
4. Id., *ibid.*, XXI, f° 20, 8 juillet.
5. Id., *ibid.*, V. f° 61, 26 septembre.

réorganisa l'administration des douanes [1], et quelques jours plus tard le service financier de l'armée [2].

1809. — Pendant les premiers mois de l'année, on voit s'affirmer l'autorité de l'intendant de l'armée de Catalogne. Le maniement des fonds est revendiqué par lui [3] : c'est lui qui s'occupera des fournitures aux troupes [4], défense aux juntes de district de rien payer sans son ordre [5] et de toucher aux fonds d'État [6] ; ordre de rendre compte de leur gestion [7].

Le 31 mai, la Junte Supérieure crée dans chaque district une caisse spéciale pour l'entretien des somatènes, et demande aux juntes des districts avec quels impôts il serait possible de l'alimenter [8].

Au mois d'août, la Junte se fait adresser un rapport général sur la situation financière de la principauté. Les revenus ordinaires de la province montent à 57.614.611 réaux ; on pourrait obtenir quelque augmentation en permettant la libre exportation en France du sel et des denrées coloniales, mais il n'y a pas lieu d'y penser pour le moment [9]. Les contributions nouvelles décrétées l'année précédente n'ont pas donné tout ce que l'on espérait ; un déficit énorme s'est produit, et la Junte n'hésite pas à l'attribuer en grande partie aux gaspillages de l'administration militaire. Les revues ont montré qu'un grand nombre de soldats, portés présents sur le papier, n'ont jamais existé ; les hôpitaux ont dépensé plus d'argent pour leurs employés que pour leurs malades ; une

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VI, f° 20, 4 octobre 1808.
2. Id., *ibid.*, VI, f° 24, 12 octobre.
3. Id., *ibid.*, XXII, f° 94, 2 janvier 1809.
4. Id., *ibid.*, LVIII, 30 janvier.
5. Id., *ibid.*, XXVI, f° 153, 18 février.
6. Id., *ibid.*, VI, f° 56, 14 mars et XXVI, f° 167, 15 mars.
7. Id., *ibid.*, XXVI, f° 180, 8 avril.
8. Id., *ibid.*, XXVI, f° 219, 31 mai.
9. Id., *ibid.*, VI, f° 72, 7 août.

multitude d'employés de finances surnuméraires et inutiles ont grevé le budget sans aucun profit ; il a fallu recourir aux mesures les plus regrettables : anticipations, réquisitions violentes, exactions de toute nature qui ont réduit les peuples au désespoir. Sans le patriotisme et la constance extraordinaire de la nation catalane, il eût été impossible de soutenir la lutte, mais la constance et le patriotisme ne créent pas de ressources là où il n'y en a pas et il est à craindre que le déficit ne puisse être comblé. Le capitaine général propose d'émettre un emprunt pour le couvrir, mais la Junte est convaincue que cette mesure échouerait complètement : le nombre des gens aisés a considérablement diminué depuis la révolution, il est très difficile de les connaître, la défiance est générale, l'intérêt de 4, et même de 6 °/₀, qu'on pourrait leur promettre ne suffirait pas à les allécher. Il faudrait en venir à l'impôt forcé, extrémité désespérée, qui fait horreur au capitaine général lui-même. Il vaut mieux s'occuper de faire rentrer régulièrement les impôts, faire payer les retardataires et lever une contribution extraordinaire, qui ne grèvera pas le trésor par le paiement des intérêts, ni le remboursement du capital que supposerait un emprunt [1].

La contribution de guerre fut fixée à 24 millions de réaux pour tous les séculiers, à 7 millions pour les clercs, à 481.000 réaux pour les congrégations ecclésiastiques [2]. Les citoyens furent répartis en 22 classes et taxés à des sommes variant de 50 duros à 2 réaux par mois. Quiconque ne paierait pas au jour dit paierait la taxe de la classe supérieure, quiconque ne s'exécuterait pas dans les quatre jours verrait sa taxe quadruplée. Avec

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXVI, f° 283, 8 août 1809.

2. Id., *ibid.*, VI, f° 72, 7 août.

Congrégation des bénédictins cloîtrés de Tarragone 100,000 r. ; Monastère royal de Poblet, 225,000 r. ; de Santas Creus, 2,000 r. ; d'Escarp, 20,000. ; de Monjas de Vallbona, 20,000. ; de Montserrat, 20,000. ; de Bages, 3,000. ; Chartreuse de Scala Dei, 80,000. ; Prémontrés des Avellanas, 5,000 r. ; Archiprêtre d'Ager, 3,000 r. ; Abbé de Cardona, 3,000 r. Total : 481,000 réaux.

le nouveau catastro et le sou pour livre de la viande on espérait porter les ressources extraordinaires de la principauté à 48.386.830 réaux, et le budget total à 106.001.441 réaux [1]. Mais l'armée dépensait de 8 à 10 millions de réaux par mois ; on recommandait donc aux administrateurs la plus stricte économie, et l'on offrait un intérêt de 6 °/₀ à tous ceux qui voudraient prêter des fonds à la province.

La Junte fit tous ses efforts pour garder à sa disposition les fonds provenant des contributions extraordinaires votées par elle et pour défendre son budget contre l'ingérence des militaires [2], mais elle se débattait au milieu de difficultés inextricables et avait affaire à des comptables d'une inexpérience complète, quand ils n'étaient pas paresseux ou fripons. Au mois d'octobre 1808, la Junte avait révoqué le payeur Joseph Basora ; l'instruction dirigée contre lui avait été close le 13 novembre, et le 22 octobre 1809, Francisco de Lesus écrivait à la Junte que la destitution de Basora n'avait fait qu'embrouiller un peu plus les affaires, parce qu'il avait refusé d'assister à l'inventaire de ses papiers, et que son successeur n'avait pas voulu prendre possession de sa charge avant que cet inventaire ne fût fait [3]. Des gens sans mandat parcouraient la province se donnant comme collecteurs d'impôts et prélevaient sur les gens simples des sommes énormes ; les employés subalternes des finances faisaient de même et percevaient l'impôt à leur profit [4].

La nécessité de secourir Girone assiégée par l'ennemi obligea le congrès de Manresa à décréter un emprunt forcé de 40 millions de réaux, qui fut entièrement souscrit et donna même un boni de 12.000 duros. Pour amortir cet emprunt on mit un impôt d'un vingtième sur les revenus, mais il ne put être perçu

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VI, f° 72, 7 août 1809.
2. Id., *ibid.*, VI, f° 78. 18 août et XXVI, f° 348, 29 septembre.
3. Id., *ibid.*, XCVI, 22 octobre.
4. Id., *ibid.*, XXVII, f° 26, 31 octobre

dans tous les districts, fut appliqué à d'autres besoins et aucun prêteur ne fut remboursé [1].

Vers la fin de l'année, Tomas de Veri, représentant de la Suprême auprès de la Junte, envoya l'intendant Jaudenes en mission au dehors de la province [2], et proposa à la Junte de lui donner pleins pouvoirs en matière de finances, à condition qu'elle répondrait de tous les abus qui pourraient se produire. La Junte accepta. Guinart fut nommé par elle intendant de Catalogne et président de la commission qui faisait fonctions d'intendant de province. Il y eut pour collègues les députés Jayme Creus, Manuel Torrents, Antonio Barata [3]. C'était la substitution de l'administration civile à l'administration militaire.

1810. — Juan Guinart transféra le siège de l'intendance à Tarragone [4], défendit aux districts de rien payer aux corps militaires ou aux troupes détachées, sans un ordre de la trésorerie de l'armée [5], et répondit à la Régence que les Catalans payaient déjà tant de contributions extraordinaires qu'il était impossible de lever dans la province les impôts généraux décrétés par le gouvernement [6].

Au mois d'avril s'ouvrit le Congrès provincial de Solsona. La situation était déplorable, les anciens impôts avaient presque tous fléchi et les nouvelles contributions étaient loin de rendre ce qu'on s'en était promis. Les revenus de la principauté atteignaient, tout compris, le chiffre de 67.562.763 réaux [7], et les

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXV, f° 304, 10 sept. 1812.
2. Id., *ibid.*, XXVII, f° 62, 26 novembre 1809.
3. Id., *ibid.*, VI, f° 96, 21 novembre.
4. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 41, 25 janvier 1810.
5. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 242, 17 mai.
6. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 146, 6 avril.
7. Id., *ibid.*, LXXV, 1810.

Catastro, 13.162.932 r. ; Salinas, 9.218.781 r. ; Aduanas, 16.000.000 r. ; Papel sellado, 1.000.000 r. ; Noveno y Excusado, 4.000.000. ; Subsidio

dépenses militaires étaient estimées à 10.690.014 réaux [1] par mois. La place de Girone à elle seule avait absorbé 5.192.296 réaux [2].

Le Congrès ne sut prendre que des mesures insignifiantes. La commission nommée par lui pour trouver des ressources nouvelles proposa une augmentation des droits de douanes sur le pastel, le liège, la cochenille, le café, le cacao, le poivre, le quinquina, le sucre, le coton, le cuir, le bois de Campêche. Pour éviter la fraude, on ne permettrait le commerce avec la Catalogne que par le seul port de Tarragone. Pour gagner quelque argent, on délivrerait des licences permettant de débarquer en n'importe quel port, moyennant une redevance de 8 réaux par quintal de sucre et de 40 réaux par quintal de coton. Des droits d'extraction seraient aussi perçus sur les denrées catalanes destinées à l'exportation. Ce plan fut renvoyé à une commission composée de cinq membres : Joseph Gironella et Léon Garell du Consulat de Tarragone, Ignacio Reyes, Juan Rabasa et Antonio Marti de Andeña ; et sur le rapport de cette commission, le Congrès renvoya le projet lui-même à la Régence, pour connaître l'opinion de S. M. [3].

Comme il fallait trouver de l'argent pour faire face aux dépenses les plus urgentes, le Congrès vota un emprunt forcé de 40.000 pesos [4] et se sépara (2 mai).

Le 24 mai, à la demande du capitaine général et de la Junte

---

ecclesiástico, 100.000 r. ; Vacantes, 300.000 r. ; Bulas, 1.500.000 r. ; Patrimonio real, 200.000 r. ; 17 1/2 por ciento de proprios y arbitrios, 600.000 r. ; Vacantes de San Juan, 500.000 r. ; Tabaco, 1.500.000 r. ; Sueldo de carnes, 3.000.000 r. ; Capitacion de seglares, 12.000.000 r. ; Capitacion de ecclesiásticos, 4.000.000 r. ; Monasterios, 481.000 r. Total : 67.562.713 réaux.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., CXII, 28 juin 1810.

2. Id., *ibid.*, LXII, 1810. — Comptes des dépenses du siège (1er février-10 décembre 1809).

3. Id., *ibid.*, VIII, fo 33, 22 avril.

4. Id., *ibid.*, XXV, fo 304, 10 septembre 1812.

Supérieure, le Consulat de Tarragone, renforcé par l'adjonction de six négociants de la ville, prit la direction générale des vivres, sous le contrôle de la commission instituée par la Junte pour représenter l'intendant de province. Le Consulat entra en fonctions le 27 juin, et dès le 21 juillet suppliait la Junte de recevoir ses comptes : « s'il se croyait capable de rendre quelques services au point de vue économique, il n'en était pas de même au point de vue administratif, il n'avait aucune connaissance de ce qui était nécessaire à une armée et voudrait voir cette partie confiée à des militaires [1] ». En réalité la situation financière était désespérée. La Junte ordonnait aux juntes de district de mettre à la disposition de l'intendance militaire tous les fonds disponibles, de quelque nature que ce fût, qu'elles pouvaient avoir en caisse [2]. Un anonyme dénonçait les fraudes et les vols qui se commettaient tous les jours : « On ne voit, dit-il, comme employés que des individus connus par leurs frasques antérieures, nommés par faveur ou par intrigue, c'est à ces gens là que l'on confie les fonds publics, tirés de la sueur et du sang des peuples. Quelle confiance peuvent-ils avoir en eux, et quel zèle apporteront-ils à continuer leurs héroïques efforts, quand ils verront le triste résultat de ceux qu'ils ont faits jusqu'ici [3] ? » Un des employés de finance de la Junte, Miquel Alsina, était suspendu de ses fonctions jusqu'au jour où il se serait justifié des charges qui pesaient sur lui [4].

Quand un nouveau Congrès de la province se réunit à Tarragone (17 juillet 1810) sa première parole fut qu'il n'était plus possible de recourir à l'emprunt [5]. Il proposa de supprimer toutes les pensions ou gratifications qui ne porteront pas le visa du Con-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., CXIV, 24 mai 1810.
2. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 266, 28 mai.
3. Id., *ibid.*, CXVIII, 7 juin.
4. Id., *ibid.*, LXI, 20 juin.
5. Id., *ibid.*, IX, f° 8, 19 juillet. — « En epocas de menores apuros y mas recursos, los congresos de Manresa y Solsona han votado emprestitos á que no se puede acudir en el dia ».

grès ou de ses commissaires et de rendre toutes les autorités publiques responsables de l'exécution de cette loi. On fera payer, en employant au besoin la force armée, tous ceux qui n'ont pas encore versé leur part contributive des emprunts décrétés par les Congrès précédents. Tous les détenteurs de fonds publics seront invités à les verser dans le courant du mois de juillet à la trésorerie de l'armée. Tous les comptables remettront leurs comptes le 15 août, au plus tard. Tous les créanciers ou débiteurs de l'État présenteront leurs pièces avant le 15 août, sous peine, pour les créanciers, de perdre leurs droits pendant la durée de la guerre, et pour les débiteurs de voir leur dette doublée [1].

Le 25 juillet, le Congrès institua un Tribunal de comptabilité, qui devait être installé le 1er août et avoir reçu le 15 tous les comptes de la province. Les personnes désignées pour faire partie de ce tribunal n'avaient pas le droit de refuser la charge qui leur était imposée, devaient servir sans traitement et sans s'occuper d'autre chose que de leurs fonctions. Une fois installé, le Tribunal nommerait trois réviseurs, les receveurs de province et d'armée rempliraient le rôle d'avocats généraux (*fiscales*) pour tous les comptes d'arriéré où ils ne seraient pas intéressés ; pour l'avenir, le Tribunal nommerait lui-même des contrôleurs qui surveilleraient les diverses administrations. Tous ceux qui maniaient ou avaient manié des deniers publics étaient justiciables du Tribunal, qui pourrait suspendre les traitements, exiger des cautions, imposer des amendes et ordonner des enquêtes [2]. Les membres du Tribunal furent nommés le 26 juillet [3], et la cour

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IX, fo 8, 19 juillet 1810.
2. Id., *ibid.*, IX, fo 23, 25 juillet.
3. Id., *ibid.*, IX, fo 27, 26 juillet. — Vicente Maria de Ocampo (magistrat). — Excmo sor baron de Sabasona (propriétaire terrien), remplacé le 29 juillet par Vicente de Cisternes. — Joseph Lloser, archidiacre de Sainte-Marie de la Mer (membre ecclésiastique). — Pedro Alejandro Larrart (commerçant). — Pedro de la Justicia, brigadier des armées royales (membre militaire, présenté par le Capitaine général). — Antonio Elias y Robert (assesseur).

s'installa le 4 du même mois dans la maison du chanoine Vicente de Ferrer : on lui fit donner par la commission des finances de l'encre, du papier et des plumes et il se mit à la besogne [1]. Elle était extraordinairement ardue. Le 31 juillet, le Congrès avait donné ordre à la junte corrégimentale de Tarragone de poursuivre tous les contribuables en retard dans tout le district, il avait détaché en mission deux de ses membres, Ocampo et Caralt, et requis les autorités de leur prêter main forte [2]. Le 1er août, il demandait le versement immédiat de 20.000 duros [3], mais le 2, Ocampo ayant voulu employer le ministère d'un alguazil pour faire payer un contribuable en retard, le régent de l'Audience lui intenta un procès, et devant la résistance de la magistrature, le Congrès suspendit les mesures précédemment arrêtées par lui [4].

Le Tribunal ne fut pas plus heureux que le Congrès. Il représenta avec raison à l'assemblée qu'on ne pouvait compter sur le dévouement d'employés non appointés : « On trouve, disait-il, des volontaires pour les emplois décoratifs, non pour ceux où il faut obéir. L'homme prête sans intérêts, et pour un temps seulement, ses idées et sa déférence, mais sa subordination volontaire et sans réplique aux ordres d'un autre, il ne la donne que très tard, ou jamais [5]. » Personne ne voulait rendre de comptes. Le capitaine général ayant invité la Junte à donner le bon

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IX, fo 57, 4 août 1810.

2. Id., *ibid.*, VIII, 3 août.

3. Id., *ibid.*, XXXVII, fo 14, 1er août. — Le Congrès au général en chef : « La misma necesidad hizo que el Congreso en el dia de ayer eligiera dos de sus individuos para activar y verificar el cobro de la contribucion del prestamo en esta ciudad ; sus efectos por mas que las diligencias han sido muy activas y eficaces no han sido los mejores, y por lo mismo se ha expedido á la junta corregimental de esta ciudad (de Tarragona) un oficio para que por toda esta noche apronte la cantidad de 20.000 duros á lo menos, amenazandola con una pena que le sera muy desagradable, si no cumple. »

4. Id., *ibid.*, IX, 31 juillet, 4 août.

5. Id., *ibid.*, CXII, 15 août.

exemple en rendant les siens. elle répondit qu'elle n'avait jamais eu que fort peu d'argent à sa disposition, qu'elle avait toujours versé les sommes obtenues par elle aux diverses administrations et aux caisses militaires, que de nombreuses pièces s'étaient égarées au cours de ses déplacements précipités, et qu'elle ne pouvait établir ses comptes avant d'avoir reçu ceux des corrégimentales ; elle promit de les leur demander [1]. Le Congrès fit mieux ; il envoya des commissaires auprès de chacune d'elles, pour hâter le recouvrement des contributions extraordinaires, et de l'emprunt de 2 millions de duros ; rien ne dit que les commissaires du Congrès aient obtenu plus que la Junte elle-même [2]. Enfin, on créa, à côté de chaque corrégimentale une commission de finances de deux membres, présidée par le subdélégué des finances dans le district [3]. Ce fut un rouage de plus et la comptabilité n'en devint ni plus aisée, ni plus claire.

N'osant tenter la chance d'un nouvel emprunt, le Congrès imposa une contribution de 250.000 duros au commerce, demanda au Consulat de Tarragone un prêt de 30.000 duros [4], et porta la capitation à 45.160.000 réaux par an [5]. Au mois de novembre une société patriotique prétendit équiper et nourrir l'armée au moyen des bénéfices qu'elle réaliserait sur le commerce des blés et des marchandises étrangères [6] ; ce rêve peut aller de pair avec la découverte des mines d'or dont Vicente Pich, charpentier à Sitges, proposait l'exploitation à la Junte [7].

1811. — L'année 1811 commença au milieu de l'anarchie la plus terrible. L'élément militaire redevint prépondérant avec le marquis de Campoverde, et la Junte jugea opportun de se libé-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXVIII, f° 424, 6 octobre 1810.
2. Id., *ibid.*, XXXVII, f° 158, 9 novembre.
3. Id., *ibid.*, IX, f° 247, 27 novembre.
4. Id., *ibid.*, IX, f° 19, 23 juillet.
5. Id., *ibid.*, XXV, f° 304, 10 septembre 1812.
6. Id., *ibid.*, XXV, f° 304, 10 septembre.
7. Id., *ibid.*, IV, f° 234, 14 septembre 1811.

rer de toute responsabilité financière [1]. Juan Guinart, intendant d'armée, et Antonio Barata intendant de province, donnèrent leur démission. Campoverde les remplaça par Pio Agustin de Landa, en attendant l'arrivée de l'intendant titulaire Carlos Beramendi [2].

Le service ne marcha pas mieux que par le passé. Le désordre était si grand que Campoverde demandait le vote d'une loi somptuaire, pour arrêter le luxe scandaleux qui s'affichait partout [3]. Les juntes des districts, avisées à nouveau d'avoir à rendre leurs comptes [4], n'en firent rien, comme à l'ordinaire, et quand le nouveau Congrès demanda à l'intendant où en était le recouvrement des impôts, il répondit qu'il n'en savait rien, qu'il avait en vain donné des ordres et n'avait rien pu obtenir des autorités subalternes [5]. La Junte lui répondit très justement que c'était à lui de se faire obéir et de faire rentrer l'arriéré [6].

Au mois d'avril, les dépenses militaires atteignaient 6.822.550 réaux par mois [7] la solde des employés des finances et du *resguardo*, les pensions des veuves, les dépenses du secrétariat et de l'intendance absorbaient 106.894 réaux [8], la Junte, sa trésorerie, ses commissaires 27.776 réaux. Toutes ces dépenses réunies supposaient un budget total de 83.486.640 réaux, auxquels il fallait ajouter encore 864.974 réaux pour les retraités, les invalides, le chapelain des hôpitaux, l'Audience de Catalogne,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIX, f° 22, 18 janvier 1811.
2. Id., *ibid.*, LXIV, 18 janvier.
3. Id., *ibid.*, LXIV, f° 133, 12 janvier.
4. Id., *ibid.*. IV, f° 133, 3 février.
5. Id., *ibid.*, X, f° 86, 24 mars.
6. Id., *ibid.*, X, f° 104, 6 avril.
7. Id., *ibid.*, LXV, avril. État-major, 152.150 réaux ; subsistances de 3.000 malades, 418.500 r. ; 300 mules, 148.000 r. ; artillerie, 500.000 r. ; vivres, 3.000.000 r. ; fournitures, 200.000 r. ; fortifications, 1.000.000 r. ; marine, 50.000 r. ; extraordinaire, 500.000 r. ; finances, 60.000 r. ; médecins, 55.500 ; chirurgiens, 75.000 r. ; pharmaciens, 63.400 r. Total : 6.822.550 réaux.
8. Id., *ibid.*, LXV, 19 septembre.

le Tribunal des comptes [1] ; en tout un budget de 84.351.614 réaux, notoirement supérieur au rendement de la province.

Le rapport présenté au Congrès le 22 avril 1811 constata une fois de plus les difficultés de la situation et n'y apporta aucun remède. On énumère parmi les ressources de la province la capitation, l'impôt sur les biens des absents, la vente des biens de la couronne, de l'ordre de Saint-Jean et des *afrancesados*, la rente du sel, les bulles de la Croisade, le papier timbré, le tabac, le *noveno* et l'*exxusado* ; on propose d'établir une taxe spéciale sur tous ceux qui paient des contributions à l'ennemi pour leurs biens situés en pays occupé, et qui paient aussi l'impôt au gouvernement national pour leurs biens situés en pays libre. Il se peut faire que toutes ces ressources ne suffisent point, mais il est impossible de demander au peuple de plus grosses contributions. S'il faut plus d'argent, on prendra la moitié des dîmes, et on mettra les fonctionnaires en demi-solde ; les officiers eux-mêmes, à partir du grade de capitaine, ne toucheront que moitié de leur traitement, l'État leur devra le reste et le leur rendra... quand il pourra. Il y a trop d'officiers pour ce qu'il y a de soldats ; il faut compléter les régiments que l'on a, au besoin avec des soldats des autres régiments ; quand on n'aura plus de recrues, les cadres des régiments dépouillés seront envoyés dans les autres provinces où l'on peut en avoir besoin. On diminuera pareillement la solde et le nombre des employés ; on ne donnera que les rations réglementaires en campagne, on ne donnera aux ordonnances que la ration ordinaire et non le prêt en argent. Si après toutes ces économies, il reste encore un déficit, ce sera au gouvernement central de le combler. Le rapporteur n'est pas trop d'avis de charger le tabac d'une taxe de 2 réaux par livre, il avance, en vrai Catalan, que « le publicanisme est odieux » et que l'impôt ne donnera aucun résultat ; cependant, vu les circonstances, on pourrait essayer ce qu'il donnera [2] ». Ce curieux

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXV, avril 1811.
2. Id., *ibid.*, X, f° 141, 22 avril.

rapport nous montre à la fois la lassitude de la province et les gaspillages qui se commettaient dans tous les services. Il n'eut, bien entendu, aucune suite ; les officiers ne furent pas mis en demi-solde, les tripotages continuèrent, mais on lança un emprunt de 9 millions de réaux, que la rareté du numéraire ne permit pas de lever [1].

En juillet, la Junte se décida à toucher aux dîmes [2], et mit la subsistance du soldat à la charge des communes [3] ; c'était exposer le paysan à toutes sortes de vexations et d'insultes, l'inéluctable nécessité obligeait la Junte à en venir là.

Elle essaya aussi de remettre un peu d'ordre dans l'administration militaire, les paiements durent être faits tous les huit jours, au lieu de tous les quinze jours ; le nombre des rations à distribuer dut être calculé d'après l'effectif constaté à la dernière revue [4] ; les généraux furent avertis que tout paiement devait être ordonnancé par la Junte ou par l'intendant [5] ; les corrégimentales furent prévenues que leurs comptes leur seraient demandés tous les mois [6] ; une commission exécutive des séquestres fut créée [7] ; la Junte pensa un moment à faire mettre trois clefs aux caisses de district, l'une aurait été aux mains de l'employé des finances, la seconde aux mains du gouverneur, la troisième aurait été gardée par un député de la commission corrégimentale [8]. Quatre jours plus tard la Junte revint d'elle-même sur sa décision, la mesure lui avait paru inexécutable [9].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXV, f° 304, 10 septembre 1812.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 212, 29 juillet 1811.
3. Id., *ibid.*, XXV, f° 304, 10 septembre 1812.
4. Id., *ibid.*, XXIX, f° 176, 28 avril 1811.
5. Id., *ibid.*, XXIX, f° 346, 21 juillet. — IV, f° 217, 6 août et f° 228, 25 août.
6. Id., *ibid.*, XXIX, f° 398, 17 août.
7. Id., *ibid.*, XXIX, f° 398, 17 août.
8. Id., *ibid.*, IV, f° 277, 31 janvier 1812.
9. Id., *ibid.*, IV, f° 279, 4 février.

1812. — Au mois de novembre 1811, la Junte avait demandé à l'intendant un plan général de réorganisation pour le service des finances, afin d'assurer à la fois le recouvrement des impôts et la répartition des vivres aux soldats [1]. L'intendant termina son mémoire le 17 décembre et la Junte se décida en février 1812 à l'adopter, quoique ce fût, en réalité, laisser passer toute l'administration des finances aux mains de l'autorité militaire [2].

L'intendant divisait tout le territoire catalan en sept cantons, qui avaient pour chefs-lieux Vich, Mataró, Manresa, Villafranca, Cervera, Talarn et Urgel. A la tête de chaque canton il mettait un employé des finances, nommé par lui et chargé de le représenter. Les commissions corrégimentales et populaires, les municipalités lui étaient subordonnées et étaient invitées à lui prêter toute l'assistance possible pour le bien du service. L'employé des finances, chef du canton, s'informait du rendement des contributions ordinaires et extraordinaires, demandait l'état des recouvrements, les causes de l'arriéré, et transmettait à l'intendant un rapport général sur les améliorations à apporter au service. Il s'occupait directement de la perceptionde tous les impôts qui n'appartenaient ni au trésor royal, ni à la caisse de l'armée, il contrôlait la levée des contributions royales et militaires, il rappelait les retardataires à l'ordre, il les poursuivait au besoin ; la force armée était à sa disposition, s'il le fallait. Il remplissait les fonctions de sous-inspecteur des vivres, visitait les magasins, contrôlait les entrées et les sorties, veillait à ce que chacun fît son devoir, sans désordre ni gaspillage. Dans le lieu de sa résidence, il présidait à la distribution des rations aux troupes. Tous les dix jours, les commissions corrégimentales lui adressaient le relevé de leurs comptes; elles perdaient le droit de disposer de leurs fonds, sauf en cas d'absolue nécessité, et si l'officier de finances était absent. Tous les dix jours, il rendait compte lui-même au

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 251, 18 novembre 1811.
2. Id., *ibid.*, XXV, f° 50, 20 février 1812.

général en chef de tous les fonds qu'il avait en caisse. Il passait des revues d'effectifs le 1er et le 15 de chaque mois, il envoyait chaque mois à l'intendant un résumé de toutes ses opérations [1].

Appliqué avec suite et fermeté par des fonctionnaires scrupuleux, ce plan eût donné sans doute de bons résultats; dans l'état où se trouvait alors la Catalogne il ne remédia sérieusement à aucun des maux dont elle souffrait. La Junte n'avait cédé que d'assez mauvais grâce, car on la voit protester dès le 20 février contre la nomination d'un des officiers de finances choisis par l'intendant [2], et le 20 mars, elle rappelle aux commissions corrégimentales l'obligation où elles sont de lui rendre leurs comptes tous les quinze jours [3]. Elle ne s'est donc pas laissée déposséder du maniement des finances sans toute idée de retour offensif; les commissions corrégimentales dépendent dès lors de l'officier de finances du district, et de la Junte ; elles rendent leurs comptes au premier tous les dix jours, à la seconde tous les quinze jours, et noyées dans la paperasserie, elles ne répondent sérieusement ni à la Junte, ni à l'officier de finances.

Au mois d'avril, la Junte nomme une commission de six membres, qui, sous la présidence d'un de ses députés, élaborera un plan général de refonte des contributions, afin de les proportionner aux ressources des habitants [4]. La commission ne remet son rapport que le 11 septembre [5] ; il ne comprend pas moins de 165 articles et la Junte est dissoute avant d'avoir pu le discuter.

En attendant, elle songe à établir une loterie de 40.000 duros tous les trois mois, qui rapporterait un bénéfice de 20.000 duros

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXX, fo 76, 17 décembre 1811.
2. Id., *ibid.*, XXV, fo 50, 20 février 1812.
3. Id., *ibid.*, XXX, fo 168, 25 mars.
4. Id., *ibid.*, XXX, fo 206, 16 août 1812. — Marquis de Llupia, Mariano Oliveras, Manuel Lasala, Antonio Abadal, Jayme Ubach, Antonio Venero.
5. Id., *ibid.*, XCVII, 11 septembre.

à la caisse de l'habillement [1]. Elle émet un emprunt de 383.500 duros et perçoit un trimestre du *catastro* pour faire face aux premières dépenses des troupes anglaises amenées dans la province et pour soulager les peuples du service des vivres [2].

Elle lutte en vain contre le désordre, il est partout. Il y a, à la recette principale de l'armée, un receveur, Francisco de S. Martin, son fils est receveur en survivance; il n'y a qu'un employé : Pedro Quéralt, mais on trouve à côté de lui un employé auxiliaire, puis deux employés adjoints, et un employé adjoint surnuméraire. L'intendant a dix secrétaires. Le fourrier en chef a une patrouille de neuf hommes commandés par un caporal et son lieutenant [3]. La trésorerie de la première armée emploie six personnes [4]. La junte de Vich s'approprie les fonds provenant des dîmes au lieu de les verser dans la caisse de l'armée [5]. Le district de Tortose est à l'abandon et la commission corrégimentale de Tarragone est chargée d'en tirer tout ce qu'elle pourra [6]. La plupart des bourgs de Catalogne ont payé leurs impôts d'avance pour deux, trois ou quatre ans. Le pays paie environ cinq fois plus qu'en temps normal [7].

Un rapport de la trésorerie générale, en date du 26 février 1814, estime les dépenses de l'armée pendant les cinq premières années de la guerre à 488.224.657 réaux, auxquels il faut ajouter 40.000.000 de réaux dépensés pour secourir Girone, et au moins 500.000.000 de réaux représentant les dépenses qui n'ont pu être passées en compte, les fournitures en nature et les exactions des

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXVI, f° 296, 1812.
2. Id., *ibid.*, XXV, f° 304, 10 septembre. — XXX, f° 499. Le rendement de l'impôt est évalué à 10.000.000 réaux.
3. Id., *ibid.*, LV, 2 juin.
4. Id., *ibid.*, LV, 2 juin.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 328, 26 août.
6. Id., *ibid.*, XXX, f° 551, 8 octobre.
7. Id., *ibid.*, XXV, f° 304, 10 septembre.

troupes, dont le service régulier des finances ne parvenait pas à assurer la subsistance [1].

III. — Impôts abolis.

Il paraîtra étonnant qu'au milieu d'une pareille misère les autorités publiques aient osé abolir la moindre taxe, mais il ne faut pas oublier qu'on était en révolution et que le gouvernement avait à compter avec l'opinion. Les Catalans roturiers payaient encore en 1808 un tribut personnel, qui était comme la dernière marque de l'antique servage. La Junte l'abolit le 25 juin, à partir du 1er mai 1808 [2]. Elle supprima le 6 juillet le *quartillo* sur le vin et l'eau-de-vie, le trois et un tiers sur les dîmes exemptes et sur les revenus non soumis à la dîme [3]. La Suprême supprima de son côté ce dernier impôt dans toute l'Espagne par acte du 22 novembre 1808 [4]. Un autre décret royal du 20 novembre abolit les taxes mises sur les legs et les successions collatérales par l'édit du 19 septembre 1798 [5]; et cette loi devint exécutoire en Catalogne le 3 février 1809 [6]. Au mois d'octobre 1809, la Junte abolit les droits de péage sur les ponts, qui avaient donné lieu à tant de chicanes et soulevé tant de haines dans la principauté [7]. Le Congrès de Solsona supprima le 28 avril 1810 le droit de 25 % qui avait frappé les dîmes perçues par des laïques [8], mais l'impôt, porté à 50 %, fut étendu, dès l'année suivante, à toutes

1. Gassó, *Defensas ante comisiones francesas*, p. 159.
2. Arch. d'Aragon, Junte sup. de Cat., III, fo 43, 25 juin 1808 et XXII, fo 292, 21 juillet 1809.
3. Id., *ibid.*, XXI, fo 15, 6 juillet 1808.
4. Id., *ibid.*, XI, 31 décembre.
5. Id,, *ibid.*, XI, 31 décembre.
6. Id., *ibid.*, VI, fo 50, 3 février.
7. Id., *ibid.*, XXIII, 16 octobre.
8. Id., *ibid.*, VIII, fo 49, 28 avril 1810.

les dîmes. Le 6 décembre 1810, le Congrès de Tarragone suspendit la perception du vingtième de tous les revenus, voté le 29 novembre 1909 pour le remboursement de l'emprunt forcé de 2 millions de duros ; l'impôt n'avait trouvé nulle part de résistance violente, mais n'avait à peu près rien donné [1].

IV. — Les anciens impôts.

A l'exception du tribut personnel, du quartillo sur le vin et l'eau-de-vie et des droits de péage sur les ponts, tous les anciens impôts subsistèrent et furent exigés avec une sévérité d'autant plus grande que les localités envahies de la province ne les payaient pas et que les besoins se faisaient plus pressants.

Catastro. — L'impôt appelé de ce nom était le plus important des rares impôts directs perçus en Catalogne ; ce fut à lui que la Junte pensa tout d'abord pour faire face aux terribles besoins de l'heure présente. Le 20 juin, elle demanda le paiement immédiat de six douzièmes du *catastro* [2]. Elle crut avoir paré à toutes les difficultés, mais les peuples ne mirent aucun empressement à s'acquitter. Le 13 juillet, le baron d'Eroles demandait 150.000 duros pour la caisse militaire et la Junte ne parlait encore que d'activer la levée du *catastro* [3]. En août, la junte de Cervera répondait aux instances de la Junte Supérieure qu'elle avait déjà dû recourir à l'emprunt pour armer ses miquelets et qu'elle attendait de la principauté l'argent dont elle avait besoin [4]. En septembre l'impôt n'était pas encore rentré ; le bayle de Ginestar allait de porte en porte et n'obtenait que des réponses dilatoires : « On a bien le temps !... Ne soyons jamais pressés

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IX, f° 258, 6 décembre 1810.
2. Id., *ibid.*, III, f° 13, 20 juin 1808.
3. Id., *ibid.*, III, f° 150, 13 juillet.
4. Id., *ibid.*, LVI, 6 septembre.

de payer... Quand viendront les soldats nous verrons [1] ». Le 26 septembre la Junte écrivit aux corrégimentales de presser la rentrée du *catastro*, elle écrivit aux évêques et aux abbés de verser dans les caisses de la province tout l'argent qu'ils pouvaient avoir ramassé, quelle que fût sa provenance [2]. Le 8 octobre, Igualada n'avait encore rien payé, et la Junte y envoyait un de ses membres en mission pour presser la rentrée de l'impôt [3].

Bientôt les militaires se mirent aussi à parler du *catastro*, un commissaire des guerres, Felipe Garrido, réclamait, le 10 juillet 1809, à la junte de Tortose 90.000 livres (966.176 réaux) pour dix-huit mois de *catastro*. La junte avisait la Junte Supérieure de cette requête extraordinaire et faisait observer que dix-huit mois de *catastro* ne représentaient que 68.375 livres (734.025 réaux) et non 90.000 [4].

Jusqu'en 1810, les villes exemptes du *catastro*, comme l'était Cervera, ne payèrent rien ; le Congrès de Solsona supprima tous les privilèges et soumit toutes les villes sans distinction à la double taille [5] ; mais la Régence ayant décrété, le 8 juillet 1810, un subside extraordinaire à percevoir sur toute l'Espagne, le Congrès de Tarragone répondit le 14 septembre que si la Régence voulait lever le subside en Catalogne, le double *catastro* actuellement payé serait suspendu [6]. La Régence laissa les choses en l'état, et approuva plus tard les doubles taxes imposées par la Junte aux absents [7]. Le 6 août 1812, ce fut encore au *catastro* que la Junte demanda les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses qu'allait entraîner l'arrivée des secours anglais. Elle leva un trimestre d'impôt [8]; mais elle dut en tirer peu d'argent,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., V, 14 août 1808.
2. Id., *ibid.*, V, f° 62, 26 septembre.
3. Id., *ibid.*, II, f° 22, 8 octobre.
4. Id., *ibid.*, LVII, 10 juillet 1809.
5. Id., *ibid.*, VIII, f° 40, 24 avril 1810.
6. Id., *ibid.*, IX, 14 septembre.
7. Id., *ibid.*, XIV, 10 mai 1811.
8. Id., *ibid.*, XXV, f° 254, 6 août 1812.

car les peuples ne payaient plus ou avaient acquitté leur taxes de toute l'année par anticipation [1]. Le vieil impôt n'en était pas moins l'une des sources les plus abondantes où la province avait pu puiser, et son rendement n'avait diminué qu'avec la richesse même du pays.

Impôts sur le clergé. — Le clergé d'Espagne contribuait aux dépenses publiques par une taxe directe : le subside des galères, équivalente à un pour cent de son revenu ; par des prélèvements sur ses dîmes, le *noveno* et l'*excusado*, équivalants à un cinquième de la dîme, égale elle-même au quart du revenu ecclésiastique ; soit cinq pour cent du revenu de chaque clerc. Il payait en outre une redevance de dix pour cent sur le revenu des fondations pieuses (*fundo pio beneficial*) applicable aux dépenses des hôpitaux. La perception et la répartition des fonds provenant de cet impôt appartenaient aux évêques. Les évêchés et bénéfices consistoriaux vacants versaient leurs revenus au trésor. L'ecclésiastique nouvellement promu à un bénéfice donnait au roi la moitié de son revenu de la première année. Enfin le clergé jouissait de biens et de cens soumis au *catastro*, et payait de ce chef comme les laïques. Tous ces droits emportaient, d'après les clercs, près du tiers (30 °/₀) du revenu ecclésiastique [2]. Rien ne fut changé à cette situation pendant les deux premières années de la guerre. Plus tard, le clergé dut acquitter de nouvelles taxes, mais continua, bien entendu, à payer tous les impôts ordinaires. La perception du *noveno* et de l'*excusado* fut laissée, suivant la coutume, aux soins des chapitres [3], et quand elle fut donnée aux juntes de district en 1811, ou leur enjoignit de se conformer aux règles suivies par le tribunal de *Cruzada* [4]. La Junte eut toujours grand soin de maintenir les peuples dans l'obligation

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXIX, 18 juin 1812.
2. Id., *ibid.*, VIII, f° 45, 27 avril 1810. Rapport au Congrès de Solsona.
3. Id., *ibid.*, XII, 28 février 1809 et XXVI, f° 174, 24 mars 1809.
4. Id., *ibid.*, XIV, 15 octobre 1811.

d'acquitter fidèlement leurs dîmes et la Suprême la félicita de sa sagesse [1].

Cruzada. — La Junte apporta la même attention à maintenir le vieil impôt de la croisade, et trouva dans l'esprit religieux et traditionnaliste du peuple catalan, une obéissance extraordinaire. Le 15 octobre 1808, elle avisait les évêques et les dignitaires ecclésiastiques d'avoir à renouveler au plus tôt leur assortiment de bulles, et leur faisait savoir qu'ils trouveraient à Lérida tout ce dont ils auraient besoin en ce genre [2]. On leva l'impôt à Girone pendant le siège, et telle était la ferveur générale, que la Junte fit une réelle faveur aux défenseurs de la ville en les dispensant d'acheter des bulles [3]. La croisade ne laissa pour l'année 1809 qu'un déficit de 3.971 livres (42.629 réaux) dans le district de Tarragone [4]. Elle fut perçue en 1811, et le produit fut versé dans la caisse de l'armée [5]. Il faut arriver à 1812 pour trouver un ralentissement marqué dans le zèle des fidèles; l'approvisionnement des bulles n'a pas été renouvelé, et un certain nombre de gens prennent l'habitude de s'en passer [6].

Monnaie. — La frappe de la monnaie laissait au trésor royal un bénéfice important que la province de Catalogne chercha à s'approprier sitôt que les circonstances la rendirent, en fait, autonome. Dès le 3 juillet 1808, la Junte décida que la province battrait monnaie, et que les pièces frappées en Catalogne porteraient, au moins en abrégé, le mot : *Cataluña* [7]. Elle fut arrêtée pendant longtemps par des difficultés matérielles; elle n'avait ni coins, ni machines. Elle s'adressa d'abord à la junte de Tarra-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XII, 2 décembre 1809.
2. Id., *ibid.*, VII, f° 25, 15 octobre 1808.
3. Id., *ibid.*, XII, 26 juin 1809.
4. Id., *ibid.*, XCVII, 1809.
5. Id., *ibid.*, X, f° 70, 14 mars 1811.
6. Id., *ibid.*, XCVII, 1812.
7. Id., *ibid.*, III, f° 94, 3 juillet 1808.

gone [1], puis chargea l'un de ses membres, Juan Amat, de faire fabriquer des coins à Valence, et des machines à frapper en Catalogne. Les coins devaient représenter, si possible, le buste du roi, et l'avers porterait l'écu général du royaume avec la lettre C, initiale du mot Cataluña [2]. Juan Amat travailla avec ardeur ; par l'entremise du baron de Sabasona les coins furent gravés en quelques mois, la machine à frapper coûta 12.900 réaux 2 maravedis et fut montée à Reus, sous la direction d'un carme déchaussé, Fr. Joaquin de la Soledad, qui fut nommé machiniste et monnayeur [3] ; un règlement pour l'hôtel des monnaies fut rédigé [4], et le 18 juillet 1809, la Junte envoya à toutes les juntes de district un duro tout neuf de la nouvelle monnaie catalane ; le capitaine général Joaquin Blake reçut deux duros [5]. L'intendant remercia la Junte du duro qui lui avait été envoyé, et l'assura courtoisemant que c'était le mieux frappé qu'il eût jamais vu [6].

Dès le mois d'octobre 1809, la monnaie de Reus versait 7.500 duros à la trésorerie de Tarragone [7], et l'établissement offrait assez de garanties pour que Manuel Torrents offrît à la Junte de lui prêter 30.000 duros hypothéqués sur l'hôtel des monnaies de Reus [8]. Le 21 novembre, la monnaie versait encore 10.000 duros à José Maria de Ponsich pour la caisse de l'habillement [9].

Cependant Tarragone, qui avait eu jadis son hôtel des monnaies, voyait avec quelque jalousie la maison de Reus ; pour

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXI, f° 36, 20 juillet 1808.
2. Id., *ibid.*, VI, 12-25 janvier 1809.
3. Id., *ibid.*, VI, f° 67, 17 juillet.
4. Id., *ibid.*, LIX, 10 juillet.
5. Id., *ibid.*, XXVI, f° 261, 18 juillet.
6. Id., *ibid.*, LVIII, 19 juillet.
7. Id., *ibid.*, VI, f° 91, 29 octobre.
8. Id., *ibid.*, VI, f° 92, 2 novembre.
9. Id., *ibid.*, VI, f° 97, 21 novembre.

l'apaiser, la Junte lui donna une fabrique de monnaie de billon (*calderilla*) [1] qui porta d'un côté les armes royales, avec la légende *Ferdin. VII. Hisp. rex.* et de l'autre les armes de Catalogne avec la devise : *Princip. Cathal.* [2].

En 1811 la monnaie de Catalogne fut transférée à Majorque. D'après un rapport du directeur Pablo Maria de Miró y de Miró, elle avait frappé, du 1er juillet 1809 au 31 octobre 1811 pour 445.843 duros, 10 réaux et 26 maravédis de monnaie [3]. Le 1er décembre 1812, il restait encore à la monnaie de Palma 371 onces d'or en lingots, 830 onces d'argent, 72 quintaux de cuivre et une quantité de pièces frappées équivalente à 114.500 réaux [4].

Papier timbré. — Cet impôt, imaginé en 1636, joua un rôle important en Catalogne pendant la guerre de l'indépendance ; le papier timbré au nom du gouvernement intrus fut brûlé par les patriotes, prohibé par la Junte, pourchassé jusque chez les notaires [5] ; le papier loyaliste, timbré au nom de Ferdinand VII, continua à rapporter à la province le million de réaux qu'il donnait annuellement au roi. Le Congrès de Solsona vota une augmentation de deux pesetas sur le papier timbré de première catégorie, d'une demi-peseta sur celui de seconde, d'un réal sur celui de troisième et de 24 cuartos sur celui de quatrième. Des dépôts de papier timbré furent établis à Tarragone, Lérida, Tortose et Cardona [6]. Le Congrès de Tarragone chercha à augmenter le rendement de cet impôt, qui lui semblait « de tous le moins dommageable, comme l'expérience propre et le témoignage de toutes les nations sages l'avaient démontré ; il excluait

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VI, fo 96, 21 novembre.
2. Id., *ibid.*, VI, fo 123, 28 mai 1810.
3. Id., *ibid.*, LXIX, 31 octobre 1811.
4. Id., *ibid.*, LXIX, 1er décembre 1812.
5. Id., *ibid.*, XXIV, fo 265, 16 novembre 1811.
6. Id., *ibid.*, VIII, fo 39, 24 avril 1810.

tout arbitraire, son recouvrement était aisé et économique, et si dans certains cas l'usage du papier timbré n'apparaissait pas comme indispensable, il semblait dans un bien plus grand nombre vraiment nécessaire dans l'intérêt des parties et pour garantir la foi publique. Combien de crimes se seraient forgés, par l'altération et la falsification des dates, si le papier timbré n'avait pas existé ? Quand même le besoin du produit de cette taxe n'eût pas été aussi irrémédiablement nécessaire, l'utilité que les particuliers retiraient du papier timbré et la sécurité qu'il apportait au crédit public exigeraient son maintien. » Et pour développer un impôt si salutaire, le Congrès fut invité à l'appliquer en matière de douane aux déclarations (*guias*) pour l'étranger et pour l'intérieur du royaume, aux acquits à caution, aux connaissements des navires nationaux ou étrangers, aux feuilles d'entrée et de sortie des navires dans les ports, aux contrats de toute nature entre particuliers, aux certificats délivrés à l'instance des parties. Les passe-ports devraient être rédigés sur papier timbré ; les piétons useraient du papier le moins cher, les voyageurs à cheval paieraient davantage, les voyageurs qui sortiraient de la province paieraient encore plus. Les cédules sanitaires (*boletas de sanidad*), les certificats de domicile (*boletas de permanencia*) seraient expédiés sur papier timbré. Il en serait de même de tous les rôles de l'inscription maritime (*matricula de mar*), des rôles d'équipage sur barques non pontées, sur navires pontés à voiles latines et à voiles carrées, sur navires longs courriers. Les lettres de change, les rapports d'experts, les procès-verbaux de visite, les estimations, les certificats de toute nature, les licences accordées aux gens de métier, les diplômes de maîtrise, les permissions de l'autorité pour l'ouverture de boutiques, de tavernes, de cabarets et de débits, tout acte de commerce en un mot devrait être passé sur papier timbré, sous peine de 100 livres (1073 réaux) d'amende. Les tribunaux, les municipalités, les officiers ministériels tiendraient la main à l'observation de la loi, et rendraient compte chaque mois à la Junte du pro-

duit de l'impôt [1]. La Junte ne paraît pas avoir adopté les conclusions de ce rapport; elle y puisa peut-être l'idée des cédules de domicile, qu'elle rendit plus tard obligatoires pour tous les citoyens; elle continua, en tous cas, à s'occuper du papier timbré puisque le second Congrès de Tarragone en fit établir des dépôts à Cardona, Montserrat et Berga [2].

Sel. — Le revenu des salines formait une des sources importantes du budget catalan. La montagne de sel de Cardona [3] fournissait à la province un sel gemme, très blanc et très pur, qui se vendait au profit du trésor.

Au mois de juillet 1808, Igualada et Lérida ayant réclamé des secours, la Junte Supérieure leur délivra des mandats de 1.000 et de 4.000 livres catalanes (10.735 et 42.940 réaux) à prendre sur le produit des salines de Cardona [4], mais la Junte augmenta la quantité de sel que les villes devaient consommer; la quote-part d'Igualada fut portée de 500 à 2.000 fanègues [5]. Le 11 janvier 1809 les salines de Cardona furent incorporées au domaine catalan [6]. Le Congrès de Solsona vota le 22 avril 1810 une augmentation de 12 réaux par fanègue de sel [7]. La contrebande commença aussitôt de s'organiser. La Junte était informée le 17 mai que les contrebandiers chargeaient sept mules tous les jours et vendaient le sel publiquement à 7 pesetas la fanègue [8]. En 1812, la Junte décréta la liberté du commerce du sel. Le prix du sel à Cardona fut fixé à 50 réaux la fanègue, et tout acquéreur eut la

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IX, f° 51, 3 août 1810.
2. Id., *ibid.*, X, f° 70, 14 mars 1811.
3. On en évalue la contenance approximative à plus de 300 millions de mètres cubes. E. Reclus, *Géographie universelle*, t. I, p. 815.
4. Archives d'Aragon. Junte Supérieure de Catalogne, III, f° 86, 2 juillet 1808.
5. Id., *ibid.*, III, f° 122, 7 juillet.
6. Id., *ibid.*, II, f° 25, 11 janvier 1809.
7. Id., *ibid.*, VIII, f° 36, 22 avril 1810.
8. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 240, 17 mai.

faculté de le transporter dans la province et dans les provinces voisines, sans autre formalité que sa facture d'achat. Tout autre sel que celui des salines de Cardona fut prohibé en Catalogne [1].

Postes. — Le rendement des Postes ne figurait pas au budget général de la province, mais quand la Junte eut assumé le gouvernement de la principauté, elle mit également la main sur les Postes. Un employé de l'administration des Postes de Barcelone, Juan Joseph Lopez de Denia, proposa de réformer le service qui se faisait très mal et était onéreux à l'État ; avec les mesures qu'il proposait, Lopez pensait que le bénéfice mensuel pourrait atteindre 9.000 duros [2]. La Junte engagea les juntes de district à s'entendre entre elles pour organiser des courriers [3]. Elle adopta le 29 août un plan général pour le service des Postes et nomma trois employés intérimaires [4]. En 1810, le Congrès de Solsona augmenta d'un tiers le port des lettres [5].

Tabac. — La vente du tabac était un monopole d'État que la province conserva et perçut à son profit pendant la guerre. Au mois de septembre 1808, la Junte édicta des mesures générales pour l'administration de cette branche des revenus publics. Les lois anciennes furent maintenues, la fraude fut sévèrement réprimée et le prix du tabac fixé à 6 pesetas la livre castillane [6]. En août 1809, la Junte dut adopter le tarif général édicté par la Suprême [7], mais demanda en juillet 1810 que le tabac du Brésil se vendît au moins un demi-duro la livre catalane [8].

Douanes. — Les Douanes donnaient à elles seules plus du tiers du budget normal du pays, et ce fut encore sur elles que compta

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXX, f° 451, 18 août 1812.
2. Id., *ibid.*, XXXVII. 1808.
3. Id., *ibid.*, XXI, f° 6, 26 juin 1808.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 16, 29 août.
5. Id., *ibid.*, VIII, f° 36, 22 avril 1810.
6. Id., *ibid.*, V, f° 63, 27 septembre 1808.
7. Id., *ibid.*, XII, 28 août 1809.
8. Id., *ibid.*, IX, f° 13, 20 juillet 1810.

bien souvent le gouvernement, mais la guerre arrêtait tout commerce avec la France et gênait considérablement le commerce avec les autres pays, les revenus de la douane diminuèrent dans des proportions énormes, et la Junte ne paraît pas avoir eu en matière commerciale une politique bien déterminée ni bien habile.

Le grand principe qui semble l'avoir guidée est qu'il faut prohiber absolument tout échange avec l'ennemi. Plus de commerce avec les Français, plus de marchandises françaises en Catalogne, plus d'exportation de denrées espagnoles en France. Les juntes de district sont chargées de la surveillance de la frontière et dénoncent les tentatives de commerce interlope. Le 6 juillet 1809 un corps de douaniers est établi tout le long de la frontière [1], mais sa faiblesse permet à peine de le prendre au sérieux. La Junte de Puigcerdá reçoit l'ordre de combattre toute contrebande avec la France [2], le capitaine général est invité à lui prêter main-forte [3], la contrebande continue, scandaleuse, pour la soude [4], et pour toute espèce de marchandises [5]. Même spectacle en 1810 [6]. Si bien que la Junte finit par permettre l'entrée des produits français et leur vente en Catalogne pendant un délai de

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LVIII, 6 juillet 1809. Etat des individus qui doivent composer la *ronda fuerte* pour les frontières de France : un chef principal, 2 *cabos*, 3 lieutenants, 2 greffiers.

Poste de Pou, 7 h.; — de Puigcerda, 13 h.; — de Besalú, 1 h.; — de Camprodon, 2 h.; — de la Seo de Urgel, 4 h.; — de Rialp, 2 h.; — de Vilaller, 3 h.; — de Balaguer, 2 h.; — de Lérida, 6 h.; — de Reus, 4 h.; — de Badalona, 1 h.; — de Vilassa, 1 h.; — de Mataró, 1 h.; — de Blanes, 4 h.; — de Arenys, 1 h.; — de San-Feliu, 1 h.; — de Cardona, 3 h.; — de Valls, 2 h.

2. Id., *ibid.*, XXVII, f° 19, 18 octobre 1809.

3. Id., *ibid.*, XXVII, f° 20, 18 octobre.

4. Id., *ibid.*, VI, f° 90, 22 octobre.

5. Id., *ibid.*, VI, f° 95, 16 novembre.

6. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 69, 9 février 1810.

quatre mois [1], puis l'entrée en franchise des blés et des comestibles de toute espèce [2].

La Catalogne est largement ouverte sur la mer, et la mer est encore plus malaisée à garder que la frontière de terre. La croisière anglaise contrarie bien le commerce ennemi, mais elle intercepte aussi bien des convois de vivres expédiés en Catalogne et dont elle fait son profit [3]. Il faudrait que l'Espagne mît une escadre en mer; cela lui rendrait quelque prestige aux yeux de ses alliés, mais le gouvernement central recule devant l'énormité de la dépense ; la Junte de Carthagène demande 1.500.000 réaux par mois [4]. La Junte catalane se contente de surveiller la navigation et de défendre de naviguer sans son autorisation [5]. Elle apprend bientôt que ses défenses n'empêchent rien. Des commerçants de Banyuls ont réussi à se procurer les pièces exigées dans tous les ports de la côte catalane et envoient à Barcelone des navires chargés de provisions, qui ont l'air de venir de Selva, de Blanes ou d'autres ports catalans, et qui passent à travers les lignes du blocus [6]. Il faut donc bien se relâcher de la rigueur théorique où l'on voulait demeurer tout d'abord. La Junte permet le commerce du vin par mer dans les districts de Girone et de Mataró [7]. Mais elle continue à prohiber toutes les autres marchandises. Un chargement de baume du Pérou, expédié par une maison de Perpignan, est saisi et confisqué au profit des hôpitaux de Tarragone [8]. Le 2 mai 1810, le congrès de Solsona offre des primes à l'importation ; 200 réaux pour un navire de 150 tonneaux chargé d'orge, 600 s'il est chargé de blé; un navire de 500 tonneaux

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIV, 11 avril 1811.
2. Id., *ibid.*, XXX, f° 59, 7 février 1812.
3. Id., *ibid.*, IX, f° 121, 28 août 1810.
4. Id., *ibid.*, VII. f° 38, 13 septembre 1808.
5. Id., *ibid.*, LXXII, 1er septembre.
6. Id., *ibid.*, V, f° 90, 13 novembre.
7. Id., *ibid.*, VI, f° 114, 11 janvier 1810.
8. Id., *ibid.*, LVI, 11 avril 1810.

gagnera 500 réaux par chargement d'orge et 1.600 par chargement de blé [1]. La junte de Girone, résidant à Arenys de Mar, permet aux patrons de barque de faire le commerce avec les ports de la côte, qui ne sont pas occupés par l'ennemi [2]. Le Congrès de Tarragone se plaint de l'horrible cherté de toutes choses; il n'y a pas de blé, le *quartan* d'huile vaut 18 réaux; cependant les députés ne veulent pas entendre parler de relâcher la surveillance; on procédera à un nouveau tracé des lignes de démarcation; toutes les embarcations devront être retirées des ports depuis Mataró jusqu'à Sitges, sous peine de confiscation ; il sera défendu de naviguer à l'Est de Tarragone, ou à l'Ouest de Mataró avec des vivres, sans relâcher dans l'un ou l'autre de ces ports et sans obtenir permission de continuer son voyage. Les corsaires et ceux qui pourront appréhender des marchandises de contrebande auront droit, non plus au tiers, mais à la totalité de leur prise [3]. Au mois d'octobre 1810, le Congrès de Tarragone se montre encore plus sévère, Ignacio Reyes reçoit l'ordre de s'entendre avec deux habitants honorables de Barcelone qui, sous le sceau du secret, lui dénonceront le nom des barques et des patrons qui conduiront des vivres à Barcelone [4].

Non seulement on défend le commerce avec la France par terre et par mer, mais on le prohibe entre les parties libres de la province et les villes et cantons occupés par l'ennemi [5]. Au mois de juin 1810, la foire de Vilaller ne peut avoir lieu parce que le commandant d'armes de Talarn a ordonné de saisir les bestiaux provenant des localités envahies, le pays y perd beaucoup et la misère y est extrême [6]. On a la faim entre les dents,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VIII, f° 61, 2 mai 1810.
2. Id., *ibid.*, XXIII, f° 139, 8 juin.
3. Id., *ibid.*, IX, f° 121, 28 août.
4. Id., *ibid.*, IX, f° 168, 8 octobre.
5. Id., *ibid.*, XXVII, f° 30, 4 novembre 1809.
6. Id., *ibid.*, LII, 29 juin 1810.

et l'on a si peur de concéder quelque avantage à l'ennemi que l'on n'ose pas décréter la liberté du commerce des denrées alimentaires. A Tarragone, où règne la disette, on ne veut pas « avoir l'air de commercer avec les Français », on se contente de confier le soin de l'approvisionnement à la Commission des finances, au Consulat royal et à la Direction des vivres, qui feront de leur mieux pour concilier les principes avec les nécessités de la vie quotidienne [1]. La Junte délivre des licences particulières pour commercer avec Barcelone ; le capitaine général proteste avec énergie contre cette tolérance [2], et dès le lendemain le Congrès donne avis à tous ceux qui détiennent des marchandises de contrebande d'avoir à se dénoncer eux-mêmes immédiatement, faute de quoi il sera procédé à une enquête générale [3]. Quelques mois plus tard, la situation est devenue intolérable et il faut bien changer de politique ; on autorise, on fomente l'importation des denrées et des objets manufacturés, provenant des pays occupés par l'ennemi, et on permet l'exportation du cacao, du sucre et du quinquina [4]. Le Congrès de Tarragone formule même en très bons termes les véritables principes à appliquer en l'espèce : « Il ne faut pas empêcher toute communication entre les villes occupées et le reste du territoire catalan, il faut seulement mettre des droits à l'entrée et à la sortie des marchandises, prendre toutes les précautions nécessaires pour que les droits soient fidèlement acquittés et se conduire suivant le temps et les circonstances [5] ». Le 25 avril, le Congrès permet l'introduction des vivres à Barcelone et le libre commerce de toutes les denrées alimentaires dans toute l'étendue de la principauté [6]. C'était le véritable système à suivre, mais il

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IX, f° 14, 21 juillet 1810.
2. Id., *ibid.*, LXI, 28 juillet.
3. Id., *ibid.*, IX, f° 40, 29 juillet.
4. Id., *ibid.*, XIV, 11 avril 1811.
5. Id., *ibid.*, X, f° 143, 22 avril.
6. Id., *ibid.*, X, f° 139, 25 avril.

était trop contraire au sentiment général pour pouvoir durer. Les Catalans ne pouvaient s'habituer à voir charger leur blé pour les pays occupés par les Français ; ils criaient à la spéculation, au négociantisme, à la trahison ; le bayle de la Pobla de Segur interdisait aux muletiers de porter du blé aux villages occupés [1], et la Junte, docile interprète de l'opinion courante, interdisait à nouveau, le 29 septembre 1811, tout commerce avec les pays occupés [2]. Le 17 janvier 1812, elle priait le brigadier Rovira de tout mettre en œuvre pour arrêter le commerce de contrebande organisé entre Rosas et Barcelone [3]. On gênait ainsi l'ennemi, mais on paralysait toute vie commerciale dans la province et l'on entretenait comme à plaisir la famine dans tout le pays.

Il n'était guère plus adroit d'augmenter les droits de douanes précisément au moment où le commerce devenait plus difficile, mais il faut avouer que la tentation était trop forte et que tout gouvernement y eût succombé. Les commerçants catalans eux-mêmes demandaient le maintien de tous les droits existants et protestaient contre toute idée d'abaisser les tarifs douaniers [4]. Le Congrès de Tarragone augmenta les droits d'exportation sur les laines [5] ou accorda plus tard une remise à ceux qui acquitteraient la taxe dans le délai d'un mois [6]. Les droits sur les denrées coloniales et sur les marchandises nationales destinées à l'exportation subirent une hausse marquée [7] ; mais en 1811 on

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXIV, 11 septembre 1811.
2. Id., *ibid.*, XXIV, f° 204, 29 septembre.
3. Id., *ibid.*, XXV, f° 18, 17 janvier 1812.
4. Id., *ibid.*, XXVII, f° 82, 6 novembre 1809.
5. Id., *ibid.*, IX, f° 145, 18 septembre 1810.
6. Id., *ibid.*, XIV, 21 avril 1811.
7. Id., *ibid.*, IX, f° 289, 18 décembre 1810. — Augmentation des droits sur les denrées coloniales à l'exportation :

Par livre de pastel, 2 réaux ; — de cochenille, 8 r. ; — de cochenille sil-

supprima la surtaxe mise sur les cotons de Fernambouc et du Levant [1]. Presque aussitôt, les droits de port furent augmentés de 5 °/₀ [2] à Sitges, Mataró et Arenys de Mar, les trois ports de Catalogne ouverts au commerce après la chute de Tarragone [3]. Le paiement des droits de douanes se faisait souvent en cédules des emprunts forcés antérieurement contractés; cette faculté fut retirée aux commerçants le 4 octobre 1811, à titre provisoire sans doute, mais jusqu'à ce que les affaires prissent une meilleure tournure [4].

L'exportation de la monnaie avait toujours été très mal vue par le gouvernement espagnol, et donnait lieu tous les jours à des violences inouïes et à des procès ruineux. Pour pouvoir remporter dans son pays le prix des marchandises vendues en Espagne, le commerçant étranger devait se munir d'un permis royal et payer un droit de 5 °/₀ sur la somme à exporter. Aussi la contrebande était-elle très active; les contrebandiers disant que s'ils n'étaient pris qu'une fois sur six ils ne perdaient rien [5].

---

vestre, 2 r.; — de café, 0, 17 maravédis ; — par quintal de sucre blanc, 8 r. ; — de sucre concassé, 6 r. ; — de coton en feuille, 30 r. ; — de coton en vrac, 10 r. ; — de bois de teinture, 4 r. ; — de cuirs verts, 8 r. ; — de cuirs de cheval, 3 r.

Augmentation des droits à l'exportation sur les marchandises nationales:

Pour chaque sac d'une demi-quartera d'avelines avec leur coque, 4 réaux. ; pour chaque quintal d'avelines sorties de la coque, 6 r. ; — d'amandes dans la coque, 4 r. ; — d'amandes sans la coque, 7 réaux 17 maravédis ; — de pastel, 5 r. ; — de barrille, 5 r. ; — de soude, 2 r. 17 maravédis.

Par chaque pipe de vin rouge, 10 réaux ; par chaque rame de papier blanc, 3 r. (mais on ne paiera plus les 10 °/₀ que l'on percevait jusqu'alors pour le parc royal d'artillerie), par chaque arrobe d'huile pour l'Amérique, 2 réaux.

Surtaxe de 10 °/₀ sur les droits perçus jusqu'alors dans le port de Tarragone.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 119, 24 janvier 1811.
2. Id., *ibid.*, XIV, 24 août.
3. Id., *ibid.*, XXIV, f° 204, 29 septembre.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 241, 4 octobre.
5. Id., *ibid.*, XIX, 15 juillet 1808. — Mémoire adressé à la Junte Supérieure par Domingo de Mayendia.

La Junte ne put rien changer à ce système ; toute modification à la politique traditionnelle de l'Espagne en cette matière eût troublé les habitudes du public et inquiété tous les patriotes ; elle se borna à proscrire la monnaie française, la monnaie du roi intrus, la monnaie frappée à Barcelone depuis l'occupation [1], elle défendit d'introduire à Barcelone de la monnaie espagnole [2], elle poussa le respect de la loi presque jusqu'à la folie. Puis, elle s'aperçut que les intérêts priment les lois, et au mois de septembre 1810, la Commission de finances proposa au Congrès de Tarragone de permettre la circulation des monnaies étrangères en les réduisant à leur vraie valeur en monnaie espagnole [3] et le Congrès vota le 20 septembre la loi qui donnait cours légal à la monnaie française en Catalogne [4].

L'année suivante, la question de l'extraction de la monnaie se posa sur un terrain plus restreint, et d'une façon plus saisissante. Campoverde voulut interdire l'extraction de la monnaie hors les murs de Tarragone ; la ville se trouva dès lors incapable de rien acheter, et la Junte protesta avec raison contre cette mesure, qui paralysait tout commerce [5]. On vit clairement par là combien il était puéril de vouloir retenir la monnaie dans le pays ; la nécessité même révélait aux plus timorés la vérité du grand principe économique : laissez faire, laissez passer.

La politique hésitante de la Junte, l'inexpérience économique de la plupart des chefs catalans, et surtout l'état de guerre arrêtèrent à peu près tout mouvement commercial et les douanes furent loin de rendre ce qu'elles donnaient en temps normal. Tarragone fut de 1808 à 1811 le port principal, presque unique de la principauté. Les douanes ne donnèrent en 1809 qu'un pro-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., V, f° 53, 17 septembre 1808.
2. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 334, 14 mai 1810.
3. Id., *ibid.*, IX, f° 132, 7 septembre.
4. Id., *ibid.*, IX, f° 148, 20 septembre.
5. Id., *ibid.*, XXIX, f° 223, 21 mai 1811.

duit presque insignifiant de 3.252.709 réaux, 19 maravédis [1]. En 1810-1811 la présence de troupes nombreuses, les préparatifs du siège, les arrivages incessants, en provenance d'Andalousie ou des Baléares, accrurent le mouvement du port. En quinze mois, le rendement s'éleva à 18.421.728 réaux [2], mais ces sommes ne faisaient que passer dans les caisses de l'armée ; la trésorerie militaire se plaignait d'être dans la détresse et prétendait que le produit des douanes suffisait à peine à satisfaire aux demandes quotidiennes de la Direction des vivres [3]. La chute de Tarragone priva la province de presque toute ressource du côté des douanes; un ordre royal du 11 octobre 1811 lui attribua la moitié des douanes de Majorque, mais le marquis de Coupigny, capitaine général de Majorque, se refusa à exécuter la loi, malgré un ordre itératif du 16 mars 1812. Le 4 septembre de la même année, la Catalogne n'avait encore rien obtenu [4].

Voyant que les douanes ne donnaient plus, que tout commerce était arrêté et que le peuple et l'armée mouraient de faim, la Junte se décida le 19 février 1812 à supprimer résolûment tous droits de douanes pour toutes les substances et les fourrages que l'on pourrait introduire dans le pays soit par terre, soit par mer ; elle dispensa les navires chargés de blé, d'orge, de paille ou de caroubes des droits de tonnage, d'ancrage, de port et elle ne laissa subsister que la redevance due aux navires convoyeurs ; elle engagea les négociants à se livrer au commerce des grains et des farines ; elle promit l'exemption du service de réserve à ceux qui auraient introduit 2.000 quarteras de blé en Catalogne dans le courant du mois de mars, ou 5.000 dans le courant du mois d'avril, ou 8.000 dans le courant du mois de mai. Elle accorda toutes ces franchises pour six mois, comptés du 1er mars

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., CXII, 1809.
2. Id., *ibid.*, LXV, 29 avril 1811.
3. Id., *ibid.*, LXIII, 11 mars 1810.
4. Id., *ibid.*, LXIX, 16 mars, 4 septembre 1812.

au 1er septembre 1812 [1]. Cette volte-face, cet oubli complet des traditions en dit long sur la misère du pays. Fallut-il que le besoin se fît pressant pour que des légistes espagnols se décidassent à ouvrir toutes grandes, à toutes marchandises et à toutes gens, les portes de la province ! L'initiative était si hardie qu'elle fut peu comprise. Le 9 juillet 1812, quatre mois après l'entrée en vigueur du règlement du 19 février, la municipalité de Manresa percevait toujours les taxes ordinaires sur les grains et les comestibles [2]. Le 2 août, la Junte pressait les négociants de profiter des faveurs qui leur étaient offertes et de se livrer au commerce des grains [3]. Et le peuple était si peu fait à la liberté qu'en voyant des commerçants avisés acheter de grandes quantités de blé, il criait tout de suite au monopole et à l'accaparement [4]. Si la Junte n'eut pas une politique plus décidément révolutionnaire, elle eut sans doute de bonnes raisons pour demeurer, autant que possible, dans la tradition et la routine.

V. — Les contributions nouvelles

La Junte dut songer, dès l'instant même de sa réunion, à instituer des taxes nouvelles pour faire face au déficit certain des anciens impôts et à l'augmentation indispensable des dépenses causée par l'état de guerre.

Dons patriotiques. — L'idée la plus simple et la plus naturelle était de faire appel à la générosité des citoyens : vous voulez rester indépendants, vous voulez la guerre, payez-la ! La Junte ne manqua pas de s'adresser à la libéralité des Catalans, et sur le moment, obtint des ressources appréciables ; il y eut, dans les

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXX, f° 90, 19 février 1812.
2. Id., *ibid.*, XXX. f° 367, 9 juillet.
3. Id., *ibid.*, XXX, f° 414, 2 août.
4. Id., *ibid.*, XXX, f° 114, 3 mars.

premiers jours, un certain élan. Le 19 juillet 1808 Fray Joaquin Casanova annonçait à la Junte « qu'après les plus vives et les plus exquises diligences » il était parvenu à trouver au monastère de Poblet une somme de 2.000 livres catalanes (21.411 réaux) et était heureux de l'offrir à la Junte de Catalogne [1]. Le 21 juillet, le monastère fit des offres plus sérieuses. Il paya d'avance ce qu'il devait pour le *noveno*, soit 1.500 livres (16.058 réaux), il offrit la moitié de ses fermages pour ses biens situés dans le diocèse de Lérida, soit 21.149 livres (226.154 réaux), la moitié des fermages de ses biens situés en dehors du district de Lérida, soit 1.968 livres (21.036 réaux) et les objets en argent non indispensables au service divin [2]. Mais tout ne rentra pas régulièrement. Le 13 octobre 1809 le monastère calculait qu'il avait donné 15.994 livres (171.229 réaux), et qu'il avait encore à recouvrer 5.979 livres (64.007 réaux); il avait en caisse 7.722 livres (82.670 réaux) et mettait à la disposition de la Junte 791 *quarteras*, 10 *quarteles* et 1 *quarta* de blé. La junte accepta le blé et demanda le versement des 7.722 livres pour accélérer l'arrivage des vivres [3]. L'évêque de Solsona offrit un don gratuit de 43.025 réaux et, à partir du mois de septembre 1808 une rente mensuelle de 2.000 réaux [4]. Le chapitre d'Urgel proposa 5.000 livres catalanes (53.526 réaux [5]), mais à titre de prêt seulement. L'évêque de Tortose donna 150 duros par mois, (3.000 réaux) et paya trois mois d'avance, en s'excusant de ne pouvoir donner davantage, parce qu'il payait aussi des contributions dans le royaume de Valence [6]. Le chapitre de Lérida contribua pour 12.000 livres (128.470 réaux), l'avocat de Poblet (*vocero*) pour 1.500 livres (16.058 réaux [7]). Tous les clercs ne se

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XX, 19 juillet 1808.
2. Id., *ibid.*, XX, 21 juillet.
3. Id., *ibid.*, VI, f° 88, 13 octobre 1809.
4. Id., *ibid.*, XX, 30 juillet 1808.
5. Id., *ibid.*, III, f° 253, 1er août.
6. Id.. *ibid.*, XX, 6 août.
7. Id., *ibid.*, XX, 5 novembre.

montrèrent pas aussi magnifiques. La Junte adressa le 11 janvier 1811 une circulaire aux évêques pour les engager à presser les prêtres de leur diocèse de donner pour le salut de la patrie [1]. Le chapitre de Tarragone fut invité tout spécialement à s'imposer un don gratuit plus considérable que celui qu'il avait réalisé jusqu'alors [2]. Le chapitre d'Urgel se piqua d'honneur et s'engagea à verser 6.000 livres (64.247 réaux) tous les ans pendant toute la durée de la guerre [3]. L'archevêque de Valence donna 30.000 réaux pour les fortifications de Tarragone [4]; le chapitre de Valence 15.000 réaux [5]; le chapitre de Majorque 1.000 livres majorquines [6].

La noblesse compta quelques grands seigneurs généreux. Le comte de Fonollar donna 100 *quarteras* de froment; dès les premiers jours de l'insurrection [7], le marquis d'Alfarras donna 500 duros (10.000 réaux), le marquis de Llupia, 1.000 duros (20.000 réaux [8]). Luis Javier de Garma, 11.000 réaux [9]. Le marquis de Villel, comte de Darnius, quoique absent de la province en 1809, demanda à être inscrit sur les listes de la capitation[10]. L'assemblée de l'Ordre de Charles III vota 10.000 *pesos* (200.000 réaux) applicables aux veuves et aux orphelins des défenseurs de Girone[11]. Doña Maria Teresa de Villabriga prêta 80.000 réaux à la Junte de Tarragone en 1800, et n'était pas encore remboursée en 1811[12]. Si l'on ne peut pas dire que la

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 96, 11 janvier 1811.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 101, 11 janvier.
3. Id., *ibid.*, X, f° 208, 6 avril.
4. Id., *ibid.*, XXIX, f° 173, 27 avril.
5. Id., *ibid.*, XXIX, 7 mai.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 191, 11 juin.
7. Id., *ibid.*, VII, f° 1, 1er août 1808.
8. Id., *ibid.*, VI, f° 23, 10 octobre.
9. Id., *ibid.*, XXVI, f° 142, 3 février 1809.
10. Id., *ibid.*, XXVII, f° 33, 6 novembre.
11. Id., *ibid.*, XXVII, f° 7, 11 octobre.
12. Id., *ibid.*, IV, f° 158, 1811.

noblesse en général se dépouilla pour la patrie, il y eut de beaux exemples de libéralité.

La bourgeoisie compta, elle ausi, des citoyens désintéressés et patriotes. Manuel Torrents, membre de la Junte, figure au nombre des plus généreux.

Ignacio Reyes offre 10.000 duros (200.000 réaux) pour que l'on puisse payer le prêt des soldats en argent [1]. Sous le nom de Juan Ferrer y Albareda, Buenaventura Gassó, resté à Barcelone prisonnier des Français, fait remettre 1.500 duros (30.000 réaux) au trésorier militaire Joaquin de Acosta pour les besoins de l'armée [2]. Dans les six premiers mois de la guerre, la junte de Lérida trouve à emprunter dans le pays 92.376 livres catalanes (988.966 réaux) [3]. Quelquefois le donateur, plus spirituel que généreux, abandonne magnifiquement une créance qu'il sait irrécouvrable, comme fit Manuel Capdival, qui offrit à la Junte les 1.000 réaux que le trésor lui devait pour l'arriéré de son traitement [4].

Les Catalans émigrés dans les autres provinces de l'Espagne ou passés aux Indes firent preuve d'un grand esprit de solidarité, et envoyèrent à la Junte catalane des sommes vraiment importantes. Le 17 février 1809, les quatre compagnies catalanes de la Havane envoient à la province un don de 14.755 pesos (295.100 réaux) [5]. Le 9 juillet 1809 le marquis de Villel adressa à la Junte 100.000 réaux pour secourir Girone et 125.000 réaux applicables aux besoins de la province, souscrits par les Catalans domiciliés en Andalousie [6]. Au mois d'octobre la maison Carbonell y Molas de San Carlos de Matanzas envoie cinquante caisses de sucre [7]. Le 30 janvier 1811, la Junte reçoit encore 1.600 pesos

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VIII, f° 57, 30 avril 1810.
2. Gassó, *Defensas ante comisiones francesas*, p. 3.
3. Archives d'Aragon. Junte supérieure de Cat., XX, 1808.
4. Id., *ibid.*, XXVI, f° 439, 13 décembre 1809.
5. Id., *ibid.*, VI, f° 51, 17 février 1809.
6. Id., *ibid.*, XLVIII, 9 juillet.
7. Id., *ibid.*, XXVII, f° 26, 18 octobre.

(32.000 réaux) envoyés par les Catalans établis aux Indes à Santa Marta [1]. Les Catalans établis à Valence contribuent pour 29.596 réaux au ravitaillement de Tarragone [2]. Les Catalans de Campêche donnent 2.941 pesos [3] (58.820 réaux). Les Catalans de Cuba renouvellent encore leurs dons en 1812 [4]. Les gens du dehors semblent ainsi plus généreux que les Catalans de Catalogne, mais la guerre ne les atteignait pas, et quand ils avaient fait une libéralité, ils n'étaient pas aux prises dès le lendemain avec l'emprunt forcé, ou les réquisitions des nationaux ou de l'étranger.

Secours envoyés à la province. — Si généreux qu'aient pu se montrer les Catalans, il était bien certain que leurs dons ne suffiraient pas à alimenter l'effroyable budget de guerre de la Catalogne. La Junte s'adressa au gouvernement central, sitôt qu'il fut constitué, et sollicita l'envoi de secours importants et répétés. La Suprême envoya des sommes considérables, mais elle avait elle-même tant de dépenses urgentes et de si faibles ressources qu'elle ne put répondre à toutes les espérances de la Junte. Elle fit probablement tout ce qu'elle put. Le 2 novembre 1808, elle envoie 1.088.403 réaux; le 6 janvier 1809, autre envoi de 504.201 réaux, le 7 février 3.026.210 réaux, le 28 mars 5.042.016 réaux [5], le 29 4.600 quintaux de morue pour la nourriture des troupes [6]. Mais toutes ces ressources fondent à mesure qu'elles arrivent; les 5 millions promis ne sont pas encore arrivés qu'ils sont déjà dépensés, et la Junte ajoute avec amertume que l'armée catalane étant à peu près la seule à se battre devrait avoir la plus grosse part dans les envois de la Suprême; sans

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 128, 30 janvier 1811.
2. Id., *ibid.*, LXXIX, 28 mai.
3. Id., *ibid.*, XIV, 30 avril.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 321, 16 juillet 1812
5. Id., *ibid.*, LVIII, 14 juin 1809.
6. Id., *ibid.*, XXII, f° 166, 29 mars.

quoi, il ne sera plus possible de supporter les dépenses de la guerre [1]. Le 3 avril, le secrétaire général de la Suprême, Martin de Garay annonce l'envoi en Catalogne de 4 millions de réaux par la corvette *Mercurio* [2], la province touche seulement 3.529.411 réaux [3] ; et tout en remerciant, demande de nouveaux secours [4]. Valence avait bien envoyé 539.749 réaux par l'intermédiaire du général anglais Doyle et du consul anglais Tupper, mais la maison Tupper avait réglé pour 2.830.582 réaux de fournitures de vivres [5]. Le 8 août 1809 les secours de toute nature envoyés par le gouvernement ne montent encore qu'à 18 millions de réaux [6]. Le 11 octobre la Junte reçoit l'avis d'une nouvelle remise de fonds [7], et en décembre, elle touche 2 millions de réaux [8]. Au mois de janvier 1811, la Junte estimait avoir obtenu du gouvernement, depuis le commencement de la guerre 43 ou 44 millions, mais l'armée coûtait 11 millions par mois [9]. Au mois de mars, la province adresse de nouvelles doléances à la Suprême : « le pays est misérable, les particuliers sont ruinés et la principauté entièrement dévastée est réduite à un territoire des plus exigus ». Il faut au moins une aide de 3 millions de réaux par mois [10]. Au mois de mai, Valence faisait espérer un don patriotique, la Junte écrit au chanoine Sala de verser à la Direction des vivres 2.000 duros, à valoir sur l'argent valencien, elle espère que le versement aura lieu tout de suite, tout de suite (*luego, luego*) parce qu'il y a urgence [11]. En mai et en juin

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VII, f° 122, 30 mars 1809.
2. Id., *ibid.*, XII, 3 avril.
3. Id., *ibid.*, XXII, f° 215, 8 mai et LVIII, 14 juin.
4. Id., *ibid.*, VII, f° 135, 6 mai.
5. Id., *ibid.*, LVIII, 14 juin.
6. Id., *ibid.*, XXVI, f° 283, 8 août 1809.
7. Id., *ibid.*, XI, 11 octobre.
8. Id., *ibid.*, XII, 29 décembre.
9. Id., *ibid.*, XXIII, f° 273, 26 janvier 1811
10. Id., *ibid.*, X, f° 87, 26 mars.
11. Id., *ibid.*, IV, f° 164, 2 mai.

des secours viennent de Majorque ; on reçoit 8.282 livres majorquines (109.617 réaux) et on en dépense 11.639 (154.385 réaux [1]). Au mois de janvier 1812, nouveau secours de 446.327 réaux 28 maravédis [2]. Le 27 février, Joaquin de Peralta, intendant de Catalogne, envoyé à Cadix pour demander des secours, expédie 6.000 barils de farine représentant la valeur de 900.000 rations, mais il se plaint de la méfiance des négociants envers l'État. il est très difficile de trouver avec qui traiter, et le fret pour la Catalogne monte au prix exorbitant de 30 réaux par baril ; il a donc dû dépenser 180.000 réaux pour le transport de sa farine [3].

En mai 1812 l'argent vient de France. Une heureuse razzia dans la Cerdagne française rapporte 6.026 duros (120.520 réaux) qui sont aussitôt appliqués aux fortifications de La Buza, aux régiments en service dans la province et au service des vivres [4]. En juin, l'argent vient d'Angleterre ; les Anglais offrent 15.000 duros (300.000 réaux) pour les travaux de fortification de Montserrat [5].

La province n'a donc pas été abandonnée à elle-même, elle a trouvé autour d'elle de puissantes bonnes volontés, mais c'est tout au plus si l'on peut estimer ce qu'elle a reçu au dixième de ce qu'elle a dépensé. Il lui fallut ajouter de fortes contributions aux impôts qu'elle payait en temps normal.

Capitation. — Le premier impôt auquel on pensa fut la capitation, déjà connue du contribuable catalan, et dont le caractère provisoire rassurait les esprits chagrins. L'impôt était en plein fonctionnement au mois de septembre 1809 et devait rendre une somme totale de 1.422.000 duros [6], ou de 28.440.000 réaux.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXVI, 26 mai-25 juin 1811.
2. Id., *ibid.*, LXVIII, 12 janvier 1812.
3. Id., *ibid.*, LV, 27 février.
4. Id., *ibid.*, LXXXVII, 9 mai et XXXIV, f° 140, 29 mai. Ce dernier document donne 9.000 duros.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 311, 2 juin.
6. Id., *ibid.*, XXVI, f° 327, 1er septembre 1809 :

Tous les citoyens, même les clercs étaient soumis à la capitation ; les évêques avaient été invités par des circulaires répétées à exiger de leurs prêtres le paiement exact de l'impôt tous les mois et à les taxer au même taux que l'étaient les laïques [1]. Les prélats n'avaient pas montré en cette occasion tout le zèle que l'on attendait de leur patriotisme ; l'évêque d'Urgel avait demandé du temps pour étudier la question [2] ; l'évêque de Lérida n'avait même pas répondu et la Junte lui écrivit une lettre sévère où elle déplorait « le retard apporté à l'expédition des secours auxquels l'état ecclésiastique aurait dû contribuer tout le premier, non seulement parce que ses membres ne cessent pas de faire partie de la société, mais encore à cause du mauvais exemple que produit dans le peuple la négligence des clercs, dont les vaines clameurs sont parvenues jusqu'à elle [3]. La Junte ordonnait au prélat de payer ce qu'il devait dans les quarante-huit heures. Il est certain qu'elle ne fut pas obéie. Au début de 1810, deux membres de la junte de capitation de Tarragone déclaraient qu'il leur était impossible de donner la moindre idée de la fortune des habitants ou du rendement de l'impôt. Tout ce qu'ils savaient, c'était que les plus imposés de la ville payaient 62 pesetas par mois [4]. Le Congrès de Solsona mit en vigueur un plan

Tarragona, 198 municipalités, 192.000 duros ; Lérida, 203 m., 108.000 d. ; Figueras, 398 m., 120.000 d. ; Gerona, 398 m., 204.000 d. ; Barcelone, 49 m., 300.000 d. ; Cervera, 302 m., 84.000 d. ; Manresa, 152 m., 78.000 d. ; Vich, 128 m., 72.000 d. ; Tortosa, 41 m., 66.000 d. ; Mataro, 127 m., 60.000 d. ; Villafranca, 123 m., 60.000 d. ; Talarn, 269 m., 36.000 d. ; Puigcerdá, 187 m., 36.000 d. ; Valle de Aran, 26 m., 6.000 d. — Total, 2.203 m., 1.422.000 d.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXVI, f° 329, 9 septembre 1809.

2. Id., *ibid.*, LIX, 26 septembre.

3. Id., *ibid.*, XXVII, f° 84, 30 décembre. L'évêché de Lérida devait 24.000 duros, l'archevêché de Tarragone 2.900, l'évêché d'Urgel, 5.200, l'évêché de Tortose 500, l'évêché de Solsona 5.500, le prieuré de Moya 2.500, l'archiprêtré d'Ager 2.700.

4. Id., *ibid.*, X, f° 83, 23 mars 1810.

général de capitation, dressé par la Régence, plus simple et moins draconien que le plan catalan. Tout citoyen qui n'était pas un simple journalier payait 96 réaux par an. Le possesseur d'un revenu de 3.500 réaux devait payer 192 réaux de capitation. Pour 5.000 réaux, la taxe était de 480 réaux, pour 10.000 de 2.400, pour 20.000 de 6.000, pour 45.000 de 12.000. Au dessus, tout capital de 250.000 réaux payait 2.000 réaux d'impôt. Une commission de cinq membres, choisis parmi les personnes les plus instruites et les plus honorables de chaque district, rectifierait les listes de répartition et les renverrait à la junte de district, qui remettrait à chaque municipalité sa feuille spéciale de répartition. Une commission municipale de capitation percevrait l'impôt dans chaque localité. Tout citoyen qui aurait fait à la province un don égal ou supérieur à sa part contributive serait exempté de la capitation ; si le don était inférieur, le citoyen donateur ne serait taxé que pour la différence entre la somme donnée et la part d'impôt qu'il devait acquitter. La Régence et le Congrès « espéraient que le zèle scrupuleux des juntes et la bonne foi et le patriotisme des contribuables concourraient à assurer le succès de la nouvelle classification, et se flattaient dans ce cas de pouvoir abolir toutes les autres contributions dont les besoins du moment avaient amené la création [1] ». La nouvelle loi entra en vigueur le 1er juillet 1810 [2], et les municipalités furent prévenues d'avoir à verser dans un délai de six jours tout l'arriéré des six derniers mois de l'ancienne capitation [3] ; mais rien n'y fit, l'impôt ne rentra point, et le Congrès de Tarragone le doubla le 25 septembre 1810 [4]. Dès le 5 octobre, le Congrès ordonnait aux juntes de lever, dans les trois jours, la capitation du mois de septembre, avec l'augmentation récemment votée, il

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VIII, fo 53, 29 avril 1810.
2. Id., *ibid.*, XXVIII, fo 289, 9 mai.
3. Id., *ibid.*, XXVIII, 16 mai et LX. 27 mai.
4. Id., *ibid.*, IX, fo 153, 25 septembre.

donnait à la loi un effet rétroactif [1]. La capitation doublée fut moins exactement payée encore que la capitation simple. Le second Congrès de Tarragone se plaignait encore des retards des contribuables en mars 1811 [2], et la Junte constatait le 25 septembre 1812 que Manresa s'arrangeait pour ne rien payer [3].

Subsides ecclésiastiques. — Le clergé était le corps le plus riche de la nation; ce fut à lui que l'on pensa tout d'abord pour venir en aide aux besoins de l'État. Dès le 9 décembre 1808, le capitaine général Vives proposait à la Junte de lever 50.000 livres (536.764 réaux) sur le chapitre d'Urgel, 40.000 (429.411 réaux) sur celui de Lérida, 30.000 (322.058 réaux) sur celui de Tortose, 25.000 (268,382 réaux) sur celui de Vich et 15.000 (161.029 réaux) sur celui de Solsona [4], mais la Junte se refusa à une mesure aussi brutale et procéda avec infiniment plus de douceur et de prudence. Elle mit la main sur les revenus libres de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem [5], elle suspendit la nomination aux prébendes et aux canonicats [6], elle appliqua aux hôpitaux les revenus des bénéfices vacants [7], elle demanda aux juntes de district un compte exact de tous les revenus des bénéfices sans titulaire applicables aux besoins du trésor [8]. Des fonds considérables s'étaient accumulés entre les mains de l'Église à titre de fondations pieuses (*obras pias*) et depuis longtemps l'État songeait à s'approprier ces biens, la Junte se saisit des revenus de toutes les œuvres pies qui ne s'appliquaient pas au soulagement des pauvres ou à l'éducation publique [9]. Elle mit un impôt sur les

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IX, f° 165, 5 octobre 1810.
2. Id., *ibid.*, X, f° 68, 13 mars 1811.
3. Id., *ibid.*, LXVII, 25 septembre 1812.
4. Id., *ibid.*, LVI, 9 décembre 1808.
5. Id., *ibid.*, XXII, f° 231, 7 juin 1809.
6. Id., *ibid.*, XIII, 4 décembre 1810.
7. Id., *ibid.*, XIV, 25 avril 1811.
8. Id., *ibid.*, XIV, 26 avril.
9. XII, 17 décembre 1809, 28 décembre 1809; XXVIII, 26 janvier 1810; XIV, 18 avril 1811, 8 août 1811; XXX, 21 juillet 1812.

chevaux des ecclésiastiques [1]. Elle assujétit les clercs au logement des gens de guerre [2]. Au mois d'octobre 1811, elle imposa à chaque curé une contribution de quatre mesures de blé [3].

Les clercs durent payer, comme les laïques, leur quote-part des emprunts forcés levés sur les gens aisés (*pudientes*). La répartition en fut confiée aux évêques. Un premier emprunt de 12 millions de duros fut levé en 1809 [4]. Au mois de novembre 1810, on demanda 5.000 duros au clergé pour la subsistance des militaires malades [5]. Il y eut peu d'empressement pour le payer. On compta à Solsona 13 payants et 12 réfractaires, à Cervera 2 payants seulement, à Vich 10 payants et 7 réfractaires, à Urgel 6 payants contre 5 retardataires, à Ager 1 payant contre 2 récalcitrants [6]. En avril 1811, la Junte s'adresse à l'administrateur de l'archevêché de Tarragone, au chapitre, au prieur de Scala Dei, et à l'abbé de Poblet pour obtenir les fonds indispensables à l'achèvement des travaux de fortification de la ville. Elle obtint 3.000 duros (60.000 réaux) [7]. En août 1812, elle lança un emprunt de 383.000 duros (7.660.000 réaux) et la part du clergé fut fixée à 30.319 duros (606.380 réaux) [8].

On pensa aussi à imposer au clergé un subside extraordinaire et régulier. Le Congrès de Solsona proposa de taxer les ecclésiastiques suivant leurs revenus, comme on l'avait fait pour les

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VIII, f° 42, 25 avril 1810.
2. XXV, f° 75, 16 mars 1812.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 245, 21 octobre 1811 ; XXIX, f° 568, 22 octobre ; LXIV, 25 octobre : IV, f° 265, 13 janvier 1812.
4. Id., *ibid.*, XXVI, f° 112, 10 janvier 1809.
5. Id., *ibid.*, XXXVII, 15 novembre 1810. Il y eut 200 cédules à 5 duros, 201 à 4, 201 à 3, 599 à 2, 893 à un et 1004 à un demi-duro. Le diocèse le plus imposé, celui de Tarragone, fut taxé à 800 duros, celui de Solsona en paya 300. Le monastère de Ripoll fut frappé d'une contribution de 150 duros, Montserrat paya 50 duros.
6. Id., *ibid.*, LXIII, 1810.
7. Id., *ibid.*, IV, f° 159, 23 avril 1811 ; XXIX, f° 169, 23 avril.
8. Id., *ibid.*, XXX, f° 432, 6 août 1812.

laïques, au lieu de les laisser se taxer eux-mêmes à leur volonté [1]. Andrés Oller fut nommé commissaire de la Junte pour établir et lever le subside ecclésiastique dans le diocèse de Tarragone, recouvrer les sommes dues et mettre sous séquestre le revenu des récalcitrants [2]. Ce fut la capitation légalisée et proportionnée aux revenus de chacun, mais quand on eut touché aux dîmes il y eut des prêtres qui prétendirent payer leur capitation avec les reçus de l'impôt sur leurs dîmes, et la Junte interdit ce mode de paiement frauduleux par ordonnance du 25 janvier 1812 [3].

On toucha enfin aux droits de chancellerie payés à la Cour de Rome pour dispenses matrimoniales, payés à la Chapelle royale pour l'expédition des titres de chanoines et de prébendés. Les évêques reçurent l'ordre de verser tous ces fonds à la caisse des hôpitaux, et pour rassurer les consciences timorées, on leur promit de les leur restituer [4].

Dîmes. — Les dîmes étaient déjà atteintes par le *noveno* et l'*excusado*, la Junte pensa en 1810 à exiger des décimateurs un nouveau et plus lourd sacrifice. Le 24 juillet 1808 elle frappa les décimateurs laïques d'un droit de 15 pour cent sur leurs dîmes [5]. Le 8 juillet 1810 la Régence appliqua la moitié des dîmes ecclésiastiques au soutien des armées nationales [6]; mais l'attentat parut si monstrueux qu'un nouvel édit du 20 août retira la mesure révolutionnaire et la remplaça par une taxe volontaire que le clergé établirait et percevrait lui-même sur ses propres membres [7].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VIII, f° 45, 27 avril 1810 et CXIII, 1810. Les revenus de 150 duros payaient mensuellement 8 réaux, ceux de 500 duros 200 réaux, de 1000 duros 500 réaux, de 2000 duros 800 réaux.

2. Id. *ibid.*, XXVIII, f° 315, 16 juin 1810.

3. Id., *ibid.*, IV, f° 277, 25 janvier 1812.

4. Id., *ibid.*, IX, f° 95, 14 août 1810.

5. Id., *ibid.*, III, f° 192, 20 juillet 1808; f° 221, 24 juillet et XXVII, f° 39, 11 novembre 1809.

6. Id., *ibid.*, XIII, 8 juillet 1810.

7. Id., *ibid.*, XIII, 20 août.

La Junte dut obéir et fixa la part d'impôt due par le diocèse de Tarragone à 24.128 réaux par mois ou 289.536 réaux par an [1]. L'impôt fut mal payé, et les besoins augmentant sans cesse, la Junte se décida, le 29 juillet 1811, à percevoir délibérément la moitié des dîmes de tous les ecclésiastiques, sauf les curés de paroisses [2]; elle mit la main sur les deux tiers des dîmes dues aux sept évêques absents de la principauté [3].

La perception de la moitié des dîmes donna lieu à des réclamations innombrables [4], la Junte ne se laissa pas décourager et afferma la levée de l'impôt. Les autorités locales faisaient connaître au public l'estimation générale du rendement de l'impôt, le droit de le percevoir était adjugé aux enchères, l'adjudicataire fournissait caution et levait l'impôt dans la localité qui lui avait été désignée; il versait les fonds à la caisse du district et la commission corrégimentale rendait ses comptes à la Junte supérieure [5]. Il est difficile de se faire une idée exacte du produit réel du nouvel impôt, parce qu'il fut perçu partout en concurrence avec le *noveno* et l'*excusado*. Le rendement général des trois contributions était estimé en 1812 à la somme de 5.381.041 réaux [6], c'est-à-dire un peu moins que ne donnaient en temps normal le *noveno* et l'*excusado* seuls, estimés à 6 millions de réaux; encore y avait-il un fort déchet entre les prévisions budgétaires et le produit effectif des impôts. Au 26 novembre 1812, les commissions cor-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXI, 17 octobre 1810.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 212, 29 juillet 1811.
3. Id., *ibid.*, XXIX, f° 347, 21 juillet.
4. Id., *ibid.*, LXVII, 1812.
5. Id., *ibid.*, XXX, f° 341, 25 juin 1812.
6. Id., *ibid.*, LXX. Produit du *noveno*, de l'*excusado* et du *medio diezmo* en 1812.

District de Barcelone, 254.336 r.; de Cervera, 1.780.516 r.; de Girone, 6.530 r.; de Lérida, 311.324 rs; de Manresa, 1.195.923 r.; de Mataró, 770.638 r.; de Puigcerdá, 447.027 r.; de Tarragone, 614.727 r. — Total, 5.381.041 r.

régimentales reconnaissaient devoir pour la moitié des dîmes, le *noveno*, l'*excusado* et la contribution extraordinaire décrétée par la Junte au mois d'août précédent, la somme totale de 10.704.364 réaux 28 maravédis, et n'avoir reçu sur cette quantité que 3.611.518 réaux 9 maravédis; leur arriéré montait à 7.092.856 réaux 19 maravédis. Le *catastro*, estimé en 1808 à 11.905.830 réaux, ne pouvait plus être perçu en 1812 que jusqu'à concurrence d'environ 2 millions, et n'avait rendu pour les neuf premiers mois de 1812 que 272.768 réaux 10 maravédis [1]. Ces chiffres terrifiants montrent à quelle extrême misère était parvenue la province et quels avaient été les progrès de l'ennemi.

Vingtième. — La première fois que la Junte avait eu recours à l'emprunt forcé, elle avait éprouvé de grands scrupules sur la légitimité de l'opération et avait créé aussitôt un impôt spécial du vingtième des revenus de tous les citoyens pour le remboursement des 2 millions de *duros* empruntés aux gens aisés sans qu'on leur eût demandé leur agrément [2]. Cet impôt fut très mal accueilli, on fit remarquer que les peuples étaient réduits à la plus extrême misère, manquaient souvent de pain, et que c'était prélever sur leur nécessaire une contribution qui ne devait profiter qu'aux riches [3]. On se demanda si les *laudemios*, si les cens non soumis au *catastro* devaient payer le vingtième [4]; la Junte tint bon tant qu'elle put, puis le Congrès de Tarragone versa les produits du vingtième dans la caisse de l'armée [5].

Réduction des traitements et des pensions. — Comme on taxait les revenus des particuliers, on songea de bonne heure à imposer les traitements des fonctionnaires. On commença par ne pas nommer de nouveaux titulaires aux commanderies vacantes des ordres

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXX, f° 616, 26 novembre 1812.
2. Id., *ibid.*, XXVI, f° 452, 17 décembre 1809.
3. Id., *ibid.*, LX, 26 juin 1810.
4. Id., *ibid.*, XXVIII, 29 juin.
5. Id., *ibid.*, X, f° 79, 20 mars 1811.

militaires [1] ; on supprima les pensions attribuées aux membres de l'ordre de Charles III [2]. On décida de payer en entier les traitements inférieurs à 4.000 réaux [3], mais d'interdire le cumul [4]. En 1811 la Junte proposa au capitaine général de réduire tous les gros traitements, sauf le sien, à 30.000 réaux, de réduire d'un tiers les traitements de 20 à 30.000 réaux, et d'un quart les appointements de 15 à 20.000 réaux [5]. Ces propositions ne semblent pas avoir été acceptées ; on se contenta de soumettre les traitements au visa des Cortes [6], de supprimer les gratifications distribuées deux fois par an aux employés des bureaux [7], de réduire d'un tiers les émoluments des emplois confiés à titre provisoire aux employés émigrés des pays occupés par l'ennemi [8]. On décida que les restitutions au trésor ordonnées par jugement seraient rigoureusement exécutées, sauf le cas où la veuve et les enfants du concussionnaire se trouveraient sans aucune ressource après le remboursement [9].

Droit de quinze pour cent sur les revenus des propriétés possédées par des étrangers. — Au moment même où l'on frappait les décimateurs laïques d'un droit de 15 °/₀ on pensa à imposer de la même somme les propriétés des étrangers en Catalogne ; mais les Anglais surent s'en faire dispenser[10].

Séquestres. — Dès les premiers jours de son gouvernement, la Junte prononça le séquestre des biens possédés par les Français en Catalogne[11]. Le 25 août 1808 elle préleva un droit de 15 °/₀

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XII, 17 décembre 1809.
2. Id., *ibid.*, IX, f° 173, 11 octobre 1810.
3. Id., *ibid.*, XIII, 23 mai.
4. Id., *ibid.*, XIII, 11 janvier.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 95, 10 janvier 1811.
6. Id., *ibid.*, XIV, 12 avril.
7. Id., *ibid.*, XIV, 22 avril.
8. Id., *ibid.*, XIV, 25 avril.
9. Id., *ibid.*, XIV, 29 avril.
10. Id., *ibid.*, XII, 27 février 1809.
11. Id., *ibid.*, V, f° 22, 9 août 1808.

sur les marchandises, effets, crédits et revenus appartenant à des personnes ou à des communautés résidant à Barcelone [1]. Elle annonça bientôt l'intention de séquestrer leurs biens [2] et s'y décida le 4 octobre. Les biens des Barcelonais qui pactisaient avec l'ennemi étaient confisqués, ceux des personnes qui restaient à Barcelone, sans se ranger au parti de l'envahisseur, étaient mis sous séquestre et devaient être rendus à leurs propriétaires, s'ils se décidaient à quitter la ville envahie, et après déduction préalable de tous les impôts de guerre [3].

On procédait avec fureur contre les *afrancesados*; on ordonnait au bayle d'Argensola d'occuper de gré ou de force les biens du prince de Belmonte Pignatelli, de prendre la clef des greniers et d'arrêter l'homme d'affaires du prince, Lorenzo Vilaplana [4]. On n'était guère plus indulgent pour les Catalans qui s'obstinaient à vivre dans les villes occupées par l'ennemi ; les biens des ecclésiastiques étaient saisis [5] ; une liste générale des localités occupées était dressée pour permettre de procéder au séquestre des biens possédés par leurs habitants dans les pays restés libres [6]; l'ordre de mise sous séquestre était à chaque instant répété [7], un commissaire des séquestres établi dans chaque district [8] ; les fonds qui venaient des Indes pour des Catalans domiciliés en pays occupé étaient saisis [9]. Les propriétaires catalans domiciliés en dehors de la province étaient taxés à 50 °/₀ de leur revenu[10]. La commission catalane de Majorque était invitée à envoyer à la Junte une liste

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., V, f° 33, 25 août 1808.
2. Id., *ibid.*, V, f° 53, 17 septembre.
3. Id., *ibid.*, VI, f° 20, 4 octobre.
4. Id., *ibid.*, XXVI, f° 57, 21 octobre.
5. Id., *ibid.*, XXVI, f° 226, 8 juin 1809.
6. Id., *ibid.*, VIII, f° 39, 24 avril 1810.
7. Id., *ibid.*, IX, f° 155, 26 septembre.
8. Id., *ibid.*, X, f° 76, 19 mars 1811.
9. Id., *ibid.*, X, f° 85, 23 mars.
10. Id., *ibid.*, X, f° 89, 27 mars.

de tous les Catalans émigrés aux Baléares, pour que l'on pût saisir leurs biens dans le cas où ils n'auraient pas payé la capitation [1]. Les jeunes Catalans émigrés à Cadix recevaient l'ordre de revenir au pays, ou de payer 15.000 réaux [2]. On finit par mettre sur tous les biens des absents un double droit de *catastro* [3].

Dans quelques cas, très rares, la Junte usa de mansuétude; informée que Galceran de Villalva ne restait à Barcelone que contraint et forcé, et se trouvait réduit à la plus profonde misère, la Junte laissa l'administration de ses biens à la comtesse de Nieulan, sa femme, qui donna « caution fidéjussoire » de ne pas introduire à Barcelone plus de 1.000 pesos (20.000 réaux) [4]. Les nonnes du monastère de Sainte-Madeleine de Barcelone recouvrèrent aussi leurs biens, parce qu'elles mouraient de faim dans la ville occupée [5].

Poinçonnage des objets en or et argent. — Par décret du 26 juin 1809, la Junte décida que les particuliers devraient présenter leurs objets mobiliers en or ou en argent à l'administration publique, qui les poinçonnerait à nouveau, après avoir prélevé le dixième de leur valeur; le droit du dixième fut porté à la moitié de la valeur des objets d'or ou d'argent par un nouveau décret du 4 janvier 1809 [6], approuvé par la Suprême le 2 juin suivant [7]. Les particuliers étaient tenus d'apporter leurs objets précieux à l'officier public dans le délai de trois jours; toute tentative d'occultation ou de fraude emportait confiscation de tous les objets précieux appartenant au coupable. Les églises étaient tenues d'apporter tous les objets qu'elles possédaient et qui

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., f° 241, 5 octobre 1811.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 264, 9 janvier 1812.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 288, 6 mars.
4. Id., *ibid.*, XXXV, f° 97, 24 juillet 1809.
5. Id., *ibid.*, XXXV, f° 112, 29 juillet.
6. Id., *ibid.*, XXVI, f° 107, 4 janvier.
7. Id., *ibid.*, XII, 2 juin.

n'étaient pas indispensables au culte. On promettait aux églises et aux particuliers de leur restituer ce qui leur était pris, sitôt que les ressources du trésor le permettraient.

Les particuliers cherchèrent, bien entendu, à échapper par tous les moyens à un impôt aussi onéreux et aussi vexatoire ; la Junte de son côté se montra impitoyable. Maria del Carmen de Langton, épouse de Blas de Azanza, intendant de Catalogne, avait vu toute sa vaisselle d'argent confisquée par la junte de Tarragone, et en demandait la restitution, moyennant le paiement du dixième exigé par la loi ; la Junte répondit qu'elle devait payer la moitié de la valeur de son argenterie, et prouver, en outre, pour la ravoir, que son mari n'avait réellement pas pu quitter Barcelone depuis l'arrivée des Français [1]. Joaquin Landa, curé de Villalba, déclara ne posséder que six couverts d'argent, valant 27 duros et une peseta. Il offrit 13 duros et 3 pesetas pour garder son argenterie ; la Junte le lui permit « parce qu'on le tolérait dans l'évêché de Tortose » mais elle exigea qu'il apportât lui-même l'argent à Tarragone [2]. Le 6 avril 1809, elle réitéra aux juntes de district l'ordre de se faire présenter dans les trois jours toute l'argenterie des particuliers [3]. Le marquis de Coupigny ordonnait au gouverneur de Lérida de faire remettre aux autorités tous les objets d'or et d'argent possédés par ses officiers, et de remettre son argenterie tout le premier pour donner le bon exemple [4]. Le 11 décembre 1809, la loi n'était pas encore exécutée partout, la Junte envoyait un commissaire, Ramon Sans, hâter la remise des objets d'or et d'argent dans les districts de Cervera et de Manresa [5]. Les juntes de district reçurent l'ordre de mander à leur barre ceux que l'opinion publique désignerait avec

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VI, f° 54, 2 mars.
2. Id., *ibid.*, LIX, 5 avril.
3. Id., *ibid.*, XXVI, f° 179, 6 avril.
4. Id., *ibid.*, XXVII, f° 42, 14 novembre.
5. Id., *ibid.*, VI, f° 103, 11 décembre.

vraisemblance comme coupables d'avoir dissimulé leurs richesses, et de les menacer d'une amende supérieure à la valeur de l'argent caché, s'ils ne le livraient dans le délai fixé par la loi [1]. Pour empêcher les mauvais patriotes d'échapper à l'impôt en opérant des ventes fictives de leur argenterie et de leurs bijoux, on défendit aux orfèvres et aux joailliers d'acheter de l'argenterie à des particuliers [2]. Enfin, comme le numéraire devenait de plus en plus rare, on fit porter à la monnaie tous les objets d'or ou d'argent abandonnés par les citoyens en exécution de la loi [3] et on autorisa le paiement des impôts en argenterie et en bijoux [4].

L'Église ne devait que ceux de ses ornements qui n'étaient pas indispensables au culte, mais quels étaient les ornements indispensables et ceux dont il était possible de se passer ? C'était là une question sur laquelle clercs et laïques étaient loin de s'entendre et que la Junte essaya cependant de résoudre. Elle regardait comme indispensables les custodes, la lampe qui brûle devant le maître-autel, le plateau et les burettes, l'aspersoir, la croix paroissiale, le bâton du maître chantre ; elle permettait de garder les reliquaires, les statues et les chandeliers en cuivre plaqué d'argent, et aussi les pièces rares, plus précieuses par le travail que par la matière [5]. On sait comment ses ordres furent peu écoutés, et peut-être ne faut-il pas trop le regretter, quand on songe aux richesses d'art qui auraient disparu si les églises les avaient moins jalousement gardées. La réponse la plus caractéristique en l'espèce fut peut-être celle que le Chapitre de Tarragone adressa à la Junte le 19 octobre 1809. « L'archevêque a mis de côté tout ce qui lui a paru indispensable pour le service divin ; le Chapitre estime que le prélat a fait tout ce qu'il fallait faire et a agi conformément

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VIII, f° 36, 23 avril 1810.
2. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 267, 29 mai.
3. Id., *ibid.*, XXIX, f° 76, 12 février 1811.
4. Id., *ibid.*, X, f° 81, 22 mars.
5. Id., *ibid.*, VI, f° 83, 22 septembre 1809.

aux saints canons ; et l'incident lui paraît clos [1] ». C'est le dernier mot de la superbe ecclésiastique.

Sou pour livre de la viande. — Le 18 juillet 1808, la Junte mit un impôt d'un sou sur chaque livre de viande, à percevoir à partir du 1er août [2]. Elle proscrivait en même temps les boucheries isolées en terrain désert (*en despoblados*), mais il y eut tant de réclamations qu'elle dut tolérer les boucheries isolées qui possédaient des titres suffisants ; il fallut créer auprès de chacune d'elles un officier public (*fiel interventor*) pour percevoir l'impôt, dont le rendement dut être fort réduit par les frais de perception [3]. Il fallut aussi imposer un peseur (*fiel pesador*) aux couvents, dont la consommation minuscule dévoilait la fraude, ou l'erreur [4]. La Junte se plaint en 1810 que le sou par livre sur la viande ne rentre pas [5], elle ordonne aux juntes corrégimentales de nommer une commission, ou plutôt un commissaire, pour activer la levée de l'impôt [6]. Le 1er mars 1810, on va pour saisir les meubles d'un malheureux qui doit 1.500 livres sur le sou pour livre, on trouve sa maison vide et ses meubles brûlés par les Français [7]. Le 29 avril 1810, on se résoud à abonner les localités qui n'ont pas de peseur juré (*fiel pesador*) [8]. Les municipalités sont accusées d'augmenter arbitrairement la taxe [9]; la Junte est encore obligée en mars 1811 [10] et en mars 1812 [11] d'activer la rentrée de l'impôt, qui semble n'avoir jamais donné qu'un faible produit.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LIX, 19 octobre. — « Con lo que queda evacuado el asunto. »
2. Id., *ibid.*, XXI, fo 34, 18 juillet 1808.
3. Id., *ibid.*, XXVII, fo 48, 18 novembre 1809.
4. Id., *ibid.*, VI, fo 106, 24 décembre.
5. Id., *ibid.*, VI, fo 116, 2 février 1810.
6. Id., *ibid.*, XXVIII, fo 57, 2 février.
7. Id., *ibid.*, LXI, 1er mars.
8. Id., *ibid.*, VIII, fo 53, 29 avril.
9. Id., *ibid.*, LXI, 14 juillet.
10. Id., *ibid.*, X, fo 68, 13 mars 1811.
11. Id., *ibid.*, XXX, fo 124, 9 mars 1812.

Droit de cinq pour cent sur les forges. — Ce droit, voté comme le sou pour livre le 18 juillet 1808, ne reparaît plus ensuite dans les archives de la Junte; il est probable que la cessation à peu près complète de l'industrie le rendit bien vite illusoire.

Droit du douzième sur les loyers. — Le 18 août 1810, le premier Congrès de Tarragone vota le prélèvement d'un douzième des loyers de la ville pour activer les travaux de fortification [1]. Un mois plus tard, la mesure fut étendue à Villanueva, Sitges, Mataró, Manresa et Solsona [2]. Quelques propriétaires avares ayant menacé leurs locataires de leur faire supporter la taxe, le congrès décida que ces mauvais patriotes paieraient une contribution double [3].

Taxe sur les cafés, les cabarets et les magasins de luxe. — Le 29 janvier 1811 la Junte perçut à Tarragone un nouvel impôt destiné, comme le précédent, aux travaux des remparts. Les cafés de premier ordre furent taxés à 40 réaux par jour, les hôtels et les auberges à 20 réaux, les débits de liqueurs et de sirops à 10 réaux. Les modistes, les « quincailliers de luxe », les droguistes, les chapeliers payèrent de 2 à 10 réaux par jour, suivant l'importance de leur commerce [4]. L'impôt n'avait encore produit le 22 mars que 9.822 réaux [5]. Personne ne voulait payer.

Certificats de domicile. — A partir de 1811 on exigea de chaque chef de famille un certificat de domicile, renouvelable tous les trois mois, et qui servit au citoyen de carte d'identité [6]. L'impôt fut levé à grand'peine [7], et fut de petit rendement.

---

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., X, f° 104, 18 août 1810.
2. Id., *ibid.*, IX, f° 136, 12 septembre.
3. Id., *ibid.*, IX, f° 164, 3 octobre.
4. Id., *ibid.*, XXIX, f° 49, 29 janvier 1811.
5. Id., *ibid.*, XXIX, f° 138, 22 mars.
6. Id., *ibid.*, LXXXVII. — Cedula de permanencia. — Dos reales de vellon. — La Justicia y ayuntamiento de Tarragona considera como á vecino de esta poblacion á D. Ramon Banquells, á quien entrega esta cédula, que deberá renovarse á 1 del mes de junio proximo venidero.
7. Id., *ibid.*, LXIV, 14 mai.

Impôt sur les carrosses. — La Suprême, par acte du 17 décembre 1809, prohiba l'usage des carrosses et des voitures de plaisance, qui fut soumis à l'approbation du gouvernement et au paiement d'une contribution [1].

Impôt sur les mules. — Le 27 octobre 1812, une taxe de 2 réaux par tête fut mise sur les bêtes de somme qui faisaient le trafic à Villanueva et Arenys de Mar. Le produit du nouvel impôt devait servir à payer le transport des vivres destinés à l'armée vers l'intérieur du pays[2].

Diplômes et dispenses. — Le 5 juillet 1808, la Junte se déclara prête à accorder, moyennant finance, des dispenses d'âge ou de diplômes à des natifs de Catalogne [3]. Elle chercha aussi à tirer parti des actes de nomination que le *Real acuerdo* délivrait aux bayles et aux régidors à leur entrée en charge [4]. Elle finit par vendre des dispenses de service militaire pour 500 duros ou 100 fusils. Le 20 janvier 1811, Campoverde décida de sa propre autorité que les exemptions du service militaire se paieraient dorénavant 600 duros; il n'acceptait plus de fusils, mais acceptait 8 chevaux en échange des 600 duros. La Junte blâma beaucoup cette mesure et fit observer avec raison qu'il était inopportun d'augmenter le prix de l'exemption alors que les riches s'étaient déjà tous rachetés, et que l'enrôlement allait devenir encore plus odieux avec tous ces privilèges accordés à l'argent [5]. A la fin de l'année, un ordre royal porta à 750 duros le prix de l'exemption du service [6].

Loterie. — On pensa aussi à demander des ressources aux lote-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XII, 17 décembre 1809; XII, 22 décembre 1809; XIV, 5 avril 1811.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 341, 27 octobre 1812.
3. Id., *ibid.*, III, f° 110, 5 juillet 1808.
4. Id., *ibid.*, XXIII, 7 octobre 1809.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 109, 20 janvier 1811.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 257, 17 décembre.

ries. Le second Congrès de Tarragone proposa d'instituer une loterie de 12.000 duros, et de mettre en loterie les biens de l'ordre de Saint-Jean. Ces projets ne semblent pas avoir eu de suites [1].

Emprunts forcés. — Une seule mesure vraiment violente et révolutionnaire fut adoptée par la Junte, et il faut bien reconnaître que ce fut à peu près la seule à avoir rapporté quelque argent. L'emprunt forcé est un vol légal, qui trouve son excuse dans l'extrême nécessité publique, et qui peut même être considéré comme moins odieux que d'autres inventions fiscales, parce qu'il n'est supporté en définitive que par les citoyens les plus aisés.

La Junte n'était pas encore réunie que déjà commençait le jeu de l'emprunt forcé. Le premier essai fut mal accueilli ; un habitant de Villaclara alla jusqu'à déclarer « que s'il devait donner tant d'argent, il aimerait mieux que les Français lui prissent tout de suite tout son bien [2]. » Cependant, dès le mois d'août, la Junte décrétait une contribution de 6 millions de réaux payable en huit jours [3]. Elle engageait le clergé à se prêter de bonne grâce à l'emprunt, en lui promettant qu'il serait remboursé sur la première levée de deniers [4]. Le 13 août, elle empruntait 20.000 duros à diverses personnes de Tarragone, de Reus, de Valls et de Villanueva [5]. Le 8 octobre elle lançait un gros emprunt forcé de 12 millions de réaux sur tous les gens aisés de la principauté [6]. La Suprême approuvait le projet le 12 novembre [7] et envoyait tout un plan pour l'établissement et la perception de l'emprunt. On créerait 250.000 cédules à un duro, 100.000 à deux duros, 25.000 à quatre, 10.000 à cinq.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., X, f° 93, 29 mars 1811.
2. Id., *ibid.*, XX, 28 juillet 1808. Le fait remonte au 11 juin.
3. Id., *ibid.*, V, 7 août 1808.
4. Id., *ibid.*, V, 8 août.
5. Id., *ibid.*, V, f° 72, 8 octobre.
6. Id., *ibid.*, XXII, f° 64, 29 octobre.
7. Id., *ibid.*, XI, 12 novembre.

On établirait dans chaque district une junte composée du gouverneur, d'un ecclésiastique, du doyen de l'ayuntamiento, des deux membres les plus actifs et les plus impartiaux de la junte locale. La répartition des cédules se ferait suivant les données fournies par le *catastro*. Elles pourraient être admises chaque trimestre en paiement d'un quart du *catastro*. Les fonds seraient déposés dans un coffre à trois clefs. Le remboursement du premier quart des cédules commencerait en avril 1809 [1]. Quand ce règlement arriva en Catalogne, la Junte avait déjà perçu l'emprunt. Elle avait dressé des listes des gens aisés, et leur avait enjoint d'avoir à payer, dans les vingt-quatre heures, la somme à laquelle elle les taxait [2]. Le commerce de Tortose fut taxé à 15.000 duros [3], et la ville ayant fait mauvais accueil aux commissaires de la Junte, un ordre itératif lui fut expédié en hâte [4]. A Tarragone, il y eut des patriotes généreux, comme Antonio Marti qui, taxé à 2.000 duros, en donna 400 de plus [5]; il y eut des contribuables récalcitrants comme Narciso Tarro, qui versa seulement 250 duros sur 2.000; la Junte ordonna de lui faire donner immédiatement 750 duros et lui accorda quinze jours pour payer les 1.000 autres. Un riche, nommé Llordella, taxé à 8.000 duros, n'avait rien offert; ordre de lui faire payer 2.000 duros dans la semaine, et les 6.000 autres dans les trois semaines suivantes. Antonio Tamaro, taxé à 2.000 duros, avait quitté Tarragone sans payer et sans aviser la Junte de son départ; ordre de l'appréhender partout où il se trouverait et de lui faire payer sa contribution [6]. Les clercs n'étaient pas ménagés; ordre à l'évêque de Lérida de répartir 9.600 duros entre les

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXVI, f° 80, 21 novembre 1808.
2. Id., *ibid.*, VI, f° 22, 8 octobre.
3. Id., *ibid.*, II, f° 23, 12 octobre.
4. Id., *ibid.*, XXVI, f° 52, 18 octobre.
5. Id., *ibid.*, XXVI, f° 63, 25 octobre.
6. Id., *ibid.*, VI, f° 27, 19 octobre.

dignitaires de son chapitre [1]. Malgré l'activité extrême qu'elle déploya, la Junte ne put faire rentrer l'argent en quelques jours. L'emprunt n'était pas encore levé partout au mois de mars 1809 ; la junte de Tortose déclarait qu'on ne trouvait plus de gens à vouloir faire gratuitement l'office de collecteurs, et elle se voyait obligée à leur accorder une rétribution « tout en regrettant que leur patriotisme ne fût pas assez ardent pour les porter à se charger de ces fonctions sans réclamer d'honoraires [2]. »

Le 31 mai 1809, la Junte ordonnait aux juntes de district de dresser une liste de tous les habitants aisés, qui pourraient payer quelque chose en sus de leurs impôts [3]. Elle défendait aux juntes de contribuer aux emprunts décrétés par le gouvernement central avec l'argent provenant des impôts de guerre votés par le gouvernement catalan [4].

Le 21 novembre 1809, le Congrès de Manresa décida un emprunt forcé de 2 millions de duros (40.000.000 de réaux) à percevoir sur toute la Catalogne, un quart exigible immédiatement [5]. On pouvait payer en denrées utilisables pour le service de l'armée, mais on devait s'exécuter dans les quarante-huit heures ; passé ce délai, on payait double [6]. Une commission de cinq membres fut nommée pour travailler à la répartition de l'impôt [7]. On décida de percevoir un vingtième des revenus dans toute la principauté pour assurer le remboursement de l'emprunt [8]. La répartition se fit en argent et en denrées d'après la

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VI, f° 39, 19 décembre 1808.
2. Id., *ibid.*, LVII, 18 mars 1809.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 49, 31 mai et XXVI, f° 222, 2 juin.
4. Id., *ibid.*, XXVI, f° 302, 22 juillet.
5. Id., *ibid.*, VIII, f° 2, 21 novembre.
6. Id., *ibid.*, VIII, f° 4, 22 novembre.
7. Id., *ibid.*, VIII, 23 novembre.
8. Id., *ibid.*, VIII, 23 novembre (session de nuit)

nature du pays et sa richesse imposable[1]. La rentrée des fonds fut difficile. Le 18 avril 1810 le Congrès de Solsona poursuivait encore le recouvrement des sommes qui restaient dues sur l'emprunt[2] et décrétait un emprunt forcé de 12.500 duros sur les bourgs de Villanueva, Igualada, Capellades, Esparraguerra, Sitges et Ribas, remboursable sur les premiers fonds qui viendraient du gouvernement central[3].

Le 23 juillet 1810 le premier Congrès de Tarragone imposait au commerce une contribution de 250.000 duros et demandait au Consulat un prêt immédiat d'au moins 30.000 duros pour les besoins urgents de l'armée[4]. Le 5 novembre, nouvelle répartition de 40.000 duros pour les hôpitaux[5]. Au mois de décembre, Tortose était menacée d'un siège, il fallait songer à l'approvisionner ; le Congrès voulait que le capitaine général tirât 50.000 duros de la caisse de l'armée et les employât à

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VIII, f° 18, 29 novembre.

Tarragone...	400.000 duros en arg.	et	100.000 d.	en eau-de-vie
Lérida.....	236.000	—	59.000	blé et orge
Cervera.....	226.000	—	56.000	grains
Manresa.....	220.000	—	55.000	vin, blé et viande
Vich.....	160.000	—	45.000	grains, viande, draps
Tortosa.....	132.500	—	33.000	huile et caroubes
Mataró.....	126.000	—	31.000	vins, grains et draps
Villafranca...	150.000	—	40.000	vins, grains et draps
Talarn.....	100.000	—	25.000	viande et grains
Puigcerda....	100.000	—	25.000	viande et grains
Val d'Aran...	10.000	—	6.000	troupeaux
Girone.....	80.000	—	20.000	vivres
Barcelone....	20.000	—	5.000	vivres
Figuières.....	35.500	—	9.000	troupeaux
Totaux	2.000.000 duros		509.000 duros	

2. Id., *ibid.*, VIII, f° 29, 18 avril 1810.
3. Id., *ibid.*, XXXVII, f° 206, 1810.
4. Id., *ibid.*, IX, f° 19, 23 juillet.
5. Id., *ibid.*, IX, f° 205, 5 novembre.

acheter des grains, O'Donnell refusa, et il fallut demander les 50.000 duros à un emprunt forcé [1]. L'emprunt n'était pas encore levé au 15 janvier 1811 [2].

Le 22 janvier, la Junte décrétait un emprunt forcé de 100.000 duros (2.000.000 de réaux) divisé en 1.500 parts, 500 de cent duros (2.000 réaux) et 1.000 de 50 duros (1.000 réaux). Le commerce devait fournir 66.000 duros, dont on déduirait les sommes déjà payées pour l'emprunt précédent. Les 34.000 duros restants devaient être répartis entre les districts [3].

L'emprunt dut avoir peu de succès, car le 29 mars, le second Congrès de Tarragone en émettait un nouveau, du même chiffre, sur les commerçants et les riches propriétaires de Tarragone, Mataró, Reus, Valls, Villanueva et Igualada. Le 30 mars le chiffre de l'emprunt fut porté à 150.000 duros, et la part de Tarragone, fixée à 33.100 duros, dut être payée le jour même, pour fournir aux soldats le prêt en argent le 1er avril [4].

Le 15 avril 1811, troisième emprunt de 100 millions de réaux pour secourir le château de Figuières [5]. On avait pensé à contracter un emprunt en Angleterre et à le gager sur les biens de l'ordre de Saint-Jean ; dans l'ignorance où l'on était des dispositions prises par les Cortès, on n'osa pas adopter un parti aussi nouveau et aussi hardi [6]. On pressura de nouveau les négociants ; ceux qui ne voulurent pas s'exécuter de bonne grâce furent condamnés à de grosses amendes [7]. On ordonna une levée de deniers payables dans les vingt-quatre heures : 18.000 duros sur Reus, 12.000 sur Villanueva. On parla d'un

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IX, f° 267, 10 décembre 1810. Juan Guinart donna 800 duros. Ignacio Reges en donna 300.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 101, 15 janvier 1811.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 114, 22 janvier et XXIX, f° 30, 22 janvier.
4. Id., *ibid.*, X, f° 94, 29 mars.
5. Id., *ibid.*, X, f° 114, 15 avril.
6. Id., *ibid.*, X, f° 115, 15 avril.
7. Id., *ibid.*, XXIX, f° 165, 21 avril.

emprunt de 12 millions de réaux pour soutenir la guerre jusqu'au mois d'août [1] ; on rabattit le total à 9 millions, payables en trois termes, par tous ceux qui avaient plus de quatre mille réaux de revenu [2]. On engagea les riches citoyens de Tarragone à avancer 33.500 duros pour les besoins urgents de l'armée [3], on réclama les fonds pour le jour même [4] ; rien n'y fit, les peuples ne pouvaient plus rien fournir. Le 28 mai, trois semaines après l'émission de l'emprunt, le district de Tarragone, qui devait donner 100.000 duros en avait versé 600 seulement [5]. La junte de Tarragone confessait que la levée de l'impôt était impossible [6]. La Junte supérieure multipliait en vain les rappels [7], le pays semblait désespérer de son salut.

Un an se passa sans que la Junte osât lui demander de nouveaux sacrifices ; cependant on vécut, l'armée se reforma, et le 3 août 1812 la Junte annonça un nouvel emprunt extraordinaire de 383.500 duros (le clergé y devait participer pour 30.319 duros) « pour l'entretien de la formidable armée qui devait être la libératrice du pays [8]. » On dressa, comme à l'ordinaire, un tableau général de la part contributive de chaque district [9] ;

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 160, 26 avril 1811.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 166, 6 mai.

District de Barcelone, 8.025 duros ; Tarragone, 100.500 d.; Cervera, 56.250 d.; Manresa, 53.250 d.; Vich, 55.200 d.; Mataró, 31.500 d.; Villafranca, 45.000 d.; Talarn, 24.750 d.; Puigcerdá, 25.275 d.; Lérida, 30.000 d.; Girone, 12.750 d.; Figuières, 7.500 d. — Total : 450.000 duros.

3. Id., *ibid.*, XXIX, f° 199, 7 mai.
4. Id., *ibid.*, XXIX, f° 201, 11 mai.
5. Id., *ibid.*, XXIX, f° 228, 28 mai.
6. Id., *ibid.*, LXIV, 12 mai.
7. Id., *ibid.*, IV, 12 juin, 15 juin, 17 juin.
8. Id., *ibid.*, XXX, f° 421, 4 août 1812.
9. Id., *ibid.*, LXX, 1812.

Le district de Barcelone paiera 1.321.008 rs ; Cervera, 635.293 rs ; Figuières, 150.000 rs ; Girone, 580.000 rs ; Lérida, 160.000 rs ; Manresa, 610.000 rs ; Mataró, 400.000 rs ; Puigcerdá, 150.000 rs ; Tarragone, 1.410.000 rs : Talarn, 330.000 rs ; Vich, 850.000 rs ; Villafranca, 450.000.

on pressa la rentrée de l'impôt [1] ; on répondit à toutes les plaintes par un ordre péremptoire de paiement immédiat [2]. La Junte fut dissoute avant que la contribution eût été payée tout entière.

Taxes municipales arbitraires. — Si lourdes qu'aient été les contributions dont il a été parlé jusqu'ici, elles avaient au moins le caractère d'impôts légaux, mais à côté des impositions et des taxes établies par les autorités nationales, il faut faire une place aux taxes arbitraires que les autorités subalternes essayèrent parfois d'instituer. La Junte fit tout son devoir en présence de ces tentatives de vol, elle fit saisir les papiers et la caisse de la municipalité de Villanueva, qui avait mis un impôt arbitraire sur la morue et les liquides, à l'entrée et à la sortie de la ville [3]. Elle ordonna la suspension de la taxe illégale de deux réaux par tête de gros bétail que la même ville avait imaginé de faire payer à ses portes [4].

Virements et saisies. — Ce qu'elle ne put empêcher, ce qu'elle pratiqua bien souvent elle-même, ce furent les saisies de deniers et les virements de fonds, expédients ordinaires de tous les financiers aux abois. Le 30 juin 1800, elle se fit remettre tous les fonds disponibles appartenant à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem [5]. Le 7 juin 1809, elle s'appropria tous les fonds venus d'Amérique à bord des navires *Serrana* et *S. Francisco de Paula* pour les Catalans domiciliés à Barcelone [6], et prit la moitié des sommes dues aux Catalans habitant en pays libre. La Suprême approuva l'opération [7]. Le 4 août, la Junte fit verser à la caisse des hôpitaux 600 livres catalanes (6.441 réaux) provenant du

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 328, 24 août 1812.
2. Id., *ibid.*, XCVIII, 26 octobre.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 259, 24 décembre 1811.
4. Id., *ibid.*, XXV, f° 155, 15 mai 1812.
5. Id., *ibid.*, VI, f° 65, 30 juin 1808.
6. Id., *ibid.*, VI, f° 63, 7 juin 1809.
7. Id., *ibid.*, XII, 24 juin.

couvent des Frères de la Merci de Montblanch, et amassés par eux pour le rachat des captifs [1].

Le 28 avril 1810, le gouverneur de Tortose et le commissaire de guerre se font remettre tous les fonds existants dans la caisse de la junte corrégimentale ; c'est un acte d'autorité militaire contre lequel la Junte proteste en vain [2]. Le 21 juillet, c'est le Congrès de Catalogne qui met la main à son tour sur 4 millions de réaux destinés à l'armée d'Aragon [3].

En 1811, on voit José-Maria de Ponsich tirer 8.000 duros de la caisse de l'habillement pour acheter du blé [4], le commandant de Montserrat s'approprier les contributions du district de Girone destinées à payer des achats de blé, et les appliquer à la fortification du monastère [5]. A la fin de l'année, le désordre est tel que la Junte y souscrit elle-même. « Il lui est indifférent que l'argent serve à une chose ou à une autre ; le trésorier de l'armée demande 12.000 duros pour les vivres, qu'il les prenne dans la caisse de l'habillement [6]. » En 1812, la Junte va jusqu'à délivrer des concessions pour l'exploitation des salines de Cardona en paiement des créances de l'État ; et l'intendant lui fait observer avec raison que c'est pour ainsi dire offrir une prime à la fraude [7].

Exactions et gaspillages. — A mesure que la guerre se prolonge et que les ressources de la province diminuent, le respect de la légalité s'efface, la situation violente où l'on se trouve semble légitimer la violence. La répartition des emprunts forcés donne lieu à de criants abus ; on fait porter tout le poids de l'impôt

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VI, f° 70, 4 août 1809.
2. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 197, 28 avril 1810.
3. Id., *ibid.*, IX, f° 15, 21 juillet.
4. Id., *ibid.*, XXIX, f° 29, 21 janvier 1811.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 134, 3 février.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 253, 3 décembre.
7. Id., *ibid.*, LXVIII, 30 avril 1812.

sur ceux qu'on estime les plus riches, et chacun se dit pauvre pour ne rien donner. A Amposta, on impose toute la charge à cinq personnes, et ces « égoïstes » se refusent à l'honneur qui leur est fait. Ils font jurer par leurs domestiques qu'ils n'ont point d'argent [1].

L'administration municipale est un véritable chaos : « elle devrait être par nature la plus franche et la plus publique, elle est malheureusement la plus mystérieuse » et les commissions d'inspection nommées par la Junte ne peuvent se faire aucune idée de son mécanisme ni de son rendement [2]. Manuel de Sabartes, trésorier de l'évêché d'Urgel, répond aux demandes d'argent qui lui sont adressées par l'énumération de toutes les sommes déjà promises ou versées par le clergé et ajoute « que le trésor devrait au moins se donner la peine de recueillir les sommes qu'on lui offre. » Peu de détails donnent une meilleure idée du désordre où l'on vivait [3]. La Junte ne peut comprendre, de son côté, comment la caisse de l'armée peut être toujours vide avec les immenses ressources qui s'y engloutissent chaque jour [4]; et ce vide s'explique quand on sait que l'intendant demande quotidiennement 3.000 rations pour la cavalerie alors qu'il n'a pas plus de 120 chevaux à nourrir [5].

Au début de juin 1811, l'intendant demande un prêt forcé de 6.000 duros aux gens d'Igualada, peuplé de gens peu aisés et rempli de Tarragonais émigrés, qui sont dans la plus grande détresse. La Junte lui fait observer qu'il eût mieux fait de s'adresser à Villanueva, et le 12 juin, en effet, un colonel, deux officiers subalternes et 80 soldats se présentent à Villanueva et exigent un prêt de 100.000 duros, payable dans les six heures,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XL, f° 150, 6 mai 1810.
2. Id., *ibid.*, IX, f° 86, 12 août.
3. Id., *ibid.*, X, f° 208, 6 avril 1811.
4. Id., *ibid.*, XXIX, f° 184, 2 mai.
5. Id., *ibid.*, XXIX, f° 228, 29 mai.

avec menace d'emmener à Tarragone quiconque refusera de payer, et de le mettre, comme soldat, aux avant-postes [1].

En juillet 1811 commencent les réquisitions de blé, qui se font par voie de répartition entre les districts [2]. En septembre, on réquisitionne le bétail [3]. La Junte est aux abois ; les militaires voudraient un nouvel emprunt forcé, et les députés « tremblent rien que d'y penser, sachant combien les habitants ont été foulés et pressurés [4] ». L'arrivée d'un convoi de vivres, venu par mer, sauve la province de la famine. Le blé valait 14 duros la quartera, dans le canton de Tárrega où il était le plus abondant [5].

Chargé par la Junte de l'approvisionnement des Iles Medas, Valentin Segura ne peut parvenir à assurer la subsistance des troupes [6], parce que les municipalités refusent d'exécuter ses ordres ; il est obligé de condamner les régidors négligents à une amende personnelle, payable sur leurs propres biens [7]. A la Pobla de Lillet les habitants se plaignent de leur municipalité et la font condamner par la Junte à restituer les sommes extorquées [8].

L'indiscipline va de pair avec l'anarchie administrative. A Naves un officier et quatre cadets tiennent garnison et se font payer chaque jour un *duro* par tête par la muncipalité [9]. Les soldats vendent leurs habits et leurs souliers, dans la ville même où siège la Junte[10].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIX, 8-12 juin 1811.
2. Id., *ibid.*, XXIX, f° 333, 12 juillet.
3. Id., *ibid.*, XXIX, f° 276, 25 octobre.
4. Id., *ibid.*, IV, 12 novembre.
5. Id., *ibid.*, XXIV, f° 269, 20 novembre.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 255, 10 décembre.
7. Id., *ibid*, LXV, 22 novembre.
8. Id., *ibid.*, XLII, f° 52, 14 avril 1812.
9. Id., *ibid.*, XLII, f° 6, 24 janvier.
10. Id., *ibid.*, IV, f° 280, 5 février.

Les comptables mettent sur le dos des Français [1] toutes les irrégularités de leurs écritures, imposent 1.500 duros d'un coup à l'archiprêtre del Estany [2], taxent les personnes de passage, qui ont déjà été taxées dans d'autres endroits [3], et tracassent de préférence les contribuables qui acquittent le plus docilement leurs impôts [4].

Détresse générale. — Avec de pareilles pratiques, la Catalogne n'est bientôt plus qu'un pays ruiné, presque aussi dévasté par ses propres gouvernants que par les entreprises de l'ennemi.

Dès le mois de juillet 1808, les marins se disent réduits à la mendicité [5]. Les volontaires d'Aragon demandent des secours [6]. La junte de Manresa demande une aide immédiate de 4.000 livres catalanes (42.941 réaux); la ville est à bout de ressources [7]. Le gouverneur de Berga, qui ne touche pas son traitement, est menacé d'être expulsé de son logement, et mendie sa subsistance et celle de sa famille chez les paysans d'alentour [8]. Au mois de novembre, la Junte ne sait où trouver de l'argent [9]; elle se lamente de voir les troupes de l'Ampourdan sans prêt ni solde[10], de ne pouvoir rien envoyer aux 8.000 hommes qui gardent les environs de Montserrat[11].

Au mois de juin 1809, manque absolu d'argent, difficulté extrême d'en trouver dans la province, peu d'espérance d'en obtenir du dehors, et cependant nécessité de faire quelque effort

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIV, 24 août 1811.
2. Id., *ibid.*, XLII, f° 195, 13 septembre 1812.
3. Id., *ibid.*, XLII, f° 227, 21 octobre.
4. Id., *ibid.*, VI, f° 126, 13 juin 1810.
5. Id., *ibid.*, LXXII, 23 juillet 1808.
6. Id., *ibid.*, III, f° 214, 23 juillet.
7. Id., *ibid.*, XX, 23 juillet.
8. Id., *ibid.*, XLIII, f° 37, 26 juillet.
9. Id., *ibid.*, XXII, f° 76, 22 novembre.
10. Id., *ibid.*, LXXII, 5 décembre.
11. Id., *ibid.*, LVII, 13 janvier 1809.

pour empêcher l'ennemi de s'approprier la récolte pendante, dont la perte compléterait la ruine de la province [1]. Au mois de septembre, la Junte d'Arenys de Munt déclare que les habitants sont réduits au strict nécessaire [2]. En octobre, Granollers est dans le plus triste état et réclame l'envoi de quelques troupes pour que les laboureurs puissent ensemencer [3]. Flix, Asco, Fatarella, Ribarroja déclarent ne plus pouvoir rien payer [4]. Le bourg de la Granja demande grâce [5]. Le 24 décembre, Juan Guinart, intendant de Catalogne, réclame de l'argent ; la direction des vivres n'a plus que 30 fanègues d'orge et 60 de fèves; à peine a-t-on pu donner quelques réaux aux prisonniers échappés de Girone [6].

En 1810, les plaintes deviennent plus vives et plus générales. Vilaseca, ravagé par la grêle, demande à être exempté du *catastro*, et n'obtient rien [7]. Riudecans réclame l'exemption du sou par livre de viande [8], Torredembarra crie misère ; à tous la Junte répond qu'il faut payer [9]. La ville de Batea établit qu'elle a fourni en moins de deux ans 306.695 réaux en contributions ou en denrées [10] ; et les habitants ont dû plusieurs fois abandonner leurs foyers devant l'ennemi [11]. Le bourg de Rada s'excuse de ne rien payer ; les incessants passages de l'ennemi l'ont ruiné [12].

L'armée est dans le dénuement le plus lamentable. Au bout

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 49, 1er juin 1809.
2. Id., *ibid.*, LVII, 20 septembre.
3. Id., *ibid.*, XXIII, 9 octobre.
4. Id., *ibid.*, XXXIX, f° 151, 13 octobre.
5. Id., *ibid.*, XXXIX, f° 132, 15 novembre.
6. Id., *ibid.*, C, 24 décembre.
7. Id., *ibid.*, XXXIX, f° 158, 25 juin 1810.
8. Id., *ibid.*, XXXIX, f° 170, 19 novembre.
9. Id., *ibid.*, XXXIX, f° 171, 9 novembre.
10. Id., *ibid.*, LX, 4 mai.
11. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 251, 22 mai.
12. Id., *ibid.*, LX, 23 juillet.

de quinze mois de campagne, les volontaires du val d'Aran n'ont encore reçu qu'une chemise et qu'une paire de souliers par homme [1]. A la fin de juillet l'intendant Barata accuse un déficit de 400.000 réaux pour la paye des troupes pendant le mois en cours, l'agent financier du district de Tortose n'envoie plus rien, les travaux de fortification de Tarragone restent en suspens, les invalides et leurs veuves n'obtiennent plus aucun secours [2]. La junte des vivres de Tárrega se dissout n'ayant plus un réal dans sa caisse [3]. Les villages fournissent vaille que vaille la paille, l'huile, la viande et le pain aux troupes de passage, mais ne peuvent payer l'impôt [4]. On ne sait comment faire pour donner aux soldats des capotes pour l'hiver [5] ; la division Campoverde manque de chaussures, et ne reçoit le 28 décembre qu'un quarteron de pain par homme [6].

L'année 1811 est plus triste encore. A San Martin de Centellas l'ennemi a brûlé un grand nombre de maisons et les a pillées toutes, la grêle a ravagé les campagnes, la récolte n'atteint pas la moitié d'une récolte ordinaire [7]. La junte de Cervera a envoyé ses collecteurs et ses gens de police (*tiradores*) dans les bourgs du district, pour faire rentrer par la force les contributions ; elle n'attend rien de ces mesures si sévères, le pays a été tellement foulé par l'ennemi et l'abattement des esprits est si grand, qu'il n'y a rien à espérer [8]. La municipalité de Copons avoue devoir tout un trimestre de capitation, mais si la Junte est juste, elle ne lui demandera rien ; les habitants ont donné 150 pesos à Antonio Franch, commandant des Somatènes ; ils ont vécu plus

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LX, 31 janvier 1810.
2. Id., *ibid.*, CXIV, 31 juillet.
3. Id., *ibid.*, LX, 18 août.
4. Id., *ibid.*, LX, 11 septembre.
5. Id., *ibid.*, IX, f° 202, 2 novembre.
6. Id., *ibid.*, CXII, 29 décembre.
7. Id., *ibid.*, LXIV, 7 février 1811.
8. Id., *ibid.*, LXIV, 16 août.

d'un mois hors de chez eux ; à peine revenus, ils ont été pillés par l'ennemi, « il ne leur reste plus qu'à creuser leurs fosses de leurs propres mains et à s'enterrer vivants [1] ». La commission corrégimentale de Lérida demande grâce pour le district [2]. Au moment d'embarquer pour Majorque les restes de la division Sarsfield, les officiers avisent le général qu'il leur est dû deux mois de solde [3] ; et la junte du district de Girone écrit que la subsistance des soldats de Sarsfield « la met à l'agonie [4] ».

Au mois de février 1812, c'est la famine dans toute son horreur, les vivres sont hors de prix [5], « la faim menace de près le pays [6] ». La province est tombée dans une misère épouvantable, l'intendant est aux abois [7], les veuves des soldats morts sont laissées dans un si honteux abandon que la Junte finit par en avoir peur et veut éviter à tout prix qu'elles se rassemblent toutes dans le même endroit [8]. Près d'Urgel, de nombreuses familles n'ont pas goûté de pain depuis plusieurs semaines, et ne vivent que d'aliments contraires à la santé. De nombreuses épidémies se sont déjà déclarées [9]. La trésorerie de l'armée ne possède plus que 200.000 réaux, la caisse de l'habillement n'a que 7.311 réaux 11 maravédis[10] ; l'armée meurt de faim[11] ; les soldats affamés pillent les paysans, qui parlent d'abandonner les villages à l'approche des troupes nationales[12] ; on établit des marmites

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXIV, 18 septembre 1811.
2. Id., *ibid.*, LXIV, 6 novembre.
3. Id., *ibid.*, LXXX, 19 novembre.
4. Id., *ibid.*, LXIV, 3 décembre.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 280, 6 février 1812.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 282, 15 février « La hambre amenaza de cerca. »
7. Id., *ibid.*, IV, f° 300, 20 avril.
8. Id., *ibid.*, XXX, f° 227, 25 avril.
9. Id., *ibid.*, LXVIII, 27 avril.
10. Id., *ibid.*, IV, f° 303, 7 mai.
11. Id., *ibid.*, XXX, f° 246, 8 mai.
12. Id., *ibid.*, LXVII, 12 mai.

publiques à Vich et à Manresa[1]. Les impôts ne rentrent pas, la Junte dresse de longues listes de réfractaires, mais que faire ? beaucoup sont morts et toutes les familles sont réduites à l'extrême misère[2]. Quand il faut à tout prix de l'argent, on vend de la farine, quoiqu'on n'en ait pas trop et que l'on soit en temps de famine[3]. La morue vaut son poids d'argent à Sanahuya[4]. On doit quatre mois de solde aux officiers[5]; le bataillon d'infanterie en garnison à La Buza est presque nu et couvert de vermine[6]. L'ennemi fait la récolte, parcourt tout le pays, a emprisonné plus de 500 personnes dans le district de Tarragone, où on ne trouverait plus ni un grain de blé, ni un légume[7]; il rançonne les villages et menace les habitants de brûler leurs maisons[8]. Autour de Girone même, les patriotiques populations du district ne peuvent plus rien; terrorisées par l'ennemi, il est impossible de triompher de leur apathie désespérée[9], et d'après tout ce qu'elle sait, la junte craint pour l'année suivante plus de misère encore que pour la présente[10].

Telle est l'impression désolante sur laquelle la Junte nous laisse; elle a demandé au peuple catalan plus qu'il ne pouvait donner, et pris comme il l'est entre les exigences de son gouvernement et les exigences de l'ennemi, il agonise; mais le désespoir, qui est le salut des vaincus, lui donne toujours des soldats.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 306, 22 mai.
2. Id., *ibid.*, LXIX, 31 mai.
3. Id., *ibid.*, IV, 10 juin.
4. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 324, 21 juin 1810.
5. Id., *ibid.*, XXX, f° 503, 11 septembre 1812.
6. Id., *ibid.*, LXXXV, 27 juillet.
7. Id., *ibid.*, LXVII, 31 mai et 26 août.
8. Id., *ibid.*, XCVIII, 2 juillet.
9. Id., *ibid.*, LXVII, 28 octobre.
10. Id., *ibid.*, IV, f° 334, 30 septembre.

CHAPITRE V

LA JUNTE SUPÉRIEURE DE CATALOGNE ET L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE

La Junte de Catalogne avait à organiser la défense du pays et à fournir aux chefs militaires les troupes armées, vêtues et nourries qui devaient faire la guerre sous leurs ordres. C'était là, en dernier ressort, la partie essentielle de sa tâche ; c'était aussi la plus difficile, car il ne s'agissait plus seulement d'administrer avec plus ou moins de bonheur, ou même de s'attaquer à l'égoïsme des contribuables mais bien d'engager dans une lutte terrible et sans grand espoir, contre un ennemi admirablement préparé, des hommes assurément braves et enthousiastes, mais tout à fait inexpérimentés et assez rebelles par nature à toute discipline.

I. — Politique militaire du gouvernement central.

Le gouvernement central constitué à Aranjuez, au mois de septembre 1808, émigra à Séville dès le mois de décembre et se transporta plus tard à Cadix ; il fut toujours trop éloigné de la Catalogne pour avoir sur les affaires de la province une action bien considérable. On peut dire qu'il dirigea la résistance de la Castille, et que la Junte dirigea à peu près seule la défense catalane.

Le 3 octobre 1808, la Suprême décide la formation de trois armées, celle de droite portera le nom d'armée de Catalogne et sera commandée par le capitaine général Vives [1], mais la Junte

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XI, 3 octobre 1808.

n'a pas attendu ses ordres pour constituer l'armée de droite, et le capitaine général la trouve toute rassemblée et toute armée. La Suprême demande le nombre de fusils que la Junte a pu acquérir [1], réquisitionne des chevaux [2], mande de fabriquer de la poudre [3], de réparer les fusils, d'obliger les armuriers, les forgerons, les serruriers, les bourreliers à travailler exclusivement pour l'armée [4]. Elle ordonne de former des détachements de cavalerie de 300 à 500 hommes pour incommoder l'ennemi, le poursuivre, le traquer, lui couper ses communications, l'empêcher de faire des vivres, en un mot lui causer tout le dommage possible [5]. Elle fait afficher des proclamations contre les déserteurs [6]. Aucune de ces mesures n'est vraiment concluante ; le moindre envoi de fonds eût mieux valu que tout ce papier.

Il n'en est pas tout à fait de même de la circulaire du 19 décembre 1808 par laquelle la Suprême s'élève avec force contre les calomnies qui la représentaient comme ayant approuvé la capitulation de Madrid ; elle reste, au contraire, fidèle à la cause nationale et continue à fomenter de toutes ses forces la résistance à l'étranger [7]. Le 27 décembre, elle annonce à la Junte de Catalogne un envoi de fusils venant d'Angleterre [8].

Le 3 janvier 1809 la Suprême détermine les peines qui seront infligées aux officiers et soldats qui abandonneront leur poste devant l'ennemi [9]. Elle recommande le 11 janvier de ne pas former de nouveaux corps, mais d'incorporer les recrues dans les corps déjà existants, « l'expérience ayant appris que les

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XI, 31 octobre 1808.
2. Id., *ibid.*, XI, 21 octobre, 10 et 12 novembre.
3. Id., *ibid.*, XI, 10 novembre.
4. Id., *ibid.*, XI, 17 novembre.
5. Id., *ibid.*, XI, 28 novembre.
6. Id., *ibid.*, XI, 19 décembre.
7. Id., *ibid.*, XI, 19 décembre,.
8. Id., *ibid.*, XI, 27 décembre.
9. Id., *ibid.*, XII, 3 janvier, 1809, 8 janvier.

troupes de nouvelle levée servent mieux, et se plient plus facilement à la discipline dans les anciens régiments, que si on les abandonne à elles-mêmes [1] ». Elle annonce, le 18 janvier, des envois de grains par les ports d'Andalousie ; le blé est très abondant en Espagne, et il n'y a pas besoin d'en aller chercher en Barbarie [2]. Elle se tient au courant des mesures prises par le gouvernement catalan [3]. Elle ordonne, le 4 février, un enrôlement général de tous les hommes physiquement capables de faire la guerre [4], elle fait fabriquer des lances pour tous ceux à qui on ne pourra pas donner de fusils [5], elle recommande l'emploi de la pique, du dard, du javelot, des grenades de verre [6]. En mars, elle songe à régulariser la correspondance entre les armées [7], elle rappelle les officiers en retraite à l'activité [8] ; et par contre, exempte du service les employés des postes [9], les employés des finances[10] ; elle abaisse à 5 pieds moins 18 lignes la taille réglementaire du conscrit[11]. Elle ajoute de nouveaux rouages à ceux qui existent déjà ; il y aura désormais des inspecteurs généraux d'armée[12], une junte des logements et des transports militaires dans chaque localité[13], une junte des griefs à Tarragone pour recevoir les plaintes contre les abus en matière de recrutement[14].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XII, 11 janvier 1809.
2. Id., *ibid.*, XII, 18 janvier — 31 janvier.
3. Id., *ibid.*, XII, 14 janvier — 27 janvier.
4. Id., *ibid.*, XII, 4 février.
5. Id., *ibid.*, XII, 10 février.
6. Id., *ibid.*, XII, 1er mars.
7. Id., *ibid.*, XII, 6 mars.
8. Id., *ibid.*, XII, 11 mars.
9. Id., *ibid.*, XII, 6 mars.
10. Id., *ibid.*, XII, 17 mars.
11. Id., *ibid.*, XII, 16 mai.
12. Id., *ibid.*, XII, 4 mai.
13. Id., *ibid.*, XII, 15 mai.
14. Id., *ibid.*, XII, 23 mai.

Girone est menacée par l'ennemi, la junte corrégimentale est investie de pleins pouvoirs par la Suprême, qui lui recommande cependant de s'adresser à la Junte Supérieure de Catalogne, toutes les fois qu'elle le pourra [1]. Le gouverneur de Girone reçoit l'autorisation de prendre l'argent en cas d'extrême nécessité, aux mains de ceux qui le possèdent [2], sous promesse de restitution en des temps meilleurs. Tous les Catalans sont invités à voler au secours de Girone ; la Suprême approuve le projet de croisade contre les Français, et promet à ceux qui s'enrôleront l'exemption du tribut personnel, s'ils y étaient soumis [3]. Le 23 août, la Suprême ordonne au général en chef de courir, coûte que coûte, au secours de la place, et envoie à la province de Catalogne par le navire *Algeciras*, tout l'or qui se trouve dans les caisses de la Trésorerie et 6 millions de réaux (en argent ?) [4]. Le 23 septembre nouvelles instances auprès du général en chef [5]. Le 6 octobre, félicitations à la garnison de Girone pour son intrépidité lors des assauts du 19 septembre [6]. Le 25 novembre ordre formel à la Junte de tout mettre en œuvre pour obtenir du capitaine général un suprême effort en faveur de Girone [7]. Le 27 décembre réponse laconique à la dépêche de la Junte en date du 16 décembre, annonçant la chute de la place [8]. La Suprême avait réellement fait tout ce qu'elle avait pu pour prévenir la catastrophe ; elle avait seulement mal choisi les chefs qu'elle avait donnés à l'armée catalane.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XII, 10 juin 1809.
2. Id., *ibid.*, XII, 26 juin. — para que en caso de necesidad de dinero pueda recojer de tiempo en tiempo el metálico de las manos de los tenedores.
3. Id., *ibid.*, XII, 28 juin.
4. Id., *ibid.*, XII, 23 août.
5. Id., *ibid.*, XII, 23 septembre.
6. Id., *ibid.*, XII, 6 octobre.
7. Id., *ibid.*, XII, 25 novembre.
8. Id., *ibid.*, XII, 27 décembre.

Au début de 1810, elle se faisait encore assez d'illusions pour croire à la recouvrance possible de Girone [1], mais elle n'avait plus aucune confiance en Blake, ni en Coupigny, et les remplaça par O'Donnell, en regrettant de ne pas savoir si le héros de Girone, Mariano Alvarez, était libre et en vie, car elle lui eût donné le commandement de la province [2].

La Catalogne fit une effroyable consommation de généraux à la fin de 1810, et la Suprême semble avoir sa part de responsabilité dans ces changements si fréquents, qui ne pouvaient que nuire à l'énergie de la défense. Elle n'avait d'abord nommé O'Donnell que commandant en chef par interim, elle avait donné le titre au duc del Parque [3]. Un mois plus tard, elle acceptait la démission du duc [4] et titularisait O'Donnell [5]. Le 25 octobre elle donnait le commandement intérimaire au maréchal de camp Javier Abadia, pendant qu'O'Donnell guérissait une blessure [6]. Le 14 novembre, elle remplaçait Abadia, malade lui-même, par Carlos O'Donnell [7]. Après le départ de Enrique O'Donnell, et la démission d'Iranzo, elle ne sut pas condamner les intrigues de Campoverde, et laissa à la tête de l'armée un homme qui aurait dû passer en conseil de guerre.

La mesure la plus importante que prit la Suprême au cours de l'année 1810, fut la division de l'armée espagnole en six corps, affectés à la défense du royaume tout entier [8]. L'armée de Catalogne forma le premier corps, et conserva toute son autonomie.

Une idée plus bizarre fut d'envoyer 2.000 recrues de l'armée

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIII, 7 janvier 1810.
2. Id., *ibid.*, XIII, 8 janvier.
3. Id., *ibid.*, XIII, 23 février.
4. Id., *ibid.*, XIII, 25 mars.
5. Id., *ibid.*, XIII, 6 avril.
6. Id., *ibid.*, XIII, 25 octobre.
7. Id., *ibid.*, XIII, 14 novembre.
8. Id., *ibid.*, XIII, 16 décembre. 1. Catalogne; 2. Aragon et Valence; 3. Madrid; 4. Cadix; 5. Extremadure et Castille; 6. Galice et Asturies.

de Catalogne à Majorque, pour y apprendre la manœuvre [1] ; c'est bien là l'esprit de toute une vieille école militaire, pour laquelle le rôle suprême de l'armée est la parade.

Le 6 mai, la Régence envoie par la frégate *Puebla* une cargaison de remèdes et de médecines pour l'armée [2]. Puis, comme la question des vivres prend chaque jour une importance plus alarmante, la Régence expédie en Catalogne une longue instruction pour le service des vivres et les réquisitions, et établit un inspecteur, un facteur principal, un magasin général avec la kyrielle correspondante d'employés subalternes [3]. Après avoir nommé successivement capitaines généraux le duc de l'Infantado [4] et le marquis del Palacio [5], la Régence désigne enfin Luis Lacy [6] comme commandant provisoire des forces catalanes et comme président de la Junte et de l'Audience [7]. Lacy est nommé capitaine général en titre le 17 juin [8] ; et part le 23 pour la Catalogne [9]. Tarragone est sur le point de succomber. La Régence ne paraît pas avoir fait de grands efforts pour la conserver. Elle a décrété l'enrôlement des recrues de Majorque et leur envoi en Catalogne pour combler les vides du régiment de Palma[10]. Elle a nommé des chirurgiens pour les hôpitaux de Tarragone[11]. Elle a demandé le compte exact du plomb que la province de Catalogne avait en magasin, et par quels moyens on pensait en tirer parti[12]. Quand Lacy débarque à

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Ca ., XIV, 8 février 1811.
2. Id., *ibid.*, XIV, 6 mai.
3. Id., *ibid.*, XIV, 18 mai.
4. Id., *ibid*,, XIV, 10 avril.
5. Id., *ibid.*, XIV, 16 mai.
6. Id., *ibid.*, XIV, 17 mai.
7. Id., *ibid.*, XIV, 21 mai.
8. Id., *ibid.*, XIV, 17 juin.
9. Id., *ibid.*, XIV, 23 juin.
10. Id., *ibid.*, XIV, 28 mai.
11. Id., *ibid.*, XIV, 17 juin.
12. Id., *ibid.*, XIV, 28 juin.

Mataró, le 4 juillet [1], Tarragone est prise depuis six jours, et le pays semble renoncer à la lutte. A partir de l'arrivée de Lacy en Catalogne, on ne trouve plus trace, dans les Archives de la Junte, de l'action du gouvernement central, soit que la Régence ait à dater de ce jour compris l'inutilité de son intervention, soit qu'elle ait correspondu directement avec Lacy, dont l'esprit autoritaire souffrait malaisément le contrôle des députés de la province.

II. — Politique militaire de la junte supérieure de Catalogne

L'action du gouvernement central sur l'organisation des forces catalanes fut à peu près nulle : il n'en fut pas de même de l'action de la Junte supérieure de Catalogne, qui eut presque tout à faire et qui s'employa à cette terrible besogne avec une activité et un dévouement vraiment admirables de la part de députés que rien n'avait préparés jusque là au rôle si difficile qu'ils allaient jouer. Patriotes enthousiastes, hommes sages et résolus, les membres de la Junte trouvèrent dans leur propre valeur morale la force nécessaire pour s'acquitter de leur tâche, et leur politique militaire est, sans contredit, la meilleure partie de leur œuvre.

1808. — Au moment où la Junte ouvrait ses séances, Girone venait d'être attaquée pour la première fois. Les Français avaient paru devant ses murs le 19 juin, et ne s'étaient retirés le 22 qu'en annonçant leur prompt retour, et en proférant les menaces les plus terribles : ils voulaient détruire la ville et bâtir sur ses ruines une pyramide avec cette inscription : *Ici fut Girone*. La ville voulait se défendre, avait levé quatre compagnies de 100 hommes, commencé les opérations de l'enrôle-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIV, 4 juillet 1811.

ment, demandé 2.000 hommes au district ; elle réclamait de prompts secours et envoyait à la Junte son député, Andrés Oller, qui compta parmi les plus intrépides partisans de la résistance [1].

Au milieu de ces événements dramatiques, la Junte décrète le 20 juin 1808 la formation d'une armée de 40.000 hommes. Tout citoyen catalan peut être appelé sous les drapeaux depuis l'âge de seize jusqu'à l'âge de quarante ans. On prendra d'abord les célibataires, puis les veufs sans enfants, puis les gens mariés. Chaque localité fournira son contingent pour l'armée ; les hommes qui ne seront pas levés comme soldats, serviront comme somatènes ; on en formera des compagnies et on leur apprendra l'exercice. La Junte donne huit jours aux juntes de district pour exécuter la loi [2]. Les 40.000 hommes de l'armée catalane seront divisés en 40 bataillons (tercios) de dix compagnies. Chaque compagnie comprendra 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 premier sergent, 3 seconds sergents, 8 *cabos*, 100 soldats, et 2 tambours. Chaque bataillon aura un chapelain et un chirurgien. L'État-major sera à la nomination du capitaine général, les officiers jusqu'au grade de capitaine seront nommés par les juntes de district, qui donneront la préférence à ceux qui auront déjà quelque expérience de la guerre et qui auront servi dans la milice en 1794. Chaque soldat recevra 4 réaux par jour, le *cabo* en aura 5, et le sergent 6 ; on retiendra 1 real par jour pour la masse (*mesita*) mais chaque homme recevra 2 livres de pain. L'uniforme, réduit à la plus simple expression, consistera en une jaquette portant au collet le numéro du bataillon. Les officiers pourront avoir des vêtements d'une autre coupe que ceux des soldats, mais les auront de la même couleur. Le capitaine aura 15 réaux par jour, le lieutenant, l'aumônier et le chirurgien 12 réaux et le sous-lieu-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XVIII, juin 1808. Lettre de Julian Bolibar.

2. Id., *ibid.*, III, f° 12, 20 juin.

tenant 9. Seuls les officiers d'État-major auront droit à l'orge et à la paille pour leurs chevaux. En activité de service, les soldats auront droit à l'*etapa*, ou ration délivrée par le commissaire de guerre, et dont la valeur sera retranchée du *prest* en argent. Les corps qui se signaleront par leur bonne conduite recevront des vêtements en récompense de leur courage. Les soldats de réserve en garnison dans une localité seront logés chez l'habitant et auront droit au lit, à la chandelle, au sel et au bois. Les officiers et les soldats de l'armée active logeront aussi chez l'habitant, mais n'auront droit qu'au logement, puisque la province leur donnera le pain et le prêt en argent [1].

Tel fut le premier plan d'organisation de l'armée catalane, plan grandiose, que le manque de fonds ne permit pas d'exécuter, mais qui témoigne à tout le moins de l'initiative et de la hardiesse des députés.

Ils ne se contentent pas d'ailleurs de faire des plans sur le papier, ils prennent résolument la direction des opérations ; en l'absence de tout chef de guerre, ils jouent eux-mêmes le rôle de général. Ils massent toutes leurs forces à l'ouest du Bruch, et apprenant que les Français méditent un coup de main sur Urgel, ils préviennent les juntes de Talarn, Berga, Cardona et Cervera d'envoyer des secours à la ville menacée [2]. Ils écrivent à Francisco Salinas, général de l'armée de Valence, établi aux environs de Tortose et lui demandent de venir, avec sa division, au secours de la Catalogne [3]. Ils ordonnent à la junte de Tarragone d'envoyer tous ses hommes valides sur Molins de Rey, menacé par l'ennemi [4]; ils enjoignent à la junte d'Hostalrich de mettre deux pièces de canon à la disposition de la junte de Granollers, pour la défense des postes de Moncada, Fondesera et Partes [5].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., III, f° 32, 23 juin 1808.
2. Id., *ibid.*, III, f° 29, 22 juin.
3. Id., *ibid.*, III, f° 17, 21 juin.
4. Id., *ibid.*, XXI, f° 10, 1er juillet.
5. Id., *ibid.*, XXI, f° 18, 8 juillet.

Le premier capitaine général, marquis del Palacio, paraît avoir été un militaire rigide et ordonné. Au moment où il allait s'embarquer pour venir au secours de la Catalogne, il écrivit à la Junte une longue instruction où il indiquait les conditions indispensables pour rendre son intervention fructueuse. Il demandait que les troupes disponibles vinssent protéger son débarquement ; les troupes seraient campées près des villes ; 2.000 recrues seraient armées pour porter les bataillons de l'armée régulière à l'effectif de guerre. Les somatènes ne seraient organisés ni en régiments, ni en bataillons, mais seulement en détachements de 200 hommes ; il n'admettraient dans leurs rangs aucun soldat de l'armée ; chacun d'eux aurait une gibecière de berger (*un zurron de pastor*) où il pourrait mettre des vivres pour trois jours. La province ferait mettre en état les moulins à poudre de Manresa, et fabriquer 2.000 piques, et des chevaux de frise. Elle fournirait immédiatement 100 paires de mules, et 40 chevaux, et ferait opérer le recensement de tous les chevaux de la principauté. — Enfin, le marquis n'oubliait pas qu'il était gouverneur de Minorque et décidait que la province de Catalogne devrait rembourser à l'île de Minorque les frais de passage de son corps d'armée [1].

La Junte mit le plus grand empressement à satisfaire aux demandes du général en chef. Les 2.000 hommes furent levés dans les districts, les piques fabriquées à Tarragone, Vich et Urgel. Le marquis ayant réclamé des cartes, la Junte lui envoya des guides, choisis par les juntes de Figuières, Vich, Urgel, Talarn, Lérida et Tortose [2].

Le 28 juillet, un officier envoyé par Palafox fit savoir à la Junte que Saragosse n'avait plus que pour douze jours de vivres. La Junte fit aussitôt réunir des vivres et rassembler des char-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIX, 15 juillet 1808.
2. Id., *ibid.*, III, f° 198, 21 juillet.

rettes à Fraga, Bandasnos, Pinalba et Bujalaroz [1]. Elle adressait en même temps des secours à Girone, assiégée de nouveau par l'ennemi [2].

Après l'arrivée du capitaine général et le transfert de la Junte à Tarragone, les préparatifs de guerre semblent s'activer. Les Français ne se croient pas assez nombreux pour rien entreprendre ; les Catalans de leur côté estiment qu'ils ne peuvent rien faire avant d'avoir reçu des renforts. On décide de demander au capitaine général de Majorque le régiment de cavalerie des hussards espagnols [3]. S'il refuse, on le prévient qu'on s'adressera à la Junte suprême — qui d'ailleurs n'est pas encore réunie. On envoie des commissaires en Aragon et en Castille pour réclamer de la cavalerie [4]. L'intendant de Catalogne, José de Elola se rend à Madrid, voit Castaños, le duc de l'Infantado, le gouverneur du Conseil, et en obtient des promesses de secours [5]. Castaños écrit lui-même ; 12.000 hommes s'embarquent à Lisbonne pour la Catalogne, 8.000 partent de Grenade ; c'est tout ce que l'on peut faire pour l'instant [6]. Par malheur, les vingt mille hommes annoncés n'arrivent pas et à l'approche des Français, la Junte, soucieuse de dégager sa responsabilité, décrète la réunion d'un conseil de guerre où deux de ses membres siégeront avec les officiers généraux de l'armée [7]. La suite des événements prouva jusqu'à quel point cette conduite était prudente.

1809. — L'année 1809 commença sous les plus tristes auspices : Madrid occupé par les Français, la Suprême en fuite à Séville, l'armée catalane rejetée en désordre sur Tarragone, cette

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXI, f° 51, 28 juillet 1808.
2. Id., *ibid.*, VII, f° 2, 6 août.
3. Id., *ibid.*, V, f° 20, 7 août.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 21, 14 septembre.
5. Id., *ibid.*, XLVII, 21 septembre.
6. Id., *ibid.*, XLVII, 5 octobre.
7. Id., *ibid.*, V, f° 73, 6 octobre.

ville bientôt menacée de la peste par l'encombrement des soldats et des réfugiés de tous les points de la province [1]. La Junte constate que le pays est à bout de ressources [2], que les deux tiers des soldats sont morts, ou malades, ou errants dans les rues, maigres, faibles et mourants [3], malgré tout elle demeure pleine de fermeté, elle déclare hardiment que la haine de l'étranger a triomphé de la répugnance innée des Catalans pour le tirage au sort et l'enrôlement [4].

La grande affaire de l'année 1809 en Catalogne est le siège de Girone, la Junte fait l'impossible pour empêcher cette place de tomber aux mains de l'ennemi. Dès le 5 juin, le député gironais Andrés Oller annonce à la Junte que la place est menacée par les Français, et la Junte écrit aussitôt au capitaine général, marquis de Coupigny « de réunir toutes les troupes disponibles, de se mettre à leur tête et de courir au secours de la ville [5] ». Le marquis vient à Poblet tenir conseil avec la Junte ; le résultat de la conférence n'est sans doute pas satisfaisant, car la Junte prie la Suprême d'ordonner à son général de marcher au secours de la place [6]. Le 18 juin nouvelles instances : « En un mot, Excellentissime seigneur, il faut marcher sur Girone avec toutes vos forces, puisque la perte de cette place ouvrirait le chemin de la principauté à la fureur des ennemis. » Et la Junte développe tout un plan de guerre. Les somatènes et les compagnies de réserve de Vich, de Manresa, de l'Ampourdan, de Puigcerdá, d'Urgel, de Talarn et de Cervera pourraient marcher sur Girone par le Nord et faire ainsi une diversion utile ; les compagnies d'Hostalrich et du district de Girone tiendraient tête à l'ennemi le long de la

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXI, f° 161, 9 février 1809.
2. Id., *ibid.*, XXII, f° 141, 27 février.
3. Id., *ibid.*, XXII, f° 215, 8 mai.
4. Id., *ibid.*, XXII, f° 141, 27 février.
5. Id., *ibid.*, V, f° 126, 5 juin.
6. Id., *ibid.*, V, f° 128, 14 juin.

côte ; les milices de Mataró et du Valles occuperaient les environs du Rio Besos; les milices d'Igualada, de Villafranca et de Tarragone contiendraient l'ennemi sur le Llobregat. On peut tirer de Lérida 2.000 hommes de bonnes troupes, de Tortose un millier d'hommes, de Cervera un parti de Suisses ; on peut réunir les troupes dispersées. Les Français n'ont pas plus de 14.000 hommes autour du Girone ; il leur en faut au moins 4.000 pour garder leurs batteries ; il ne pourraient donc opposer qu'une armée de 10.000 hommes aux troupes de secours, qui seraient certainement plus nombreuses. On ne préviendrait les réserves qu'au moment de marcher, pour éviter les dérangements inutiles. Les membres de la Junte s'offrent à aller dans les districts activer les opérations du recrutement. L'assemblée a donné les ordres nécessaires pour recueillir les déserteurs, il serait nécessaire de resserrer les liens de la discipline et de condamner à mort tout soldat qui aurait déserté devant l'ennemi. En adoptant toutes ces mesures, on ne serait peut-être pas victorieux, on pourrait au moins faire pénétrer un convoi dans la place, et même battue, l'armée de secours ne pourrait pas être poursuivie [1]. Ces observations semblent faire quelque effet sur l'esprit du marquis de Coupigny, la Junte met en mouvement les forces des districts [2], avertit le général que la division de Juan Baget est cantonnée aux environs de Lérida et lui demande s'il ne conviendrait pas de la diriger sur Girone [3]. Mais Coupigny apprend que le général Saint-Cyr a fait sa jonction avec l'armée qui assiége Girone, et il refuse de marcher [4].

La Junte se retourne alors vers le général Blake et lui propose d'opérer une diversion en France, avec tous les somatènes dont

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXI, f° 247, 18 juin 1809.
2. Id., *ibid.*, V, f° 129, 19 juin.
3. Id., *ibid.*, V, f° 130, 23 juin.
4. Id., *ibid.*, XXXI, f° 260, 26 juin.

il dispose [1]. Peine perdue ; Blake ne bouge pas plus que Coupigny, et Juan Guinart implore chaque jour l'assistance de l'armée catalane pour venir au secours de l'héroïque Girone [2].

Cependant les mois s'écoulent, la place résiste toujours, mais ses forces s'épuisent. Lasse de prier sans cesse, la Junte finit par s'irriter de l'apathie qu'elle rencontre chez ceux qui devraient être les plus ardents au combat : « Le peuple, écrit-elle à Blake, ne connaît pas les préceptes et les règles de l'art militaire, mais le peuple sait que nous sommes au bord d'un horrible précipice ; le moment est venu d'agir et si le général consent à faire un effort en faveur de Girone, il trouvera la Junte toute disposée à l'y aider [3]. » Blake reste muet, la Junte le supplie de chercher au moins à introduire un convoi dans la place [4] ; Blake ne répond rien.

La Junte alors convoque à Manresa les députés élus de toute la province, et le Congrès vote la levée immédiate de 50.000 hommes. C'est la Catalogne tout entière qui va se ruer sur l'ennemi. Le 25 novembre a lieu une séance solennelle. A l'enthousiasme des députés, Blake oppose la prudence, prudence si extrême qu'elle semble pusillanimité. Il déclare ne pouvoir faire lever le siège de Girone avec les troupes dont il dispose ; la levée de cinquante mille hommes est inutile et peut même devenir préjudiciable ; il ne faut pas exposer inutilement à la mort les soldats ni les paysans.

Le Congrès persiste dans son idée ; il veut décréter la levée en masse. La province attend de lui un grand effort, et déjà l'on parle de trahison et de révolution. Il faut que le salut de Girone soit l'unique pensée de tous, le Congrès supplie le capitaine général de s'associer à ses espérances et de venir présider à ses délibérations.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXI, f° 266, 28 juin 1809.
2. Id., *ibid.*, LIX, 1809. — Très nombreuses lettres de Guinart.
3. Id., *ibid.*, XXIII, f° 31, 10 novembre 1809.
4. Id., *ibid.*, XXIII, f° 37, 15 novembre.

Le lendemain 26 novembre, le capitaine général se présente à l'assemblée avec tout son État-major, et la discussion recommence plus serrée et plus pressante. Blake ne veut pas que le Congrès fasse de stratégie : c'est à lui de dresser le plan des opération, c'est à lui de les conduire. La levée des cinquante mille hommes est inutile parce qu'on ne peut engager une action militaire avec des troupes qui viennent d'être levées ; c'est courir à la défaite et à la ruine. Il n'y a présentement qu'une chose à faire ; organiser des légions sérieuses et défendre avec elles les places qui restent encore libres. Plusieurs membres de l'État-major appuient auprès de l'assemblée l'opinion du général en chef. Il est évident que les militaires désespèrent du succès et ne veulent pas se battre. Les députés répondent que la retraite de l'armée entraînerait la chute de Girone, l'occupation des districts de Vich. Manresa et Mataró, et que l'internement de l'armée dans les places permettrait à l'ennemi d'occuper le pays, dont la Junte ne pourra plus tirer ni hommes, ni argent ; ils ajoutent que les places encore libres, averties par l'exemple de Girone, ne se défendront même pas. Le capitaine général et ses officiers ne s'avouent pas convaincus. Mais le Congrès, haussant le ton, leur déclare sans ambages que la retraite de l'armée serait interprétée comme une trahison et donnerait le signal de la guerre civile. Blake se décide alors à marcher au secours de Girone [1], et une délibération secrète du Congrès nous apprend que les députés étaient résolus à secourir Girone « par tous les moyens possibles » si le capitaine général n'avait pas voulu céder aux instances qui lui étaient faites, le Congrès en eût appelé à Thomes de Veri, représentant de la Suprême, pour imposer son autorité au général [2]. Le Congrès, et avec lui la Junte, apprirent ce jour-là quelle faute avait commise l'assemblée catalane en n'imposant pas le respect de sa suprématie aux chefs militaires.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VIII, f° 10, 25 novembre 1809.
2. Id., *ibid.*, VIII, f° 24, *Acuerdos reservados.*

La marche sur Girone était décidée, mais la ville est à l'agonie. Le 2 décembre, elle crie encore vers la Junte [1]. Le 3, la Junte de Girone s'adresse aux corrégimentales voisines [2]. Tout le monde frémit d'impatience. A Mataró les hommes se présentent en si grand nombre que le district donnera certainement plus que son contingent légal [3], et tandis que l'on se prépare à agir, la malheureuse Girone à bout de forces, capitule, le 11 décembre ; Blake, se disant malade, avait, deux jours auparavant, remis le commandement au marquis de Portago [4].

La prise de Girone décourage tellement les chefs militaires qu'ils parlent de reporter l'armée sur Tarragone, au-delà de Villafranca, et c'est la Junte encore qui proteste contre cette retraite honteuse et qui tâche à reconquérir le terrain perdu [5]. Elle demande la réunion d'un conseil de guerre pour savoir si l'on ne peut pas harceler la petite armée française avant qu'elle soit rentrée à Barcelone [6]. Quelques jours plus tard, elle apprend que 4.000 Français sans artillerie sont à San Juan de las Abadesas et marchent sur Ripoll ; elle en fait part au général en chef : voilà le moment d'attaquer l'ennemi [7], il avance avec une audace extraordinaire, mais il traverse des défilés, où il serait bien aisé de l'accabler, et l'armée est à Centellas, derrière le Montseny ; elle ne couvre même plus Vich ; elle ne fait rien [8] !

1810. — L'année 1810 est marquée par de nouveaux malheurs. L'hiver se passe à peu près dans l'inaction. Le 28 avril, la Junte résume ainsi la situation au général en chef O'Donnell. L'ennemi s'est avancé jusqu'à Reus et Cambrils, puis il est

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXXIII, 2 décembre 1809.
2. Id., *ibid.*, LXXIII, 3 décembre.
3. Id., *ibid.*, LXXIII, 9 décembre.
4. Id., *ibid.*, XXIII, f° 42, 11 décembre.
5. Id., *ibid.*, XXIII, f° 47, 28 décembre.
6. Id., *ibid.*, XXIII, f° 48, 28 décembre.
7. Id., *ibid.*, LI, 28 décembre.
8. Id., *ibid.*, XXIII, f° 52, 30 décembre.

reparti pour Barcelone, à la suite des brillantes actions de Villafranca [1], Esparraguera [2] et Manresa [3], qui ont coûté aux Français plus de cinq mille hommes. L'ennemi est cantonné dans l'Ampourdan, Hostalrich est assiégé, Lérida est bloquée depuis le 5 avril par Suchet, mais la Catalogne demeure dans la même résolution que par le passé. L'ennemi n'est maître que du terrain qu'il foule ; sitôt qu'il repart, le pays se soulève derrière lui [4]. Le 26 mai le château d'Hostalrich a été pris, Lérida a été occupée, et la Junte déclare à la Régence que la province est à bout de forces et ne pourra plus résister si le gouvernement central ne vient à son secours [5]. Le 20 juin elle se plaint au général Villena qu'on ait laissé entrer un gros convoi français à Barcelone sans essayer de s'en emparer. Les somatènes étaient réunis, ne demandaient qu'à se battre, mais on leur défendit de tirer avant les troupes réglées, qui ne trouvèrent jamais l'occasion propice pour commencer le feu ; s'il y a des officiers qui font tout leur devoir, il y en a d'autres qui ne paraissent pas connaître le leur, et l'on comprend que le peuple commence à parler de trahison [6]. La Junte demande le même jour que la division Campoverde soit portée à 6.000 hommes et à 500 chevaux pour pouvoir couvrir les travaux de la moisson dans le Campo de Urgel [7]. Le 28 juin, elle avertit le capitaine général que Macdonald se propose de ravitailler par mer ses postes de la côte, et qu'il faudrait empêcher cette opération [8].

1. 30 mars 1810. — 6.000 Espagnols obligent 900 Français à se rendre. — Gomez de Arteche. *Hist. de la guerra de la Independencia*, t. VIII, p. 276.

2. 1er avril 1810. — Les Français perdent 800 hommes. Id., *ibid.*, p. 278.

3. 5 avril 1810. — Schwartz évacue Manresa et se retire vers Barcelone par une marche de nuit ; il est attaqué à Sabadell et ne ramène à Barcelone que 800 hommes dans le plus grand désordre. Id., *ibid.*, p. 278.

4. Arch. d'Arag., J. sup. de Catal., XXIII, fo 112, 28 avril.

5. Id., *ibid.*, XXIII, fo 112, 28 avril.

6. Id., *ibid.*, XXIII, fo 154, 20 juin.

7. Id., *ibid.*, XXXII, fo 183, 20 juin.

8. Id., *ibid.*, XXXII, fo 193, 28 juin.

A la fin de juillet, un Congrès provincial se rassemble à Tarragone et vote la réorganisation générale des réserves. On dressera la liste de tous les célibataires et veufs sans enfants ; on les répartira en divisions de 500 hommes, subdivisées elles-mêmes en compagnies de 100 hommes. Chaque compagnie aura 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 4 sergents, 8 caporaux, 1 tambour. Les juntes de district proposeront au général en chef les sujets les plus propres à remplir la charge d'officiers, tant par leur valeur éprouvée que par leur zèle patriotique. Le commandant de chaque division sera nommé par le capitaine général sur une liste de trois noms, présentée par la Junte. Les divisions d'un même district auront pour commandant supérieur le corrégidor ou gouverneur du district. Les soldats du corps de réserve auront une veste d'uniforme de drap gris, avec collet de couleur différente suivant les districts : Tarragone aura le collet blanc, Villafranca le portera bleu, Barcelone incarnat, etc. La veste sera ornée d'un écusson en cuivre, qui portera le numéro de la compagnie et de la division. Les riches paieront leur uniforme, les curés engageront leurs paroisses à pourvoir les pauvres de leur veste d'ordonnance, et ouvriront une souscription à ce sujet. Les divisions se réuniront tous les jours de fête aux points de concentration qui leur seront indiqués pour s'exercer à la manœuvre ; une théorie simplifiée sera mise à leur disposition; le général en chef pourra obliger les militaires retraités à résider dans les localités désignées comme points de concentration , afin qu'ils collaborent à l'instruction des recrues. Les réservistes seront conduits jusqu'aux points de concentratration par un régidor de leur village ; l'exercice terminé, ils rentreront chez eux ; les fusils appartenant à la municipalité seront replacés au magasin, les armes prêtées par des particuliers leur seront rendues. Chaque absence sera punie d'une amende de 4 réaux pour le soldat et de 20 réaux pour l'officier, et sera doublée à chaque nouvelle absence. Le produit des amendes sera appliqué à l'entretien des armes. Tout homme qui

négligera de répondre à l'appel, lorsqu'il sera convoqué pour une action militaire, sera appliqué au service actif pour toute la durée de la guerre. Les hommes de la réserve sont soumis au code de discipline édicté par le Congrès. Ils ont droit au prêt, au pain et aux vivres, mais le manque de ressources ne permet de donner aux commandants de division que 24 réaux par jour, 16 aux capitaines, 12 aux lieutenants, 10 aux sous-lieutenants, chapelains, médecins et commissaires des guerres. Le commissaire de guerre tirera l'argent de la trésorerie et le remettra au comptable de chaque division, qui en fera la répartition par compagnies. En cas d'appel précipité, les fonds seront fournis par la junte de district, ou par les municipalités, sur les contributions extraordinaires. Quand le capitaine général aura un ordre à donner aux réserves, il en avisera directement le corrégidor qui transmettra l'ordre à son tour aux commandants de division, ceux-ci avertiront à leur tour les capitaines de compagnies et les bayles de leur circonscription. Les juntes de district pourront employer les forces de réserve à la défense du district, mais elles devront prendre d'abord l'avis du corrégidor et porter leurs décisions à la connaissance du général en chef. Enfin les commandants des forces de réserve sont tenus de prêter leur concours aux magistrats pour le maintien de l'ordre [1].

Ce plan général d'organisation des réserves est complété par une ordonnance rendue le 28 août par le Congrès pour hâter l'armement. Le Congrès s'engage à mettre 40.000 fusils à la disposition du capitaine général ; une circulaire répandue dans toute la province invitera les fabricants à présenter leurs prix. Le capitaine général et la Junte répartiront les armes entre les districts suivant le nombre de réservistes qu'ils doivent fournir. Les fusils seront marqués aux armes du district, et répartis entre les municipalités par les juntes corrégimentales. Chaque muni-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IX, f° 69, 5 août 1810.

cipalité les marquera de ses armes et les répartira entre les hommes de 18 à 40 ans. Chaque homme signera un reçu pour le fusil qui lui aura été remis, mais les fusils resteront au magasin municipal jusqu'au jour de l'exercice ou du combat. Chaque localité paiera ses fusils en les recevant, et en versera le prix à la trésorerie du district. Les particuliers qui prêteront leurs armes recevront 5 duros par fusil. Quiconque versera 15 duros jouira sa vie durant du droit de port d'armes pour les armes à feu à canon long. Si les souscriptions volontaires ne suffisent pas, chaque municipalité taxera les riches à 1, 2 ou 3 fusils [1].

Pour augmenter l'armée, la commission militaire du Congrès propose d'arrêter les déserteurs, d'appeler les conscrits de 1808 et de 1809 qui n'avaient pas été pris, de faire une levée générale des vagabonds et des mauvais sujets (*vagos y discolos*) et d'appliquer au service tous ceux qui n'auraient pas été condamnés pour délits infamants (*delitos feos*). Un assez grand nombre de déserteurs se présentent ; il en vient 891, et les districts en ont capturé 271, mais on sait que le nombre des déserteurs atteint 2.516 ; on en a donc recouvré à peine la moitié. Pour les conscrits, les contingents de 1808 et de 1809 devraient fournir 6.187 hommes ; les municipalités ne peuvent en présenter que 260. Enfin l'appréhension des vagabonds ne donne que 96 hommes. La Commission propose alors de diviser la réserve en deux classes ; la première sera appelée à servir dans toute l'étendue du territoire catalan, la seconde ne servira que dans l'intérieur du district. On prendra 12.000 hommes de la première classe pour combler les vides de l'armée. Malheureusement, on manque d'armes et la fabrication de la poudre est arrêtée par la disette de salpêtre. Les fabriques n'ont donné du 13 septembre au 3 octobre que 106 arrobes 18 livres de poudre [2].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IX, f° 118, 28 août 1810.
2. Id., *ibid.*, CXVIII, octobre.

Le Congrès rend ainsi de forts beaux décrets, mais ses ordres sont si mal obéis qu'au 30 novembre, près de deux mois après le vote de la levée de 12.000 hommes, 6.000 seulement ont rejoint leur corps ; et la situation devient de plus en plus alarmante. Lérida est prise, le Campo de Urgel, seul canton réellement fertile en grains, est occupé, Tortose est menacée d'un siège et la province ne sait comment elle pourra donner du pain à ses soldats [1]. Le 28 décembre, le Congrès s'avoue impuissant et demande aux généraux de faire ce qu'il n'a pu réaliser après six mois d'efforts incessants.

1811. — Les militaires demandent tout aussitôt 140.000 duros et 48.000 rations [2], mais se trouvent en présence de l'incorrigible négligence des autorités locales. La municipalité de Tarragone ne lève pas l'impôt sur les commerçants pour la fortification de la ville, elle a mis quatre mois à dresser la liste des hommes en état de porter les armes, elle fait le travail sans ordre et sans méthode, son mémoire est informe ; le Congrès lui ordonne d'en présenter un autre, dans les quarante-huit heures, sous peine d'une amende de 75 réaux pour chacun des régidors; si la capitation en retard n'est pas payée dans les six jours, l'amende encourue par les régidors sera de 500 réaux, et non plus de 75 [3]. Dès le lendemain, il ne reste rien de cette menaçante épître, l'exécution de la mesure est suspendue, probablement parce qu'on la juge inapplicable.

Campoverde une fois maître de la situation, les choses n'en vont pas mieux. Si la Junte demande un état des ressources de la place, on lui répond que tout manque [4]. Elle décrète la création des certificats de domicile (*boletas de vecindad*), pour constituer un état-civil régulier à tous les habitants adultes de la principauté,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIII, 30 novembre 1810.
2. Id., *ibid.*, IX, f° 303, 1er janvier 1811.
3. Id., *ibid.*, IX, f° 304, 2 janvier.
4. Id., *ibid.*, XXXII, f° 241, 10 février.

et pour fournir des fonds à l'habillement et à l'armement [1], mais le nouvel impôt trouve tout autant de résistances que la confection des listes d'enrôlement. Elle se plaint du général Sarsfield qui a laissé les Français incendier Manresa sans la secourir, et Campoverde promet de faire une enquête, qui ne donne aucun résultat, malgré les dépositions accablantes de la junte de Villafranca [2]. Les deux généraux sont amis ; Sarsfield n'a rien à craindre de Campoverde.

Un curieux document, daté du 17 avril 1811, nous permet de comprendre pourquoi toutes les résolutions héroïques de la Junte et des Congrès échouaient presque complétement les unes après les autres. C'est une lettre adressée par la Junte à Joseph Colomer, député de Mataró, qui avait soumis au second Congrès de Tarragone un plan d'organisation de l'armée. La Junte critique ce plan, et à travers les raisons qu'elle donne on perçoit beaucoup de vérités que ne donnent pas les documents officiels. Le député de Mataró pense que la province ne peut entretenir qu'une armée de 20.000 hommes et 1.200 chevaux ; ce chiffre est insuffisant, car il faut défalquer un tiers ou un quart de l'effectif pour les malades, et les garnisons emporteraient tout le reste. Le château de Figuières, si heureusemeut reconquis, demandera au moins 6.000 hommes pour sa défense, et dire que la misère du pays ne permet pas d'avoir une armée plus considérable, c'est sous-entendre qu'il ne peut plus résister à l'envahisseur. Le député se plaint de la manière dont se passent les revues d'effectif ; il sait combien le Congrès et la Junte ont travaillé pour corriger les abus qui se commettent. Il parle de la suspension des chefs ou du retrait d'emploi qui pourrait leur être appliqué, « mais il sait bien que ni la Junte ni le Congrès n'ont qualité pour prendre de semblables mesures et quand même ils auraient ce pouvoir, il serait peu conforme à la justice et aux convenances de laisser

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 100, 12 février 1811.
2. Id., *ibid.*, XCVI, 10 avril.

sans emploi des hommes méritants, sans compter qu'une pareille mesure mettrait sans doute le trouble dans l'armée et amènerait la ruine de la Principauté ». La Junte est convaincue, comme le député de Mataró, du peu d'utilité des somatènes, « sans ordre, sans subordination, sans discipline » ; elle réclame, depuis longtemps déjà, l'armement général de la population, et elle regrette qu'au moment où la province va obtenir ce qu'elle souhaite depuis tant de mois, un député vienne proposer un plan tout différent, dont l'adoption entraînerait l'abandon de tous les projets précédemment établis [1]. — De cette lettre on peut conclure : que la province entretient une armée plus nombreuse que ses ressources ne le lui permettent ; que les chefs militaires ne pensent qu'à la guerre défensive, que la Junte et le Congrès ont été également impuissants à assurer la sincérité des revues d'effectifs ; que les somatènes sont sans valeur militaire, et que la levée en masse décrétée dans un pays ruiné, paraît irréalisable.

Le 20 avril 1811, le Congrès de Tarragone remanie la loi d'organisation des réserves du 5 août 1810. Il réduit à une seule les deux classes de réservistes établies l'année précédente. Il établit dans chaque division un sergent-major, qui sera le commandant en second de la division. Le sergent-major devra être catalan; catalan aussi sera l'adjudant chargé du service d'État-major de la division. Chaque soldat conservera son fusil et devra le représenter en bon état à toute réquisition. Il devra toujours avoir une ou plusieurs pierres à fusil, un manteau, des sandales, une gourde, une gibecière et une chemise. Toutes les divisions de réserve se tiendront prêtes à marcher au premier ordre du capitaine général [2]. Les termes de cette loi, qui n'est presque qu'une réédition de la loi du 5 août 1810, permettent de croire que cette dernière n'avait pas été obéie. Le Congrès a d'ailleurs

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXII, f° 271, 17 avril 1811.
2. Id., *ibid.*, X, f° 121, 20 avril.

si peu de confiance dans l'efficacité de ses édits qu'il demande 3.000 hommes à la Junte de Valence, 3.000 hommes à la Junte de Murcie, et qu'il écrit à la Régence pour réclamer des renforts, des vivres et de l'argent [1].

Pendant toute la fin d'avril, la Junte ne cesse d'avertir le capitaine général de tous les mouvements de l'ennemi. Le 4 mai le quartier général français est à Reus, et la plus grande partie de l'armée espagnole est dans l'Ampourdan [2]. Les ateliers de réparation des armes à Tarragone ne fonctionnent pas ; il n'y a que peu de cavalerie dans la ville [3]. Le 5 mai, l'ennemi occupe les hauteurs qui dominent le fort de l'*Olivo*, bloque la ville par terre et s'avance jusqu'à portée de canon de la place [4]. Le 8 mai, il commence la construction de ses batteries [5] ; et les ateliers d'armement de Tarragone manquent de plomb [6]. La Junte écrit à l'Archevêque de Valence, au chapitre de Tortose [7]. Elle ordonne aux habitants de Tarragone de s'approvisionner pour quatre mois [8]. Le chapitre, la municipalité, la société patriotique demandent la formation d'un capital de 20.000 duros pour l'approvisionnement [9], sans voir que si l'on prélève de si lourdes contributions sur les citoyens, ils ne pourront plus songer à acheter les vivres déjà hors de prix, qui n'entrent plus que par mer.

Désespérant du salut de la place, la Junte s'embarque le 17 mai ; à peine réinstallée, elle adresse à la Régence les plaintes les plus vives contre Campoverde. Il a déclaré une attaque difficile alors

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXII, f°s 287-91, 24 avril 1811.
2. Id., *ibid.*, XXXII, f° 316, 4 mai.
3. Id., *ibid.*, XXXII, f° 313, 3 mai.
4. Id., *ibid.*, XXXII, f° 322, 5 mai.
5. Id., *ibid.*, XXXII, f° 327, 8 mai.
6. Id., *ibid.*, XXXII, f° 343, 12 mai.
7. Id., *ibid.*, XXIV, f° 14, 7 mai.
8. Id., *ibid.*, XXIX, f° 203, 8 mai.
9. Id., *ibid.*, XXIX, f° 204, 8 mai.

que les Français n'avaient pas commencé leurs travaux, mais lorsqu'ils les auront exécutés, toute attaque sera devenue impossible. Le général a 12 ou 13.000 hommes sous la main, et ne songe qu'à prolonger la résistance ; la place, une des plus importantes du royaume est destinée fatalement à succomber [1].

La Junte s'occupe en même temps de secourir Figuières [2] et d'organiser enfin la levée en masse décrétée au mois d'avril [3]. Mais la levée en masse n'a pas donné ce qu'on s'en promettait, et l'on parle de la réduire à un contingent de 1.500 hommes [4]. Le désordre et l'indiscipline sont inexprimables. Les ouvriers des ateliers d'armes de Tarragone se sont enfuis, et il y a 5.000 fusils à réparer : Villanueva est remplie d'échappés de Tarragone, parmi lesquels pas mal de soldats de la garnison, qui mériteraient passer en conseil de guerre [5]. Les hôpitaux de Tarragone sont bondés de malades et de blessés ; toutes les ressources de la ville sont épuisés [6]. Une conspiration fomente à Tarragone même des intrigues avec l'ennemi, en vue de la reddition de la place [7]. Impossible de décider le gouverneur Contreras à tenter la moindre sortie [8], et Contreras n'espère que dans l'armée de secours, commandée par Campoverde, que la Junte ne peut faire agir ; Tarragone n'a plus ni argent, ni bras, ni poudre, ni eau [9].

Le 28 juin, elle succombe. Le 1er juillet, un Conseil de guerre, tenu à Cervera, décide l'évacuation de la province par les troupes régulières. Campoverde se retire sur Agramunt. Cette retraite

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIV, f° 28, 28 mai 1811.
2. Id., *ibid.*, XXIX, f° 152-156, avril, LXXVIII, 28 mai.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 181, 29 mai.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 185, 4 juin.
5. Id., *ibid.*, XXIV, f° 47, 7 juin.
6. Id., *ibid.*, LXV, 11 juin.
7. Id., *ibid.*, XXIV, f° 63, 20 juin.
8. Id., *ibid.*, LXXIX, 21 juin.
9. Id., *ibid.*, LXXVIII, 25 juin.

amène un tel découragement que l'armée s'est, pour ainsi dire, dissoute et que la désertion s'est mise jusque parmi les officiers [1]. La Junte ne désespère cependant pas et écrit, le 5 juillet, à la corrégimentale de Cervera, une lettre vraiment héroïque [2]. Elle voudrait que les généraux qui ont désespéré de la patrie fussent bannis de la principauté, mais comprenant que leur vote était motivé par les raisons les plus solides, elle se contente de prier le nouveau capitaine général Luis Lacy de les écarter peu à peu, sans scandale, et sans que leur faiblesse constitue pour eux une mauvaise note [3]. Le 4, elle adresse au peuple catalan une proclamation enflammée, rédigée dans la langue nationale catalane [4]. Le 6, elle écrit à l'amiral anglais Cottan, et à Narciso Gay, qui prêche l'enthousiasme. Le 7, elle remercie le brigadier Milans qui s'occupe de rallier les troupes dispersées. Le 9, elle signale au baron d'Eroles la dangereuse situation du château de Cardona, gardé seulement par 50 Suisses. Le 11, elle s'adresse au Conseil de Régence et au ministre de la guerre. Le 15 elle termine une nouvelle adresse aux Catalans par cette phrase significative :

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIV, 6 juillet 1811.

2. Id., *ibid.*, XXIV, f° 73, 5 juillet. — La Junte de Catalogne à la junte de Cervera. Enterada esta Junta Superior del oficio de V. S. del dia dos del corriente, en que la da noticia de haber comunicado la V. S. al Sr Valentin Segura la deliberacion del Consejo de guerra, celebrado en esa ciudad, consultando lo que deba practicar en estas criticas circunstancias, ha acordado S. E. decir á V. S., como lo hago, que la Junta está incesantemente trabajando para que la suerte de este principado en estos momentos tan funestos no sea tan desgraciada, y se consiga su salvacion. Está bien persuadida esta Junta que V. S. coayudará por su parte á esta grande obra, activando el servicio, y exaltando mas y mas el patriotismo de sus naturales, quienes no deben tener otra maxima que la de defender su afligida patria, sus familias y hogares, y la de obedecer á las ordenes de sus superiores que se desvelan para lograr este mismo fin. Parece que ha variado ya la resolucion decretada por dicho consejo de guerra de marchar el exercito al reyno de Aragon.

3. Id., *ibid.*, IV, f° 205, juillet.

4. Id., *ibid.*, XXIV, f° 76, 4 juillet.

« L'union nous donnera la force et nous vaincrons tous nos ennemis [1]. » Elle renseigne Lacy sur la situation du château de Figuières, qui se défend toujours [2] ; elle organise un service de vigies le long de la vallée du Besos [3] ; elle arme les hommes valides, elle fortifie un port sur la côte, pour assurer sa correspondance avec le gouvernement [4].

Le 19 août, le château de S. Fernando de Figuières se rend à son tour. La province est presque tout entière aux mains de l'ennemi ; il n'y a plus de libre qu'une partie de la Montaña [5]. Mais la Junte n'est pas abattue, elle compte sur l'enthousiasme général, « plus fort aujourd'hui que jamais, même dans les cantons occupés par l'ennemi [6] » ; elle adresse un nouveau manifeste à la nation catalane [7] : manifeste lyrique, où parle avec une éloquence presque sauvage l'âme religieuse de la vieille Catalogne.

Cependant elle ne s'aveugle pas elle-même, et quand elle écrit au Conseil de Régence, elle lui peint la situation telle qu'elle est, c'est-à-dire des plus tristes. Tant de revers ont fini par étouffer le feu du patriotisme, par affaiblir l'esprit public, par exciter la crainte des timides, la défiance chez les moins constants et chez tous un désir immodéré de conserver son bien, coûte que coûte, et sous n'importe quel régime. Beaucoup ont négocié avec le gouvernement intrus, transigé avec lui ; beaucoup lui paient les contributions qui le font vivre. Les habitants des bourgs témoignent une grande répugnance à abandonner leurs maisons en cas d'invasion, certains ont eu la faiblesse de prêter

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXIII, f°s 15-35, 6-15 juillet 1811.
2. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 42, 18 juillet.
3. Id., *ibid.*, LIV, 29 juillet.
4. Id., *ibid.*, XXIV, f° 122, 17 août.
5. Id., *ibid.*, XXIV, f° 135, 24 août.
6. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 120, 24 août.
7. Id., *ibid.*, XXIV, f° 139, 25 août.

serment au gouvernement étranger, les jeunes gens témoignent le plus grand dégoût pour la vie pénible du soldat [1].

Quinze jours plus tard, la Junte reprend courage. La province est plus antinapoléonienne que jamais, l'armée compte déjà 8 à 9.000 hommes, on va la porter à 40.000. Quinze curés sont déjà venus s'enrôler. On fortifie les îles Medas ; on forme un camp inexpugnable à La Buza, on n'a besoin que d'argent [2].

La Junte propose encore d'annexer l'île de Minorque à la principauté de Catalogne. Sous la surveillance d'officiers anglais, on formerait là un corps de 5 à 6.000 hommes, qui, une fois instruits, seraient ramenés en Catalogne [3]. On pourrait envoyer un agent catalan en Angleterre pour assurer le roi de la Grande Bretagne que les Catalans sont disposés à la guerre éternelle. Le colonel anglais Green pourrait être nommé commandant de La Buza [4].

1812. — Le 7 janvier 1812, la Junte s'occupe de la formation d'un bataillon anglo-catalan dont le colonel Green aura le commandement [5]. Le 22 juillet, elle adresse des félicitations à l'amiral Pellew et au commodore Codrington, qui ont amené des renforts en Catalogne [6]. Le 28, elle recommande aux officiers espagnols d'aider le colonel Green à défendre Montserrat [7]. Le 17 octobre [8], elle adresse de nouvelles demandes de secours à l'amiral Zehnpfenning, commandant l'escadre anglaise. Elle paraît avoir grande confiance dans l'efficacité des secours britanniques : or, en réalité, les Anglais n'interviennent que fort peu en Catalogne ; le plus grand service qu'ils lui rendent, c'est de

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIV, f° 145, 1er septembre 1811.
2. Id., *ibid.*, XXIV, f° 172, 18 septembre.
3. Id., *ibid.*, XXIV, f° 193, 28 septembre.
4. Id., *ibid.*, XXIV, f° 247, 6 novembre.
5. Id., *ibid.*, XXXIV, f° 3, 7 janvier 1812.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 322, 21 juillet.
7. Id., *ibid.*, IV, f° 323, 28 juillet.
8. Id., *ibid.*, XXV, f° 381, 17 octobre.

maintenir la mer libre, et libre par elle la correspondance entre la province et Cadix.

La situation de la province reste très triste. On n'a plus de cavalerie [1]. La ville de Cervera, qui a été envahie en décembre 1811, n'a plus, au mois d'avril 1812, ni municipalité, ni commission populaire, et doit au trésor 13.734 duros (274.680 réaux) d'arriéré [2]. La Junte avoue que la province est tombée dans l'engourdissement et la torpeur [3]. L'assemblée ne paraît plus avoir la direction des affaires; elle ne s'occupe pour ainsi dire plus que de questions de détail. Elle fond en une seule les anciennes commissions de l'armement, de l'habillement, des exemptions et de l'organisation de l'armée [4]. Elle établit des écoles de tambours pour recueillir les enfants abandonnés [5]. Elle fait transporter les prisonniers français de la prison de Berga au château de Gironella [6]. Elle proteste contre la suppression du régiment de Gerona, simple tercio de miquelets, que sa valeur a fait élever au rang de régiment de ligne, et dont on veut amalgamer les débris avec le régiment d'Ultonia [7]. Elle ordonne aux villages de sonner les cloches à l'approche des troupes nationales, et de sonner *á somaten* à l'approche de l'ennemi [8]. Elle demande des représailles contre les cruautés des Français à l'égard des paysans pris les armes à la main [9]. Elle fait chanter un *Te Deum* à Vich, le 20 septembre, pour la victoire de Wellington aux Arapiles [10]. Très peu nombreuses sont les décisions militaires qu'elle prend au cours de cette année, où

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 282, 13 février 1812.
2. Id., *ibid.*, XXV, f° 108, 3 avril.
3. Id., *ibid.*, XXV, 16 juillet.
4. Id., *ibid.*, LXXXVII, 2 avril.
5. Id., *ibid.*, LXXXI, 27 avril.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 305, 15 mai.
7. Id., *ibid.*, XXXIV, f° 165, 23 juin.
8. Id., *ibid.*, IV, f° 318, 3 juillet.
9. Id., *ibid.*, XXV, f° 223, 13 juillet.
10. Id., *ibid.*, XXV, f° 314 et 328, septembre.

la guerre fut encore très vive et très sanglante. On la voit encore, le 3 août, ordonner la réunion de 300 tirailleurs (*tiradores*) qui devront se tenir prêts à marcher au premier signal [1]. Quand la Régence émet la prétention de lever 6.000 hommes en Catalogne, la Junte donne l'ordre de procéder à la levée du contingent, mais avertit en même temps les régents que la province ne pourra pas le fournir [2].

Il est évident que l'élément militaire est devenu prépondérant et se montre jaloux de son autorité. Quelques faits semblent montrer que les intérêts du pays ne sont pas tombés en bien meilleures mains. La junte de Lérida, installée à Sellent, avait réussi à garder des intelligences dans la place. Elle était en rapports avec le gardien du magasin à poudre de la citadelle, et il avait été convenu que l'homme ferait sauter la poudrière et que les troupes espagnoles amenées pendant la nuit le plus près possible de la ville, profiteraient du désordre qui suivrait l'explosion pour s'emparer de la place. La poudrière saute, mais les troupes espagnoles ne se trouvent pas au rendez-vous, et l'explosion démolit une centaine de maisons et tue plus d'Espagnols que de Français [3]. Au mois de novembre 1812, Manresa est envahie pour la cinquième fois par les Français, « la Junte croyait et espérait que les troupes feraient un effort pour la défendre, ou au moins pour attaquer l'ennemi qui l'a dévastée; il n'en a pas été ainsi, et la Junte a le regret de s'être trompée dans son opinion et dans ses espérances, au grand dommage d'une population si patriote, et qui a tant de droits à la considération du gouvernement [4] ».

Une longue lettre de la Junte à la Régence, au sujet du procès intenté au général Campoverde, se termine par les plaintes les

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXIV, f° 223, 3 août 1812.
2. Id., *ibid.*, XXV, f° 340, 27 septembre.
3. Id., *ibid.*, XXV, f° 241, 30 juillet.
4. Id., *ibid.*, XXV, f° 436, 21 novembre.

plus amères contre le régime militaire et servira de conclusion à ce paragraphe. « La Junte a été extrêmement surprise de voir que le Ministre de la guerre s'étonnait de ne pas recevoir les états d'effectif de la Première armée, alors que la Junte devait croire tout le contraire, l'intendant ne manquant pas de lui affirmer que tous les quinze jours il remettait cet état au ministre de la guerre et au ministre des finances. Si la Junte avait pu douter un instant des assurances que lui donnait l'intendant, elle aurait pris sur elle de s'occuper de cette affaire, qui n'eût été qu'une de plus, après tant d'autres ; elle en aura soin à l'avenir et s'empresse d'envoyer l'état ci-joint qu'elle a demandé à l'intendant. En voyant la force effective de l'armée, S. S. se convaincra du poids insupportable qui pèse sur la province — occupée en grande partie comme le sait fort bien S. S. — pour la subsistance de la nombreuse armée qu'elle entretient. Mais si cette charge ne peut manquer d'être sensible au peuple catalan si méritant, il est une chose qui lui pèse encore bien plus, c'est de voir que les résultats sont loin de correspondre à ses sacrifices, un ennemi, peu nombreux en regard de l'armée nationale, se promène impunément, saccage, pille et ruine les villages à sa fantaisie, laissant leurs malheureux habitants plongés dans la plus grande consternation et la plus complète misère, maux qui s'augmentent encore par la visite des troupes nationales, par l'effet de l'indiscipline et du peu de respect pour l'autorité civile, autorité que tout militaire déteste, par cette unique raison qu'il la regarde comme un obstacle qui s'oppose à la complète indépendance à laquelle il aspire. Aujourd'hui même, Arenys de Mar est en proie aux ennemis qui la saccagent depuis de longs jours de la façon la plus cruelle et la plus atroce, cependant que les troupes nationales se reposent en cette ville (de Vich) d'une expédition de trois jours, qui date de la fin de septembre et n'a eu aucun résultat [1]. » Six semaines après l'envoi de ce rapport,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXV, f° 480, 14 octobre 1812.

qui en dit long sur les vices de l'armée, le capitaine général Luis Lacy prononçait la dissolution de la Junte, en vertu d'une disposition légale, il est vrai, mais qui n'était pas encore appliquée à toutes les provinces et qu'il avait probablement travaillé à faire appliquer tout d'abord à la Catalogne.

III. — Effectif de l'armée de Catalogne.

Il serait intéressant de connaître au juste l'effectif de l'armée qui opéra en Catalogne de 1808 à 1812, mais c'est chose presque impossible, parce qu'on ne peut jamais savoir dans quelle mesure les lois votées par la Junte furent exécutées, ni dans quelle proportion les réserves et les somatènes coopérèrent aux opérations militaires. Un certain nombre de documents précis permettent cependant de se faire une idée approximative de ce que put être l'armée à différentes époques de cette longue guerre.

D'un calcul fait en juin 1808, il ressort que la Catalogne donne, d'après le recensement de 1787, 67.985 célibataires et 106.101 hommes mariés âgés de 16 à 50 ans ; comme il y a eu des occultations, on peut compter sur 100.000 célibataires et sur 140.000 hommes mariés. En prenant un cinquième des célibataires on obtiendrait une armée de 20.000 hommes. Il resterait encore 220.000 hommes disponibles, dont le cinquième, soit 44.000 hommes, formerait une réserve suffisante. La principauté aurait donc pu armer 64.000 hommes, si elle avait eu les ressources nécessaires pour les faire vivre [1].

Au mois d'octobre 1808, un rapport du marquis del Palacio à la Junte annonce l'arrivée d'un corps d'armée venu de Portugal, sous les ordres de Gregorio Laguna. Les régiments

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIX, juin 1808.

d'Alcántara et de Santiago arrivent démontés, il faut leur trouver des chevaux [1].

Au mois de janvier 1809, après la défaite de Molins de Rey, l'armée ne compte plus que 6.000 hommes [2]. Elle se refait peu à peu. Le 19 juillet 1810, l'infanterie prête à combattre atteint le chiffre de 23.876 hommes, la cavalerie a 1.266 hommes et 1.222 chevaux [3], l'artillerie occupe 899 hommes et 792 chevaux [4]. Un autre document, daté du 29 août, porte le nombre des fantassins à 30.949 et des cavaliers à 3.798. Cette armée de 35.000 hommes est commandée par 2.146 officiers, soit un officier pour 16 hommes [5].

L'état du 1er mars 1811 accuse pour l'armée un effectif de 25.658 hommes [6], mais aucun des corps n'est au complet ; il y

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXXII, 24 octobre 1808.
2. Id., *ibid.*, XXII, fo 98, 10 janvier 1809.
3. Id., *ibid.*, CXVI, 19 juillet 1810.
4. Id., *ibid.*, XCVII, 20 juillet.
5. Id., *ibid.*, LXV, 29 août.
6. Id., *ibid.*, CXVI, 1er mars 1811.

Régiments : de Ultonia, 3 bataillons, 1309 présents, 1245 manquants : — d'Yliberia, 3 b., 1518 pr., 1036 m. : — de Fernando VII, 2 b., 654 p. ; 1049 m. ; — de Granada, 2 b., 1268 p., 434 m. ; — de América, 2 b., 1108 p., 595 m. ; — d'Almeria, 3 b., 1840 p., 714 m. ; — de Palma, 2 b., 1063 p., 640 m. ; — de Santa Fé, 2 b., 1022 p., 681 m. ; — de Gerona, 2 b., 1244 p., 459 m. ; — de Savoya, 3 b., 1633 p., 921 m. ; — de Almansa, 2 b., 1125 p., 578 m. ; — de Fieles Zaragozanos, 2 b., 1038 p., 665 m. ; — de Baza, 2 b., 672 p., 1031 m.

Grenadiers, 1er bataillon, 1 bataillon, 421 présents, 360 manquants ; — 2e b., 1 b., 421 pr., 360 m. ; — 3e b., 1 b., 548 pr., 233 m. ; — 4e b., 1 b., 548 pr., 233 m.

Bataillons légers de Tarragona, 1 b., 1081 pr., 121 m. ; — de Zaragoza, 1 b., 513 pr., 688 m. ; Volunt. de Alicante, 1 b., 497 pr., 703 m. ; — de Aragon, 1 b., 278 pr., 922 m.

Légions, 1a de linea, 4 b., 1527 pr., 1673 m. ; — 2a de linea, 2 b., 576 pr., 1024 m. ; — 1a ligera, 2 b., 1644 pr., 756 m. ; — 2a ligera, 2 b., 1606 pr., 794 m. ; — 2 comp. d'artillerie, 160 pr., 160 m. ; — 2 comp. de sapeurs,

en a qui n'ont pas le quart de leur effectif. La garnison de Tarragone compte le 4 juin 1811, quelques semaines avant la prise de la ville, 27 bataillons complets [1]. Le 23 juillet le corps de Sarsfield comprend 96 soldats des Gardes Wallonnes, les squelettes de quatre régiments et 186 cuirassiers, qui ne disposent que de 124 chevaux [2]. Lacy ne garde en Catalogne que les hussards de Catalogne et le corps des cuirassiers, il renvoie à son dépôt de Majorque le régiment de Santiago, réduit à 50 hommes, et dont on ne peut rien faire, parce qu'il n'a plus de sous-officiers [3]. Le 20 novembre une lettre de la Junte annonce que l'armée va bientôt compter 27.000 hommes. Le 18 décembre elle n'en donne plus que 25.000 [4]. Mais le 22 janvier 1812, un relevé plus précis constate l'effectif de 1414 officiers, 35.116 hommes et 1626 chevaux [5]. Ce dernier chiffre est certainement exagéré, et les chiffres réels doivent être cherchés dans le mémoire remis le 1er avril 1812 aux Cortès par Peralta. Les Français ont, en tout, 25.000 hommes, sur lesquels 15.000 sont mobilisables. La division d'Eroles compte 2.500 hommes, la division Sarsfield 3.000 ; et c'est là toute la force espagnole mobilisable. Les garnisons à Urgel, Cardona, Berga, Buza, Las Medas représentent environ 5.500 hommes. La Catalogne n'a donc que 11.000 hommes sous les armes [6]. Un état des forces catalanes au 20 mai 1812 donne des chiffres un peu supérieurs, mais révèle des détails inouïs. L'infanterie de ligne compte bien 17.852 hommes sur le papier, mais il lui manque 3.869 fusils ; il ne reste donc que

221 pr., 99 m. ; — garde d'honneur, 124 pr., 76 m. ; — 3 bataillons suisses, 1372 pr., 1179 m. ; — Section Rovira, 1600 pr.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, fo 185, 4 juin 1811.
2. Id., *ibid.*, LXXVIII, 23 juillet.
3. Id., *ibid.*, LXXVIII, 25 août.
4. Id., *ibid.*, XXIV, fo 269, 20 novembre.
5. Id., *ibid.*, LXVIII, 22 janvier 1812.
6. Id., *ibid.*, LV, 1er avril.

13.983 hommes armés. Les divisions du premier ban de réserve comptent 4.537 hommes, mais il leur manque 1.643 fusils ; restent 2.894 hommes armés. Enfin les divisions du second ban de réserve, cette fameuse levée en masse tant de fois décrétée, comptent bien, sur le papier, 45.795 hommes, mais il ne manque pour les armer que 45.390 fusils [1]. Aussi comprend-on fort bien que Lacy déclare, le 27 juin 1812, l'armée en très mauvais état. Certains corps, dit-il, ont perdu, par les combats, les maladies ou la désertion des deux tiers de leur effectif [2].

IV. — Recrutement.

1808. — La Junte commença par verser dans l'armée les rondes volantes de l'administration des finances, les gardes forestiers et les commis armés des contributions [3]. Puis elle fit appel aux volontaires et leur offrit une prime de 4 duros, mais la prime eut peu de succès parce que les jeunes gens ne tardèrent pas à remarquer que les fils des riches ou des hommes en place restaient chez eux [4]. Elle décréta alors une levée de 40.000 hommes, demandant à chaque district six fois plus d'hommes qu'en 1806 [5].

1809. — L'exécution de la loi rencontra de grandes difficultés. Au mois de février 1809, toutes les juntes de district n'avaient pas encore reçu les ordres de la Junte [6]. Il y avait fort

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXXXII, 20 mai 1812.
2. Id., *ibid.*, LIV, 27 juin.
3. Id., *ibid.*, XXI, 22 juin 1808.
4. Id., *ibid.*, XVIII, 29 juin.
5. Id., *ibid.*, V, f° 131.

Puigcerda fournira 1078 h. ; Mataró, 2961 ; Talarn, 2107 ; Lérida, 4040 ; Girone, 5264 ; Villafranca, 1876 ; Tarragone, 7350 ; Cervera, 2086 ; Val d'Aran, 224 ; Manresa, 2156 ; Tortosa, 2674. Total : 31.816.

6. Id., *ibid.*, LXXIV, 11 février 1809.

peu d'enthousiasme ; certains bourgs n'envoyaient pas un homme, d'autres à peine le tiers ou le quart de leur contingent [1]. Au mois de juin, il y avait encore des villages du district de Tarragone où le tirage au sort ne s'était pas fait, le district devait encore 670 conscrits [2]. Au mois d'août, Mataró n'avait pas fourni la moitié de son contingent [3], à Vals tous les riches s'étaient fait exempter [4], le district de Vich devait encore 107 hommes [5], Tortose 670 [6]. La junte de Cervera ne fut en règle que le 13 novembre [7].

Le Congrès de Manresa pensa qu'il était plus sage d'ordonner une nouvelle levée que de faire exécuter la loi précédente ; il vota, le 22 novembre 1809, une levée de 50.000 hommes à prendre indistinctement parmi les célibataires ou les hommes mariés. Il prit trois de ses membres, Felipe Aner de Esteve, Jacinto Costa, chanoine doctoral de Vich, et Ignacio Andreu comme commissaires répartiteurs. Il promit un secours d'une peseta par jour aux veuves, et d'une demi-peseta jusqu'à l'âge de dix-huit ans aux fils de ceux qui mourraient à la guerre ; il accorda une gratification de 3 duros à ceux qui marcheraient au secours de Girone et leur fit espérer que l'État leur accorderait

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXXIV, 22 février 1809.

Un village doit	18 hommes,	il en manque	16.
—	58	—	21
—	84	—	24
—	30	—	30
—	37	—	37
—	42	—	32
—	28	—	28

2. Id., *ibid.*, V, f° 127, 7 juin.
3. Id., *ibid.*, XXXI, f° 308, 5 août.
4. Id., *ibid.*, XXXI, f° 323, 2 septembre.
5. Id., *ibid.*, XXXI, f° 322, 2 septembre.
6. Id., *ibid.*, LXXIII, 13 septembre.
7. Id., *ibid.*, LXXIII, 13 novembre.

une distinction [1]. Mais la Junte elle-même avoua plus tard que cette levée de 50.000 hommes était jugée inexécutable : on espérait 22.000 hommes ; le reste eût servi pour les convois « et pour en imposer à l'ennemi [2] ». La chute de Girone rendit inutile cette levée extraordinaire, certainement supérieure aux forces du pays.

1810. — En 1810, on revient au système du tirage au sort. O' Donnell déclare qu'il n'y a qu'un moyen d'avoir de bons soldats : verser les conscrits dans les régiments de ligne ; mais le Catalan est rebelle au tirage au sort ; à Villafranca, des affiches menacent de mort le gouverneur s'il fait procéder à la *quinta* ; dans les campagnes les municipalités sont insultées par les conscrits [3]. Il ne faut pas s'inquiéter de ces troubles, répond O'Donnell, « mais faire trembler quiconque s'avisera d'élever la voix, ou de désobéir au capitaine général ou à la Junte [4] ». Le tirage au sort se fait, sous la menace de l'autorité ; la junte de Cervera fait payer aux villages un habillement complet par conscrit manquant [5]. La junte de Manresa agit par persuasion ; les Catalans ne répugnent pas à servir comme somatènes, la junte veut le tirage au sort, mais n'a pas d'argent pour habiller et armer les soldats ; la junte de Manresa propose aux communes de lever, d'armer et d'habiller à leurs frais des corps de volontaires [6] ; on aura ainsi des soldats ; sans avoir de conscrits, on aura la chose, sans le mot.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VIII, f° 3, 22 novembre 1809.

Talarn donnera 1.200 h. ; Lérida, 4.000 ; Cervera, 5.500 ; Tortose, 2.000 ; Tarragone, 6.500 ; Villafranca, 3.000 ; Barcelone, 600 ; Mataró, 5.000 ; Girone et Figuières, 10.000 ; Puigcerdá et Urgel, 1.200 ; Manresa et Berga ; 5.000 ; Vich et Camprodon, 6.000.

2. Id., *ibid.*, XXXI, f° 413 et 423, 28 décembre.

3. Id., *ibid.*, LXXVI, 24 janvier 1810.

4. Id., *ibid.*, LXXV, 1er février.

5. Id., *ibid.*, LXXVI, 10 mars.

6. Id., *ibid.*, LXXVI, 27 mars.

Les Catalans finirent cependant par accepter le service dans l'armée régulière; levés pour être versés dans les légions catalanes, ils se laissèrent verser dans les régiments de ligne [1]; mais les riches s'embarquaient en foule pour les Indes, afin d'échapper au tirage au sort [2].

Au 1er mai, le Congrès de Solsona décréta à nouveau l'enrôlement général de tous les hommes en état de porter les armes [3].

L'édit du Congrès ne dut pas être exécuté, puisque le premier Congrès de Tarragone le réédita le 28 juillet suivant [4]. Tous les hommes âgés de 18 à 40 ans furent déclarés soldats de la patrie, et constituèrent deux corps de réserve, l'un pour le service intérieur des districts, l'autre pour le service extérieur dans toute l'étendue de la province. Il fut décidé en outre que le Catalan levé pour le service servirait seulement deux ans, et aurait droit tous les six mois à quinze jours de congé. Pour prévenir les cruautés de l'ennemi, qui ne traitait suivant les lois de la guerre que les soldats réguliers, on donna la cocarde à chaque soldat, et le général en chef fut prié d'avertir les généraux ennemis de cette extrême simplification de l'uniforme [5].

Il en fut de cette nouvelle ordonnance comme des précédentes. La commission militaire du Congrès reconnaissait le 12 août 1810 que les lois sur le recrutement n'avaient jamais été exécutées, et qu'il manquait 6.000 hommes à l'armée régulière pour avoir ses cadres au complet. Il eût fallu de plus 8.000 hommes pour compléter les deux légions catalanes, et 4.000 pour former un dépôt d'instruction et de réserve. L'idée de lever 18.000 hommes parut impraticable au Congrès, qui ne donna aucune suite à ce rapport [6].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXII, 4 avril 1810.
2. Id., *ibid.*, VIII, fo 61, 2 mai.
3. Id., *ibid.*, VIII, fo 59, 1er mai.
4. Id., *ibid.*, IX, fo 31, 28 juillet.
5. Id., *ibid.*, IX, fo 65, 9 août.
6. Id., *ibid.*, IX, fo 81, 12 août.

On continua donc vaille que vaille le tirage au sort, qui donnait bien quelques soldats aux petits corps de partisans, mais très peu à l'armée [1]. La situation devint si critique que le Congrès se décida, le 10 décembre [2], à ordonner la levée de 12.000 hommes qui lui avait fait peur en août. Les populations montrèrent plus de répugnance que jamais pour le service. Le bourg de Taya se mutina contre la troupe chargée d'assurer le tirage au sort [3]. Là où il n'y avait pas de troupes, les régidors n'osaient pas exécuter la loi; on les menaçait, on les volait, on cassait leurs arbres dans leurs vergers [4]. Quand on eut tout mis en œuvre pour lever les hommes demandés par le Congrès, il en manqua encore 3.316 sur 11.600. La province entière devait 19.336 hommes sur les contingents de 1808, 1809 et 1810 [5].

1811. — Le second Congrès de Tarragagone édicta des pénalités sévères contre ceux qui falsifieraient les listes des hommes propres au service, contre les médecins qui signeraient de fausses déclarations, contre les bayles qui auraient consenti à la fraude. Le syndic procureur général, ou à son défaut, la personne la plus notable de chaque localité, était chargée de faire exécuter le tirage au sort dans chaque village, sous peine de 500 livres d'amende [6]. Le 16 mars, le Congrès décide l'appel de tous les contingents de 1808, 1809 et 1810 [7]. Le 20 il déclare clos les registres de la conscription de 1808 « à cause des difficultés qu'il y aurait à vérifier ce qui manque à chaque district pour compléter son contingent, par suite de la confusion des registres et des nombreuses exemptions qui de beaucoup de manières s'ac-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., CXVI, 20 novembre 1810.
2. Id., *ibid.*, IX, f° 270, 10 décembre.
3. Id., *ibid.*, XXXVIII, 28 décembre.
4. Id., *ibid.*, CXIII, 1810. — Lettre anonyme.
5. Id., *ibid.*, CXVII, 1810.
6. Id., *ibid.*, X, f° 63, 8 mars 1811.
7. Id., *ibid.*, X, f° 73, 16 mars.

cordèrent cette année-là [1] ». Le 31 mars, rien n'est encore commencé, mais un député du Congrès, Antonio Borras, est envoyé à Mataró pour y présider au tirage au sort [2]. Le 18 avril, une circulaire avertit les juntes de district de se mettre à la disposition des commissions militaires, pour hâter la levée des contingents de 1809 et 1810 [3].

Le capitaine général demande à tout le moins 6.000 hommes pour compléter les troupes, les commissions militaires lui en promettent 8.925 [4], mais au 18 juin, on n'avait encore trouvé que 945 conscrits [5]. On avait si grand besoin de recrues qu'on faisait partir jusqu'aux ouvriers des fabriques d'armes, qui étaient tombés au sort [6], mesure impolitique puisqu'ils ne pouvaient être remplacés immédiatement et que l'on avait autant besoin de fusils que de soldats. On alla jusqu'à toucher au privilège des ordonnances d'officier et à demander qu'ils fussent mis en ligne comme les autres les jours de combat [7]. Personne n'avait voulu s'armer : le district de Tarragone, qui devait 1.500 soldats, en avait fourni 61 [8] et la ville était assiégée, les habitants du *Campo* entendaient le canon. A Vich on n'avait su trouver que 36 conscrits, tous pauvres [9]. Le capitaine général avait donné aux juntes pleins pouvoirs pour juger les cas d'exemption, et aucune ne voulait prendre sur elle de les juger ; on renvoyait tous les cas douteux au général, on paperassait au lieu d'agir [10].

Le 30 juillet, Tarragone prise depuis un mois, la Junte lance

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., X, f° 78, 20 mars 1811.
2. Id., *ibid.*, X, f° 97, 31 mars.
3. Id., *ibid.*, X, f° 120, 18 avril.
4. Id., *ibid.*, LXXVIII, 20 avril.
5. Id., *ibid.*, CXVI, 18 juin.
6. Id., *ibid.*, CXVI, 13 mai.
7. Id., *ibid.*, IV, f° 193, 17 juin.
8. Id., *ibid.*, XXXII, f° 372, juin.
9. Id., *ibid.*, CXVII, 20 juin.
10. Id., *ibid.*, CXVI, 11 juin.

un nouvel appel pour l'armement des réserves. Tout Catalan de 18 à 45 ans peut être réquisitionné pour le service ; les municipalités doivent, dans un délai donné, présenter leurs hommes, avec des fusils, ou l'argent nécessaire pour en acheter [1]. Le 11 septembre, nouvel appel ; ce qui prouve que le premier n'a pas été entendu. On réquisitionne tous les hommes en état de porter les armes, de 18 à 40 ans — et non plus 45 —. On tirera au sort un tiers de ces hommes qui iront combler les vides de l'armée : « Le Capitaine Général et la Junte Supérieure de cette Principauté espèrent que le patriotisme suffira à lui seul pour que ce décret reçoive la plus ponctuelle et exacte observance en toutes ses parties, mais le gouvernement, sévère envers ceux qui se refuseraient à lui obéir, leur affirme qu'il les châtiera extraordinairement, par des peines arbitraires, suivant la classe, le caractère et la condition de la personne inobédiente, et selon la culpabilité et les effets de sa désobéissance [2] ». Le 28 octobre, la Junte est obligée de renouveler une troisième fois ses ordres [3], et le 1er novembre, le général en chef menace d'une amende de 600 pesos le père ou proche parent du garçon ou du veuf de 17 à 40 ans qui ne se sera pas présenté dans le délai de huit jours [4]. Les municipalités n'en persistent pas moins dans leur inertie ; elles ne fournissent pas le tiers de leur contingent ; il y a parmi les conscrits des infirmes, des gens légalement exemptés ; beaucoup désertent en se rendant au corps [5]. Tous les conscrits d'Alella s'enfuient en arrivant à Gironella [6].

1812. — Le 14 juin 1812 la Junte édicta un nouveau règlement sur le recrutement de l'armée, ou plutôt rappela son édit

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, fo 215-216, 30 juillet-1er août 1811.
2. Id., *ibid.*, IV, fo 233, 11 septembre.
3. Id., *ibid.*, XXXIII, fo 265.
4. Id., *ibid.*, XXXIII, fo 277, 1er novembre.
5. Id., *ibid.*, LXXX, 19 novembre.
6. Id., *ibid.*, XXXIII, fo 308, 24 novembre.

du 11 septembre 1811. Devaient se considérer comme soldats tous les célibataires ou veufs sans enfants de 17 à 40 ans ; tous ceux qui avaient été touchés par des appels antérieurs et qui servaient actuellement dans la réserve sans avoir obtenu un congé régulier ; tous ceux qui avaient été versés dans les brigades de l'armée, ne s'y trouvaient plus actuellement, et n'avaient pas obtenu un congé régulier ; tous ceux qui avaient été exemptés pour des offices qu'ils n'exerçaient plus, ou pour défaut de taille, quand leur taille atteignait quatre pieds et demi. On prendrait les borgnes de l'œil gauche, les mutilés qui pourraient manier le fusil. On donnait huit jours aux municipalités pour dresser leurs listes [1]. La ville de Solsona était désignée comme point de concentration pour tous les conscrits [2]. Mais les districts ne montrèrent pas plus de zèle que par le passé, et de nouvelles circulaires expédiées par la Junte le 28 septembre, le 30 septembre et le 28 novembre [3] montrent que les Catalans n'avaient rien perdu de leurs répugnances pour la *quinta*.

V. — Miquelets, corps francs, réservistes et somatènes.

A côté de l'armée régulière combattirent pendant toute la durée de la guerre de nombreuses milices catalanes : des miquelets (*miqueletes*) ou réservistes appelés au service actif ; des volontaires incorporés dans des corps spéciaux, ou faisant partie de corps francs (*partidas*) commandés par des chefs populaires comme Rovira, Baget, Claros ou Manso ; enfin des réservistes chargés service du intérieur des districts.

Miquelets. — Dès le 8 juillet 1808, la Junte ordonna de mobi-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXIV, 14 juin 1812.
2. Id., *ibid.*, XXXIV, f° 240, 2 septembre.
3. Id., *ibid.*, XXXIV, f°s 253, 255, 884. 28 septembre, 30 septembre, 28 novembre.

liser 6.000 miquelets, pour se rendre à Tarragone au devant du capitaine général [1]. Presque aussitôt s'affirma la jalousie de l'armée régulière envers cette garde nationale. Le marquis del Palacio refusa aux officiers de miquelets le droit aux rations de campagne [2].

Le 7 août, la Junte décréta un uniforme pour tout le corps de réserve de la province : jaquette grise, bouton gris, collet et revers incarnat, cocarde nationale et sur le collet deux lettres noires : l'initiale et la finale du nom du district [3].

Le 29 août, la Junte convoqua 4.100 miquelets pour se rendre au quartier-général de Villafranca [4]. La junte de Tarragone avait, de son côté, mis sur pied 1.060 miquelets et 50 sapeurs entièrement vêtus et armés [5]. La junte de Lérida en avait levé trois bataillons. La junte de Tortose envoyait à l'armée sa cinquième compagnie de miquelets [6]. Au mois de novembre, le premier bataillon de miquelets de Figuières était fort de 672 hommes, et en attendant ses uniformes, achevait de s'organiser à Rosas, sous le canon de l'ennemi [7].

Les miquelets n'étaient pas commandés par des militaires, qui auraient jugé au-dessous d'eux de servir dans la milice [8]; leurs officiers, désignés par les juntes de district, et nommés par le capitaine général, étaient des civils, dont quelques-uns avaient servi jadis dans la guerre contre la République française [9]; la Junte leur allouait une solde de 20 réaux par jour pour le capitaine, 16 réaux pour le lieutenant, 12 réaux pour le sous-lieute-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, 8 juillet 1808.
2. Id., *ibid.*, LVI, 18 août.
3. Id., *ibid.*, XXXVI, f° 5, 7 août.
4. Id., *ibid.*, XXII, f° 14, 29 août.
5. Id., *ibid.*, LXXII, 12 octobre.
6. Id., *ibid.*, LXXII, 13 octobre.
7. Id., *ibid.*, LXXII, 14 novembre.
8. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 164, 14 septembre 1811.
9. Id., *ibid.*, IV, f° 14, 29 août 1809.

nant [1]. Leur armement était misérable. Vives se plaint qu'ils n'aient pas de cartouchières ; leurs cartouches se mouillent sous la pluie et c'est une excuse à la désertion [2]. Beaucoup désertent en effet [3], mais il y en a qui se comportent vaillamment ; Juan Claros met à l'ordre du jour le 1er bataillon de Figuières qui s'est parfaitement battu, sous une pluie diluvienne, et a repoussé l'ennemi jusque sous le canon de la place [4].

Au mois de juin 1809, le chiffre officiel des bataillons de miquelets est fixé à vingt [5] ; mais la Junte demande qu'on les incorpore purement et simplement à l'armée ; les soldats et les officiers de l'armée témoignent un grand mépris pour les miliciens, ne leur ménagent pas les affronts, ne les proposent jamais pour l'avancement et les servent les derniers dans les distributions d'argent [6]. Les militaires pouvaient répondre que les officiers de miquelets n'avaient ni l'instruction, ni l'éducation nécessaires pour obtenir le respect du soldat et que les miliciens vivaient dans une lamentable indiscipline [7]. Le bayle d'Adas déclarait que les miquelets chargés d'arrêter la contrebande s'étaient entendus avec les contrebandiers [8]. A Venasque, les compagnies s'étaient mises à la solde des Français ; il n'y avait aucun patriotisme dans ce pays ; on achetait publiquement des vivres pour l'ennemi [9]. Là où le loyalisme eût été plus grand, on manquait d'armes. Au mois de décembre 1809 le bataillon de Lérida n'avait encore que 97 fusils pour 353 hommes [10]. La

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., V, f° 60, 24 septembre 1808.
2. Id., *ibid.*, LXXII, 14 décembre.
3. Id., *ibid.*, V, f° 102, 29 décembre.
4. Id., *ibid.*, LXXIV, 11 janvier 1809.
5. Id., *ibid.*, V, f° 130, 19 juin.
6. Id., *ibid.*, XXXI, 19 juin.
7. Id., *ibid.*, LXXIV, 14 juillet.
8. Id., *ibid.*, C, 11 décembre.
9. Id., *ibid.*, LXXIII, 19 décembre.
10. Id., *ibid.*, LVIII, 7 décembre.

division de la marine, chargée de garder la côte, comptait 1.803 hommes et ne pouvait mettre à leur disposition que 1.455 fusils [1]. Miguel de Ybarrola ne pouvait s'empêcher de faire une comparaison attristée entre l'armée de Valence, pourvue de tout et bien payée et l'armée de Catalogne où les officiers miliciens ne touchaient que le tiers de la solde de l'officier de même grade dans l'armée régulière [2].

La situation des miliciens ne change guère au cours de l'année 1810. L'indiscipline reste fort grande. Les miquelets de Puigcerdá ne veulent pas sortir du district [3], et la junte de Puigcerdá s'avoue impuissante à réunir les miquelets dispersés [4]. Ceux de Venasque ne veulent pas qu'on change leurs officiers [5]. Le général Blake demande la fusion de tous les miquelets en quatre légions, mais elles restent mal vues de l'armée [6], et la Junte se borne à demander qu'elles soient mieux traitées à l'avenir [7].

A l'automne de 1811 se produit un grand effort pour la réorganisation des milices [8]. On indique Solsona comme point de concentration aux miliciens levés pour le service actif [9]. Lacy aurait voulu militariser toutes les réserves et les faire alterner dans le service avec l'armée régulière. La Junte refusa d'accepter ce projet ; la réserve était pour elle une force indépendante, une force auxiliaire et d'occasion ; presque tous ceux qui faisaient partie de la réserve s'étaient rachetés du service actif, ou en avaient été dispensés, soit par l'effet de la loi, soit par un défaut physique ;

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXXV, 13 janvier 1810.
2. Id., *ibid.*, LXI, 30 janvier.
3. Id., *ibid.*, XXXII, f° 49, 8 février.
4. Id., *ibid.*, LXXVI, 20 février.
5. Id., *ibid.*, XXXII, f° 64, 20 février.
6. Id., *ibid.*, XXXII, f° 239, 9 février 1811.
7. Id., *ibid.*, IV, f° 139, 7 février.
8. Id., *ibid.*, IV, f° 236, 19 septembre.
9. Id., *ibid.*, IV, f° 236, 19 septembre.

la Junte pensait donc qu'aucun réserviste ne pouvait être appelé au service actif [1]; mais le 12 décembre 1811, elle accepta la création de compagnies de marche (*compañias de preferencia*) comprenant les célibataires et les veufs sans enfants, non exonérés pour défaut physique ou à prix d'argent [2]. En janvier 1812, Lacy leur fit donner une jaquette d'uniforme [3]. Quelques districts montrèrent une certaine bonne volonté : Sitges arma 11 compagnies [4], Manresa 9, Puigcerdá 2 [5], Vich toute une division [6]. Au mois de mai, Lacy licencia les compagnies de marche pour faire la moisson, mesure clémente et raisonnable dans un pays menacé par la famine [7]. La Junte estimait à 50.902 réaux la somme qui eût été nécessaire pour parfaire l'armement des compagnies de marche [8]. Il semble qu'avec elles le problème de l'utilisation des réserves ait enfin reçu une sorte de solution.

Corps francs. — La guerre de partisans, convient mieux au tempérament espagnol que la guerre des troupes réglées. Aussi vit-on bientôt des patriotes résolus réunir autour d'eux des volontaires, décidés comme eux à faire une guerre sans trêve à l'étranger, et à ne négliger aucune occasion de lui nuire. Dès le 23 juillet 1808 un certain nombre de gens de Lérida recrutent un corps de volontaires pour concourir à la défense de Saragosse [9]. Au mois de janvier 1809, un des plus fameux partisans du pays, Juan Claros, tient la campagne [10]. Au début de 1810 Narciso Gay, un érudit local, propose à la Junte de lever un bataillon d'Almoga-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXIII, f° 300, 19 novembre 1811.
2. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 327, 10 décembre.
3. Id., *ibid.*, LXXXII, 31 janvier 1812.
4. Id., *ibid.*, LXXXVII, 23 décembre 1811.
5. Id., *ibid.*, LXXXI, 4-24 mars 1812.
6. Id., *ibid.*, LXXXII, 9 avril.
7. Id., *ibid.*, LXXXII, 17 mai.
8. Id., *ibid.*, XXXIV, f° 145, 1er juin.
9. Id., *ibid.*, III, f° 213, 23 juillet 1808.
10. Id., *ibid.*, LXXIV, 11 janvier 1809.

vares, qui rappellera les souvenirs de la longue lutte contre les Mores [1]. Le drapeau du corps portera la devise :

Religion, Patria y Rey
Son los que demanan aquest servey [2].

Au mois de juin 1810, Juan Fábregas, Cosme Oliveras, le domero de Llorá guerroient dans l'Ampourdan [3]. Le 18 juillet 1811 un propriétaire campagnard, Francisco Montardit, est autorisé à lever un corps, qui portera le nom du bataillon de Balaguer [4]. La Junte reçoit encore d'autres demandes d'autorisation pour former des corps francs. Adrian Ochando, curé de las Palmas dans le diocèse de Tortose, Miguel Estupiña, Valentin Clua, Domingo Adell (de Tortose), Vicente Salvador, fabricant de tissus de coton, Ramon Bergada et d'autres propriétaires de la ville d'Arbeca se proposent de lever des volontaires [5].

L'autorité militaire ne voit pas d'un très bon œil les corps francs, où se réfugient beaucoup de fantaisistes, effrayés par la rigueur de la discipline militaire. Il y a en effet beaucoup de déchet dans ces *partidas patrióticas*, qui ne sont pas exclusivement remplies de patriotes. Le fameux bataillon des Almogavares met près de quatre mois à se constituer (24 février-16 juin) et ne dépasse pas l'effectif de 378 hommes [6]. Le curé de Las Palmas dit que chaque jour des gars, des volontaires, des déserteurs viennent lui demander à s'enrôler dans son bataillon [7]. Les chefs militaires songent de bonne heure à verser tous ces corps francs dans l'armée régulière. Le 14 janvier 1811, Campoverde ordonne aux compagnies franches du Vallés de se fondre dans les légions

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXII, f° 72, 24 février 1810.
2. Id., *ibid.*, XXVIII, f° 232, 14 mai.
3. Id., *ibid.*, XXXII, f° 177, 16 juin.
4. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 39, 18 juillet 1811.
5. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 64, 31 juillet.
6. Id., *ibid.*, XXXII, 24 février-16 juin 1810.
7. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 100, 13 août 1811.

catalanes [1]. Le 22 août, la Junte mande au curé de Las Palmas de se réunir aux troupes de Juan Claros [2]. Le 26 novembre, Lacy ordonne que les fuyards des bataillons d'Urgel et de l'Èbre, qui se sont réunis en corps francs sous les ordres de Joseph Miralles, soient versés dans les régiments de Barcelone et de Fernando VII; mais cette mesure alarme tous les partisans, et Joseph Battle, qui organise aussi une compagnie franche, déclare que l'ordre de Lacy va amener la dispersion de 800 hommes [3]. Lacy n'en persiste pas moins dans ses idées. Le 15 décembre 1811 il incorpore dans les régiments de ligne tous les corps francs « qui n'ont jamais servi à rien, dépensent beaucoup et se sont rendus odieux aux peuples par leurs exactions [4] ». Et la Junte, peu portée d'ordinaire à louer les actes du capitaine général, approuve cette décision et se réjouit de voir les partisans réunis à l'armée « où ils serviront mieux la nation, avec plus de discipline et d'économie [5] ». Le 5 février, tous les petits corps de l'Ampourdan, y compris les terribles Almogavares, sont fondus en une légion, sous le commandement du colonel Rovira [6]. Cependant les ordres de Lacy n'étaient pas encore entièrement exécutés en juillet 1812, et la Junte permettait encore à cette date de former de nouvelles compagnies [7]. La guerrilla était dans le sang catalan ; il fallait bien s'en accommoder.

Réservistes. — Les hommes de 17 à 40 ans qui n'avaient pas été appelés au service dans l'armée active, qui ne servaient pas dans la réserve mobilisée (*compañias de preferencia*) et qui ne s'étaient pas engagés dans les compagnies franches formaient la réserve

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., CXVI, 14 janvier 1811.
2. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 117, 22 août.
3. Id., *ibid.*, LXXX, 26 novembre, 1er décembre.
4. Id., *ibid.*, LXXVIII, 15 décembre.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 257, 18 décembre.
6. Id., *ibid.*, XXXII, f° 235, 5 février 1812.
7. Id., *ibid.*, XXXIV, f° 211, 24 juillet.

proprement dite, la réserve sédentaire, qui n'eut jamais en aucun pays une grande valeur militaire, et qui en eut moins en Catalogne que partout ailleurs par cette excellente raison qu'elle n'eut jamais d'armes [1]. La réserve sédentaire constitua une force théorique, qui n'exista guère que sur le papier, et qui ne rendit que de faibles services ; tout au plus servit-elle à maintenir, vaille que vaille, un semblant d'ordre public, et à protéger les autorités locales contre les violences de ceux qui ne voulaient ni s'armer ni se dépouiller pour le salut commun.

La réserve sédentaire fit très peu parler d'elle. On organisa dans certaines villes une sorte de garde civique sous le nom de *milicias honradas* [2] ; elle n'eut jamais de valeur militaire. Partout ailleurs, les réserves sans officiers, sans armes et sans instruction n'eurent aucune existence réelle et aucune utilité.

Somatènes. — D'après une très ancienne coutume catalane, tout homme en état de porter les armes, devait s'armer et courir au rendez-vous, sitôt que la cloche de son village ou de sa paroisse sonnait le *somaten* ; c'est la levée en masse féodale, qui met tout le monde aux champs pour poursuivre un voleur, ou lutter contre l'ennemi. Cette vieille institution s'était conservée à travers les âges, et les documents officiels eux-mêmes mentionnent à chaque instant les somatènes, alors qu'en réalité il n'y avait plus en Catalognes que des troupes régulières, des milices appelées à l'activité, des volontaires engagés dans les corps francs, et des hommes de la réserve restés dans leurs foyers en attendant qu'on pût les instruire et les armer. Les somatènes ne sont donc que des réservistes, convoqués accidentellement, en vue de parer à un danger imminent. Au son de la cloche tout le monde doit se lever et partir ; en fait partent seuls les plus hardis, ou les plus curieux, armés comme ils peuvent, qui d'un fusil, qui d'un sabre, qui d'un bâton. On part sans provisions, sans vête-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXXXII, 20 mai 1812. — 405 fusils pour armer 45.795 hommes.

2. Id., *ibid.*, LXXVI, 20 février 1809.

ments ni chaussure de rechange, et comme il faut vivre, le somatène se transforme très vite en pillard.

Un grand nombre de documents condamnent l'indiscipline et l'esprit de pillage des somatènes. Dès le 16 juillet 1808, les somatènes postés à Balliruna, se refusent à reconnaître l'autorité de Casiano que la Junte leur a donné comme chef [1]. Le 7 novembre 1809, on signale 400 déserteurs parmi les somatènes envoyés de Lérida et de Balaguer [2]. Le 29 décembre, la junte de Girone témoigne de son mépris complet pour les somatènes : « Il faut ignorer complètement le caractère des somatènes pour avoir confiance dans leurs opérations. La junte, qui les connait à fond, par expérience, et qui s'est fait, à ce qu'elle croit, une idée exacte de leur valeur morale, ne les a jamais crus bons qu'à donner un coup de main et à taquiner l'ennemi avec des guerrillas ambulants [3]. » Le 31 décembre, la Junte Supérieure se plaint de la désertion scandaleuse des somatènes, qui ont ignominieusement abandonné leurs corps [4]. Le 6 janvier 1810, la Junte ordonne de ramasser les somatènes vagabonds et de les conduire à Manresa, où on leur fera subir le châtiment qu'ils ont mérité [5]. Le 19 janvier, nouvelles plaintes sur la désertion des somatènes [6]. Le 5 juin, un anonyme, partisan du somaten, comme conforme à l'esprit de la nation catalane, déclare qu'en l'état actuel, il ne fait que prêter à rire à l'ennemi, et ne peut être d'aucune utilité [7]. En juillet 1811, les commandants des somatènes se plaignent du désordre et de l'indiscipline de leurs soldats [8]. Le 8 août, la Junte décide qu'on ne donnera ni pain, ni prêt aux somatènes errants, qui ne rejoignent

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XIX, 16 juillet 1808.
2. Id., *ibid.*, LXXIII, 7 novembre 1809.
3. Id., *ibid.*, LXXIII, 29 décembre.
4. Id., *ibid.*, XXXV, 31 décembre.
5. Id., *ibid.*, XXIII, 6 janvier 1810.
6. Id., *ibid.*, XXXII, f° 24, 19 janvier.
7. Id., *ibid.*, CXVIII, 7 juin.
8. Id., *ibid.*, LXXVII, 28 juillet 1811.

pas leur corps [1]. Le 27 août la Junte dénonce au général en chef les somatènes déserteurs et vagabonds qui tiennent la montagne et y vivent en brigands [2]. Le 17 septembre un commandant de somatènes renonce à son commandement, parce que la voix publique l'accuse de pactiser avec l'ennemi [3].

On peut conclure de tous ces témoignages que le somaten n'eut jamais une grande valeur ; la Junte ne renonça cependant pas à l'employer, parce que cette vieille institution était populaire : plus d'un homme qui serait tranquillement resté chez lui devant un ordre de la Junte, prenait son fusil ou son épieu, quand il entendait la cloche paroissiale sonner le ralliement. Le somaten était un moyen d'entretenir dans les populations l'esprit de résistance et les sentiments belliqueux. C'était enfin un obstacle à opposer à l'ennemi; si peu que les somatènes eussent d'instruction et d'endurance, ils arrivaient toujours à tuer quelques-uns de leurs adversaires ; ils obligeaient l'ennemi à vivre en défiance, à se garder sans cesse, à diviser ses forces ; ils aidaient au ravitaillement de l'armée ; ils escortaient les convois, ils renseignaient les chefs militaires sur les mouvements des Français. La Junte ordonna à plusieurs reprises un somaten général : au mois d'avril 1811, pour empêcher les Français d'attaquer Figuières [4] ; plus de 8.000 hommes répondirent à l'appel [5]. Nouvel appel au mois de juin : doit sortir tout homme en état de porter les armes, célibataire ou marié ; même celui qui s'est racheté pour 600 duros [6]. Le 17 juillet, somaten général pour tenir l'ennemi en haleine pendant que l'armée se rallie et se réorganise, l'appel est fait pour trente jours [7]. Le 17 août l'ennemi

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 219, 8 août 1811.
2. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 128, 28 août.
3. Id., *ibid.*, LXXVIII, 17 septembre.
4. Id., *ibid.*, XXXII, f° 275, 19 avril.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 157, 19 avril 1811 et XXXII, f° 213, 22 avril.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 195, 20 juin.
7. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 44, 17 juillet.

étant moins menaçant, le somaten est réduit à moitié [1]. Le 3 juillet 1812, la Junte ordonne encore de sonner le somaten à l'approche de l'ennemi [2].

VI. — Exemptions de service.

Le service militaire était en principe exigé de tous les citoyens. En fait un très grand nombre n'y étaient pas soumis. Les infirmes y échappaient tout naturellement; l'État ne pouvait désorganiser ses services en enrôlant ses propres fonctionnaires; le médecin, le chirurgien, l'apothicaire, le magister étaient considérés comme si utiles à la société que la loi les exonérait du service [3]. Les fils de veuve, les fils de septuagénaires étaient exemptés comme soutiens de famille. Comme le père de famille catalan avait l'habitude de « faire un héritier », c'est-à-dire de choisir un de ses enfants pour lui léguer la plus grosse partie de son bien, il eut le droit de choisir un de ses enfants et de l'exempter du service [4].

Toutes ces exemptions étaient de règle et paraissent fort simples, mais tous ceux qui se trouvaient à peu près dans le cas légal, voulaient que l'autorité les y mît tout à fait; de là quantité de demandes d'interprétation, de cas douteux, de réclamations que la Junte Supérieure ou la Direction de l'armement avaient à juger. Du 15 février au 30 novembre 1812, elles reçurent 2.929 appels [5].

L'exemption pour cause physique était une question de fait; la loi eut seulement à trancher quelques cas controversés. La hernie, par exemple, ne fut plus une cause d'exemption à partir du

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXIII, f° 101, 17 août 1811.
2. Id., *ibid.*, XXXIV, f° 182, 3 juillet 1812.
3. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 102, 17 août 1811.
4. Id., *ibid.*, CXIV, 6 août 1810. — Demandé par la junte de Manresa.
5. Id., *ibid.*, XLIV, 1812.

17 octobre 1811 [1]. Certains hommes avaient tendance à exagérer l'importance de leurs maux : Miguel Alsina y Marina déclare souffrir d'idiotisme (*padecer de fatuidad*). Raymundo Orriols « souffre d'une toux habituelle et ennuyeuse et crache par sa chambre de véritable pus ». Jayme Vernaus a une grande faiblesse d'estomac. Josef Carol souffre « d'une obstruction de la cavité abdominale [2] ». Ces gens étaient généralement invités à rejoindre leur poste, ou recevaient leur placet apostillé d'un non-lieu laconique et tranchant : *no ha lugar*.

L'exemption accordée aux fonctionnaires faisait beaucoup d'envieux. Les employés du secrétariat de la Junte se firent reconnaître comme fonctionnaires [3]. Les membres des juntes corrégimentales et des commissions populaires, les bayles, les sous-bayles, les régidors, les magistrats de toutes classes, les employés des administrations obtinrent l'exonération [4]. Mais les employés des salpêtres voulurent l'avoir [5], les employés des postes la demandèrent [6], on vit jusqu'à un « zélateur de passe-ports » la réclamer [7].

Les médecins, chirurgiens et apothicaires étaient exempts, mais les étudiants en médecine, les apprentis chirurgiens ou pharmaciens se prétendaient aussi exonérés. Le Congrès de Tarragone refusa d'admettre leur prétention [8]. Le propriétaire d'une pharmacie demandait l'exemption de son gérant [9]. Les maîtres drapiers d'Esparraguera, Tarrasa et lieux circonvoisins, le scieur de long de la Molina del Coll de Oden réclamaient la même faveur [10].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 244, 17 octobre 1811.
2. Id., *ibid.*, XLIV, 22 janvier, 24 mars 1812.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 36, 14 février 1809.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 223. 17 août 1811.
5. Id., *ibid.*, XLIII, f° 122, 1808.
6. Id., *ibid.*, IX, f° 232, 21 novembre 1810.
7. Id., *ibid.*, XXXIV, f° 24, 24 janvier 1812.
8. Id., *ibid.*, IX, f° 228, 20 novembre 1810.
9. Id., *ibid.*, XLIII, f° 250, 1808.
10. Id., *ibid.*, CXVI, 10 février 1811.

Un meunier d'Olias s'engageait « à moudre pour l'approvisionnement de la troupe, même le dimanche, même les jours de fête », si l'on voulait le dispenser du service de la réserve [1]. Antonio Sampons s'excusait comme fermier de la taverne de la ville de Solsona [2].

Le titre de soutien de famille était également très recherché. Francisco Armengol, tuteur des cinq enfants de sa sœur veuve, Pedro Seall, marié depuis douze ans et père d'un enfant en bas-âge, Gerónimo Brosa, marié depuis sept jours, se considèrent comme soutiens de famille [3]. Benito Salto n'est point fils de septuagénaire, mais il a un frère de soixante-treize ans, presque invalide, et demande à être exonéré de ses fonctions de capitaine de réserve [4].

La Junte, accablée de demandes d'exemption, finit par tirer parti de la faiblesse des quémandeurs. Elle accorda l'exemption à ceux qui promirent de fournir dans un délai donné des vêtements et des objets d'équipement [5]. Le général en chef demanda 10, 15 ou 25 habillements complets à 20 duros pièce, soit de 200 a 500 duros (4.000 à 10.000 réaux) [6]. En août 1810 on accorda l'exemption à quiconque donnerait cinq chevaux ou 100 fusils pour l'armée [7] ; puis à celui qui présenterait 10 soldats ou 2 officiers français non déserteurs [8]. Un soldat demanda à être exempté dans des conditions particulièrement misérables ; il offrit une charrette couverte et attelée de trois chevaux pour le service des bagages, il s'engageait à servir dans les brigades du train, et à abandonner les deux tiers de son salaire pour nourrir ses che-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLIII, f° 248. 1808.
2. Id., *ibid.*, XLIV, 21 mars 1812.
3. Id., *ibid.*, XLIV, 15, 18, 24 mars.
4. Id. *ibid.*, XLIII, f° 78, 30 septembre 1810.
5. Id., *ibid.*, V, f° 139, 2 mars.
6. Id., *ibid.*, LXI, 20 mars.
7. Id., *ibid.*, IX, f° 80, 13 août.
8. Id., *ibid.*, IX, f° 120, 29 août.

vaux et maintenir sa voiture en bon état [1]; il aimait mieux être charretier que soldat. Au mois de mars 1812, la Junte adopta le principe de l'exonération moyennant finances. On distribua les réservistes en trois classes; ceux de la première devaient payer 10 onces (3,200 réaux), ceux de la seconde 15 onces (4.800 réaux), ceux de la troisième 20 onces (6.400 réaux). Pour l'exemption de service dans les compagnies de marche, les prix étaient doublés : 20, 30, 40 onces [2]; mais ces prix énormes ne purent être payés que par un très petit nombre de personnes, et les réservistes sans armes n'avaient pas besoin de se racheter d'un service dont ils étaient dans l'impossibilité matérielle de s'acquitter.

VII. — Marine.

La guerre en Catalogne fut presque exclusivement une guerre continentale, cependant la Junte eut à plusieurs reprises l'intention d'entretenir quelques forces sur mer. La Catalogne pouvait fournir 1.800 inscrits maritimes [3]. Les Français armaient à Toulon et à Barcelone [4], des corsaires qui convoyaient des vivres à Barcelone [5], croisaient dans la Méditerranée, empêchaient le commerce et interceptaient les correspondances [6]. Le 17 août 1809, la Suprême promettait à la Junte l'envoi de deux frégates de la marine royale [7]. Le 2 mai 1810 le Congrès de Solsona voulait envoyer le lieutenant de vaisseau Manuel Badia combattre les corsaires français [8]. Le 18 janvier 1810,

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., CXIII, 8 novembre 1810.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 293, 17 mars 1812.
3. Id., *ibid.*, CXVI, 2 août 1810.
4. Id., *ibid.*, VI, f° 67, 14 juillet 1809.
5. Id., *ibid.*, VIII, f° 61, 2 mai 1810.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 107, 18 janvier 1811.
7. Id., *ibid.*, XII, 17 août 1809. Les frégates ne vinrent jamais.
8. Id., *ibid.*, VIII, f° 61, 2 mai 1810.

la Junte s'adressa à la junte de Tarragone et l'engagea à faire sortir les felouques (*faluchos*) qu'elle avait dans son port : on lui répondit que les felouques coûtaient 40.000 réaux par mois, et que par économie, on ne leur donnait plus qu'un équipage incomplet [1]. La Junte persista dans ses desseins ; elle eût voulu avoir six bâtiments toujours prêts à prendre la mer, pour assurer sa correspondance avec Cadix ; elle eût voulu avoir des corsaires pour faire la chasse aux Français [2]. Elle pria le capitaine général de faire sortir du port de Tarragone la frégate *Diana* [3]. Elle arma au mois de Juillet les goëlettes de guerre *Patriota* et *Catalana* pour escorter les convois dirigés vers la Catalogne, et les protéger contre les attaques d'un corsaire français de 14 à 16 canons et 150 hommes d'équipage qui croisait au large des côtes catalanes [4].

VIII. — Fortifications.

L'énergie déployée par les troupes et les milices dans les sièges de Girone, d'Hostalrich et de Tarragone indiquait aux Catalans où devaient porter surtout leurs efforts. La Catalogne aurait dû fortifier tous ses villages, se couvrir de redoutes, de forts, de blockhaus, de réduits, et de postes fortifiés ; la Junte et les chefs militaires manquèrent d'initiative, et les ingénieurs d'expérience et d'habileté. La Junte fit fortifier les îles Medas, pauvres îlots rocheux situés à l'embouchure du Ter, et ne parait pas en avoir tiré jamais le moindre profit. La garnison montait en octobre 1811 à 700 personnes, les provisions ne semblent pas avoir été de nature à permettre un long siège [5]. La

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 107, 18 janvier 1811.
2. Id., *ibid.*, XXXII, f° 231, 1er février.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 155, 13 avril.
4. Id., *ibid.*, LXVI, 23 juillet.
5. Id., *ibid.*, LXV, 3 octobre 1811 : 1 gouverneur, 1 ingénieur, 3 capitaines, 9 officiers, 417 soldats, 1 garde-magasin, 13 charpentiers et serruriers,

Junte songea à fortifier Palamós à l'aide d'un canal de 3.000 *varas* [1] (2.490 mètres), qui ne fut jamais creusé. Elle ordonna de pourvoir de six mois de vivres le château de Puigcerdá [2]. Elle renonça à fortifier Urgel, qui eût exigé 3.000 hommes de garnison, et dont la citadelle pouvait se défendre avec 600 hommes [3]. Elle porta toutes ses ressources sur la position de la Buza [4]. Au mois d'octobre 1811, on y dépensait 30.000 réaux [5]; mais les fonds manquaient, la gelée gâta pour 17.000 duros d'ouvrage [6]. Au mois de juin 1812, la Junte reconnaissait que malgré toutes les dépenses qu'elle avait faites à la Buza, c'était à peine si la place eût pu tenir dans le cas où elle aurait été attaquée [7]. Les fortifications en fascines étaient déjà en ruines, et dans six mois devaient disparaître complètement [8]. On y travaillait encore au mois de juillet 1812 [9].

On songea également à fortifier Cardona; la Junte y dépensa 1.241.797 réaux, 21 maravédis [10]. Un anglais, S. Edwin Green, eût voulu fortifier le Montserrat; il offrait 15.000 *duros*, et proposait d'obtenir de son gouvernement tout ce qui serait nécessaire pour achever l'œuvre; on y eût mis une garnison de

---

9 maçons, 3 pharmaciens, 9 matelots, 125 mineurs, 2 ouvriers, 103 prisonniers, 3 commis aux vivres. — 699 personnes.

La forteresse renfermait 850 arrobes de biscuit (9.775 kilogrammes), 27 de de morue (340 kil. 500 gr.), 550 de riz (6.325 kilogrammes), 4 pipes de vin, 2 pipes d'eau-de-vie et 14 quarteras d'huile.

1. Id., *ibid.*, LXV, 4 août 1811.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 229, 26 août 1811.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 239, 1er octobre 1811.
4. La Buza ou Busa, château fortifié, près du village et de la montagne du même nom, entre S. Llorenç de Morunys et Berga.
5. Id., *ibid.*, XXIV, f° 235, 27 octobre.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 253, 3 décembre.
7. Id., *ibid.*, IV, f° 316, 26 juin 1812.
8. Id., *ibid.*, XXXIV, f° 169, 27 juin.
9. Id., *ibid.*, XXX, f° 387, 16 juillet.
10. Id., *ibid.*, LXXI, 1812.

5.000 hommes [1]. La Junte ne paraît pas avoir goûté beaucoup le projet; on travaillait cependant à la fortification du Montserrat, dans l'été de 1812, et l'on y dépensa 76.147 réaux 7 maravedis du 21 juin au 1er août [2].

IX. — Armement.

Surprise en pleine paix, la Catalogne n'eut d'abord pas d'armes à distribuer à ses défenseurs. Dès le 5 juillet 1808, on voit la Junte se préoccuper de l'armement et donner commission à Francisco Lesus de réunir des fusils et des canons et de les chercher partout où il croira pouvoir en trouver [3]. Le 7 août, l'assesseur général et le marquis de Villel reçurent l'ordre de se rendre à Séville et à Gibraltar pour y chercher des armes ; on devait envoyer d'autres commissaires en Sardaigne et en Sicile [4]. La Junte ordonna de recueillir toutes les armes des particuliers dans les districts de Manresa, Vich, Talarn, Cervera, Lérida et Villafranca, et de les faire porter à Vich et à Manresa [5]. Le Congrès provincial de Manresa ordonna aux juntes de district de faire réparer toutes les armes qu'elles pourraient avoir entre leurs mains [6]. Le Congrès de Tarragone accéléra la fabrication des armes [7]. Le 4 août 1811 fut créée une Commission générale de l'armement qui eut pour but de fomenter l'armement de toute la principauté. On lui constitua une dotation, on l'installa à Berga, et elle s'occupa de l'armement des réserves

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXIV, fo 134, 22 mai 1812.
2. Id., *ibid.*, LXIX, 1812
3. Id., *ibid.*, III, fo 113, 5 juillet 1808.
4. Id., *ibid.*, V, fo 20, 7 août .
5. Id., *ibid.*, XXII, fo 332, 21 septembre 1809.
6. Id., *ibid.*, VIII, fo 6, 23 novembre.
7. Id., *ibid.*, X, fo 119, 18 avril 1811.

avec toute l'activité possible [1]. Les résultats obtenus par elle ne furent pas considérables; elle disait : « l'armement marche à pas de géant, mais les besoins croissent tous les jours [2] ». La fabrique de Ripoll fabriquait 200 fusils par semaine [3], mais que signifiait ce nombre infime quand il s'agissait d'armer 40.000 hommes. Le 1er avril 1812 les commissions de l'armement, de l'habillement et des exemptions furent réunies en une seule, sous la présidence de l'intendant de Sisternes [4]. La nouvelle commission se subdivisa d'ailleurs en quatre sections : du secrétariat, des comptes, de l'habillement et des armes [5]. Il n'y eut en somme qu'une étiquette de changée et le service n'en dut pas marcher beaucoup mieux.

Ce fut aux autres provinces d'Espagne, ce fut aux États amis que la Catalogne demanda des armes. Le marquis del Palacio amena de Minorque 26 canons, 9 obusiers 515 grenades et bombes, 186 bombes chargées [6]. Le 15 septembre 1818, la Suprême donna à l'armée de Catalogne 20 canons de 24 et 10 canons de 16 [7]. Félix Herrera obtint du gouverneur de Gibraltar 6 mortiers et 1.200 bombes [8]. Laguna amena de Lisbonne deux batteries volantes [9]. En 1809, le navire espagnol *Jesus Nazareno* embarqua à Gibraltar un gros chargement de munitions : 4.666 boulets de 24, 54 boîtes et 80 sacs à mitraille. Le 4 août de la même année Séville expédia en Catalogne 6 canons de 8 courts, 10 canons de 4 courts et 4 obusiers de 7 pouces [10]. A la

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXXXIV, 4 août 1811.
2. Id., *ibid.*, LXV, 28 septembre.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 278, 4 février 1812.
4. Id., *ibid.*, XXXIV, f° 87, 1er avril.
5. Id., *ibid.*, LXXXI, 7 avril.
6. Id., *ibid.*, XX, juillet 1808.
7. Id., *ibid.*, LXXII, septembre.
8. Id., *ibid.*, XXII, f° 13, 7 octobre.
9. Id., *ibid.*, XLVII, 14 octobre.
10. Id., *ibid.*, LXXIV, 4 août 1809.

fin de 1811, on commençait de fabriquer des canons à Vich, mais on manquait de poudre pour les essayer [1].

Les fusils faisaient défaut aussi bien que les canons, l'arsenal de Barcelone étant aux mains des Français. En juillet 1808, le marquis del Palacio en apporta 825 de Majorque [2]. La Junte de Valence en donna 1.000 [3], la Junte de Séville en promit 6.000 [4], puis 8.000 fusils anglais avec baïonnette [5]. Laguna amena 4.000 fusils concédés par la régence de Portugal [6]. On trouva 4.000 fusils dans l'arsenal de Tortose [7]. Mais toutes ces remises, qui donnent un total de 17.825 fusils, ne durent pas parvenir jusqu'en Catalogne, car on ne compte encore au quartier général de Villafranca, le 8 octobre 1808, que 1.133 fusils disponibles et 168 dont on ne peut se servir ; l'arsenal de Tarragone a 559 fusils en réparation [8]. Le 15 mai 1810, le vaisseau anglais l'*Invincible* débarqua à Carthagène 5.500 fusils pour l'armée de Catalogne [9]. Le 25 février 1811, le navire *America* apporta encore 3.000 fusils. « C'est bien peu, écrivait la Junte à la Régence, pour les immenses besoins de la province [10]. » Le 23 septembre 1811, le comte de Santa Clara, commissaire de la Junte à Majorque, recevait 1.162 fusils de l'anglais James Wittingham [11]. Au mois de juin 1812 les 52.891 hommes de la réserve n'avaient reçu encore que 3.998 fusils [12]. Un brick anglais ayant apporté

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXIII, f° 351, 31 décembre 1811.
2. Id., *ibid.*, XX, juillet 1808.
3. Id., *ibid.*, XXII, f° 16, 30 août.
4. Id., *ibid.*, LXXII, 23 septembre.
5. Id., *ibid.*, VII, f° 62, 8 octobre.
6. Id., *ibid.*, XLVII, 14 octobre.
7. Id., *ibid.*, II, f° 22, 12 octobre.
8. Id., *ibid.*, LXXII, 8 octobre.
9. Id., *ibid.*, XXXII, f° 135, 15 mai 1810.
10. Id., *ibid.*, XXIII, f° 301, 25 février 1811.
11. Id., *ibid.*, LXXX, 23 septembre.
12. Id., *ibid.*, LXXXIV, juin 1812.

1.600 fusils, la Junte répartit les armes entre les districts, et Tarragone reçut 400 fusils pour 7.480 inscrits [1]. Enfin, le 24 août 1812, un transport anglais arriva avec 18.000 fusils, 1.000 carabines et 1.000 pistolets [2] et tous les éléments sérieux de l'armée catalane furent pourvus de bonnes armes. Sans les secours anglais, on peut dire que la province n'eût su résister ; les fabriques de Berga et de Ripoll ne fabriquaient que très lentement. Ripoll eût pu fournir 330 fusils par semaine, mais les armuriers n'étaient pas payés et n'avaient point d'outils. A Berga, le fer était de mauvaise qualité et la fabrication peu soignée [3].

Il ne suffisait pas d'avoir des fusils, il fallait de la poudre, et la fabrication de cette denrée indispensable fut un des gros soucis de la Junte. Elle établit des moulins à poudre sur les bords du Ter, elle fit fonctionner la fabrique de poudre de Manresa, et remplir les magasins de salpêtre de Tarrega [4] ; mais tantôt le soufre manquait [5], tantôt le salpêtre [6]. Il fallait recueillir les terres salpêtrées [7], faire des perquisitions chez les particuliers, parce que l'Aragon, occupé par l'ennemi, ne fournissait plus de salpêtres [8]. Les redevances des salpêtriers furent portées de 40 à 60 arrobes. Celui qui ne voulait pas fournir la quantité indiquée était versé dans la réserve, celui qui fournissait une quantité supérieure recevait une gratification [9]. Quand le pays d'Urgel eut été occupé à son tour, le salpêtre, déjà rare, devint introu-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXIV, f° 163, 15 juin 1812.
2. Id., *ibid.*, XXV, f° 272, 24 août.
3. Id., *ibid.*, XXXVI, f° 203, 22 août.
4. Id., *ibid.*, III, f° 60, 27 juin 1808.
5. Id., *ibid.*, XIX, 15 juillet.
6. Id., *ibid.*, XX, 28 juillet 1808, CXVI, 16 septembre 1810 ; IV, 6 décembre 1811.
7. Id., *ibid.*, XX, 28 juillet 1808.
8. Id., *ibid.*, II, f° 41, 8 novembre 1809.
9. Id., *ibid.*, IX, f° 100, 16 août 1810.

vable, et il fallut s'adresser aux Anglais pour avoir des cartouches [1].

La Catalogne avait d'importantes mines de plomb à Falset [2], à Caldes et à Vilaller [3], mais ces mines furent presque abandonnées au moment de la guerre et ce ne fut qu'en 1811 que la Junte fit reprendre activement l'exploitation [4]. Elle autorisa également des particuliers de Manresa à exploiter les mines de plomb de Susqueda et de San Pedro de Osor [5]. Le plomb n'en resta pas moins si rare qu'on se servit de balles de fer et que les chefs catalans se plaignent à chaque instant de la pénurie des munitions.

Les cartouches vinrent du dehors comme les armes. Le marquis del Palacio en apporta un million [6]. La Junte de Valence en donna 300.000, 150 quintaux de poudre et 30 quintaux de plomb [7]. La Suprême envoya un million de cartouches par la frégate *Nuestra Señora de Atocha* [8]. Le 15 mai 1810, le vaisseau anglais l'*Invincible* débarqua un million de cartouches et 50.000 pierres à fusil [9]. Le 11 juin 1811 l'arsenal de Murcie expédia en Catalogne un chébec chargé de munitions : 750 boîtes à mitraille, 200.000 cartouches[10]. Le 21 décembre, l'*Invincible* livra encore 4.500 cartouches et 150 barils de poudre[11]. Le 26 mai

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 254, 6 décembre 1811. — Cependant on comptait au 21 octobre 1812, en Catalogne, 93 salpêtreries donnant chaque année 5.290 arrobes castillanes de sel ; LXXXI, 21 octobre 1812.
2. Id., *ibid.*, III, f° 14, 20 juin 1808.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 226, 22 août 1811.
4. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 219, 9 octobre.
5. Id., *ibid.*, XXXIV, f° 32, 1er février 1812.
6. Id., *ibid.*, XX, juillet 1808.
7. Id., *ibid.*, XXII, f° 16, 30 août.
8. Id., *ibid.*, XLVII, 24 septembre.
9. Id., *ibid.*, XXXII, f° 135, 15 mai 1810.
10. Id., *ibid.*, LXVI, 17 juillet 1811.
11. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 342, 21 décembre.

1812, la Commission d'armement avait 50 à 60.000 balles et 20 barils pleins de douilles à cartouches en papier, mais on n'avait pas d'argent pour payer les ouvriers cartouchiers [1]; et Milans, qui n'avait plus que 20.000 cartouches, disait n'avoir de munitions que pour un combat [2]. Le 19 juin un brick anglais apporta du plomb [3]. Le 24 août, un transport anglais débarqua 23.000 pierres à fusil, 3 millions de cartouches à balle, 40.000 cartouches pour pistolet, 20.000 pour carabine et 500 barils de poudre [4].

Les Anglais fournirent aussi des armes blanches ; le même transport, qui débarqua toutes les munitions dont il vient d'être parlé, contenait aussi 20.000 sabres, vingt fois plus que la commission d'armement n'en demandait [5].

X. — Habillement.

Pauvrement armés, les soldats de l'armée de Catalogne furent encore plus mal vêtus. La Junte déclare avoir renouvelé quatre fois l'habillement de l'armée de 1808 à 1812, mais s'il est vrai qu'elle ait dépensé l'argent nécessaire, il serait téméraire d'en conclure que les soldats aient tous reçu les effets auxquels ils avaient droit. L'armée active fut encore vêtue vaille que vaille, les milices furent affreusement négligées, et les réserves n'eurent pas plus d'habits que de fusils.

Ce ne fut pas la faute de la Junte s'il en était ainsi ; elle connut les besoins de l'armée et fit tout le possible pour y pourvoir. Elle donna commission à Manuel Torrents de faire fabriquer 20.000 paires de chaussures d'un seul coup [6]. Elle passa des mar-

1. Arch. d'Arrag., J. sup. de Cat., XXXVI, f° 192, 26 mai 1812.
2. Id., *ibid.*, LXXIX, 24 avril.
3. Id., *ibid.*, XXV, f° 272, 24 août.
4. Id., *ibid.*, XXV, f° 272, 24 août.
5. Id., *ibid.*, XXV, f° 272, 24 août.
6. Id., *ibid.*, VI, f° 92, 10 novembre 1809.

chés pour la fourniture des chaussures de corde, à raison de 13 *pesetas* la douzaine [1]. L'habillement complet, composé du shako (*morrion*), de la plaque, du col, de deux chemises, d'un pantalon, d'un gilet, d'un bonnet, d'une casaque et d'une paire de souliers, était estimé en 1810 à 368 ou 398 réaux [2]. Le 30 juin 1810 José Maria de Ponsich, surintendant de l'habillement, avait reçu 4,302.473 réaux depuis six mois et avait dépensé 3.832.753 réaux, ce qui équivaut à environ 10.000 habillements complets [3]; mais les désastres de 1811 amenèrent un instant la suppression de la caisse de l'habillement; on n'avait même plus d'argent pour payer les honoraires du marquis de Capmany, trésorier [4]. Elle se reconstitua cependant assez vite. On lui appliqua les sommes payées pour exemption du service militaire, et du 11 août au 4 décembre 1811, elle reçut 1.540.258 réaux 12 maravédis [5]. Ce n'était pas assez pour faire face aux besoins de l'armée. Le compte général des effets du régiment des Hussards de Catalogne [6] témoigne de l'état lamentable où se trouvait réduit le soldat. Le 29 juin 1812 la Junte répondait aux plaintes du général en chef que la caisse de l'habillement était vide [7]. On appliqua à ce service 5.000 *duros* à prendre tous

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXI, 18 décembre 1809.
2. Id., *ibid.*, LXI, 1810.
3. Id., *ibid.*, LXI, 30 juin.
4. Id., *ibid.*, XXIX, f° 340, 19 juillet 1811.
5. Id., *ibid.*, LXV, 4 décembre.
6. Id., *ibid.*, LXXXVII, 20 mai 1812 — Le régiment compte 632 hommes et 270 chevaux. Voici le compte des effets manquants. — *Habillement* : capotes, 478; dolmans, 403; jaquettes, 537; pantalons, 473; shakos, 483; jugulaires, 473; bonnets de police, 497; souliers, 472; chemises (2 par hommes), 1.140; bas, 581; cols, 564. — *Armement* : carabines, 226; ceinturons, 105; paires de pistolets, 237; cartouchières, 205; sabres, 85; *batid.*, 188; lances, 12. — *Équipement* : selles, 49; brides, 53; caveçons, 236; têtières, 68; musettes pour l'orge, 122; musettes pour la paille, 191; *trastes de car*, 191; couvertures, 192; éperons, 244; harnais, 261; bottes, 413; valises, 474; sacs, 122.
7. Id., *ibid.*, XXXIV, f° 171, 29 juin.

les mois sur les produits des salines de Cardona [1] ; mais 1.200.000 réaux par an permettaient tout juste d'habiller un peu plus de 3.000 hommes, et l'armée en comptait au moins 25.000.

XI. — Subsistances.

Le soldat catalan était théoriquement bien nourri. Le gouvernement lui donnait le pain, l'*etapa*, et quelque argent. L'*etapa* ou ration de campagne se composait légalement de 8 onces de viande, 4 onces de pâtes alimentaires, 2 onces de haricots, avec le sel et le poivre pour les assaisonner. Le 1er avril 1809, l'*etapa* fut modifiée ; on donna 4 onces catalanes de viande, 1 once de lard, 3 onces de haricots, 4 onces de riz ou de pâtes alimentaires, le sel et le poivre. La paie en argent était de 3 ou 4 cuartos. Si le soldat avait réellement reçu sa ration légale, il eût mieux vécu que beaucoup de paysans ; mais il y avait loin de la théorie à la pratique.

La Junte nomma le 25 septembre 1808 une commission chargée de réunir et de distribuer les subsistances militaires [2]. Elle ordonna un peu plus tard des réquisitions de grains [3]. Le 1er novembre 1809, le Congrès de Manresa créa une Direction générale des vivres et fournitures de l'armée de Catalogne [4]. Comme don de joyeux avénement, Jayme Maneu Vidal fit distribuer pendant dix jours 4 *cuartos* de plus aux soldats et officiers qui en avaient le plus besoin [5], il eût voulu que le soldat n'eût rien à demander aux populations [6]. Le Congrès ordonna de

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXIV, fo 262, octobre 1812.
2. Id., *ibid.*, XXVI, fo 28, 25 septembre 1808. — Membres de la commission : Barata, Torrents, Guinart et Torrescasana.
3. Id., *ibid.*, VI, fo 39, 30 décembre.
4. Id., *ibid.*, II, fo 40, 1er novembre 1809.
5. Id., *ibid.*, IV, fo 69, 2 novembre.
6. Id., *ibid.*, XXVII, fo 50, 21 novembre.

lever une contribution en grains sur tous les districts et de créer des dépôts à Roda, Esquirol, Cardona, Calaf et Sitges [1].

En 1810, la Direction générale des vivres vit ses services s'accroître d'une façon extraordinaire. Les entrées du seul mois de janvier peuvent donner une idée de l'énorme mouvement des denrées qui passaient entre ses mains [2]. Si considérables que paraissent les chiffres, ils sont en réalité misérables si on les compare aux besoins de l'armée. Qu'est-ce qu'une pipe de vin, en tout un mois, pour 30.000 hommes !

Le 6 février, la place de Lérida, menacée d'un siège prochain, n'avait pas encore ses vivres au complet, et les quantités qu'elle réclamait montrent combien les chiffres précédents étaient insuffisants et se ressentaient de la misère générale [3]. Le 5 mars, la situation de la Caisse des vivres était si précaire que la Junte dut lui verser un à compte de 536.000 pesos (10.720.000 réaux) sur les impôts de guerre, mais les deux tiers de cette somme étaient déjà dépensés. Le 26 avril, le général en chef n'y tenait plus. « La Junte, disait-il, était chargée de nourrir l'armée, et lui de la faire manœuvrer, quand elle aurait le nécessaire, il s'engageait à la faire agir, mais il demandait à la Junte de lui dire catégoriquement s'il pouvait compter sur son concours [4]; si elle ne pouvait rien faire, il allait disperser l'armée dans des cantonnements où

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VIII, f° 15, 28 novembre 1809. — Vich fournira 3.000 quarteras de blé; Cervera, 10.000 ; Villafranca, 4.000 et 10.000 quarteras d'orge ; Manresa, 3.000 quarteras de blé.

2. Id., *ibid.*, LXIII, janvier 1810. — Blé, 683 fanègues ; farine, 42 arrobes ; biscuit, 1.499 arr. ; riz, 1.496 arr. ; haricots, 2.283 arr. ; pois chiches, 1.003 arr. ; lard salé, 107 arr. ; vinaigre, 8 pipes ; morue, 10.365 arrobes ; vin, 1 pipe ; huile, 698 arrobes ; sel, 1 fanègue ; caroubes, 2.956 arrobes ; fèves pour chevaux, 681 arr. ; paille, 787 arr. ; son, 747 arr.

3. Id., *ibid.*, LXII, 6 février 1810. Il manque pour l'approvisionnement de la place pour six mois, avec 6.000 hommes : farine, 48.000 arrobes ; biscuit, 5.870 arr. ; morue, 4.300 arr. ; haricots, 1.000 arr. ; pois chiches, 2.400 arr. ; sel, 1500 arr. ; vin, 15 à 18.000 cantaros.

4. Id., *ibid.*, XXVIII. f° 108, 5 mars.

elle pourrait subsister et il ferait connaître à la nation les motifs qui l'empêcheraient de la servir [1] ». La Junte répondait que la Direction des vivres servait quotidiennement 50.000 rations et avait peut-être fourni trois fois plus qu'elle n'avait reçu [2]. Au mois de mai, la corrégimentale de Tarragone ayant pu verser 24.000 duros (480.000 réaux) à la caisse de l'intendance, on décida d'acheter des blés pour l'armée à Mahon, partie au comptant et partie à terme, si l'on trouvait des vendeurs [3]. Le 4 juillet, c'était Tortose qui criait à l'aide. Elle était sur le point d'être attaquée et n'avait pas pour 10 jours de vivres [4]. De temps à autre, le patriotisme faisait des miracles. Le 11 septembre, O'Donnell entra à Mataró avec 5.000 hommes et 500 chevaux et fut reçu « avec toute la joie d'un peuple loyal et généreux. Les gens de Mataró lui fournirent 20.000 rations, 600 rations d'orge, 3.000 rations à emporter, 5.000 rations de viande, 5.000 rations de vin d'un demi *porron*, des chaussures de corde, des outils pour les sapeurs, 100 têtes de bétail vivant et 6.000 *duros* (120.000 réaux) en argent [5]. Au mois de janvier 1811, les habitants de Tarragone et des bourgs voisins se cotisèrent pour secourir les troupes de Sarsfield qui s'étaient glorieusement battues [6]. Mais la bonne volonté des peuples ne pouvait rien contre l'énormité des besoins à satisfaire. Les vivres étaient rares [7], parfois de mauvaise qualité ; on se plaignait de la viande conservée (*tasajo*) qui rendait les hommes malades [8]. Les villages, ruinés par les réquisitions, ne voulaient plus rien fournir; on parlait de donner au soldat le prêt en argent, et on ne pouvait y arriver [9].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXI, 26 avril 1810.
2. Id., *ibid.*, LXII, 1810.
3. Id., *ibid.*, VI, f° 121, 3 mai.
4. Id., *ibid.*, LXI, 4 juillet.
5. Id., *ibid.*, C, 12 septembre.
6. Id., *ibid.*, IV, 17 janvier 1811.
7. Id., *ibid.*, CXII, 22 décembre 1810.
8. Id., *ibid.*, IV, 1er février 1811.
9. Id.. *ibid.*, X, 6 avril.

Le 17 avril 1811, l'intendant écrivait à la Junte ce billet laconique : « Si la Direction des vivres ne reçoit pas aujourd'hui même du blé, des pois et de l'orge, demain les troupes seront sans pain et les chevaux sans nourriture. » La Junte lui reprochait son imprévoyance, ses gaspillages, se plaignait qu'il distribuât chaque jour 11.462 rations [1], et malgré ses remontrances, le gaspillage continuait ; le 22 mai, l'intendant distribuait 23.000 rations pour les hommes et 1.000 rations pour la cavalerie, valant ensemble 5.587 *duros* (111.740 réaux) [2].

Le 11 août 1811, la Junte décida de payer l'*etapa* en argent ; chaque soldat devait recevoir 16 *cuartos* pour sa ration, et en plus 6 *cuartos* pour menues dépenses et 3 *cuartos* et demi pour la chaussure [3]. Mais il en fut de cette décision comme de bien d'autres, elle ne fut pas appliquée [4] et les communes continuèrent à fournir la subsistance du soldat.

En 1812 se renouvellent les réquisitions de grains [5], les ordres pour l'approvisionnement des forteresses [6], les plaintes du général en chef et les réponses maussades de la Junte, qui l'engage à recueillir à main armée les ressources existantes dans les pays trop voisins de l'ennemi pour qu'il soit possible d'y lever des contributions [7]. Le 1er octobre 1812 entra en vigueur une nouvelle Direction des fournitures à l'armée, qui sous le contrôle d'un nouvel intendant, Francisco Oteiza [8], semblait donner de bons résultats [9], quand la Junte fut dissoute.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIX, f° 160, 17 avril 1811.
2. Id., *ibid.*, LXV, 22 mai.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 220, 11 août.
4. Id., *ibid.*, XXX, f° 70, 18 février 1812.
5. Id., *ibid.*, XXX, f° 230, 28 avril.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 318, 5 juillet.
7. Id., *ibid.*, XXX, f° 473, 29 août.
8. Id., *ibid.*, XXV, f° 372, 10 octobre.
9. Id., *ibid*, LXIX, 15 octobre.

XII. — Transports.

Les troupes en campagne avaient le droit de réquisitionner les bêtes de somme et les conducteurs nécessaires au transport de leurs bagages; elles devaient indemniser d'avance les hommes qu'elles employaient d'après un tarif officiel et connu de tous. Joaquin Blake révisa le tarif [1], et le Congrès de Solsona fixa à 2 et 3 *pesetas* par jour le prix pour les bagages extraordinaires, suivant leurs dimensions et leur poids [2]. Le Congrès de Manresa nomma une commission pour la création d'un corps de 2.500 *bagageros*, qui auraient des postes auprès de chaque dépôt de vivres et feraient le service des transports [3]. Mais toutes ces dispositions législatives échouèrent devant l'anarchie générale, l'arbitraire des chefs et des soldats, et l'apathie du paysan.

L'autorité se plaint sans cesse du peu de zèle des habitants, toujours disposés, de leur côté, à exagérer leurs sacrifices [4], elle réquisitionne toutes les mules du district de Cardona pour le transport du sel [5]; elle double le nombre des *bagageros* pour secourir plus promptement Girone [6]. Les militaires emploient la force pour exiger le transport de leurs bagages, paient les conducteurs en coups de bâton [7]; les officiers mettent beaucoup plus de temps qu'il n'en faudrait pour se rendre à leur poste, dépensent beaucoup d'argent, et fatiguent le paysan par les corvées qu'ils lui imposent [8]. Les paysans se plaignent qu'on leur prend leurs bêtes et qu'on oublie de les leur payer ou de les leur restituer; on

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXIII, f° 174, 18 septembre 1811.
2. Id., *ibid.*, VIII, f° 50, 28 avril 1810.
3. Id., *ibid.*, VIII, f° 13, 26 novembre 1809.
4. Id., *ibid.*, LIX, 28 novembre.
5. Id., *ibid.*, XXVI, f° 417, 2 décembre.
6. Id., *ibid.*, VI, f° 100, 5 décembre.
7. Id., *ibid.*, X, f° 142, 22 avril 1811.
8. Id., *ibid.*, XXXII, f° 302, 28 avril.

les laisse mourir de faim le long des chemins [1]. Tout homme aisé obtient une charge d'officier de réserve, jouit en cette qualité du *fuero militar* et se dispense des transports [2]. Ceux qui restent sont les plus pauvres, rechignent au service, le font mal, ou s'arrêtent en chemin pour faire la fête, et la Junte est obligée de les menacer de les mettre en prison, au pain et à l'eau [3].

L'obligation des transports paraît avoir été en définitive une très lourde corvée, et avoir donné lieu aux abus les plus criants.

XIII. — Hopitaux

Si l'on avait peine à vêtir et nourrir les combattants, il est facile d'imaginer quel devait être le sort des malades et des blessés, qui eussent exigé tant de soins, mais qui ne représentaient qu'un poids mort attaché à l'armée. Au début de la guerre, on se fit de grandes illusions, et l'on crut pouvoir aisément subvenir à tous les besoins. Ramon Sans, chanoine de Barcelone, dressa le plan général d'organisation des hôpitaux [4]. Le clergé se chargea de leur direction, et les dons des ecclésiastiques durent alimenter la caisse [5]. La ration de l'officier comprit une once de chocolat avec pain rôti, 20 onces de pain, 12 onces de mouton, 1 quart de poulet et un *quartillo* de vin. Le malade à la diète prenait six bouillons par jour. On ajoutait parfois à chaque potage deux cuillerées de vin généreux. Le soldat avait la même ration que l'officier, moins le chocolat et le poulet. L'administration recommandait seulement aux médecins d'ordonner le rôti avec modération, parce que la qualité du pot-au-feu en souffrait [6].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXXXI, 6 juillet 1812.
2. Id., *ibid.*, LXXXI, 11 mars.
3. Id., *ibid.*, VI, f° 92, 8 novembre 1809.
4. Id., *ibid.*, V, f° 46, 7 septembre 1808.
5. Id., *ibid.*, VI, f° 35, 29 novembre.
6. Id., *ibid.*, CXII, 4 décembre.

Au mois de décembre 1808, avec la défaite de Molins de Rey, le désordre commença. Il fallut évacuer les blessés sur la rive gauche du Llobregat [1]. La junte des Hôpitaux se déclarait sans ressources. Villanueva n'avait pas de lits et refusait des malades, Villafranca pouvait recevoir 350 malades et en abritait 500, Lérida demandait des lits et des couvertures à la junte de district, et n'obtenait qu'un refus ; elle s'adressait aux fournisseurs de l'armée, qui hésitaient à délivrer des lits que les malades allaient infecter. A Vals une souscription fournissait en quatre jours 214 draps, 188 serviettes, 181 taies d'oreiller, 177 chemises, mais un seul matelas [2].

Le 15 janvier 1809, Reding demandait 600 lits pour l'hôpital de Tarragone [3]. A la fin de février, l'intendant Jaudenes se déclarait impuissant à fournir plus longtemps aux dépenses des hôpitaux [4]. Une épidémie terrible éclatait à Tarragone [5]. Les membres de la commission des hôpitaux, rebutés par l'intendant et même insultés par d'autres personnes, donnaient leur démission [6]. Les directeurs des hôpitaux de campagne faisaient de même un mois plus tard [7]. A partir du 1er mai 1809 la direction ecclésiastique fit place à l'administration militaire. Les chefs de corps durent se charger de leurs malades, et les hôpitaux sédentaires furent mis au compte du trésor royal, mais l'intendant Jaudenes exigea que la direction ecclésiastique remît un inventaire préalable au commissaire-ordonnateur Andrés de Ibañez, nommé inspecteur général des hôpitaux [8] et cet inventaire fut difficile à obtenir. L'administration nouvelle se trouva immédia-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LVI, 5 décembre 1808.
2. Id., *ibid.*, LVI, pass. 1808.
3. Id., *ibid.*, LXXIII, 15 janvier 1809.
4. Id., *ibid.*, LVIII, 28 février.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 39, 17 mars.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 41, 23 mars.
7. Id., *ibid.*, VII, f° 128, 22 avril.
8. Id., *ibid.*, LVIII, 27 avril.

tement aux prises avec les difficultés qui avaient arrêté les clercs. La ville de Lérida réclamait à l'hôpital 700 livres (7.514 réaux) pour fourniture de viande, et ne pouvait obtenir d'être payée [1]. L'hôpital de Tarrasa, ravagé par une épidémie [2], manquait de médicaments et la pharmacie de l'armée ne pouvait lui en fournir [3]. Le pharmacien en chef de l'armée déplorait l'état lamentable des hôpitaux [4]. Les fournisseurs impayés ne voulaient plus rien donner [5]. La Junte engageait chaque district à nommer un contrôleur des hôpitaux qui signalerait les abus [6], mais cette mesure ne donnait point d'argent. Trente à quarante malades étaient couchés sur le sol à l'hôpital de Manresa, deux étaient morts de froid dans la même nuit ; cependant la bibliothèque de l'hôpital était remplie de draps, de couvertures et de paillasses et personne ne songeait à en tirer parti, soit par un effet de routine invétérée, soit par suite de la rivalité des deux contrôleurs [7] ; les aides pharmaciens avaient décampé et le pharmacien en chef se déclarait à bout de ressources et de patience. « Il en est de même, ajoutait-il, dans toutes les pharmacies d'armée [8] » Le personnel des pharmaciens comprenait cependant 126 personnes, les chirurgiens étaient au nombre de 133, les médecins au nombre de 82, mais tout ce personnel, mal payé et mal choisi, manquait de sérieux comme de ressources [9]. Un médecin, renvoyé pour ignorance, n'ayant fait encore qu'une année de médecine, répondait avec assurance qu'il en connaissait beaucoup de moins avancés et de moins habiles que lui[10].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LVIII, 11 juin 1809.
2. Id., *ibid.*, VII, f° 177, 14 août.
3. Id., *ibid.*, LVIII, 20 août.
4. Id., *ibid.*, XXVII, f° 16, 17 octobre.
5. Id., *ibid.*, LVIII, 27 octobre.
6. Id., *ibid.*, VI, f° 93, 11 novembre.
7. Id., *ibid.*, LVIII, 29 novembre.
8. Id., *ibid.*, LVIII, 22 décembre.
9. Id., *ibid.*, C, 15 décembre.
10. Id., *ibid.*, LXVI, 10 janvier 1812.

A la fin de 1809, on fit embarquer, par une froide tempête d'hiver, des malades, des blessés et jusqu'à des agonisants, pour les transporter par mer à Tarragone. Les souffrances de ces malheureux furent indicibles. A Canet, les chemins et les rues étaient pleins de malades sans asile [1]. Les abus prenaient des proportions effrayantes. L'hôpital de Manresa avait 46 employés et 19 médecins pour 200 malades [2]. On regrettait l'administration ecclésiastique.

La situation ne s'améliora pas en 1810. Au mois de mars, l'hôpital de Cervera n'avait plus de médecins; à Berga les médecins ne voulaient plus faire leur service, le pharmacien ne pouvait plus fournir de médicaments [3]. Le 1er avril, la Junte réorganisa l'administration et nomma trois directeurs généraux : Jayme Creus, l'abbé de Besalú, Melchor de Rocabruna et le Père franciscain Escarra [4]. Les nouveaux administrateurs trouvèrent tout dans un état déplorable. Tous les hôpitaux étaient réduits à la plus affreuse misère, les malades n'y trouvaient ni vêtements, ni aliments, ni remèdes et y mouraient en foule [5]. Joseph Longuet avait 188 malades à soigner et aucune ressource pour les faire vivre [6]. Felipe Minguet implorait de la junte de Solsona un secours de 8.000 réaux pour l'hôpital, et la junte qui avait à nourrir toute la division Campoverde, refusait toute aumône et renvoyait Felipe au chapitre, qui devait encore 1.900 *duros* sur l'emprunt forcé [7].

Pour créer quelques ressources aux hôpitaux, la Junte leur appliqua les sommes provenant des vacantes et des annuités ecclé-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXII, 31 décembre 1809.
2. Id., *ibid.*, VI, fo 110, 3 janvier 1810.
3. Id., *ibid.*, LXI, 6-9 mars.
4. Id., *ibid.*, VI, fo 119, 1er avril.
5. Id., *ibid.*, LXI, 15 mai.
6. Id., *ibid.*, LXII, 26 mai.
7. Id., *ibid.*, LX, 5 juin.

siastiques et écrivit aux évêques et à différentes autorités ecclésiastiques pour recommander les malades à leur charité [1]. Les administrateurs de l'hôpital de Vich se déclaraient à bout de force [1], et les blessés leur arrivaient tous les jours [2]. Au milieu de la misère générale, il y avait des égoïstes capables de ne penser qu'à leurs intérêts. Francisco Sanponts, premier médecin, demandait 584 *duros* pour 146 jours de commission [3], et malmenait tellement les directeurs des hôpitaux que ces hommes indignés donnaient tous leur démission [4].

Le 19 janvier 1811, la Junte vota un don de 40.000 duros aux hôpitaux et décida que 35.000 duros seraient demandés aux laïques et 5.000 aux clercs [5]. La direction fut changée une fois encore et remise à trois ecclésiastiques : Domingo Sala, chanoine de Tarragone, Jayme Barceló, chanoine de Tortose et le R. P. Casanivas, ex-abbé de Poblet [6]. Les nouveaux directeurs avaient 2.557 malades [7] et dépensaient chaque jour pour les secourir 12.000 réaux de plus qu'ils n'avaient [8]. Au mois d'août, on renvoya 21 chirurgiens, nonchalants ou ignorants, ou de mauvaise vie, et 14 autres qui ne savaient absolument rien [9]. Au mois d'octobre les gages des 34 médecins furent réduits de 40.100 réaux à 27.500 réaux par mois [10]; malgré toutes ces réductions on eut grand'peine à payer les fonctionnaires conservés [11]; et à maintenir entre eux la concorde. On se plaignait

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXVIII, f° 350, 4 juillet 1810 et f° 464, 21 novembre.
2. Id., *ibid.*, C, 24 juillet.
3. Id., *ibid.*, CXII, 24 août.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 108, 19 janvier 1811.
5. Id., *ibid.*, XXIX, f° 23, 19 janvier.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 145, 19 février.
7. Id., *ibid.*, LXV, 15 juin.
8. Id., *ibid.*, LXV, 15 juin.
9. Id., *ibid.*, LXVI, 28 août.
10. Id., *ibid.*, LXV, 12 octobre.
11. Id., *ibid.*, LXVI, 15 novembre.

beaucoup du premier médecin Francisco Sanponts [1], et de l'inspecteur-général Ibañez [2].

En 1812, la Junte tenta encore plusieurs réformes. Il n'y eut plus qu'une seule caisse pour toute la principauté, mais les hôpitaux continuèrent à avoir leur compte séparé [3]. On continua aussi à dépenser plus qu'on n'avait : 71.185 réaux quand on en recevait 53.713 ; ou 95.167 réaux contre 84.033 réaux de recette [4]. Le 20 mars, la Junte accorda aux hôpitaux remplis de malades, et dont les besoins augmentaient chaque jour, de nouvelles et abondantes ressources : produit des dispenses matrimoniales et apostoliques, demi-annates et mensualités ecclésiastiques, revenu des œuvres pies, pensions sur les évêchés, demi-annates des dignités, prébendes et bénéfices pourvus depuis 1800, produits des confréries, pensions de l'ordre de Charles III, dons ecclésiastiques, capitation ecclésiastique, subsides et vacantes du patronat royal, vacantes des cures, produit des bulles de croisade, surtaxes sur les salines de Mataró, Villanueva et Sitges, sou pour livre sur la viande [5]. Avec ces ressources, la Direction des hôpitaux put enfin améliorer le sort des malades. Une épidémie ravageait le district de Berga [6] ; tout était à pourvoir et à remettre en état. Telle fut l'activité des administrateurs qu'ils eurent un boni pour la décade du 11 au 20 juillet 1812 [7], et la situation dut s'améliorer à partir de cette époque, puisqu'on n'entend plus les plaintes perpétuelles qui avaient résonné jusque là.

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LV, 1812.
2. Id., *ibid.*, LXIX, 12 janvier.
3. Id., *ibid.*, LXVIII, 21 février.
4. Id., *ibid.*, LXIX, mars-juin.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 291, 21 mars.
6. Id., *ibid.*, XXV, f° 158, 16 mai.
7. Id., *ibid.*, LIV, 21 juillet.

XIV. — Réquisitions.

Il n'est que deux moyens de dépenser plus qu'on n'a; c'est d'acheter à crédit, ou de prendre ce qui vous manque; la Junte usa de l'un et de l'autre, et la nécessité justifie ses réquisitions parce qu'il lui était absolument impossible d'agir autrement qu'elle ne le fit; mais les illégalités dont elle donna l'exemple eurent beaucoup d'imitateurs, beaucoup moins scrupuleux qu'elle-même, et les violences de l'armée nationale augmentèrent sensiblement les maux du pays.

Dès le 16 novembre 1808, la Junte réquisitionnait tous les draps existant en fabrique pour faire des *ponchos* aux troupes [1]. Le 2 janvier 1809 elle ordonnait une saisie générale des espadrilles en fabrique [2]. Un peu plus tard elle s'appropriait les fonds destinés à des particuliers, apportés par le navire *Paula* [3]; elle réquisitionnait 3.000 *quarteras* de blé à Manresa [4]. Le Congrès provincial tenu dans la même ville demandait à son tour 2.000 bêtes de somme pour le service de l'armée [5]. Le 10 août 1810 nouvelle réquisition de 53.350 *quarteras* de blé [6]. Le 24 octobre, le Congrès de Tarragone permet à la Direction des vivres de faire main basse sur tout ce qu'elle pourra se procurer par réquisition ou séquestre [7]; il réitère ses ordres le 4 décembre [8]. Au mois de juin 1811, Joseph Battle n'hésite pas à réquisitionner le vin et l'eau-de-vie pour Tarragone, et la Junte l'approuve [9].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., VI, f° 32, 16 novembre 1808.
2. Id., *ibid.*, V, f° 124, 2 janvier 1809.
3. Id., *ibid.*, XXVI, f° 225, 7 juin.
4. Id., *ibid.*, XXVII, f° 64, 28 novembre.
5. Id., *ibid.*, VIII, f° 16, 29 novembre.
6. Id., *ibid.*, XXXVII, f° 32, 10 août 1810.
7. Id., *ibid.*, IX, f° 190, 24 octobre.
8. Id., *ibid.*, IX, f° 254, 4 décembre 1811.
9. Id., *ibid.*, IV, f° 186, 6 juin.

Le règlement du 1er août 1811 qui mit la subsistance des troupes à la charge des communes [1] ne fut, pour ainsi dire, qu'une légalisation des saisies arbitraires, des vols et des pillages qui se commettaient déjà. Les peuples protestèrent aussitôt contre cette charge insupportable ; la junte de Tarragone, installée à Sitges [2], la junte de Puigcerdá [3] se déclaraient hors d'état de suffire à la tâche qu'on leur imposait. Le 17 décembre, la Junte chercha à améliorer la situation. Elle établit dans chaque district un directeur des vivres et un facteur qui devaient s'occuper exclusivement des subsistances. Dans les cas d'extrême nécessité seulement, les facteurs s'adressaient aux commissions corrégimentales qui, par voie de réquisition, leur fournissaient ce dont ils avaient besoin, moyennant un reçu pour chaque espèce de marchandise. Chaque mois, ces reçus devaient être présentés à l'employé de finances du canton, qui en arrêtait le montant, et ces certificats étaient reçus en décompte des contributions dues par les communes [4]. Inspirée des meilleures intentions, cette ordonnance ne changea rien à la situation des contribuables ; les réquisitions furent faites par la commission populaire au lieu de l'être par les troupes, et les certificats de fournitures à l'armée n'empêchèrent pas le poids des impôts de rester écrasant. Le 24 février 1812 la Junte fit réquisitionner 300 chevaux, qui devaient être payés par un emprunt forcé [5] ; le 1er avril 1812, elle demanda 2.000 fanègues de maïs aux districts de Vich et de Manresa [6]. La petite ville de Villanueva y Geltrú fournit dans le seul mois d'avril 13.730 rations de pain, 10.640 rations de vivres, 515 rations d'orge et 413 rations

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LXV, 1er août 1811.
2. Id., *ibid.*, LXIV, 11 novembre.
3. Id., *ibid.*, LXIV, 5 décembre.
4. Id., *ibid.*, XXX, fo 72, 17 décembre.
5. Id., *ibid.*, IV, fo 285, 24 février 1812.
6. Id., *ibid.*, LXVIII, 10 avril.

de paille [1]. Manresa donna le 9 et le 10 juillet 4.560 rations de viande et légumes [2].

Le 6 août 1812, la Junte annonça l'intention de décharger les peuples de la subsistance des troupes et d'établir le prêt en argent [3]; mais ce fut encore un rêve. Tarrasa, qui avait dépensé 8.387 réaux pour les soldats en juillet, en dépensa 28.762 en août [4]. Le 3 septembre Miguel de Miguelerena fut nommé directeur des subsistances, et le 17 la Junte lui remit 12.117 *duros* pour commencer les achats en vue de la création de magasins généraux [5]. La Direction entra en fonctions le 1er octobre [6]; au bout de 40 jours d'exercice, elle se trouvait déjà dans une situation inextricable. La Junte lui avait laissé 2.527.538 réaux, plus un fond de caisse de 1.032.100 réaux; les impôts qui avaient été attribués à la caisse des subsistances auraient dû lui rapporter 11.606.281 réaux, et elle accusait une dette de 81.000 duros (1.620.000 réaux) et n'avait plus en espèces que 60.025 réaux. On savait d'autant moins où avait pu passer tant d'argent que l'intendant n'avait mandaté au profit de la Direction des subsistances que des effets atteignant le chiffre de 564.705 réaux. C'était le chaos, le gâchis le plus complet, et la Junte renonçait à le débrouiller [7].

Quand on mettait du militaire dans les réquisitions, elles se faisaient avec plus de violence. Luis de Wimpfen manquant de paille « prenait des mesures rigoureuses contre les bayles qui refusaient de lui en fournir [8]. » Certains villages se plaignaient des dégats causés par les soldats dans les récoltes et des attentats

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LIV, avril 1812.
2. Id., *ibid.*, LXVII, 9 juillet.
3. Id., *ibid.*, XXX, 6 et 16 août.
4. Id., *ibid.*, LXXI, 1812.
5. Id., *ibid.*, XXX, 3-17 septembre.
6. Id., *ibid.*,, XXX, f° 547, 5 octobre.
7. Id., *ibid.*, XXX, f° 596, 10 novembre 1812 et f° 604, 16 novembre.
8. Id., *ibid.*, LXI, 20 mars 1810.

à l'honneur des femmes. A Montblanch les maisons de deux propriétaires de la ville avaient été envahies et pillées [1]. Manuel Torrents conseillait aux municipalités de se réunir pour protester contre les excès de la troupe [2]. Le 13 décembre 1810, on ne trouvait plus de directeurs des subsistances à Tarragone, à cause des avanies que leur faisaient les militaires [3]. Le 2 février 1811, la Junte était informée des désordres que commettaient les troupes de la garnison de Montserrat [4] « sans respect pour la sainteté d'un lieu où se vénérait la patronne de la province [5]. » Un peu plus tard Campoverde ordonnait le transport dans les places fortes de tous les blés récoltés en Catalogne [6]. Un détachement du régiment de San Narciso, cantonné à Vidra près de Ripoll, ne faisait aucun service et pillait les maisons des campagnards [7]. Un capitaine du régiment de San Fernando se portait à de tels excès que la municipalité de Besalú le dénonçait à la Junte [8]. Les gens d'Ygualada racontaient que l'armée de Campoverde avait mangé leurs blés en vert ; le marquis leur avait emprunté 4.000 duros (80.000 réaux) en mai, et 6.000 duros (120.000 réaux) en juin, et ils avaient dû en outre fournir chaque jour un grand nombre de rations ; puis ç'avait été les Français, qui avaient vécu sur le pays pendant trois mois, et on leur demandait à nouveau de fournir les vivres à 700 hommes des bandes patriotiques [9]. Antonio Ricote, aide de camp du général gouverneur d'Urgel, s'était montré si brutal et si hautain que beaucoup de gens avaient mieux aimé lui abandonner leur

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIII, f° 145, 12 juin 1810.
2. Id., *ibid.*, VII, f° 228, 26 juin.
3. Id., *ibid.*, IX, f° 275, 13 décembre.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 133, 2 février 1811.
5. Id., *ibid.*, XXIII, f° 282, 4 février.
6. Id., *ibid.*, LXIV, 25 juin.
7. Id., *ibid.*, LXXVIII, 18 juillet.
8. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 159, 11 septembre.
9. Id., *ibid.*, LIII, 17 octobre.

maison que de rester plus longtemps en sa présence [1]. Antonio Casals et ses troupes traitèrent les laboureurs de Monclar avec tant de brutalité que ceux-ci les prirent pour des Français [2]. La Junte dénonçait au capitaine général Lacy les excès des militaires qui s'arrogeaient tous les droits, poursuivaient sous le moindre soupçon les habitants qui leur déplaisaient, les décrétaient d'arrestation pour concussion ou pour infidélité, réquisitionnaient les grains et imposaient des amendes arbitraires ; la Junte faisait remarquer au général qu'avec une pareille anarchie, il n'y avait plus ni patriotisme, ni défense, ni société [3]. En dépit de ces plaintes le désordre continuait. Milans prenait 4.000 *duros* (80.000 réaux) dans la caisse de la commission corrégimentale de Girone [4]. Le baron d'Eroles faisait distribuer en deux jours, à Puigcerdá, 16.310 rations de pain, et des rations de viande et de légumes représentant une somme de 28.986 réaux [5]. Le commandant des compagnies de marche de Vich poussait ses réquisitions jusque sur le territoire de Manresa [6]. La liberté individuelle et la sécurité des propriétés étaient à chaque instant violées par ceux qui avaient mission de les faire respecter [7]. Les militaires se plaignaient sans cesse de leur misère, et quand on leur opposait le dénuement absolu où l'on se trouvait, ils répondaient que « les questions de finance ne les intéressaient pas [8] ». Le 3 mars 1812, la division Sarsfield arrivait à Organá et demandait 3.000 rations de pain, 3.000 rations de vivres, 150 rations pour chevaux ; le tout à fournir dans le délai de dix heures ; on lui fournit 1.800 rations complètes, et la division s'éloigna, à

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LIII, 1811 (sans date).
2. Id., *ibid.*, XLIII, f° 131, 9 août.
3. Id., *ibid.*, XXIV, f° 92, 21 juillet.
4. Id., *ibid.*, XXIX, f° 510, 29 septembre.
5. Id., *ibid.*, LXIV, 5 décembre.
6. Id., *ibid.*, LXVII, 13 février 1812.
7. Id., *ibid.*, IV, f° 282, 16 février.
8. Id., *ibid.*, LXVIII, 6 février.

l'exception de 150 cavaliers de l'escadron des « tirailleurs de Catalogne » dont le commandant José Casas exigea, dans le délai de trois minutes, 800 rations complètes ; comme il fut impossible de le satisfaire, il ordonna le pillage, qui commença par la maison du maire ; les soldats ouvraient les coffres avec leurs baïonnettes. Quelques particuliers se cotisèrent pour acheter son départ [1]. Le 21 avril, nouvelles plaintes ; la commission des logements et des transports d'Ygualada signalait au général en chef les excès de la troupe dans la ville et les environs [2]. Le 3 mai, c'était Manresa qui protestait contre la violence des militaires, « c'était en vain qu'elle rédigeait des décrets, s'ils n'étaient pas obéis, en vain qu'elle cherchait à procurer la subsistance aux troupes si celles-ci étaient les premières à mettre des obstacles au transport et à la distribution des vivres [3] ». Le 14 juin, l'archiprêtre d'Ager dénonçait les scandales donnés par des officiers qui s'étaient logés dans les meilleures maisons, contre la volonté des propriétaires et au mépris des termes de la loi [4]. Le 21 juin, on signalait de nouveaux excès commis par les troupes de Juan Riambau [5]. Le 29 la Junte Supérieure répondait aux doléances de la commission populaire de Solsona : « Vous n'êtes pas la seule à souffrir [6] », consolation philosophique qui en dit long sur l'état de la province et la lassitude générale.

XV. — Déserteurs.

Cette armée si exigeante et si brutale n'était d'ailleurs qu'une médiocre armée. La désertion y fut une plaie inguérissable, dont

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., LIV, 14 mars 1812.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 301, 21 avril.
3. Id., *ibid.*, IV, f° 301, 21 avril.
4. Id., *ibid.*, LIV, 14 juin.
5. Id., *ibid.*, XXX, f° 335, 21 juin.
6. Id., *ibid.*, XXX, f° 363, 29 juin.

elle souffrit tant que dura la guerre, et dont la Junte eut sans cesse à s'occuper. Dès le 18 juillet 1808, la junte de Manresa arrête des déserteurs [1] ; le 11 septembre un déserteur, voleur de grand chemin, est condamné à passer deux fois au milieu de 200 hommes armés de baguettes et à huit ans de bagne [2].

Le 6 mai 1809, on en est déjà à donner des primes pour l'arrestation des déserteurs [3]. Au mois de juin suivant, la désertion est scandaleuse, la Junte inflige 100 livres d'amende (1.070 réaux) au père qui cachera son fils déserteur, à l'alcalde négligent, au propriétaire qui fera travailler un déserteur, à quiconque poussera à la désertion ; celui qui ne pourra payer les cent livres fera huit jours de prison [4]. Le 21 juin une ordonnance nouvelle punit la désertion de la peine de mort [5]. Mais il y a tant de déserteurs qu'on leur offre bientôt une amnistie [6]. Au mois de mai 1810, la prime offerte à quiconque ramènera un déserteur n'est plus que de deux *duros* (40 réaux), mais il n'en faut pas conclure qu'il y ait moins de réfractaires ; le trésor est plus pauvre, voilà tout [7]. Du 24 avril au 26 juillet 1810, le premier bataillon d'infanterie légère des volontaires de Saragosse perd 216 hommes par désertion [8], le premier bataillon du régiment de Santa-Fé en perd 133 [9], le régiment de Grenade 499 ; le nombre des déserteurs pour l'armée entière atteint 2.954 hommes[10]. Campoverde condamne chaque district à fournir autant d'hommes qu'il compte de déserteurs [11].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., III, f° 181, 18 juillet 1808.
2. Id., *ibid.*, LXXII, 11 septembre.
3. Id., *ibid.*, LXXIII, 6 mai 1809.
4. Id., *ibid.*, V, f° 129, 16 juin.
5. Id., *ibid.*, LXXIV, 16 juillet 1809.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 69, 21 octobre.
7. Id., *ibid.*, V, f° 140, 22 mai 1810.
8. Id., *ibid.*, CXVII, 1810.
9. Id., *ibid.*, CXVII, 1810.
10. Id., *ibid.*, CXVII, 1810.
11. Id., *ibid.*, XXXII, f° 225, 25 janvier 1811.

Le 25 février 1811, la Junte va jusqu'à ordonner l'arrestation des mères des déserteurs [1]. Le second Congrès de Tarragone rappelle les lois déjà portées contre la désertion, adresse des circulaires aux commissions corrégimenales et aux évêques [2]. Campoverde menace de détruire toute maison qui donnera asile à un déserteur [3]. La dénonciation est encouragée [4]. Après la chute de Tarragone, la Junte revient aux moyens de douceur, elle adresse une proclamation aux déserteurs [5], puis elle leur donne un délai d'un jour pour se présenter et parle d'en faire un « bataillon catalan [6]. » Très peu rejoignent ; beaucoup préfèrent vagabonder, mendier, voler. Ils se présentent munis de faux-congés, de faux passe-ports et les bayles n'osent pas les arrêter [7]. Le 17 octobre nouvelle promesse d'amnistie [8]. La désertion continue.

Le 3 janvier 1812, Lacy s'adresse encore aux déserteurs, il cherche à les prendre par les sentiments, « il abonde en humanité », il appelle à lui les timides et les irrésolus [9]. Au mois de mars, il autorise la formation d'un détachement de 30 hommes pour faire la chasse aux déserteurs[10], il verse dans l'armée les déserteurs des compagnies de marche[11]. Ces mesures semblent produire quelque effet, mais quand un déserteur se présente à une commission de district et demande des vivres, la commission, qui n'a pas d'ordres, le renvoie[12]. Le mal devient

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXXVIII, f° 232, 25 février 1811.
2. Id., *ibid.*, X, f° 61, 5 mars.
3. Id., *ibid.*, XXXII, f° 377, 3 juin.
4. Id., *ibid.*, XXXVI, f° 178, 1811.
5. Id., *ibid.*, IV, f° 203, 14 juillet.
6. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 59, 26 juillet.
7. Id., *ibid.*, LXXVII, 21 août 1811.
8. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 247, 17 octobre 1811.
9. Id., *ibid.*, LXXXII, 3 janvier 1812.
10. Id., *ibid.*, IV, f° 284, 21 janvier.
11. Id., *ibid.*, LXXXV, 25 avril.
12. Id., *ibid.*, IV, f° 305, 14 mai.

si grand qu'on libère de tout service quiconque dénoncera trois déserteurs [1]. Les conscrits refusent de partir, sous prétexte qu'avant de les appeler il faudrait ramener les déserteurs [2]. Le régiment de Fernando VII en avait 222 au mois de mai 1812, et le régiment de Mataró 462 au mois de mai. L'armée tout entière n'en comptait pas moins de 2.136 [3].

XVI. — Physionomie générale de l'armée.

Les soldats qui restaient dans les rangs ne valaient pas bien mieux que ceux qui désertaient. Dès le 5 juillet 1808 la Junte recevait les plus mauvaises nouvelles des troupes du bas Llobregat ; l'armée était dans le plus grand désordre [4]. A Lérida, on trouvait des volontaires, mais ils ne voulaient pas se mettre en rangs, ni manger, ni coucher à la caserne [5]. La junte de Granollers signalait la présence d'un grand nombre de femmes de mauvaise vie autour des camps [6], les soldats passaient leur temps en bals et en fêtes, et les gens de Barcelone venaient s'approvisionner de viande au camp espagnol [7]. Le commissaire de la junte fit renvoyer les femmes et espérait que le nombre des vénériens allait diminuer dans les hôpitaux [8]. A Molins de Rey, ces troupes firent mauvaise figure, nombre de soldats et même d'officiers se débandèrent en criant à la trahison, les villages se croyaient environnés de traîtres [9].

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., IV, f° 305, 16 mai.
2. Id., *ibid.*, IV, f° 313, 9 juin.
3. Id., *ibid.*, LXXXV, 10 juin.
4. Id., *ibid.*, III, f° 106, 5 juillet 1808.
5. Id., *ibid.*, XIX, 12 juillet.
6. Id., *ibid.*, XLIII, f° 36, 3 octobre.
7. Id., *ibid.*, VII, f° 67, 15 octobre.
8. Id., *ibid.*, LVI, 22 octobre.
9. Id , *ibid.*, XXII, f° 134, 15 février 1809.

En 1810 un anonyme déclarait que « les maux causés aux campagnes par l'armée nationale n'étaient guère moindres que ceux que leur causait l'ennemi [1] ». Un autre demandait qu'on ne donnât ni solde ni galons à des enfants, qu'on renvoyât de l'armée les généraux vieux et infirmes, comme Buzonarriz, Quadrado, Figueroa, Casamayor, Galiano, Porta, Wimpffen ; qu'on supprimât les gratifications extraordinaires de 200, 300, 400 ou 1.000 réaux par mois, qui se donnaient presque toujours à des intrigants ; quand l'État-major était payé il ne restait plus rien pour le soldat [2]. Un autre protestait contre l'abus des ordonnances d'officiers, véritables domestiques, aidant les femmes dans leur ménage, et qui encombraient l'armée d'inutiles [3].

En 1811, quand le baron d'Éroles prit le commandement de la division commandée autrefois par Sarsfield, il n'avait pour tous ses régiments qu'un lieutenant colonel, le commandement était exercé par des officiers subalternes ; mais, comme il était peu aimé dans l'armée, ces officiers le quittèrent quelques jours après son installation, et leur esprit d'indiscipline lui était si bien connu qu'il donna congé à tous ceux qui le lui demandèrent et ne fit rien pour ramener les autres [4]. La cavalerie était prête à déserter en masse ; Lacy dut ordonner aux officiers de passer la nuit au milieu de leurs hommes et de tuer le premier soldat qui essaierait de seller son cheval [5]. La Junte suppliait elle-même le général en chef de renvoyer peu à peu tous les officiers suspects ou inutiles [6]. Elle dénonçait aux Cortès « l'indignation avec laquelle les citoyens voyaient tous les mauvais côtés de l'armée française fidèlement copiés par l'armée espagnole. Armes, vêtement, coutumes, et jusqu'aux noms mêmes, ces

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., CXVIII, 1810.
2. Id., *ibid.*, CXIII,.
3. Id., *ibid.*, CXVIII,.
4. Id., *ibid.*, IV, f° 185, 4 juin 1811.
5. Id., *ibid.*, LXXVIII, 19 juillet.
6. Id., *ibid.*, IV, f° 209, 20 juillet.

noms si détestés, tout était copié et avait produit une si criminelle uniformité que plusieurs corps espagnols, se prenant pour ennemis, en étaient venus aux mains les uns avec les autres ; le libertinage, le jeu, le luxe des officiers étaient scandaleux [1] ». Au commencement d'août, Esteban Pagés et Joseph Battle écrivaient à Lacy « que l'armée était sur un mauvais pied, avait trop d'ordonnances, trop d'officiers, consommait des vivres et ne servait qu'à brutaliser les populations. Les déserteurs, réfugiés en grand nombre dans les pays occupés par l'ennemi, disaient qu'ils préféreraient passer dans les rangs français plutôt que de se soumettre à la discipline espagnole [2] ».

Une cinquantaine de dossiers d'officiers, datés de l'année 1812, donne sur leur valeur militaire des renseignements curieux et probants : 15 sont considérés comme très braves, 4 comme bons, 19 comme suffisants et 13 comme médiocres [3]. Étant donnée l'indulgence générale de ces sortes de documents, l'ensemble apparaît comme à peine passable.

Les chefs ne donnent pas une bien meilleure impression. Ils sont terriblement férus de l'esprit de corps, ils ne voient qu'eux au monde, et traitent avec le plus grand mépris les officiers de la réserve, ou les commandants de guerrillas. Le comte de Caldagues se demande si les soldats de Juan Baget, de Lérida « ne sont pas un fléau pire que les sauterelles de Pharaon ». Un sergent-major d'ingénieurs déclare qu'il ne reconnaîtra jamais Juan comme colonel [4]. Le général Blake refuse de discuter avec la Junte, s'irrite, et lui jette sa démission [5].

Le marquis del Palacio a quelque sens du commandement. Il trouve la Catalogne absolument dépourvue; son armée, com-

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIV, f° 102, 30 juillet.
2. Id., *ibid.*, LXXX, 6 août.
3. Id., *ibid.*, LXXXIV, 1812.
4. Id., *ibid.*, V, f° 49, 14 septembre 1808.
5. Id., *ibid.*, XXII, f° 257, 30 juin 1809.

posée pour un quart de troupes de ligne, et pour trois quarts de miquelets désarmés et à moitié nus, contient un ennemi supérieur en nombre et ayant de la cavalerie ; il laisse la principauté avec 24.000 hommes de troupe de ligne, 30.000 fusils excellents, de l'artillerie et 4 millions de réaux [1]. Son successeur Vives compromet en moins de trois mois tous les résultats acquis. Reding, plus capable, commence la réorganisation de l'armée. Le marquis de Coupigny ne montre aucune activité ; ses lieutenants ne sont pas plus entreprenants ; la junte de Manresa porte plainte contre Luis Wimpffen, qui s'est retiré avec toute sa division et a laissé la ville exposée à la fureur de l'ennemi ; le marquis de Coupigny ne trouve qu'une chose à répondre : c'est que la junte de Manresa se mêle des affaires militaires [2]. Quand on veut informer Blake de la triste situation de Girone, on ne sait où le trouver, s'il est à Lérida, à Caspe ou ailleurs [3]. Il ne tarde pas à être complètement déconsidéré, tout le monde dit que c'est un fripon (*pillo*), une canaille (*quelopo*) et un traître ; on lui attribue la perte de la bataille de Rio-Seco, la perte de l'Aragon, et on prédit qu'il perdra la Catalogne [4]. Quand la place de Girone a succombé, la Junte confie ses plaintes à la Régence : « L'armée est restée simple spectatrice de la lutte, et s'est maintenue dans une perpétuelle inaction, en dépit des instances répétées de la Junte, qui dans son zèle pour l'accomplissement de l'ordre royal de V. M. et pour le salut de la patrie, n'a reculé devant aucune importunité pour mettre l'armée en mouvement [5]. » O'Donnell mérite une mention spéciale parmi les chefs de l'armée catalane, mais sa persévérance ne paraît pas avoir été à la hauteur de son brillant courage. Il manque de sang-froid

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XLVII, 29 octobre 1808.
2. Id., *ibid.*, XLIX, 7-10 juin 1809.
3. Id., *ibid.*, V, f° 128, 9 juin.
4. Id., *ibid.*, XLVIII, novembre.
5. Id., *ibid.*, XXXII, f° 2, 8 janvier 1810.

et de fermeté et laisse l'armée dévorée par les rivalités des chefs militaires. Campoverde est le type de l'ambitieux sans scrupules et sans talents ; une fois arrivé au pouvoir, il ne sait pas s'en servir et fait preuve d'une honteuse impéritie. La Junte réclame sa mise en accusation : « le mécontentement général du peuple, le cri de la justice, l'honneur de la Junte Supérieure de la province exigent que soit châtié l'auteur responsable d'une perte aussi importante que celle de Tarragone [1]. » Campoverde n'est pas le seul général que la Junte désigne aux rigueurs de la justice ; Sarsfield, coupable d'avoir abandonné Manresa à l'ennemi, est dénoncé au Congrès de Tarragone. La pièce principale de l'enquête dirigée contre lui est la lettre d'un militaire qui l'accuse formellement de lâcheté : « User de modération avec le brigadier Sarsfield serait commettre une faute contre l'honneur, et causer un grave préjudice à la patrie. — Deux chefs militaires se présentent au jugement de la nation, et il faut qu'il soit prononcé sur leur sort ; sinon, mon épée vengera tant d'injures, ira le chercher dans tous les coins de l'univers, et quand elle l'aura rencontré, saura lui infliger le châtiment que la faiblesse du gouvernement n'aura pas osé prononcer contre lui [2]. » Sauvé alors par ses relations avec Campoverde, Sarsfield resta en Catalogne, mais le 12 juillet 1811, la Junte demanda que les généraux Sarsfield et Velasco fussent relevés de leur commandement [3]. Lacy fut plus actif et plus correct, mais il ne fit jamais très bon ménage avec la Junte et finit par la faire supprimer.

La Junte ne demandait pas cependant l'impossible : « Nous ne pouvons nous promettre, disait-elle, d'avoir immédiatement des généraux et des chefs possédant une instruction complète, fruit d'une lente étude de toute la vie ; et nous désirons, plutôt que nous ne voyons en eux la maîtrise que donne une longue expérience et la vue des grands exemples [4]. »

1. Arch. d'Arag., J. sup. de Cat., XXIV, f° 102, 30 juillet 1811.
2. Id., *ibid.*, X, f° 145, 3-24 avril.
3. Id., *ibid.*, XXXIII, f° 26, 12 juillet.
4. Id., *ibid.*, XXIII, f° 195, 13 août 1810.

CONCLUSION

De la longue étude que nous venons d'achever nous semblent se dégager quelques conclusions intéressantes, soit pour l'histoire de la guerre de l'Indépendance, soit pour l'histoire générale de l'Espagne au XIXe siècle.

I. — La Junte Supérieure de Catalogne a été une autorité révolutionnaire, qui s'est superposée aux autorités régulières de la province et les a obligées à travailler avec elle à la défense nationale. Elle s'est appuyée sur les juntes corrégimentales, qui ont été ses agents les plus fidèles et les plus sûrs dans tout le pays.

II. — La Junte Supérieure a réellement représenté la Catalogne, que personne n'avait représentée depuis 1714. Le souvenir des anciennes libertés n'était pas absolument aboli ; on ne distingue cependant dans l'histoire de la Junte que de faibles traces de régionalisme.

III. — En dépit de son origine révolutionnaire, la Junte Supérieure de Catalogne a été essentiellement traditionaliste et conservatrice. Elle a pris le caractère et les attributions de l'ancien Conseil Royal et n'a jamais songé à affirmer sa suprématie sur l'autorité militaire.

IV. — La Junte Supérieure a été l'âme de la résistance. Tous ses membres n'ont pas été des héros, mais elle a toujours prêché la guerre et n'a jamais désespéré du salut, alors même que les généraux voulaient évacuer la province.

V. — Elle n'a eu recours à aucun procédé violent ou illégal pour faire respecter son autorité. Profondément imbus de l'idée du droit, les députés n'ont gouverné que par la loi, et n'ont pas mis la terreur à l'ordre du jour. De ce qu'ils n'ont pas été amenés à le faire on doit conclure qu'ils étaient en communauté d'idées avec la presque unanimité du peuple catalan.

VI. — La Junte a tiré de la province des ressources énormes, qu'on peut évaluer à un milliard de réaux. La province a payé en moyenne quatre fois plus pendant la guerre qu'en temps normal.

VII. — La Junte a levé, équipé, armé et nourri quatre armées successives, qui toutes médiocres qu'elles aient été, ont maintenu la guerre jusqu'au jour où les désastres de l'Empire en Russie et en Allemagne ont forcé Napoléon à dégarnir l'Espagne et permis à Wellington de prendre l'offensive.

VIII. — Les milices catalanes ont contribué à la défense de la province pour une part au moins aussi grande et aussi glorieuse que l'armée régulière. La résistance passive de toute la population a apporté aussi un obstacle considérable à la conquête.

IX. — Le régime militaire sous lequel a vécu l'Espagne au XIXe siècle est la conséquence naturelle de l'importance prise par l'armée dans l'État pendant la guerre de l'Indépendance.

X. — Mal conduite par les généraux espagnols, la guerre ne l'a pas été bien mieux par les chefs français, qui ont agi sans cohésion, sans plan et sans méthode, et auraient dû, avec les troupes qu'ils avaient, triompher des forces qu'on leur opposa.

XI. — Malgré leurs fautes, la Catalogne était virtuellement conquise à la fin de 1811, et Napoléon, responsable de la guerre d'Espagne, doit porter aussi la responsabilité de son échec.

TABLE

Les Archives de la Junte, p. 1.

CHAPITRE PREMIER. Histoire de la Junte, p. 19. — I. Organisation de la Junte, p. 19. — II. La Junte à Lérida (18 juin, 4 août 1808), p. 26. — III. La Junte à Tarragone (6 août, 29 août 1808), p. 29. — IV. La Junte à Villafranca del Panadés (5 septembre, 3 novembre 1808), p. 34. — V. La Junte à Martorell (8 novembre, 1er décembre 1808), p. 37. — VI. La Junte à San Feliu de Llobregat (2 décembre, 18 décembre 1808), p. 37. — VII. La Junte à Villafranca del Panadés (18-22 décembre 1808), p. 38. — VIII, La Junte à Tortose (29 décembre 1808-17 janvier 1809), p. 38. — IX. La Junte à Tarragone (18 janvier, 27 avril 1809), p. 39. — X. La Junte à Poblet (3 mai, 23 octobre 1809), p. 41. — XI. La Junte à Manresa (25 octobre 1809, 13 mars 1810), p. 46. — XII. La Junte à Villafranca (14-19 mars 1810), p. 50. — XIII. La Junte à Reus (19 mars 1810), p. 50. — XIV. La Junte à Solsona (26 mars, 11 juillet 1810), p. 50. — XV. La Junte à Tarragone (14 juillet 1810, 17 mai 1811), p. 53. — XVI. La Junte à Villanueva y Geltrú (17-23 mai 1811), p. 69. — XVII. La Junte à Montserrat (26 mai, 30 juin 1811), p. 70. — XVIII. La Junte à Solsona (3-25 juillet 1811), p. 73. — XIX. La Junte à Berga (29 juillet-27 novembre 1811), p. 74. — XX. La Junte à Vich (29 novembre 1811-1er janvier 1812), p. 76. — XXI. La Junte à Berga (5 janvier-26 mai 1812), p. 76. — XXII. La Junte à Sellent (28 mai-14 septembre 1812), p. 77. — XXIII. La Junte à Vich (16 septembre, 2 novembre 1812), p. 80. — XXIV. La Junte à Berga (7 novembre, 1er décembre 1812), p. 81.

CHAPITRE II. La Junte et les pouvoirs publics, p. 84. — I. La Junte supérieure de Catalogne et le gouvernement central, p. 88. — II. La Junte Supérieure de Catalogne et les Juntes provinciales, p. 113. — III. La Junte Supérieure de Catalogne et les tribunaux, p. 114. — IV. La Junte Supérieure de Catalogne et les Juntes corrégimentales, p. 120. — V. La Junte Supérieure de Catalogne et les municipalités, p. 143.

CHAPITRE III. La Junte, la nation catalane et les Français, p. 151. — I. La Junte Supérieure de Catalogne et le clergé, p. 151. — II. La Junte Supérieure de Catalogne et l'armée, p. 182. — III. La Junte Supérieure de Catalogne et le peuple catalan, p. 201. — IV. La Junte Supérieure de Catalogne et les Français, p. 235.

Chapitre IV. La Junte Supérieure de Catalogne et les Finances de la principauté, p. 256. — I. Politique financière du gouvernement central, p. 256. — II. Histoire financière de la Junte Supérieure de Catalogne, p. 260. — III. Impôts abolis, p. 280. — IV. Les anciens impôts, p. 281. — V. Les contributions nouvelles, p. 298.

Chapitre V. La Junte Supérieure de Catalogne et l'administration de l'armée, p. 335. — I. Politique militaire du gouvernement central, p. 335. — II. Politique militaire de la Junte Supérieure de Catalogne, p. 341. — III. Effectifs de l'armée de Catalogne, p. 366. — IV. Recrutement, p. 369. — V. Miquelets, corps francs, réservistes et somatènes, p. 376. — VI. Exemptions de service, p. 386. — VII. Marine, p. 389. — VIII. Fortifications, p. 390. — IX. Armement, p. 392. — X. Habillement, p. 397. — XI. Subsistances, p. 399. — XII. Transports, p. 403. — XIII. Hôpitaux, p. 404. — XIV. Réquisitions, p. 410. — XV. Déserteurs, p. 415. — XVI. Physionomie générale de l'armée, p. 418.

Conclusion, p. 423.

Table, p. 425.

AN UNPUBLISHED XVI TH CENTURY ENTREMÉS

The following entremés may be found in the Biblioteca Nacional at Madrid where it is listed as no. 1125 in Paz y Mélia's *Catálogo de las Piezas de Teatro manuscritas*, being inaccurately described as the « Entremés de un viejo que se casa con una muger moza ». The manuscript is of three sheets, 4°. There are a few erasures and emendations which will be found noted below [1]. Diacritical marks are totally lacking, and it has seemed quite in keeping to offer the text as it came from the author's pen without attempting to construct the punctuation. At the end, and in the same handwriting as the rest are the signature and rubrica of Chaves [Cristóbal] whose work it well may be.

Apart from the fact that we have here another piece by the probable author of the entremeses *La Cárcel de Sevilla* and *El Hospital de los Podridos* [2], usually included among the dramatic works of Cervantes [3], interest centers in the fact that this entremes of the old man married to a young wife is the first instance as yet noted in Spanish literature of the motif popularized by Boccaccio in the ninth story of the Seventh Day, a theme well exploited north of the Pyrenees, to cite only such representative works as Chaucer's *Merchant's Tale*, La Fontaine's *La Gageure des Trois Commères* and Pope's *January and May*. The theme of Boccaccio's tale is as follows : Lidia, moglie di Nicostrato ama Pirro, il quale, acció che credere il possa, le chiede tre cose, le quali ella gli fa tutte : et oltre a questo in presenza di Nicostrato si sollazza con lei, et a Nicostrato fa credere che non sia vero quello che ha veduto. With the first three of these proofs — the incidents of the falcon, the tooth

1. I wish to express my thanks to Señor Manuel Magallon for confirmatory assistance on several almost illegible passages.

2. Cf. Fernandez-Guerra's description of *el precioso codice*, vol. I, col. 1245-1257, in Gallardo's *Ensayo de una Biblioteca*.

3. Cotarelo y Mori, in his forthcoming volumes of Entremeses [N.B.A.E.] will in all probability cite them as anonymous.

and the six hairs of the husband's beard — our entremes has nothing to do, but the last phase, the episode of the magic pear-tree, is here reproduced in the « ventana espiritada ».

The extent of the popularity and influence of the Decameron in the Peninsula has recently been determined by Miss Bourland's thesis [1]. Here it is interesting to note that of the 100 tales, 19 only serve as sources or analogues to the 56 stories plays and ballads cited by the investigator. Of the 56, some 24 refer to the legend of *Los Amantes de Teruel* [2] [Dec. IV, 8.] and 5 to Griselda [Dec. X, 10] : in all, over 50 % of the Spanish imitation. The remaining 27 cases are somewhat unequally distributed among the 17 analogues, of which the First Story of the Tenth Day [Ruggieri and Alfonso king of Spain] recurs 4 times : the Eighth Story of the Tenth Day [Sofronia, credendosi esser moglie di Gisippo, etc.] 3 times : the Fifth Story of the Second Day [Andreuccio da Perugia, etc.] 3 times. But the Ninth of the Seventh Day is nowhere mentioned : nor do we recall having met it elsewhere.

We have here, then, apparently one more instance to record of Boccaccio's influence in Spain, and likewise an opportunity of crediting Chaves with having understood how to adapt another of the « historias deshonestas » to the taste of his compatriots.

G. L. Lincoln.

Entremes de un viejo ques casado con una muger moça ba fuera y dexala encomandada a um bouo que mire por ella porque se teme que le pase adulterio con um licenciado y que Chuçon otro bouo es su alcaguete. Figuras boueña ques el viejo um bouo añadido Chuçon el bouo prinçipal liçençiado Albayda.

---

1. *Revue Hispanique*, tome XII.

2. Cotarelo in his monograph *Sobre el Origen y Desarrollo de la Leyenda de los Amantes de Teruel*, Madrid, 1907, resubstantiates Miss Bourland's argument.

3. El Decamerón, libro reprobado por su propio autor y que contiene tantas historias deshonestas, tuvo que ser leído más en secreto y alegado con menos frecuencia [than Boccaccio's earlier works.] No se encuentra imitación de los cuentos hasta la mitad del siglo XVI, etc. [Menéndez y Pelayo, *Origenes de la Novela*, vol. II, p. II [introd].

(Salen viejo y bouo añedido.)

VIEJO. [1] Ven aca hijo Axarafe que tal esta la heredad.

BOUO. Buena.

VIEJO. El capataz.

BOUO. Bueno.

VIEJO. Hazelo bien con los moços.

BOUO. Bien y mal de todo como em botica.

VIEJO. Lauaste las treynta tinajas de la bodega.

BOUO. Todo pardios queda bien hecho.

VIEJO. Mira yo me quiero yr a holgar alla y ver lo que an hecho quiero que te quedes en casa y que mires por ella y por mi muger que mas te e rreçebido para esto que para la hazienda porque de aquel vellaco de Chuçon no fiare esta porque yo tengo grande sospecha que en mi casa entra un liçençiado que llaman Albayda y que este vellaco de Chuçon es el alcaguete malaya el hombre que siendo viejo se casa con muger loca y moça y malaya el hombre que tiene muger moça y hermosa y consiente que medico moço le tome el pulso.

BOUO. Que esa enfermedad tiene nuesama pues agora digo que por huerça a menester medico no quiero yo que este la cure venga aca si ella no se halla bien sino con este medico que le va a el.

VIEJO. Vame la honrra hijo quedate adios mira por todo y donde quiera que fuere tu ama tras della y lo mismo tras de Chuçon.

(Vanse)

(Sale la muger del viejo y Chuçon.)

MUGER. Ja auias de ser ydo mal viejo contrario de mi bien y sosiego costal de guesos ponçoña fiera rretablo de

1. Tachado: « Mira hijo Axarafe demas de que yo te quiero mucho »...

duelos gruñidor o mugeres plega a Dios que la ques moça y hermosa y se casa con un viejo como este que mal aya y mal tenga y mal le venga. Jesus Jesus si no pareçe que traygo a questas un monte.

CHUÇON. O mugeres plega a Dios que la ques hermosa y se casa con un moço como yo que mal aya y mal le venga y a quien diere que se lo tenga.

MUGER. Ques posible que me çele este viejo de liçençiado Albayda que es la lumbre destos ojos.

CHUÇON. De liçençiado Albarda mos çelan que mos çelan de liçençiado Albarda juro a Dios que es la lunbre destos ojos.

MUGER. A la heredad se fue mas que mala yda haga que nunca aca venga.

CHUÇON. A mi mas que plega a Dios que[1]... malo a de ser que nunca se logre... [2].

MUGER. Chuçon da un rremedio como bea y deste rato que nos que nos [3] cabe a mi doctor que me siento mala.

CHUÇON. A ora que siempresta enferma de la cintura parabaxo que sera esto.

MUGER. El mal de mugeres el que yo tengo da un rremedio.

CHUÇON. Mire aunque mi amo fue a la heredad y dexo a otro moço que mire por nosotros [4] no me llamaria yo Chuçon si no doy rremedio porque nuesamo es vellaco y juro a Dios que si el dotor entiende lo que cura que puede venir y ser una criatura.

MUGER. Chuçon mio vele a llamar dile como tu amo no esta en la tierra mientras yo me adereço que esto hecha

1. No se lee una palabra por estar deteriorado el documento.
2. Tachado « aca venga » que sustituye á « se logre ».
3. Repetido en el texto « que nos ».
4. Tachado, « que si ella enferma de la madre que a de venir el padre para sanalle la calentura ».

una mala ventura no quiero que mi doctor me halle ansi queda adios.

(Base.)

CHUÇON. Si mi ama sana desta enfermedad contagiosa que tien puede dezir que Chuçon por mar y por tierra le dio la vida.

(Sale el doctor Albayda.)

ALBAYDA. Norabuena te uea yo Chuçon como te ua tu Señora como esta tu Señor esta en el lugar a Chuçon Chuçon que me salta el coraçon.

CHUÇON. Norabuena lo vea yo liçençiado Albarda como esta a dotor dotor mi ama quiere que la cureis mi amo es ydo huera Axarafe guarda la casa [1]..... lo que pasa.

ALBAYDA. Anda hijo entra en casa y secretamente llama a tu Señora que con solo vella me contento.

CHUÇON. Espera diablo que prisa tenes que le digo a nuesama esperaos aqui vos mira no os vea el otro moço que lo chismara todo y lo pondra de lodo.

ALBAYDA. Aqui me escondere.

(Entra el villano a llamar a su ama.)

Lo que sabe de maliçias este moço no se puede contar a feliçiçimo doctor pues veras a tu señora o tiempo bien gastado o medicina bien aplicada alça vandera medicos por el mas felice çuçeso que puede tener hombre de vuestro arte.

(Sale Chuçon y su ama.)

MUGER. Norabuena te uea yo doctor mio mediçina de mi herida.

(Abraçalo.)

(Asomase el otro bouo a la ventana y dize)

1. No se leen dos palabras por estar deteriorada la margen inferior del documento.

BOUO. A a a[1] es bueno eso justicia justicia pareçeos bien salterio con el doctor yo lo dire a mi amo ansi Chuçon alcaguete vellaco.

(Riese Chuçon.)

CHUÇON. Valate los enemigos que as guarte de esa ventana demoño o que bueno.

(Baxa y sale el bouo y Chuçon a hecho entrar al doctor y esta rregalando a su ama busca el bouo al doctor.)

BOUO. Chuçon ques del doctor de que te rries rroin hombre.

(Riese su ama.)

MUGER. Ven aca hijo asomastete a la ventana.

BOUO. Si que me asome a la ventana y vi al doctor que os estaua abraçando yo lo dire a mi amo questo no es de mugeres de pro.

(Riense ambos.)

MUGER. O que buena cosa es buena a fee.

CHUÇON. O que lindo mas lo preçio.

BOUO. De que os rreis demoños.

MUGER. De nonada no se lo digas hermano Chuçon no se lo digas.

CHUÇON. No se lo diga nuesama no se lo diga.

BOUO. Dezimelo por vida buestra.

MUGER. As de saber Chuçon que mi marido como es maliçioso deuio dezille a este que mirase por mi y como trae çelos del doctor y este se a[so]mo[2] a la ventana de mi casa la qual esta espritada vidonos a mi y a ti y pareciole que estava aqui el doctor.

BOUO. Luego no estaua aqui.

MUGER. Veslo tu aqui.

BOUO. No pardios.

1. Exclamación, « Ah ! Ah ! Ah ! »

2. « Amo ». Es equivocación ? « asomo » [?]

MUGER. Pues para que veas como la ventana tiene encanto y esta espiritada torna a subir y veras como te pareçe questa aqui el doctor.

BOUO. Pardios que lo he de ver.

(Torna a subir y buelve el doctor y abraçanse.)

BOUO. Agora no pueden negallo a vellaco espera.

(Baxa el bouo y huye el doctor y buscalo. Riense del.)

CHUÇON. Ea esta aqui el doctor a Señora no tenga pena calle que mi amo vendra presto.

MUGER [1]. Ay mas graçiosa cosa en el mundo quieres ver como andas engañado quedate asi tu conmigo y subira Chuçon a la ventana y veras como le pareçe questa aqui el doctor porquesta espiritada.

BOUO. Como yo vea eso lo creere.

MUGER. Anda Chuçon sube.

(Sube Chuçon y queda el bouo y su ama y rregalanse y hacen que se abraçen.)

CHUÇON. A vellaco doctor rroin hombre y como la abraça salterio a mi amo yo juro a Dios que tal no çufra vera y ella que se huelga ea despeguense delo al diablo.

(Riense su ama y el bouo.)

(Baxa Chuçon.)

CHUÇON. Ques del doctor que le he de her que me ensueñe a dolo no estava aqui agora de que se rrien.

BOUO. Anda diablo questa espiritada la ventana.

CHUÇON. Pardios otra vez no subire arriba.

MUGER. Anda Axarafe entrate en casa que a fee que me as hecho rreyr un rato y quando venga mi marido dile quan engañado biue en traer çelos de mi y que si quiere biuir em paz alquile esta casa a otro y le ponga çedulas.

1. Tachado : « Bouo. Ques del doctor. »

BOUO. Sabe que entiendo que donde quiera que nos mudaremos le a de pareçer a mi amo que su muger y el doctor se abraçan.

MUGER. Valate los diablos por mala casa y mala bentana.

CHUÇON. Valate los enemigos por mal amo donde quiera questas.

BOUO. Valate los baltanases (*sic*) [?] por mal doctor donde quiera questas que asi nos traes encantados.

MUGER. No maldigas al doctor neçio porque todos somos proximos y hijos de Adan y Eva y aun hermanos.

CHUÇON. Y mas este doctor ques su hermano de leche.

MUGER. Anda aca maliçioso entra en casa.

(Entrase ella y Chuçon.)

BOUO. Pardios tan vesibremente vi al doctor como si lo pariera.

(Sale el viejo.)

VIEJO. Hijo norabuena te vea yo as bisto algo que tenemos hija o hijo.

BOUO. Bien pudiera el doctor auello hecho mientras el a estado alla.

VIEJO. Como ansi que a auido.

BOUO. De todo ay.

VIEJO. Que ay presto dimelo.

BOUO. Sosieguese ques ystoria mire de que parte a visto el tal doctor quando habra con mi ama.

VIEJO. De aquella ventana.

BOUO. Yo tambien.

VIEJO. Que lo as visto como no muero ay.

BOUO. Lo primero yo los vide abraçados.

VIEJO. Ay ques de cajon ir a daca mi honrra.

BOUO. Y baxe lugo abaxo y era mentira porque lo haze aquella ventana questa encantada y espiritada sepa que nuesama es honrrada y no tiene que uer con el doctor mas que con su merced quierelo ber llamela aqui y

a Chuçon con ella y subase en la ventana el vera como le parueçe[1] que la abraça el doctor.

BOUO[2]. O que buena traça para desengañarme llamalos fuera y mira que te juro por el verdadero Matias y por Gonçalo Felipe que murio con cardas que si mi muger es buena y la bentana tiene la culpa que la he de dexar luego y mudarme y que le he de pedir perdon a mi muger que es corona de mugeres echa fuera esa perla esa açuçena esa Señora esa ynocente y sin culpa.

BOUO. A nuesana ola Chuçon echaos aca que queremos her la prueua veamos si es el que os abraça el doctor.

MUGER. Mi alma Señor sois benido norabuena os vea yo como uenis.

VIEJO. Bueno Señora.

CHUÇON. Señor norabuena venga como a ido por alla.

MUGER. Señor entraos en casa.

VIEJO. Antes me haze placer que os esteis aqui que por mi gusto para çierto efeto quiero veros desde aquella ventana.

MUGER. Que me plaze por çierto subi norabuena mi pinauel mi Macias mi Leandro mi Adonis mi primero amor.

VIEJO. Anda aca tu sube comigo.

BOUO. Vamos que ello dira.

(Suben amo y moço.)

MUGER. Chuçon agora es tiempo.

CHUÇON. Ea doctor agora es tiempo anudaos con nuesama que mi amo haze la prueua.

(Sale el doctor y abraça a la muger y dize el viejo a grito desde la ventana.)

1. Parece.
2. Equivocación. Debe decir « viejo ».

VIEJO. Esto es verdad pura esto no puede mentir a traydores espera licenciado para estas que os tengo de matar a mala muger.

BOUO. Este se quedo nuesano que tanbien via yo esto y quando estaua abaxo era cosa de burlas.

VIEJO. Vamos abaxo.

(Vase el doctor y baxa el viejo y busca al doctor con la espada rriense su muger y los bouos.)

BOUO. Ea ve algo aqui mire como lo haze la ventana.

(Echa el viejo la espada por ay.)

VIEJO. Digo que teneis rrazon todos mi alma Señora amiga amor perla açuçena ynocente alegria amor corderita chiquita yo os pido perdon o ventana endemoniada o doctor amigo caro y quien te viera para pedirte perdon.

MUGER. Yo os perdono aunque tenia justa ocasion de no hazello.

(Sale el doctor paseandose.)

VIEJO. A mi señor doctor deme esa mano quiero que sea oy mi combidado perdoneme que auia sospechado mal del.

DOCTOR. No lo hare si no me da liçençia mi Señora Doña Eufemia muger de vuestra merced.

MUGER. Estoy por no conçedella.

VIEJO. Conçedesela Señora.

MUGER. Aora bien yo lo conçedo.

(Entranse el marido delante y abraçanse los amantes y dize el bouo.)

BOUO. Eso no lo haze agora la bentana encantada.

FIN

Chaues [Rúbrica].

LETTRE D'UN POÈTE

A SON FRÈRE

Cette lettre d'un poète anonyme à son frère qui se prépare à faire le tour de l'Europe date, comme on le verra, des dernières décades du XVIIIe siècle. Elle se trouve, en manuscrit, à la Bibliothèque Impériale de Vienne, et ne porte pas de titre.

Quant à l'époque de sa composition, on peut la fixer aisément. La lettre mentionne des mouvements de réforme en Autriche, ce qui la place après 1780, quand l'empereur Joseph II est débarrassé de la surveillance de Marie-Thérèse et du Prince Kaunitz. Et comme Frédéric II, roi de Prusse, était encore vivant quand le poète écrivait, nous devons conclure que la lettre fut rimée entre 1780 et 1786.

C. L. NICOLAY.

El que empieza á tocar un instrumento
Con algunos Preludios examina
Si andan los dedos, si la cuerda afina,
Y ántes da pez al arco ó toma aliento.
Si va á escribir, el Pendolista attento
Corta y prueba la pluma gorda, ó fina;
Y el Guapo que á reñir se determina
Tira estocadas, por ensayo, al viento.
El Bailarin se pone en exercicio,
Su arenga el Orador lleva estudiada ;
Baraxa á solas el Tahur por vicio.
Yo hago un soneto (aunque no valga nada)
Solo para adestrarme en el oficio,
Y ver si está la musa bien templada.

Pareceme que si, querido Hermano
Ya que Apolo no siempre es tan divino
Que dictar quiere versos elegantes,
Dignos de Garcilaso o del Marino;
Sino que se complace en ser humano,
Y prosa suele hablar con consonantes,
Sin furor, entusiasmo, ó torbellino,
Sujetando las alas al Pegaso.
Porque, en vez de volar, le lleva al paso.
Tú, que olvidando ahora de esta Corte,
Buscas las del Oriente, y las del Norte,
Perdona si te envidio
La dicha y el consuelo
De visitar el venturoso suelo
Patria de Horacio, de Caton, de Ovidio,
Y Patria á quien sirvió Régulo, Mario,
Uno y otro Scipion, y Belisario.
Largo fuera y ocioso recordarte
Los blasones y el lustro sin segundo
De ésa que un tiempo fué la mejor parte
De Europa, y la metrópoli del Mundo.
Pidote solo que en la Eneia leas
Cómo, al hallarse en el Averno Enéas,
Anchises le mostraba en profecia
Las almas de los inclitos Varones
Que habian de llegar á ser un dia
Honor de las Itálicas regiones.
Hoi tú, mas bien que el Capitan Troyano,
No en vaticinio, sino con tus ojos,
Ayudados de luces de la Historia,
Admirar puedes la sublime gloria
Del Imperio Romano,
De que aun quedan reliquias y despojos.
Mas yo no puedo desde el clima Hispano

Registrar la columna de Antonino,
El templo y obelisco Vaticano,
El Capitolio y Monte Palatino.
No veo las Basilicas, los Puentes,
Las Termas, Arcos, Puertas, Mausoleos,
Pórticos, Plazas, Circos, Coliseos.
Veo si los escritos inmortales
De los Tácitos, Livios, Cicerones,
Veo Plautos, Lucrecios, Juvenales,
Veo Augustos, Mecenas, Marones.
Con sus nombres el anima se exalta
El heroismo y pundonor se excita;
Y quanto mas aquel modelo imita
Una nacion, mas ve quánto la falta
Solo para acercarse a tal grandeza
Tal esplendor, poder, fama y riqueza.
De aquel Pais benigno á quien el riego
Del caudaloso Tiber fertiliza,
A la fria Region pasarás luego
Por donde el gran Danubio se desliza.
Ceñida alli de una comarca amena
Verás la Austriaca Viena;
Benéfico, sagaz, y belicoso
Que, imitando al magnanimo Prusiano,
Un Exercito manda numeroso
De dociles guerreros,
Intrepidos, robustos, escogidos,
A quienes como honrrados compañeros
Trata, no como esclavos abatidos.
Verás la agricultura floresciente,
La pública instruccion adelantada,
Las Artes propagadas de rrepente,
Y entre ellas promovida y estimada
Aquella con que Orféo

Domó las fieras, y paró el Letéo.
Todo el poder y efectos prodigiosos
Que cuentan de la musica divina
La antigua Historia Griega y la Latina,
No te parecerán ya fabulosos.
Quando de cerca aplaudas la arrogancia
La expresion é ingeniosa consonancia
Con que hace hablar sus varias sinfonias
El músico mayor de nuestros dias,
Hayden, aquel grande hombre
A quien te pido abrazes en mi nombre.
Mas ya dexar te miro
Los confines Germanos,
Y el politico giro
Seguir hasta los ultimos Britanos.
Desdo luego la Corte populosa,
Cuyas murallas baña
La corriente anchurosa
Del Támesis, la imagen te presenta
De una nacion en todo bien estraña.
Nacion, aunque por sí nada opulente,
Dichosa por su industria, y siempre esenta;
Nacion tan liberal como ambiciosa;
Flegmática y activa;
Natural, pero adusta,
Humana, pero altiva;
Y en la causa que abraza, iniqua ó justa,
Defensora inflexible, fervorosa,
Fanática, violenta, tumultuosa.
Alli será preciso que te asombres
De ver (qual no habrás visto en parte alguna)
Obrar y hablar con libertad los hombres.
Admirarás la rapida fortuna
Que alli logra el valor y la eloquencia,

Sin que ni el oro, ni la illustre cuna
Roben el premio al merito y á la ciencia.
Advertirás el numeroso enxambre
De diligentes y hábiles Isleños,
Del Comercio y del Mar actuales Dueños,
Que no conocen la escasez ni el hambre;
Ocupados en utiles Inventos,
En Fábricas, caminos, Arsenales.
Escuelas, Academias, Hospitales
Libros, experimentos,
Y en estudios de las Artes liberales.
Alli sabrás en fin a quanto alcanza
En el mas corto y menos rico estado
La buena Educacion, y el acertado
Método de Patriótica enseñanza,
La pública ambicion bien dirigida,
La justa recompensa y acogida
En que fundan las Letras su esperanza,
Y el desvelo de un provido Gobierno,
Que al bien aspira y á un renombre eterno.
Entre las reflexiones que te apunto
(Sino fuera un asunto
Superior á mis fuerzas) me alegrara
De poder explicarte
En digna descripcion alguna parte
Del placer y embeleso
La Corte Parisiense á tu regreso :
La Corte Parisiense que convida
Con galas, espectáculos, paseos,
Concurrencias brillantes, y recreos
Que hacen amable y cómoda la vida;
Siendo de los mayores y mas gratos
Que proporciona aquella nueva Aténas,
Gozar la sociedad de Literatos

Que con las ciencias útiles, o amenas
Honrran hoi su Nacion y las ajenas.
Pero yo desde el centro solitario
Del estrecho rincon en que esto escribo,
Quando el polvo al militar archivo,
Mal te explico, o viajante Secretario,
Lo que tu observarás prácticamente,
Y solo por teórica percibo.
Sigue, pues, con salud tu itinerario;
De lengua en lengua y de una en otra gente;
Aprende a ser Político eminente;
Adquiere en hora buena cada dia
Méritos y instruccion; que yo entretanto
Contento con la obscura mediania,
Del retiro y quietud elogios canto,
Diciendo como Séneca[1] decia :
« En el despeñadero
« De la encumbrada Corte permanezca
« El que mando y honores apetezca ;
« Que yo la paz únicamente quiero
« Quiero en la soledad más escondida
« Gozar los dulces bienes del reposo;
« Y pasara mi silenciosa vida
« Ignorada del Noble y Poderoso.
« Quando mi edad, en el mejor estruendo,
« Haya llegado al término que debe,
« Aunque muera como uno de la Plebe
« Moriré viejo acaso; porque entiendo
« Que no amenaza muerte a los nacidos
« Mas triste y mas cruel que la de aquellas
« Que son de todo el mundo conocidos,
« Sin que a sí proprios se conozcan ellas. »

1. « Séneca el Trágico en el Coro II de la Tragedia intitulada *Thyestes* ». Note du manuscrit.

VARIA

« *Mi madre no, pero mi padre si.* »

Dans le *Recueil de bons mots des anciens et des modernes* (Paris, 1702, in-12) on lit, p. 194 : « Auguste cherchoit des raisons de la grande ressemblance qui estoit entre lui & un jeune Grec. Il lui demanda : Vòtre mere est-elle venuë à Rome ? Non, Seigneur, lui répondit le Grec, mais mon pere y a esté fort souvent. »

Cette anecdote a été connue en Espagne, ainsi qu'en témoignent les textes suivants. Que l'un des deux héros soit Auguste, César, le pape Boniface ou « un roi »[1], la répartie reste la même, à la forme près. En commençant par la plus récente en date, j'ai trouvé ce bon mot dans sept œuvres :

1. — Nueva floresta, ó Coleccion de chistes, agudezas, pasages graciosos, chanzas ligeras y singulares rasgos históricos, para recreo del espíritu y adorno del entendimiento, sacados de varios autores e

---

1. Je me borne ici à l'Espagne ; mais l'anecdote se trouve dans plus d'un recueil étranger. Ainsi, dans les *Essays* d'Abraham Hayward (publiés d'abord dans la *Quarterly Review*), il est dit que le monarque était Henri IV de France : on verra qu'il y a lieu de remonter quelque peu. — Pour Guicciardini, le souverain était l'empereur Auguste :

Accorta, & rimordente risposta. — Essendo venuto vn' giouanetto Greco a Roma, il quale molto naturalmente somigliaua Ottauian Imperadore, tutto il popolo gli occhi verso di lui volgea : perche fattoselo Cesare venir' dauanti, ammirando tanta similitudine, il domando se sua madre era mai stata a Roma. A cui quel giouane rispose altieramente, che no, & non cõtento di questo soggiunse, ma mio padre ci è bene stato spesse volte. Volendo inferire se non potere essere figliuolo del padre d'Augusto, ma che Augusto poteua ben' esser' figliuolo di suo padre. (L'hore di recreatione di M. Lodovico Gvicciardini, Patritio Fiorentino. Anversa M.D.LXIX, p. 105.)

idiomas por el teniente-coronel de caballeria Don Bernardo Maria de Calzada. Con licencia : Madrid : en la imprenta de Gonzalez. MDCCXC. In-8.

Un Peregrino, que llegó á Roma, y se parecia mucho al Papa Bonifacio, fue llevado á la presencia de su Santidad. Este le preguntó, maravillado de tanta semejanza, ¿ si habia estado su madre en Roma ? á lo que respondió inmediatamente : mi padre es el que ha estado muchas veces (p. 232).

2. — Deleyte de la discrecion, y facil escuela de la agudeza, que... publica en reconocimiento obsequioso de la curiosidad cortesana, que los recogió, el Exc^mo Señor don Bernardino Fernandez de Velasco y Pimentel, duque de Frias, conde de Peñaranda... Madrid, 1764, in-8.

Advertido Julio Cesar de haver un hombre en Roma, que se le parecia infinito, como era assi, hizole venir à su presencia, y le preguntò : *Decidme acaso, podèmos ser hermanos ? Vuestra Madre estuvo en esta Corte en su juventud ?* A que respondiò, con postrado acatamiento : *No señor, quien habitò en ella en tiempo de su mocedad, fuè mi Padre* (pp. 215-216).

3. — Floresta española, y hermoso ramillete de agudezas, motes, sentencias, y graciosos dichos de la discrecion cortesana : recogidas por Francisco Asensio á continuacion de las que imprimió Melchor de Santa Cruz. Madrid, 1730, in-8.

Preguntó Augusto Cesar á un mozo Estrangero, que le parecia mucho en el rostro, si acaso habia estado su madre alguna vez en Roma ? Y él, conociendo la malicia, respondió : No señor ; pero mi padre muchas veces (n° 1081 dans la *Floresta General* publiée par la Sociedad de Bibliófilos Madrileños, Madrid, 1910).

4. — Tirso de Molina fait dire au Matias de *La ventura con el nombre* (acte II, scène 1) :

en Roma vio
a un pastor Otaviano
que solo le distinguio
del habla y traje villano,
tan su simil, que hechos juezes
sus ojos, dixo : Tu madre,
ya que asi te me parezes,
estuvo aqui ? — No ; mi padre,
respondio, si, muchas vezes.

5. — Timoneda a recueilli l'anecdote dans la première partie de l'*Alivio de caminantes* :

Fue avisado un rey que un mancebo de su mesma estatura y edad se le parescia en grandisima manera. Deseoso de ver si era ansi, mandole llamar, y conosciendo ser verdad, preguntóle : « Di, mancebo, acuerdaste si por dicha tu madre por algun tiempo estuvo en esta ciudad ? » Respondio : « Señor, mi madre no, pero mi padre si. »

Restent enfin les deux recueils les plus anciens — en langue espagnole ; ils parurent tous deux à Anvers en 1549 : ce sont les deux traductions d'Erasme, dues l'une à Juan de Jarava, l'autre à Francisco Tamara[1].

6. — Libro de vidas, y dichos graciosos, agvdos y sentenciosos, de mvchos notables varones Griegos y Romanos, ansi reyes y capitanes, como philosophos, y oradores antiguos : enlos quales se contienen graues sentencias e auisos no menos prouechosos que deleytables... En Anvers, En casa de Iuan Steelsio. M.D.XLIX, in-8.

Ansi como Augusto se gozaua con libres juegos de burlar de otros, ansi sufrio con mucha paciencia los dichos algunas vezes demasiados, que le dezian. Pues como vna vez fuesse venido a Roma vn mancebo de fuera, que parescia tanto a Augusto que se hazia mirar de todos, y como fuesse a oydos de Cesar, mandole venir a si, y auiendole bien mirado y contemplado, le pregunto desta manera. Dime mancebo? tu madre estuuo en algun tiempo en Roma? Y el le respondio que no, y entendiendo porque lo dezia, añadio rechaçandole el dicho, que su padre muchas vezes.

Augusto queria burlandose parescer, que la madre del mancebo fuesse en sospecha de auer sido corompida del : mas el le rechaço el dicho, y echo la sospecha enla madre de Cesar, o en la hermana. Porque la semejança dela cara, no mostraua mas que el fuesse hijo de Cesar, que de ser su hermano o sobrino. (f. 150 vo).

7. — Libro de Apothegmas : que son dichos graciosos y notables de muchos reyes z principes illustres : z de algunos Philosophos

1. Pour une description détaillée des traductions de Jarava et de Tamara, voir la magistrale étude de M. Bonilla y San Martín. *Erasmo en España* (Revue Hispanique, XVII, pp. 482-500).

insignes y memorables : y de otros varones antiguos que bien hablaron para nuestra doctrina y exemplo. Agora nueuamente traduzidos y recopilados en nuestra lengua Castellana... Çaragoça : por Esteuan de Nagera. Acabose a siete dias del mes de Mayo. Año de M. D. Lij. [1] Años, in-8, cccljff. et Tabla.

Assi como el emperador Augusto Cesar se gozaua en dezir las burlas y gracias liberales con otras personas : assi tambien sufria con mucha paciencia las que alguno le dezia o si se las tornaua ala cara. Acontescio que vn mancebo forastero de cierta prouincia vino a Roma : y este parescia tanto al emperador enla cara : que era vna cosa marauillosa : tanto que todos los del pueblo echauan los ojos enel : como Cesar oyesse esto mando lo llamar delante de si : y mirando le muy bien : preguntole : Dime mancebo : tu madre estuuo algun tiempo en Roma? Respondio el mancebo : que sintio la burla : dixo : Señor mi madre nunca estuuo en Roma : pero mi padre muchas vezes. El emperador quiso burlar del mancebo : y poner sospecha sobre su madre : y por contrario el mancebo rechaço la sospecha sobre su madre del emperador o sobre su hermana porque la similitud dela cara no arguya ser aquel mancebo mas hijo de Cesar que hermano o sobrino. (f. lvj).

C'est donc à Erasme que l'on aboutit : l'*Apophthegmatum opus* du célèbre humaniste fut publié à Bâle en 1531 ; l'année suivante une nouvelle édition [2], augmentée de deux livres, était imprimée dans la même ville. L'anecdote qui nous occupe est la trente-troisième de celles d'Auguste :

Quemadmodum Augustus gaudebat iocis liberalibus in alios ludere, ita in, se iactos aut retortos interdum liberius, patientissime tulit. Adolescens quidam prouincialis Romam uenerat, oris similitudine tam mirifice referens Augustum, ut in se populi totius oculos conuerteret. Cæsar hoc audito iussi ad se perduci, eumque contemplatus, hunc in modum percontatus est : Dic mihi, adolescens, fuitne aliquando mater tua Romæ? Negauit ille, ac sentiens iocum, retorsit

1. Je n'ai pas l'édition de 1549.

2. Apophthegmatvm opvs cvm primis frvgifervm, vigilanter ab ipso recognitum autore, è Græco codice correctis aliquot locis in quibus interpres Diogenis Laërtij fefellerat, locupletatum insuper quum uarijs per totum accessionibus, tum duobus libris in fine adiectis, per Des. Erasmvm Roterodamvm. Basileæ, in officina Frobeniana, anno M. D. XXXII. Cum gratia & priuilegio Cæsareo in sex annos. in-fol., 4 ff. n. ch.-401 pp.-7 ff. n. ch.

adjiciens : Sed pater meus sæpe. Augustus ludens suspitionem intendebat in matrem adolescentis, uelut ab ipso stupratam : at adolescens protinus eam suspitionem retorsit in matrem Cæsaris, aut in sororem. Nam oris similitudo non magis arguebat illum esse Cæsaris filium quam fratrem aut nepotem (pp. 163-164 de l'édition de 1532).

Il serait intéressant de connaître la source d'Erasme, mais cette recherche n'est plus du domaine hispanique.

R. Foulché-Delbosc.

A note on *El Curioso Impertinente.*

In *El Crotalon, de Christophoro Gnosopho, natural de la insula Eutrapelia, una de las insulas Fortunadas*, printed in vol. II of Menéndez y Pelayo's *Origenes de la novela*[1], may be found, p. 135, col. 2, a little story which in substance corresponds with the tale told by Ariosto, *Orlando Furioso*, canto 43, stanzas 1-46. The moral intended to be conveyed by both is best given in the *argomento* of the latter :

> Rinaldo quanto in *due novelle* intende
> La curiosità n'apporte danno ;
> E come il feminil petto s'arrende
> Al dono, a l'oro, a l'amoroso inganno. etc.

The second verse at once reminds us that the *Curioso impertinente* of Cervantes (*D. Q.* I, chs. 33-35) was probably inspired by one or both of the *novelle* of the Italian poet ; but there are certain discrepancies between the tale included in *Don Quixote* and the first of Ariosto, which resemble the differences between the latter's *novella* and the curtailed version recorded in *El Crotalon*. This story is probably known so little, that it seems advisable to set it down here. The similarity between some of its features and certain ones of the *Curioso impertinente* can then be better pointed out.

1. First edition : *El Crotalon de Christophoro Gnophoso* (sic). Publícalo la Sociedad de Bibliófilos españoles. Madrid 1871, in-8.

Miçilo, in the course of some *dialogos* which deal with metamorphoses ad transmigration of souls, finds out what happened to him in a previous existence:

Pues sabras que en este pueblo fue un hombre rico, saçerdote, y de gran renta: que por no le infamar no dire su nombre. El qual, como suele aconteçer en los semejantes, siendo ricos y regalados, avnque ya casi a la vejez, como no tuuiesse muger propria, compró vna donzella que supo que vendia vna mala madre: en la qual ouo vna muy graçiosa y muy hermosa hija. A la qual amó como a si mesmo, como es propria passion de clerigos: y criola en todo regalo mientra niña. Y quando la vió en edad razonable, procuró de la trasegar porque no supiesse a la madre. Y ansi la puso en compañia de religiosas y castas matronas que la ordenassen en buenas costunbres: porque pareçiesse a las virtuosas, y no tuuiesse los resabios de la madre que vendió por preçio la virginidad, que era la mas valerosa joya que tubo de naturaleza. Enseñola a cantar y tañer diuersas differençias de instrumentos de musica: en lo qual fue tan auentajada, que cada vez que su angelical voz exerçitaua aconpañada con vn suaue instrumento, conuertia los hombres en piedra, o encantados los sacaua fuera de si, como leemos de la vihuela de Horpheo que a su sonido hazia vaylar las piedras de los muros de Troya. En conclusion la donzella se hizo de tan gran velleza, graçia y hermosura, en tanta manera que no auia mançebo en nuestra çiudad por de alto linaxe que fuesse, que no la deseasse y requiriesse auer por muger. Y tus hados lo queriendo, vuscando su padre vn honbre que en virtud y riquezas se le igualasse, te la ofreció a ti. Y tu, avnque te pareçió hermosa donzella, digna de ser deseada de todo el mundo, como no fuesse menor tu cobdiçia de auer riquezas que de auer hermosura, por añadirte el buen clerigo la dote a tu voluntad, la açetaste. Y luego como fueron hechas las bodas, como suele aconteçer en los semejantes casamientos que se hazen mas por interes mundano que por Dios, Satanas procuró reboluerte por castigar tu auarienta intençion. Y ansi te puso vn gran pensamiento de dezir que tu muger no te guardaua la fe prometida en el matrimonio. Porque despues de ser por su hermosura tan deseada de todos, por fuerça te pareçia que deuia seguir la naturaleza y condiçion de su madre. Despues que passados algunos dias que se murió tu suegro, con cuya muerte se engrandeçió tu posession avnque no tu contento, porque de cada dia creçian mas tus zelos y sospecha de la castidad de tu Ginebra, la qual con su canto, graçia y donayre humillaua el çielo. O quantas vezes por tu sosiego quisieras mas ser casado con vna negra de Guinea que no con la linda Ginebra! Y prinçipalmente porque suçedió que Satanas despertó la soñolienta affiçion que estaua adormida en vno de aquellos mançebos, generoso e hijo de algo, de quien fue seruida Ginebra antes que casasse. El qual con gran continuaçion tornó a la requerir y pas-

sear la calle, soliçitandole la casa y criados. Pero a ella poco la mouió, porque ciertamente te amaua a ti : y tanbien porque ella conoçia tu amor y cuydado en la guardar. Pues, como tu viniesses acaso a tener notiçia de la intinçion del mançebo, porque tu demasiada sospecha y zelos te lo descubrió, procuraste vuscar algun medio por donde fuesses cierto de su fidelidad. Y ansi tu diligençia y soliçitud te truxo a las manos vna ingeniosa y aguda muger, gran sabia en las artes magicas y inuocaçion de demonios. La qual por tus dones se comouió a tus ruegos, y se ofreçió a te dezir la verdad de lo que en Ginebra huuiesse. Y ansi començando por sus artes y conjuros, halló solamente que a ti solo tu Ginebra tenia fe. Pero tu, ciego de tu passion, porfiauas que amaua mas a Liçinio, que ansi se llamaua el mançebo. Y la maga avn por mas te asegurar vsó contigo de vna admirable prueba. Y fue que ella tenia vna copa que obo del demonio por la fuerça de sus encantamentos, la qual auia sido hecha por mano de aquella gran maga Morganda. La qual copa tenia tal hado, que estando llena de vino, si beuia honbre al qual su muger le era herrada, se le vertia el vino por los pechos y no beuia gota. Y si su muger le era casta, beuia hasta hartar sin perder gota. De la qual tu beuiste hasta el cabo sin que gota se perdió. Pero avn no te satisfaziendo desta prueba, le demandaste que te mudasse en la figura y persona del mançebo Liçinio, que la querias acometer con prueba que se certificasse mas su bondad por tu seguro ; y ansi fingiendo en tu casa que auias de caminar çierta xornada, que serian quinze dias de ausençia, la maga te mudó en forma y persona de Liçinio, y ella tomó figura de vn su paje. Y tomando en tu seno muy graçiosas y ricas joyas que huuiste de vn platero, te fueste para Ginebra a tu casa, la qual avnque estaua labrando, ocupada en sus labores, rodeada de sus donzellas, por ser salteada de tu adultero deseo, fue turbada toda su color y agraçiado rostro. Y ansi, con el posible desdeño y aspereça procuró por aquella vez apartarte de si, dandote señas de desesperaçion. Pero continuando algunas vezes que para ello hallaste oportunidad, te oyó con alguna mas paçiençia. Y vista tu inportunidad y las joyas que le ofreçias, las quales bastan a quebrantar las diamantinas peñas, bastaron en ella ablandar hasta mostrar algun plazer en te oyr; y de alli con la continuaçion de tus dadiuas y ruegos, fue conuençida a te faboreçer por del todo no te desesperar. Y ansi vn dia que llorauas ante ella, por mitigar tu passion, comouida de piedad te dixo : Yo effetuaria tu voluntad y demanda, Liçinio, si fuesse yo çierta que no lo supiesse nadie. Fue en ti aquella palabra vn rayo del çielo del qual sentiste tu alma trespasada. Y subitamente corrió por tus huesos, venas y nieruos vn yelo mortal, que dexó en tu garganta elada la boz, que por gran pieza no podiste hablar.

Y quitando a la hora la maga el velo del encanto de tu rostro y figura por tu inportunidad, como vió tu Ginebra que tu eras Menesarco, su marido, fue toda turbada de verguença : y quisiera antes ser mil vezes muerta que auer

caydo en tan grande afrenta. Y ansi mirandote al rostro muy vergonçosa, solamente sospiraua y sollozaua, conoçiendo su culpa. Y tu, cortado de tu demasiada diligençia, solamente le podiste responder, diziendo: De manera, mi Ginebra, que venderias por preçio mi honrra, si hallasses comprador. Desde aquel punto todo el amor que te tenia se conuirtió en venenoso aborreçimiento. Con el qual no se pudiendo sufrir, ni fiandose de ti, en viniendo la noche, tomando quantas joyas tenia, lo mas secreto que pudo, se salió de tu casa, y se fue a vuscar al verdadero Liçinio, cuya figura le auias representado tu: con el qual hizo verdaderos amores y liga contra ti por se satisfazer y vengar de tu neçedad. Y ansi se fueron juntos gozandose por las tierras que mas seguras les fueron, y a ti dexaron hasta oy pagado y cargado de tus sospechas y zelos; el qual veniste a tan grande estremo de afrenta y congoja, que en breue tiempo moriste, y fueste conuertido en hormiga, y despues en Miçilo venido en tu pobreza y miseria, hecho castigo para ti y exemplo para otros.

Much that may be found in Ariosto had to be omitted in the above story for the sake of brevity; and while the two novels remain essentially the same, the following differences can be noted. In the *Orlando* the husband is impelled to test his wife's fidelity by an enchantress, Melissa, herself in love with him:

Con tal parole e simili non cessa
L'incantatrice, fin che mi dispone
Che de la donna mia la fede espressa
Veder voglia e provare a paragone. etc., st. 27.

In *El Crotalon*, it is the man's own suspicious nature, apparently moved to doubt the wife at the instance of Satan himself:

Y luego.... Satanas procuró reboluerte por castigar tu auarienta intençion. Y ansi te puso vn gran pensamiento de dezir que tu muger no te guardaua la fe prometida en el matrimonio.

Having assumed the form of another man who is known to be in love with his wife, the husband (supposed to be absent on a journey of several days) appears in his wife's presence in disguise and begins his suit In the *Orlando* he finds her alone:

Io che l'uso sapea del mio palagio,
Entro sicuro, e vien Melissa meco;
E madonna ritrovo a si grande agio,
Che non ha nè scudier nè donna seco. etc., st. 36.

The Spanish tale shows the wife in the midst of her handmaidens: Y tomando en tu seno muy graçiosas y ricas joyas que huuiste de un platero, te fueste para Ginebra a tu casa, la qual avnque estaua labrando, ocupada en sus labores, *rodeada de sus doncellas*, por ser salteada de tu adultero deseo, fue turbada toda su color y agraçiado rostro.

In Ariosto she is quickly won, chiefly by costly gifts, while the author of *El Crotalon* adds: y ansi vn dia que *llorauas ante ella por mitigar tu passion, comouida* de piedad te dixo: Yo effetuaria tu voluntad, etc.

After the wife has confessed her willingness to yield to the supposed lover, the husband resumes his own form and reproaches her for her dishonorable intentions. In both stories her love is converted into hatred by this contemptible doubt and deception, and the husband reaps his just reward; the wife hastily abandons him that very evening. But Ariosto does not add that she took with her jewels and other valuables. In the Spanish story, on the other hand, we are told: Desde aquel punto todo el amor que te tenia se conuertio en venenoso aborreçimiento. Con el qual no se pudiendo sufrir, ni fiandose de ti, *en viniendo la noche tomando quantas joyas tenia, lo mas secreto que pudo se salió de tu casa, y se fue a vuscar al verdadero Liçinio*, etc.

In the *Orlando*, the stupid husband survives to give a tearful account of his folly, but in *El Crotalon* he dies of despair and humiliation: a ti dexaron hasta oy pagado y cargado de tus sospechas y zelos; el qual veniste a tan grande estremo de afrenta y congoja que en breue tiempo moriste.

It will be seen from the above that some of the points which distinguish the tale of *El Crotalon* from its Italian model correspond to similar changes made by Cervantes in his version of *El Curioso impertinente*. Here, too, the desire to test the wife's character is dictated by the husbands' own folly: el deseo que me fatiga, es pensar si Camila, mi esposa, es tan buena y tan perfecta como yo pienso, y no puedo enterarme en esta verdad, si no es probándola de manera que la prueba manifieste los quilates de su bondad como el fuego muestra los del oro, etc. And later he says again: y asimismo veo y confieso, que si no sigo tu parecer y me voy tras el mio, voy huyendo del bien y corriendo tras el mal. Presupuesto esto, has de considerar que yo

padezco ahora la enfermedad que suelen tener algunas mujeres, que se les antoja comer tierra, etc. In Ariosto, as was shown above, Melissa, the enchantress, fills the husband's soul with mistrust.

Anselmo departs on a journey, and Lotario pretends to begin his suit according to his promise, usando en esto del artificio que el demonio usa cuando quiere engañar á alguno, just as *Satanas* did, to punish Menesarco in *El Crotalon*. Nor is the Camila of Cervantes to be found alone : la cual jamas se puso en parte donde Lotario la viese á solas, porque siempre andaba *rodeada de sus criados y criadas*, especialmente de una doncella suya, etc. This is the case with Ginebra en *El Crotalon*.

Camila at last yields to her suitor, but not as in the *Orlando*, solely because of costly gifts ; she is overcome like Ginebra in *El Crotalon* by affectionate pleading and tears : comenzó a titubear la firmeza de Camila, y su honestidad tuvo harto que hacer en acudir á los ojos, para que no diesen *muestras de alguna amorosa compasion que las lagrimas* y las razones de Lotario en su pecho habian despertado.

Camila, now fearing the vengeance of her husband, abandons him after the manner of Menesarco's wife : *aquella misma noche*, cuando le pareció que Anselmo dormia, *juntó las mejores joyas que tenia y algunos dineros, y sin ser de nadie sentida salió de casa, y se fué á la de Lotario*, etc.

Finally, her husband, Anselmo, dies of chagrin, as does Menesarco in *El Crotalon* : viendose, pues, solo, comenzó á cargar tanto la imaginacion de su desventura, que claramente conoció por las premisas mortales que en sí sentia, que se le iba acabando la vida, etc.

These points of similarity must be a mere coincidence, since it does not seem possible that Cervantes was acquainted with *El Crotalon*. These is no doubt, on the other hand, that he knew the *Orlando furioso*[1]

1. On these peculiar tests of chastity and virtue cf. Dunlop, *History of Prose Fiction*, London, 1906, I, p. 209 ff. ; Menéndez y Pelayo, *Origenes etc.*, *op. cit.*, II, p. LIV ff. ; Bédier, *Les Fabliaux*, 2e édit., Paris, 1895, p. 120 ; *Amadis de Gaula*, edit. Rivadeneyra, p. 142, col. 1, on a wreath and a sword ; also, p. 383, col. 1 ; *Palmerin de Oliva* also has a sword which cannot be drawn from the scabbard except by one endowed with specific virtues, cf. chap. XXI of Munday's translation ; E. Rohde, *Der griechische Roman*, Leipzig, 1900, 2te Auflage, p. 515, n.

well, and that the changes which he made in his source were naturally more in keeping with the art of novel-writing of his own day. The first thing that he was bound to discord, was the supernatural element of the husband's metamorphosis, though he does mention the magic cup used in trials of chastity. The transformation of one man into another readily suggested the substitution of *dos amigos*. The great confidence which Anselmo had in is friend Lotario could be the only justification of that nefarious plan designed by the misguided husband to test the character of his faithful sponse.

Rudolph SCHEVILL.

Une épigramme de Martínez Villergas. II.

J'ai publié dans la *Revue Hispanique*, en 1908 (tome XVIII, p. 286), une très courte remarque sur une épigramme de Villergas dirigée contre Bretón de los Herreros. Un érudit espagnol pour le talent de qui j'ai la plus sincère sympathie, M. Narciso Alonso Cortés, l'a reproduite dans une note de sa très intéressante étude sur Villergas, d'abord dans le *Boletin de la Sociedad castellana de excursiones*, puis dans un volume à part. Il m'avait, au préalable, obligeamment donné connaissance de cette note, où les quelques lignes de ma remarque sont suivies des réflexions que voici :

Hasta aquí el Sr. Chastenay. A lo cual sólo se me ocurre añadir lo siguiente :

El epigrama de Voltaire es muy conocido de los hombres de letras : lo que acaso algunos de ellos saben menos, es que existe el siguiente epigrama griego :

Καππαδόκην ποτ' ἔχιδνα κακὴ δάκεν· ἀλλὰ καὶ αὐτὴ
Κάτθανε γευσαμένη αἵματος ἰοβόλου.

Epigrama que pudiera traducirse así al castellano :

A un capadocio
picó una víbora,
y ésta fué quien murió, cuando gustara
de aquel hombre la sangre corrompida.

Estos versos son seguramente anteriores á los de Voltaire, puesto que fueron escritos por un tal Demodoco.

Presque au même moment, M. Fitzmaurice-Kelly, l'éminent historien de la littérature espagnole, me signalait l'*Elegy on the Death of a mad dog* de Goldsmith :

The dog, to gain his private ends,
Went mad, and bit the man...
The man recovered of the bits,
The dog it was that died.

ainsi qu'« une épigramme grecque traduite par Lessing ». Il ajoutait :

« I observe that Mr. Austin Dobson, in his notes on Goldsmith's Elegy, writes that Goldsmith « probably went no further back than Voltaire on Fréron », and refers to Edouard Fournier, *L'Esprit des autres*, 6e éd. 1881, p. 288, who thinks Voltaire merely readjusted « an earlier quatrain, based upon a Latin distich in the *Epigrammatum delectus*, 1659 ». The English editor notes that « The dog it was that died » recalls a couplet in the *Greek Anthology*, ed. Jacobs, 1813-1817, vol. II, p. 387. »

Enfin, un correspondant de Chicago, trop modestement anonyme, me communiquait les remarques suivantes :

« With regard to the epigram of Martinez Villergas (*Rev. hisp.*, XVIII, 286) it may not be without some interest the remind the reader of Lessing's « Auf den Fell » (Hempel, I, 136). As Albrecht, Leszing's Plagiate, I, 229, has shown, Lessing followed La Martinière, but the last source of the epigram of vhich also a great number of neolatinists (Thomas Morus, Heinricus Stephanus, Josephus Justus Scaliger, etc.) made use, is Demodokos from Leros (*Anthologia Graeca*).

En me reportant à Lessing, je lis :

Auf den Fell (Hempel, I, 136).

Als Fell, der Geiferer, auf dumpfes Heu sich streckte,
Stach ihn ein Scorpion. Was meint Ihr, das geschah ?
Fell starb am Stich ? — Ei ja doch, ja !
Der Scorpion verreckte.

Et en consultant les *Leszing Plagiate* de M. Paul Albrecht (Hamburg & Leipzig, 1890, I, 229), je trouve les quinze citations que voici :

Καππαδόκην ποτ' ἔχιδνα κακὴ δάκεν· ἄλλα καὶ αὐτὴ
κάτθανε, γευσαμένη αἵματος ἰοβόλου.

Demodokos aus Leros. *Anthologia Graeca*, R., II, IX, 43, 80; t. XI, 237.

2) vipera Cappadocem mordens mala protinus hausto
tabifico periit sangvine Cappadocis.

Thomas Morus, l. II, c. p. 1452.

3) Cappadocem morsu confecit vipera, et ipsa est mortua, gustato sangvine pestifero.

Janus Cornarius, *l. c.*, p. 1452, in Cappadoces.

4) vipera Cappadocis gustato sanguine, vicit
me miseram virus, dixit et interiit.

Hadrianus Marius Nicolaius, epigrammatum appendix, epigramma 15, *l. c.*, pars II, p. 96.

5) vipera Cappadocem male sana momordit, at ipsa
gustato periit sangvine Cappadocis.

Leodegarius A. Quercu, *l. c.*, p. 1452.

6) vipera vix hausto perit exanimata cruore,
Cappadocem morsu cum petiisset anum.

Joannes Stigelius, *l. c.*, p. 1453.

7) Cappadocem serpens dum percutit, interit ipse
de cute dum surgens atra venena bibit.

Victorinus Strigelius, *l. c.*, p. 1453.

8) Cappadocem nuper morsum male fixit echidna,
sed moritur statim sangvine pasta viri.

Raphael Seilerus, *l. c.*, p. 1452.

9) vipera Cappadocem qvæ punxerat, interit una,
plena venenoso sangvine Cappadocis.

Heinricus Stephanus, *l. c.*, p. 1452.

10) Cappadocem serpens dum percutit, interit ipse
sed sub viroso sangvine mortem obiit.

Quintus Septimius Florens Christianus, *l. c.*, p. 1452.

11) vipera tartareum Ligurem calcata momordit,
ipsa et obit : par mors utraqve utriqve fuit.

Josephus Justus Scaliger, *l. c.*, p. 1452.

12) Cappadocem qvondam mala echidna momordit,
at ipsa est mortua gustato sangvine mortifero.

Andreas Rivinus, *l. c.*, 1453.

13) vipera Cappadocem mala mordet : at ipsa repente
peste venenosi sangvinis usta perit.

Joannes Fiedlerus Reichenbachiensis, *l. c.*, p. 1453.

14) Un gros serpent mordit Aurele.
Que croïez vous qu'il arriva ?
Qu'Aurele en mourut : Bagatelle.
Ce fut le serpent qui creva.

Antoine-Augustin Bruzen de la Martinière, épigrammes, *l. c.*, tome II, p. 63.

15) L'autre jour au fond d'un vallon
Un serpent piqua Jean Fréron.
Que pensez-vous qu'il arriva ?
Ce fut le serpent qui creva.

François-Marie Arouet de Voltaire, poésies mêlées, CCXLIX, *l. c.*, t. XIV, p. 440.

Et nunc erudimini. S'il y a des lettrés qui ne connaissaient pas l'épigramme de Démodocus, il y en a peut-être d'autres qui ignoraient les nombreux exemples collectionnés par M. Paul Albrecht ; mais là n'est pas et n'était pas la question. Villergas, qui seul nous importe, avait-il lu Démodocus ou un de ses successeurs latins ? Bien fin qui le dira ; par contre, ce qui, aujourd'hui plus que jamais, me semble indubitable, c'est qu'il avait lu Voltaire — et qu'il s'en souvenait. Je n'ai jamais voulu prétendre autre chose, et je n'ai jamais dit que Voltaire n'ait pas eu quelques devanciers.

J. Chastenay.

COMPTES RENDUS

Dr Lucien Libert. La folie de D. Quichotte. Un cas littéraire de délire d'interprétation. *Paris, G. Steinheil*, 1909, in-8°, 174 pp., 5 planches hors texte.

L'idée de prendre Don Quichotte pour sujet d'une thèse médicale paraît, au premier abord, assez bizarre; elle semble beaucoup plus naturelle quand on sait que Cervantes était fils de médecin, que l'Espagne avait, dès le XVIe siècle, des asiles de fous, et que Cervantes avait eu tout le loisir d'y étudier toutes les formes de la folie. C'est en observateur éminent que Cervantes a composé son personnage; sa documentation fut si complète et si précise que les aliénistes modernes peuvent reconnaître la forme spéciale de manie qu'il prêta à son héros et suivre toute l'histoire de la maladie, comme ils le feraient dans un hôpital bien tenu. Il y a donc là un exemple très net et très frappant de l'esprit réaliste, qui donne une vie si singulière et si attachante aux grandes œuvres espagnoles.

La méthode de M. L. n'est pas absolument irréprochable. Sa bibliographie nous paraît parfois un peu rance : le *Larousse* en pourrait disparaître sans inconvénient et serait remplacé avec avantage par la *Revue Hispanique*, dont M. L. ne paraît pas connaître l'existence. La critique des sources n'a pas été faite avec tout le soin voulu. Des ouvrages comme ceux de Philarète Chasles et d'About, comme l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem* de Chateaubriand, comme le *Cours complet de littérature moderne* de Mennechet, ne peuvent fournir aucun appoint important à une œuvre sérieuse. Il eût mieux valu citer les *Documentos cervantinos* de D. Cristóbal Pérez Pastor (1897-1903), l'*Estudio tropológico sobre el D. Quijote* de D. Baldomero Villegas (Burgos, 1899), ou les intéressants articles de M. Rawdon Brown dans la Revue *The Atheneum* (12 et 19 avril et 3 mai 1873). La question Avellaneda est très bien résumée dans *Algunas observaciones sobre el Quijote de Avellaneda* de Da Blanca de Los Rios de Lampérez (*España moderna*, Abril de 1898). Il est bon de citer la *Bibliografia critica* de Leopoldo Rius, mais il faut ajouter aux deux volumes parus en 1895 et 1899, le troisième tome paru en 1905.

La disposition générale du sujet prête aussi à la critique. Esquisser en moins de trente pages L'*Espagne de Cervantès et les sources du D. Quichotte*, c'est s'ex-

poser à être bien incomplet. Les chapitres III et IV relatifs à *la folie de D. Quichotte* et à *la contagion mentale de Sancho* ne sont que des analyses du roman, nécessaires sans doute pour poser le problème, un peu longues cependant puisque le sujet : *La folie de D. Quichotte et les psychiâtres* ne commence qu'à la page 100. Un hors-d'œuvre encore, le chapitre VIII : *le D. Quichotte d'Avellaneda et celui de M. Jean Richepin*. Restent pour le sujet les chapitres V, *la Folie de D. Quichotte et les psychiâtres*, et surtout le chapitre VI : *une conception nouvelle de la psychose de D. Quichotte* (pages 128 à 153). Là est le nœud de l'ouvrage, sa partie vraiment neuve et intéressante.

Les conclusions de M. L. portent à la fois sur des points littéraires et médicaux. Cervantes a choisi une psychose sans hallucinations, alors que la plupart des auteurs se sont surtout préoccupés des psychoses hallucinatoires, à cause des effets dramatiques que l'on en peut tirer. Il s'est montré observateur exact et il est possible de reconstituer scientifiquement ses observations « sous la déformation que leur a infligée le génie littéraire ». Il a connu un médecin de la Cour de Philippe II, Luis Mercado, qui a laissé la description d'une psychose analogue à celle dont était atteint D. Quichotte. Cette maladie se rapproche de certaines psychoses interprétatives symptomatiques (folie périodique), soit de certains délires des dégénérés, soit enfin et surtout du délire de revendication (variété altruiste). Il paraît à M. L. plus vraisemblable de considérer D. Quichotte comme atteint de délire d'interprétation. Il ne présente pas de troubles sensoriels définis, tandis que les interprétations délirantes abondent. Des idées de persécution, avec croyance en un protecteur imaginaire, coexistent avec des idées de grandeur et des idées érotiques. « Il est permis de supposer que Cervantes a eu sous les yeux, à un moment donné, le véritable D. Quichotte, qu'à cette observation primitive il a ajouté, pour rendre son œuvre plus attrayante, quelques épisodes empruntés à l'observation d'autres aliénés et qu'il a ainsi laissé échapper quelques invraisemblances dans l'ignorance absolue où il devait se trouver de l'évolution d'une psychose qu'on ne faisait que soupçonner ». Sancho Panza enfin est un bel exemple de contagion mentale. Il partage d'une manière durable les idées de grandeur de son maître et d'une façon toute transitoire certaines de ses interprétations délirantes.

G. Desdevises du Dezert.

Le Gérant : M.-A. Desbois.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

REVUE HISPANIQUE

Numéro 62

JUIN 1910

EL MAESTRO
ELIO ANTONIO DE LEBRIXA

1441?-1522

El pensar que una de nuestras más grandes figuras literarias, la que, á mi juicio y sin temor de parecer exagerado, merece que su nombre sirva para designar la época del Renacimiento español, tiene una bio-bibliografía aún incompleta, produce en mi ánimo irresistible deseo de contribuir en la medida de mis escasas fuerzas, para que, en día menos lejano, puedan conocerse con mayor exactitud los detalles de su vida y los trabajos debidos á la pluma del gran polígrafo, y con ello la gloria que le corresponde por su influencia en España y en el extranjero.

No quiere decir esto que mi trabajo sea el primero que rompe lanzas en loor del Nebrisense ; pues son bastante conocidos los encomios del Sr. D. Juan B. Muñoz y del Sr. Suaña, aparte de las curiosas observaciones, que, con motivo de dar á conocer el manuscrito de la segunda edición de las *Introductiones latinae*, publicó el muy docto Sr. Paz y Mélia en la *Revista de Archivos*, en 1898. Mas si todos son, á mi juicio, muy loables y dignos de tenerse presentes, contienen algunas deficiencias biográficas y bibliográficas que, dada la importancia del Mtro. Antonio de Lebrixa, conviene se vayan subsanando.

No trato, pues, de hacer un nuevo estudio lleno de pomposas alabanzas, que no necesita « el más grande de los humanistas españoles » como le llama Fitzmaurice-Kelly [1], sí llenar algunos de esos vacíos. A este fin, divido estos apuntes en dos partes, comprensiva la primera de los datos que de su linaje y

1. Pág. 87 de su *Littérature espagnole*, versión de H. Davray. Paris, 1904.

biografía he podido entresacar de un manuscrito existente en la parroquia de Santa María de Lebrija; de otro, número 8470 de la Biblioteca Nacional; de las indicaciones de su vida que el mismo Maestro nos ha dejado en correcto castellano en su Diccionario español latino, así como en latín en otras varias producciones, y de los documentos que existen en el Archivo Histórico Nacional. La segunda parte contiene las papeletas, que hasta el día he podido conseguir de las obras del insigne polígrafo, así como las citas de las ediciones de que he tenido noticia, papeletas y citas que, Dios mediante, procuraré completar, y que si ahora no ostentan los detalles que exije la curiosidad del bibliófilo, al menos darán una idea de la mayor parte de las ediciones que se han hecho de las obras de nuestro Lebrixa. Por esto no vacilo en titular « Apuntes » mi trabajo. Considérese que hace 175 años, ó sea en 1735, decía el Sr. Mayans en su dedicatoria de las *Reglas de Ortografía de Nebrija* [1] á D. José Patiño, después de precisar lo difícil que le fué hallar un ejemplar de la misma : « ... si esto sucede al cabo de doscientos años, i no se procuran precaver mayores daños : qué ruina de las Letras no se pueden temer de aqui á dos siglos? I si esto sucede en una Obra que pertenece á la Gramática, i en la Obra de un Autor, que es el Príncipe de los Gramáticos Españoles, i el primero que oimos quando empezamos á estudiar : qué sucederá en las demás obras que escrivió aquel eruditísimo Varon en otras Artes, i Ciencias más recónditas, i que se cultivan tan poco en estos Paises ? »

El primer manuscrito citado es un in folio de *Testamentos*, *Informaciones*, *Legados*, *Rentas*, *Dotes*, etc., que contiene también el proceso de petición de prueba de hidalguía, verificada en Lebrija el 20 de Septiembre de 1720 á favor de D. Andrés Moreno de Castro, cuyo abuelo séptimo fue « Martín Perez de Xarana, hermano de Catalina madre de Elio Antonio y de Juan

1. Madrid, 1735, por Juan de Zuñiga.

Miguel, todos hijos de Anton Martin de Xarana, cavalleros hijosdalgo ». Consta de 20 folios de índice alfabético + 160 fols. + 64 del proceso de prueba + 2 en blanco. Su cubierta es de pergamino, sobre la que en la parte superior del anverso se lee : LBRO DE MJAS DE CVERPO PRESTE/AÑO DE 1796. que revela ser la cubierta de fecha posterior y haber pertenecido á otro libro del uso indicado en la misma, poniéndole entonces á modo de señuelos, mas solo para afianzar la encuadernación, los dos trozos de cuero oscuro y basto que la afean. Por este manuscrito, que designaré con la letra *L*, se llega al conocimiento de los nombres de los padres y abuelos paternos y maternos de Lebrixa, así como de sus hermanos, hijos, cargos que desempeñaron algunos de sus ascendientes, su hidalguía y patrimonio, y algunas ampliaciones de lo que el mismo Nebrisense dice de todo ello en las *Introductiones*, páginas todas que copio y las inserto como apéndices.

El Ms. 8470 de la Biblioteca Nacional es un tomo en 8° que contiene numerosos y desordenados apuntes, muchos de ellos repetidos, encuadernados en pasta española y sin foliar. Su autor debió ser contemporáneo y amigo del erudito Floranes á quien cita ; mas se ignora su nombre, así como la procedencia del manuscrito.

Creo un deber consignar aquí mi agradecimiento al sabio preceptista é investigador de nuestras glorias literarias Sr. Méndez Bejarano, á cuyas gestiones debo el haber podido estudiar el manuscrito *L*, donde he hallado tan curiosas noticias.

I

En la antigua Nebrissa Veneria, hoy Lebrija, nació el insigne Elio Antonio, según él confirma usando el cognomen *Nebrissensis*, ó de *Lebrixa*, que vemos en sus obras. Apesar de la seguridad con que los biógrafos citados anteriormente precisan el año de su nacimiento, nada cierto se sabe de ello, dado que

las palabras del mismo Nebrisense están en evidente contradicción, á menos que la fecha dada por los historiadores á la batalla de Olmedo sea errónea; pues diciendo él mismo en correctísimo castellano en el prólogo de su *Interpretacion de las palabras castellanas en lengua latina* [1] : « Mas aunque se me allega ia el año / de cincuenta ꝛ uno de mi edad : porque nací vn año antes que en tiẽpo del rei don Juã el segundo fue la prospera batalla de Olmedo », ó sea en 1444, si tenemos también en cuenta que él nos dice en el mismo prólogo, como se verá más adelante, que fué á Italia cuando tenía 19 años, que allí permaneció diez, y que en Sevilla estuvo tres años al lado del Sr. Fonseca, como éste murió en 1473, en esta fecha, según la cuenta anterior, tendría ya el ilustre Maestro 32 años, y restando éstos de 1473, nos da el año 1441, como el exacto de su nacimiento y no el de 1444 [2].

Se sabe que fué bautizado en la parroquia de Santa María de Lebrija, mas apesar de mis varias gestiones no he hallado medio de comprobarlo. Aunque le pusieron por nombre Antonio, y lo estimaba mucho por ser el de sus ascendientes, le antepuso el de Elio por considerarlo también propio de su linaje (véase el apéndice F) y de una antigüedad respetable. Según afirma el manuscrito de referencia al folio 108 : « el

1. Salamanca ¿ 1492-93 ? (B. N., I, 1281).

2. En el manuscrito 8470 de la B. N. se halla el siguiente apunte : « 1441. — En este año nació el Mtro. Antonio de Lebrixa. Es constante que D. Alonso Fonseca, arzobispo de Sevilla falleció en la noche del 17 de mayo de 1473. Lo es así mismo que Lebrixa vino á parar despues de su vuelta de Italia á casa de aquel prelado y que en ella se mantuvo por espacio de tres años. Quiere esto decir que Lebrixa entró de familiar del Sõr. Fonseca en 1470. Sabemos por otra parte que antes de esto habia estado diez continuos en Italia, y por consiguiente que su partida para este bello pais debió ser por precisión en 1460. A la sazón dice el mismo Lebrixa que contaba ya 19 años de edad : y de aquí resulta que el de 1441 fué el de su nacimiento, porque rebaxados de 60, la cantidad que queda es 41. »

nombre de Elio procede de los caballeros Elios que llegaron á España al servicio del Imperio y se establecieron en la Bética, casándose con damas españolas, así como los españoles con romanas, gozando los mismos privilegios de Roma. »

Los padres del Nebrisense fueron Juan Martínez de Cala é Hinojosa y Catalina de Xarana y Ojo, descendientes en cuarto grado de los caballeros Juan Martínez de Cala y Lorenzo de Xarana, que con su valor y esfuerzo lograron conquistar á la morisma la ciudad de Sevilla y, entre otras poblaciones, la villa de Lebrija. (Apéndices C, D y E.)

El apellido Cala tiene, según el Ms. *L.* (fol. 133 v.) una antigüedad de 2571 años, y proceden sus poseedores de la colonia Rosas, fundada por los rodios, estableciéndose en tiempos de los árabes en el valle que de su nombre se llamó Valcala, en Asturias.

En el folio 158, dice respecto al blasón de esta familia : ... « denotando p^r^. los colores la Nobleza; pues en el Oro está la representación de ella, y p^r^. lo Azul la calidad y gran lealtad con que obraron, y p^r^. el Roxo su fortaleza, y vencimientos á costa de su sangre y riesgo de sus vidas como lo manifiestan la luz y verdad de su rectitud con que obráron. »

Del apellido Xarana, tiene al folio 110, los siguientes versos, que copio fielmente :

BLAZON.

Desienden de la Montaña
Rivera del Rio Xuran
Los de Xurana que estan
Fundados por toda España.
Con esfuerzo Ardid y Maña
Ganaron Cruz p^r^. Trofeo
Son de Cangas de Tineo
De Noble Estirpe y Compaña.
Es linaje Infanzonado
Portan por armas perfetas
Tragantes en barras prietas

Todo en campo colorado.
Dos flores de (lis) oro Azulado
Y en los otros dos cuarteles
Amarillos seis Xaqueles
Por orla cielo Estrellado. (8 estrellas.)

Juan Martínez de Cala é Hinojosa era hijo de Juan Martínez de Cala y de Leonor Rodríguez de Hinojosa; nieto por línea paterna de Pedro Martínez de Cala y Catalina Gómez, y biznieto de Juan Martínez de Cala, caballero conquistador de la villa de Lebrija.

Catalina Martínez de Xarana y Ojo era hija de Antón Martínez de Xarana y Catalina Lorenzo ; nieta por línea paterna de Martín Pérez de Xarana y Antona Martínez, y biznieta de Anton Martínez de Xarana hijo de Lorenzo de Xarana, uno de los conquistadores de Lebrija y casado en Sevilla con una señora de la familia de los Mendozas.

Del matrimonio de *Juan Martínez de Cala* con *Leonor Rodriguez de Hinojosa*, según puede comprobarse leyendo los apéndices A, B, C y D, hubo además de Juan, padre de Elio Antonio, los siguientes hijos :

Martín de Cala Hinojosa, que casó con Leonor Arriaza;

Esteban Martínez de Cala, que fué Alcalde de Lebrija en 1469, y casó primeramente con Inés Gómez y después con Catalina García ;

Catalina, que casó con Alonso Sánchez Monje, y Juana, que casó con Pedro Domínguez de Alcalá.

También del enlace de *Antón Martínez de Xarana*, con *Catalina Lorenzo y del Ojo*, hubo los siguientes hijos, además de Catalina, la madre de Elio Antonio :

Diego Martínez de Xarana, casó con Leonor García y formó parte de un Cabildo en 1478 ;

Martín Perez de Xarana, Alcalde en 1452 ;

y Juan Miguel de Xarana, Alcalde en 1468 y capitán del Castillo de Lebrija.

Una y otra familia, la de los Calas y la de los Xaranas, debieron disfrutar una posición desahogada por las fincas que componían el Donadío de los Calas, aunque cercenado en tiempo del bisabuelo de Nebrija, y por el elevado rango ocupado por los ascendientes del padre de Catalina, lo que hace suponer gozarían por lo menos de regular patrimonio (v. los apéndices A y C).

La casa solariega de los Calas, según el Ms. *L*, radicaba en la calle *Mesones* « por cima de la callejuela de Zambrano » y fué vendida por Martín de Cala Dorantes en el siglo XVII.

Los hijos nacidos del matrimonio de Juan Martínez de Cala é Hinojosa y Catalina de Xarana, fueron : Juan, *Antonio*, Marina, Martín y Juana, y tal vez otros más, cuya existencia sería muy breve y por eso no los cita el manuscrito *L* (v. Apéndices D y E).

El hermano mayor, *Juan*, que fué llamado « el Mozo », casó con Juana Muñoz Monje, fué armado caballero por los Reyes Católicos como descendiente de los conquistadores de su patria y murió, siendo aún muy joven, en lucha con los sarracenos, dejando dos hijos : Juan y Catalina. *Marina* casó con Pedro Sánchez Nobles y *Juana* con Pedro Martín Bonilla y ambas murieron jóvenes ; al *Martín* le vemos figurar como tutor de los hijos de su hermano Juan.

Con diferente letra se halla el siguiente Apunte en el Ms. 8470 : « La casa de su nacimiento hecha solar estaba cerca del Castillo, en sitio muy elevado entre las calles de Sanlúcar y de Mesones y tenía delante la que llamaban de Juan de Cala, Martín de Cala y Alonso de Cala, que poseyó después D. Pedro Martín del Castillo, cuyo propio apellido era de Cala, y tenía el de Castillo por Dª. Gerónima del Castillo Merino mujer de Martín del Castillo su ascendiente [1]. »

1. En el artículo 8º de las Constituciones porque se rige hoy la cátedra de latinidad establecida en Lebrija en 1527, aunque su antigüedad parece remontarse hasta 1495, dice que se ha *de construir la casa de la Escuela en el solar*

Las excepcionales condiciones que *Antonio* demostró para el estudio desde los primeros años fueron el motivo de que sus padres le enviasen á Salamanca. Mas sobre esta parte de su vida es más seguro atenerse á lo que él mismo dice en su obra citada anteriormente :

I dexãdo agora los años de mi niñez passa-|dos en mi tierra debaxo de bachilleres ꝛ ma|estros de grãmatica ꝛ logica : dexãdo aquellos|cinco años q̃ en salamãca oi en las mathema|ticas a Apolonio : en la filosofia natãl a Pas-| cual de arãda en la moral a Pedro de osma | maestros cada vno en su arte mui señalado : lu|ego q̃ me parecio q̃ segũ mi edad sabia algu-|na cosa sospeche lo que era : ꝛ lo que el apostol | S. pablo liberalmente confesso de si mesmo : | q̃ aquellos varones aunq̃ no en el saber : en de|zir sabian poco. Assi que en edad de diez ꝛ | nueve años io fue a italia [1] : no por la causa que | otros van : o para ganar rentas de iglesia : o pa|ra traer formulas del derecho civil ꝛ canoni-|co : o para trocar mercaderias : mas para que | por la lei dela tornada despues de luẽgo tiẽ-|po restituiesse en la possessiõ de su tierra perdida los autores del latin : q̃ estauan ia muchos | siglos avia desterrados de españa. Mas | despues q̃ alli gaste diez años en los depren-|der [2] : pẽsãdo ia en la tornada : fue cõbidado por | letras del mui reuerẽdo ꝛ assi

que fué casa del citado Maestro, en honor y memoria suya. » Véase la pág. 22 nota 2ª de la obra de D. Hemeterio Suaña *Elogio* | *del* | *cardenal Jimenez de Cisneros* | seguido de un estudio crítico biográfico | del Maestro Elio Antonio de Nebrija, | uno de lo más insignes profesores de la Academia complutense.....Madrid..1879.

1. Francisco Ruiz en la « vita auctoris » que se inserta al folio II vuelto de las *Introductiones* publicadas en Lyon en 1541 (B. N., R 2146) dice que fué á Italia á los 20 años : « Italiam petiit anno ei' vigesimo. »

Éste también en la interpretación de la elegía de Lebrixa á su patria dice : « Nos autem Antonium superasse compertum habemus qui illum septuagenarium fere Salmanticę conspeximus. »

2. Con diferente letra y parece nota enviada al autor del manuscrito 8470 : « Antonio dixo que pasó á Italia siendo de diez y nueve años de edad y que allí permaneció diez. En los libros del Colegio de Bolonia consta qᵉ. no hizo ausencia hasta primero de Mayo de mil quatrocientos setenta pʳ. la recepcion de Juan de la Orden : rebajados, pues, los veinte y nueve años de los mil quatrocientos setenta : resulta qᵉ. nació en el de mil quatrocientos cuarenta y uno. »

sabio varō. D. | Alonso de fōseca arçobispo de seuilla : el qual | la primera vez q̄ me vio : ꝛ mando que fuesse | suio : despues de muchas cosas humanamēte | prometidas : allende de q̄ me dio ciēto ꝛ cin|cuēta florines de renta : me mādo dar mui copiosa racion | cada dia. Mas porque gran par-|te del tiēpo su S. gastaua en los oficios divi-|nos : mucha esso mesmo en los negocios del | reino. ꝛ tan bien alguna en su dolencia : por q̄ | por espessos entreualos de tiēpo era fatigado de | estrāguria : todos aquellos tres años q̄ go|ze de su familiaridad ninguna otra cosa hize | sino reconocer toda mi gēte : ꝛ por exercicio a | percibirme para enseñar la lengua latina : co | si diuinara q̄ con todos barbaros se me a | parejava alguna grāde cōtencion : Asi que | despues que fallecio [1] i aunque triste ꝛ lloroso | comence a ser libre : nunca dexe de pensar al | guna manera por dōde pudiesse desbaratar | la barbarie por todas las partes de españa | tan ancha ꝛ luengamente derramada. I... | ..... Assi io para desarraigar la barbarie de | los ombres de nr̄a nacion : no comence por | otra parte sino por el estudio de salamanca : el qual como una fortaleza tomada por cō-|bate : no dudava io que todos los otros pue|blos de españa verniā luego a se me rendir. | Donde teniendo io dos cathedras publica | mēte salariadas : lo qual antes de mi aun nī-|guno alcāço quāto provecho hize doze años | leiendo : otros lo juzgaran mejor ꝛ mas sin | passion a lo menos sentirlo an los venide-|ros. En el qual tiēpo arrebatamēte pu-|blique o mas verdadera mente se me caierō | de las manos : dos obras de grāmatica. Las | quales como fuessen por un marauilloso con | sentimiēto de toda españa recebidas : conoci | q̄ para el edificio q̄ tenia pēsado harto gran|des ꝛ firmes cimientos auia echado : ꝛ q̄ no | faltava ia otra cosa sino los materiales por | dōde tā grāde obra creciesse. Lo qual por u-|na providēcia diviā assi se hizo. Que como | ia no estuviesse en mi mano dexar la vida co|mençada : por q̄ despues de casado ꝛ avidos hijos avia perdido la rēta de la iglesia ni pu-|diesse ia bivir de otra parte sino de aquel esco-| lastico salario : vr̄a mui magnifica. S. lo re-|medio todo cō las muchas ꝛ mui onorificas | mercedes dandome ocio ꝛ sossiego de mi | vida. I porque toda la cuenta destos sie-|te años [2] despues que comence

1. D. Alfonso de Fonseca y Azevedo fué arzobispo de Sevilla desde 1454 hasta 1472-73 en que falleció. Véase la obra

Series | *episcoporum* | *Ecclesiae Catholicae*, | quotquot innotuerunt | a Beato Petro Apostolo. | A multis adjutus | edidit | P. Pius Bonifacius Gans | O.S.B. | Ratisbonae. | Typis et sumtibus Jeorgii Josephi Manz. | 1873. (B. N., cat. 746).

Véase también la nota número 2, pág. 462.

2. El Mtro. Lebrixa debió entrar en casa del Sr. de Zuñiga á fines de 1486 ó principio de 1487, y no en 1488, como dice Suaña; pues agregando los siete años, que dice se hallaba en esta casa, á 1486, nos da 1493, fecha de la publicación de este Diccionario, como se verá después.

a ser vr̃o. vos | sea manifiesta hezimos cuatro obras diver-|sas en una mesma obra. La primera en | que todas las palabras latinas ꝛ griegas | mezcladas en el latin breve ꝛ apretada men-|te bolvimos en castellano, la cual obra dedi-| que a. V. M. S. assi como vnas primicias | deste mi trabajo. La segunda q̃ agora esso | mesmo intitulo de vr̃o. mui claro nõbre [1] : en el | cual por el cõtrario con igual brevedad bol-|uimos en latin las palabras castellanas. | La tercera en q̃ ponemos todas las partes | de la grãmatica con la declaraciõ de cada pa|labra obra repartida en tres mui grãdes vo|lumenes. La quarta esso mesmo repartida | en otros tantos volumenes en la qual inter-|pretamos las palabras del romãce ꝛ las bar|baras hechas ia castellanas añadiendo vna | breue declaracion en cada vna. Añadimos | tanbien la quinta obra en que apretamos de | baxo de reglas ꝛ preceptos la lẽgua castella|na que andava suelta de las leies del arte.. | La qual dedicamos a la mas esclarecida de | todas las hembras ꝛ

De su primera época de profesorado fué sin duda alguna discípulo predilecto el comendador Hernan Nuñez, quien en la glosa sobre la copla 143 del *Laberinto de Fortuna* de Juan de Mena, dice en alabanza del célebre Maestro : « Es el muy venerable y literatísimo varón Antonio de Nebrixa nuestro preceptor, doctísimo en todos géneros de doctrina, cuya potente y dulcísima vihuela mas dichosa que la de aquel Tracense Orfeo sacó a la verdadera Euridice del infierno. Quiero decir : resuscito entre nosotros la lengua latina y letras de humanidad que tantos años ha estaban exterminadas de españa. Pues el cual y yo viniendo de Alcántara a Villanueva de la Serena caminando una noche con agua vimos este arco en el ayre, el cual causauan los rayos lunares que herían en la nuue contraria y ouimos mucho plazer de lo ver... » (folio CXIIII vuelto, de la edición de Sevilla, 1495).

1. « Nebrixa llama gemelos á estos dos Diccionarios porque salieron á luz á un mismo tiempo ó uno tras otro. Véanse los versos puestos al principio de la 3ª edición de la Gramatica. dedic. á la Reina :

Praeterea fratres alia sed matre gemellos
Invenies quos tu non aliena petes,
Alter enim latio sermonem reddit iberum :
Alter ab hispanis verba latina refert.

« Enla 2ª edición de 1513, en la epístola dedicatoria de la 1ª parte á Mig^l de Almazan, que, por lo que aparece de la carta dirigida á los hijos de este, fué hecha en Salamanca á 1º de abril de 1513, dice que aun no había corrido 20 años completos de la 1ª edición : « Nam cum *ab hinc circiter viginti* illa duo lexica quotidiano prope convitio presulis mei praecipitanter edidissem. »

« Esto prueba que la 2ª parte se había impreso en 1493, antes de abril. » (Ms. 8470.)

assi de los varones | la reina nuestra señora. No quiero agora cō-|tar entre mis obras el arte de la grāmatica | que me mando su alteza contraponi-|endo renglon por renglon el romance al la|tin : por que aquel fue trabajo de pocos dias : ꝛ por que mas use alli de oficio de interpre-|te que de autor. I si añadiere a estas obras | los cōmentos de la grāmatica q̄ por vr̄o. mā|dado tengo començados todo el negocio de | la grāmatica sera acabado. Assi que como | toda el arte de hablar sea cōpuesto de mate-|ria ꝛ forma : llamo io materia los nombres ꝛ | verbos ꝛ otras partes de la oraciō : llamo for|ma los acidētes de aquellas partes ꝛ orden | entre si : lo q̄ toca ala materia hizo se en aque-|llos ocho volumenes que escrivimos delas | significaciones delos vocablos : lo q̄ aia for-|ma en las dichas cinco obras de grāmatica | que en parte estan ia publicadas ꝛ en parte|se an de publicar. Pues parece a V. S. | q̄ estuve ocioso desde aquel tiēpo q̄ me entre | meti en esta mui ilustre familia : o que me | aparte ꝛ retraxe como muchos sospecharō : antes al ocio ꝛ descanso : que alas velas ꝛ tra|bajo. Mas aunque se me allega ia el año | de cincuenta ꝛ uno de mi edad : por que naci | vn año antes que en tiēpo del rei don Juā el | segundo fue la prospera batalla de olmedo : | I pudiera io mui biē aun por la divina lei d'l | jubileo ia descāsar : pero todo esto q̄ me q̄da | de spiritu ꝛ de vida : todo esto q̄ me sobra de ī | genio ꝛ doctrina : todo aq̄llo ēplearemos en el | provecho comū al arbitrio ꝛ parecer de V. M. S.

Tal es lo que nos dice el célebre Maestro de su vida y obras en la primera edición de su Diccionario español-latino, mas por otra obra suya [1] impresa en Salamanca el 15 de Julio de 1491 se desprende que estuvo en Sevilla en la boda del príncipe don Alfonso de Portugal con Dª Isabel de Castilla, acto celebrado, según el notable analista Ortiz de Zúñiga, el 18 de Abril de 1490.

Otras obras no mencionadas por él son las muy interesantes

1. Epithalamium in nuptiis clarissimorum lusi|taniae principum Alphonsi ac helisabetha|iunioris : quod Antonius nebriseñ. poeta in ipsa dierum festorum celebritate praesens lusit|.

Al fin : Impressa vero sunt Salmanticae Anno A natali|christiano M.CCCC.XCI Idibus Iuliis. Finis. Deo gratias.

En 4º letra romanilla sin reclamos ni foliación (10 hojas) sign. aᵗᵒ. Contiene otros poemas.

(Citado por Gallardo, nº 2652 y por Haebler, nº 471.)

Introducciones á los libros de *Cosmografía* (Venecia, 1486); las *Repetitiones I* y *II*, primeras manifestaciones de la Filología en España, de las cuales en la segunda, dedicada á D. Juan de Zúñiga, trata *De corruptis hispanorum ignorātia quarundā litterarum uocibus*, expuesta en 1486, pues dice : « Sed aliud tēpus erit magis opportunū : quo illorū ineptias & deliramēta magis pferamus ī lucē : nūc ad illa ueniamus q̄ academiae nostrae īstituto ueteri atqz antiq̄ lege hodierno die coactus sum in lucē afferre. Locus igit' quē repetere institui hoc āno q̄ est magisterii mei secūdus : a salute uero christiana millesimus q̄drīgētesimus octogesimus sextus... » ; y la *Brevissima commendatio*, prosodia latina, impresa por vez primera en Salamanca en 4 de Noviembre de 1493.

Después, en 1495, publica la tercera edición de las *Introductiones*, como se deduce de los comentarios sobre los nombres en *us* de la tercera declinación, donde dice que escribió la regla hacia ya catorce años. Y en los comentarios á su dedicatoria de dicha obra á la Reina Católica revela estar escribiendo entonces las *Antigüedades de España*, y su propósito de consagrarse á la interpretación de las Sagradas Escrituras : « Nobis in animo est posteaquam absolverimus Antiquitates Hispanienses, omne reliquum totae vitae nostrae tempus in sacris litteris consumere. »

Y ahora séame lícito llamar la atención de los doctos acerca de una cuestión interesante para la biografía de nuestro Maestro. Todos los que de él se han ocupado convienen en que aunque fué nombrado preceptor del príncipe D. Juan, no pudo desempeñar este cargo por la *prematura muerte* del joven príncipe. Y ocurre preguntar : ¿ De qué edad murió D. Juan? Y la Historia nos contesta que este príncipe falleció á los 19 años, pues nació en Sevilla el 30 de Junio de 1478, y también nos dice, que en 1495 se concertó su boda con Margarita, hija del emperador Maximiliano, verificándose los desposorios en Burgos el año 1497, y seis meses después (4 Octubre 1497) murió D. Juan, dejando en cinta á su esposa, que dió á luz una niña

muerta. Ante estos datos históricos hay que desechar la leyenda de que la temprana muerte de D. Juan fuese la causa de no recibir éste las lecciones del afamado Maestro. Según Gonzalo Fernández de Oviedo (*Libro de la Cámara Real del príncipe D. Juan*. Madrid, 1870) fué preceptor del príncipe el entonces catedrático de Salamanca Fray Diego de Deza (pág. 22) luego elevado á la dignidad episcopal, y su ayo Sancho de Castilla, á quien los Reyes Católicos hicieron donación del lugar de Gor en la provincia de Granada (Medina del Campo á 18 de Mayo de 1494).

El cardenal Cisneros le profesó siempre cordial amistad comenzada tal vez en 1492, año en que Fray Francisco fué nombrado confesor de la reina Isabel, y fecha también de la Gramática Castellana por mandato de ésta. Nebrixa debió aprovechar esta amistad para difundir sus ideales, pues á los tres años de esto y posesionado Cisneros de la mitra de Toledo (26 de Septiembre de 1495), una de las más constantes preocupaciones de éste fué la de propagar la enseñanza del latín, descuidada en todas las clases sociales y muy señaladamente por el clero.

¿Fué constante la permanencia de Lebrixa en la casa de su ilustre Mecenas el Sr. de Zúñiga? Aunque así parece afirmarlo el Sr. Suaña (pág. 27) y también el que no se hubiese dedicado á la enseñanza « desde que *en 1488 había entrado en la casa de Zúñiga* » (pág. 54), hay testimonio de que en 1° de Octubre de 1498 se hallaba en Sevilla solicitando local donde dar sus lecciones, y otro de que en 18 del mismo mes cedía parte de su herencia paterna á su hermano Martín [1].

1. « 1498 = Noticias enviadas de Sevilla = En 1° de Octubre del mismo año (de 1498) estaba en Sevilla como consta del acuerdo capitular celebrado por el Cabildo de la Santa Iglesia en lunes : en que se lee lo siguiente : « e « mas en este mismo dia propuso Antonio de Lebrixa como queria leer en « Sancta Maria de la Granada que le diesen licencia, la qual todos los dichos « señores fueron contentos e mandaron al dotor de Leon que juntamente con « el mayordomo de la fábrica que fagan ataviar de bancos e esteras lo que « fuere menester. »

El P. Gabriel de Aranda en la « Vida del Venerable P. Fernando de Contreras » (Sevilla, 1692), hablando del origen de la advocación de Ntra. Sra. de la Granada y de su capilla (Lib. I, cap. XXXII, pág. 163), después de mencionar que en 1498, á 1° de Octubre, Lebrixa pidió licencia para leer Gramática en la Capilla de la Granada, dice :... « según afirma el Licenciado Pedro Núñez Delgado, Racionero de esta Santa Iglesia que en aquella cátedra le sucedió »... y más adelante... « y me persuado (según en la dedicatoria de su Vocabulario refiere) que los tres años que asistió en Sevilla á su Arzobispo don Alonso de Fonseca, el qual le llamó para Maestro de su familia, no dexó el exercicio de enseñar en público en la dicha capilla de la Granada. »

En 1502 es designado por Cisneros para la revisión de los textos griegos y latinos de la Biblia y en ella trabaja hasta 1504 sin desatender completamente otros trabajos ; porque en 1503, reimprime la *Repetitio De vi ac potestate litterarum*, dedicada á D. Juan de Zúñiga, designado ya arzobispo de Sevilla, y también las *Sátiras de A. Persio* por mandato del mismo Sr. á quien en la epístola dedicatoria dice : « Ego vero tametsi eram occupatus, atque in medio cursus fervore illius operis, quod de sacrarum litterum grammatice iampridem parturio, non potui non obsequi imperio tuo. »

« Perseveraba en esta ciudad en 18 del mismo mes en que hizo la donacion de tierras á su hermano Martín de Cala. » (Ms. 8470).

Al folio siguiente después de comentar y asegurar la autenticidad del acta capitular copiada nuevamente con letra distinta, su autor comete el error de suponer que en la ausencia de Lebrixa en esta época fuera nombrado Pedro Nuñez Delgado para sucederle, aunque no lo afirma, y agrega :

« Lebrija imprimió en Salamanca en 1498 las introducciones á los libros de cosmografía ; de donde parece que vino á Sevilla en el mismo año, ya por el concepto de la referida acta, ó ya por la Ess^ra de donación q^e hizo á su herm^o. Martín de Cala de tres pedazos de tierra de 7 cahices de sembradura en el Donadio de Merlina term^o de las Cabezas de S^n Juan ante Franc^o Gutierrez Ess^no pp^co de Sev^a en 18 de Oct^e de 1498. »

Al fin del Aulo Persio dice : « Antonius Nebrissensis iussu cardinalis Johannis Stunicae, Archiepiscopi Hispalensis, fautoris sui, composuit hos commentarios, breves et dilucidos, et quod brevitati maxime repugnat, in quibus nihil quod esset necessarium omisit, tametsi, ut ipse auctor ait, erat occupatus, atque in medio cursus fervore illius operis quod de sacrarum litterarum Grammatice iampridem parturiebat. »

En época anterior debió escribir sus *Ecphrases in Vergilii*, porque en la epístola dedicatoria de estos comentarios de Persio dice Lebrixa : « ... tales denique quale illi fuissent *quos in opera Vergilii tuo iussu prescripsimus.* »

En Septiembre de 1504 escribe á su discípulo Escobar desde Medina del Campo, en donde se hallaba la Corte, y á principios de Mayo de 1505 vuelve á la Universidad de Salamanca [1].

En la *Apologia earum rerum*, etc., trabajo que dedicó al cardenal Cisneros, se halla la causa del abandono de su cargo en la publicación de la Biblia, y se defiende de las calumnias de que había sido objeto por haber propuesto la corrección de algunos textos [2].

La *Apología* debió escribirse de 1504 á 1506, pues ya en 1495 hemos visto su propósito de consagrarse á la interpretación de las Sagradas Escrituras, y en la dedicatoria de la *Apologia* dice : « Omnes vigilię meę Pater Amplissime quas ab hinc decennio sacris litteris impendi... »

Véase en las siguientes palabras de la misma la protección que dispensaba el Cardenal á estos trabajos de Lebrixa :

---

1. « Año de 1505 en principio de mayo dieron al maestro Antonio de Librixa la catreda de gramatica la segunda vez » (Apuntamient. origin. de don Pedro de Torres canonigo de Calahorra &a. y Rtor del Colegio de S. Bartolomé de Salamanca). Del Ms. 8470.

2. Lebrixa hizo su Apologia poco después de haber entregado sus manuscritos sobre la Biblia : « Apologia hanc scripsimus quo tempore apud questorem maximum impietatis accusabamur. »

Esto sucedió siendo Deza, obpo de Palencia, y lo fué desde el Abril de 1500 hasta 1504, en que se le promovió á Sevilla (Nota del Ms. 8470).

Sed cū anno superiori Salmanticę interpretandum recitarem Amplitudini tuae quasdam in certos sacrae scripturae locos annotationes meas : ex renidēti vultu atqz fautore tuo assensu facile perspexi : quam grata illi essent in hac parte studia mea. Quin et insuper si es memor : identidem admonuisti me : ne sinerem subcisiuas illas obseruationes meas interire. Itaqz nō existimo : quae tuo grauissimo iudicio tūc videbātur probāda : nūc vt reprobes : nisi forte tūc q̄ si priuatus auditor mihi blādiebaris : nunc vero quasi publicus censor [1] aliud decernis....

El 30 de junio de 1506 expone su *Repetitio tertia : De peregrinarum dictionum accentu*, que imprimió, dedicando uno de los ejemplares á su ilustre amigo el cardenal Cisneros con el autógrafo que reproduzco al final de mi estudio. El original se halla en la Biblioteca de Filosofía y Letras (Incunables A-I, tabla 6ª, nº 15).

En 1506 publica el *Lexicon iuris civilis*, por cuya dedicatoria á D. Juan de Fonseca, vemos tenía terminadas las *Antigüedades de España* [2], y sus propósitos de publicar seguidamente el Vocabulario de medicina [3]. En 1507 debió imprimir la *Repetitio V*, que leyó en Salamanca el dos de Junio, y el 25 de Agosto del

1. Para este cargo había sido designado el cardenal Cisneros por Breve de Julio II, expedido en 17 de Mayo de 1507, según nota del autor del Ms. 8470, quien parece haber visto una edición de la *Tertia Quinquagena*, hecha en Logroño en 1508, durante la permanencia de Lebrixa en esa población.

2. « Adiungam libros quinque de Hispanis antiquitatibus contra illorum omnium opinionem, qui sub hoc titulo ac professione aliquid de illis scripserunt... » (Epistola dedicatoria del *Lexicon iuris civilis*, á D. Juan de Fonseca. Salamanca, 1506).

También Florian de Ocampo en su « Cronica General de España », libro 2, capítulo 30, dice al final : .... « Antonio de Lebrixa, nuestro preceptor, en un Tratado que comenzó de hacer en lengua castellana declarando las Antigüedades españolas por mandado de la serenísima Reina doña Ysabel nuestra señora natural... »

3. « Itaque post iuris civilis Vocabularium dabimus id quod ad medicinam confert » (Epistola dedicatoria del *Iuris civilis lexicon*, á D. Juan de Fonseca, obispo de Palencia).

mismo año, según el autor del Ms. 8470, se hallaba en Logroño, porque el mismo VIII. Kal. septembris, escribe á Sobrarias : « Ego maneo apud cantabros, atque adhuc morabor ad medium septembrem iussu praesuli mei cardinalis... » En 1508 publica en la misma ciudad otra edición de las *Introductiones* [1], adicionando bastante la de 1495, y que se reimprime después (III. Kal. novemb. 1510 y XII. Kal. febr. 1514).

Habiendo visitado la Universidad de Salamanca el entonces obispo de Málaga D. Diego Ramírez de Villaescusa de Ilaro [2] por orden del rey católico D. Fernando, una de las providencias que tomó fué la de que se interpretasen los poetas cristianos por su buena doctrina, al mismo tiempo que los gentiles, y entonces publicó Lebrixa las obras de *Prudencio*, manifestando en su dedicatoria á D. Diego Ramírez que de estos autores se debe notar á los discípulos lo que es contra las reglas de la gramática, lo que no es del buen uso de la latinidad :

Iudicium meum semper fuit synceri atque puri sermonis eos tantum fuisse autores qui floruerunt ante ducentos annos qui sunt ab aetate Ciceronis ad Antonium Pium, et ad phrasim eloquentiae faciendam hos tantum esse proponendos imitandosque..... Sic in Prudentio, Sedulio, Iuvenco, Aratore, Prospero et si qui alii sunt, qui a purissimo illo degenerarunt, nostros admonebimus discipulos, si quid ab illis contra regulas artis grammaticae aut contra sermonis latine usum est inductum, ut locos huiusmodi obelisco signent, non ut imitentur, sed ut fugiant quemadmodum tenias atque latentia saxa namque cum in suspectis locis trangulas atque an choralia prospiciunt.

Se le expidió la cédula nombrándole cronista en Valladolid á

1. « Duodetriginta anni (*sunt*) ex quo primas Introductiones grammaticae hispanae reipublicae usui publicavi..... »

Coment. de las Introductiones, lib. IV, cap. 8 al fin del folio 119 v^to^ de la edición de 1508. Logroño.

2. El lcdo D. Diego Ramirez de Villaescusa, obispo de Astorga, fué nombrado obispo de Málaga en la vacante ocurrida por fallecimiento de D. Pedro de Toledo el 25 de Agosto de 1499 (Nota del Ms. 8470).

21 de Marzo de 1509 [1], y Lebrixa contestó en 13 de Abril al Rey Católico. Entonces tenía 68 años, y la obligación de explicar dos lecciones diarias en la Universidad ; por esto sin duda no pudo dedicarle á esta nueva ocupación más días que los de fiesta, como así lo dice en la dedicatoria á D. Juan de Fonseca, obispo de Burgos : « Vide quam sim laboris minime recusans, Pater clementissime, ut qui profestis diebus professione dupplici Salmanticensis Academiae sim distractus : qui ferias omnes ad scribendas Principum nostrorum res gestas consecrarim. »

En 1510, lee en Salamanca la *Repetitio VI, De mensuris*, y publica los comentarios al *Carmen Paschale de Sedulio*, impresos antes (1508?) en Zaragoza ; en 1511, á siete días del mes de Enero se le concede el permiso para la impresión de sus comentarios á *Terencio* y de los *Libri minores*, que publica dedicándolos á D. Juan de Fonseca, y en 15 de Junio recita en la Universidad salmantina la *Repetitio VII, De ponderibus*.

En esta época debió escribir al cardenal Cisneros la notable *epístola*, avisándole « que en la interpretación de las Dicciones de la Biblia no mandasse seguir al Remigio sin que primero viessen su obra » ; porque en ella dice que, entre las palabras de la Biblia, « ai algunas que son Griegas, ó Latinas, i todos las interpretan como si fuessen Hebraicas y lo demonstré lo que avia escrito en una Repeticion mía que hice el año de nuestro

1. En el Ms. 8470 se halla la siguiente copia :

« Yo la reyna fago saber a vos los mis contadores mayores que mi merced y voluntad es de recibir por mi coronista a Ant° de Lebrixa, e que tenga de mi de racion y quitacion en cada un año ochenta mil mrs : porque vos mando que lo asenteis asi en los mis libros e nominas de las raciones e quitaciones e de los oficiales de mi casa que vosotros teneis : e libreis los dhōs 80 mil mr̄s. este presente año desde el dia dela fecha de la presente fasta enfin del : e dende en adelante cada un año, segun e quando e como librardes a los otros oficiales de mi casa los semejantes mr̄s. que de mi tienen : e asentad el traslado desta dhā mi alvala en los dichos mis libros e nominas. E sobrescrita y librada de vosotros tornad esta original al dhō. Ant° de Lebrixa para que la el tenga por titulo, e lo en ella contenido haya efecto. E non fagades ende al.

Salvador de mil quinientos i siete años », circunstancia y expresión que revelan no era esa fecha muy inmediata [1].

En 30 de Abril de 1512 se hallaba en Burgos según se infiere de la publicación de los opúsculos históricos impresos en casa de Federico Aleman, en los que se advierte : « dum Burgis in curia desidet otiosus, dispunxit, interpunxit, atque pro virili ex inemendato exemplari castigavit et imprimi curavit », y en la misma ciudad é imprenta el 25 de Noviembre se termina la segunda edición del Diccionario latino, aumentado, ordenado y corregido considerablemente, habiendo recitado Lebrixa en la Universidad de Salamanca en Junio del mismo año su Repetitio VIII, *De numeris*. También en 1512 se reimprimen las *Introductiones* el 28 de Julio *per Augustinum de Zannis de Porterio* [2], y el 2 de Septiembre, en Logroño, los comentarios á *Prudencio*.

Fecha en valladolid a 21 días del mes de marzo de 1509 a^s^. = Yo el.... Yo Miguel Perez de Almazan secretario de la reyna nuestra señora la fice escribir por mandado del rey su padre. »

« (Sacada á la letra del borrador ó autografo del registro de los años 1508 y 1509 del mismo secretario Almazan. Está al parecer de su letra al fol. 231 v^to^ del códice K-4-en fol^o^ que tiene este tit^o^ en el lomo : « Cédulas del rey cat^co^ por la oficina de Miguel Perez de Almazan. » Fué de los de D. Luis de Salazar, y del archivo de Monserrate se traslado a la nueva sala de Mss. de la bb^ca^ pp^ca^ de M^d^). »

Hoy se halla en la Real Academia de la Historía.

1. *Epistola del maestro de Lebrija al cardenal* | quando avisó, que en la interpretación de las Dicciones de la Biblia no mandasse | seguir al Remigio sin que primero viessen su Obra. |

Copia publicada por el Sr. Chabás de otra hecha por el canónigo Mayáns sin indicar la procedencia y contenida en el tomo XXIX de papeles varios.

(*Revista de Archivos*, págs. 493 á 496, t. VIII, 1903.)

2. Nota del Ms. 8470 : « 1512 — En este año á 28 de julio se reimprimieron las Introductiones per Augustinum de Zannis de Porterio. — Por una noticia comunicada desde Sevilla parece que esta obra se halla en la biblioteca de la Sta Yglesia catedral. »

Por la dedicatoria de la 2ª edición del Diccionario á Miguel de Almazán se ve su pensamiento de añadir al Diccionario latino el *Vocabulario de las Sagradas Escrituras*, que dejó inédito, pues dice : « Estque nobis in animo subcisivis quibusdam horis addere adhuc vocabularia duo : alterum de dictionibus hebraicis, quae reperiuntur in sacris litteris, expressa litterarum tantum, et accentu et re quam designat :... »

El Sr. D. Antonio de la Torre en su muy interesante trabajo « La Universidad de Alcalá, datos para su Historia » (*Revista de Archivos*, Set. y Octubre de 1909) refuta enérgicamente la opinión de haber sido Lebrixa regente de dicha Universidad en los primeros tiempos de su fundación. Para ello transcribe el fragmento de la Memoria del rector Hernando Balbás, inserto, pero adicionado ad libitum, por el P. Quintanilla en su « Archivo Complutense », adición que ha sido causa primordial de ese error. He aquí la copia del mismo :

El Maestro Antonio de Nebrija vino á Alcalá á la fama el año de 1514, y se presentó al Cardenal mi señor diziendo que lo venía á servir (*ya auia estado en Alcala y leido las catredas de Gramatica, pero auiase ido a Salamanca, por esta Vniuersidad, porque no llegase a colmo la nuestra, aumento todas sus catredas, entendiendo que con ello se le irian alla los mas maestros...; algunos se fueron a Salamanca y entre ellos Nebrija, y Nuestro cardenal dixo en esta ocasion dexadlos ir, que presto daran la vuelta, assi sucedio sin que adelantara el partido*): El Cardenal mi señor olgo mucho de su venida, y se lo agradecio, siendo yo Retor, mando que lo tratasse muy bien, y le assentase de catreda sessenta mil maravedis y cien fanegas de pan : y que leiese lo que quisiesse, y si no quisiesse leer que no leiesse, y que esto no lo mandaua dar porque trabajasse, sino por pagarle lo que le deuia España. La venida del dicho Maestro Nebrija, fue antes de la Natiuidad, y el dia de Reyes siguiente fue el dicho Maestro a darle las buenas Pascuas de los Reyes, como es costumbre de España; y el Cardenal...

El Dr. Latorre, después de demostrar plenamente la inexactitud de la suposición de Suaña, admite que la causa del establecimiento de Lebrixa en Alcalá como profesor de aquella Universidad fuese el desaire sufrido en la de Salamanca en los días 18

ó 19 de Julio de 1513, según el cronicón de Pedro de Torres, cuyo apuntamiento inserta, pues en ese mismo año fija Balbás su llegada, y pone en duda lo que nos dice el Sr. D. Juan B. Muñoz de que después de salir de Salamanca en 1513 marchó á Sevilla donde explicó una cátedra varios meses, porque comentando que el 26 de Noviembre del mismo año era el Nebrisense regente de Alcalá, dice el Sr. Latorre : « Poco tiempo tuvo para estar en Sevilla. »

Y efectivamente las noticias que de esta estancia en Sevilla del Mtro. Elio Antonio nos quedan, son bien sucintas y poco claras, porque se reducen á las siguientes, que transcribo tal como se hallan en el Ms. 8470, y que hacen dudar de la verdadera época ó tiempo de su corta permanencia; aunque es de suponer fuese de Julio á Noviembre toda vez que el último dia de Marzo del referido año de 1513 se hallaba en Salamanca, como lo atestigua la carta á Miguel de Almazán, inserta al fin del Diccionario español latino, impreso allí por esa fecha, y el haber leído el 11 de Junio en la Universidad su *Relectio nova de accentu latino*, y que se imprime en Sevilla en el mismo año :

1513, despues de 11 de junio .| Catedra de latinidad que tuvo en Sevilla Antonio de Lebrixa .| (Christophorus Nuñez comment. in panegirim Christophori de los Rios, episcopi Valvensis, et Scholastici, atque Canonici Hispal. per Petrum Nuñez Delgado).

Praefuere certè huic cathedrae grammatices suo ordine meis in temporibus licentiatus in sacra pagina *Ioannes del Consistorio ;* baccalaureus *Ioannes de Trigueros*, enrici secundi, Ducis Methinae praeceptor; baccalaureus *Ioannes de Tres-puentes* ; immortalis memoriae vir ANTONIUS NEBRISSENSIS; et hic noster *Delgado...* in anno xiiii a millesimo quingentessimo.

Petri Nuñez Delgado presbyteri elegia in obitum Ioannis de Trespuentes, cathedrarii hispalitani, qui obiit mortem anno D. millesimo quingentesimo tertio, XIII. kalendas februarius, hoc enim divi Sebastiani festo natalitio.

Juan de Tres puentes murio a 20 de enero de... 1513
Se dió la catedra a Petro Nuñez Delgado... 1514
Nebrixa estaba en Salamanca a 16 de julio de 1513.

Hace notar el Sr. Latorre la manera de contar los años en la

Universidad, y su designación, á fin de comprender mejor el texto de Balbás al decir « Natividad de 1514 », que *debe entenderse la festividad que corresponde al año 1513*, y después agrega :

Esta explicación está comprobada por los documentos. Balbás fué rector en 1513-1514, y desde comienzos de este año escolar hay ya noticias referentes á Lebrixa.

Por libranza del Cardenal « fecha en Madrid a XXVI de nouiembre de MDXIII años », se abonan « al maestro Antonio de Lebrixa diez mill maravedis para en cuenta e parte de pago del salario que ha de aver de la catreda que lee en el dicho colegio (Lib. 744 f, fol. 595 v.) ».

En el mismo año 1513-1514, según asiento de la cuenta del mayordomo, concepto « al quileres de casas », se le cede gratis « la casa que fue del bachiller de Loranca, que tenía gratis maestre Gonçalo Gil » (Lib. 744 f, fol. 490 v.), ausentado de Alcalá á fines del año 1512-1513.

En los dias 7 á 12 de Febrero de 1514 « por virtud de vn mandamiento del Reuerendísimo Señor don fray Francisco Ximenes de Çisneros... ganado a pedimiento del honrrado maestro Antonio de Lebrixa, en que... manda que le sean dadas a çenso de por vidas las casas que fueron del bachiller de Loranca... en tanto quanto las moderasen é tasasen dos buenas personas nombradas para ello, « habiendolo sido por Pedro de Salamanca y Pedro de Villarroel, el rector y consiliarios se las concedieron á censo por dos vidas, por el importe de la tasación, 2800 maravedís anuales (Lib. 1 f, fol. 169-170) ».

Estos datos, la carencia de otros anteriores á estas fechas, y el hecho de estar vacante la catedra de Retórica desde 5 de Enero de 1513, permiten asegurar que Lebrixa fué á Alcalá en los comienzos del año 1513-1514, próximamente en la fecha indicada por Balbás y que su ánimo era permanecer en ella durante largo tiempo, dado que tomaba propiedades á censo.

A partir de este año continuó regentando la cátedra de Retórica hasta el de su fallecimiento ocurrido en el de 1521-1522. (Pagos en metálico de 1513-1514 á 1518-1519; Lib. 813 f, fol. 24, 24 v.; 50, 50 v.; 61, 92 v.; Lib. 744 f, fol. 595 v.; Lib. 745 f. fol. 6 v.; 257 v.; 374 v.; 375, 472, 472 v.

Hay tambien discrepancias en cuanto á la retribución que gozó durante su profesorado. Fray Marcos Salmerón lo hace ascender á 50.000 reales y 100 fanegas de trigo (*Recverdos*, etc., pág. 277); el párrafo de Balbás lo fija en 60.000 maravedís y 100 fanegas de pan ; Alvar Gomez en 50.000 maravedis y 100 fanegas de trigo (... *De rebus*, fol. 87); Suaña notando que la nómina por él publicada solo le asigna uno de 40.000 comparándolo con los dados por Balbas y Alvar Gomez, supone que siendo 40.000 el que le abonase el Colegio, « le señalaría Cisneros con cargo á otras rentas los 20.000 ó 10.000

maravedís que de menos (léase *más*) le señalan respectivamente Hernando de Balbás y Alvar Gomez (*Elogio.., de Cisneros,* pág. 64, nota). »

En las nóminas se consigna con mucha frecuencia que su salario era el de 40.000 maravedís al año, y en todas ellas nunca exceden los pagos de esta cantidad en metálico. Recibía además en especie 75 fanegas de trigo y 25 de cebada*, que suponen próximamente unos 10.000 maravedís al año.

Hay que hacer notar que su salario aun reducido á lo que fijan las nóminas, es muy superior al de 60 florines, 15.900 maravedis, asignado por las Constituciones al regente principal de Gramática.

* Como comprobación de ser esta la cantidad en especie que percibía se copian varias partidas en que así se expresa : « ... honse fanegas de çevada, que dio e pago al maestro Antonio de Lebrixa para cumplimiento de pago a veynte y çinco hanegas de çevada que se le dan de salario por año... (Lib. 745 f. fol. 170 v.); —... veynte y çinco hanegas de trigo y ocho hanegas y cuatro çelemines de çevada, que dio al maestro Antonio de Lebrixa para el terçio de su salario que se cumplió por pascua de Resurreçion... (Lib. 745 f, fol. 320.)

Nota del mismo Sr. Latorre.

Por encargo del Cardenal y para que sirviese de prolegómenos al estudio de la elocuencia, á fines de Febrero de 1515 (VI, Kal. Martii), publicó la *Artis Rhetoricae compendiosa coaptatio ex Aristotele, Cicerone et Quintiliano.* Al año siguiente imprime la *Tertia Quinquagena* con la *Apologia*, y los *Segmenta ex epistolis Petri, Pauli &ª*, obra esta última de la que según Mayans en su *Specimen Bibliothecae* : « Scholia sunt opportuna, brevia, dilucida. » En el mismo año publicó también las *Elegancias romanzadas* y el tomito conteniendo : *Passio domini hexametris versibus composita. Eiusdem passionis threnos per Philippum Beroaldum. Vitae et martyrum coronae per anni circulum. Vitae quorundam per divum Hieronymum scriptae,* trabajo que Mayans en su antecitada obra juzga así : « Liber hic utilissimus est ad Historiam Ecclesiasticam scribendam. Nebrissensis scholia sunt pauca, et non magni momenti. »

El 12 de Mayo de 1517 se acabaron de imprimir las *Reglas de Ortografia*, que dedicó á D. Lorenzo Galíndez de Carvajal.

El Brocense en la dedicatoria de su *Minerva* dice : « Dum ille

(Lebrixa) in patria mea Brocis, ubi Dictionarium et Artem adornabat, febricitans decumberet domi Marcelli Nebrissensis filii, cruce alcantarensis ordinis insigniti subinde suspirans, ut patrem meum saepe dicere audivi, conquerebatur artem sibi et Dictionarium imperfectum reliqui. » Esto debió suceder de 1518 á 1521, pues Marcelo regresó de Flandes á fines de 1517, y poco después se retiró á las Brozas, como más adelante veremos.

Otras varias obras escribió el más digno de memoria de nuestros polígrafos; mas de ellas solo se ve citada la Gramática griega que dice Muñoz (*Elogio*, pág. 21) vió Andrés Resende, uno de los discípulos de Lebrixa. Los títulos de las que dejó inéditas y conservaba la Universidad complutense hasta que hizo entrega de ellas á Sebastián de Lebrixa pueden conocerse por la siguiente relación, que se halla al folio 196 del « Registro de escrituras desde el año 1521 hasta el de 1527 » de la citada Universidad (Archivo Histórico Nacional, 3, f.). Dice asi :

De lo q. Sebastian de lebrixa q. avia dexado en guarda en el colegio.

Relaçion de las escrituras q. dicen dexar dento. en vn arca del deposito del maesto antonio de lebrixa son las sigs.

çiertas anotaçiones del dr̄hō

çiertas Reglas de aristeas y dose tablas

anotaçiones sacra scriltura

de thimologia

de potestate literarium

de escritoribus yspanie

de analogia

calendarium

dos vocabularios de los pimos. q. hiso contrapuestos de latin en Romançe enquadernados en tablas de papel

vn vocabulario de cosmografia enquadernado en pargamino.

oto. vocabulario qs. virorū enquadernado en pargamio.

oto. vocabulario tanbien virorū

los libros contenidos en este memorial se dieron y entregaron a sebastian de lebrixa en dies y seys de junio de mill y quiso. y veynte y tres años de los quales se otorgo por contento y pagado y entregado a su voluntad por quanto el los ovo dexado y puesto en el dicho colegio en deposito el qual dio su fe e se obligo q. sy se ovieren de enpremir de los traer a enpremir a esta villa de alcala ts. el Reverendo doctor mig̃l carrasco e el doctor matatigui

firmado y rubricado :
Sebastian de lebrixa.

otsº. tres querpos de vocabularios
continuado todo el alfabeto enquadernados en pargamiº.
otº. vocabulario de la cosmografia
otº. vocabulario de la sagra escritura enquadernado en pargamiº.
y otº. q. pertenesce al mismº.
otº. vocabulario de mediçinª enquadernado en pargamiº.
vn vocabulario desojado
vn cartapaçio misçelanea
(firmado y rubricado)
Sebastian
de Lebrixa.

Las distinciones que Lebrixa recibió de Cisneros fueron causa de que desistiese de sus propósitos de pasar los últimos años de su vida en su país natal, cumplido el tiempo de sus servicios en la enseñanza, propósito que revela en su *Salutatio ad patriam*, en el siguiente trozo inserto por Suaña [1] :

Si datur emeritis musis tranquilla senectus,
Nec properat Lachesis frangere saeva colus ;
Quae genuit tellus, quae me tulit ubere largo,
Componet cineres excipietque meos.

Sea por olvido ó por desconocimiento del lugar donde murió el Nebrisense, sus biógrafos pasan por alto esta noticia, y aunque hay alguno que dice que « murió en la corte », hasta ahora, según los datos que he podido reunir, todo induce á creer que falleció en Alcalá de Henares. Paulo Jovio (*Elogia doctorum viro-*

1. No recuerdo dónde he leido que durante una de las estancias del Mtro. Antonio en Sevilla, tal vez acompañando á la córte, fué á su pueblo en donde hizo un detenido estudio de todos los recuerdos históricos que allí se conservaban, siendo fruto del mismo unos apuntes titulados *Antigüedades de la villa de Lebrixa*, hoy perdidos ; pero creo se hallan contenidos en la composición latina « De patriae antiquitate, fertilitateque eius et parentibus auctoris ».

rum, Basilea 1561, pág. 149) dice así respecto á los últimos días del gran maestro : « Oppressit eum repentina paralysi quum ad septuagesimum septimum aetatis annum pervenisset : tanto quidem corporis ingeniique vigore, ut nihil de studiorum labore omnino remitteret, et ut natura mulierosus ad supremum usque diem venereis uteretur, obiit sub id... »

Véase lo que respecto á los últimos años del Maestro y á sus funerales dice Juan Huarte en su *Examen de Ingenios* (Alcalá, 1640) al folio 136 vuelto : « Es de saber que el maestro Antonio de Lebrixa habia venido a tanta falta de memoria por la vejez que leia por un papel la leccion de retorica a sus discipulos, y como era tan eminente en su facultad, y tenia su intencion bien probada, no miraba nadie en ello. Pero lo que no se pudo sufrir fue que muriendo este repentinamente de apoplexia, encomendó la universidad de Alcalá el sermon de sus obsequias a un famoso predicador : el qual inventó o dispuso lo que habia de decir como mejor pudo ; pero fue el tiempo tan breve que no hubo lugar de tomarlo de memoria, y asi se fue al pulpito con el papel en la mano, y entró diciendo asi : Lo que este ilustre varon acostumbraba hacer leyendo a sus discipulos, eso mesmo traigo yo determinado de hacer a su imitacion, porque fue su muerte tan repentina, y el mandarme que yo predicase tan accelerado, que no he habido lugar ni tiempo de estudiar lo que convenia decir, ni para recogerlo en la memoria. Lo que yo he podido trabajar esta noche, traigo escrito en este papel. Suplico a vuestras mercedes lo oigan con paciencia, y me perdonen la poca memoria. » Pareció tan mal al auditorio esta manera de predicar por escrito, y con el papel en la mano, que todo fué zonreir, y murmurar. »

En el Ms. 8470 se hallan los siguientes datos : « enterrose en la iglesia de S. illefonso encorporada en el colegio mayor, y hizosele muy suntuoso enterramiento, como á la verdad él lo merescia. Tiene su capilla á la mano derecha como entramos hazia el coro junto. »

« Nota puesta por un curioso en un libro impreso, y copiada por D. Juan de Iriarte. »

Y con distinta letra en un papel que se halla entre los mismos Apuntes :

« Mro. Antonio Moya clerigo dixo a 23 de octubre de 1522 que el Mro. Lebrixa murio nueve dias despues de S. Juan de Junio de dho. ano de 22, que lo sabe porque dos dias despues de fallescido hicieran sus honores en la Iglesia del Colegio de Alcala, e pedrico a sus honras el Dor Ciruelo : e asi mismo vio la capilla e tumbo donde el dho. Lebrixa estaba enterrado, é vio puestos encima de la dha. tumba muchos versos escritos en latin en alabanza del dho. Lebrixa = M. Antonius de Moya.

En los *Anales Complutenses* atribuidos al P. Quintanilla (Ms. 7899 de B. N.) hablando el autor de la construcción de la Iglesia de S. Ildefonso y de las capillas existentes en la misma dice : « En la primera de el lado de el evangelio esta Antonio de Nebrixa. »

He aquí una apuntación marginal de su epitafio tal como se halla en el folio 87 vuelto de un ejemplar de la Vida de Cisneros por Alvar Gomez (B. N-R, 11669), inscripción ya publicada por el Sr. Paz y Mélia, en la nota 3ª de su antecitado artículo :

epytaphiũ anton. nebris. apud complutum
BETHIC' HIC SITUS EST, JACET HOC NEBRISSA SEPULCHRO
HIC LATINANT MUSSE, RETHORICEMQZ PREMUNT.

Mas donde puede verse comprobado el día en que falleció el humanista por excelencia, el lugar de su enterramiento, la gran estima que merecía á sus compañeros y discípulos de la Universidad complutense, que pensaban había de cumplirse como cosa sagrada todo lo acordado por ellos, es en las actas que á continuación inserto, reflejo fiel del respetuoso cariño y veneración con que era mirado todo lo que al gran Cisneros y al Nebrisense concernía, ofrenda que no se ha cumplido, muy especialmente en lo que respecta á la traslación de las cenizas de Lebrixa al sitio donde radicasen los estudios de la Complutense, por lo

que bien su ciudad natal, ó bien la universidad de Sevilla para colocarlos en su panteón de hijos ilustres, podrían reclamar la posesión de esos preciados restos, tan olvidados que ni aun los que hoy ocupan el edificio del antiguo colegio de San Ildefonso saben que allí se hallan! ¿Y cómo extrañarnos de esto si lo más que habrán visto de él, salvo raras excepciones, es una gramatiquilla latina que corre con su nombre, aunque como dice Nicolás Antonio, dista *toto coelo* de la del celebérrimo latino? Olvido es imperdonable, pero creo firmemente que la Universidad de Sevilla, tan entusiasta de sus glorias patrias, sabrá repararlo, dedicándole el suntuoso sepulcro, colocado en lugar preeminente, á que es acreedor.

Al folio 112 del *Registro de escrituras desde el año 1521, hasta el de 1527* (Arch. Hist. Nacional, 3, f) se halla el siguiente documento:

Dotaçion de la capilla que dieron al maestro lebrixa con el otro çensamiento de la casa a sus hijos.

En la villa de Alcala de henares en çinco dias del mes de jullio de mill y quj^t y veynte y dos años || este dia estando ayuntados los Reverendos señores Rector e consiliaros e colegiales || del colegio de santo Ylefonso desta dicha villa por canpana tañida segund q lo han de || vso e de costunbre dese ayuntar pa. las cosas del serviçio de dios e tocante al dicho || colegio e estando en el dicho ayuntamj^o los Reverendos señores el maest^o. don luys || Ramires de arellano Rector del dicho colegio e vniversydad e el liçençiado ped^o. de || çiria y el bachiller sebastian de vilches consiliarios del dicho colegio e el maest^o. alonso || de almenara el maest^o. francisco de soto el maest^o jayme puxbert e el maest^o an || tonio Redondo y el bachiller luys de murçia e el maest^o nicolas de moratel e el ma || est^o. ju. de pedrasa e el maest^o hernan pēr̄s colegiales en el dicho colegio por sy || e en nōbre de los absentes e subçesores en el dicho colegio todos vnanimes e || conformes en vn querer nemine discrepante | otorgaron que por quanto el honrrado || maest^o antonio de lebrixa catredatico de Retorica deste dicho colegio que santa gloria || aya ha seydo muy provechoso a este colegio e vniversydad ansy en el exerçiçio || de las letras como en las buenas ordenanças del dicho estudio e colegio e ansy mesmo || acatando el mucho amor y buena voluntad que el Rm^o cardenal don fray francō. xi||menes de çisneros fundador deste dicho colegio q. es en gloria syenpre le tovo que || agora ellos por sy e en nonbre del dicho colegio le con-

çedian e conçedieron e davan || e dieron al dicho maestº antonio de lebrixa para su enterramjº la capilla de la R... || (*falta algo más de la barba de la hoja consumido por el tiempo*) que esta junto al altar de sant francº que se llama la capilla de santiago la qual... || luego despues de la Rexa de la capilla prinçipal del enterramjº del Rmº cardenal || q. es en gloria |. q̄ de aqui adelante non se entierre dentº della otra psona alg... || e demas desto prometieron de le hazer vn sepulcro suntuoso donde syenpre... || memoria del .| e ansy mesmo que en cada vn año en el mesmo día de su enterramj.. || que sera a dos dias del mes de jullio de cada vn año le diran solepnemente vn || anjversario por su anima y en su memoria por ser como fue psona muy docta || e de mucho meresçimjº | . en graficaçion de lo que hizo por esta dicha vniversy||dad | . y que sy por aventura en algund tienpo este dicho colegio se pasare en || algun otº. logar que por la presente se obligavan e obligaron de llevar sus hue... || del dicho maestº. antonjº de lebrixa que aya gloria alla a donde se pasaren e... || le asignaran e haran en el dicho colegio q. ansy se pasaren lugar conpetente d... || sean trasladados los dichos sus huesos e haran su sepulcro donde syenpre a... || memoria del tan suntuoso y en tal logar adonde despues del cardenal q̄ es en... || ria no aya otº. mejor e q̄. todo sienpre se le dira solepnemente por su anima || el dicho anjversario como dicho es | . e para conplir thener e mantener lo q̄. a... || prometen segund e como dicho es obligaron a ello los bienes e rrentas del... || colegio espirituales e tenporales presentes e futuros e dieron poder a las justi... || pa. q̄. ansy se lo hagan thener e guardar e conplir thener e mantener e Renun... || todas e quales quier leÿs e ferias e fueros e derechos espeçialmente Re... || ron la ley e derecho en q̄ diz q̄ general Renunçiaçion fecha de leÿs q̄ non... || e otorgaron carta bastante con mejoramjº. de leÿs e firmezas a vista de letrad. || qual yo po. gonsᵉ. de madrid escrivano diere sygnada testigos | . los Revere... || bachiller lorenço çereso y el bachiller po. martines losado capellanes en... || colegio e francº de san çebrian estudiante en esta vniversidad (*firmado y rubricado*).

M. Ramirez	el liceᵈᵒ	Sebastian
Rector	ciria	de vilches

Al folio 112 vuelto :

Este dicho dia çinco de jullio contenido desta otª pte. los dichos Reverendos señores Rector || e consiliario e colegiales ansy ayuntados en la dicha capilla otorgaron q̄ por quanto || el Rmº cardenal q es en gloria fundador deste dicho colegio ovo dado e dio al dicho || maestº antonjº de lebrixa a çenso de por tres vidas vnas casas frontero del dicho || colegio en la mesma calle en dos mill y ochoçientos mrs. de çenso en cada un año || de las quales tres vidas no enbargante q. son pasadas las dos q. eran la vna suya || del dicho

maest° antonj° de lebrixa y la otra de su mujer | q. agora los dichos Rever°s || señor̄s Rector e consiliario e colegiales por sy y en el dicho nonbre del dicho collegio || en Remuneraçion de los cargos en q̄ el dicho colegio e vniversydad son al dicho || maest°. antonj° de lebrixa q̄ otorgavan e avian e ovieron por bien e otorgaron que las dichas casas se queden || y esten en el dicho çenso por las vidas de los onrados sebastian de lebrixa e de alonso montesin° || hijos del dicho maest°. antonj°. de lebrixa con las condiçiones e posturas clausulas || fuerças vinculos y firmeças contenidas en la carta del çenso otorgado por el dicho || maest°. antonj° de lebrixa que ovo pasado por ante mi po. gs. de madrid escriva°. e q̄ || durante las dichas dos vidas de los susodichos hijos del dicho maest° antonj° de le || brixa non se las puedan quitar pagando el dicho çenso en cada vn año e q̄ pasadas || las dichas dos vidas las dichas dos casas con todo lo en ella labrado e edificado e mejorado || queden e finquen al dicho colegio como cosa p°pia suya q. es |. e a las thener en pie || e bien Reparadas sean obligados los susodichos hijos del dicho maest° antonj° de || lebrixa conforme a la condiçion de la dicha carta del çenso q̄ sobrello habla e pa. || q̄ lo susodicho se cumpla e guarde por el dicho colegio obligaron los bienes e Ren||tas del dicho colegio espirituales e tenporales presentes e futuras e Renunçiaron leȳs || e ferias espeçialmente Renunçiaron la ley e derecho en q̄ diz q̄ general Renunçiaçion || fecha de leȳs q̄ non vala e dieron poder a la justiçia pa. q̄ se lo fagan tener e guar || dar e conplir e otorgaron carta bastante testigos los sobredichos bachiller lo||renço çereso e bachiller po. martines losado capellanes del dicho colegio e fran^co|| de san çebrian estudiante en esta vniversydad || (*firmado y rubricado*).

M. Ramirez	el Lic^do	sebastian
Rector	Ciria	de Vilches

Poco tiempo duraron las exequias anuales, pues Alvar Gómez en su obra citada, al folio 87, v. dice lo siguiente, que reproduce el Sr. Suaña :

Solebant quotannis majores nostri oratione funebri et publicis Academiae exequiis, tanquam homini de universa republica benemerito parentare : sed quoniam id negligentia obsolerant, anno MDLXII per Rectorem Lupum Didacum Lupidem Ocanensem ex patrum consensu decretum est, ut id deinceps instituta olim die instauraretur, venientibus in Ildephonsi aedem cunctis Academiae patribus et studiosa litterarum juventute.

Mas esa restauración de tan piadoso homenaje duró indudablemente muy poco [1].

Como detalle curioso véase la última cantidad consignada á nombre del Nebrisense y que se halla en el Libro de Tesorería al folio 41, entre los pagos hechos en Agosto de 1522, asiento nº 246 : « Al mº A. Lebrixa qᵉ en gloria sea treze mil y trescientos y treinta y tres mrs. por cumplimᵗᵒ de pago de su Catreda fecha a 26 de junio deste año firmada del Sr. Rector y po. Gonçales. »

El docto bibliófilo Sr. Paz y Mélia, en el mismo artículo ya referido, inserta un Diálogo inédito del *Viaje á Turquía* de Villalón, que « demuestra no le faltaron censores, y que su saber no fué tan universalmente reconocido », cosa natural tratándose de un hombre de verdadero mérito. Mas si recordamos que Lebrixa, en la dedicatoria de su Vocabulario, dice : « I que ia casi del todo punto | desarraigue de toda españa los dotrinales | los pedros elias, ꝛ otros nõbres aun mas | duros, los galteros, los ebrardos, pastra|nas : ꝛ otros no se q̃ apostizos ꝛ cõtrahechos | grãmaticos no merecedores de ser nõbra = |dos. I q̃ si cerca de los ombres de nrã na = |ciõ alguna cosa se halla d latin : todo aq̃llo | se a de referir a mi... », por muy poco efecto que nos figuremos pudieran hacer tales palabras en los autores citados, y

1. Discípulos que tuvo : 1º Vivanco, que publicó algunas cortas poesías de su Maestro ; 2º Alfonso de la Cámara, natural de Viena en el Obp̃do de Cuenca, Mr̃õ de latinidad en la ciudad de este nombre, escribió varias obras ; 3º Pedro Mota, natural de Alcala : vivió en Granada y en Antequera : poeta latino y castellano ; 4º Lucio Cristobal Escobar, Mtro de latinidad en Sicilia : era Andaluz, imprimio en Italia la Gramatica y Diccᵒˢ de su Mr̃õ con adiciones; 5º Fray Andres Gutierrez, Religioso Agustino, escribió una Gramatica latina : estuvo en Burgos ; 6º Pero Nuñez Delgado, Preceptor de latinidad en Sevilla : compuso varias obras en prosa y verso ; 7º El comendador griego Fernan Nuñez ; 8º Andres Estrany ; 9º Florian de Ocampo ; 10º Martin de Ibarra ; 11º Antonio Honcala ; 12º Cosme Damian Zaballos ; 13º Andres Besendo (M. s. 8470).

en los amigos de ellos, tenemos explicadas esas y muchísimas censuras más por injustas que sean. Las anteriores líneas, no exentas de jactancia por los hechos realizados noblemente, nos manifiestan al varón severo y enérgico, que tiene conciencia de su valer y del de los demás, y no le arredran las invectivas que los autores humillados no tardarían en lanzarle [1].

Durante su permanencia en Salamanca casó con Dª Isabel de Solis, hija de Sancho Montesinos de Solis, caballero de dicha ciudad, y fueron fruto de su matrimonio seis hijos varones: Marcelo, Alonso, Sancho, Sebastián, Fabián y Antonio, y una hembra Isabel, Catalina ó Francisca, que de las tres maneras la vemos citada (véanse los apéndices A y G).

El mayor de los hijos de Lebrixa fué Marcelo, comendador de la Puebla, según Alfonso de la Torre en su Crónica de Alcántara (vol. II, pág. 643), y autor de las *Triacas* [2]. En la dedicatoria de la *Triaca del ánima* á Dª Leonor Pimentel, condesa de Alba de Liste, nos indica donde pasó los primeros años de su juventud. Véase como refiriéndose á D. Juan de Stúñiga, dice :

E este fue tio de Vuestra Señoria, hermano de vuestra madre, y mi *primero Señor, que con las migajas de su mesa me crié desde que los segundos dientes me nascieron* : E hasta que desta *presente vida pasó, de ninguno comi pan : y aun agora me lo da :* de que soy deudor de rogar a Dios por él, y en la vida que me queda serle grato.

E no halle en toda España otros a quien por obligacion yo debiese servir, salvo a los hijos ya dichos del Ilmo. Duque de Alva... y a Vuestra gran Señoria por mi Señora, para siempre les servir ; pues ya lo *debo por el pan antiguo*, z por lo mucho que en *vuestras dos mesas he comido.*

1. Ejemplo de la envidia con que era mirado por las distinciones que le dispensaba Cisneros, y tal vez tambien por su inclinación á los libros sagrados, son las palabras siguientes : « Cellarius nostrum Antonium a loco natali Lebrixa, Nebrixa, Nebrissa, et Nebrissensem dictum, perridicule appellat *episcopum Nebrissensem...* » (Faustino Arévalo, « Prudentiana », cap. v, nº 106)

2. B. N., R. : 12334.

Y por la carta, que también al frente de la obra se halla dirigida al cardenal Frey Juan de Toledo, obispo de Burgos, se prueba que estuvo en Flandes é incidentalmente en París, porque hablando de la afición de D. Juan á los estudios literarios agrega :.... « de que puedo ser buen testigo porque viniendo de Flandes en la flota del Rey D. Carlos, nuestro Emperador ꝛ Señor, quando la primera vez vino a reynar en España, en la mas prospera bonanza de nuestro viaje, la nao del Comendador mayor, vuestro hermano, ꝛ mi Señor donde el venia, ꝛ assi mismo D. Luis de Cordoba, Duque de Sesa, ꝛ sus hermanos, encalló en los bancos de Flandes, y luego encontinenti otra nao embistió en la nuestra, rompiendola por un costado. Y por el gran peligro que alli se hobo, nos fue forzado venir por tierra ; donde hallamos a Vuestra Señoria en la ciudad de Paris, dando obra a las Letras ; que, despues de gozar con su presencia a mi no poca envidia nos tomó de ver su estudio ꝛ recogimiento de vida ; e, como envidioso, desde alli propuse en mi voluntad (si por alguna forma pudiese hallar otra manera de vida mas quieta que la de la corte que seguia) desechar de mi la confusion y el trafago e su continuo desasosiego... »

Dice después que obtenido permiso del Comendador mayor se retiró á poco más de una legua de Alcántara (las Brozas) donde edificó una casita, que á su muerte sería hospital ó convento, y en ella se dedicó al estudio, y afirma en la Introducción de la *Triaca del ánima* que « ha vivido con el vicio y deleyte hasta la edad de treinta y nueve años ; desque entro en los cuarenta, por ser la edad ya perfecta... quiero tomar nueva manera de vivir. » Y nos facilita otras no menos interesantes noticias de su vida en las siguientes palabras, que se leen en la carta dedicatoria de la *Triaca de Tristes* á Dª Beatriz Pimentel, mujer que fué de D. García de Toledo, primogénito de la casa de Alba, excusándose de la falta de lima de su obra por las « ocupaciones que la Sacra Cesarea Magestad me ha mandado ansi en la judicatura de los Caballeros y personas de Nuestra Orden de Alcan-

tara como *Visitador general* della ; ꝛ asi mesmo entender en las obras y edificio del insigne y devoto nuestro Convento, juntamente con la obra ꝛ reedificacion de aquella notable y famosa Puente de Alcantara. »

Murió en las Brozas dejando fundada una capellanía y patronato para sus parientes. Como no contrajo matrimonio no tuvo descendencia legítima, mas sí un hijo natural llamado Antonio de Lebrixa, que siendo capitán perdió la vida en lucha con los moriscos de Granada.

El segundo hijo del Nebrisense fué Alonso, de quien no tengo otras noticias más que era conocido por Alonso Montesinos y ser caballero del hábito de Santiago.

El tercero fué Fabián, de quien se hallan poesías latinas, una en la segunda edición del Diccionario y otras publicadas con las de su padre en Granada (1534).

En el *Libro de Recepciones de colegia* = |*les, y capellanes Mayores de este Ma* = |*yor de S*ⁿ *Ildefonso de la Ciudad de* | *Alcala de Henares,* | *verificadas hasta el presente año de* | *mil setecientos noventa y dos* |, al folio 3 vuelto, dice : « 16 — Recepción de Fabian Nebrija, natˡ. de Salamanca, Diocˢ. eiusdem. = Entró Colegial en veinte y tres de Agosto de mil quinientos y ocho, siendo Rector el Bʳ Pedro del Campo. = Murió en el Colegio antes de cumplirse el tiempo de la Beca » (Archivo Histórico Nacional, sign. 1233, f).

En el *Libro del thesorero* (sig. 717, f) figura como Receptor del dicho colegio desde 23 de Octubre de 1510 á 1512, y Vice Receptor en 1513. Y en el primer tomo de *Registros de escrituras* de la misma Universidad (folio 260) figura como consiliario en 22 de Septiembre de 1514 (Arch. Hist. Nac. 1 f).

Hermano gemelo del anterior fué el bachiller D. Sebastián, quien hemos visto recogió las obras inéditas de su padre. Créese que era lugarteniente gobernador de las islas Canarias en 1516 y que falleció en Granada en 1560 (Ms. 8470).

El siguiente en edad fué el Dr. Sancho (Xantus), colegial, como su padre, en el Mayor de Bolonia en 20 de Septiembre de

1507, gobernador de las islas Canarias, Alcalde de Crimen dela Chancillería de Granada contribuyó al ornato de esta población, haciendo los jardines ó cármenes, y en ella murió el 18 de Octubre de 1556. Fué uno de los que publicaron las obras tanto inéditas como impresas de su padre, obteniendo privilegios para ellas, de que se aprovechó su hijo Antonio habido en su matrimonio con Dª Catalina Patres. Viudo D. Sancho de ésta, contrajo nuevas nupcias con Dª María Carranza, de la que entre otros fué fruto Francisco de Lebrija, Alcalde de los Hijosdalgos de Granada.

En el libro de visitas hechas por D. Gaspar Vélez de Mendoza al monasterio de Santiago de la Madre de Dios de Granada, se consigna la existencia en él de Dª María de Lebrija y Dª Beatriz de Solis, hijas del Alcalde Lebrija, y también la penitencia impuesta á las mismas por desobediencia, cuando se hallaban hablando en la puerta de la Iglesia con su hermano Antonio (Arch. Hist. Nacional. Uclés, sala 6, caja 46, fols. 13, 42, 45, 45vo, 46, 48 á 49vo y otros, especialmente 76 á 78 y 134vo á 137vo donde se hallan sus declaraciones y firmas).

El último varón se llamó Antonio, como su padre, mas no quedan otros datos de su vida que la inserción de los dísticos que compuso al retrato del autor de sus días, y la publicación de las obras de éste en su casa de Antequera.

No deja de causarme gran extrañeza la divergencia que existe respecto á los nombres de la hija ó hijas de Lebrixa, caso de que los nombres representen entidades distintas; pues algunos autores, últimamente el Sr. Paz, dicen se llamaba Francisca, casada con Juan Romero, y al folio 64 del Ms. *L*, dice que solo tuvo una hija llamada Catalina, que casó con Juan Romero, Juez de la Audiencia de Sevilla (Apéndice A), y en el mismo manuscrito al folio 113, nº 14 (Apéndice G) se le da á esta hija el nombre de Sabina Solis, casada con D. Juan Romero, Caballero Asistente de Sevilla, constando que en 1540 compró para su sobrino el capitán Antonio de Lebrija los Censos del

conde de Jelves, y en el nº 15 se hace la cita de Dª Francisca de Nebrija por referencia. Dª Sabina de Solis murió en Sevilla el 14 de Diciembre de 1553, y está sepultada con su marido é hijos, según el Ms. 8470, en la Colegiata del Salvador, en la Capilla de los Romeros.

En los libros de *Pruebas de curso* de la Universidad de Alcalá se hallan citados los siguientes estudiantes con el apellido *Lebrija* : Mtro. Diego de Lebrija, natural de Guadalajara, que en 3 de Junio de 1542, aprobó un curso de Derecho canónico (Arch. Histor. Nacional, tomo 476, f, fol. 35vº), en 17 de Diciembre de 1544, dos cursos (id., id., fol. 135) y otro en 19 de Junio de 1545 (id., id., fol. 218vº); Francisco de Lebrija, natural de Huete, que en Abril de 1549 aprueba un curso de cánones (id., id., fol. 339vº); Gaspar de Lebrija, aprueba un curso de cánones en Abril de 1549, y otro en el mismo mes del año siguiente (id, id., fol. 339 y 408vº); y Luis de Lebrija, de quien hay una información de haber cursado Artes en Granada, hecha en 1571 y en la que consta ser natural de Vélez Málaga é hijo de *Francisco Lebrixa* (fol. 447 á 449 del tomo 477, f) prueba un curso de Artes en 1572 (tomo 477, f, fol. 439vº), otro curso en 10 de Septiembre de 1573 (tomo 478, f, fol. 80) y uno de Theología en 26 de Septiembre de 1579 (tomo 478, f, fol. 792vº). En estas dos últimas presenta su apellido las variantes Nebrija en la primera, á la vez que se antepone al nombre el título de Bachiller, y en la segunda Lebrixa. Debe ser nieto del Dr. Sancho de Lebrixa.

Tales son los Apuntes biográficos que hasta hoy he podido recopilar ; si algún nuevo dato me encontrare, lo publicaré juntamente con un examen de las obras debidas al ilustre nebrisense, y que hace tiempo tengo emprendido.

Pedro Lemus y Rubio.

APÉNDICE A.

(Folio 64 y sigs).

Dote = Creo : y la dha Juana mugr de Pasqual de Franco les da Dote á Juan de Arenales marido de Agueda... su criada pr beneficios, y buenos servicios qe les havian echos á sus Padres Diego Marñs de Xarana, y á su madre Leonor García; el qe esta en el Ofo de Antonio Diaz Chamorro año de 1489. Tengo copia de el. Y en el sitado Testto año de 1531, manda Misas pr dho. Pasqual Franco y Xpl. Ximenes y Pedro Mrñ Alcayde; y no dice qe los dos antes dhos. son sus maridos. Yo sitare despues los instrumtos pr donde los fueron. Ytem el ser el sitado Diego Mrñz de Xa octavo Abuelo de Da Ja Xa y ser hermano de Mrñ Perez de Xa. Consta por un Cabildo qe esta Vijla selebró, y en el juntaron entre otros Martín Perez de Xarana, y Diego Martínez su hermano. Fecho en 4 de Mayo de 1478 en las Ojas 20, del Protoclo del Cabildos, qe tiene la Rotulata Acuerdos de Cabildos de 1419. Y en primer lugar estan sentados el Cabildo de esta manera Alonzo Fernandez de Tebujena, Gonzalo Shez Monje, Diego Mrñz Aguasil, Alcaldes los dos dhos Fernandez, y Sanchez, Anton Quebrado, Martín Bocanegra, Diego Martínez de Xarana, Martín Perez su hermano, Benito Martínez Ssño, Pedro Shez Monje, Bme Ga del Ojo, Juan Ramirez, Anton Shez Monje, el Viejo. Juan Martínez Cordero, Alonzo Marñ. Cordero, Pedro Diaz Prieto, Juan Alonzo del Ojo, Juan Ga Rodrigo Benitez, Bme Ga Jurado, Anton Martín el Mozo, Andres Mrñz de Cordova, Juan Mrñ de Cala el Viejo, Diego Ga del Ojo, Juan Shez Monje, Diego Mrñz Vela, y el el dho. Estevan hijo del Diego Mrñs de Xa está calificado pr dha. Informacion para la Cappa de Juana de Xarana, el decir qe era el Estevan su hermano, y el Diego ser hijo de Anton Mrñ. Elio. Y se justifica pr la informacion qe hizo Martín de Cala de Hinojosa en 17 de Mayo de 1600, ante Diego Mrñ Romo Alcalde, y Benardino Davila Ssño, Ofo de Andres Sevallos. En la qe consta ser desendte de Juan Mrñ de Cala y de Cathalna Xarana (Padres del Maestro Antonio de Lebrija, Coronista de los Señores Reyes Catolicos Dn Fernando y Da Ysabel) la qual dha Cathalña Xa es hijo del mso dho Anton Mrñ Elio ; y hermana de Martín Peres de Xarana, y de Diego Mrñ de Xa como consta del sitado Cabildo en qe los dos lo eran. Se ve pr la ynformon qe esta en el Ofo de Rivera echa, en la qe consta, qe Juana Rodrigz hera hija de los dhos. Juan Mrñz y Cathalna Xa y esta hermna del Martín Peres de Xa que fue echa pr... año de 15... pra cobrar el Patronato de Gonzalo del Castillo; y así devo advertir, qe los referidos Xaranas son jentes honradas y Nobles; y por qe en la sitada ynformacion del dho. Mrñ de Cala consta, qe los susodhos. Juan Mrñz de Cala, y su mugr Cathalna de Xarana tubieron pr hijo a el contenido Maestro Antonio de Lebrija qe nacio el año de 1444, y

casó en la ciudad de Salamanca con Dª Isabel de Solis hija de Sancho Montesinos de Solis, Cavallero de dha ciudad y de cuyo matrimonio tuvieron seis hijos barones : a saver Marselo de Lebrija Caballero de la Orden de Alcantara; Alonzo de Lebrija Cavallro del Orden de Sn Tiago; El Dor Sancho de Lebrija Governador con su hermno Sebastian de las Islas de Canarias y después el Sancho Alcalde de Crimen de la Ciudad de Granada; Fabian, y el refedo Sebastian, Gemelos, y el ultimo se llamo Antonio; y tuvo sola una hija qe caso con Juan Romero Juez de la Audiencia de Sevilla, llamada Cathalna y se dice qe el Juan Romero fue Asistente de la dha Ciudad. El contenido Marselo Conmendador qe fue de la dha su orden de Alcantara tuvo un hijo Natural en Brosa Pueblo de la raya de Portugal, y Fundo una Cappā, y un Patronato, y el hizo Informon en esta de ser hijo del referido su Padre en el siglo de 1600, la ql esta en el Ofo de Polanco. Y hai otras dos Informes hechas qe justifican la nobleza de los dhos. Juan Mrñz de Cala y de su mugr Cathalna de Xarana pr el contenido Martin de Cala de Hinojosa y se haya en el Ofo de Andres Sevallos, o en el de Antonio Diaz Chamorro. La una es para cobrar dho. Patronato de Antonio de Lebrija, y en la otra es de Ydalguia, y la prueva con los hijos, y sus puestos del referido Antonio de Lebrija Coronista de su Magestad los Señores Reyes Catolicos, Y tambien habla de su Nacimiento, Casamto y de sus hijos del dho. Antonio, Dn Nicolas Antonio Canonigo qe fue, y dicipulo [1] del referido Coronista, en su libro qe escrive qe corre impreso su titulo es Blivioteca Hispana Vetica Nova en el tomo primero No 41, fo 104 coluna 4ª. El Dr Sancho de Lebrija dho caso dos veses en Granada, la 1ª con Dª Cathalna Puates, Padres de Anto de Lebrija, qe hizo ynformacon en esta Villa, año de 1566, Ofo de Polanco. Y la 2ª ves con Dª Maria Carranza, Padres de Dn Franco de Lebrija, Alcalde de los hijos Dalgos en la Real Chancilleria de la dha Ciudad. *Nota.* Dn Juan de la Peña Tio del Marques de Sn Gil Dn Bme de Cala Yzo pruevas a la Cappa de Juana de Xª y de Martin Peres de Xarana, hermno de Diego Mrñz de Xarana, y de una hija de este Martin Perez llamada Ana Garcia mugr qe fue de Anton Mrñ del Sancho de donde desienden los Ledesmas como consta de una ynformon qe hizo año de 15... Ofo de Polanco en el principio del protocolo : Juan Gil de Xª visnieto del dho. Martin Peres de Xª... Los Vidales de la calle de Arces pr un Ferndo del Castillo desienden de Mrñ. Peres pr su hija Marina Mrñz de Xª asi consta de la Informacion qe en el año de 15... hizo Maria Vidal, muger de Anton de Xª en el Ofo de Rivera.

1. Los errores tanto ortográficos como de fechas me inducen á sospechar mucha falta de ciencia en el autor del manuscrito, al menos en el copista.

APÉNDICE B

(Folio 75).

Jurado = Martin Peres de Xarana consta ser Jurado en un Cabildo del año de 1452 en 24 de Junio. Eligieron pa Alce a Diego Mrñes de Xarana Heran hermnos segun consta de un Cabildo qe se hizo el año de 1478. Fecho en 4 de Mayo = Y Juan Miguel de Xarana tambien lo fue a de 1468, y este fue Alcayde, y Capitan del Castillo de Lebrixa, el qual es hermano del dho. Martin Peres de Xarana, y de consiguiente de su hermano Diego Mrñs de Xa. Es pr la Informacion qe hizo el Ber Pedro Shez Vidal pra sus sobrinas en el año de 15..., la qe se haya en el Ofo de Juan de Rivera Sno de Cabildo. Para los Patronatos de los Gonzalez Benitez y del Castillo. El qual Juan Miguel de Xarana tuvo un Bisnieto, qe hizo Informacion, qe es como abajo se sigue. Los 3. dhos hermanos tuvieron pr hermana á Cathalina Mrñz de Xarana muger qe fue de Juan Mrñz de Cala, padres qe fueron de Elio Antonio de Lebrija. Consta de esta Hermandad de la Cathalna Mrñz de Xa y el Martin Peres de Xarana ; y pr consigte de los otros dos hermanos, pr la Informacion qe hizo Juan Gil de Xarana, marido de Cathalna del Ojo Lopez Ordoñes ; qe para en el Protoclo del año de 1576 á 77, Ofo de Franco Balentin Romero ; para cobrar el Patronato de Gonzalo del Castillo, en la qe es testigo Franco y Alonzo de Cala, el uno dixo qe conoció á Martin Peres de Xa el otro no, pero dicen qe su Abuela Cathalna Xarana, hera hermana del dho. Martin Peres de Xa = Los quales son hijos de Leonor Arriaza, y de Martin de Cala, y qe esta lo expresa (entre renglones « el ser viuda ») mandandoles vienes á los dhos. y á los demás sus hijos : año de 1527, Fo... ofo de Polanco = y el refdo Martin ser hijo de los dhos. Juan Mrñz de Cala y de Cathalina Mrñz de Xa pr la carta de Dote qe otorgo en 3 de Mayo del año de 1489. Ofo de Chamro : = Y asi se ve qe la contenida Cathalna es hija como los demas sus hermanos, y de consigte pr la Informacion qe hizo Mrñz de Cala año de 1600. Ofo de Sevallos pra hacer constar su limpieza, y de los Ganadores de esta Villa = y el dho Juan Mrñz tuvo pr hermno á Estevan Mrñz de Cala el qe fue Alcayde año de 1469, consta pr los libros de Cabildos, y la hermandad de ellos pr una escriptura qe otorgarn de compromiso año de 1471, qe esta en el Ofo de Chamorro en 30 dias del mes de Enero se otorgó.

APÉNDICE C

(Folio 101).

Al margen : = « Consta de | un manuscrip | to el no | mbre de | este po | blador ».

No 1. Asentado pues, el qe los Cavalleros, e hijos Dalgos de Sevilla, y de

esta Villa de Lebrija su termino, gozan del fuero de Toledo, y de sus franquezas, honras, mercedes y livertades qe los Señores Reyes an consedido pr fuero : como tambien el qe el señor Rey Alonzo, entre los qe dexó en guarda, y defenza de Lebrija, termino de aquella Siudad de Sevilla, y para mejor onrarla, y poblarla dexo uno de los dos referidos hermanos Calas, tronco ilustre de este linaje de Cala llamado Juan Martinez de Cala. Resta declarar lo qe este Savio Rey le dio en Donadio : y quando en un todo no se pueda declarar, al menos con aquella mayor serteza qe se pueda, referiré lo qe parese aver tocado pr dadiva de tan sabirano (soberano) Rey en remuneracion de sus grandes travajos y leales servicios.

No 2. Entre las alajas desde Donadio nos descubre la antiguedad, hallamos en esta Villa de Lebrija Casas, Olivares, Molino de aseite, Viñas, y en el termino del lugar de las cavezas de Señor Sn Juan el cortijo de Merlina qe antiguamte se dixo el Donadio de Merlina con todos sus pastos, exidos, Dehesas, Montes, y Palmares, y con todas sus aguas, fuentes, posos, y abrevaderos, ne qe abra asta veinte llugadas pra pan año, y vez poco mas ó menos...

No 3. Y comenzando pr las tierras o descubrir el tiempo qe hallamos estubieron en poder de esta familia, parece segun la quenta de los años qe este Donadio no se dividio en nada, ni en parte, hasta Juan Martinez de Cala nieto del referido Cavallero Poblador, el qual como ya hubiese pasado el termino en qe el señor Rey Dn Alonzo de gloriosa memoria puso prohivicion a las ventas de los Donadios, vendió diferentes pedazos de tierras de este Donadio, como parese de algunas escripturas antiguas otorgadas en el siglo de quatrocientos...

No 4. Casó este Juan Martinez de Cala con Leonor Rodriguez de Hinojosa su muger segun uso de Ntra. Sta Madre Iglesia ; y de este matrimonio quedaron pr sus hijos lexitimos, y naturales Juan Martinez de Cala Hinojosa, Esteban Marts de Cala, Cathalna Mrñz de Cala, muger lexitima de Alonzo Sanchez Monje, y Juana Rodriguez muger lexitima de Pedro Dominguez de Alcala. Muertos los dhos. Juan Martinez de Cala, y Leonor Rodrigz de Hinojosa su padre y madre los quatro, esto es los dos hijos, y las dos hijas se comprometieron, y ajustaron pra partir, y dividir entre sí los vienes, y herencia de estos sus padres, y sobre ello otorgaron instrumento jurídico pr ante Gonzalo Martines del Castillo Ssno Ppco del numro de esta Villa de Lebrija, y en ella en el dia Miercoles, qe se contarían siete de el mes de Enero del año del nacimiento de Nuestro Redeptor Jesu Christo de 1471 (49), y con efecto se dividieron entre los quatro hermanos así las tierras de este Donadio, como las Casas, Olivares, Molino de aseyte, Viñas, y Buertes. De la susesion, y decendencia de cada uno de estos quatro hermanos hablaremos adelante.

Nota. La casa solar de los Calas, sita enla calle de *Mesones* « por cima de la callejuela de Zambrano », fue vendida por Martin de cala Dorantes en el siglo XVII. según consta en el mismo ms. de donde copiamos lo anterior.

APÉNDICE D

(Folio 102).

Nº 6. Por estos dos instrumentos así el de la particion, como el de venta tenemos declarado como de estos quatro hermanos la Cathalina Martinez de Cala fue muger lexitima de Alonso Sanchez Monje y la Juana Rodriguez lo fue de Pedro Dominguez de Alcalá de cuyas desendencias hablaremos (52). Solo resta declarar qe Juan Martinez de Cala Hinojosa su hermano mayor (segun la graduacion de los instrumentos) casó con Cathalina Martinez de Xarana y Ojo hija lexitima de Anton Martinez de Xarana qe se decia el Viejo, de la familia ilustre de los Xaranas de esta Villa de Lebrija de quien ablaremos adelante (53). Y el otro hermano llamado Esteban Martinez de Cala casó en esta Villa primera ves con Ynes Gomez y de segunda con Cathalina García de quienes quedaron muchos hijos que adelante se referiran (54).

(Folio 102) § XIII.

N. 1. = El Juan Martinez de Cala Hinojosa hijo mayor del Juan Martinez de Cala y de Leonor Rodriguez de Hinojosa su muger, de quien tenemos hecha mencion en el parragrafo antecedente, del matrimonio que contraxo, segun orden de ntra Sta Madre Iglesia con Cathalina Martinez de Xarana, y Ojo su mugr tuvieron, procrearon pr sus hijos lexitímos á Juan Martinez de Cala, á el Maestro Elio Antonio de Lebrija, á Marina Martinez de Cala muger de Pedro Sanchez Noblez, á Martin de Cala, á Juana de Xarana muger de Pedro Martin de Bonilla Alcayde, y á otros.

N. 2. = Juan Martinez de Cala consta qe casó segun orden de ntra. Sta Madre Iglesia con Juana Muñoz Monje, hija de Anton Sanchez Monje, y de Juana Ramirez Rodriguez su lexitíma muger, de cuyo matrimonio solo parese qe quedo una hija qe se llamó Cathalina de Xarana. Muerto el dho. Juan Martinez de Cala, y la Juana Muñoz su muger, quedo pr tutor de la Cathalina Xarana, Martin de Cala su tio, el qual como poseedor de los vienes de su sobrina, en su nombre otorgo diferentes instrumentos, y entre ellos es digno de notarse uno qe otorgo ante Gonzalo Mrñz. Ssño Ppco del numero de esta Villa, en ella en... dias del mes... del año de 1491, por e qual en dho nombre arrendo diferentes vienes propios de la menor su sobrina hija de los referidos á... (56) como del instrumento consta.

APÉNDICE E

Folio 105, vuelto.

Juan Martinez de Cala, el moso } Este Juan Martinez de Cala marido de Juana Muñoz Monje hija de Anton Sanchez Monje fue este otro de los

Cavalleros que salieron de su caza armados con caballo, lanza y espada montado á la Xineta, y con sus informaciones se presentó en el Real á los señores Relles Catolicos de Castilla á quien le armaron como tal Cavallero, y desendiente de los conquistadores, y pobladores de esta Villa. (*Aquí repite los primeros renglones de lo que sigue*). Este es pues el hermano de quien hizo el Maestro Antonio de Lebrija la exclamacion en los versos, despues de haber referido la muerte de su casta madre, y la perdida tan lastimosa de sus queridas hermanas. Pues en la flor de su edad se marticho (*marchitó* ?) lo mas vivo de su fragancia, y lo mas ardiente de su Caridad, refiriendo : Murió glorioso a el mundo, pues ensalzó su sangre, á costa de su vida ; entregando su cuerpo al martirio de los Guitres Sarrasenos enemigos de nuestra Santa fee Catolica, y el Alma á su Criador, qe como martír subió á gozar de la Bienaventuranza, y de vista dulce de su Dios y Señor eternamente. Dexó este valeroso Cavallero pr su hijos lexitimos, y de la dha, su muger Juana Muñoz Monje á Juan Martinez de Cala Monje, qe á su tiempo casó con Maria Vidal, y á Cathalina de Xarana, qe pr muerte de la referida Juana Muñoz su madre su tio Martin de Cala se hizó tutor de la dha. Cathalna Xarana, pr qe consta arrendava el Martin de Cala las fincas de su sobrina Cathalna en el año de *1491*, su padre era el mayor, y su tio Elio Antonio de Lebrija nació en el año de *1444* con que resulta qe desde *1442*, qe nació Juan Martinez de Cala hermano de Antonio de Lebrija, asta *1491*, van *49* años. Por lo que en esa edad tenía ya hijos Juan Mrñz de Cala marido de Maria Vidal, como se verifica qe tuvieron á Juan Monje de Cala qe este á su tiempo casó con Cathalina de Xarana, y otros y pr esa razon su tio Martín de Cala le harian procurador dela dha. Cathalna Xarana. Fueron estos hermanos hijos lexitimos, y de lexitimo matrimonio de Juan Martinez de Cala é Hinojosa, y de Catalina Martinez de Xarana, y Ojo, y este dho. Juan lo fué del mismo modo de otro Juan Mrñz de Cala, y de Leonor Rodriguez de Hinojosa su lextima mugr. Y este mesionado Juan, marido de Leonor fue hijo lexitimo de Pedro Mrñz de Cala y de Cathalna Gomez en lexitima muger, y este Pedro marido de Cathalna fue hijo lexitimo de Juan Mrñz de Cala Cavallero Conquistador y poblador de esta Villa de Lebrija, y así Elio Antonio de Lebrija en sus versos qe escrivió hablando qe en este pueblo no yacían enterrados mas qe solamente qe asta bisabuelos de su padre, sin exeder, á terceros, y quartos es pr no haver otros Asendientes, pr qe los Bisabuelos fueron los primeros Cavalleros qe la recuperaron de los Arabes, y qe daron pr sus Pobladores, y fueron los primeros qe en el abitaron Con qe se puede publicar pr prueba Real sin la menor duda, qe los terceros Abuelos de este esclarecido Maestro, y sus hermanos pr la línea Paterna fueron los primeros ganadores de este Pueblo, pr lo qual ellos son los primeros de esta Ascendencia qe lo honraron con sus Cadaveres. (Fo 56. Intitula Posteridad

de Juan Mrñz de Cala.) *Hic vbi cum Proavis, et avis pater ipse iacebit*, y sigue Hic vbi promixto pulvere tota domus. Vt quoniam vobis carui dum vita manebat. Orbatus saltem lumine morte fruar... (Al margen « Arte de Antonio en latin impreso en Antequera año de 1597, en el fín »)... siguen otros muchisimos versos qe sí tuviere tiempo los pondre adelante.

Volviendo a la referida Leonor Rodrigz de Hinojosa, fue esta hija lexitima, de Pedro Ramirez y de Cathalna Rodrigz de Hinojosa. Y resta haora manifestar quienes son los Abuelos Maternos, y asi digo qe la Cathalina Martnes de Xarana, y Ojo fue esta hija lexítima y de lexítimo matrimonio de Anton Martnes de Xarana, y de Cathalina Lorenzo, y este Anton, marido de Cathalna lo fue del mismo modo de Martin Perez de Xarana, y de Antona Martinez : y este dho Martin, marido de Antona fue juntamte hijo lexitimo de Anton Martinez de Xarana, y de... y este dho. Anton lo fue lexitimamente hijo de Laurencio de Xarana qe casó en Sevilla con una Señora de la muy ilustre familia de Mendoza, como se dirá despues, y el referido Laurencio de Xarana Fue Conquistador de Sevilla y Lebrija. Fue este hixo lexitimo, y de lexitimo, matrimonio de Enrique Perez de Xarana Repostero mayor del gran Rey Catolico Dn Alonzo el Sabio, Capitan general del Reyno de Jaen, Rico Hombre de Castilla, y conquistador con su exercito qe mandava de la Ciudad de Sevilla ; tuvo tambien otro hijo llamado Alfon (*querra decir « Alfonso »*) de Xarana, qe estando en el serco de Asnal de Afarache con otros varios Cavalleros-venian en retirada una multitud grandísima de Moros, y tuvieron qe salir en retirada y al pasar pr el vado del rio se hagó. Savido pr el señor Rey Dn Alonzo el Sabio la muerte de este heroe fue su duelo grande, y pr ser hijo del referido Enrique Peres de Xarana su capitan general.

APÉNDICE F

(Fol. 106 vto).

Después del párrafo en latín que comienza : « Ælii Antonii Nebrissensis Grammatici ut *Aelius* sit prenomen, Antonius nomen, Nebrissensis cognomen, Grammaticus vero agnomen ex professione sumptum. Solent multi a me *querere*, cur Aelii prenomen mihi adoptaverim, cum prenomine gentilitia esse debeant, hoc est, familiae *Cuius* que propria » &a &a trae la siguiente traducción :

Que bueltas tan admirables palabras en nuestro idioma Castellano nos quieren significar : Que este insigne Maestro se llamó propiamente Elio Antonio de Lebrija el Gramático pr su profesión, al qual muchos le solian preguntar, porque se aya apropiado para si el antenombre de Elio siendo propio de gentiles, y de cierta noble familia, y Principal. Y la respuesta, qe le dió á todos fue la misma que acostumbraba á dar á los que se lo preguntaron : Y fue

la causa de tomar tan alto prenombre pr que en Lebrija, y sus fertiles campos se había hayado munchos Sepulcros ó entierros de grande antiguedad en cuyos Marmoles ó Losas demostraban bastantemente, y se leía ser de la antigua, y noble familia de los Elios y de los Elianos; pr lo qual le habia agradado apropiarse el antenombre de Elio como cosa propia de sus mayores y antepasados, qe le venia pr sierto derecho hereditario, en particular, quando en toda esta provincia Betica aya sido la familia de los Elios la mas esclarecida y noble; de la qual son Elio Trajano, y Elio Hadriano los mas abentajados, y admirables de los Emperadores qe con mayor acierto governaron todo el Imperio Romano, y fueron Señores del mundo los quales habian sido naturales de su misma tierra y Provincia. Mas pr qe alesquiera le podría decir á este Maestro qe los Elios, y Elianos, qe habitaron en su Lebrija, qe sin ninguna duda se jactaba de qe fueron sus antepasados, á causa de qe usaban del mismo antenombre, consta claramente qe fueron Romanos, los quales haviendola poseido casi setecientos años, fueron echados despues de ella pr los Godos, y Vándalos, á quienes despues Reynando el Rey Dn Rodrigo, los expelieron y los desarraigaron de su posecion los Arabes, y Mauritanos; y pr fin á estos enemigos de la fee Catolica despues de mas de quinientos años, los quito de tan iniqua posecion como tenían en su Lebrija el Señor Dn Fernando, tercero de este nombre entre los Reyes de España, y el mas esclarecido entre la Real Estirpe Godayca; pr fin el mas Santo. A cuyas preguntas satisfizo este gran maestro, dando en caso tan arduo discreta satisfaccion, pr qe valiendose de las istorías humanas, nos dió diversos exemplares, así como la regeneracion de Pithagoras, de Anaxagora, de Dido, y de Eneas, y otras famosas asañas, en qe nos dió pr congetura una prueva evidente, para decir qe con razon podía publicar ser de la posteridad, y desendencia de estos nobilíssimos Romanos á la manera qe el valeroso Hanibal Fue desendiente ó nació de los huesos de la Reyna Dido, llamada Elisa: *Ratione possum ego dicere, me unum ex posteritate Romanorum* &c; *non minus sum ortus, quam Hannibal fuit ex osibus Elise.* Y para mas afianzar tan alto discurso, trajo el exemplar de su asendencia materna, diciendo: qe este nombre de Anton del qe el gozaba era nombre proprio, y de qe frequentemente usaban los Romanos, y de este nombre aun todavía se conservaba en sus asendientes maternos, pr qe así se llamó su abuelo y su tercer Abuelo y que en aquel tiempo vivía una hermana del maestro llamada Antonia, qe decía qe ese mismo nombre tenía su bisabuelo. Antonius & Frequentissimum, quo nomine fuit mihi avus, atavusque materni &: nomine quoque ipso proavium refert. Como con estas palabras mismas lo dice es eroico (será « en heroicos el »). Maestro en el lugar sitado.

Hablando este este Maestro de la mucha nobleza y antigua desendencia de la familia de los Antones de Roma, de quienes se puede decir son oriundos los qe han morado, y procreado en toda esta Betica Provincia son dignas de

particular memoria las palabras de este Maestro en su Diccionario, ó bocabulario de nombres propios en la letra A. ante N. *Antoniorum, familia Rome nobilissima, vetustissimaque fuit, ut pote, quae ab Antone Herculis filio &c; nominata &c; et oriunda proditur.* Fué, dice este Maestro, la esclarecida familia de los Elios, qe florecio en su Lebrija, y en toda esta Betica, provincia oriunda de los Antonios de la gran ciudad de Roma, familia nobilissima, y antiquissima en aquella ciudad, la qual trae su origen, y descendencia, y hacen de su nominacion de Anton hijo de Hercules, esta fue patricia, qe con este termino se puede llamar, pr qe los patricios eran los mas principales, y nobles de Roma, y de ellos se eleguian Senadores. Antes qe los Romanos entrasen en España havía en esta provincia dos ciudades muy populosas, y nobles, qe la principal fue Italica, qe fue como una legua de donde hoi esta Sevilla, de la qual hicimos memoria trando de los estudios y Universidad de Bolonia, y se llama Santiponce, y la otra fue Istobriga, que oi se conserva con el nombre antigo de su primera fundacion, qe es nuestra Lebrija. En Italica havia dos nobles Linages, qe el uno era el de los Coseyes, y el otro el de los Vulpios, y fueron cavesas de ellos Jullio Coseyo, y Rufo Vlpio Cavalleros valerosos, y capitanes en Armas, los quales eran tambien cavesas de los demas linajes. Despues qe el gran Ponpello destrullo la ciudad de Italica, se pasaron á vivir á Lebrija y Cadiz : del linaje de los Coseyes fue el Emperador Nerva, nieto del Jullio Coseyo, qe adopto en el Imperio, á Elio Trajano del linaje de los Vlpios, bisnieto del Rufo Vlpio qe tenemos referido, el qual y su sobrino Elio Hadriano estudiaron en Cadiz, y ambos fueron Emperadores, fue natural de Italica el gran Theodocio del linaje del Emperador Elio Trajano, el qual fue de los mas exselentes principes, qe ha tenido el mundo, y uno de los mas piadosos Emperadores, qe ha producido España, y el qe establesio ley, qe todos siguiesen la fee de Damaso, Pontifice Maximo. Succedieronle Elio Spasiano vesino de Aelio Adriano en el Imperio Arcadio, y Honorio sus dos hijos ; y despues á Arcadio su hijo Theodosio el menor. Tambien hayamos con el mismo nombre de Elio y Anton á otros Emperadores como fueron Tito Elio Antonino susesor á el referido Hadriano, y Elio Aurelio Commodo Antonino susesor en el Imperio á Marco Aurelio su padre ; e infinitos Consules y padres del Cenado, como fueron Elio Mucio, Elio Sencio, Elio Estraton, Elio Vero, Cayo Elio Peto, y otros muchos de qe se hacen mencion en las leyes, é istoria Romania. Tambien á havido otros eminentes escriptores con el antenombre de Elio, como Estilo, y Eliano Sofista natural de Roma qe refiere nuestro Antonio en su vocabulario, el qual dice qe la gran ciudad de Jerusalem, qe fue en donde se obro el misterio de nuestra Redepción se llamo Elia por el Emperador Elio Hadriano su recuperador. *Aelio Hierosolyma ita dicta ab Aelio Adriano eiusdem recuperatore.* Y otras munchas ciudades ha havido qe se han llamado Elias.

APÉNDICE G

(Folio 111) § XIIII.

1º Dexando para despues el referir, qe familias hayan emparentado con esta de los Calas, y los hermanos de nuestro gran Maestro Elio Antonio de Lebrija, y sus hijos, y desendientes, solo en este parragrafo tenemos de manifestar aquello en particular qe se supiere de los hijos de este Maestro y de los actos políticos, qe hubieren gozado, y otras noticias muy particulares.

2º El mayor de los hijos de este Maestro fue Dn Marcelo de Lebrija, como diximos antes del nº 74 ; el qual fue Comendador de Abito de Alcantara, y vivio, y murio en las Brosas, pueblo de esta Encomienda, rallano á el reyno de Portugal, y de este Cavallero no consta qe haya tenido hijos de lexitimo matrimonio, y solo se haya tenido un hijo natural llamado Antonio de Lebrija, el qual fue Capitan, y sirvió á su Magestad Catolica con gran estimación de su persona en el revelion de los moriscos de Granada, y se dice murió en el sitio de las Alpujarras. Este dexó en las Brosas fundado una Capellania, y un Patronato, y Memoria para sus parientes, en qe llamó pr patronos al dho Comendador Frey Marcelo de Lebrija su padre, y despues á sus Tios prefiriendo el mayor á el menor, y assi luego qe murió este Comendador fueron Patronos los demas sus hermanos é hijos como se dirá adelante. Y en los Oficios, y escrivanías de Lebrija muchas ynformaciones antiguas de mas de cien años (y esta se escrivió el de 1716) á esta parte fechas ante la justía de ellos á favor de las parientas de este Capitan, y para cobrar la dote de su Patronato. Pagó á este Patronato, y Capellania D. Jorge de Portugal Conde de Jelves docientos ducados de reditos annuales, pr tres mil, qe impuso á favor de este Capitan Antonio de Lebrija en Sevilla, pr ante Pedro Castellanos Ssño Ppco de aquella Ciudad en 24 dias del mes de Abril del año qe pasó de 1540, y lo impuso sobre el heredamiento que dicen de Merlin y sus tierras, montes, y olivares, y lo demas anexo á su hereamiento, y se otorgo esta escritura á favor de este Capitan pr nombre de Da Savivina (¿ *querrá decir Sabina, ó será una equivocación de Catalina* ?) de Solis, hermana del dho. comendador, qe vivia en Sevilla como consta largamente de ella misma.

3º El segundo fue D. Alonso de Lebrija qe fue Cavallero del Abito de San Tiago, de quien no se save si hai succesión.

4º El tercero fue D. Fabían de Lebrija qe nació de un bientre con el siguiente y de este no se save tampoco si hai succesion, es gemelo.

5º El quarto fue el Bacher Dn Sebastian de Lebrija, Governador qe fue lugarteniente de la Isla de Canaria en el año 1560 y no se casó, y así no quedo con susecion.

6º El quinto fue el Dor Dn Sancho de Lebrija, Colegial qe fue como su padre en el Colegio mayor de Bolonia de los Españoles : Governador como su

hermano de las mismas Islas de Canaria, y despues Alcalde de Crimen de la Real Chansilleria de Granada en cuyo empleo murio el dia del señor san Lucas en 18 de Octubre del año 1556, en la ciudad de Granada, y su cuerpo con otros munchos de su casa, y familia estan enterrados en el convento de Sn Francisco de Paula en una Capilla qe fundo al lado de la Epistola junto á la Colateral de muy curiosa lavor como lo refiere la Coronica general de este Santo, y su Orden en el libro 3, Fo 68, su autor el Padre Fray Lucas de Montoya.

7o Fue este Cavallero á quien atendieron muncho los Señores Reyes, y agradesieron sus develos, y travajos, y así de las obras qe hizó el Maestro su padre se pudiese imprimir, y qe se vendiesen en estos Reynos, y no otras devajo de grandes penas, la qual para qe conste tengo de referir una Merced, qe el señor Dn Felipe Segundo nuestro Rey le concedió en atencion a sus grandes servicios. (Sigue el privilegio.)

8o Fabrico en aquella ciudad de Granada unas suptuosas casas dondie vivio, qe estan en el Albaycin pr cima de la Chancilleria en las quales vive de presente el Marquez de Valensuela. También hizó los Hardines qe llaman Carmenes, qe estan en aquella Ciudad sobre el Rio Darro, camino del Sacro Monte, qe asta los tiempos presentes se llaman los Carmenes de Lebrija, trayendo su denominacion del mismo Doctor su Fundador.

9o Cassó este Caballero Dn Sancho de Lebrija dos vezes, la primera con Da Cathalina de Patres de cuyo matrimonio entre otros solo tenemos pr cierto no quedo mas de un hijo varon llamado pr el avuelo paterno Antonio de Lebrija. Este es el qe se refiere en la Sedula Real antesedente, el qual ha viendo muerto sus tios el Conmendador Dn Frey Marcelo de Lebrija, y el Bachiller Dn Sebastian de Lebrija, y el Dor Dn Sancho su padre Patronos Administradores, qe fueron de la memoria, y Capellania, qe en las Brosas fundó el Capitan Antonio de Lebrija pretendio este Patronato, y lo gozó, y nombró Capellanes para el servicio de esta Capellanía. Despues haun viviendo todavia, en la ciudad de Granada tuvó pleito en aquella Chancilleria con los herederos del Conde Jelvez Dn Jorge de Portugal sobre la cobranza de 5.300 ducados de reditos del senso qe este Conde impuso á favor de este Patronato, y Capellania devidos asta el año de 1566, y en razon de ello se hicieron difentes provanzas, y sobre otras pretensiones, qe se deduxeron pr dependientes en el Proseso ante los Señores Presidentes, y Oidores, y Melchor de Rosales Ssño de Camara. Aviendose resevido el pleito á prueva con termino de ochenta dias, comunes á las partes ; presento el dho. Antonio de Lebrija Interrogatorio de catorce preguntas, y se le mando librar provicion Real para los Escrivanos publicos del numero de qualquier Ciudad, Villa ó Lugar de los Reynos, y Señorios de Castilla para qe dentro del dho. termino recibiessen las depossiciones de los testigos qe pr cada una de las partes fueren presentados : la qual pro-

viscion Real fue despachada en Granada á nueve dias del mes de Diciembre del referido año de 1566; y se presentó pr el mísmo Antonio de Lebrija en esta villa de Lebrija ante Andres Garcia del Ojo Ssno PPco del numero de ella en treinta del mismo mes, y año, y se recivieron las depossiciones de onze testigos mayores de toda excepcion, qe fueron examinados por el tenor de las dhas. preguntas del interrogatorio, y en la septima de ella dieron bastante razon de la acendencia del dho. Antonio de Lebrija, diendo ser hijo del dho. Doctor Dn Sancho, y de la dha. Da Cathalina de Patres su primera muger, y sobrino de los dhos. el Comendador Dn Frey Marcelo de Lebrija de la Orden de Alcantara, y del Bachiller Dn Sebastian de Lebrija, y qe los tres su padre y tios entre otros fueron hijos lexitimos, y naturales del Maestro Antonio de Lebrija, y de Da Isabel de Solis su mujer, y pr tales fueron havidos, tenidos y conocidos publica y comunmente sin cosa en contrario : entre los quales fueron presentados pa testigos dos Deudos sercanos del dho. Antonio de Lebrija, llamados Francisco de Cala, y Alonzo Martin de Cala vezinos de esta Villa de Lebrija, en qe depussieron largamente pr el gran conosimiento qe tenian de lo qe les fue preguntado mediante las quales noticias pr la cercania del parentesco, pues heran primos hermanos delos dhos. Comendador Dn Frey Marcelo de Lebrija el Ber Dn Sebastian de Lebrija, y del Doctor Dn Sancho de Lebrija, hijos de hermanos enteros, y lexitimos como fueron el dho. Maestro Antonio de Lebrija, y Martín de Cala de quien hizimos memoria al principio del parragrafo antecedente, y se tratará adelante. Despues el mismo Antonio de Lebrija llevo original la Provisión Real y el interrogatorio para en otras partes hazer provanzas como consta todo lo referido de las qe hizó en esta Villa de Lebrija ante el dho. Andres García del Ojo, Ssno PPco qe hoi estan originales en el oficio, y escrivania qe exerce Dn Miguel Polanco en el legajos de Informaciones, y todas quantas se hizieron paran en el prosseso en el Oficio, qe exercio el dho. Melchor de Rosales en la Real Chancilleria de la ciudad de Granada.

10o Vivió este Antonio de Lebrija hijo del Dor Dn Sancho en la ciudad de Antequera (despues de haver vivido mucho tiempo en la de Granada) en donde murio como consta de su testamto qe hoi se haya en uno de los oficios de aquella ciudad de Antequera, el qual dexo un hijo llamado D. Agustín Anto de Lebrija qe fue clerigo Presvitero, y a su costa imprimió durante su vida las obras qe hizó su visabuelo el Maestro Antonio de Lebrija en virtud de merced especial de los Señores Reyes la qual se haya al princio de munchos vocabularios de Imprenta del año de 1612, en la misma ciudad de Antequera.

11o Cassó el dho Dor Dn Sancho de Lebrija de segundo matrimonio con Da Maria Carrança; y de el quedaron diferentes hijos, y entre ellos Dn Francisco de Lebrija Alcalde de los hijos Dalgos en la Chancilleria de la ciudad de Granada en Sala de Hijos Dalgos : y al presente se haya en la misma ciudad

unas señoras del Apellido de Vargas, qe una de ellas estaba casada con un cavallero muy Ilustre llamado Dn Manuel Cañaveral. Cassó hija del dho. Dor Dn Sancho con un cavallero del Apellido de Vargas oriundo de Toledo, y de este desienden estas señoras Vargas, cuya carta de Dote otorgada por el mismo Cavallero Vargas á favor del dho. Dor y su hija la conserva en su poder con gran estima, y veneracion el dho Dn Manuel Cañaveral, y de ello hace gran vanidad.

12º Se refiere qe hai algunos cavalleros de este apellido en Lebrija, en la ciudad de Placencia, y Brosas; tambien en la ciudad de Guadalaxara, y en la villa Uceda, haviendo otros del mismo apellido de Lebrija como largamte se refieren en escripturas de venta de ciertos pedazos de Olibar qe se otorgó en Lebrija en sabado 14 dias del mes de Abril del año qe paso de 1578, pr ante Fabian del Castillo Ssno PPco á favor de Fernando Martínez del Puerto vesino de esta Villa de Lebrija primo de los otorgantes pr el Dor Alonso Lopez de Lebrija vesino de Guadalaxara, quien pr sí, y en nombre del maestro Diego de Lebrija su hermano difunto, y de Juana de Lebrija su hermana muger de Luis de Rivera, y de Juan de Soyo Cubillos su cuñado vesino de la Villa de Useda, como padre lexitimo de Hernando de Lebrija, y de Leonor de Lebrija sus hijos y de María de Lebrija su muger difunta, y todos herederos del dho maestro Diego Lopez de Lebrija su hermano difunto, y en virtud de su poder el dho. Dor Alonzo Lopez de Lebrija selebro la dha. venta de dhas. poseciones, qe havian heredado de María Alvarez la Cana muger qe fue de Diego Martinez del Puerto sus tios vezinos de esta Villa de Lebrija, y así podremos dezir con serteza, qe de presente los habra en estos mismos pueblos muchos de los desendientes de los referidos pr haver vivido y morado en ellos sus antepasados.

13º El sexto se llamó Antonio de Lebrija como el padre, y de este no nos consta qe haya desendencia, ni donde murio, ni qe puestos, y honores tuvo.

14º La hija qe tenemos referido pr unica de este Maestro Antonio fue Da Sabina de Soliz, qe se dice fue Doctissima asi en Letras, como poesias la qual casó con un cavallero Asistente de Sevilla llamado D. Juan Romero: los quales vivieron en esta ciudad, pues consta qe esta misma señora el año 1540, en virtud de poder comprò para el capitan Antonio de Lebrija los censos del Conde de Jeluez Dn Jorge de Portugal vesino de Sevilla, como tenemos referido en este parragrafo qe estan agregados á el Patronato, y Capellania qe dexò fundadas en las Brosas. De esta señora no tenemos razon, quien sea sus desendientes; solo sí qe segun su calidad, así se puede tener pr sierto emparentarian noblemente, y qe estaran entrocados con los mejores Cavalleros de Sevilla.

15º Tambien algunos autores dan pr hija de este Maestro á Da Franca de Lebrija la qual refieren fue tan docta qe en ausencias, y en ocaciones de enfer-

medad de su padre su (*subia* ?) en la Cathedra y leya la leccion tan doctamente á los dicipulos, q^e nunca se tubo en menos su explicacion, q^e la q^e hacia su doctisimo padre.

Tambien en Viena de Navarra hallamos a Dª Cathal^na de Lebrija, empentada con lo mas exclarecido de aquel Reyno, pues su casa consta q^e tiene Privilegios de suma estimacion, y en especial de tener dos votos en Cortes.

INVESTIGAÇÕES SOBRE SONETOS E SONETISTAS PORTUGUESES E CASTELHANOS

I

NOTAS AOS 237 SONETOS IMPRESSOS NO VOL. XVIII DA *REVUE HISPANIQUE*[1]

Durante a primeira leitura d'essas poesias, dadas como inéditas e, em grande parte, sem nome de autor, fui fazendo alguns reparos que vou comunicar aos interessados, seguindo a ordem da publicação.

Em geral eles referem-se a composições de autor incerto, quasi sempre existentes em mais de uma redacção (com atribuição nula, dupla, ou múltipla [2]).

Novamente se demonstra assim, quanto ha que respigar ainda no vasto campo florido da lírica peninsular, clássica, a pesar do muito que já fizeram ou ainda estão a fazer investigadores como Foulché-Delbosc, Menéndez y Pelayo, Rodríguez Marín, Hazañas y la Rua, e outros. Creio que espalharei alguma luz sobre as íntimas relações que houve entre os Quinhentistas e Seiscentistas das duas nações; sobre o costume de os Portugueses poetarem em castelhano (por motivos que tentei expôr em outra parte) [3],

---

1. P. 488-618.

2. Incidentalmente emendo incorrecções dos manuscritos e gralhas tipográficas.

3. Vid. *Jahresbericht*, I, 583; *Romances velhos em Portugal*, Madrid, 1907-1909. Um volume sobre o *Palmeirim de Inglaterra*, e um estudo sobre a *Demanda do Graal*, em que me refiro ao assunto, ainda estão por imprimir.

e sobre o funesto desleixo, « fidalgo » que os levava a não cuidarem da impressão das suas obras, em redacção definitiva, contentando-se com a glória de as fazer circular em manuscrito entre amigos, damas da côrte, validos e colegas, quer isoladas, a medida que as compunham ou retocavam, quer conglobadas em séries, em cadernos caligraficamente escritos [1]. A falta de edições coevas das *Rimas* de Sá de Miranda e os Mirandistas, de Luis de Camões e os Camonistas, conduziu a traslados quasi sempre parciaes, autorizados e não autorizados, de elaborações sucessivas, com variantes legítimas e com modificações bastardas, e tambem a atribuições freqüentemente erróneas. Em *Cancioneiros*, *Florestas*, *Silvas Poéticas*, etc., com poesias de vários autores, coleccionadas, em regra, por amadores que tambem eram poetas, não só na Europa mas tambem na India e na América, nem sempre se procedeu com escrúpulo e esmero. Em geral não eram destinados ao prelo [2], mas apenas para estudo e recreio de Mecenates, ou dos próprios donos, que assentavam versos (seus e alheios) ou faziam-nos trasladar por amanuenses, ora de vagar e paladinamente, ora a furto e muito de pressa. Claro está que em teoria se copiava com exactidão. Omitir os nomes dos autores, por realmente não ter conhecimento d'eles, era todavia freqüente. Inconsideradamente se abusava tambem das fórmulas *Do mesmo* e *Outra*, mesmo quando de pequenas colecções se extraía apenas uma ou outra composição. Outras vezes abreviavam nomes de um modo que admitia mais de uma interpretação [3]. Meras iniciaes estão natural-

1. Vid. Pedro de Andrade Caminha, *Poesias Ineditas*. Ed. Priebsch (Halle, 1898), e o artigo que lhe dediquei, no vol. VIII d'esta Revista.

2. Algumas excepções ha, como as duas *Florestas de Poetas Ilustres*. — Em Portugal sabe-se do empenho, não realizado, de Diogo Bernardez, de juntar os versos dos contemporáneos.

3. *Cam.* pode significar *Camões* e *Caminha*; *Francisco de Sá* tanto o *de Miranda* como o *de Meneses*; Francisco Rodriguez Lobo, tanto o autor da *Primavera*, como o editor das *Rimas* de Camões, em regra designado com o sobrenome *Soropita*.

mente neste caso [1]. Em cópias de segunda e terceira mão, de Cancioneiro para Cancioneiro, os erros de atribuição são por isso muito numerosos. Com textos luso-castelhanos [2] o caso era peor ainda. Versos portugueses eram traduzidos por Castelhanos, bem ou mal, textualmente ou com suma liberdade, quasi sempre sem explicação suficiente. Os Portugueses, pelo contrario, deixavam em tese inalterados os originaes castelhanos, deturpando-os apenas com os mesmos lusismos gráficos e mórficos que se notam nas obras, por eles escritas na linguagem estrangeira. Se a letra era pouco clara, o sentido escuro, a forma imperfeita, uns e outros interpretavam-na ás vezes a bel-prazer, aperfeiçoando o texto, ou deturpando-o. Uma poesia, encontrada, digamos, com a letra de Quevedo, ou com a de Frei Agostinho da Cruz, no meio de outras, conhecidas como originaes d'ele, era-lhe acreditada, de boa fé [3].

Com respeito ao género que nos ocupa, ha ainda outra particularidade, aliás perfeitamente conhecida, que ás vezes dificulta o apuramento dos verdadeiros autores. Todos quantos o cultivaram na Peninsula (e os Sonetistas hispánicos são infinitos) eram discípulos dos Italianos. Quanto á forma, e quanto ao espírito. Quanto

1. *D. B. R.* já foi interpretado de tres modos : como *de Bernardim Ribeiro ; de Bernardo Rodriguez* ; e *de Bento Rombo ; I. M.* (no Cancioneiro de Luis Franco) significa ás vezes *Jorge de Montemór ;* mas tambem podia ser *Inedito. Mendoza.* ou *Impresso. Mendoza.* (?)

2. No sentido lato : castelhanos, compostos por Portugueses ; castelhanos, tresladados por Portugueses ; portugueses traduzidos ou transcritos por Castelhános.

3. Ha composições de Padilla e de Cetina, no meio de composições de Mendoza ; algumas de Acuña, Gil Polo, Silvestre no Cancioneiro privativo de Pedro Lainez (Paris, Ms. 598) ; — várias alheias nos Cancioneiros do Conde de Villamediana e do Marquês de Alemquer ; diversas nos Cancioneiros de Frei Agostinho da Cruz ; bastantes no de Estêvam Rodríguez de Castro. Nas impressões dos Quinhentistas tão pouco faltam exemplos. Em geral, os versos que lhes eram dedicados por amigos, e a que respondiam, estão comtudo claramente determinados como alheios.

aos assuntos, derivavam de preferencia dos clássicos gregos e latinos. Todos se adestravam na arte pela imitação mais ou menos livre de Petrarca e de seus sucessores : quer estrangeiros como Ariosto, Tasso, Bembo, Sannazzaro, Marino, etc., quer nacionaes como Garcilaso, Boscan, Camões. Na era do Renascimento, ninguem se pejava de copiar, ou de pelo menos tratar um tema já tratado por outrem. Muito, pelo contrário. Inspirar-se em obras-primas, preexistentes, traduzí-las textualmente, ou reproduzí-las com independencia, nacionalizar conceitos brilhantes, repetir versos inteiros, era moda. São tantos os exemplos, que se chega a admitir que reescrever, de memória, na lingua materna, um soneto de Petrarca, um epigrama de Marcial, reduzir a catorze hendecassílabos o sucesso de Porcia, o de Lucrecia, o de Orfeo, de Hero e Leandro, de Aquiles e Polixena, de Raquel e Lia, parafrasear sentenças aladas como *Nessun maggior dolore* e outras igualmente afamadas, era um exercício muito em voga, em que os estudiosos gostavam de documentar a sua habilidade. A antiga moda peninsular das *voltas* e *glosas* a letras alheias (quer feitas espontâneamente, quer ao desafio, quer como *ajuda* de um empresário, amigo ou rival) favorecia essa praxe, que posteriormente ainda foi seguida, nos innúmeros certames fúteis das Academias de *Singulares*, *Nocturnos*, *Generosos*, etc [1].

Textos muito parecidos sobre assuntos iguaes, diferençados apenas por variantes, mais ou menos incisivas, surgem por isso nas *Rimas* de diversos sonetistas, suscitando nos críticos menos versados nos processos de arte dos Peninsulares a miragem, de « roubos infames » e « furtos vergonhosíssimos. » Não nego que houvesse plágios [2]. Muitas lendas sobre « Ciganos da Agudeza », que

1. Ha muitos Sonetos que são meras Voltas de um hendecassílabo (italiano, hespanhol ou português).

2. Imitadores e traductores, que na mocidade procediam do modo aludido, tomariam depois em conta de criações propriamente suas, meras reproducções — esquecidos da génese verdadeira d'elas. Todos quantos escrevem, fazem (salvo erro), a experiencia oposta : relendo após decénios, cartas, artigos, aforismos, poesias da sua lavra, não as reconhecem.

deslustram a historia da poesia portuguesa, talvez ficassem todavia reduzidas, ou se desfizessem pouco a pouco, se possuissemos um estudo pormenorizado das *Rimas* de Petrarca e dos Petrarquistas como padrão e modelo dos adeptos hispánicos da escola italiana. Este, e ensaios multiplicados sobre um e outro dos temas indicados [1], historias de Sonetos, etc., serão precisas para desarraigar por completo as opiniões inveteradas que a este respeito dominam aqui, desde o tempo de Faria e Sousa [2].

De alcance para os Portugueses, acusados constantemente de falta de inventiva, é a verificação de que os Castelhanos, comquanto criadores de tipos admiráveis, não são, de modo algum, sempre originaes. Os seus Sonetistas imitavam tambem. E não sòmente mestres italianos. No reino occidental é que fôra cinzelado mais de um epigrama, profundo e delicado, que lhes sugeriu imitações. O Príncipe dos Poetas Peninsulares, pelo menos, enchia-lhes as medidas.

Valioso me parece ainda outro pormenor, que vou apurando. Os Sonetos *em castelhano*, atribuidos a Camões por Faria e Sousa [3] e por todos os pósteros que perfilharam as ideias e os processos do polihístor [4], augmentando as *Rimas* sem critério,

1. O meu fraco esboço sobre *Raquel e Lia* teve alguma repercussão, como mais abaixo se verá. — Os que dizem respeito a *Hero e Leandro* e ás *Ruinas de Roma* (e *Cartago*) ainda não tiveram tempo de fructificar; nem tão pouco as excellentes Notas de Rodríguez Marin, relativas ás *Flores de Poetas Ilustres*.

2. Nas suas belas *Palestras Filológicas*, A. R. Gonçálvez Viana começou um capítulo a respeito de expressivos conceitos greco-romanos, nacionalizados por poetas do Renascimento, a que deu o título de *Grandes poetas plagiarios*. — Faço votos para que o continue.

3. Repito que nas edições de 1595, 1598, 1616 não ha nenhum Soneto em castelhano, e que no Prologo de Soropita ha um passo importante a este respeito.

4. Incluo na categoria o editor D. Antonio Alvarez da Cunha, convencida agora de que ele teve em seu poder, além de diversos outros florilégios, um exemplar dos borrões de Faria e Sousa; e que se cingiu por completo aos modos de ver d'esse, sem se lembrar da incerteza dos indícios estilísticos, sobretudo com relação a Sonetos.

não são d'ele senão excepcionalmente. Acolhidos por serem dignos do seu estro, isto é por parecerem camonianos aos respectivos coleccionadores, devem ser restituidos aos seus autores, ou passar á categoria dos *Versos de autor incerto*, sempre que não seja possível chegar a resultados seguros.

Longe de mim o negar que Luis de Camões poetasse algumas vezes em castelhano [1]. Sei muito bem que tambem traduziu [2]. Quanto a alguns Sonetos que subsistem em duas redacções — uma, castelhana, e outra portuguesa [3] —, inclino-me mesmo a supôr agora, que tanto Camões e os Camonistas como Sá de Miranda e os Mirandistas [4] os compuseram em ambas as línguas, quer como exercício curioso e necessário, quer em homenagem a amigos e amigas de origem castelhana.

A maior parte dos que, incluidos nas *Rimas* de Camões, subsistem exclusivamente em castelhano, são todavia de outros Portugueses menos escrupulosos, ou de Castelhanos mal conhecidos [5].

1. O leitor lembre-se do Canto final da *Egloga* mal designada como *Primeira*. O género, em que mais a miude empregou o idioma estrangeiro, tão usado na côrte, é o das Redondilhas. E entre elas avultam Cantigas e Vilancetes, destinados ao bel-canto das Damas da côrte.

2. No texto hei de referir-me a alguns Sonetos de Garcilaso que andam nas *Rimas* de Camões.

3. Os críticos antigos tratavam, sem pejo nem falsa vergonha, de *tradução* qualquer *Fabula de Narciso* (e outros heroes de Ovídio), e qualquer parafrase do Psalmo *Super flumina Babylonis* que encontrassem. Mas eu tenho em mente traduções verdadeiras no sentido moderno.

4. Estes empregavam de preferencia o castelhano porque achavam custosa a adaptação ao português das regras do estilo toscano.

5. Exames como aquele a que procedi, tornam cada vez mais sensível a falta de reimpressões de Poetas notáveis como Fernan de Acuña (ou *da Cunha*), Ramirez Pagan, Gregorio Silvestre, Jorge de Montemór, Padilla, Figueroa, o Conde de Salinas (Marques de Alenquer), superiores a muitos que tiveram a fortuna de entrar na *Biblioteca de Autores Españoles*. Oxalá com eles se constitua um Volume da preciosa *Nueva Biblioteca*, destinada a preencher as lacunas daoutra. Oxalá tambem publiquem ahi o Cancioneiro de Faria e Sousa.

Tambem suponho que o bilingüismo familiar, e a praxe naturalíssima (documentada de resto em muitas cartas e comedias em prosa) de em Portugal se salpicar a conversa vernácula com modismos castelhanos, levou mais de uma vez poetas menores, e mesmo os grandes, a valerem-se do sistema quando poetavam, servindo-se, em dificuldades de rima e de metro, de vocábulos estrangeiros [1]. Viceversa incluiam em textos castelhanos [2] vocábulos portugueses.

Freqüentes vezes terei de remeter o leitor para manuscritos e livros raros que não me foi dado consultar. Aos investigadores de Madrid, Paris, Oxford compete fazer as colações e verificar as minhas indicações.

*
* *

1. *Ay de quan ricas esperanças vengo* (6) [3].

Em 1885 deixou de ser inédito. Publiquei-o no meu Sá de Miranda, na *Parte IV*, composta de versos colhidos em vários Cancioneiros, até então insuficientemente explorados, e que não entraram nas edições antigas, nem tão pouco no manuscrito em que me baseei. Este, tirei-o, com diversos outros castelhanos, do riquissimo *Cancioneiro Luis Franco*, começado em 1559 na India e concluido em Lisboa em 1589, conforme deixei explicado na *Introdução* da obra (p. LX ss.) [4]. Nesse *Parnaso* dos prin-

1. *Frente* por *fronte; assucena* por *cecem*; *sirena* em lugar de *sereia*.
2. Exemplo curioso é *devasso* no Soneto 256 de Camões (ed. Faria e Sousa).
3. A lição da *Rev. Hisp.* — ou seja do Ms. Matr. 82 — é errada.
4. *Poesias*, nos 170-171 (Elegias); 172-180 (Sonetos). O texto que agora nos ocupa (nº 142 de f. 177), faz parte (com outros de que mais abaixo terei de falar) de um grupo de 32 Sonetos (29 em castelhano, e 3 portugueses), aparentemente tresladados do mesmo original, e que ocupam as f. 113 a 120 v. do Codice P-4-21 da Bibl. Nac. de Lisboa. Todos estão sem nome de autor. Tres pertencem todavia, sem contestação, a Sá de Miranda (os meus nos 79, 81, 94).

cipaes poetas portugueses [1], e de algum Hespanhol com eles relacionado, por haver residido temporariamente na Côrte de D. João III e D. Sebastião [2], não havia originariamente indicação alguma a respeito do autor. Um Annotador lançou á margem, aqui e ao lado de diversos outros sonetos, a Nota *Mir.* [3]. Creio que a atribuição é inexacta, e logo então o disse, conjecturando que se trataria de Francisco de Sá e Meneses [4], porque mais de uma vez houve positivamente confusão entre o introdutor do estilo toscano, e aquele seu discípulo e parente, de prosápia porém mais ilustre, e em posição social muito mais avantajada. Camareiro-mór do Príncipe D. João (até 1554) e sucessores, Capitão da guarda de D. Sebastião, Governador do reino nas ausencias do jovem monarca, e Conde de Matozinhos, este Francisco de Sá era bom poeta em ambas as linguas, e foi entustiasticamente enaltecido em Cartas, Odes, Elegias, Eglogas dos coevos (Ferreira, Bernárdez, Caminha, Cortereal, etc.) [5]. Em Redondilhas suavíssimas ao rio Leça (e ao Douro), mas sobretudo em hendecassílabos

1. Camões, D. Manuel de Portugal, Sá de Miranda, Diogo Bernárdez, Francisco de Andrade, Jorge de Montemór, Cortereal, Andrade Caminha.

2. D. Diego de Mendoza.

3. Claro que são os que reimprimi. — Nove vezes, o mesmo Annotador escreveu a marca *Cam.*; seis vezes apenas *C.*; quatro vezes *B.* e duas vezes *B. M.* Escuso dizer que os que levam a Nota *Cam.* ou *C.* entraram nas *Rimas* do cantor dos Lusiadas em 1860-1873 e 1880, comquanto em todo o grupo não haja um único dos que são propriedade sua legítima (impressa em 1595 e 1598).

4. Ambos eram em geral chamados Franco de Saa. Provas da confusão existem em todos os Manuscritos com versos de um ou outro. Se um Annotador escreveu na margem *Mir. não anda nos Impressos*, outro riscava tudo e punha *Men.*, etc., etc. O proprio Faria e Sousa, familiarizado com a poesia lírica de Quinhentistas e Seiscentistas como ninguem, confundia ás vezes o cantor de Filis com o Eremita da Tapada (vid. *Rimas I*, 140).

5. Esses Quinhentistas louvam freqüentemente *os dous Francos que Sás se chamaram.*

a uma *Filis*, cruel e altiva, aparece com os nomes pastoris de *Sazio*, *Salicio*, e *Franco* [1].

Hoje duvido todavia da atribuição, em vista de factos que desconhecia em 1880. O Soneto já fôra impresso no século XVI, com atribuição a um coevo ilustre da nação vizinha, Galego de origem, e muito estimado em Portugal, onde tamben se fez aprimeira impressão dos seus versos, e onde por ventura se havia demorado algum tempo. Vem estampado num livro impresso em 1579, e reimpresso em 1875, no qual seguramente ninguem se teria lembrado de o procurar : o *Romancero Historiado* de Lucas Rodriguez, ou antes o Cancioneirinho de *Glosas y Canciones de Diferentes Autores*, que, com gravuras no estilo das dos *Pliegos sueltos*, anda apenso áquela obra. Ahi figura entre os Sonetos de Figueroa como *Otro del Mismo* [2]. Infelizmente, não posso averiguar se tal atribuição se acha confirmada nas *Obras do Laureado Pindaro español*, impressas em Lisboa em 1625 por Pedro Craesbeeck com dedicatória ao notável Português Vicente Noguera, e acompanhadas com versos laudatórios de Miguel da Silveira e Gabriel Pereira de Castro [3]. Bom será notarmos por ora que esse *Divino* era cantor (como Francisco de Sá e Meneses) de uma *Files* (*Fili*, *Filida*), cruel e altiva [4], e que tornaremos a encontrar-nos com ele nestas Notas.

---

1. Vid. *Poesias*, nº 68, p. 749 ss. e na *Tabela Genealógica*, a nota 15, relativa a Francisco de Sá de Meneses II. Morreu em principios de 1584. — As suas obras liricas, dispersas em vários Cancioneiros da Bibl. Pública de Evora (CIV-1-4 ; CXIV-2-2 ; CXXXI-1-7), no de Juromenha, e no de Luis Franco, ainda estão por publicar. Como amostras conhecem-se apenas as *Endechas ao Rio Leça* ; a Cantiga *Já não posso ser contente* ; uma Elegia *A'morte do Principe que Deus tem* (no *Cancioneiro Geral* de F. Barata) ; as Elegias *Olvidado de ti* e *Buelve Filis* (Miranda, nº 170 e 171), assim como alguns Sonetos (ib. 172-189, e mais um nas obras do Dr Antonio Ferreira (vol. II, 249).

2. Vid. *Colección de Libros Españoles Raros ó Curiosos*, tomo X, p. 377.

3. Vid. *Ensayo*, nº 2232 (II, 1071).

4. Vid. Faria e Sousa, *Rimas de Camões I*, 140; e no *Romancero Historiado* o Soneto *Paso en fiero dolor llorando el dia*. — Claro, que ainda ha mais amantes

Num *Cancioneiro Eborense* (XIV-2-2 f. 155) o texto está em nome de Luis da Silveira, salvo erro [1].

Teremos portanto de o dar por ora como *De Autor Incerto*.

Eis as variantes do *Cancioneiro Luis Franco*:

1 Ay de quan — 4 como yo tengo — ya de mi bien — 6 e 16 File — 7 con que he bivido — 8 con que la vida a mi pesar sostengo — 11 por ver — 12 que si los alza y su c. p. — 13 y aun quiza moja los c. — Na redacção publicada por Foulché-Delbosc *ace quien* talvez esteja por *hace que*, no sentido portuguesíssimo de *finge que*.

2. *Dardanio con el cuento del cayado* (10).

No pastor, amante de uma ingrata Marfida, julgo reconhecer o *alter ego* de Daliso, amador tambem de uma Fili ou Filida; isto é Francisco de Trillo y Figueroa, gongorista tardio que publicou as suas *Poesias Varias* em 1652. A não ser que o Soneto pertença a algum imitador d'ele, ou antes a um predecessor e modelo, tendo entrado nesse caso *por nefas* nos originaes do sobredito. O curioso releia, no vol. 42 da *Biblioteca de Autores Españoles* (p. 45), o Soneto *Daliso con el cuento del cayado* (III) e verá que, embora de redacção bem diversa, e com rimas modificadas (*-ado -ia ; -ijo-eza-ante*) é um estudo sobre o mesmo assunto. Na lição *Dardanio*, faz parte do Canc. Paris. 603, f. 87 v. [2].

3. *Salga con la doliente anima fuera* (19).

Sem nome de autor está no Canc. de Oxford, f. 3 v., segundo K. Vollmoeller, *Zeitschrift* III, 85.

---

de Filidas, cá e lá, p. ex. Pedro de Andrade Caminha e Francisco de Trillo y Figueroa.

1. Não averigüei pessoalmente, nem pude conseguir copia, para aproveitar as Variantes.

2. Vid. Morel-Fatio, *Catalogue*, p. 225.

4. *Bien puede rebolver seguro el cielo* (20).

Encontra-se igualmente no Canc. de Oxf. (f. 8°). Vollmoeller verificou ser obra do já citado Francisco de Figueroa (*Zeitschrift* III, 81) e ter passado da edição-príncipe á de 1804.

5. *Riberas del Danubio, a medio-dia* (23).

Num dos Cancioneiros guardados na Bibl. Nac. de Paris figura anónimo (603, f. 85 v.) [1]. Em outro é atribuido a Ramírez (600, f. 125 v.) [2]; isto é, salvo erro, ao Doutor Diego Ramírez Pagan, cuja raríssima *Floresta de varia poesia* (impressa em 1562) nunca vi [3]. Ignoro por isso, se como Garcilaso, Cetina e Diego de Mendoza, esteve na Austria no sequito de Carlos V, com algum embaixador, ou como enviado ao Concílio Tridentino. A Mendoza, em cujas *Obras* não anda, se attribuia num Manuscrito, se nesse ponto podermos dar fé a Faria e Sousa que o menciona, e o enfileira entre as *Rimas* de Camões. Com variantes, bem se vê; a meu ver, habilmente ideadas por ele, com o intúito de o autenticar. O *Danubio* está transformado em *Tejo*, a *ninfa* em *Natercia*, o pastor em *Soliso* (= *Luis* [4]), que a segue qual outra Clicie ou girasol [5]. E para camonianizar mais ainda o texto, escreveu *A la margen* [6]. Eis o teor que lhe deu :

1. Vid. Morel-Fatio, *Catalogue*, p. 223.

2. *Ibid.*, p. 226.

3. Salvá, *Catalogo*, nº 339. No vol. XXXV da *Bibl. de Aut. Esp.*, em que ha alguns versos sacros de Ramirez, a data está errada (1592). Em Valencia, onde a *Floresta* foi impressa, ele se havia relacionado, pouco antes, com Jorge de Montemór. Vid. Salvá, *Catálogo*, nº 1247, 2872 e 3251.

4. Por causa d'esses nomes o sagaz tradutor e biógrafo alemão de Camões nunca enunciou dúvidas sobre o Soneto, apesar dos indicios que ha no confuso *Comentário* de Faria e Sousa. Vid. Storck, *Sämmtliche Idylle*, p. VIII e *Sämmtliche Gedichte*, II, 397. — Todas as poesias de Camões, em que ocorrem os nomes pastoris *Soliso* (*Liso*) e *Natercia*, requerem novo exame critico.

5. Alusão a Ovídio, que ocorre tanto nos versos líricos de Camões (v. g. *Egl.* VII, 403), como na Epopeia (*Lus.* III, 1), mas que seguramente tão pouco falta nos restantes Quinhentistas.

6. Ha um Soneto *Na margem de um ribeiro*, introduzido nas *Rimas* de

A la margen del Tajo en claro dia,
Con rayado marfil peynando estava
Natercia sus cabellos y quitava
Con sus ojos la luz al Sol que ardia.
Soliso, que qual Clicie la seguia,
Lexos de si, mas cerca della estava.
Al son de su zampoña celebrava
La causa de su ardor y assi dezia :
Si tantas, como tu tienes cabellos,
Tuviera vidas yo, me las llevaras,
Colgada cada qual del uno dellos !
De no tenerlas tu me consolaras,
Si tantas vezes mil como son ellos,
En ellos la que tengo me enredaras[1].

Quem estiver inteirado dos processos empregados pelo laborioso e muito erudito e entusiástico, mas pouco escrupuloso Faria e Sousa, que tudo quanto era bom e bonito queria para o seu adorado Poeta, ou para as suas Quinas (como costuma dizer Gallardo [2]), não póde duvidar um momento de que todas as modificações foram feitas *ad hoc*. Pelo menos eu assim penso, e pensarei até encontrar o Soneto tal qual num manuscrito fidedigno, ou num impresso, anterior a 1645.

No Comentário que o polihístor lhe dedica [3] e que, como sempre, contém observações judiciosas, ha além d'isso uma meia-confissão, segredada de modo típico para os seus processos. Se não fosse tão extensa [4], copiava-a.

Os tópicos mais importantes são : a existencia do Soneto em

Camões por Faria e Sousa e Alvarez da Cunha. Pertence todavia aos duvidosos.

1. Centuria II, Soneto 61 (vol. I, 266). — Cfr. Storck II, 162, e Th. Braga, ed. da *Actualidade*, p. 225.

2. Vid. *Ensayo*, II, c. 993.

3. Elas versam sobre o bilingüismo dos Castelhanos e um Soneto parecido de Gongóra, que principia : *Al Sol peynava Clori sus cabellos*.

4. P. 266 b-269a (cinco colunas).

dois dos manuscritos que viu, sem nome de autor, mas entre versos de Camões [1]. Num, principiava *Riberas del Danubio*, e tinha nomes pastoris diversos. Reconhece que este scenario exótico não convinha ao Poeta [2]. Nem tão pouco o idioma castelhano [3], porque, note-se bem, este Soneto é o primeiro não-português que introduz nas *Rimas*; com reluctancia... Apesar d'isso inclue-o, retocando-o. Diz que não quer tirar a sua gloria a ninguem, e que não sabe adivinhar quem fosse o verdadeiro autor; mas depois, deslisa suavemente sobre as suas dúvidas. Dos tres manuscritos tira apenas uma variante [4], porque a indicação de taes bagatelas o teria levado longe demais. A prova de que conhecia as *Obras* de Ramirez Pagan está no Comentario ao verso 4 do Soneto LXV.

6. *Con sollozos profundos y gemidos* (25).

Este soneto, publicado por mim nas *Poésias* de Sá de Miranda [5], está nas mesmas condições que o que já nos ocupou. Encontra-se no Cancioneiro Luis Franco (f. 113) em lição bastante detur-

1. No fim fala de outro manuscrito, terceiro, onde estava com atribuição a Mendoza, mas sem nomès pastoris.

2. « Yo no puedo adevinar si otro ingenio hizo este Soneto aunque me lo haze parecer el verle entrar con *Danubio*, rio de que mi P. jamas cantó. »

3. « Mi P. en todas sus obras tiene estos seys Sonetos que agora entran Castellanos y en la Centuria 3 avrá 14 ; y en los otros Tomos una Elegia y ocho ó nueve Glosas ; *y de los Sonetos acaso no son suyos los mas.* » (quem grifa sou eu). A confissão, que a critica deve colocar na devida luz, é completada nos Comentarios feitos a cada um dos 6 e dos 14 Sonetos.

4. O último terceto diz :

Y pues tu a quitarmelas bastaras,
No es mucho darme alguno en pago dellos.
Pues tu con tantos, tantas me quitaras.

Evidentemente, o primeiro tambem divergia. Na lição da *Revue Hispanique* leia-se *quitaras* no verso 10, e *tantas* no 9.

5. Nº 172. Vid. p. 589 e 866.

pada com lusismos, como se realmente fosse de Sá de Meneses, ou de outro Português. Ainda não dei com ele em outra parte.

Variantes : 2 movieron — 5 dava el — 9 c'un — 11 con un agudo acento y lastimoso — 13 se (*sic*) tuviese algun reposo — 15 se (*sic*) me dieses.

7. *De una ñudosa haya endurescida* (27).

Ha um Soneto de Trillo y Figueroa (no Vol. 42 da *Bibl. de Aut. Esp.*, p. 47) que, embora divirja bastante, tem comum com este o verso do início e o conceito principal. Uma rama cortada para bastão é no sentir do poeta menos dura do que a alma da pastora. As consonancias passaram de *-ida -ado; -ijo -ano -ente*, a *-ida -ando ; -ia -ago -iga* [1].

8. *Yo soy, cruel Amor, el que has traydo* (39).

Muito conhecido como tudo quanto saiu da pena de Diego Hurtado de Mendoza [2]. Sem variantes notáveis, como em geral os versos d'ele [3]. Torno a advertir os interessados de que no Cancioneiro já citado de Luis Franco e no de Evora [4] ha composições do grande Humanista e homem de estado, que estacionou bastante tempo em Lisboa e dirigiu versos p. ex. a D. Simão da Silveira e D. Guiomar Henriquez. Talvez mesmo sejam seus diversos *Ineditos* que lá estão sem nome de autor.

---

1. Soneto XX : *Amoroso.* — O qualificativo *carcomida* não diz bem com a dureza do objecto.

2. Vid. Ed. de Knapp, na *Colección de Libros Raros ó Curiosos*, vol. XI, nº XXV, (p. 17) ou *Bibl. de Aut. Esp.*, vol. 32, p. 84 (Soneto XXIV).

3. As divergencias são insignificantes : 3 ya en los — 9 que viviere — 10 qu'en el — 11 me aborresciere.

4. CXIV-1-17 : CXIV-2-2.

9. *Salid, lagrimas mias, ya cansadas* (41).

Do mesmo. Ed. Knapp, nº XXVI (p. 18) [1]. Com variantes mais numerosas, mas tambem pouco importantes. Algumas lições do texto de Foulché-Delbosc são erros : 7 *dara* por *dura* — 11 *llegar* por *lugar*.

10. *A Fileno vi estar llorando un dia* (45).

No *Indice* ha, além d'este, com a mesma numeração, o Soneto :

Mira el amante pálido y rendido

que de balde procurei no texto. Em todo o caso este estudo sobre a Fábula de Píramo e Tisbe conserva-se na *Floresta de varia poesia*, publicada por Adolfo de Castro no vol. II dos *Poetas líricos de los siglos XVI* y *XVII* [2], onde ainda ha outros sonetos dos que nos ocupam aqui. Ahi é atribuido a Luis Carrillo, o ingenioso « cultista », tão encarecido por Gracian na sua *Agudeza y Arte de Ingenio* [3].

11. *Si yo lo dixe, biva en desventura* (46).

Imitação da Canção XV de Petrarca (V. de L.) que inspirou outra, livre, de Pero de Andrade Caminha em forma de canção [4]. Do papel modelar de prototipo, que Angelo Colocci atribuia anacronicamente á mesma poesia, nas Notas Marginaes com que ilustrou os Cancioneiros galego-portugueses, repetindo numerosas vezes as palavras iniciaes *S'il dissi mai*, prometi falar (e conto falar) nas minhas *Randglossen*.

1. *Bibl. de Aut. Esp.*, 32, p. 84. Soneto XXV ; Canc. Paris, 597, f. 199.
2. *Bibl. de Aut. Esp.*, vol. 42, p. 530 (VI).
3. *Discurso* III, p. 11 da ed. de 1664.
4. *S'eu em al cuido nunca.*

12. *De relucientes armas la hermosa* (47).

Foi Th. Braga quem introduziu em 1880 este Soneto no *Parnaso* de Luis de Camões [1]. Colheu-o numa Miscelánea manuscrita que, apensa a um exemplar da Novela de cavalaria de *Rosian de Castilla* [2] (Lisboa, 1586), existe na Livraria da Academia das Sciencias de Lisboa. Conforme outr'ora expliquei num artigo crítico [3], de todos os quarenta e dois *Ineditos* que então entraram de novo no *Parnaso*, talvez nem um haja que possa ser do Cantor dos *Lusiadas*.

Tambem anda numa *Poetica Silva*, recopilada na cidade de México em 1577 [4]. Nela é atribuido a Gregorio Silvestre, emquanto figura anónima no *Canc. Paris*. 602 (f. 228 [5]). Sinto não poder estabelecer, se realmente saiu nas *Obras* do simpático Português, transplantado para Granada.

Variantes de Braga (B) e Gallardo (G.). Onde não ha indicação em contrário, as lições são comuns a ambas as fontes.

2 estaba — 3 G. Palas viendola decia — 5 haré — 9 Mucho estoy, dijo Venus, espantada — 10-10 B. Palas de ti pues siempre y hasta agora Te tuve como todas por sesuda — 12 B se sufre — 13 B menospreciar me agora — G. querer menospreciarme.

13. *Dias cansados, duras oras tristes.*

É de Mendoza, como o leitor póde verificar na Ed. de Knapp (N° 2) ou na *Bibl. de aut. Esp.* Vol. 32, p. 82. Tambem anda no Canc. de Evora CXIV-1-17, f. 53, e no de Luis Franco f. 157.

1. Porto, Imprensa Internacional, 3 vol. Vid. I, 189.
2. Vid. p. XXX e s. da respectiva *Introdução*.
3. *Zeitschrift* V, 393-402. Precisava de ser refeito, com estas e outras observações.
4. Vid. Gallardo, *Ensayo* I, c. 1006.
5. Morel-Fatio, *Catalogue*, p. 219.

Variantes : 2 en mi — 4 pesaros me bolvestes — en vos también faltó —

14. *En una selva al parescer del dia* (57).

Soneto pseudo-camoniano. Foi Faria e Sousa quem sem cerimonia incorporou esse belo estudo sobre o caso de Endimião nos manuscritos das *Rimas*, achando-o digno do Mestre. Colocou-o no mesmo grupo primeiro de textos castelhanos, a que pertence o Soneto pastoril de Liso e Natercia (nº 23 dos 237). Com a meia-franqueza do costume confessa que num dos tres manuscritos em que o encontrou, tinha atribuição a D. Fernando d'Acuña. No segundo, com quanto esse tivesse o titulo de *Varias Poesias de Autores Portugueses*, a D. Diego de Mendoza. No terceiro, ao grande Lusitano. Além d'isso cita a parafrase em catorze *Liras* de Francisco de Figueroa, na qual o autor do Soneto-Mote não é citado [1]. Suspeito que a atribuição a Camões não existiu senão na fertil fantasia do Comentador. Pelo menos, não achei em parte alguma confirmação do enunciado.

A atribuição ao poeta Fernando de Acuña é a verdadeira [2]. O Soneto figura nas suas *Varias Poesias*, impressas em Madrid em 1591 [3]. Em nome d'ele está tambem num Canc. Eborense.

Em todo o caso, não é licito aproveitar essa poesia em estudos

1. Efectivamente o título diz apenas : *Glosa a este Soneto de Figueroa*. Já falei da *Glosa* (*Zeitschrift* V, 398 e 402), porque mesmo essas *Liras* foram publicadas como obra inédita de Camões (Canção III), no *Parnaso* de 1880.

2. Não seria impossível que este autor, falecido em 1580, e que pelo nome é de origem portuguesa ou galega, tivesse conhecimento de versos de Camões. Faltam todavia todos os indícios a favor da hipótese, ao passo que abundam os que invalidam a autoria do Lusitano.

3. Vid. Salvá, *Catalogo*, nº 412. A edição é raríssima. Foi J. Priebsch que verificou o facto no exemplar do Mus. Brit. e aproveitou os resultados nas *Poesias Ineditas* de Caminha (vid., p. 519).

sobre a vida e os amores de Camões, dando-lhe valor autobiográfico [1].

Tambem neste caso, a lição de Faria e Sousa é a mais perfeita de todas, superior mesmo á de Acuña, comquanto os Sonetos d'este Quinhentista sejam quasi sempre admiráveis. A razão do fenómeno, que se repete, e de que o polihístor se vangloria constantemente, consiste em ela ser ecléctica. Escolhendo as melhores entre todas as lições que conhecia, harmonizava-as em seguida [2], tal qual Almeida-Garrett procedeu posteriormente com relação aos Romances populares.

Eis as concordancias e divergencias de *A* (= Acuña) [3], *C* (= Camões, na opinião de Faria e Sousa); *E* (= Evora CXIV-2-2, f. 132); *D* (= Delbosc, *Rev. Hisp.*, XVIII, 517); *F* (= Figueroa, ed. 1625 e Th. Braga, *Parnaso*, vol. II, Canção XXI).

1 *A D* parecer — *C* dispuntar — *E* Junto a una selva al parescer del dia — F assomar — 2 A E se estava E. — 3 F contra el rayo — 4 ADE cumbre — C falda (assim emendou FS, a meu ver, governando-se por um verso de Ramirez Pagan) — 7 *ADE* Tras un grave sospiro doloroso — *C* Tras un suspiro y otro congoxoso — *F* Tras un suspiro triste d. — 8 *ADEF* Tales palabras contra el Sol dezia — *C* Razones semejantes le dezia (retoque de *FS*, para evitar a repetição de *Sol*) — 9 *ADE* para mí triste y escura

1. Refiro-me á Memoria do Dr. J.-M. Rodriguez, *Camões e a Infanta D. Maria*, publicada no *Instituto* (p. 11 da *Separata*, que devo á gentileza do autor).

2. Faria e Sousa proclama a p. 221 : « Si yo ubiesse de gastar tiempo en mostrar lo que desto ay (sc. de lições varias) en mi P., reduzido á lo mejor por los manuscritos bien conferidos, quando acabara? » e a p. 270 diz : « Sin detenerme en particularizar estas menudencias, voy usando de lo que me parece mejor, conforme á los manuscritos quando los hallo mas correctos. » Mas a experiencia mostra que « no fim do cabo » retocava as lições eclécticas que assim compunha.

3. Vid. Priebsch, *Poesias Ineditas*, na Nota ao Soneto 89 (p. 519) de Caminha.

— *C* para mí la mas escura — 10 *ADEF* Que con furioso curso apressurado — *C* que con esse passeo apressurado (retoque que não me parece feliz) — 12 *AE* Si te pueden mover en tanta altura (*puede* na lição *D* é erro evidente) — *C* Si allá para moverte en essa altura — 13 *ADEF* pastor apassionado — *C* pastor enamorado — 14 A donde saliste (*salistes* em *D* é erro).

Quanto ao sentido, a concepção do Poeta não é perfeitamente clara. Isso me levou em tempos a tratar o Soneto de levemente gongoresco. Os estrangeiros, que o traduziram, não comprenderam a situação. Von Arentschildt (nº 165) pensa num ocaso do sol, apesar de o verso inicial falar do *despuntar*, *assomar*, *parecer* do dia. Storck imagina que Endimião (ou o Poeta) se dirige á Lua (Selene), chamando-a « o seu Sol » no momento de ela desaparecer atrás de um monte. Creio que a palavra *descendia* perturbou a ambos. É certo que Endimião trata a Lua de *mi sol*, no verso 11º, mas é impossível que lhe dirigisse as suas queixas contra o perturbador do seu deleite. Entendo que em paisagem montanhosa *Sol* surge no cume da serra, de onde a luz se espalha, descendendo pela sua falda, e extinguindo o pálido facho de Selene.

Para tirar dúvidas, compare-se o Soneto de Caminha

Num alto monte Endimion subido,

comquanto a situação seja diversa [1].

15. *El que fuere dichoso será amado* (77).

De Autor incerto. No Manuscrito Matritense (M 84) de que foi tirado, vem atribuido a Barrionuevo. O seiscentista Gaspar de

1. Endimião, subindo impaciente ao cume de um monte, queixa-se da tardança de Selene, e pede-lhe que pelo menos a tornada seja tão vagarosa como a vinda.

Barrionuevo ? Adolfo de Castro dá-o, com variantes, por obra do Conde de Villamediana, príncipe no sangue e mais no ingenio [1]. Note-se todavia que entre os Sonetos, que é costume atribuir a este titular, ha bastantes duvidosos. O editor dos *Poetas Líricos* seguiu, se não me engano, o *Canc. Paris.* 605 (f. 41 v.), privativo do Conde, mas de letra e ortografia portuguesa, segundo Morel-Fatio [2]. A este mesmo D. João de Tarsis e Peralta o imputa o coleccionador de *Apophtegmas Memóraveis*, dizendo-o dirigido a uma Senhora tão fermosa como ingrata [3]. O texto que dá, é superior em correcção aos outros. Em outro Florilegio manuscrito, recopilado por outro Português (Faria e Sousa [4] para o Conde de Haro), ele figura entre as poesias do Marquês de Alenquer [5].

16. *No pierda mas quien ha perdido tanto* (78).

Imitação, sòmente no verso inicial, do bem conhecido Soneto VII de Garcilaso : *No pierda mas quien ha tanto perdido* (*Bibl. de Aut. Esp.*, vol. 32, p. 32).

17. *Alegre, rico y venturoso lecho* (83).

Na já citada *Floresta*, publicada nos *Poetas Líricos*, está com o nome do Doctor Garay. Com numerosas variantes :

1. *Bibl. de Aut. Esp.*, vol. 42, p. 156.
2. *Catalogue*, p. 230 ss.
3. Pedro J. Suppico de Moraes, *Collecçam Politica*, Lisboa, 1720 ; Livro III, p. 229.
4. *Ensayo* II, c. 994, nº 2168, f. 23. No tempo de Gallardo resguardava-se na livraria de D. Manuel Gamez, e certamente não se terá estraviado, de 1860 para cá. Muito estimava ser informada a este respeito.
5. Torna-se preciso consultar diversos manuscritos da Biblioteca de Evora, com poesias do Conde e do Marquês (Conde de Salinas). Vid. *Catalogo dos Manuscritos da Bibliotheca Publica Eborense*, vol. II, p. 111.

1 rico, venturoso — 2 Cuan desigual que va vuestro partido — 5 Que yo traigo continuo dentro el pecho — 9 dame tu gloria — 10 o yo te prestaré mi sentimiento — 11 te goce — 12 quieras que solo — 13 tal contento — 14 á tanto gusto.

18. *Como se viese Amor desnudo y tierno* (86) [1].

Este Soneto, comparável aos bons de Petrarca, segundo a opinião de um entendido, é de Cuevas, que na mesma *Floresta* está representado com dois Sonetos. Isto é : no caso de serem exactas as atribuições no Apendice de *Glosas y Canciones de diferentes Autores*, que acompanha o *Romancero Historiado* de Lucas Rodriguez, nas impressões de 1579, 1584, 1585, e na de 1875. Foi tambem reproduzido no *Ensayo* [2].

Variantes : 1 ciego — 2 Temblando el triste va buscar un dia — 3 donde — 4 mitigar del recio invierno — 5 Pues viendo acaso — 6 Tirena y de su faz — 8 busca su dolor — 9 Topó en el seno : el seno — 10 frio — 11 el corazon — 13 vio — 14 aqui quiso vivir y de aqui mata.

19. *Porcia despues que del famoso Bruto* (88).

De Francisco de la Cueva, segundo o anónimo coleccionador da *Floresta* impressa nos *Poetas Líricos* [3] ; e tambem segundo Espinosa, na sua bela exposição de *Flores de Poetas ilustres* [4]. Impresso igualmente na *Agudeza y Arte de Ingenio* de Gracian [5].

Variantes : 5 escondeis — 6 impedir — 7 pagalle — 8 Desta limpieza y desta fee el tributo.

1. *Ciego*, em rima com *invierno*, *govierno*, *eterno* é erro evidente.
2. Vol. IV, c. 202 (nº 3660).
3. *Bibl. de Aut. Esp.*, vol. 42, p. 503.
4. *Ibid.*, p. 18. — Cfr. ed. Rodríguez Marin I, p. 125 (nº 103).
5. Vid. ed. 1664, p. 15. A p. 252 ha outra imitação de Marcial ; do Conego D. Manuel Salinas.

20. *Es la mujer del hombre lo mas bueno* (90).

Muito conhecido e citado. De Lope de Vega. Vid. *Bibl. de Aut. Esp.*, vol. 38, p. 383 ; *Flores de Poetas Ilustres*, nº 185 [1] ; *Agudeza*, p. 1 e 166, onde se lhe tecem os devidos encomios.

Variantes : 7 bueno — 12 tiene amor — 13 al fin.

21. *Ir y quedar y con quedar partirse* (91).

Do mesmo Lope de Vega; mais afamado ainda. Em 1880 foi todavia encorporado por Th. Braga no *Parnaso* de Luis de Camões [2]. Reclamei contra o engano, laconicamente. E não foi logo, no artigo em que me ocupei das 42 peças, que como Inéditos de Camões, serviam de atractivo peculiar da edição do Centenário [3]. Mas pouco depois, em breves artigos da *Revista da Sociedade de Instrução* [4] e do *Circulo Camoniano* [5]. Repito agora que o Soneto sempre andou nas Obras do *Fenix Español* [6], foi traduzido como seu pelo Gongora italiano. Sem nome de autor anda em diversas Misceláneas, p. ex. na *Poetica Silva* descrita por Gallardo [7], na qual se lêem alguns dos melhores Sonetos de Camões, em tradução castelhana. Entre os numerosos escritores peninsulares que o citaram, apontarei apenas D. Francisco de Portugal [8] e um anónimo da *Fenix renascida*, por ele até haver alegado o nome do autor, dizendo numa *Epistola a un amigo :*

1. Da nova edição. Adolfo de Castro havia-o omitido.
2. Vol. I, p. 187, no 371. — Com variantes e lusismos : 2 y con el alma ajena — 6 tierra (erro evidente, por *tierna*) — 8 selo (lus.) — 9 seledades (gralha) — 10 prestado — 11 y a lo temporal — 14 en el amor (gralha).
3. *Zeitschrift* V, 398-402.
4. Vol. II, p. 105-125.
5. Vol. II, 31 : *Materiaes para um Indice Expurgatorio da Lirica Camoniana.*
6. P. ex. na ed. Sancha IV, 209.
7. *Ensayo*, I, c. 1002 (No 1051).
8. *Arte de Galanteria*, p. 69.

« *Ir y quedar y con quedar partirse* disse o Fenix de Hespanha que era ausencia[1] ».

Além d'eles, Faria e Sousa[2]. Este último apenas o cita para patentear que não teve ánimo para arrogar versos de Lope, seu amigo, a Camões, seu poeta.

22. *Busco paz y sustentome en guerra* (92).

Imitação livre de Petrarca (V. d. L., XC). Diogo Bernardez citou *Pace non trovo e non ho da far guerra* (*Flores do Lima*, p. 216 da ed. de 1776)[3]. De Luis de Camões temos dois Sonetos sobre os efeitos contrarios do amor : *Tanto de meu estado me acho incerto* e *Coitado que em um tempo choro e rio.*

23. *Bendita sea la hora en que te vieron* (94)[4].

Imitação de Petrarca (V. d. L., XXXIX) : *Benedetto sia'l giorno e'l mese e l'anno.* Ha outra de Andrade Caminha : *Ditoso o tempo, o dia, a ora, o punto* (N° 74, Soneto XXIX das *Poesias ineditas*). Miguel Colodrero de Villalobos fechou com o verso italiano um seu Soneto festivo[5].

24. *Si por Raquel gentil, zagala bella* (98).

25. *Siete años de pastor Jacob servia* (99).

O n° 98 — imitação do imediato, cujo verso inicial passou a ocupar ahi o segundo lugar e cujas rimas são reproduzidas nas quartetas — já fôra impresso no *Ensayo*[6] de Gallardo, e tresladado por

1. Vol IV, 204.
2. *Rimas*, I, p. 244b e 276b.
3. Numas *Oitavas Centonicas.*
4. Cfr. *Rev. Hisp.*, VI, p. 391. e VII, p.
5. *Que mire y calle me pidió Menguilla.* Vid. *Ensayo* II, c. 497 (n° 1860).
6. Vol. I c. 1199 (n° 1222).

mim num artigo do *Circulo Camoniano* [1], em que tratei das poesias clássicas de Quinhentistas e Seiscentistas, relativas a Raquel e Lia. Segundo o bibliógrafo castelhano, está num manuscrito de *Tonos Castellanos*, de fins do século XVI da Biblioteca Medinaceli. Em todo o caso, estava tanto em voga, que Alarcon incluiu trechos d'ele numa das suas Comedias, fazendo-os recitar *coram populo*. Num dialogo de amor, entre um pretendente apaixonado, ao qual a pretendida recomenda paciencia e constancia, e que faz parte de *La Industria y la Suerte*, lêmos o trecho seguinte :

D. JUAN. Dos años ha, Blanca bella,
que estoy firme en mi porfia.
BLANCA, *Siete años de pastor Jacob servia !*
D. JUAN. *Con esperanza al fin de poseella !*
Si mil sirviera, y más, muy poco hacia !
BLANCA. *Al fin llegó, sirviendo, á merecella* (II, 8).

Um pouco depois (III, 7), repetem-se as alusões. O criado e confidente do galan pregunta

Siete años de pastor Jacob servia
Y : Al fin llegó sirviendo a merecella
dijo tu adorada?

e continua encarecendo os conceitos contidos no Soneto nº 99 :

JIMENO. Y tú constante y fiel,
entre desdenes y daños
servirás otros siete años
á tu divina Raquel?
D. JUAN. Y son pocos!
Vive Dios,
JIMENO. Que pienso que se os olvida
cuan limitada es la vida
en este tiempo á los dos.

1. *Circ. Cam.* I, p. 149-159 e 199-205.

É pois certo que o excelente dramaturgo conhecia a ambos os Sonetos.

Ao texto de Gallardo faltava um verso (em *-años*) que é agora suprido pelo de Foulché-Delbosc. Além d'isso, ha algumas variantes:

4 y otros — 7 y mas (lição *que me parece melhor*) — 8 pues — 10 servir.

Os tercetos dizem com erro manifesto :

Cuanto mayor amor será, señora,
servir sin esperanza ni aun de engaños
y cuanta mas beldad mi alma adora
pues que tengo por gloria en mi los daños
y mil años que os veo por un hora.

A lacuna está marcada em sitio improprio, como se faltasse o verso 11°.

Pelo sentido, falta todavia o penúltimo :

Y quinze años que os sirvo por un ora.

Para endireitar o sentido e as consonanuas, devemos modificar o último, pondo :

Y un ora que no os vea, por mil años.

O n° 99 (modelo de 98) é versão literal de um Soneto de Camões [1]. *Sete anos de pastor Jacob servia* publicou-se nas *Rimas* do Lusitano, na edição-príncipe de 1595, e reapareceu em todas as posteriores, sem contestação nenhuma. — Pelo contrário, numerosas homenagens, prestadas em Castela ao bem-feito estudo do tema bíblico, confirmam a autenticidade.

1. Tão literal como possível. Logo me refiro a uma alteração feita, por ser inevitavel.

A tradução tão pouco é inédita. Foi divulgada repetidas vezes nas *Obras* de Quevedo [1], e atribuida por alguem ao *Principe de Esquilache* [2]. Além d'isso, ha um boato sobre uma Glosa, feita por Felipe II, a qual, caso lhe correspondessem factos positivos, provaria a existencia de outra tradução, anterior a 1598, ou com maior probabilidade anterior mesmo a 1580. Por tanto não podia ser de nenhum dos Seiscentistas. Eu, porém, duvído e tenho o boato em conta de lenda. Eis o original na lição de 1595, com as variantes das edições de 1666 (*A*) e 1685 (*F*) [3], e com as do manuscrito Juromenha (*J*), assim como das reproduções de Baltasar Gracian (*G*) e do Dr. Antonio Barbosa Bacellar, a que logo dedicarei algumas palavras.

Sete annos de pastor Jacob servia
Labão, pai de Rachel, serrana bella :
Mas não servia ao pai, servia a ella,
E a ella só por premio pretendia.
Os dias na esperança de um só dia
Passava, contentando-se com vê-la ;
Porém o pai, usando de cautella,
Em lugar de Rachel, lhe dava Lia.
Vendo o triste pastor que com enganos
Lhe fora assi negada a sua pastora,
Como se a não tivera merecida,
Começa de servir outros set' annos,
Dizendo : « Mais servira, se não fora
Pera tam longo amor tam curta a vida [4].

Variantes 3. *J* Elle não servia o pae — 4 *AF* Que a ella — *G* Que ella — *J* Que a ella por soldada pretendia — 5 *B* Mil dias

1. Eu sirvo-me da edição de 1726. Vid. vol. III, p. 372, Soneto L entre os *Amorosos* da Musa Euterpe. Nota alguma esclarece o leitor sobre o facto importante de o soneto ser apenas uma adaptação.
2. Vid. Adolfo de Castro na *Bibl. de Aut. Esp.*, vol. 69, p. 69.
3. Estas são as geralmente adoptadas.
4. Soneto XXIV. Modifiquei a grafia sómente nos *nn*, *bb* -- *yy*.

— *J* com esperança — 8 *F* lhe deu a Lia — 9 *J* por enganos — 10 *JG* Lhe fora assim negada sua pastora — 12 *J* Tornou a servir — *F* Começou a servir — 14 *J* largo amor [1].

Vê-se por elas que os autores do país vizinho se serviam de manuscritos; isso vale tanto das citações como das traduções. Ouanto a estas, o texto publicado por Delbosc diverge pouco do que anda nas *Tres Ultimas Musas* de Quevedo e foi aproveitado por D. Lamberto Gil nas suas *Poesias varias de Camões* [2] e por Th. Braga em diversos escritos [3].

Eis as Variantes : 3 Mas no servia a el, servia a ella — 4 solo — 8 le diera Lia — 9 triste — con engaños — 10 le quitan á Raquel y el bien que espera — 11 y fé le merecia — As lições *Raquel, el bien que espera, — y fé tan merezida* do texto delbosquiano são evidentemente as verdadeiras.

Na modificação dos tercetos — e do verso 7 das quartetas — obrigatória pela falta de correspondencias nas rimas *vê-la cautela — pastora fora* — o Soneto perdeu muito da sua pureza de sentimento, sobretudo no último terceto [4], tão dramático e cheio de galhardia.

Como já deixei dito, ocupei-me ha tempos do assunto num artigo especial. Esse foi pouco depois refeito por Th. Braga, o qual anteriormente [5] já tratára de certa parafrase de *Sete anos de pastor*, perdida, ou só fantasiada, a qual um *Curioso castelhano* atribuira em 1627 a Felipe II. Tresladando diversos textos, que

1. *Grande* na ed. de Th. Braga (Bibl. da Actualidade) é lapso. Os citadores castelhanos e portugueses (Lope, Mello, Esquilache) puseram *largo*.

2. Ed. 1818, vol. III, p. 27.

3. Ha transcrição, na *Historia de Camões*, II, 578 ; no opúsculo sobre Felipe II ; e no Vol. entitulado *Camões e o Sentimento Nacional* (1891), p. 205.

4. Th. Braga, *Camões e o Sentimento Nacional*, p. 206.

5. *Um Soneto de Camões, glosado por Philippe II* (Lisboa 1889).

eu me contentára de apontar, o ilustre catedrático quebrou lanças, de novo, pela actividade poética do monarca, da qual eu me atrevera a duvidar, não-convencida, por falta de documentos positivos. Além d'isso, ele quis evidenciar a influencia do lirismo camoniano em Hespanha (que de modo algum nego, empenhada, pelo contrario, em juntar testemunhos e documentos pouco conhecidos [1]).

Como o *Circulo Camoniano* fosse uma das ephemeras Revistas peninsulares, que não encontram eco lá fóra, a não ser em casos excepcionaes, tornarei a utilizar aqui, em edição melhorada, os meus materiaes, relativos aos *Sonetos de Raquel e Lia*. Vão no fim, para aqui não interrompermos as Notas directamente relativas aos 237 Sonetos. E tambem porque lhes adiciono algumas novidades sobre outras duas poesias, atribuidas a Felipe II.

26. *Es la amistad un empinado Atlante* (127).

Do Bilbilitano Pedro de Liñan, segundo Espinosa, nas *Flores de Poetas Ilustres* [2], e tambem segundo o anónimo coleccionador da *Floresta de Varia Poesia* [3]. Tambem me recordo de o haver lido na *Agudeza y Arte de Ingenio*, como exemplo de muitos apodos juntos, que fazem uma artificiosa definição do sugeito. Böhl na *Floresta* chama-o magnífico.

Variantes : 2 E que en dos almas unió a pelo. — 5 BG por no regar su patrio suelo — 4 BG repartido ante — 6 BG que en dos almas vino á pelo — 14 E : ofensas. (Que parecem ser meras deturpações.)

1. P. ex. nas *Contribuições para a Bibliographia Camoniana*, publicadas no *Circulo Camoniano*.

2. Nº 110 da esplêndida edição de Rodriguez Marin; ou a p. 30 do vol. 42 da *Bibl. de Aut. Esp.*

3. *Bibl. de Aut. Esp.*, vol. 42, p. 504.

27. *Quando me paro á contemplar mi estado* (129).

O verso 1°, de Garcilaso (Soneto 1), foi tantas vezes empregado, a sério e de burla, por diversíssimos poetas, que chegou a ser proverbial. Veja-se por exemplo o Soneto sacro de Cordova, contido no vol. 35 da *Bibl. de Aut. Esp.* (p. 51), o de Lope ahi mesmore impresso; o de Argensola (*Bibl. de Aut. Esp.*, vol. 42, p. 323, e *Flores* II 99 e p. 388). De passagem direi que o admiravel Soneto de Garcilaso é imitação de Petrarca (V. d. L., XXX). *Quando io mi volgo indietro a mirar gli anni*, e irmana com outro de Camões que igualmente é imitação livre do Mestre italiano: *Quando os olhos emprego no passado.*

Este, admitido na *Miscelánea* de Leitão Andrade (p. xx) é, de mais a mais, atribuido ao segundo Conde de Vimioso, D. Afonso de Portugal (fal. em 1578), no Cancioneiro de Fernandez Thomas. Por ora não sei, com que direito. — Compare-se tambem um Soneto de Bernardo de Brito: *Ponho-me a contemplar na fantesia Quando me vi em mais ditoso estado* (Silvia de Lisardo, n° XIX).

28. *Dormio en el prado mi pastora hermosa* (132).

De Juan Bautista de Mesa. Impresso nas *Flores* de Espinosa (n° 45), e reproduzido na *Bibl. de Aut. Esp.* (vol. 42, p. 5). O texto é mais apurado.

1 Dormia en un p. — 5 donde amor r. — 6 envia (*em lugar de envidia*) é erro. — 9 discreto e. — 10 temeraria — 11 aun imaginarlo — 12 triste daño — 14 te deberé lo que al amor no debo.

29. *Esos cabellos en tu frente injertos* (134).

De Lupercio Leonardo (*Bibl. de Aut. Esp.*, 42, p. 274, Soneto XLI).

Variantes : 8 cual si viesen s. d. — 9 puedes — 13 Está en duda si — 14 y está en verdad.

30. *Ojalá suyo ansi llamar pudiera* (135).

Do mesmo Argensola (*Ib.*, p. 274, Soneto XL).

Variantes : 1 así — 2 á su cabello — 4 que es suyo — 5 que — 6 blanco y bello — 7 para echar — 12 asi — *Diga* é erro evidente *arguya* — 14 el hambre.

31. *En terminos me tiene el mal que siento* (141).

Tambem se encontra sem nome de autor no *Canc. Paris*, f. 92 v [1] e no *Cancionero de Oxford* a f. 12 r. Vid. *Zeitschrift* III, p. 83. No *Canc. Paris*, 598 anda entre as poesias de Pedro Lainez (f. 39) [2]. Já confessei não poder recorrer á edição de 1562 de Fernando de Acuña para averiguar, se ela encerra os sonetos 140-143.

32. *Si lagrimas pudiesen ablandarte* (147).

Cfr. Camões, Soneto 285 : *Se lagrimas choradas de verdade*, e Diogo Bernardez, Son. XIII : *Se lagrimas d'amor e de saudade.* Creio num original italiano.

33. *El tiempo el duro marmol va ablandando* (171).

Mais um texto a acrescentar aos Sonetos sobre a acção do tempo que juntei no vol. VII [3].

---

1. Morel-Fatio, *Catalogue*, p. 211.
2. *Ibid.*, p. 207 Nessa colecção ha versos de Acuña, e alguns de Mendoza, Silvestre, Gil Polo.
3. Vid. as Notas relativas ao paragrafo 100.

34. *Benigno, blando, fuerte y riguroso* (174).

Nas livrarias do Porto não ha, que eu saiba, exemplar algum das *Obras poéticas* de Gregorio Silvestre. Este soneto encontra-se todavia reimpresso, com diversos outros, sagrados, no vol. 35 da *Bibl. de Aut. Esp.* (p. 48, nº 40).

Variantes : 5 que manso — 6 has sido — 9 sin medida.

35. *Bolved la blancura al azucena* (194).

Esta pintura de uma dama, « obra de primera magnitud » segundo o crítico, anda nas *Rimas* de Camões, em redacção portuguesa, aperfeiçoada, comquanto dois vocábulos dêm margem a reparos [1]. Mas só de 1668 em diante. Isto é nas edições voluntariosamente augmentadas. Quem a havia acolhido em 1645, foi o tantas vezes citado polígrafo [2]. Os seus manuscritos, inéditos até 1685, dos quaes existiam diversos borrões, foram explorados por Alvarez da Cunha [3], conforme já ficou dito. Eu, pelo menos, suponho que assim fosse, por ser inacreditável que o fidalgo amador tivesse á sua disposição e explorasse em Lisboa as mesmas fontes complexas, em parte misteriosas e fantásticas, em que Faria e Sousa haurira pouco a pouco, em Madrid e no Reino, os 150 e tantos sonetos com que enriqueceu o *Parnaso* do seu Poeta [4]. E baseada no número elevado de poesias alheias que os dois acolheram sem escrúpulo, suponho mais que o texto castelhano, infelizmente de autor desconhecido, representa de facto o original, sendo mera cópia a redacção portuguesa. Quer provenha

1. Os versos 6 e 7 parecem-me mais belos no texto português, e em geral todas as consonancias.
2. Centuria II, nº XX (p. 215).
3. Ed. 1668, i. é *Terceira Parte*, nº XIV b.
4. Vid. *Rimas*, I, p. 191 e *passim*.

de algum anónimo, quer do proprio comentador [1]. Suspeito isso por encontrar nela modos de dizer camonianos [2], com os quaes Faria e Sousa sabia autenticar como ninguem os textos que usurpava.

D'esta vez transcrevo ambos os textos.

Tornay essa brancura a (*sic*) alva *açucena*
E essa purpurea cor ás puras rosas :
Tornay ao Sol as chamas luminosas
De essa vista, que a roubos vos *condena.*
Tornay á suavissima *Sirena*
De essa voz as cadencias deleitosas;
Tornay a graça ás Graças, que queixosas
Estão de a ter por vós menos *serena.*
Tornay á bella Venus a belleza,
A Minerva o saber, o engenho e a arte,
E a pureza á castissima Diana.
Despojayvos de toda essa grandeza
De doens; e ficareys em toda parte
Comvosco só, que he só ser inhumana.

La blancura bolved a la azuzena
Y el purpureo color a los rosales;
Y bolved essos ojos celestiales
Al Cielo con la luz *que os dió* serena.
Bolved el *dulce canto* a la Sirena
Con que hazeys *sacrificio a* los mortales;
Y essos vuestros cabellos naturales
Al oro, pues salieron de su vena.
A Venus le bolved *la* gentileza,
A Mercurio el hablar, de que es Maestro,
El blanco velo a Diana, casta Diosa.
Quitad de Vós *aquessa* suma alteza,
Y quedareys con solo lo que es vuestro,
Que es *solo ser ingrata* y desdeñosa [3].

1. O modo como ele considera e julga o caso, é de ingenuidade realmente curiosa, mas exasperadora.

2. *Engenho e arte*; e *inhumana* (no sentido de *mais que humana*).

3. Grifei as lições que divergem do texto delbosquiano.

O proprio Faria, que se empenha pela autoria de Camões, confessa que *azuzena sirena* não são realmente vozes portuguesas, mas castelhanas [1]. *Pero un poeta como este puede hazer lo que quisiere!*

É facto que os Quinhentistas preferiam as formas populares, *cecem* e *sereia*. Perto de 1600 *azuzena* (*assucena*), hoje única, era todavia usada. Alvarez do Oriente, Bernardo de Brito, e antes d'eles o poeta épico Jerónimo Cortereal a empregaram sem pejo, em rima tambem com os latinismos *sirena*, *serena*; e com *avena* e *cantilena*, outros termos cultos do estilo clássico [2]. O que importa estabelecer, é se Camões os utiliza em outros passos, sobretudo nos *Lusiadas* [3]. Creio que não. Mas embora encontrasse exemplos, opinaria que *La blancura* era original castelhano, até encontrar o texto português, com atribuição a Camões, num antigo manuscrito fidedigno. Por isso acho mais prudente, não utilizarmos o Soneto em biografias do Poeta, em especial para com ele documentar uns supostos românticos amores com a Infanta D. Maria [4].

Ha uma imitação, não infeliz, de Francisco Terraza no Cancioneiro já citado, que ele coleccionou no Mexico, patria sua. Foi impressa por Gallardo (II c. 103, nº 1046) e na Revista portuguesa *O Occidente*. Como esse poeta falecesse em 1604, e as *Flores de varia poesia* sejam datadas de 1577 (vol. II, p. 119), é certo ser ainda do seculo XVIº o texto que tenho em conta de original.

---

1. Nos Diccionarios, *açucena* é explicado por *cebola-cecem*.

2. Vid. *Lusitania Transformada* (p. 266, 365, 387, 426, 440); *Naufragio de Sepulveda*, f. 3 e 6; *Cronica de Cister*, V, 30.

3. No *Livro das concordâncias*, para o qual vou juntando materiaes, livro já reclamado por Burton, como a mais necessária entre as cousas necessárias para os Camonistas, ainda não registei exemplo algum. Apenas posso indicar que *cecem* vem empregado na *Egl.* VII, e num Soneto 33; e *serea* no Soneto 126.

4. Ideou-os, como já deixei dicto, o benemérito autor das *Fontes dos Lusiadas*, J. M. Rodrigues. Vid. *Instituto*, vol. 55, p. 397 (p. 92 da *Separata*).

Eis o seu teor :

Dejad las hebras de oro ensortijado
Que el ánima me tienen enlazada,
Y volved á la nieve no pisada
Lo blanco de esas rosas matizado.
Dejad las perlas y el coral preciado
De que esa boca está tan adornada;
Y al cielo, de quien sois tan envidiada,
Volved los soles que le habeis robado.
La gracia y discrecion que muestra ha sido
Del gran saber del celestial maestro,
Volvedselo á la angelica natura.
Y todo aquesto así restituido,
Vereis que lo que os queda es própio vuestro :
Ser áspera, cruel, ingrata y dura.

36. *Estas lágrimas vivas que corriendo* (203).

37. *Quereros para mí no es desamarme* (204).

38. *Nunca ofendi la fé con la esperanzä* (205).

Todos os tres são obras do Luso-castelhano D. Diogo da Silva, Conde de Salinas e Marquês de Alenquer. Pelo menos, é a ele que os assigna Faria e Sousa, na *Floresta* recopilada para o Conde de Haro, segundo Gallardo, que os regista em dois artigos, dedicados, um áquelle prócere, outro ao respectivo manuscrito do polígrafo. No vol. I do *Ensayo* (c. 143 e 144) publicou os primeiros dois [1]; no vol. II (c. 994) catalogou apenas o terceiro, que todavia não estava inédito. O coleccionador dos *Apophtegmas memoraveis* já o inserira em 1720 na *Collecção Política,* afirmando que o soneto do Marquês comprehendia a maior fineza de amor [2]. Deixei de advertir até agora que a

1. Na segunda Parte das *Flores de Poetas Ilustres* havia confirmação, quanto ao soneto 203, num caderno que falta no ms. de J. A. Calderon. Vid. ed. de 1896, p. VII.

2. Livro II, p. 24.

dicta *Floresta*, em que metade das composições é portuguesa ou luso-castelhana, não pode ser do anno 1666, se a letra fôr realmente de Faria e Sousa, pois este faleceu em 1649.

Variantes : I 3 es — 4 Que en mi favor — 5 Quien ama está temiendose, y temiendo — 7 á su cargo — 11 Mas p. — 12 tendreis.

II 7 proprio — 9 Cuanto mas amo menos de vos quiero — 10 razon — 11 misma.

III 2 vivo presente — 3 Y tras eternidades de paciencia — 5 que arde en tu a. — 8 Fuera no arder morir con evidencia — 11 hallé de que olvidarse — 13 ni puedo.

39. *Pluguiera a Dios que nunca aquí viniera* (228).

Será bom compará-lo com outro de Gregorio Silvestre que principia *Pluguiera a Dios que nunca yo naciera* (Canc. Paris. 602, f. 179) [1]. Frei Agostinho da Cruz, ou algum amigo, cujas poesias ele intercalara no seu Cancioneiro, glosou a primeira quarteta do mesmo modo (Ms. portuense nº 59).

Ainda ha mais Sonetos que julgo haver lido algures, sem comtudo me recordar das *Fontes* (p. ex. nºs 21, 52, 53, 76, 88, 127, 163, 192, 224, 228). Ficam por elucidar.

*
* *

II

NOTAS A OUTROS SONETOS EM CASTELHANO, NA SUA MAIOR PARTE ATRIBUIDOS A CAMÕES

40. *Mi gusto y tu beldad se desposaron* [2].

No Cancioneiro de Luis Franco está no meio de uma serie extensa de *Sonetos diversos* em castelhano, que em Nota marginal

1. Morel-Fatio, *Catalogue*, p. 222.
2. *Rev. Hisp.*, VI, nº 128. Cfr. VII, p. 107.

foram marcados com as letras I. M. Não verifiquei se por ventura se trata de Jorge de Montemór. Essas iniciaes tambem podiam significar *Inedito* (ou *Impresso*?) *de Mendoza*. E d'ele ha pelo menos duas poesias, no grupo respectivo.

41. *Cuitado que en un punto lloro y rio* =
Coitado que em um tempo choro e rio.

Já falei d'este Soneto no *Circulo camoniano* (I, 10) e na *Revue hispanique* VII [1]. E nada de novo tenho que acrescentar. Apenas quero formular uma pregunta. Se um Soneto existe em redacção castelhana em dois Cancioneiros manuscritos (Madril. M 4 e Oxon. f. 19), sendo impresso na *Arte de Agudeza* de Gracian; se o mesmo aparece em lição portuguesa no Cancioneiro de Juromenha, e nas edições impressas das *Rimas* de Camões, de 1616 em diante: não será justo preguntarmos se por ventura o Cantor dos *Lusiadas*, que compôs infalivelmente em hespanhol o Canto Funebre, com que termina a sua *Egloga* I, escreveria ambos os textos, por qualquer motivo particular, uma vez que não ha nenhum pretendente alheio? *Creio que sim* [2].

42. *El tiempo está vingado a custa mia* [3].

A redacção castelhana do Soneto *O tempo está vingado a custa minha,* atribuido por Braga a Luis ed Camões [4], encontra-se no Cod. Ebor. CXIV-2-2 (f. 212 v.). Que essa represente o ori-

1. O assunto não era novo. Creio que o Dr. Aires Pinhel (ou quem fosse o autor) se inspirou no Soneto XXXI de Garcilaso: *Dentro de mi alma fue de mi engendrado Un monstro.* A *enveja*, bem se vê. Além d'isso ha nelle as expressões: *matas al abuelo* (= *o Amor*) e *dás vida al padre* (= o ciume).

2. Vid. *Zeitschrift*, V, 134.

3. Vid. *Rev. Hisp.*, VI, nos 106, 106b e 118. Cfr. VII, p. 107.

4. Ed. da *Actualidade*, no 344. Recolhido por Juromenha de um dos Cancioneiros que possuia.

ginal, vê-se das consonancias imperfeitas da lição portuguesa (*minha temia*). Provavelmente obra de um Português.

43. *Pideme de mi mismo el tiempo cuenta* =
Pede-me de si mesmo o tempo conta.

Na *Rev. Hisp.* falei de duas redacções portuguesas, uma do Cod. Ebor. CXIV-2-2, f. 234 v., com atribuição a Martim de Castro de Rio [1]; outra publicada na *Miscelanea* de Leitão de Andrade (p. XVII). A castelhana, que agora indico, figura no curioso manuscrito original, relativo a uma viagem a Argel, realizada em 1680 (!) [2] por Frei Bartolomé Serrano. Igualmente se encontra numa *Miscelanea* do sec. XVII, guardada na Bibl. Nac. de Paris. No fundo da página é atribuida a Almazan [3]. Só conheço Agustin Almazan, como autor de um Momo (1553) [4].

Aos Sonetos temáticos sobre *Tempo* e *Conta* que citei, podia hoje acrescentar diversos [5]. P. ex. :

Larga cuenta que dar de tiempo largo, de Montalto (Ms. portuense 409);
De tudo quanto fiz quis fazer conta (Canc. Barata, p. 137);
Vinde cá, pensamento, vinde á conta (Ib. p. 146).

44. *Ay Dios si yo cegara antes que os viera* [6].

Este soneto (*de leixa-prem*) é de Autor incerto. Atribuido por

1. Enganei-me, julgando-o vindo de Rio de Janeiro. Castro de Rio (ou do Rio) é lugar do reino. Martim de Castro era cavaleiro-fidalgo de Felipe II em 1592 (Falcão de Resende, p. 178).

2. Vid. *Ensayo*, nº 3924 (IV, c. 588 e 598). O texto concorda com a lição eborense, comquanto em alguns pormenores se aproxime da de Leitão. Representa portanto uma terceira elaboração.

3. Nº 630, f. 13. Vid. Morel-Fatio, *Catalogue*, p. 240. No mesmo Manuscrito ha o Soneto *Grandes mas que elefantes y abadas.*

4. *Ensayo*, nº 138.

5. O nº 171 dos 237 Sonetos tambem pertence ao grupo.

6. *Rev. Hisp.*, VI, p. 389, Soneto 110.

Faria e Sousa ao Luso-castelhano D. João da Silva, Conde de Portalegre [1], e a Covarruvias pelo anónimo coleccionador do Ms. 381 da Biblioteca Nacional de Madrid — conforme explicou o fundador d'esta Revista [2] — figura tambem, sem motivo justificado, no *Parnaso de Luis de Camões* [3].

Variantes (do fragmento do Cancioneiro da Biblioteca da Academia das Sciências de Lisboa):

2 O quando os vi d'espacio — 3 Y pues no (*sic*) os contemplé, no os deseara — 6 logo (lusismo) — 7 y pues que no espiré (*sic*) que no esperara — 8 cosa — 10 Muerte sola podrá — 11 dura y pezada— 13 fuerte transito.

45. *Nunca en amor dañó atrevimiento.*

Como obra do Conde de Villamediana está no Cancioneiro privativo d'ele [4], escrito, como o do Conde de Haro, por um Português, e por isso deturpado com freqüentes lusismos, segundo Gallardo [5]. Creio que Faria e Sousa conhecia o texto. E suspeitaria que este o verteu para português, com o intúito de o *camonizar*, se não soubesse que o texto

Nunca em amor damnou o atrevimento

estava patente, desde 1629, na *Miscelánea* de Leitão de Andrada (*Dialogo* XIII, p. 266), em lição deficiente, talvez da propria lavra d'ele. Em todo o caso, Faria e Sousa aperfeiçoou a redacção

1. *Ensayo* II, c. 992 : *A la Pobreza.* Creio que ha engano nisso e que a epígrafe pertence ao Soneto de que passo a tratar.
2. *Rev. Hisp.*, VI, p. 390 : *A una desconfiança.*
3. Ed. 1880, nº 378.
4. Canc. Paris 605, f. 48 v : *daña* por *dañó* é erro evidente (*Catalogue*, 232).
5. É natural que os Castelhanos atribuam lusismos á nacionalidade do *escrevente*. — Todavia pódem ser tambem defeitos dos *poetas*, se esses eram luso-castelhanos.

preexistente até ser digna do Poeta [1]. E foi ele quem, de facto, a incluiu nas *Rimas* [2], de onde passou para as impressões de 1668 [3] e 1685, e para todas as posteriores. Só depois de conhecer a lição h espanhola é que me será possivel dizer em qual das duas linguas o soneto tem mais visos de ser original.

46. *La peregrinacion de un pensamento* [4].

A observação final da Nota antecedente vale tambem para este Soneto. Com a diferença todavia que a solução do problema é d'esta vez mais dificil. Em redacção portuguesa foi pelo polígrafo encorporado nas *Rimas* de Camões, onde ocupa o penúltimo lugar [5]. Confessa havê-lo encontrado com atribuição a Martim de Crasto, e embora lhe parecesse muito bom, digníssimo de Camões, não oculta que do ingenio de Martim de Castro se podia esperar tudo. Ao mesmo é assignado no *Cancioneiro* de Anibal Fernandez Thomas [6]. Apesar d'isso figura entre as poesias de Frey Agostinho da Cruz, tanto no Codice Conimbricense [7] como no do Porto [8]. Sempre em boa redacção portuguesa, com variações. O texto castelhano inédito faz parte do Cancioneiro particular do Conde de Villamediana.

---

1. Th. Braga trata-a de primeira elaboração do Poeta (*Hist. de Camões*, II, 283).
2. « Este Soneto en un ms. está en castellano con alguna diferencia. No sabré dezir si mi Poeta le passó de este idioma al suyo, o si otro ingenio le tomó del. Digo solo que el Portugues me parece mejor. Y sea cuyo fuere. »
3. Nº 26.
4. *Rimas* I., p. 232ª : Centuria II, soneto XXXII.
5. Centuria III, nº LXII (p. 355). Nº 294 na ed. da *Actualidade*.
6. F. 1v.
7. Soneto VIII.
8. Soneto XL.

47. *Hero de una alta torre do mirava* [1].

Como *Soneto viejo* figura no Apenso ao *Cancionero General* de 1557, sem nome de autor, mas acompanhado de uma *Glosa nueva* (em Oitavas castelhanas): *La ora que Leandro pretendia* [2]. Outra que principia *Sobre las raudas aguas del estrecho* (em Oitavas á italiana) forma o final da *Diana*, na edição continuada de 1622 [3]. No Cancioneiro do Visconde de Juromenha vae seguido de outras quatro continuações, que parecem obra de um Luso-Castelhano [4]. Igualmente se encontra no Canc. Ebor. CXIV-2-2 (f. 156 v.). Finalmente foi incorporado no *Parnaso de Luis de Camões*, por ocasião do Tricentenario [5].

As Variantes são numerosas sómente no Cancioneiro de Juromenha: 1 JA de una alta torre — 2 JA la mar — 4 JA desque. — 5 J al mar — 6 J con gemidos el viento embravecia — J Palavras eran estas que dezia — A Extremos eran tales, que hazia — 8 J Con suspiros que al aire retumbava — 10 A esperança — J. 9-14.

O Leandro... mi dulce amigo
Espera, mi esposo, que ya muero,
Que mi triste vida acabó contigo.

---

1. Cfr. *Zeitschrift*, V, 481 e VIII, 443 e 615.
2. Vol. II, p. 620, nos 314 e 315 da reïmpressão moderna.
3. *Segunda parte*, de Alonso Perez, Libro Otavo, f. 438v.
4. Publiquei-os em *Zeitschrift*, VIII, p. 615 (cfr. 444).

1 Era la tempestad tan sin concierto
2 Mirava a todas partes con gran pena
3 En estremo asi suspensa, helada, fria
4 Mostró en este camino tanta gana.

5. Vol. I, no 377. Claro está que estes não são os únicos acrescentos com que posso contribuir para o abundante Catálogo razoado das poesias peninsulares, relativas a *Hero e Leandro*, que foi inserto ha pouco por Menéndez y Pelayo no seu estudo magistral sobre Boscan (*Antologia*, vol. XIII).

De un golpe dio la muerte dos heridas.
Ado murio Leandro muera Hero!
Perezcan nuna muerte las dos vidas!

48. *Horas breves de mi contentamiento.*

Em redacção castelhana este Soneto afamadíssimo foi publicado em 1605 nas *Flores de Poetas Ilustres*, com a lacónica epígrafe *El Camoes* [1], sem indicação alguma que a declarasse tradução de um original português. Em rigor, os leitores deviam portanto atribuir o texto hespanhol ao Grande Lusitano [2]. A atribuição seria todavia falsa. O texto castelhano nunca entrou em edição alguma das *Rimas*, nem mesmo nas ampliadas por Alvarez da Cunha e Faria e Sousa, comquanto os dois (e seus sucessores) não hesitassem em geral em aceitar como legítima propriedade de Camões Sonetos em hespanhol [3]. O texto que acolheram em 1645, respectivamente em 1668 e 1685, é português; mas tão pouco lhe pertence, como logo direi.

O castelhano talvez seja versão, fiel e elegante, de Luis Martin de la Plaza. Isto é: do único poeta que contribuiu para as *Flores* da Parte I comnacionalizações de versos camonianos, muito embora

1. Vid. nº 158 (p. 187). Antes de a opulenta reimpressão crítica de 1896 sair, o Soneto fôra reimpresso por Sousa-Viterbo (que se serviu de um exemplar das *Flores*, pertencente ao Exmo Sr *Carvalho-Monteiro*), primeiro num jornal portuense (*Jornal da Manhan* de 25 de Março de 1889), e posteriormente nas *Poesias de Auctores Portuguezes em Livros de Escriptores Hespanhoes* (1892), num artigo especial, judicioso e substancial. Pela minha parte, já chamara em 1889 a atenção dos interessados para o texto castelhano. Vid. *Circulo Camoniano*, p. 21-22.

2. Neste sentido fiz algumas observações no artigo citado do *Circulo Camoniano*, ponderando se o texto castelhano podia ser original e de Camões. Se então me inclinava a aceitar a hipótese, hoje a regeito decididamente, baseada em estudos ulteriores sobre o bilingüismo de Camões.

3. Repito que nas duas edições anteriores a 1616, nenhum Soneto castelhano fôra admitido, e tambem, que Soropita e o proprio Faria e Sousa duvidavam da legitimidade dos versos castelhanos atribuidos a Camões.

não as classificasse como taes[1]. Mas fosse de quem fosse, ela foi repetida na *Arte de Agudeza* (1642[2]). Sem variação alguma, de sorte que é de supôr que Gracian a tirasse do Florilegio de Espinosa. Louvando o fino conceito e grande pensamento do Soneto, esse sincero admirador do Cantor dos *Lusíadas* diz todavia que *por ser lo tanto se creyó del Camoes*, dando a entender que tinha a atribuição de Espinosa em conta de duvidosa, só conjectural, como de facto era então, e continua agora a ser. Alguma coisa saberia das acusações, levantadas pelo editor e comentador de Camões, seu coevo, contra Diogo Bernárdez, primeiro publicador do original português e, a meu ver, seu verdadeiro autor[3].

Este suave bucolista havia-o dado como seu na edição príncipe das suas *Flores do Lima* (1596)[4]. Pouco depois sahira um tanto divergente e glosado nas *Poesias* de Baltasar Estaço[5]. Outra glosa, composta com certeza ainda no século XVI (provavelmente bastante antes de 1596, como a de Baltasar Estaço) ficou inédita até aos nossos dias, com todas as mais obras líricas de André Falcão de Resende[6]. Seguiram-se mais tres glo-

1. Em desabono da hipótese se podia naturalmente alegar a contradição de ele nomear a Camões neste caso duvidoso, não o nomeando nos que são certos e seguros.

2. *Discurso* I (p. 3 da ed. de 1664).

3. Em geral Gracian aproveita textos camonianos *originaes*. Ignoro, se desprezou a lição portuguêsa por a achar inferior á castelhana; ou se a desconhecia, sabendo apenas de ouvidos dos direitos de Bernardez e das atribuições a Sá de Miranda, o Infante D. Luis, e a Camões.

4. Soneto LXXV.

5. *Sonetos, Canções, Eclogas e outras rimas*, Coimbra 1604. O irmão do Antiquario Gaspar Estaço, de Evora, Conego na Sé de Viseu, escrevera estas poesias em sua adolescência. Segundo Innocencio da Silva, nasceu em 1570.

6. Este erudito Eborense, aparentado com Garcia e com André de Resende e relacionado com Luis de Camões, a quem dedicou varias composições, faleceu em 1598 ou 1599, da peste que assolava o reino. Na edição incompleta, das suas *Obras poéticas*, o Soneto, glosado em 14 Oitavas, está a p. 135.

sadores: F. Alvarez do Oriente [1]; Francisco Rodriguez Lobo [2]; e um Anónimo da Miscelanea Eborense, ha pouco publicada com o título de *Cancioneiro Geral* [3]. Com uma só excepção de peso: nenhum d'esses Camonistas glosadores mencionou o nome do autor do Soneto que escolheu para Mote. Num manuscrito, visto só por Faria e Sousa, ele andava em nome de Sá de Miranda. Em diversos ainda existentes se nomeia o Infante D. Luis [4], filho ilustre de D. Manuel, ao qual tambem se atribuem Sonetos moraes e religiosos de grande elevação, assim como Trovas, Sentenças, Comedias [5]. Essa atribuição agradou aos escritores do século XVIII. Ha copia do Soneto, com tradução francesa, na *Collecção Moral de Apophtegmas* de Suppico (1720) [6]; e na *Fenix Renascida* [7], onde se encontra mais uma Glosa de um Anónimo [8].

---

1. A *Lusitania Transformada* apareceu em 1607. A glosa consta de quadras hendecassilábicas, e encontra-se no fim do Livro I (Prosa 12).

2. É na *Primavera : Valles e Montes entre o Lis e o Lena, Floresta*, XI p. 166, que Lobo glosou o Terceto primeiro (na lição de Falcão) em tres Oitavas (cantadas) que principiam *Descobre novo mundo o pensamento*. Na parte sobre *Prayas do Tejo, Floresta V*, p. 232, parafraseou o primeiro Quarteto, tambem na lição de Falcão de Resende, em Oitavas que principiam, *Se sois horas da mesma natureza*.

3. Por A. F. Barata (p. 74). Muito deturpado.

4. Cod. Ebor., CXII-1-36 f. 334 (s. XVII); CXIV-1-3, f. 370 (s. XVIII). No Prólogo do *Cancioneiro Geral* de A. F. Barata afirma-se estar igualmente no Cod. CXIV-2-2, p. IX com atribuição ao *Infante D. Luis*.

5. Um dia, talvez me ocupe do Infante. Por ora ainda não me satisfazem totalmente os materiaes que juntei.

6. Ed. 1720: Parte II, Livro I, p. 136. Cfr. Sousa-Viterbo *l. c.* O texto é o da *Fenix Renascida*, III, 232. A atribuição já fôra feita em 1714 pelo Padre Francisco de Sancta Maria, no *Anno Historico*, III, 398. Posteriormente foi repetida na *Bibl. Lusitana III* (1752) por Barbosa Machado, que se louva em Faria e Sousa, comquanto este apenas mencione a atribuição, sem comtudo crer nela.

7. Vol. III, p. 252, da ed. de 1718 (não, 1618, como se costuma dizer, perpetuando um erro da *Bibl. Lusitana*).

8. Vol. V, p. 272. Sem nome do autor do Soneto. Sòmente no *Indice* se cita o Camões.

Anteriormente porém Faria e Sousa havia decidido a questão peremptoriamente a favor de Camoẽs [1], levado mais da grande aceitação que o felicíssimo Soneto tivera, e da própria antipatia, injusta, contra o Cantor do Lima (que qualificava de usurpador), do que da afirmação lacónica de Espinosa e do desleixado silêncio dos glosadores. As razões que dá, puramente estéticas e pessoaes, não convencem [2], como já foi reconhecido pelo Bispo de Viseu, por Sousa Viterbo, e por Wilhelm Storck. O seu modo de argumentar é, como de costume, de tal impertinência e falta de lógica que repugna aos espíritos rectos, e os exaspera.

A favor de Bernárdez temos os seguintes indícios, além da declaração directa do próprio poeta [3], que longe de hostilizar a Camões, o louvou num Soneto, glosou versos d'ele e, se a lenda falar verdade, desejou dormir o último sono ao seu lado.

1° O primeiro editor das *Rimas* de Camões, o inteligente Poeta F.Rodriguez Lobo Soropita, que sempre procedeu com lealdade e critério, designa expressamente como obra de Diogo Bernardez o Soneto, na epígrafe da glosa que lhe dedicou;

2° Em nenhum dos Manuscritos quinhentistas e seiscentistas que subsistem, se nomeia a Camões [4]. Nem mesmo no Cancioneiro de Juromenha, onde o nome do grande cantor do Oceano se repete a cada passo [5]. No de Luis Franco, falta por completo.

Quanto aos textos, ha dificuldades bastante graves. O de Diogo Bernardez, digo o que ele fez imprimir nas *Flores do Lima*, e nunca

1. *Rimas* I, p. 289.

2. O haverem todos os citados glosadores quinhentistas admirado e imitado o Príncipe dos Poetas Liricos, não é decisivo. *Horas breves* podia constituir uma excepção, e não ha dúvida que as Poesias de Diogo Bernardez não lhes eram desconhecidas.

3. Ou não equivalerá a uma declaração o acolhimento nas suas *Flores do Lima?*

4. Nos manuscritos vagamente citados pelo fantasioso polígrafo, já sabemos que, infelizmente, não nos pódemos fiar.

5. Vid. *Zeitschrift*, VIII.

se encontrou em outra parte, diverge sensivelmente dos publicados em 1604, 1605, 1668, 1685, e posteriormente. Diferentes entre si em bastantes pormenores, representam todavia um tipo comum. Nos quartetos, sempre com as mesmas rimas *-ento -inha*, as variantes são pouco importantes. Os tercetos, pelo contrário, documentam elaboração sucessiva : tendo só duas rimas no tipo que prevaleceu ; (*-ece, -ura*), apresentam tres nas *Flores do Lima* (*-anda, -eja, -ura* [1]). O texto comum finda com o verso

Aventurar um bem que sempre dura;

o de Diogo Bernardez:

Quam fugitivo é, quam pouco dura!

Nos manuscritos, ha lições que em parte se aproximam d'essa redacção impressa em 1596, sem lhe serem comtudo iguaes. Claro está que não ha motivo nenhum para ambas não poderem ser do mesmo autor. Diogo Bernárdez retocava os seus versos, antes de os publicar, como quasi todos os Sonetistas [2]. É bem possível que o texto em que se empregam as consoantes *-ece -ura*, mais singelo e mais belo, fosse o primitivo, já propagado e acolhido com entusiasmo antes da publicação das *Flores*, sendo o de 1596 retocado com o intúito de o tornar mais rico [3], e mais em harmonia com o gosto sublimado dos gentis cultistas, cujo reino começava então [4]. D'esta vez Faria e Sousa não retocou dema-

1. Em castelhano : *-ento -ia* ; *-ece -ura*.

2. Já dei provas d'isso na *Zeitschrift*, VII, 519 e 529 ; e podia dar muitas outras, tiradas dos Cancioneiros de Juromenha, Luis Franco, A. F. Thomas, assim como de Misceláneas Portuenses.

3. Se a tentativa falhou, note-se que depois do cativeiro de Alcacer-Quebir o estro de Bernardez decaira sensivelmente. Nas Epístolas, em que lamenta a sua desgraça, ha repetições enfadonhas.

4. Os novos motejavam do estilo casto e singelo dos clássicos primitivos. O Prólogo de Espinosa atesta-o com suficiente clareza.

siadamente as lições correntes, melhorando-as. A lição divergente de que D. Antonio Alvarez de Cunha se serviu, única do género [1], talvez fosse todavia da lavra do comentador, e saisse de um dos quatro ou cinco rascunhos que pouco a pouco elaborara. No último traslado, que o filho chegou a imprimir em 1685, tornaria a modificá-los. Este, provavelmente não sairia das mãos do filho.

Eis o texto de 1596, com as Variantes que conheço [2].

Horas breves de meu contentamento,
Nunca me pareceu, quando vos tinha,
Que vos visse tornadas tão asinha
Em tam compridos dias de tormento.
Aquellas torres que fundei no vento,
O vento as levou já, que as sostinha;
Do mal que me ficou a culpa he minha,
Que sobre cousas vãs fiz fundamento.
Amor com rosto ledo e vista branda
Promete quanto d'elle se deseja;
Tudo possivel faz, tudo segura:
Mas desque dentro n'alma reina e manda,
Como na minha fez, quer que se veja
Quam fugitivo he, quam pouco dura!

(*Flores do Lima*, nº 75, p. 52 da ed. princ.)

Variantes: 1°) do *Cancioneiro* de Juromenha (f. 108): 5 que eu fundei — 9 Amor com rosto ledo, vista branda — 12-14 —

Depois que dentro nalma reina e manda,
Como comigo fez, faz que se veja
Quam falso e cruel he, quam pouco dura! [3]

1. Sousa Viterbo acha-a lindíssima.

2. Elas são alterações voluntariosas de copistas e glosadores, na mente do benemérito crítico que acabo de citar. E, na verdade, algumas das modificações podem ser obra d'eles. A transformação principal tem todavia ares de ser ideada pelo próprio autor, a quem a desgraça pessoal inspirara as sentidas queixas do Soneto.

3. Vide *Zeitschrift*, V, 134 e VIII, 442 e 447. Talvez lapso por *Nunca jamais cuidei*.

2°) *Cancioneiro* de Juromenha (f. 35) : 2 Nunca cuidei — 3 trocadas — 5-6 Os meus castellos que eu fundei no vento O vento os levou, pois que os sostinha — 8 Pois — 9-14

Amor com falsas mostras aparece,
Tudo firme faz [1] e tudo assegura,
Mas sempre no milhor tempo falece.
Oh cegueira tamanha ! oh desventura !
Por breve gosto que logo falece
Aventurar hum bem que sempre dura [2] !

3°) Falcão de Resende, *Poesias*, p. 435 — 3 mudadas — *ou* : passadas [3] — 4 annos — 5 que eu fundei — 6 O vento m'as levou que m'as sostinha (*ou* : que as sostinha) — 8 Pois — 9-14.

Amor com falsas mostras apparece,
Tudo possivel faz, tudo assegura,
Mas logo no melhor desapparece.
Oh grande mal ! oh grão desaventura
(*ou* : oh grande des(a)ventura)
Por um pequeno bem que logo esquece
(*ou* : Por esse falso amor que logo esquece.)
Aventurar hum bem que sempre dura.

4°) *Cancioneiro* de A. Fernandez Thomas, f. 22 v. : De Diogo Bernardez (glosado por Soropita) 1 do meu contentamento — 3 mudadas — 5 As minhas torres — 6 O vento mas levou que as sostinha — 8 Pois — 9-14.

Amor com falsas mostras apparece,
Tudo possivel faz, nada assegura,
Mas sempre no melhor desapparece.
Ah triste fado ! ah desaventura !
Por um pequeno bem que desfalece
Aventurar hum bem que sempre dura !

1. Talvez : *Tudo faz firme ?*
2. Na *Zeitschrift* deixei dito que os tercetos finaes, reelaborados, estão á margem como variante.
3. Ha dois manuscritos, com lições distintas, que indico.

5°) *Cancioneiro Eborense* CXIV-2-2, f. 175v. [1] : 1 do meu contentamento — 8 Pois — 9-14.

Amor com falsas mostras aparece,
Tudo possivel faz, nada assegura,
Mas logo no melhor desapparece.
Grande desengano, grande desventura (*sic*)
Por um breve prazer que desfallece
Aventurar um bem que sempre dura!

6°) *Poesias de Baltasar Estaço*, p. 64-96 : 3 mudadas — 4 annos — 5 As minhas torres que fundei no vento — 6 O vento mas levou que mas sostinha — 9-14 Como 2, 3, 4, 5 com ligeiras variações : 11 Mas logo — 12 Oh grande mal! estranha desventura — 13 Por um breve prazer que desfalece.

7°) *Alvarez do Oriente, Lusitania transformada* f. 87 e 88 [2] (fim do Livro I) — 4 Em vagarosos annos — 6 m'as — 9-14 Como 2, 3, 4, 5, 6. 11 E logo — 12 Ah grande engano e grande desventura — 13 por um pequeno bem que desfalece (como 4).

8°) *Edição das Rimas de Camões, de Alvarez da Cunha* (1668). É o primeiro da Serie A in-numerada [3] — 3 mudadas — 4 Em huns tão longos dias d. 6. — 5 As altas torres — O vento as levou logo — 8 Pois — 9-10 como 3, 4, 5. — 11 E logo — 12-14.

Eu o quis, pois o quis minha ventura,
Que gemendo e chorando conhecesse
Quam fugitivo he, quam pouco dura [4].

---

1. O texto da Glosa está muito deturpado. Na Oitava 3ª faltam os quatro versos finaes. Na 10ª outros dois versos. Nos versos glossados tambem ha erros (*m'o* no 2°; *desengano* no 12°). Vid. Barata, *Cancioneiro Geral*, p. 75.

2. Da ed. de 1607. P. 143 da ed. de 1781.

3. Vid. *Zeitschrift*, V, p. 110, 111 e 131. Sá de Miranda, *Poesias*, p. XCVIII.

4. Sousa Viterbo, aplaudindo a modificação, que aos meus ouvidos soa falso (como a dos versos 4 e 5 e 8), faz reparos apenas na grafia *conhecece* (!) da impressão, que classifica de impureza de rima. Escrevendo correctamente

9°) *Na edição de 1685 (p. 289): Centuria II. Soneto LXXX* principia com a gralha *As horas* — 3 mudadas — 4 annos — 5 As altas torres — 6 Levou emfim o vento que as sostinha — 8 Pois — 9 brandas mostras — 11 Mas logo — 12 Estranho mal, estranha desventura! — 13 Por um pequeno bem que desfalece (como 3 e 4) — 14 Um bem aventurar.

10°) *Fenix Renascida*, Vol. III, p. 252 da ed. de 1718: *Do Infante D. Luis: Soneto Moral* — e *Suppico, Apophtegmas Memoraveis: Colecçam Moral II* 68. — 1 do m. c. (como 4 e 5) — 5 Os meus castellos (como 2) — 6 O vento mos levou que mos sostinha — 9-10 Como 2-6 — 11 E logo (como 7 e 8) — 12 Oh dano grande! oh grande desventura — 13 Que por pequeno bem que emfim fallece — 14 Se aventura um bem que sempre dura [1].

11°) *Fenix Renascida*, vol. V, p. 272, ed. 1728 Soneto e glosa — 5 As minhas torres (como 4 e 6) — 6 O vento as levou que as sostinha — 9 Como 2-6 e 10 — 10 Mas sempre (como 2) — 12 Estranho mal! estranha desventura (como 9) — 13-14 Como 4 e 9.

12°) Eis agora o texto castelhano:

Horas breves de mi contentamiento,
Nunca pensé jamas [2] cuando os tenia
Que por mi mal trocadas [3] os veria
En tan cumplidas horas [4] de tormento.
Las torres que fundé se llevó el viento
Como el viento veloz las sustenia;

---

conhecesse nem falta sílaba, nem ha tal impureza, visto que *ç* e *ss* já não se distinguiam na pronúncia. Taes defeitos gráficos são vulgaríssimos em todos os Quinhentistas, como já mostrei em diversos escritos meus.

1. No *Anno Historico* o texto é este mesmo. Não faltam todavia divergencias: 3 mudadas — 12 e grande desventura — 13 por um p. b. q. desfalece — 14 Aventurar.

2. Vid. nº 2.

3. Vid. nº 2.

4. Nenhum texto português conhecido diz *horas*.

Mas de todo este mal la culpa es mia
Pues hice sobre falso [1] el fundamento [2]
Amor con vanas [3] muestras aparece,
Todo lo hace llano y lo asegura,
Y luego [4] a lo mejor desaparece [5].
Oh grande mal ! Oh grande desventura [6] !
Por un pequeño bien que desfallece [7]
Aventurar un bien que siempre dura [8].

O original, evidentemente do mesmo tipo que 3-9, ainda assim parece não ter sido nenhum dos que explorei [9]. Talvez dissesse :

Horas breves de meu contentamento,
Nunca jamais cuidei, quando vos tinha,
Que vos visse trocadas tam asinha
En tam cumpridas horas de tormento.
Aquelas torres que fundei no vento,
O vento as levou que m'as sostinha.
Mas de todo este mal a culpa é minha,
Pois sobre cousas vãs fiz fundamento.
Amor cõm falsas mostras aparece,
Tudo possivel faz, tudo assegura,
E logo no melhor desaparece.
Oh grande mal ! oh grande desventura !
Por um pequeno bem que desfalece
Aventurar um bem que sempre dura !

1. Houve substituição de *falso* por *vanas*.
2. Modificações leves, motivadas pela morfologia das palavras correspondentes.
3. Substituição de *falso* por *vanas*.
4. Vid. 2, 3 e 5-10.
5. Como 3.
6. Como 3.
7. Como 4.
8. Como 2, 4, 7, 9, 11.
9. Nas Notas explicativas, com que D. Juan Quirós de los Rios e D. Francisco Rodriguez Marin ilustraram o texto, o último cinge-se á opinião de Faria e Sousa, pois fala da *supercheria* de Bernardez; talvez por desconhecer a génese da lenda

49. *Ay quien dará á mis ojos una fuente.*

De *Sá de Miranda*, nº 84 da minha edição [1]. Contido nas edições de 1595 e 1614, no Manuscrito Parisiense, e no do Visconde de Juromenha. A pesar d'isso, Faria e Sousa, versado em literatura como poucos, teve o arrojo de o introduzir nas *Rimas* do seu Poeta [2], sem se lembrar do verdadeiro autor.

50. *Los ojos que con blando movimiento.*

Foi atribuido a Camões pelo polígrafo [3]. No Cod. Ebor. CXIV-2-2, f. 123, está como obra de D. Manuel de Portugal [4], magnánimo Mecenas do Cantor dos Lusiadas, e venerador apaixonado de D. Francisca de Aragão, á qual dedicou numerosos versos de amor [5]. Como poeta é um dos primeiros discípulos de Sá de Miranda. Lutou com enormes dificuldades para aplicar as regras da metrificação toscana á lingua pátria — servindo-se por isso muito a miude do idioma de Garcilaso e Boscan [6]. Um volume de versos d'ele apareceu em 1605. Mas de modo algum contém todos quantos escreveu. Ha inéditos d'ele, em ambos os estilos, em todos os Cancioneiros manuscritos que conheço. Por isso não devemos fiar-nos na argumentação de Faria e Sousa, que lhe negou a paternidade de todos os Sonetos que d'ele encontrou, — com a infantil observação « *Creo que se imprimiron todos los que hizo* » — preferindo usurpá-los para o seu Poeta. — Com

1. Vid. p. 71 e 756.
2. Centuria III, soneto XXII (ed. Braga, nº 258).
3. Centuria III, soneto XIII (ed. Braga nº 188); nº 5c na edição de Alvarez da Cunha.
4. Extrahi as variantes *manu-propria*, reconhecendo que, como sempre, Faria e Sousa havia limado o texto. Estraviou-se-me todavia a folha respectiva.
5. Vid. J. Priebsch, *Poesias ineditas de Andrade Caminha*, Halle 1898, p. XXXIII-XXXVI.
6. Cfr. *Poesias de Sá de Miranda*, p. 758.

relação a este soneto sobre os claros olhos belos da loira amada, nem mesmo menciona o nome de *D. Manuel, lume da côrte e das damas mimoso.*

51. *No bastaba que amor puro y ardiente.*

Está no caso do anterior. Usurpado por Faria e Soura para o seu Poeta [1], está com o nome de *D. Manuel de Portugal* no Cod. Ebor. CXIV-2-2 (f. 122); e tambem no Cancioneiro de Luis Franco (f. 239 v.).

52. *Ayudame, Señora, á hacer venganza* [2].

Está no caso dos dois anteriores. Incluido por Faria e Sousa nas *Rimas* de Camões [3]. D'esta vez confessa, porém, que o encontrou num manuscrito com a epigrafe *D. Manuel de Portugal a D. Francisca de Aragão* [4].

53. *Oh claras aguas d'este blando rio.*

A este aplica-se o que se disse do antecedente. Centuria III, nº 16, na edição de Faria e Sousa (= nº 254 da Ed. de Th. Braga, 1873).

54. *Si el fuego que me enciende consumido.*

Por culpas de Faria e Sousa está nas *Rimas*, Centuria III nº 19 [5], comquanto ele soubesse que o Soneto pertencia a *D. Manuel de Portugal.*

55. *Dulces engaños de mis ojos tristes.*

Este soneto en el manuscrito tiene por titulo que es de Don Manuel

1. Centuria III, soneto XIV (=191 da ed. Braga; 8c da de 1668).
2. Em lugar de *hacer*, *a ser* na edição de Faria e Sousa.
3. Centuria III, soneto XV (nº 253 da ed. de Braga).
4. *Rimas*, I, p. 329 e 333.
5. Ed. Braga, nº 230.

de Portugal, en una partida, de Doña Francisca de Aragon [1]. Nada mais é preciso dizermos. Acrescentarei todavia que no *Cancioneiro de Luis Franco* (a f. 239) está, num caderno sobrescritado *Cantos, Tercetos, Sonetos, Eglogas e Odas de Don Manuel de Portugal a Doña Francisca d'Aragão*, com o título especial *Ao Retrato*, e é imediatamente seguido de *No bastaba — A perfeição* — e *Ainda que o metal luzênte e duro*; isto é de textos que são atribuidos ao mesmo em diversos outros manuscritos.

56. *Quanto tiempo ha que lloro un dia triste.*

Com relação a este, contido no mesmo manuscrito, seu explorador Faria e Sousa diz : *No me atrevo a creer que este Soneto es de Don Manuel de Portugal, ni de otro alguno que no tuviesse un espirito semejante al de mi Maestro!* Centuria III, Nº XXVI. (Nº 262 da ed. de Th. Braga).

57. *Cese, Señora* [2] *ya tu dura mano.*

Atribuido a Camões por Faria e Sousa, Centuria III, Soneto XXIX [3]. No Cancioneiro do Padre Pedro Ribeiro, visto por Barbosa Machado, estava em nome de *D. Simão da Silveira* [4]. Este fidalgo poeta, relacionado com Sá de Miranda [5] e Andrade Caminha [6], era tambem amigo de Camões, conforme se vê do Soneto *De um tão felice ingenho produzido. A D. S. da S., em resposta de outro seu, pelas mesmas consoantes, mandando lhe preguntar quem fora o primeiro poeta* [*que escreveu sobre Hero e Leandro*] [7].

1. Centuria III, soneto XXV.
2. Esta lição, que constava do Canc. do Pe P. Ribeiro, e consta do de Luis Franco, 119 v. é superior á de Faria e Sousa : *Oh cese ya señor*.
3. Ed. Braga, nº 260.
4. Vid. *Hist. de Cam*, I, 300.
5. Vid. *Poesias*, p. 748 e *Zeitschrift*, VIII, 600.
6. Ed. Priebsch, p. 525.
7. Ed. Braga, nº 149. — Cfr Storck Nº 278.

58. *Con razon os vais, aguas, fatigando.*

Do *Marquês de Astorga*, segundo Faria e Sousa, que o achou com este nome num manuscrito, dèpois de o haver introduzido no borrão das *Rimas* (Centuria III, Soneto XXIII) [1].

59. *Las peñas retumbaban con gemidos.*

Diogo Bernardez publicou-o em 1596 nas suas *Flores do Lima* nº XXVIII. Pelas suas qualidades de grandeza, mais proprias de Camões, só pode ser d'este Poeta, na opinião de Faria e Sousa (Centuria II, Soneto LXIV na ed. Alvarez da Cunha 41[b]) [2]. Quem o ler na edição-príncipe do suave cantor do Lima, no meio de outros Sonetos pastoris, em castelhano [3], naõ pode hesitar um instante sobre a justeza da atribuição do próprio.

60. *La letra que del nombre en que me fundo* [4].

Foi atribuido a Camões pelo Visconde de Juromenha que o tirou do Cancioneiro de Luis Franco (f. 113 v.). Ahi está todavia, sem nome de autor, num Ramilhete de Sonetos, na sua maior parte castelhanos [5], que evidentemente sairam juntos de um Album de qualquer aficionado. Todos eles são anónimos. Um anotador lançou á margem certas abreviaturas, atribuindo uns onze Sonetos a Miranda (*Mir.* ou *M.*) ; quinze a Camões, (*Cam.* ou *C.*); quatro com *B.* e duas com *B. M.*, a um poeta

1. Ed. Braga, nº 259.
2. Ed. Braga, nº 223.
3. Nºs 54-56, 62-64, 67-69, 71, 80-81, 83 e 86.
4. De f. 113 a 120 v. ha 27 sonetos castelhanos ao par de tres em portuguêss
5. Tres são inquestionavelmente de Miranda, pois correspondem aos nº. 79, 81, 94 da minha edição.

para mim desconhecido [1]. No *Canc. Paris* 602 (f. 234) está igualmente sem nome de autor [2].

1. Eis a lista, a que o leitor poderá recorrer com vantagem. Acompanho-a dos nos de ordem das *Poesias* de Sá de Miranda ; e quanto a Camões, com os da ed. de Th. Brága (1873) :

Mir. *Con sol loços profundos y gemidos* (172).
Mir. *No sé que desventura, que destino* (173).
Mir. *Queriendo la pintora dar pintura* (174).
Cam. *La letra que del nombre en que me fundo* (309).
Cam. *Dexadme centinelas dulces mias* (Storck p. 439).
Cam. *Si el triste coraçon que siempre llora* (310).
Mir. *Señora mia ya no está en mi mano.* (175)
Cam. *Do estan los claros ojos que colgada* (311).
Cam. *Luiza son tan rubios tus cabellos* (312).
B. *Antes que sus cabellos el Aurora.*
C. *Ondas que por el mundo caminando* (313).
Mir. *Nunqua se vio en el mundo que una dama* (M. 176).
B. *Señora, no penseis que el no mirarme.*
C. *Sobre un olmo que al Cielo parecia* (314).
Mir. *Ai de quan ricas esperanças vengo* (M. 177).
Mir. *Traida en sacreficio Policena* (M. 79).
Mir. *De que vitoria combatiente humano* (M. 178).
C. *Cansada y ronca voz porque volando* (315).
M. *Alma que fica por fazer desoje* (M. 81).
Mir. *Aquelas esperanças que eu metido* (94).
C. *Los que bivis subjectos a la estrel[l]a* (316).
B M. *No es vida la que bivo, pues da muerte.*
Cam. *O gloriosa crux, o vitorioso* (317).
Mir. *El avariento guarda su riqueza* (179).
C. *Ventana venturosa do amañece* (318).
Cam. *Memoria de meu bem, cortado em flores* (319).
Cam. *Imagens novas imprime a fantesia* (266).
B. *Cesse senhora ya tu dura mano* (260).
B. M. *Si tanto pudo un canto doloroso.*
Cam. *Claras e doces agoas do Mondego* (111).
B. *En esta vida misera, cansada.*
C. *De piedra, de metal, de cosa dura* (320).

Ignoro em absoluto os motivos porque uns foram atribuidos a Camões, e os outros não.

2. *Catalogue, p.* 221. — *fundo* (por *nombre*) é lapso evidente.

61. *Dexadme cantinelas* (= *cantilenas*) *dulces mias.*

Admitido por Storck na sua tradução das *Rimas* de Camões, porque Th. Braga e Juromenha o haviam omitido sem querer [1].

Está tambem no *Canc. Paris.* 602, f. 254 v., com mais alguns dos pseudo-camonianos, o que confirma haverem formado um conjunto no original.

62. *Los que bivis subjectos a la estrella.*

Está quasi nas mesmas condições : *Canc.* de *Luis Franco,* f. 118 e *Canc. Paris.* 602, f. 250. Do primeiro passou ao *Parnaso de Camões,* na edição de Juromenha.

63. *Ondas que por el mundo caminando.*

64. *Sobre un olmo que al cielo parecia.*

65. *De piedra, de metal, de cosa dura.*

Canc. de Luis Franco, f. 115 v., 116 e 121 v. ; atribuidos a Camões pelo Visconde de Juromenha e por Th. Braga (n°s 313, 314, 320), e modernamente postos em rimas castelhanas, isto é remodelados por Jayme Martí Miguel [2].

66. *Angelica la bella despreciando.*

Pertence a outra série de Sonetos, do mesmo Cancioneiro, (f. 71) que na maior parte são legítima propriedade de Camões, misturados todavia com versos de D. Manuel de Portugal, Bernardez, Sá de Miranda. — N° 338 da edição de Th. Braga. A f. 190 do *Canc. Paris.* 602 [3].

1. Vol. II, n° 356 e p. 439. Cfr. Camões, ed. da *Actualidade,* I p. 16.

2. Madrid 1883 : *Granos de oro. Poesias de los principales, Autores extranjeros puestos en rima castellana.*

3. *Catalogue,* p. 218.

67. *Gastaba Flora derramando olores* =

Num bosque que das Nymphas se habitava.

Estamos chegados a alguns Sonetos de Camões a que a nação vizinha prestou homenagem, adoptando-os. Todos eles indubitavelmente seus, incluidos nas suas *Rimas* desde 1595 e 1598, e conservados em manuscritos fidedignos como obra do Poeta. Nem os que leram, nem os que publicaram as versões, deram todavia pelas furtivas homenagens, que eu denunciei em duas palavras nesta Revista [1]. O remodelador da meia-duzia de Sonetos, de que vou ocupar-me em primeiro lugar, é o *Licenciado Luis Martin de la Plaza*, conhecido principalmente pelas numerosas composições com que está representado nas *Flores de Poetas Ilustres* [2].

Tão belas são que lhe grangearam louvores justos e entusiásticos, tanto pelo engenhoso e delicado dos pensamentos como pelo florido do estilo e a harmonia da versificação — comquanto grande parte sejam imitações, inspiradas ora em Vergílio, ora em Petrarca, Sannazzaro, Ariosto, Tasso e mais Italianos, ora em Garcilaso e Camões, *Principes da lírica peninsular* [3]. Da liberdade soberana e arte excepcional, com que remodelou os originaes, talvez derive a liberdade igualmente soberana com que deixa de apontar o verdadeiro autor [4]. Darei um exemplo, deixando ao leitor o cuidado — para não dizer o prazer espiritual — de verificar os casos restantes, que registo apenas.

1. Vol. VII, p. 104. Emendo os erros que lá cometi, na dupla lista de cinco traduções livres de outros tantos originaes de Luis de Camões.

2. Vinte e seis estão espalhadas na colecção de Espinosa, e quarenta e duas na Parte II (nos 57-92 e 203-210).

3. Todas, menos as camonianas, foram reconhecidas e anotadas por Gallardo, Quiros de los Rios e Rodríguez Marín.

4. Se a versão castelhana de *Horas breves* fosse igualmente obra do Licenciado, ele ter-se-hia desviado uma vez do seu sistema. Por ventura porque nesse caso preferiu traduzir de veras, — ao passo que em todos os outros refazia os modelos. Mais provavel é que a tradução seja de outro autor. Cfr. no 75.

Camões havia dito [1]:

Num bosque que das Nymphas se habitava
Sylvía, Nympha linda, andava um dia [2];
Subida numa arvore sombria
As amarellas flores apanhava.
Cupido que alli sempre costumava
A vir passar a sesta á sombra fria,
Num ramo o arco e settas que trazia
Antes que adormecesse pendurava.
A Nympha, como idoneo tempo vira
Para tamanha empresa, não dilata,
Mas com as armas foge ao moço esquivo!
As settas traz nos olhos com que tira!
Oh pastores fugi, que a todos mata
Senão a mim, que de matar-me vivo!

Variantes da 2ª edição, de Faria e Sousa, Juromenha e Luis Franco: 2. Sybila, nympha linda. — J. Sebilla linda nympha. — LF. Sibella, linda nympha. — 3 Sobida numa. — J. Subindo. — J. E subindo. — FS.E. subida. 5 — J. acostumava — 6 FS e Fr. Vir a passar. — J. Vira passar a sesta em sombra fria. — 7 J. Em um ramo as settas. — F Em um ramo (lição que prefiro). — 12 J e L.Fr. atira. — 14 J e L. d'esta morte.

Luis Martin de la Plaza modifica, nas quartetas, a descripção do dia, alterando tambem as consonancias; nos tercetos cinge-se ao modelo. A conservação do nome *Silvia* documenta que se servia da edição de 1597.

1. Nº XIIII da edição príncipe (XX na segunda, e nas posteriores).

2. O metro exige a acentuação *Sylvía*, a não ser que se deva ler *Sivyla*. Na edição de 1598 ha *Sybila*; *Sebilla* no Canc. de Juromenha f. 40º; *Sibella*, na impressão de 1685, em que se regista ainda a epigrafe *De Bellisa y Cupido*; e tambem no Canc. de Luis Franco, f. 126. É pois possivel que todas as formas sejam anagramas de *Isabel*, que tanto dá *Belisa* como *Sebila* e *Selvia*. No texto hespanhol temos Sílvia.

Gastaba Flora, derramando olores,
Del rico mayo el inmortal tesoro
Y contaban su queja en dulce lloro
A las aves los tiernos ruiseñores;
Mostraba el campo de carmin colores,
Y á las ninfas por él danzando en coro,
Cuando Cupido el arco y flechas de oro
Colgó de un mirto, y se durmió en las flores.
Silvia, que la ocasion del hurto mira
Presente á su deseo, no dilata
Coger las armas al rapaz altivo.
¡ Ya flechas de oro á nuestras almas tira!
Pastores, á huir, que á todos mata!
Si no es á mí, que de matarme vivo![1]

Não acabei ainda. O mesmo Soneto agradou ao segundo dos tradutores, de que vou ocupar-me. Suspeito ser o Tejada que assigna numerosas composições na *Poetica Silva* da Biblioteca Campomanes, já tantas vezes citada [2]. E neste Tejada procuro o *Doctor Agustin de Tejada* [y Paez] que nas *Flores* figura com algumas poesias [3]. Baste dizer que as duas fontes têm comuns umas quatro poesias d'ele [4], e que não conheço outro Tejada sonetista.

Comquanto do *Indice*, elaborado por Gallardo, não se depreenda claramente, se a extensa serie de Sonetos, registados na coluna 106, lhe é atribuida [5], no Florilegio parece ser assim. Eis o texto :

1. *Flores*, II, nº 62 (Soneto VI).
2. *Canciones, Poemas, Liras, Silvas, Décimas e Sonetos* (*Ensayo*, nº 1051).
3. Parte I, nºs 15, 36, 83, 227 e 229; Parte II, nºs 124-128. A respeito do autor vejam-se as Notas respectivas; sobretudo I, 323, 339 e 366.
4. *Al tumulo dichoso que os encierra.— Angelicas escuadras* (ou *cohortes*) *que en las salas. — Por las rosadas puertas del Oriente. — Tu que en el hondo del heroico pecho.*
5. Os Sonetos estão a f. 122 a 124; 142 a 146, 180 a 184; 192 a 202. A. folhas intermédias 125-145, 147 ss. 185-191 são preenchidas com poesias do mesmo *Tejada*.

En un vergel que con cristales lava
El sacro Dauro, Nise [1] andaba un dia
Y para una guirnalda que tejia
Bellas pintadas flores arrancaba.
Cupido que alli sempre acostumbraba
Ir á pasar la siesta en sombra fria,
El arco y las saetas que traia
De un verde ramo por dormir colgaba.
Pues Nise que el idoneo tiempo mira
Para vengarse del, no lo dilata :
Que las armas le hurtó al niño esquivo.
Sus ojos son las flechas con que tira.
Oh pastores, huid, que á todos mata,
Si no es á mí que de matarme vivo [2].

68. *Subido en la mitad del cielo ardia* =
Na metade do ceo subido ardia.

Bela descrição de um dia calmoso, que poeticamente acaba com uma frase repetida pela ninfa Eco. De particular importância para a biografia de Camões, por conter os nomes *Liso* e *Natercia* [3] Vertido com liberdade por *Luis Martin de la Plaza* [4] que todavia

1. Outro *Soneto do Mesmo* principia *Hermosa y gentil Nise quando veo* (c. 1084). E depois de haver encarecido a beleza do cabelo de ouro, das faces rosadas, da boca coralina, dos dentes perolas, e do colo de alabastro, termina :

Porque es tanta la gloria solo en veros
Que de mí, cual Narciso, porque os amo
En ver que supe amaros, me enamoro.

Versos que lembram vários de Camões, sem todavia se parecerem de perto com nenhum. Vid. p. ex. nº 156 *Dizei, Senhora, da belleza idea* que conclue ; *Lembrevos Narciso*; e 155 *Esses cabellos louros e escolhidos.*

2. Por descuido, o soneto *En un vergel* não está no *Indice* de Gallardo, que o tresladou todavia (c. 1085).

3. Ed. 1598, nº 70 (= 73 na de Faria e Sousa e nas posteriores).

4. Por causa de um lapso na impressão-príncipe das *Flores de Poetas Ilustres* ; este escritor, nascido em 1577, bacharel aos vinte anos, ainda vivo em 1611 (vid. *Flores*, I, 315 e II, 349), é denominado erroneamente *Luis Martinez*, sendo confundido ora com Bartolomeo *Martinez* que colaborou nas *Flores* com traduções de Horácio, ora com seu irmão Pedro *Luis*.

apagou aqueles vestígios significativos, substituindo os nomes pastoris por outros (*Flora e Albano*). Tambem alterou as rimas. De *-ia -avam, -erde; -ava -ama,* passaram para *-ia -oso; ora ano eco* [1]. A cigarra clássica foi substituida, desacertadamente, pelo grilo na tradução de Storck [2].

69. *Memorias tristes de la alegre gloria* =
Doces lembranças de passada gloria.

O texto castelhano, de Luis Martin, com as consonâncias *-oria -era ; -ido, -ado, -ente* está incluido nas *Flores* [3]. É tradução de um original de Camoes em *-oria -ora -ido -ado -ente* [4]. Ambos falam nos versos finaes do *bem passado* e *mal presente*. Ambos são parafrases do vergiliano *Dulces exuviae*. Ainda assim, ha uma diferença notavel. O Lusitano havia aplicado as queixas saudosas de Elissa-Dido a si próprio e a um momento de abandono na sua vida pessoal. O Castelhano reconduziu-as ao tema clássico, dizendo no último terceto :

Dijo llorando la sidonia Dido
sobre las prendas de su bien passado,
y muriendo acabó su mal presente.

D'ahi a epígrafe *A Dido o Elisa*.

Creio que ha outra versão inédita (do mesmo Tejada que mencionei num parágrafo anterior), conservada na *Poetica Silva* da Biblioteca de Campomanes. Principia *Dulces recuerdos de pasada glória* (f. 192) [5] e está inédito.

Pela sua beleza peregrina o texto de Camões teve ainda mais homenagens. Baltasar Estaço intercalou o verso inicial numa sua

1. Vid. *Flores*, vol. II, nº 70, Soneto XIV.
2. *Sämmtliche Gedichte*, II, p. 13.
3. *Flores* II, nº 81 (= Soneto XXV).
4. Nº 12 da ed. principe (= 18 na de 1598, 1685, e posteriores).
5. *Ensayo*, I, c. 1061.

Egloga [1]. Um cultista anónimo glosou esse mesmo, num Soneto que gongoricamente principia

Aqui neste ás idades consagrado
Campo fatal [2].

No século XVIII, a composição inteira foi parafraseada por Francisco de Pina e Melo [3]. Uma imitação de Francisco Rodriguez Lobo diz

Tristes lembranças da passdda gloria [4].

Independentemente, e antes de Camões, é que Garcilaso se havia inspirado em Vergilio. Com o seu Soneto X

Oh dulces prendas por mi mal halladas,
Dulces y alegres cuando Dios queria

suscitou diversas poesias (em *-adas -ia -astes -istes*), caracterizadas pela fórmula *Cuando Dios queria* (= *dum fata Deusque sinebant*).

Ainda ha mais outra serie em *-ado*, derivada do tipo *Memorias tristes del plazer pasado* [5], com alocuções aos *doces despojos* [6]. Mas não é meu intúito profundar mais o assunto.

1. *Obras*, f. 141 v. : *Egloga Espiritual* (Oitava 7).
2. A. F. Barata extrahiu-o de um Cod. Ebor. para o publicar como *Inedito de Camões*, com reservas porém, justificadissimas pelo sabor anti-camoniano do texto. Vid. *A Luiz de Camões com Notas curiosas e Tres Ineditos do Poeta*, Evora, 1880.
3. *Rimas* (Coimbra 1727), p. 128-135.
4. *Obras*, p. 192.
5. Canc. Paris 598 (f. 8 v.). De Pedro Lainez. Vid. Morel-Fatio, *Catalogue*, p. 208.
6. P. ex. a *Cantata* de Garção.

70. *Elisa los vestidos revolvia* =
Os vestidos Elisa revolvia [1].

Elisa Dido, bem se vê.

O soneto de Luis Martin está nas *Flores*, II, nº 82 (soneto XXVI: *A la mesma Elisa*). O de Camões na segunda edição, augmentada, das *Rimas*, (nº 96), e nos melhores manuscritos. A versão não é muito livre, mas ainda assim diverge bastante, tambem nas rimas dos tercetos.

71. *Si cuando te perdí, dulce esperanza* =
Se quando vos perdi, minha esperança.

Do mesmo, *Flores*, II, nº 84 (Soneto XXVIII). O original anda na 1ª edição das *Rimas* de Camões, nº 20; nº 25 nas edições posteriores [2]. A remodelação livre do Castelhano, que substituiu a segunda quarteta por outra, completamente distinta, não melhora o contexto, por se afastar demasiadamente da ideia fundamental: *Nessun maggior dolore che ricordarsi del tempo felice Nella miseria*, de Dante (ou, se quiserem, da prosa de Boecio).

Para o pleito entre Diogo Bernardez e Camões, este Soneto constitue um elemento importante. Nas *Flores do Lima* [3], estampadas um anno depois das *Rimas*, ha um Soneto sobre o mesmo assunto, e com as mesmas consonâncias (*-ança -ente* ; *-al -ento*), quasi idéntico ao outro na primeira quarteta, mas diferente em todo o resto, quanto á expressão. Sem duvida alguma, um depende do outro, ou é o outro, propriamente.

1. Canc. Juromenha, f. 101, *Soneto á Rainha Dido*; e Canc. de Luis Franco, f. 230. *Soneto á Mesma*, por vir precedido da *Carta de Dido a Eneas* (de Diego de Mendoza).

2. Na impressão de Faria e Sousa, que fez alguns retoques, a palavra final está deturpada (*passado* por *perdido*); mera gralha, conforme se vê do Comentário (p. 52), mas que passou para diversas edições posteriores.

3. Nº 142 (CXLIII é erro).

Imitação? Mera variante? Plagio? Certame sobre um tema dado? Confusão de papeis? Conforme a luz a que examinarmos todas as peças do processo, é que o problema terá solução.

72. *Si contra mí, Señora os conjurasteis* =
Males que contra mim vos conjurastes.

Do mesmo Luis Martin, *Flores*, II, nº 86 (Soneto XXX). O original, d'esta vez pouco modificado, está na edição-príncipe das *Rimas* de Camões (nº 22; nº 27 nas posteriores).

73. *Quien puede libre ser, dulce señora* =
Quem pode livre ser, gentil senhora.

O original faz parte da edição-príncipe das *Rimas* de Camões (nº 60) [1]. A tradução é mais fiel, mas menos elegante do que são as de Luis Martin.

Com este passamos ás versões do colaborador da *Poetica Silva* (Tejada, ou *Anónimo*) [2].

74. *Está la primavera trasladando* =
Está-se a primavera trasladando.

A tradução textual anda no florilégio citado [3]; o original na edição-príncipe das *Rimas de* Camões (nº 23), assim como nos melhores manuscritos [4]. Gracian (II, 221) cita o terceto final em castelhano, como se assim tivesse sido escrito por Camões. Todavia põe *linda dama* [5], e não *ilustre dama*, como se lê na *Poetica Silva*,

1. Canc. de Luis Franco f. 8.
2. *Ensayo*, I, c. 1084.
3. *Ibid.* c. 1085.
4. Canc. de Juromenha, f. 101; Luis Franco, 9 e 124.
5. *Discurso*, XXXVII.

75. *Está lascivo el dulce pajarico* =
Está o lascivo e doce passarinho.

Poetica Silva, f. 198 [1]. *Rimas* de Luis de Camões na edição de 1595 (nº 25). A substituição necessaria da rima *-inho* (por *-ico*) causou bastantes alterações. Luzan, que admirava muito o texto português, diz em louvor d'ele: *escogió con tanto cuidado las voces mas tiernas para dar mayor dulzura á este Soneto que así por estas como por otras circunstancias es estremado.*

76. *Todo animal en calma sesteaba* =
Todo ànimal da calma repousava.

Poetica Silva, f. 202 [2]. Inedito. O original, citado p. ex. por *Bernardo de Brito* na *Silvia de Lisardo* [3], provém da edição-príncipe (nº 8 ; 14 nas posteriores).

77. *Yo cantaré de amor tan dulcemente* =
Eu cantarei de amor tão docemente.

Está nas mesmas condições : na *Poetica Silva*, f. 202 ; não reproduzido por Gallardo ; nº 2 nas *Rimas* de Luis de Camões (ed. 1595).

78. *Es el gozado bien en agua escrito* =
He o gozado bem em agua escrito.

O soneto castelhano foi acolhido por Faria e Sousa no Cancioneiro que formou para o Conde de Haro (f. 23) [4]. Segundo Gallardo, está nele com atribuição ao *Marquês de Alenquer*. Não o tresladou, porém, de sorte que por ora não ha meio de con-

1. *Ensayo*, I, c. 1085.
2. *Ensayo*, I, c. 1062.
3. No Soneto XXVII.
4. *Ensayo*, nº 2168, Vol. II, c. 994.

frontar os textos [1]. O português foi acolhido pelo mesmo polígrafo nas *Rimas* de Camões [2]. No comentário não ha referência ao paralelo hespanhol. A suspeita que a versão seja obra do proprio Faria e Sousa, seria todavia inconsistente, porque ela já fôra impressa em 1629 por Miguel Leitão de Andrade na sua *Miscelánea* [3], com variantes de pouca importância, e sem nome de autor.

79. *No lleves, Juana, al rio tu ganado* =
Não vas ao monte, Nise, com teu gado.

Este Soneto *De Nise e Cupido* parece resposta, continuação ou *pendant* do já tratado de *Belisa e Cupido*, pelo que admira não encontrarmos o texto castelhano (inédito) na *Poetica Silva*, entre os de Tejada [4], nem ao menos no Cancioneiro de Faria e Sousa, entre os do Marques de Alenquer, nem nas *Flores* entre os de Luis Martin de la Plaza. Foi o Visconde de Juromenha quem o viu *num Manuscrito* [5]. Quanto á lição portuguesa (com as mesmas consoantes), apenas posso dizer que foi Faria e Sousa quem a recolheu [6] e que este é o motivo unico que tenho para duvidar da sua autenticidade.

*

80. *Señora mia, si de vos yo ausente* =
Senhora minha, se eu de vós ausente

Neste caso, e no imediato, o texto castelhano é o original (obra

1. No texto português ha mais de um ponto suspeito (p. ex. *esp'rança* e *q'rida*).

2. Centuria, II, Soneto 30. Na impressão de 1668 é nº 248.

3. *Diálogo* XIII (p. 260).

4. No que suponho ser de Tejada, a pastora chama-se *Nise*. E *Nise* figura. num belo Soneto pastoril de Camões (nº 48 da ed. 1595; *Apartava-se Nise de Montano*), gabado por Gracian (II 223).

5. *Obras de Camões*, vol. II, p. 439.

6. Centuria II, Soneto 18 (12b da ed. de 1668; 203 na de Th. Braga)

de Garcilaso de la Vega); e o português, mera tradução ou adaptação. Segue-se um que é parodia, e outro, em que a própria obra do genio toledano foi atribuida a Camões. Factos que todavia são conhecidos, mas que eu não devia deixar de mencionar.

O nº IX das edições de Garcilaso figura nas de Camões só de 1668 e 1685 em diante [1], quer porque os editores primeiros não o conhecessem, quer porque não o quisessem incluir nas *Rimas*, sabendo ser mera tradução literal.

81. *Hermosas Ninfas que en el rio metidas* =
Moradoras gentis e delicadas [2].

As circumstâncias são as mesmas. Garcilaso, nº XI; nas *Rimas* de Camões desde o tempo de Faria e Sousa. Tradução livre. Nos tercetos, as consoantes foram mudadas de *-ando -arme* para *-ura -indo*.

Imitações muito divergentes são as de Luis Martin de la Plaza, *Flores*, I, nº 181 e Pedro Luis, b. II, p. 6 [3].

82. *Illustre honor del nombre de Càrdona*
Illustre Gracia nombre de una moça.

O Soneto XXIV de Garcilaso está parodiado no (tambem castelhano) que Faria e Sousa atribue a Camões [4], explicando que no manuscrito tinha por titulo: *A Gracia de Morales, Contrahecho de uno de Garcilasso que empieza : Ilustre honor, etc.* Como eu, o leitor notará seguramente, que nessa epigrafe falta o nome de Camões como tradutor [5].

1. Centuria II, Soneto XXV (nº 25b na impressão de Alvarez da Cunha).
2. Centuria II, Soneto VII (nº 3b na impressão de Alvarez da Cunha).
3. No *Ensayo*, IV, 648 ha um Soneto, que principia com o verso primeiro de Garcilaso.
4. Centuria III, Soneto LVI.
5. Entre as consoantes ha o lusismo *devasso*.

83. *Sospechas que en mi triste fantasia.*

O Soneto XXX de Garcilaso passou ás *Rimas* de Camões, por culpa de D. Antonio Alvarez da Cunha (na *Terceira Parte* 7[c]). A atribuição foi feita por conta propria d'ele, visto que Faria e Sousa não cometeu tal erro; pelo menos, não no texto impresso. Provavelmente o encontrou em Cancioneiros de Portugal, sem nome de autor [1]. Apenas acho estranhavel que não o riscassem das edições posteriores [2].

84. *Si gran gloria me viene de mirarte*=
Se me vem tanta gloria só de olharte
ou : *Se grande gloria me vem só de olharte.*

De autor incerto. Provavelmente Português.

O texto castelhano é atribuido a Francisco de Sá no excelente Cancioneiro privativo de Miranda que foi do Visconde de Juromenha (f. 35 v.) [3]. Ainda assim suspeitei outrora que antes fosse de Sá de Meneses. Sem nome de autor está no *Canc. Ebor.* CXIV-2-2, f. 30 v.; com ligeiras variações [4]; na *Miscelanea* de Leitão [5] e nas *Obras* de Pedro da Costa Perestrello [6], publicadas por Lourenço Caminha. Estas, longe de serem todas d'ele, encerram varias, alheias.

O texto português foi incluido nas *Rimas* de Camões em 1616 [7]. É tradução quasi literal. Muito incorrecta, foi emendada na edição

1. Vid. *Cod. Ebor.* CXIV-2-2, f. 122.
2. Vid. Storck, *Sämmtliche Gedichte*, II, p. 363 ss.
3. Nº 187 da minha edição. Tratei d'ele a p. LX e 879 ss.
4. V. 4 del engaño — 10 en dulce gloria — 14 el fin.
5. *Dialogo* XIV, p. 278 : 1 vino — 4 del engaño — 6 de quien soy — 9 Si un amor — 11 Que quieres mas.
6. P. 88. A huma dama — 4 Gran obra del engaño — 6 de quien soy — 8 quieres — 9 Si un amor — 12 Siempre firme estaras — 13 y el alma.
7. Nº 25.

de 1669 [1], limada habilmente por Faria e Sousa [2], e repetida no novo traje por Alvarez da Cunha (31ª) e todos os pósteros, conforme outr'ora demonstrei [3]. Evidentemente, sem sombra de razão.

85. *Mil vezes entre sueños tu figura.*

De um Francisco de Sá, que talvez seja o de Meneses. No Cancioneiro de Juromenha (f. 43 v.), bastante deturpado [4]. Atribuido arbitrariamente a Camões por Faria e Sousa [5], que o retocou; a meu ver, com grande habilidade.

86. *Si mil vidas tuviera que entregaros.*

De autor desconhecido. Impresso em 1629 na *Miscelanea* de Leitão (*Dialogo* XIV, p. 270). Atribuido a Camões, no *Parnaso* de 1880 (vol. I, p. 184, nº 365), por se achar no Cancioneiro (fragmentado), apenso ao exemplar do *Rosian de Castilla* [6].

Variantes: 4 solo para [para solo — 7 Y sol que os alumbrase [Sol para alumbraros — 8 Arbol [Ambar — 11 Y yedra [Yedra — 14 Y Rey por solamente obedeceros [Y Rey quisiera ser para obedeceros.

O quinto verso: *Argos quisiera ser para miraros* serviu a certo Valentim da Silva de ponto de apoio para uma imitação não infeliz, que se conserva no mesmo manuscrito, e foi por isso mesmo introduzido na citada edição do *Parnaso* (nº 373).

1. *Segunda Parte*, nº 26.
2. Centuria, II, Soneto XXXI.
3. *Poesias de Sá de Miranda*, p. 867-8 e *Zeitschrift*, V, p. 108, 111, 125 e 130. Cfr. Storck, II, p. 395 (nº CXLIX).
4. Vid. *Poesias de Sá de Miranda*, p. 869 e XCVII. Ha outro Soneto que, sendo propriedade de Sá de Miranda, foi acolhido nas *Rimas* de Camões. Mas por ser português, não nos ocupa aqui.
5. Centuria, III, Soneto XVII.
6. Vid. *Zeitschrift*, V, p. 110 e 401.

87. *Por gloria tuve un tiempo el ser perdido* =
Gloria me foi um tempo ser perdido [1].

O texto português d'este artificioso Soneto de *leixa-prem* [2], com o nome de *Sylvia* nº verso 5º, é o XXVII de *Lisardo* na colecção lírica, impressa em 1597, que é costume atribuir a Frei Bernardo de Brito [3]. O castelhano, em que a pastora se chama *Nise*, foi recolhido por Faria e Sousa que, sem manifestar onde o encontrou, o colocou entre as *Rimas* do Poeta [4].

88. *Que hazes hombre? Estoy me callentando.*

De Jorge de Montemór em cujo *Cancionero* anda (f. 169 da ed. de 1588). É pois ilusória a atribuição a Luis de Camões, feita no *Parnaso* de 1880 (nº 374).

*
* *

Afim de facilitar buscas e pesquisas a outros investigadores vou ultimar as Notas relativas a Sonetos *castelhanos*, atribuidos a Camões, com a lista alfabética de todos quantos, nesse idioma, andam nas suas *Rimas*. Em parentese indico as datas (significativas) em que entraram nas edições do Poeta. Além d'isso, marco com asterisco os que ainda não foram reconhecidos como propriedade alheia. Isto é : todos aqueles de que não me ocupei neste esboço.

1. Centuria, II, Soneto LXII.
2. Gracejos como Sonetos encadeados e de leixaprem, ou em Eco, só tiveram voga cerca de 1600, e não no tempo aureo da poesia. Faria e Sousa cita dois exemplos. Mais acima já vimos um (nº 44). Outro, sacro, está no vol. 35 da *Bibl. de Aut. Esp.* (p. 44). — Cfr a Nota relativa a nº 98.
3. Foi reproduzido por Th. Braga, na *Historia de Camões*, II, p. 226.
4. Vid. *Zeitschrift*, V, p. 401.

5. A la margen del Tajo en claro dia (1668 e 1685).
* Al pie de una verde y alta enzina (1860).
* Amor, amor que fieres al coitado (1860).
66. Angelica la bella despreciando (1873).
86. Argos quisiera ser para miraros (1880).
44. Ay Dios, si yo cegara antes que os viera (1880).
49. Ay quien dará á mis ojos una fuente (1685).
52. Ayudame, Señora á hazer venganza (1685).
* Cansada y ronca voz porque volando (1860).
57. Cese, Señora, ya tu dura mano (1685).
58. Con razon os vais aguas, fatigando (1685).
56. Cuanto tiempo ha que lloro un dia triste (1685).
65. De piedra, de metal, de cosa dura (1860).
12. De reluzientes armas la hermosa (1880).
* Del hondo valle del tormento mio (1880).
61. Dexadme, cantinelas dulces mias (1880, Storck).
* Do estan los claros ojos que colgada (1860).
55. Dulces engaños de mis ojos tristes (1685).
* El vaso reluziente y cristalino (1668).
* En la escuela ado Amor es presidente (1880).
14. En una selva al dispuntar del dia (1668 e 1685).
* Es lo blanco castissima pureza (1880).
82. Ilustre Gracia, nombre de una moza (1685).
21. Ir y quedar y con quedar partirse (1880).
47. Hero de una alta torre do mirava (1880).
60. La letra qu'en el nombre en que me fundo (1873).
59. Las peñas retumbaban al gemido (1668 e 1685).
50. Los ojos que con blando movimiento (1668 e 1685).
52. Los que vivis subjectos a la estrella (1860).
* Luisa, son tan rubios tus cabellos (1873).
40. Mi gusto y tu beldad se desposaron (1685 e 1880).
85. Mil veces entre sueños tu figura (1685).
51. No bastaba que amor puro y ardiente (1668 e 1685).
Oh cese ya Señor tu dura mano (1685). Vid. Cese.

53. Oh claras aguas d'este blando rio (1685).
63. Ondas que por el mundo caminando (1860).
* Orfeo enamorado que tañia (1668 e 1685).
87. Por gloria tuve un tiempo el ser perdido (1668 e 1685).
* Pues siempre sin cesar mis ojos tristes (1668 e 1685).
* Que es esto, Dios de amor, que ya no vales (1880).
90. Que hazes, hombre ? Estoy me callentando (1880).
* Revuelvo en la incesable fantasia (1668).
* Señor, no se despacha pretendiente (1880).
54. Si el fuego que me enciende, consumido (1685).
86. Si mil vidas tuviera que entregaros (1880).
* Si el triste corazon que siempre llora (1860).
64. Sobre un olmo que al cielo parecia (1860).
83. Sospechas que en mi triste fantasia (1668).
* Ventana venturosa do amañece (1860).

*
* *

Continuo com outros Sonetos, conservados em Impressos e Manuscritos portugueses : obras em parte de Luso-Castelhanos.

89. *Hambrienta*, [*rota*], *inquieta y desgustada.*

Este Soneto *A la Pobreza* ou *Em vituperio da Pobreza* [1] é atribuido ao Conde de Portalegre, no Cancioneiro de Faria e Sousa [2]. Sem nome de autor foi impresso na *Miscelánea* de Leitão de Andrada [3]. Além d'isso figura num Cancioneiro privativo de Frei Agostinho da Cruz, irmão amicissimo de Diogo Bernardez, conservado na *Biblioteca Municipal* do Porto [4]. Sobre a

1. Tema muito tratado. Nas *Flores de Poetas Ilustres* (II, nº 11) ha um Soneto de Valdes y Melendez que principia *Pobreza vil.*
2. *Ensayo*, II, c. 996. Garcia Perez repetiu a asserção (s. v.).
3. *Dialogo* XVIII, p. 399.
4. Bibl. Portuense : Ms K-5-90. Veio do Mosteiro de Grijó.

sua autenticidade não me posso pronunciar por ora. Baste dizer que ha nesse Cancioneiro, e em outro exemplar diverso, da Biblioteca da Universidade de Coimbra [1], bastantes composições que é costume atribuir a outros poetas. De alguns falarei mais abaixo.

90. *Quien dice que pobreza no es vileza.*

De *Autor incerto.* — O mais antigo e habilitado dos pretendentes é Pedro de Padilla. Como obra sua o Soneto anda no *Tesoro de Varias Poesias* d'ele, impresso em 1589 (f. 327 v.); foi reproduzido tambem nas Notas ás *Flores de Poetas Ilustres* (I, p. 320). Nas Obras de Cetina, está atribuido a D. Gonzalo Fernandez de Cordoba, Duque de Sessa, em conformidade com a colecção entitulada *Los Principes de la Poesia Española* (1892). Sem nome de autor figura na *Miscelánea* de Leitão Andrada [2]. No *Canc. Paris.* 605 (f. 42 v.), que se diz privativo do Conde de Villamediana, é atribuido a este prócere.

Variantes de Leitão : 2 En nada estima — 4 Que está [en] nunca jamás hazer baxeza — 6 Ocasion de se hazer — 7 ado muchas vezes se ha anegado — 7 El saber, el aviso — 9 no se haze entendimiento (*erro evidente por* luze) — 11 Es odioso quasi a toda gente — 12 essa es contento — 14 El triste que la passa, esse la siente.

91. *Mansa pobreza, justamente amada.*

Castelhano nas *Obras inéditas* de Costa Perestrello [3], em que já apontei mais de uma obra alheia [4]. Português na *Miscelánea* de Leitão Andrada [5].

1. Este está em via de publicação, no *Archivo Bibliografico*, graças á laboriosidade utilíssima do Dr. Mendes dos Remedios.

2. *Dialogo* XVIII, p. 407 da reimpressão moderna.

3. Ed. de Lourenço de Caminha, p. 81.

4. Confira-se o que já deixei dito a respeito dos nos 1, 6., e o que direi mais abaixo sob o no 90.

5. *Dialogo* V, p. 95.

92. *Queriendo la pintora dar pintura.*
93. *El avariento guarda su riqueza.*

Extrahi-os a ambos do *Cancioneiro de Luis Franco*, publicando-os entre as *Poesias* [1] de Sá de Miranda (n°s 174 et 179). Logo então observei todavia que o Francisco de Sá, a que um Anotador os atribuia, seria talvez, o *de Meneses*, antes do que o *de Miranda*. Hoje tenho muitas d'essas atribuições marginaes em conta de absolutamente arbitrarias.

Ambos os Sonetos subsistem em outro manuscrito, tambem sem nome de autor : o *Canc. Paris.* 602 (f. 253 v. e 251).

94. *Amado engaño de la fantasia.*

Na *Miscelánea* de Leitão (*Diálogo*, XIV, p. 282).

No Cancioneiro de Faria e Sousa, como obra do Marquês de Alenquer [3].

95. *No es vida la que vivo pues da muerte.*

No *Cancioneiro de Luis Franco* a f. 118 (com a nota marginal B. M., que não sei interpretar). Sem nome de autor, tambem está no *Canc. Paris.* 602 (f. 205 r.).

96. *Que debo al prado ameno aunque florezca* =
Que devo ao monte ou campo que florece.

O texto português conserva-se no Códice Eborense, CXIV-2-2, publicado ha pouco [4], sem nome de autor. No Cancioneiro de A. Fernandez Thomas está a f. 5 v., melhorado, como obra de

1. *Poesias*, p. 590 e 593.
2. Morel-Fatio, *Catalogue* p. 220 e 223.
3. *Ensayo*, II, c. 993.
4. Pelo falecido A. F. Barata, com o título não muito apropriado de *Cancioneiro Geral*. Vid. p. 74.

Fernão Correa de Lacerda, cantor nada desprezível de certa *Lises* [1]. Nas *Obras poéticas* de Estevam Rodriguez de Castro [2] que, longe de serem privativas do erudito e ingenioso Lente da Universidade de Pisa, encerram composições de varios amigos d'ele, e de alguns antecessores [3], tem a epígrafe D. F. C. que significa a meu ver, *De Fernão Correa*.

O texto castelhano, extrahido por Gallardo da *Poetica Silva* da Biblioteca de Campomanes [4], diverge bastante, formalmente mesmo nas consoantes [5]. Ainda assim, é tão parecido nos conceitos que certamente um deriva do outro, a não ser que ambos sejam imitação de um mesmo modelo (italiano ?). Se o castelhano fosse versão livre, bem podia, pelo classicismo da forma esmerada e reminiscencias horacianas, ser obra de Luis Martin de la Plaza, o elegante Sonetista, que já surgiu nestas páginas como remodelador de poesias portuguesas.

Eis o texto atribuido a Lacerda, com as variantes das outras duas fontes apontadas :

Que devo ao monte e ao campo que florece,
Se para todos suas flores cria ?
Que devo a me dar agua a fonte fria,
Se para todos da alta serra dece ?
O sol, que para todos amanhece,
Pouco lhe devo que me faça dia ;
Se para todos sae, chea ou vazia,

1. Ha versos d'ele não só naquela preciosa colecção, mas tambem no Cancioneiro de Faria e Sousa e na *Fenix Renascida*. Cfr. Garcia Perez, p. 131 e 139 ; *Ensayo*, II, 994 ; *Fenix*, V, 263.

2. A raríssima edição de Florença (1623) que devemos a seu filho, foi reeditada em 1792 por Lourenço Caminha, com exclusão dos versos castelhanos e italianos. Vid. p. 160.

3. No Prologo do filho ha declarações a esse respeito.

4. *Ensayo*, nº 1051 (I, c. 1098).

5. Em portugûes *-ece -ia*, *-ura -eza -ua*. — Em castelhano *-ezca -elo*, *-asta*, *osa -ias*.

Que devo á lua quando mingua ou crece?
  Divina Lises, campo em fermosura,
Em graça fonte, monte em mór alteza,
Sol em beleza, e em mudanças lua,
  Não faças tão comua essa luz pura,
Essa graça, essa flor, essa beleza,
Que eu fujo por comum, sigo por tua.

Variantes : 1 B ao monte ou campo — C ao campo ou monte — 2 BC essas flores — 3 BC em me dar — 4 B se pera os mesmos dessas fraldas desce — C se pera o mesmo de suas f. d. — 9 B Ingrata Lyses — 10 B em grande altura — 11 B em mudanças lua — 12 B commum — 13 BC essa flor, essa graça — 14 B que fujo.

Agora confronte-se o castelhano, que se distingue pelas reminiscências horacianas.

¿ Que debo al prado ameno aunque florezca
Y en verde primavera borde el suelo?
¿ Que debo, aunque á mi sed en blando hielo
La fuente pura su licor me ofrezca?
¿ Que hace en que conmigo el sol merezca,
Aunque como un gigante corra el cielo,
Que alumbre, ó que de nubes tienda el velo?
¿ Que le debo á la luna, ó mengüe, o crezca?
  Que debo á tu belleza, si la gasta
La facil condicion, Lálaje fermosa,
Que dulce hables, ó que dulce rias?
  Eres prado, sol, fuente; y si no basta,
Luna en mudanzas, firme en una cosa:
Que en tu desprecio á ser comun porfias.

Bela copia, enriquecida como todas pelo imitador. Eu, porém, prefiro a singeleza e maior ternura do que me parece original.

97. *En la manchada holanda del tributo.*

De autor incerto. — Provavelmente de B.-L. Argensola, a quem é atribuido tanto nas *Flores de Poetas Ilustres* (vol. II,

nº 102, p. 168) como na *Bibl. de Aut. Esp.* (vol. 42, p. 319). Na mesma (vol. 32, p. 442) está tambem em nome de Gongora. Anónimo na *Miscelánea* de Miguel Leitão de Andrade (*Dialogo*, XIV, p. 293) [1].

Variantes de M. : 1 En la Holanda n. d. t. — 2 Que todas — 3 Clava — 8 Ni de casta á su Porcia alabe Bruto — 11 Edificad a Clito — B Pesquenlas magistrados.

98. *Mucho a la magestàd sagrada agrada.*

Este *Soneto a el Rei Philippo II*, na Morte da Rainha sua mulher [2] (em Eco, como tantos de fins do seculo XVI e principios do imediato [3]), acolhido por Faria e Sousa no Cancioneiro que compílou para o Conde de Haro (aparentemente sem nome de autor [4]) é de André Falcão de Resende, ou pelo menos anda nas suas *Poesias*. Vid. a ed. de Freitas, Coimbra 1860, p. 82.

99. *Excelso monte do el Romano estrago.*

Apenas uns acrescentos á *Histoire d'un Sonnet*, de Morel-Fatio [5] e *Notes sur le Sonnet Superbi Colli*, de Foulché-Delbosc [6].

No Cancioneiro de Luis Franco está (f. 151 v.) no grupo de Sonetos diversos, em castelhano, que um Anotador marcou á margem com as iniciaes I. M. [7].

---

1. Claro, que não lhe faltam lusismos (*com*, *reis*, *leis*), nem erros de impressão (*estatua*, em vez de *estatuas*).

2. D. Anna Maria de Austria faleceu a 26 de Outubro de 1580.

3. Vejam p. ex. *Es el amor segun abrasa brasa* (*Ensayo*, I, c. 1061 e 1086).

4. *Ensayo*, II, c. 995 : *A la Muerte de la Reina de España en Badajoz.*

5. *Études sur l'Espagne* (Paris, 1904), e anteriormente na *Revue d'histoire littéraire de la France* (I, 97-102, 1894).

6. *Revue Hispanique*, XI, p. 225-243.

7. *Inedito de Mendoza* ? Eis a lista que talvez possa levar ao descobrimento do autor :

Em redacção portuguesa figura na *Miscelánea* de Leitão de Andrada (*Dialogo* XIII, p. 258). As rimas atestam a derivação do texto castelhano, atribuido a Gutierre de Cetina.

Excelso monte, onde o Romano estrago
Eterna deixará vossa memoria;
Soberbos edificios, que da gloria
Ainda resplandecem de Carthago;

143 v. Dichoso el año, mes, ora y momento.
Mirando en un engaste tan lavrado.
144 Vestida está mi alma, o alma mia.
No, no vereis los ojos que solian.
144 v. El sol con sus cavallos sempiternos.
Dentro en mi alma siento un armonía.
145 De algun fiero leon fuiste engendrada.
Que sienta un corazon de amor doliente.
145 v. Gran lastima de ti tengo, señora.
Aquellos a quien Marte ayudó tanto.
146 Mano avarienta, dexa hazer su oficio.
Marfiria, que ganancia, que interesse.
146 v. O causa de mis ansias y dolores.
En tierra está la piedra preciosa.
147 Breve pasatiempo quien trocase.
De no satisfazerme casa mia.
147 v. Tornemos, musa mia, a vuestro intento.
La tierra sus matizes va perdiendo.
148 Lorina mia, bien es porque no pene.
Mi alma y tu beldad se desposaron.
148 v. En un peñasco de la mar cercado.
La bella toda linda sola estava.
149 O mar que al de mis ojos causa diste.
Por medio de las ondas de Nereo.
149 v. Amor que de mi pecho no se ausenta.
Llorosos vaticinios pronunciavan.
150 En dia que en cabido no derecho.
Al rayo de la luna está Silvano.
150 v. En un vaso de haya en que solia.
Sobre el siniestro brazo recostado.

Praia deserta, que alegre lago
Fostes já de triumphos e de gloria [1];
Despedaçados marmores, historia
Em que se vê do mundo qual he o pago;

Arcos, Amphiteatro, Banhos, Templo
Que noutro tempo fostes celebrados,
De que só, agora, vemos os sinaes:

Grão remedio a meus males vosso exemplo,
Que, se do tempo fostes acabados,
O tempo acabar poderá meus ais.

100. *Desmayarse, atreverse, estar furioso.*

Sem nome de autor na *Poetica Silva* (imediato a *Ir y quedar* [2]) e tambem no Cancioneiro de Faria e Sousa [3], é todavia de Lope de Vega [4], autor de *Ir y quedar* e *Que es la mujer*?

101. *Soy tan dichosamente desdichado.*

Anónimo na *Miscelánea* de Leitão (*Diálogo* XIV, p. 277). Com atribuição ao Marquês de Alenquer, na recopilação ainda

151 *Excelso monte do el romano estrago.*
Adonde sufriran mi desventura.
151 v. Horas alegres que pasais bolando.
Qu'estás embevecido di, pensando.
152 Alma que en mi alma puedes tanto.

Silvano, Marfiria lembram Montemor e Mendoza. Ao último pertence inquestionavelmente o soneto imediato *Adonde sufriré mi desventura.* — *Mi alma*, atribuido a Camões, é provavelmente do Dr. Aires Pinhel, conforme deixei explicado. — O nome raro de Lorina ou Lurina encontra-se em outro Soneto, português do mesmo Cancioneiro (f. 266 v.) insignificante e muito deturpado, mas apesar d'isso arbitrariamente vindicado para Camões (nº 338 da edição da *Actualidade*).

1. Erro evidente por *triumphos e victoria.*
2. *Ensayo*, I, c. 1061.
3. *Ibid.*, II, c. 995.
4. Vid. *Bibl. Aut. Esp.*, vol. 38, p. 464.

agora memorada de Faria e Sousa [1], como tantos dos sonetos que me ocuparam aqui.

102. *En que puedo sperar contentamiento.*

Impresso em 1557 no *Cancionero General*, como último dos Sonetos feitos na cidade de Londres (dois anos antes) por uns cavaleiros, cujos nomes se deixam para coisas maiores, com certas obras de outro autor, cujo nome tambem se reserva [2].

Um lustro depois, aparecia nas *Varias Poesias* de Fernando de Acuña [3] que provavelmente acompanhara o Principe D. Felipe nas suas viagens.

Manuscrito, figura no *Canc. Paris.* 600 (f. 63) [4], e tambem no Cod. Ebor. CXIV-2-2, f. 131 v., de onde passou ao *Cancioneiro Geral*, de Barata [5].

Variantes d'esta ultima impressão, pouco cuidada : 1 podré — — 4 ahora dañar — 10 porque no merezco — queda assegurado (*em lugar de* pues quedar no merezco ass.) — 11 de todo del temor de v. — 12 Yo no — en buen estado.

*
* *

III

NOTAS A SONETOS PORTUGUESES DE AUTOR DUVIDOSO

Dos muitos casos duvidosos, meramente portugueses, apenas darei algumas amostras. Claro está que escolho Sonetos, de que ainda não me ocupei em público.

1. *Ensayo*, II, c. 993.
2. Vid. nº *318 da reimpressão moderna (vol. II, p. 624).
3. P. 216 da ed. de 1804, segundo Morel-Fatio, *Catalogue*, p. 211.
4. *Loc. cit.*
5. P. 13. *Soneto de D. Fernando da Cunha.*

103. *Lembranças de meu bem, doces lembranças.*

Faria e Sousa encontrou o texto em um dos numerosos Cancioneiros manuscritos que examinou, á cata de poesias que pudesse vindicar para o seu Poeta. Sem se importar com ele andar assignado pelo famoso, comquanto pouco conhecido, Quinhentista *Martim de Crasto* (*Castro*, ou *Castro de Rio*, que já tive ensejo de mencionar), incluiu-o na ultima mão-cheia de Sonetos com que augmentou as *Rimas* [1], quasi certo de que poucos haviam de ler as suas Notas, e que pouquissimos conheciam os Sonetos dispersos d'aquele Camonista [2].

Como obra de um *Castro* está no abundante Cancioneiro de A. Fernandez Thomas (f. 33 v.). Mas de um Castro diverso do fidalgo-cavaleiro da Casa de Felipe II, relacionado como Falcão de Rèsende : o Dr. Estevam Rodriguez de Castro, lente notável de medicina na Universidade de Pisa, muito mais conhecido, porque as suas *Obras poéticas* foram impressas. Entre os textos publicados em 1623 [3] o Soneto falta todavia. E que não faltasse, isso ainda não autenticava suficientemente a atribuição, visto que no voluminho, editado por seu filho [4] ha,

1. Centúria III, Soneto LVIII (= Ed. Braga, nº. 291; Storck, nº 269).

2. Eis o que diz no primeiro trecho do Comentário, com a insolente ingenuidade do costume :

« En un manuscrito se lee que este Soneto es de Martin de Crasto : y no será impossible, porque él escribió muchos versos dignos de que los estimasse mi Poeta, de quien presumo será este; assi por el estilo como porque lo que dize es bien conforme á otros lances suyos, y tambien porque entre este y el de Crasto ay alguna diferencia. »

Creio que *um manuscrito* seria o único que viu; e as *diferenças* proviriam dos retoques com que o melhorou.

3. Em Florença, conforme expliquei. — Vid. *Ensayo*, nºs 2168 e 3670, e Garcia Pérez, *Catálogo*, p. 480. Faria e Sousa conhecia o autor e suas poesias. Vid. *Rimas*, III, p. 1; vol. I, p. 41 e § 16 do *Discurso sobre os Sonetos*. — Nem deixou de usurpar versos d'ele.

4. Em vida do pae, a quem diz arrancou os seus versos, quasi violentando-o. Nascido em 1559, o afamado médico ainda vivia em 1637. Na sua *Philo-*

além de composições propriamente suas, muitas alheias, parte assignadas, parte anónimas e entre elas, varias de Martim de Castro [1]. Já tive ensejo de o dizer, e redizer.

Sem hesitação eu deveria portanto considerar o Soneto como obra d'esse poeta, se não soubesse ainda de outro pretendente, completamente inesperado: Frei Agostinho da Cruz, o solitario da Arrabida, irmão de Diogo Bernardez. No Manuscrito já citado da Biblioteca de Coimbra, em via de publicação, *Lembranças de meu bem* é o nº 96 entre os publicados pelo Dr Mendes dos Remedios [2]. Como explicar isto? Embora o Soneto não destoe demasiadamente dos outros, em geral sacros [3], a que certa sentimentalidade e brandura dá muita vez caracter profano, quer-me parecer que Frei Agostinho, que não vivia em clausura muito apertada, e continuava a ver pessoas do mundo, mesmo no *ermo*, e a trocar correspondência com elas, guardasse entre as suas composições, outras alheias, que lhe foram remetidas por amigos. Os copistas inconscientes confundiriam umas e outras depois da morte d'ele.

Os exemplos, que logo vou dar, falam a favor d'esta hipótese.

Por isso continuo a considerar Martim de Castro como autor provável do Soneto, ajuizando que o coleccionador do Cancioneiro supracitado interpretou como melhor lhe pareceu o nome *Castro*.

Resta-me dizer que os dois versos iniciaes foram modernamente glosados num Soneto [4].

---

melia, impressa em 1628 (em Florença) ha um belo retrato que o representa na idade de 69 anos; e esse mesmo serviu para outras publicações suas, quando já contava 78. Vejam uma reprodução moderna no *Zacuto Lusitano* de Maximiano de Lemos. Porto, 1909, t. I, 209.

1. D'eles trato sumariamente nos parágrafos seguintes.

2. *Archivo Bibliographico da Universidade*, vol. III, p. 85. Por ora ignoro, se o ilustre editor publica todos, ou exclue propositadamente os castelhanos.

3. Alguns são versos de amor e de amizade, anteriores á sua profissão.

4. Joaquim de Lemos, *Camoneana*, Porto, 1885.

104. *Entre flamas de amor fostes criados.*

É um dos Sonetos alheios, não assignados, que se encontram nas *Obras Poéticas* de Estevam Rodriguez de Castro [1]. No Cancioneiro de A. Fernandez Thomas é atribuido a Martim de Castro (pag. 1).

105. *Quando me quis salvar dei num perigo.*

Está nas mesmas condições : anónimo no livro do Dr Estevam [2]; atribuido a Martim de Castro no Cancioneiro citado (p. 2 v.), onde faz parte de um ciclozinho de Sonetos d'esse poeta.

106. *Entre as nuvens se esconde o pensamento.*

De Martim de Castro no Cancioneiro citado (f. 133). Sem nome de autor no Cancioneiro Eborense, CXIV-2-2, de onde passou para o *Geral* de F. A. Barata, com a epígrafe *Saudade* [3]; assim como no Apenso do *Rosian de Castilla*, impresso por Th. Braga no *Parnaso de Luiz de Camoes* [4]. As Variantes são de pouquíssima importância.

107. *Em lugar, tempo, estado, ou esperança.*

De Martim de Castro no Cancioneiro de A. Fernandez Thomas (p. 4). — Como obra de Frei Agostinho da Cruz tanto no Manuscrito de Coimbra [5], como no do Porto [6].

1. Ed. de Caminha, p. 229 : Soneto VIII. — Talvez o Soneto se refira a um maço de cartas que o poeta ia queimando —; ou servisse de introdução a um Cancioneirinho, dedicado a alguma Dama.
2. Soneto VI, p. 152.
3. P. 140 (nº 94).
4. Nº 367.
5. Nº 1 (no *Arch. Bibl.*, vol. I, p. 46).
6. Nº 46.

108. *Posto que sofra amor apartamento.*

De F. Rodriguez Lobo Soropita no Cancioneiro de A. Fernandez Thomas (f. 11), riquíssimo de obras d'este engenhoso mas estravagante poeta, que talvez professasse no fim da vida, no convento da Arrábida. — Entrou nos versos de Frei Agostinho da Cruz, tanto no Cancioneiro de Coimbra [1], como no Portuense (n. 63).

109. *Perdi-me dentro em mim como em deserto.*

De Frei Agostinho da Cruz, segundo o códice conimbricense [2]. — Sem nome de autor no *Cancioneiro Geral* de A. F. Barata, p. 147. (= Cod. Ebor. XIV-2-2, f. 234 v.).

110. *Como estais luz sem luz? vida sem vida?*

De Frei Agostinho da Cruz, tanto no códice conimbricense [3] como no da Biblioteca Municipal Portuense (nº 10). — Sem nome de autor na *Miscelanea* de Miguel Leitão de Andrada (*Dialogo* V, p. 84).

111. *Claros olhos que ao ceo que se mostrou.*

Nas *Obras Poeticas* de Estevam Rodríguez de Castro [4], sem indicação que o as signale como obra alheia. Atribuido a Soropita no Cancioneiro de A. Fernandez Thomas (f. 830), onde principia *Fermosos olhos.*

112. *Claros olhos azues, olhos fermosos.*

Nas *Obras Poeticas* de Estevam Rodriguez de Castro é atri-

1. Nº 2, vol. I, p. 46. *A uma absencia.*
2. Nº 6, vol. I, p. 48.
3. Vol. I, p. 140. Soneto XXXIX : *A Cristo na Cruz.*
4. Soneto XX (p. 166 da Ed. de Lourenço Caminha).

buido a Fernão Rodriguez Lobo (o Soropita, a meu ver [1]). No de A. Fernandez Thomas (f. 17) está em nome de Camões.

113. *Amor que em sombras vans do pensamento.*

Nas *Obras Poeticas* do Dr. Estevam, atribuido a Fernão Rodriguez Lobo (Soropita [2]). No Cancioneiro de A. Fernandez Thomas (p. 5 v.) é assignado pelo mesmo. Atribuido a Camões por Faria e Sousa, que confessa havê-lo igualmente encontrado num manuscrito como obra de Soropita [3].

114. *Contentamentos meus que já passastes.*

Anda entre os versos de Frei Agostinho da Cruz no cod. conimbricense [4], e tambem no do Porto (nº 43 [5]). No Cancioneiro de A. Fernandez Thomas ocorre duas vezes : a. f. 5 como obra de Francisco de Andrade [5], a. f. 16 com atribuição a Camões [6] !

115. *Fermoso Tejo meu, quam diferente.*

De Autor incerto. — Muito tarde foi admitido entre os Sonetos de Camões. O primeiro editor que o fez, foi o Visconde de Juromenha (em 1860 [7]). Na Nota respectiva vê-se todavia que não estava convencido da autoria [8]. Em um só dos Manuscritos em que o viu, tinha a rubrica *Soneto de Luis de Camões*, com o

1. Soneto XXII (p. 168). — Cfr. Th. Braga, *Hist. de Camões*, II, p. 262.
2. Soneto XXIII (p. 169).
3. Centúria III, Soneto IX.
4. Nº 97 (vol. III, p. 125).
5. Personagem importante como Cronista, como Poeta, e como venerador de D. Caterina de Ataide, a *Natercia* de Camões.
6. A unica variante de peso é *deixou* (em lugar de *deixão*) no verso 4.
7. Nº CCCXXXIII dos Sonetos.
8. Vol. II, p. 469-70 e 496.

acrescento : *a hum velho, falando com o Tejo* [1]. Nos restantes era produção, ora de um Henrique Nunes de Santarem (desconhecido); ora de Estêvam Rodríguez de Castro; ora de Francisco Rodriguez Lobo. Alguem o atribuiu equivocadamente a Fernão Alvarez do Oriente [2]. No Cancioneiro de A. Fernandez Thomas vem (a. f. 16 v) como produção de um Francisco Mendez, alias desconhecido [3].

De tres glosadores, um só menciona como autor do Soneto a F. Rodriguez Lobo [4]. Os outros nada dizem [5].

Com tudo isso, figura como documento numa historia dos amores do Poeta — com reservas embora [5] — por causa da grande voga que teve.

*
* *

IV

VERSOS ATRIBUIDOS A FELIPE II

116. *Sete anos de pastor Jacob servia.*

O belo assunto bíblico, do amor profundo e constantíssimo de Jacob para com Raquel, foi verdadeira mina para os poetas.

1. Mesmo a emenda *Soneto de L. de C., velho, falando com o Tejo* não podia autenticar o Soneto. Ainda assim Th. Braga considera decisiva a rubrica extravagante, *Hist. de Cam.*, II, 261.

Note-se que ha varios Sonetos seiscentistas *fallando com o Tejo*. P. ex. um na *Fenix Renascida*, II, 100.

2. Vid. Innocêncio da Silva, *Diccionario Bibliographico*, II, p. 281, e Sousa Viterbo no *Jornal Da Manhan* de 18 de Out. de 1885 e 25 de Março de 1889.

3. O Doutor Antonio Bacellar Barbosa, que figura na *Fenix Renascida* (I, p. 143-158 da Ed. de 1746) com tres glosas diversas. A indicação falta no *Catalogo da Collecção Camoneana* de José do Canto.

4. A. Rodrigues de Mattos, autor do *Dialogo Funebre* (1690), citado no *Catálogo* com o nº 2947; — João Pereira da Silva, autor da *Lysia saudosa* (1691). Ib., nº 2949). Veja-se ainda o nº 4181; e Xavier de Cunha, *Impressões Deslandesianas*.

5. J. M. Rodrigues, *Camões e a Infanta D. Maria*, p. 117.

Em uma história dos motivos do lirismo moderno (obra que requer não sómente arte e engenho, mas tambem longo estudo e dedicação), esse tema ocuparia vasto espaço. Poetas de todas as nacionalidades cantaram e contaram, desde os primeiros alvores da lírica moderna, incidentalmente ou em obras especiaes, de menor ou maior fôlego, a Historia de Jacob, Raquel e Lia.

Os Sonetistas peninsulares distinguem-se, entre eles, pelo fervor entusiástico com que a aceitaram e aperfeiçoaram á porfia. E entre eles foi Luis de Camões quem ganhou a palma, cinzelando os mais perfeitos versos, de estro mais elevado.

Muitos foram nas suas pègadas, tentando em vão vencê-lo ou igualá-lo.

Mas, responderão os criticos, é possível que Camões, sendo o mais perfeito, fosse tambem o primeiro engastador da joia, o verdadeiro descobridor do tesouro? Pode-se responder que *sim*, e que *não*.

Que *não*, porque ainda aqui é preciso recorrermos aos grandes mestres italianos, aos maravilhosos engenhos de Dante e de Petrarca. Deixando de lado a *Divina Comedia*, é preciso confessar que o núcleo das ideias que constituem o Soneto de Camões — o contraste entre a brevidade da vida e a longa duração dos amores serviçaes de Jacob, tanto mais fiel, quanto mais iludido — já, lá estava em tres ou quatro versos do Cantor de Laura, assim como estavam nas suas *Rimas* e nos *Triunfos* os germens dos numerosíssimos Sonetos e Epigramas castelhanos e portugueses sobre Hero e Leandro, Porcia, o Rei Seleuco e todos quantos *Triunfos, Infernos, Vergeis e Jardins de Amor* os aulicos peninsulares construiram durante os séculos XV, XVI e XVII.

Que *sim*, porque o primeiro que os desenvolveu em nova terra, vasando a longa historia em quatorze hendecassílabos — doze de singela narração, e dois em forma de monólogo — sempre foi o poeta lusitano.

Petrarca indigitára apenas sumariamente o conceito nodal na Canção XV

Per Rachel ho servito, e non per Lia

e nos *Triunfos*, ao apontar o

gran padre schernito,
che non si pente e d'aver non gl'incresce
sette e sett' anni per Rachel servito.

Camões, pela sua parte, ampliou o quadro, sobriamente embora; e transformando com liberdade as palavras da *Génesis* (XXIX, 20) *et videbantur illi pauci dies prae amoris magnitudine*, lhes deu a forma antitética e epigramática, que tanto agradou aos Meridionaes.

Porque, força é dizê-lo, o que entusiasmou os conhecedores, decidindo da sorte do Soneto, foi exactamente, além do exórdio,

Sete anos de pastor Jacob servia

a ponderação exagerada final, em que o patriarca, exclama

mais servira, se não fora
para tam longo amor tam curta a vida.

Parece que o Soneto, ainda antes de sair na edição-príncipe das *Rimas* em 1595, fôra espalhado em apógrafos pelos reinos unidos de Hespanha, circulando entre os vates maiores. Passou mesmo os umbraes do palacio régio, se na tradição relativa a uma Glosa escrita por Felipe II, houver um grão de verdade.

Melhor autenticados, mas tambem posteriores são os textos em que, aquém-raia, Miguel Leitão de Andrada, Francisco Manuel de Mello, Antonio Barbosa Bacelar, e além-raia Lope de Vega, Quevedo, Alarcon, Gracian, Trillo y Figueroa, Luis Ribera e o Príncipe de Esquilache prestaram homenagem a Camões, citando, traduzindo, parafraseando, divinizando e imitando os seus dizeres.

O único Seiscentista talvez que não se deixou impressionar pelo Soneto, analisando-o a frio, no silêncio do seu gabinete de

estudo, foi o maior entusiasta do seu Poeta, o polígrafo Manuel de Faria e Sousa [1]. Conhecedor por ventura de todas as referências anterioreres a 1645 [2], ainda assim nota, sómente, que esse Soneto é o que maior fama alcançou em Castela, para em seguida o denominar logo *de los medianos suyos*. Exclusivamente os últimos dois versos têm algum « asseio », apesar de não serem muito poéticos.

As copias, parafrases, imitações portuguesas não são de grande valor. A que se encontra na *Miscellánea* de Miguel Leitão de Andrada (1629 [3]), provavelmente da sua própria lavra, é tosca e vulgar, aplicada á patranha arqueologica de Escalor e Iris [4]. A *cauda* acusa o modelo, mais pronunciadamente do que o Soneto.

Poude Amor, esperança e afeição
fazer servir sete anos a Jacó,
e despois outros sete, por dar nó
com a branca de Raquel a sua mão.
Não bastam os enganos de Labão,
seu gosto lhe alongando, sem ter dó
do triste que amava a Raquel só,
mais que a propria vida, de coração.
Poude Fortuna esquiva e invejosa,
sete semanas ha, que foram anos,
por premio de esperar sete outros dar-me :
Dilação não haverá tão trabalhosa,
da Fortuna desvios ou enganos,
que de vos sempre amar possa tirar-me,
Se para Amor e gloria tão crescida
não fôra a vos servir *tão curta a vida*.

1. *Rimas*, Centuria I, Soneto XXIX, vol. I, p 74.

2. Como nos Comentarios só tratasse, de exegese, de fontes e de plágios, mas não de imitações, glosas e traduções, não registou as de *Sete anos*, tresladando apenas alguns trechos do *Poema* do Príncipe de Esquilache.

3. *Dialogo* III, p. 257, (ed. de 1867) perto de outros cinco Sonetos que passam por ser de Camões.

4. As rimas agudas dos quartetos (em *-ão* e *-ó*) dão mesmo tom burlesco ao Soneto.

A principal beleza da remodelação ou antes reminiscência de D. Francisco Manuel de Mello, reside tambem no último verso, que é repetição da de Camões :

Esses mares que vejo, essas areas
rompi, pisei, beijei, hoje ha sete anos.
Sete servi, sete perdi, tiranos
sempre os fados nas vozes das sereas.
Tantos ha que arrastando crueis cadenas
não guardo ovelhas, mas aguardo danos,
das fermosas Raqueis vendo os enganos,
sem a promessa ouvir das Lias feas.
Sofra Jacó fiel Labão mentindo
que, se dobra o servir, da alta consorte
já não póde negar-lhe a mão devida!
Ay do que espera! quanto mais servindo!
Para um tão triste fim, tão leda a morte,
para um tão *largo* amor, *tão curta a vida* [1] !

Em fins do século XVII, ou princípios do imediato, foi o Dr. Antonio Barbosa Bacellar da *Fenix Renascida* (1ª ed., 1716; 2ª, 1746) que glosou duas vezes o texto, a primeira em quatorze oitavas [2], e a segunda em sete [3]. Além d'isso imitou-o, *pelas Consoantes* [4] e muito de perto, modificando todavia o conceito do fim.

Pretendendo [4] a Raquel, serrana bella,
sette anos de pastor Jacob servia;
porém, como a Raquel só pretendia [5]
não servia a Labão, servia a ella.
Consolava a esperança só com vê-la,

1. *Quarta Musa*, Soneto LXII (Ed. de Lyon, 1656, p. 32). Resolvi-me a corrigir a ortografia e pontuação, descuidadíssima, d'aquela edição.
2. *Fenix*, 2ª ed., I, 166-171.
3. *Ibid.*, I, 172-174. Confiram os *Ecos* da ed. de 1762. Vol. II, 123,5.
4. Nos tercetos alterou-as, substituindo *-ora -ida* por-*ura*.
5. Na ed. de 1716 está *Pertendendo e pertendia*.

indo passando um dia e outro dia;
dava-lhe alento o muito que queria,
e pagava-se só com merecê-la.
Porém, quando por meios tão tyrannos
de Raquel se lhe nega a fermosura,
agradece a Labão esses enganos,
Cifrando em mais servir maior ventura,
dizendo : Servirei, porque os meus annos
com servi-la hão de ser de eterna dura[1].

E não contento com esse feito, compôs mais outro, em tom de gracejo e de malicia que não diz nada mal com o assunto :

Serviu sete annos por Rachel fermosa
Jacob, constante ao sogro cauteloso,
que de maior serviço cobiçoso,
lhe deu a espinha, mas negou a rosa.
Sentiu o amante a traça rigorosa;
proseguiu no serviço afectuoso,
e se teve o seteno perigoso,
no quatorzeno a dita vem[2] gloriosa.
Não se queixa Jacob do falso engano,
pois no logro notou do seu desejo
principio esquivo, mas feliz progresso.
Eu só me queixo de que soffro o dano,
pois gozo a Lia e sem Raquel me vejo
sendo a causa Raquel, por que padeço[3].

Gracian copiou o Soneto português por inteiro, com encómios entusiásticos, querendo dar uma amostra característica de exageradas ponderações [4].

Lope de Vega tambem citava o texto em português. No seu *Jardin*, identifica a Camões com o Jacob do Soneto, dizendo :

1. *Fenix*, I, 175.
2. No original : *veio*.
3. *Fenix*, II, p. 111 : *A'imitaçam do Grande Luis de Camões*.
4. *Arte de Agudeza*, II, 125.

Que parece que dice á su querida
Raquel que *mais servira, se não fora*
pera tão longo amor, tão curta a vida [1].

Nos *Pastores de Belen* imitou-o livremente.

Con los desseos de Raquel servia
un nieto de Abrahan a un suegro ayrado,
llevando su esperança y su ganado
de un año en otro, y de uno en otro dia.
Desseaba a Raquel que hablaba y via,
tan contento del mal de su cuydado
que de la possession de Lia cansado
más que el amor le atormentava Lia.
Tan corto premio del engaño arguye
que aunque puede mentir la confiança
más estima Jacob el bien que huye;
Y lo que espera, más que lo que alcança,
que la engañosa possession destruye
lo que entretiene el bien en esperança [2].

D. Francisco de Trillo y Figueroa escreveu um Soneto lírico que começa com os tradicionaes *sete anos* e fecha com a antítese camoniana :

Siete veces el sol quitado habia
al frio polo el tenebroso velo
cuando Jacob el engañado vuelo
segunda vez á la esperanza fia.
En cambio de las llamas en que ardia
examinaba un perezoso hielo,
sin que apagase tan infiel recelo
el ardor que en su fé resplandecia.
Oh amor, de ningun hombre imaginado !

1. Vid. *Circ. Cam.*, I, p. 70, e *Bibl. de Aut. Esp.*, vol. 38, p. 424.
2. Ed. de Alcalá, 1616, f. 231v. Cfr. Braga, *Camões e o Sentimento Nacional*, p. 211. Eu havia afirmado que o Soneto de Lope não tem nada em comum com o de Camões, a não ser o assunto.

Oh suerte, no de alguno conseguida !
¿ Que hubiese vida igual á incendio tanto ?
Poco fué amar, pues pudo ser premiado
tan largo amor en tan pequeña vida
y tanto riesgo en tan debido llanto [1].

Não menos se afasta do original o Soneto sacro e contemplativo de Luis de Ribera :

Amó á Raquel Jacob tan tiernamente
Que servir siete años por gozalla
horas le parecieron ; y miralla
su grande amor hacia ser paciente.
Hielos, estivo ardor, cielo inclemente
contento sufre, si Raquel se halla
cuando la noche en su silencio calla
y el alba trae el dia, ante él presente.
Mas poco es esto á Cristo comparado,
finísimo amador : no vido el cielo
ni la tierra otro amor tan fuerte y vivo.
Así se dió por pasto á su ganado
y por la Esposa que sirvió en el suelo
aun no le fue el morir en cruz esquivo [2].

Comquanto desse extensão grande ao seu *Canto de Jacob y Raquel* [3], dedicado ao *Gran Filipo* [4], D. Francisco de Borja Principe de Esquilache cingiu-se mais intimamente ao Soneto de Camões, repetindo em castelhano oito hendecassílabos d'ele [5] :

1. Soneto XXXII, *Lirico : Al suceso de Jacob y Raquel.* — *Bibl. Aut. Esp.*, 42, p. 48. Outro de Miguel de Barrios trata da morte de Raquel, *ib.*, 540.

2. *Bibl. de Aut. Esp.*, XXXV p. 64 : *Contemplacion de los servicios de Jacob por Raquel y de Cristo por la Iglesia, su Esposa* (nº 166). Cfr. *Sagradas Poesias*, Sevilha, 1612.

3. Cento e onze Oitavas.

4. *Obras en Verso*, ed. 1648, p. 72-109.

5. O seu procedimento já fôra exposto em 1645 por Faria e Sousa (*Rimas*, I, p. 76). Sedano repetiu essas indicações no *Parnaso Español* (vol. IV, p. 113), e reproduziu todo o culto e elegante *Poema* do Principe.

Siete años de pastor Jacob servia
al padre de Rachel (Estancia 58)
Padeció mucho esperando un dia (ib.)
Que en lugar de Raquel le diera Lia (61)
Bolvió a servir de nuevo otros siete años (65,8)
y más sirviera aqui si no tuviera
para tan largo amor tan corta vida (65,3 e 4)

Equivalentes aos versos 1,2,5,8 e 12 a 14, esses oito versos divergem todavia suficientemente do teor do texto de *Quevedo* para supormos que a tradução do Príncipe era outra. O anónimo anotador da edição de 1724, citado por D. Florêncio Janer, enganouse, ao lançar á margem de *Siete años* a observação : *Este soneto es del celebre Luis Camoens, traducido por el principe de Esquilache* [1]. Creio que se lembrava do *Canto*, e dos fragmentos traduzidos que ha nele. Mas tambem é possivel que conhecesse uma versão manuscrita do Soneto, com atribuição ao Principe e que a confundiu com a de Quevedo, sem reflectir que a semelhança era naturalíssima [2].

*
* *

Ilação não plausível é tambem a que Th. Braga tirou da Dedicatória do *Canto* a Felipe V. Estabelecer que o texto hispanizado, que foi aproveitado aos pedaços, pelo Principe, não fôra obra d'ele mas sim de Felipe II, parece-me tão ilusorio como o deduzir da actividade poética de Felipe IV, e da muitíssimo hipotética colaboração do Emperador Carlos V no *Caballero determinado* de Fernando de Acuña [3], certa « mania dos versos » em Felipe II !

Vejamos os boatos em que ele, tomando-os por factos, se baseia na atribuição de uma Glosa de *Siete años* a esse monarca.

1. Vid. *Bibl. de Aut. Esp.*, vol. 69, p. 252.

2. Duas versões, quasi literaes, do mesmo modelo, de mais a mais de castelhano para português, não podem divergir senão em miudezas.

3. É facto conhecido que Carlos V nunca chegou a falar bem o castelhano, como sua irman mais nova infelizmente nunca chegou a bem falar o português.

Temos em primeiro lugar certos passos do *Panegírico de la Poesia* [1], precoce obra de D. Fernando de Vera, na qual ha afirmações e avaliações engenhosas a par de outras absurdas [2] :

« El prudentíssimo don Felipe Segundo, en la esfera de su Magestad hizo tan buenos versos devotos, como me han certificado personas graves, y que son suyos estos :

Cruz, remedio de mis males,
ancha soys, pues cupo en vos
el gran Pontifice Dios
con cinco mil Cardenales.

« Y en un cartapácio, manuscrito (que llegó a las mias) del Maestro Fray Luys de Leon, estavan por de su Magestad otros (que Rengifo trae en su *Arte poetica* y dize ser *de cierto Autor*) y lo he comprovado con el mismo papel en la libreria de un Cavallero Prevendado de Sevilla, de buenas letras y curiosidad, y la copla es

1. A p. 158 do *Circulo Camoniano* eu dissera o seguinte : « Contou-se no seculo XVII (no *Panegyrico por la Poesia*) e repetiu-se em nossos dias (no opúsculo já citado de Th. Braga) o bonito conto (bem inventado, ainda que mal possa ser verídico) que o despota vencedor Philippe II, vencido pela *maestria* do grande Lusitano, ao qual admirava e desejava honrar, glosára o nosso Soneto. A Glosa devia contèr forçosamente uma traducção do modelo português. Portanto pode-se preguntar se seria de Philippe II a traducção, recolhida (em parte) pelo coleccionador do manuscripto Gallardo e em parte aproveitada por Alarcon. Impossivel responder, emquanto não apparecer a decantada Glosa real, *que por ora* é apenas um mytho. »

Escuso acrescentar que nesta nova redacção do artigo emendei a inexacta ponderação das citações de Alarcon, que se referem á imitação, e não á tradução. O verso *Siete años* é comum a ambas.

2. *O Panegirico* foi impresso, sem nome do jovem autor, em 1627. O opusculo raro, utilizado por Menéndez y Pelayo nas *Ideas Estéticas* (II-2-542), teve nova edição em 1889, mercê do Marquès de Xerez de los Caballeros, que me obsequiou com um exemplar.

¿ Contentamiento, do estás,
que no te tiene ninguno ?
si piensa tenerte alguno,
no sabe por donde vás.

« Y al Lusitano Camões quiso honrar, y dexar eterno, glossando un soneto suyo que comiença

Siete años de pastor Jacob servia [1].

« Y sin estas hizo muchas diferencias de versos, solo para dentro de su Real retrete, sin dexarlos salir afuera, quizá por el escrupulo de la vanagloria que tales versos podian dar al hombre menos de pasta de hombres... [2] »

Em segundo e último lugar temos uns ditos de... Faria e Sousa! Na Dedicatória dos *Lusiadas* comentados, escrita em 1639, o incansável acumulador de noticias e anecdotas contava a Felipe IV o conto seguinte :

« Sabese que el Señor Rey Felipe II, en lo fuerte de la gran negociacion del sossiego de Portugal, entrado en Lisboa, halló menos (con pesar no pequeño) este gran Ingenio quando preguntó por él... Real Elogio por cierto de Luis de Camões que un Monarcha... se acordase del para mostrar que desseava verle i que sentia no poderle ver, porque ya de pocos dias avia passado á la segunda vida [3]. »

Note-se que o instruidíssimo polígrafo, que acatava todos os contos bonitos como se fossem verdades puras, não fala do talento poético de Felipe II em geral, nem em peculiar da Glosa de *Siete años*. Nem aqui nem nas *Rimas*. Isso devia dar que pensar aos mais

1. Castelhano, como se vê.

2. P. 46-47.

3. Preguntar pelo criador da Epopeia nacional, ao tomar posse do trono, eis seguramente um acto de cortesia que se deveria ter realizado. Mas nas Cartas que de Lisboa Felipe II escreveu ás filhas, não se menciona o nome de Luis de Camões.

crédulos. Tanto mais que ninguem viu a *Glosa*, e que no próprio *Panegirico*, cuja existência seguramente não ignorava, não se alega fonte alguma.

*
* *

117. E as Quadras reaes?

Começo com a devota, reproduzindo a unica forma em que até hoje a averigüei. Literalmente. Apenas junto signaes de pontuação.

Motte á Cruz

Cruz, remedio de mis males,
hancha sois, pues cupo en vos
el gran Pontifice Dios
con sinco mil cardenales.

Gloza

Dulcissima cruz sagrada,
Consuelo en la conversion,
Cruz en quien hasta un ladron
allo, quando no esperada,
vida *etierna* y saluaçion.
Cruz a quien Dios conçedio
sus poderes celestiales,
cruz que puedes quanto vales,
cruz con quien Dios se medio,
cruz remedio de mis males.

*
* *

El que no tiene medida
medió el cuerpo humanado
con vos; por vuestro pecado
quedastes por *damos hida* [1]
maior que el cuerpo sagrado.
Infalible conclusion
es, si os medis con Dios,
quedando iguales los dos,
que sois ancha; y con razon
ancha sois, pues cupo *em* vos.

*
* *

Quien *durara* [2], Cruz divina,
vuestra grandeza excellente
que no vea claramente
que el mismo Dios se os inclina
y baxa a la cruz la frente?
Es notable maravilla
mediros solos los dos
y que os haga sola a vos
nel Calvario ara y silla
el gran Pontifice Dios!

*
* *

No quedó Dios satisfecho
quando con vos se medio,
ser solo, pero llevó
el amor dentro en el pecho
que en *voz lhe* [3] crucificó.
Y por *quedardes* maior,

1. Provavelmente erro por *darnos vida*.
2. Talvez: *mirará*? Ou *dirá, oh cruz divina*?
3. Provavelmente: *que en vos se crucificó*.

demás de quedar iguales,
y dar vida a los mortales,
tuvistes Dios y el amor
con *sinco* mil cardenales.

Quem escreveria a *Glosa* do *Mote* que, note-se bem, vem sem nome de autor? Provavelmente um Padre ou Frade devoto. E seguramente um Português. O lusismo característico do verso 36 provém do autor, e não do copista, a cargo do qual poderão ir os defeitos gráficos e sónicos. Extrahi-o do Cancioneiro inédito de Frei Agostinho da Cruz que se conserva na Biblioteca Municipal d'esta cidade [1], e afoitamente eu o atribuiria a esse piíssimo irmão de Diogo Bernárdez, se entre dúzias de composições semelhantes [2] que são, com certeza, suas, não andassem diversas que em impressos e outros manuscritos são atribuidos a coevos e amigos dos dois poetas [3].

118. A Quadra profana, humana, moral, tambem lá está [4] e em condições dignas de nota; com variantes, uma epígrafe, da qual faz parte o nome de Felipe II, e uma Glosa que se acha igualmente no Cancioneiro luso-castelhano, recopilado por Faria e Sousa, sendo totalmente diversa da recolhida por Rengifo que D. Francisco de Vera tinha em mente no passo que trasladei!

Eis o traslado:

---

1. Nele está a f. 53. A publicação do códice conimbricense ainda não está concluida. Por isso ignoro, se lá está tambem.

2. Frei Agostinho havia tomado o hábito no dia da Vera-Cruz (1560) no convento de Santa Cruz da Serra de Sintra, professando no mesmo dia do ano imediato! Por isso dedicou muitos versos á Cruz. P. ex. os Sonetos: *Oh Cruz que no Calvario sustentaste* e *Amor trouxe Jesu da gloria a Cruz*; o Himno á Cruz « *Insignia triunfal, honrosa e santa* » e o extenso Poema: *Lagrimas de S. João ao pé da Cruz* que principia *Aquele a quem amava o mesmo amor.*

3. No decurso d'esta *Memoria* indiquei bastantes, sem de modo algum esgotar o assunto. — Bastará acrescentar que a f. 69 v. se lê (sem indicação elucidativa) a formosa *Cançion a la Muerte*: *Rompe los lazos de la prision fuerte* que faz parte do *Poema de Arion* do Dr Estêvam Rodriguez de Castro.

4. A f. 62.

Motte a el Rei Phelippe o Segundo.

Dí, contento, adonde estás?
que no [te] tiene ninguno?
Quien piensa tener alguno
no sabe por donde vas [1].

Lo que se deve entender,
fortuna, de tu caudal
es que siendo temporal
no puedes satisfazer
al alma que es inmortal.

Tu me diste y me vas dando
honra, estado, Reino y mando,
y [2] es tan poco quanto dás
que digo de quando *em* quando :
« *Di, contento, adonde estás* ?»

*
* *

No estás entre los favores
d'este mundo y sus floreos,
ni en el fin de sus deseos,
ni en riquezas y amores,
ni en vitorias y tropheos.

En fin no te halla alguno,
que todos dizen de *no*;
y entienda el mundo importuno
que pues no te tengo yo,
[*que*] *no* [*te*] *tiene ninguno.*

*
* *

Buscar contento en la tierra
es buscar penna en el cielo,
y en el abismo consuelo,
tranquilidad en la *guierra*,
y calor dentro en yelo.

Dentro ni fuera de Hespaña
no le ay, porque acompaña
en su trono al trino y uno,
y fuéra de aquí se engaña
Quien piensa tener alguno.

*
* *

Quien te busca antre contento[s],
contento, tenga entendido
que te pierde y va [3] perdido*
porque entre los descontentos
sueles estar escondido.

Y si Dios, fuera de ti,
padeció pennas por mi,
pera entrar onde estás,
el que no va por aqui
no sabe por donde vas.

---

1. No *Ensayo*, o teor é outro ; igual ao citado no *Panegyrico*, na *Arte poetica* de Rengifo, e na *Arte de Agudeza*, de Gracian :

Contentamiento, ¿ *dó* estás,
que no te tiene ninguno ?
Si piensa *tenerte* alguno
no sabe por donde vás.

Th. Braga, que o copiou nas duas obras supracitadas, cometeu um erro que altera o sentido (*Sentimento Nacional* p. 198 e 200 ; *tengo* por *tiene*).

2. *Mas* figura-se-me melhor.

3. Melhor do que *ha*, no *Ensayo*.

Ignoro, se esta composição, segundo o meu sentir habilmente adaptada ao génio austero do filho de Carlos V, e a ele dedicada, anda em manuscritos hespanhoes [1].

Johannes Fastenrath, que traduziu as duas décimas iniciaes, reduzindo a quadra-mote a um dístico, diz apenas que se encontra num codice do século XVII [2]. Julgo que a leu no *Ensayo* [3] e a remodelou. Ahi ha uma breve advertência em que se consigna o boato de a obra ser de Felipe II [4]. Todavia não está bem estabelecido, se provém de Faria e Sousa, ou de um Anotador, como penso [5].

A outra Glosa, de autor muito mais incerto do que a primeira, mas apesar d'isso reproduzida por Th. Braga como prova irrespondível do talento do « Usurpador » e de sua admiração da Musa de Camões [6], diz assim, na obra de Rengifo [7], e alhures [8] :

Cancion.	*Glosa.*
Contentamiento, ¿ dó estás,	Contento, si tu vinieses,
Que no te tiene ninguno ?	Como te recibiría ?[26]
Si piensa tenerte alguno	Siempre te importunaria
No sabe por donde vás.	Que nunca me despidiesses

1. Os lusismos no *Cancioneiro de Frey Agostinho da Cruz* são anódinos. Os do Cancioneiro de Faria e Sousa talvez já fossem emendados por Gallardo.

2. Vid. *Die XII Alfonsos von Castilien* (Leipzig, 1887), p. 350 e 351.

3. Vol. II, c. 992 e 1000 (f. 96 e 97 do original).

4. *Do original* pode significar ambas as cousas. Seguro me parece apenas o não ser a nota de Gallardo, nem dos que publicaram o *Ensayo*. Se na portada antiga, que falta, e foi substituida por outra moderna, havia a data de 1666, ela foi traçada depois da morte do coleccionador, pois este falecera em 1649. Seria útil (torno a dizê-lo) que algum lusitanófilo estudasse o codice que ainda por 1860 se guardava na livraria de D. Manuel Gamez. Gostosamente me prestaria a examiná-lo, se alguem quisesse confiar-m'o.

5. *Sentimento Nacional*, p. 299.

6. Cap. 36 (1592). Encarecendo a bondade da *glosa*, assenta que é de um famoso poeta *aunque encubierto* (p. 41).

7. P. ex. nº *Ensayo* IV, c. 201 (nº 3.660).

8. Variante : Contento, si tú te dieses,
Como yo te pidiria.

De tu dulce compañia ;
  Pero pues menos te das
A quien mas te ha menester,
No quiero pedirte mas
De que me des a entender,
Contentamiento, do estás ? [1]

*
* *

  Estás en casa de ricos ?
No, que nunca estan contentos.
Duras mucho en aposentos
De grandes ? No, que son chicos
Sus breves contentamientos.
  Tienete algun importuno
Que se alcance á su desseo ?
Bien pudo [2] tenerte alguno,
Pero al fin ¿ sabes que veo ?
Que no te tiene ninguno.

*
* *

  Tienente los Reyes ? No
Tienente los Papas ? Menos.
Luego falta ay de hombres buenos,
Pues que siempre ando yo
Llorando duelos agenos [3].
  Y pues todo el mundo es uno
Y en el a ninguno has dado [4]
Contentamiento ninguno,
No lo tiene bien pensado
Si piensa tenerte alguno.

*
* *

  Contento, donde te has [5] ido ?
Donde me tendrá sobrado [6](?)
Quien se huviere contentado
De no haverme alla tenido [7]
Sino como de prestado.
  Pues del cielo [8] no te yras
Como de la tierra ingrata,
Que en bolviendo el rostro atrás
Quando el hombre no se cata [9],
No sabe por donde vás.

No anno em que Rengifo vulgarizava esta poesia na sua *Arte poetica Española*, ela não era inédita, de modo algum. — Treze anos antes entrára naquela *Floresta de varia poesia* que acompanha o *Romancero Historiado* de Lucas Rodriguez [10], conforme

1. A construção parece-me mais portuguesa do que castelhana.
2. *Puede.*
3. Variante : Porque nunca dexo yo
De llorar duelos agenos.
4. *Y contento en el no has dado.*
5. *Donde has, Contentamento, dó has ido ?*
6. *Doblado.*
7. *De no haberme conocido.*
8. *En el cielo.*
9. *Quando menos no se cata.*
10. Vid., p. 365 da reimpressão moderna. Quanto á de 1579, veja-se *Ensayo*, IV, c. 198 e 201 (nº 3660). Entre os diferentes autores das *Glosas y Canciones* ahi citadas figuram Lope de Salinas, Cuevas, Figueroa, Vergara, e outros.

assentei mais acima, modo de publicação que mal se poderia haver realizado, se realmente fosse obra de um Reinante vivo (embora superior ás vaidades do mundo [1]).

Gracian cita apenas a quadra, dizendo-a *muy celebrada* [2].

*
* *

Este pouco que sei de composições felipinas [3] não abona nem abana a vericidade da noticia registada pelo aulico escritor castelhano. Obriga-nos todavia a restringirmos o sentido em que vagamente fala de « versos seus » no *Panegirico*, atribuindo ao monarca apenas *Quadras*. E mesmo essas, com reservas, conjecturalmente.

Carolina Michaëlis de Vasconcellos.

---

1. D'esta vez a Nota : *Atribuida al Rey Felipe II* é seguramente de Gallardo, ou dos eruditos que publicaram o *Ensayo*.

2. *Discurso* XLIII (p. 241 da ed. de 1664). « Las [sc. máximas] morales y que se dirigen al desengaño son muy estimadas de los varones prudentes y maduros ; juntan lo util con lo gustoso de la verdad. Muy celebrada fue aquella *Contentamiento, do estás, etc.* »

3. Sei de cor duas quadras sobre a cortesia, dignas de um rei, as quaes sempre adjudiquei a Felipe, sem todavia conhecer as origens da atribuição :

Si es nada la cortesia,
menos que el aire y el viento,
el que de ella es avariento
¿de que liberal seria?
La grandeza más honrada
que los principes tenemos
es que dar mucho podemos
a todos con lo que es nada.

INDICE ALFABETICO DOS SONETOS

45 A Fileno vi estar llorando un dia 10
A la margen del Tajo en claro dia 5
A peregrinação d'um pensamento 46
83 Alegre, rico y venturoso lecho 17
Amado engaño de la fantasia 94
Amó á Raquel Jacob tan tiernamente 116
Amor que em sonhos vãos do pensamento 113
Angelica la bella despreciando 66
Argos quisiera ser para miraros 86
6 Ay de quan ricas esperanzas vengo 1
Ay Dios si yo cegara antes que os viera 44
Ay quien dará á mis ojos una fuente 49
Ayudame, Señora, á hacer venganza 52
94 Bendita sea la hora en que te vieron 23
174 Benigno, blando, fuerte, y rigoroso 34
20 Bien puede rebolver seguro el cielo 4
194 Bolved la blancura al azucena 35
92 Busco paz y sustentome en guerra 22
Cesse, Señora, ya tu dura mano 57
Claros olhos azues, olhos fermosos 112
Claros olhos que ao ceo que se mostrou 111
Coitado que em um tempo choro e rio 41
Como estais luz sem luz? vida sem vida 110
86 Como se viese Amor desnudo y tierno 18
Con los desseos de Raquel servia 116
Con razon os vais, aguas, fatigando 58
25 Con sollozos profundos y gemidos 6
Contentamentos meus que já passastes 114
Cuanto tiempo ha que lloro un dia triste 56
Cuitado que en un punto lloro y rio 41
10 Dardanio con el cuento del cayado 2
Daliso con el cuento del cayado 2
De piedra, de metal, de cosa dura 65
47 De relucientes armas la hermosa 12
27 De una ñudosa haya endurescido 7

Desmayarse, atreverse, estar furioso..... 100
Dexadme, cantinelas dulces mias..... 61
51 Dias cansados, duras horas tristes..... 13
Doces lembranças da passada gloria..... 69
132 Dormio en el prado mi pastora hermosa..... 28
Dulces engaños de mis ojos tristes..... 55
El avariento guarda su riqueza..... 93
77 El que fuere dichoso será amado..... 15
171 El tiempo el duro marmol va ablandando..... 33
El tiempo está vengado a custa mia..... 42
Elisa los vestidos revolvia..... 70
Em lugar, tempo, estado ou esperança..... 107
En la holanda manchada del tributo..... 97
En que puedo sperar contentamiento..... 102
141 En terminos me tiene el mal que siento..... 31
En un vergel que con cristales lava..... 67
57 En una selva al despuntar del dia..... 14
Entre as nuvens se esconde o pensamento..... 106
Entre flamas de amor fostes criados..... 104
Es el gozado bien en agua escrito..... 78
127 Es la amistad un empinado Atlante..... 26
90 Es la mujer del hombre lo mas bueno..... 20
134 Esos cabellos en tu frente injertos..... 29
Esses mares que vejo, essas casas..... 116
Está la primavera trasladando..... 74
Está lascivo el dulce pajarico..... 75
Está o lascivo e doce passarinho..... 75
Está-se a primavera trasladando..... 74
203 Estas lagrimas vivas que corriendo..... 36
Excelso monte do el Romano estrago..... 99
Eu cantarei de amor tão docemente..... 77
Fermoso Tejo meu, quam diferente..... 115
Gastaba Flora derramando olores..... 67
Gloria me foi um tempo ser perdido..... 87
Hambrienta, rota, inquieta y desgustada..... 89
He o gozado bem em agua escrito..... 78
Hero de una alta torre do miraba..... 47
Hermosas ninfas que en el rio metidas..... 81
Horas breves de meu contentamento..... 48
Illustre Gracia, nombre de una moza..... 82
Illustre honor del nombre de Cardona..... 82

91 Ir y quedar y con quedar partirse..... 21
La letra que del nombre en que me fundo..... 60
La peregrinacion de un pensamiento..... 46
Las peñas con gemidos retumbava..... 59
Lembranças de meu bem, doces lembranças..... 103
Los ojos que con blando movimiento..... 50
Los que bivis subjectos a la estrella..... 62
Males que contra mim vos conjurastes..... 72
Mansa pobreza justamente amada..... 47
Memorias tristes de la alegre gloria..... 69
Mi gusto y tu beldad se desposaron..... 40
Mil veces entre sueños tu figura..... 85
45 Mira el amante pálido y rendido..... 10
Moradoras gentis e delicadas..... 81
Mucho a la Magestad sagrada agrada..... 98
Na metade do ceo subido ardia..... 68
Não vas ao monte, Nise, com teu gado..... 79
No bastaba que amor puro y ardiente..... 51
No es vida la que vivo pues da muerte..... 95
No lleves, Juana, al monte tu ganado..... 79
78 No pierda mas quien ha perdido tanto..... 16
Num bosque que das Ninfas se habitava..... 67
Nunca em amor danou o atrevimento..... 45
Nunca en amor dañó atrevimiento..... 45
Nunca ofendi la fé con la esperanza..... 38
O tempo está vingado a custa minha..... 42
Oh claras aguas d'este blando rio..... 53
Oh cesse Vid. Cesse.
Ondas que por el mundo caminando..... 63
Os vestidos Elisa revolvia..... 70
135 Oxalá suyo ansi llamar pudiera..... 30
Pede-me de mim mesmo o tempo conta..... 43
Perdi-me dentro em mim como em deserto..... 109
Pideme de mi mismo el tiempo cuenta..... 43
228 Pluguiera a Dios que nunca aqui viniera..... 39
Por gloria tuve un tiempo el ser perdido..... 87
88 Porcia despues que del famoso Bruto..... 19
Posto que sofra amor apartamento..... 108
Poude amor, esperança e afeição..... 116
Pretendendo a Raquel serrana bella..... 116
129 Quando me paro a contemplar mi estado..... 27

Quando me quis salvar dei num perigo..... 105
Quando os olhos emprego no passado..... 27
Que debo al prado ameno aunque florezca..... 96
Qué devo ao monte, e ao campo que florece..... 96
Que hazes hombre ? Estoy me callentando..... 88
Quem pode livre ser, gentil senhora..... 73
204 Quereros para mi no es desamarme..... 37
Queriendo la pintora dar pintura..... 92
Quien dice que pobreza no es vileza..... 90
Quien puede libre ser, dulce señora..... 73
23 Riberas del Danubio a medio dia..... 5
19 Salga con la doliente anima fuera..... 3
41 Salid, lagrimas mias, ya cansadas..... 9
Se grande gloria me vem só de olhar-te..... 84
Se me vem tanta gloria só de olhar-te..... 84
Se quando vos perdi, minha esperança..... 71
Señora mia, si de vos yo ausente..... 80
Senhora minha, se eu de vós ausente..... 80
Serviu sete anos por Rachel fermosa..... 116
Sete anos de pastor Jacob servia..... 99 e 116
Si contra mi, Señora, os conjurastes..... 72
Si cuando te perdi, dulce esperanza..... 71
Si el fuego que me enciende consumido..... 54
Si gran gloria me viene de mirarte..... 84
147 Si lagrimas pudiesen ablandarte..... 32
Si mil vidas tuviera por entregaros..... 86
98 Si por Raquel gentil zagala bella..... 24
46 Si yo lo dixe, biva en desventura..... 11
25 Siete años de pastor Jacob servia..... 99 e 116
Siete veces el sol quitado habia..... 116
Sospechas que en mi triste fantasia..... 83
Sobre un olmo que al cielo parecia..... 64
Soy tan dichosamente desdichado..... 101
Subido en la mitad del cielo ardia..... 68
Todo animal en calma sesteaba..... 76
Todo animal da calma repousava..... 76
Tornai essa brancura á assucena..... 35
Vendita Vid. Bendita.
Yo cantaré de amor tan dulcemente..... 77
39 Yo soy, cruel Amor, el que has traydo..... 8

BLANCO WHITE

SOUVENIRS D'UN PROSCRIT ESPAGNOL RÉFUGIÉ EN ANGLETERRE, 1775-1815.

En 1826, à Oxford, dans le hall d'Oriel College, où Newman [1] enseignait alors, comme les professeurs se réunissaient, après les travaux de la journée, pour causer entre eux, parut un nouveau collègue, un étranger.

C'était un Espagnol, un ancien prêtre catholique, qui avait abjuré, à la fois, sa religion et sa nationalité. Il répondait au nom de Blanco, que les Anglais traduisirent par le mot *White*. Comme on le désignait, alternativement, par cette double appellation espagnole et anglaise, il adopta le pseudonyme littéraire de *Leucadio Doblado* [2], dont il signa quelques-uns de ses écrits. Singulier personnage, intelligence déliée, subtile même, mais qu'une versalité incurable affligeait comme d'une malédiction [3]. La vie de ce malheureux se dépensa en crises d'enthousiasme, auxquelles succédaient des périodes d'abattement et de dégoût. Le doute, chez lui, ne fut pas l'épreuve transitoire où se trempent les croyances et le caractère ; ce ne fut pas non plus le système, plus ou moins sincère, derrière lequel le libertin abrite son insouciance de l'au delà et quelquefois ses vices. Il fut, au contraire, toujours obsédé de l'idée religieuse ; mais il ne réussit jamais à s'attacher à une foi ou à un système philosophique.

---

1. Thureau-Dangin, *La Renaissance catholique en Angleterre : Newman et le mouvement d'Oxford*, p. 20.

2. *Letters from Spain* by Leucadio Doblado, London 1822.

3. Menéndez y Pelayo, *Heterodoxos españoles*, t. III, p. 547 et seq.

Son esprit démolissait le lendemain ce qu'il avait édifié la veille. Chevalier errant de la libre pensée, il passa du catholicisme à la Haute Église, pour aboutir, finalement, à une négation presque complète du christianisme.

Je ne le suivrai pas dans cette évolution. C'est l'histoire psychologique de Blanco, dans son exil volontaire. Son existence se partage en deux moitiés fort distinctes : sa vie espagnole et sa vie anglaise. Je m'occuperai uniquement de la première. Les révélations que contiennent sa correspondance [1] et un ouvrage qu'il publia, en 1822, permettent de pénétrer dans l'intérieur d'une famille espagnole de la classe moyenne, à la fin du XVIIIe siècle, de connaître les luttes, que se livraient, chez quelques esprits cultivés, les traditions chrétiennes contre les idées étrangères, venues de France, d'assister, perdu dans la foule, aux premiers mouvements populaires, contre les Français, à Madrid, le 2 mai 1808, de recueillir les récits des dangers courus, par les patriotes, qui fuyaient les soldats de Napoléon, pour gagner Séville ; de participer, enfin, à quelques-unes des polémiques, qui déchiraient le parti national, réfugié à Cadix.

I

Joseph Blanco naquit à Séville en 1775, le 11 juillet. Son père était un négociant d'origine irlandaise qui exportait, en Angleterre, des fruits et de la laine. Sa mère appartenait à une famille noble d'Andalousie. Elle se trouvait quelque peu blessée, dans sa vanité, d'être unie à un marchand. Aussi existait-il, dans cet intérieur, deux partis très opposés et que l'enfant sut vite discerner ; l'un tendait uniquement à la prospérité commerciale de la maison, l'autre visait au relèvement de la famille et destinait le fils à un emploi plus noble et moins terre à terre de ses facultés.

1. *The life of the rev. Joseph Blanco White written by himself with portions of his correspondence* edited by John Hamilton Thom, 3 vol. in-8, London, 1845.

Quoique tous deux très dévots, le père et la mère de Blanco ne se ressemblaient guère, dans la pratique de leur religion. La mère, d'un naturel contemplatif, s'abandonnait volontiers aux inquiétudes d'un esprit porté aux scrupules. Le père, au contraire, dépensait ses forces à ses travaux journaliers et aux devoirs surérogatoires d'une héroïque charité, dédaigneuse de la fatigue et du péril. Presque tous les jours, après le labeur quotidien, il se rendait à un hôpital où végétaient de pauvres étrangers. Il leur rendait les soins les plus vulgaires et les plus répugnants, sans dégoût, oubliant qu'il exposait sa propre vie et celle des siens, aux dangers de la contagion.

En 1783, Blanco avait alors environ huit ans, on le fit descendre dans les bureaux de son père, où on lui apprit à écrire et à calculer. Dès qu'il sut tenir une plume, il fut chargé de copier la correspondance. Des commis irlandais lui enseignèrent un peu d'anglais. Le soir, comme diversion à sa tâche monotone, un de ses oncles, qui savait la musique, lui donnait une leçon de violon.

Il semblait donc destiné à la profession de marchand, mais sa mère rêvait pour lui une autre carrière. Elle espérait qu'il serait prêtre et déjà, elle le voyait officier à l'autel, au milieu des nuages d'encens. L'enfant saisit habilement le moyen qui s'offrait à lui d'échapper à un labeur fastidieux. Apprendre le rudiment lui paraissait plus attrayant que de copier des factures. De graves théologiens furent consultés et crurent reconnaître une vraie vocation. Le père ne se rendit qu'à demi. Il soutint que son fils pourrait peut-être changer d'avis. On transigea des deux parts. La matinée fut consacrée au commerce. Il restait assez de temps, l'après-diner, pour étudier la grammaire latine.

Quand il fut question, plus tard, de le mettre au collège, comme le roi Charles III avait expulsé les Jésuites, on choisit une école dirigée par les Dominicains. Blanco eut, entre les mains, la logique de saint Thomas, mais il ne mordait guère à la philosophie scolastique et lui préférait des lectures moins

graves. La bibliothèque de ses parents n'était guère fournie, mais une vieille dame lui prêta les œuvres du bénédictin Feijóo [1], mort vers le milieu du XVIIIe siècle, auteur très goûté de deux œuvres volumineuses le *Teatro critico* et les *Cartas eruditas y curiosas*. Des admirateurs maladroits l'avaient surnommé, assez ridiculement, le *Voltaire espagnol*. Sa curiosité intellectuelle, son intelligence lucide et son scepticisme prudent ravirene le jeune lecteur, qui dévora dix ou douze tomes in-4° et négligea de plus en plus saint Thomas.

Un jour, le dominicain, son professeur, fit à Blanco, devant toute la classe, une réprimande sur sa paresse. Celui-ci se piqua, se leva et répondit que de telles études n'étaient pas dignes de son attention. Il débita, alors, un certain nombre d'objections, contre la philosophie d'Aristote, apprises dans Feijóo. Grâce à la protection de ses camarades, il évita un châtiment corporel, mais dut quitter le collège, après un pareil esclandre.

Peut-être allait-il être condamné à redevenir marchand, lorsqu'une rencontre fortuite le préserva de cette éventualité.

Il avait fait la connaissance d'un étudiant pauvre qui, suivant l'usage espagnol, remplissait les fonctions de domestique auprès d'un camarade plus riche, tout en suivant les cours de l'Université. Ce dernier, membre d'un *colegio mayor* de Séville, se nommait Don Manuel de Arjona [2]. Agé de vingt et un ans, il déclamait, comme beaucoup d'autres, sur la décadence des études en Espagne, et il prétendait, lui aussi, les réformer, d'après sa méthode. Il avait donc chargé son domestique de lui recruter des disciples.

---

1. Benito Jerónimo Feijóo y Montenegro, 1675-1764, auteur du *Teatro critico*, 1726-1729, et des *Cartas eruditas y curiosas*, 1742-1760.

2. Né à Osuna le 12 juin 1771, mort le 25 juillet 1820. Il a laissé quelques poésies et de nombreux opuscules critiques dont Menéndez y Pelayo donne la liste à la page 263 de ses *Ideas Estéticas*, XVIIIe s., t. III, vol. 2.

Comme Arjona passait pour un jeune homme d'une conduite exemplaire, la famille de Blanco vit, avec plaisir, se nouer une pareille amitié. L'enseignement qu'y trouva leur fils fut surtout littéraire. Il apprit avec Arjona, la rhétorique, l'italien et le français. Une découverte, dans la bibliothèque de son maître, lui facilita cette dernière étude. Il y rencontra un Télémaque. Parmi le peu de livres dont Blanco avait disposé, chez ses parents, se trouvait une traduction espagnole de cet ouvrage. A force de la relire, l'enfant la sut bientôt par cœur. Aussi ce fut sans peine qu'il se perfectionna dans notre langue, presque en se jouant, grâce à ces *Aventures* qui lui avaient procuré de si doux moments.

Deux jeunes gens, qui dans la suite acquirent une certaine notoriété, Reinoso [1] et Lista [2] furent également introduits, à la suite de Blanco. A eux quatre ils conçurent le plan d'une Académie et invitèrent une douzaine d'étudiants à se joindre à eux. Arjona en devint, naturellement, le président. C'est ainsi que fut créée l'Académie des lettres humaines, groupe assez important, dans l'histoire espagnole, à la fin du XVIIIe siècle, qui compta, avec Blanco, les principaux représentants de l'école de Séville. L'existence de ce petit cénacle fut éphémère, car l'Académie ne subsista que de 1793 à la fin de 1801, mais son influence lui survécut. Ses membres continuèrent à enseigner et à écrire, conformément aux idées qui prédominaient dans ces assemblées. Ils ont fait connaître les ouvrages auxquels ils durent leur formation intellectuelle et les modèles qu'ils se sont efforcé d'imiter.

1. Félix Jose Reinoso, doyen de Valence, ministre suprême de la rote espagnole, né à Séville le 20 novembre 1772, mort le 27 avril 1841, professa les belles-lettres à Séville, en 1815 ; il s'était rallié au parti français.

2. Alberto Lista, né à Triana, faubourg de Séville, le 15 octobre 1775, mort le 5 octobre 1848, savant humaniste, mathématicien et poète. Il fut exilé en France et revint dans sa patrie, en 1817, publia, de 1820 à 1822, le journal le *Censeur*.

Le *de Tratendis disciplinis* de Louis Vives [1], l'*Essai sur la Beauté* du P. André [2], l'*Analyse du goût* par Formey [3], la *Perfetta poesia* de Muratori [4], la *Méthode des Études* de l'abbé Fleury, celle de Rollin, les leçons du critique écossais Blair [5], celles de Batteux [6], furent les principaux livres qu'ils commentèrent, subissant ainsi une quadruple influence : espagnole, italienne, française et anglaise. Le rapprochement des deux noms de Vives et d'André prouve que les amis d'Arjona obéissaient, en philosophie, à l'éclectisme le plus large, puisque Vives, ami et contemporain d'Erasme, tendait, par ses doctrines, au sensualisme, tandis qu'André, malgré sa soutane de jésuite, professait le cartésianisme, depuis le jour où, séduit par la personne et les théories de Malebranche, il avait cru découvrir un monde nouveau.

Néanmoins, leur critique littéraire ne paraît pas inspirée du même esprit. Au contraire un dogmatisme très étroit écarte dédaigneusement tous les poètes espagnols antérieurs à Garcilaso [7]. « Leurs œuvres, disait assez plaisamment Arjona, res-« semblent aux navires avec lesquels fut découverte l'Amérique. « Leur forme nous inspire de l'admiration, pour la valeur et

1. Né à Valence en 1492, enseigna à Paris et à Louvain, fut précepteur de la princesse Marie, fille de Henri VIII d'Angleterre, résida à Bruges et mourut en 1540. Voir à son sujet le savant article de M. Desdevises du Dezert, *Revue Hispanique*, t. XII, année 1905.

2. Yves-Marie André, né à Chateaulin en 1675, mort en 1764.

3. Jean-Henri Samuel Formey, né à Berlin 1711, secrétaire perpétuel de l'Académie de cette ville, mort en 1797.

4. Louis-Antoine Muratori, né à Vignola en 1762, mort en 1750, bibliothécaire du palais du duc de Modène, ami et correspondant de Mabillon.

5. Hugues Blair, prédicateur et critique écossais, né à Edimbourg en 1718, mort en 1800.

6. Charles Batteux, professeur au collège de Navarre et au collège de France, né en 1713, mort en 1780, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et de l'Académie française.

7. Garcilaso de la Vega, 1503-1536.

« l'habileté de ceux qui s'embarquèrent sur ces caravelles, mais « il ne viendrait à l'idée de personne de les prendre comme « modèles, d'en fabriquer une semblable, et de se confier, sur « elle, à la violence de la mer et du vent [1]. » Malgré cette boutade, l'influence d'Arjona fut assez peu importante, dans ces conférences. Bientôt ses fonctions l'en éloignèrent et il dut suivre, à Rome, le cardinal Despuig y Dameto. Reinoso exerça, au contraire, sur ses amis et condisciples, un véritable empire. Il dut cet ascendant moins à ses qualités intellectuelles qu'à l'inflexibilité de son caractère et à la rigueur de sa doctrine. C'était lui qui parlait, avec un véritable dédain, de la négligence du frère Louis de Leon [2], de l'incurie et de la vulgarité de Lope. Le modèle par excellence, adopté par cette école, fut Fernando de Herrera [3], le contemporain de Charles-Quint, le chantre éloquent de Don Juan d'Autriche. Ce qu'elle goûta le plus, ce ne fut pas l'énergique beauté de sa poésie patriotique, mais, au contraire, ses sonnets amoureux, qui l'ont placé en tête des pétrarquistes espagnols. En véritables disciples, ces jeunes gens exagérèrent encore les défauts de leur maître. Ils recherchèrent moins la beauté du fond que celle de la forme, et il leur parut que l'expression suffisait à relever, par son étrangeté ou sa recherche, ce que la pensée offrait de plat ou de trivial. Destinés

1. Sur l'Académie des lettres humaines : Menéndez y Pelayo, *Ideas estéticas*, etc. Même références, p. 253 et seq., et Leopoldo Augusto de Cueto, Marqués de Valmar : *Historia critica de la poesia castellana en el siglo XVIII*, t. II, p. 102 et seq.

2. Luis Ponce de Leon, né à Belmonte en 1528, moine de l'ordre de saint Augustin, mort en 1591. Il composa plusieurs ouvrages en prose : *Nombres de Cristo*, la *Perfecta Casada* ; ce fut un poète de génie, ses compositions ne dépassent guère une centaine de pages ; les plus célèbres sont : la *Profecia del Tajo*, la *Vida retirada*, l'*Inmortalidad*, la *Noche serena*.

3. Fernando de Herrera, ecclésiastique de Séville, mort en 1597 à l'âge de 63 ans. La plupart de ses vers sont dédiés à Léonor de Mila, comtesse de Gelves.

au sacerdoce ou déjà ecclésiastiques, ils composèrent des bucoliques. Ne connaissant rien de la campagne et ne l'ayant observée que dans les livres, ils se transformèrent en pasteurs ou en pêcheurs. Leurs noms, trop prosaïques, à leur gré, furent échangés contre d'autres, à leur avis, plus poétiques. Blanco devint Albino, Reinoso s'appela Felino, et Lista, tour à tour, Anfriso ou le pêcheur Licio. L'art seul et non la nature leur inspirait de tendres et passionnés sentiments pour d'imaginaires Cloris ou Filis. A l'exemple de Don Quichotte, ils pensaient qu'un poète sans dame, était comme un chevalier errant sans amour, c'est-à-dire un arbre sans feuilles et sans fruits, un corps sans âme.

En même temps que les poésies amoureuses, l'école de Séville en produisait d'autres plus appropriées à la profession de leurs auteurs. Mais, dans ces compositions sacrées, le même défaut, relevé ailleurs, se remarque encore. Pas de naturel, pas de sincérité. Le lecteur ne se sent pas emporté par l'élan religieux qui inspirait au frère Louis de Leon les magnifiques strophes de la *Noche serena*. La meilleure des œuvres de ce genre est l'*Inocencia perdida* de Reinoso, reproduction, en miniature, du tableau grandiose de Milton. Le poète Quintana [1] écrivit un compte rendu, où, à côté de quelques éloges, il formula d'assez graves critiques, sur le choix du sujet et sur certaines maladresses d'exécution : Pourquoi par exemple, Reinoso, dans la séduction d'Ève, avait-il représenté le serpent si hideux, tandis que Milton le montre, au contraire, si beau ? Quintana invoquait l'autorité de Boileau pour écarter, de la poésie, les mystères de la religion chrétienne. Une œuvre telle que le Paradis perdu ne lui paraissait pas réfuter victorieusement sa thèse, car il osait traiter Milton moins comme un poète, comme un émule d'Homère, que comme un pédant, qui expliquerait, en vers, des leçons de théologie.

1. Manuel José Quintana, né à Madrid le 11 avril 1772, mort au mois de mars 1857.

Blanco répondit à Quintana. La lettre qu'il lui adressa est un des meilleurs morceaux de critique, à cette époque. Il réfuta la théorie de Boileau, l'accusa de ne voir, dans le christianisme, à l'exemple des jansénistes, que le côté sévère et redoutable. Peu importait, selon Blanco, le choix de sujets païens ou chrétiens. Une œuvre ne durait et ne passait à la postérité que si elle contenait des vérités éternelles, capables d'être comprises et d'émouvoir les hommes de tous les temps. C'était par de tels mérites que l'on goûtait encore l'Enéide de Virgile et non pour les actions assez ennuyeuses des divinités, qui s'agitaient dans ce poème. De même, dans le *Paradis perdu* et dans l'*Inocencia perdida*, qu'importaient les mystères de la religion chrétienne, puisqu'il n'y avait pas une seule beauté qui ne naquît du fond même du sujet.

Cette polémique fit beaucoup d'honneur à Blanco. De ce que Quintana ne riposta pas, faut-il en conclure qu'il était à bout d'arguments et que la thèse de son adversaire lui paraissait sans réplique ? C'est ce que prétendirent les amis de Blanco. Cette lettre ne fut pas lue à l'Académie des lettres humaines, qui avait cessé d'exister, à cette époque, car la réponse à Quintana doit être postérieure à 1804.

Ces travaux littéraires eurent pour conséquence d'influer beaucoup sur la vocation de Blanco. Déjà diacre en 1798 ou 1799, deux chemins s'ouvraient devant lui : le ministère paroissial, pour lequel il ne ressentait aucun goût, et la recherche des places, réservées, dans l'église, à des concours publics. Cette carrière offrait, à son ambition, des chances de succès, car les séances de l'Académie des lettres humaines avaient fait quelque bruit et la protection d'Arjona lui avait valu une place dans un des grands collèges de Séville. Il existait, parmi les membres de ces établissements privilégiés, un esprit de confraternité très actif pour se pousser mutuellement. Ceux qui étaient déjà pourvus de places lucratives, dans l'administration, la magistrature ou le haut clergé, appuyaient, de tout leur crédit, les démarches de

leurs cadets. Quoique ces institutions fussent dépouillées, en grande partie, de leur ancienne puissance depuis Charles III et son ministre de la Justice Roda, leur ennemi acharné, il était encore fort avantageux d'être admis dans ces collèges. L'usage voulait qu'on n'en revêtit la robe qu'après une série d'épreuves singulières et parfois bouffonnes dont Blanco nous a laissé le récit.

Ainsi, à la fin du XVIIIe siècle, dans cette Espagne qui s'était acharnée à la perte des Jésuites, qui avait exilé le grand Inquisiteur [1], où l'évêque de Cuenca avait écouté, debout, et en humble posture, les réprimandes du comte d'Aranda, président du conseil de Castille, il subsistait assez de préjugés pour écarter d'un grand collège celui qui n'était pas *vieux chrétien*, c'est-à-dire dont la famille était souillée par la plus légère teinte de sang Juif, Maure ou Africain. Même exclusion si un des parents éloignés du candidat exerçait un métier, réputé vil, ou avait subi une condamnation de l'Inquisition. A ces méticuleuses enquêtes, succédait une absurde et brutale brimade que le patient devait endurer, pendant une semaine. Il se promenait, chaque jour, une heure durant, dans la cour principale du collège, escorté d'un serviteur et de son page. On désignait de ce nom l'étudiant nécessiteux qui obtenait de suivre, gratuitement, les cours, qui mangeait les restes de son camarade, portait sa défroque et lui rendait, en échange, quelques services domestiques. Toute la canaille oisive les entourait et accablait le candidat de lazzis et de farces. Une réponse à une plaisanterie, une plainte amère recevaient, comme châtiment, un plongeon dans la fontaine, placée au centre de la cour. Des dames occupaient les fenêtres et s'amusaient de ces spectacles, assez grossiers. Blanco subit l'épreuve, comme ses devanciers. Ses bourreaux le traînèrent, vêtu d'un ancien habit de cour, datant pour le moins de Phi-

1. V. Rousseau, *Règne de Charles III d'Espagne*, t. I, p. 113 et 197.

lippe V, avec la perruque et le chapeau assortis. Poussé et tiré par des galopins de cuisine, il arriva, en cet accoutrement, jusqu'à la porte du recteur. On lui arracha alors les oripeaux qui le couvraient et il parut, sur le seuil, habillé d'un manteau et d'une casaque de bayette noirs. Un de ses anciens lut un discours burlesque, il prêta le serment d'usage, son manteau et sa casaque furent jetés aux serviteurs et on le revêtit de la robe du collège. Dès cet instant, les brimades cessaient. Un des signes distinctifs de ce costume était la *beca*, morceau d'étoffe de couleur d'une forme singulière, placée sur la robe. On la pliait, au milieu, de manière à former un angle sur la poitrine, tandis que les deux extrémités, rejetées sur les épaules, pendaient jusqu'aux talons.

Blanco devint prêtre, moins par vocation que par condescendance. Il obéit à l'ambition de sa mère et, s'il faut l'en croire, n'eut pas le courage de la contrister. Aussitôt lié par ses vœux ecclésiastiques, de terribles combats de conscience le torturèrent. Sa pieuse famille l'avait marqué d'une profonde empreinte religieuse, tandis que son esprit, nourri par de nombreuses lectures, penchait de plus en plus vers le scepticisme. Tourmenté par le remords, honteux de professer extérieurement des sentiments qui n'étaient plus les siens, il essaya, par des pratiques mystiques, de réchauffer sa foi. Lorsqu'il eut rompu avec l'Église catholique, il reprocha à son ancien directeur d'avoir usé d'artifices réalistes pour impressionner son imagination. Il raconte qu'à Séville, dans une chapelle, où il pratiquait les exercices de saint Ignace, on plongeait dans l'obscurité les fidèles, tandis qu'un jet de lumière éclairait avec intensité une statue coloriée du Christ, de grandeur naturelle, le visage garni d'yeux de verre, le corps tout couvert de plaies sanglantes. A Cadix, dans une compagnie de flagellants, où il fut admis, on se fustigeait dans un souterrain, appelé la *Cueva*, toutes lumières éteintes, tandis qu'un prêtre d'une voix lamentable, récitait la Passion. Les coups de fouet, qui frappaient la chair nue, les sanglots qui interrom-

paient la voix de l'officiant, tous ces bruits provoquaient, dans l'assistance, une surexcitation contagieuse, des spasmes, des attaques de nerfs. Blanco sortait, tout frémissant, de pareilles réunions, puis, lorsqu'il recouvrait son sang-froid, il rougissait de ces accès, provoqués, non par une piété sincère, mais par des stratagèmes sensuels. Enfin une circonstance décisive survint. Elle le détacha définitivement du catholicisme. S'il conserva encore la soutane, ce fut par ambition et par prudence.

Il avait obtenu, au concours, une place de chapelain, dans la chapelle royale de Saint-Ferdinand, à Séville. Les carabiniers royaux, dont ce saint personnage était le patron, demandèrent la célébration d'une messe solennelle, à laquelle ils assistèrent en corps. Blanco y prêcha un sermon contre le specticisme ! Il avoue lui-même la faiblesse de ses arguments plus déclamatoires que convaincants. Empruntés au *Génie du Christianisme*, ils flattèrent, néanmoins, l'imagination de ses auditeurs ; plusieurs officiers entrèrent en relation avec lui et quelques membres du haut clergé se le firent présenter. En causant avec ces derniers, il s'aperçut que leurs convictions n'étaient guère conformes à la robe qu'ils portaient. L'un d'entre eux, qu'il ne nomme pas, s'ouvrit graduellement à lui, lorsqu'il connut davantage son interlocuteur. Il finit par s'abandonner à de violentes sorties contre l'Évangile, chargeant la religion du Christ de toutes les sanguinaires persécutions qui avaient souillé l'Europe et le Nouveau Monde, imputant à cette doctrine, tous les vices du clergé, toutes les dégradations des différents pays soumis à son autorité. Cet entretien eut pour effet de lier ces deux hommes, par la crainte commune de l'Inquisition. Blanco devint le disciple de cet impie. Il trouva, dans sa bibliothèque, la plupart de nos philosophes français et spécialement le livre athée du baron d'Holbach, le *Système de la Nature*.

Durant cette crise d'irréligion, le voisinage de ses parents le gênait, aussi chercha-t-il l'occasion de venir à Madrid et il y parvint, en 1806. Il y fréquenta la *tertulia* du poète Quintana.

Son talent musical lui procura, en outre, une situation. Il participait à des concerts d'amateur, chez un commis du ministre de la guerre, appelé Amoroz. Cet homme, d'esprit éveillé, et de caractère fort remuant, connut les travaux pédagogiques du suisse Pestalozzi. Il rédigea, sur cet objet, un mémoire qu'il remit au prince de la Paix, afin d'introduire, en Espagne, cette méthode d'éducation. Godoy consentit à l'essayer, dans une école militaire, dont il nomma Amoroz directeur, avec le grade de colonel. Blanco fut attaché à cet établissement, en qualité de catéchiste ; singulières fonctions, pour celui qui écrivait alors : « j'avais horreur d'être prêtre » ; qui entrait le moins possible dans les églises, parce qu'il y souffrait ; qui évita, pour cette raison, d'aller y contempler, pendant tout son séjour à Madrid, les chefs-d'œuvre de Murillo, qu'elles contenaient. A l'époque de la distribution des prix, Blanco composa une ode, dédiée au prince de la Paix, le bienfaiteur de l'école. Cette poésie valut à son auteur l'honneur d'être admis à un des derniers levers que tint Godoy, car déjà se manifestaient les signes avant-coureurs de la révolution espagnole. Godoy regarda Blanco, lui adressa quelques paroles banales et passa, le laissant tout ému de ce peu de mots.

Peu de temps après, Madrid fut occupé par les Français. Mais dans le court intervalle qui s'écoula entre cette audience et cet événement, Blanco fut sur le point d'être nommé précepteur de l'infant Don Francisco de Paule, le plus jeune des fils de Charles IV, âgé alors de douze à quatorze ans. Napoléon avait communiqué au roi d'Espagne, la lettre du 12 octobre 1807 par laquelle Ferdinand implorait la protection de l'Empereur, contre l'influence illégitime du prince de la Paix. Le vieux souverain, tout ému de cette intrigue, qui menaçait son ami Manuel, fit arrêter son fils et le garda prisonnier, dans les appartements de l'Escurial. Laissons Blanco rapporter, lui-même, ces détails.

« Parmi les personnes suspectées d'avoir poussé le prince des

« Asturies à cette démarche inconsidérée, se trouvait le précep-
« teur de son plus jeune frère. — Amoroz était à l'Escurial avec
« la cour. Le matin où fut connue à Madrid l'arrestation de
« Ferdinand, je reçus, soudain, une lettre d'Amoroz, m'appe-
« lant, sur le champ, à l'Escurial, pour une affaire de grande
« importance. J'ignorais totalement les nouvelles qui circulaient
« depuis le matin. Un ami, que je rencontrai à l'un des relais,
« m'alarma, en me communiquant ce qui était venu de l'Escu-
« rial. Mais je ne voulais pas manquer de parole à Amoroz.
« J'arrivai à son logis, tard dans la soirée. Il était au palais : mon
« attente, jusqu'à son retour, fut pénible, quoique la perspec-
« tive d'être employé à quelque chose d'aventureux et de voir le
« monde fût loin de me causer de l'anxiété. La venue d'Amoroz
« mit fin à tous ces châteaux en l'air. Il me décrivit l'état du
« palais et m'informa de la situation, qui, quelques heures plus
« tôt, s'offrait à moi. Mais il ajouta que le précepteur avait été
« trouvé parfaitement innocent de toute connaissance de ce
« qu'on appela : la conspiration. Comme mes services étaient
« désormais inutiles, je devais retourner à Madrid, le lendemain
« matin, car on remarquait les étrangers et mon ami ne jugeait
« pas prudent de me laisser prolonger mon séjour. Tout ceci
« avait-il été officieusement arrangé par Amoroz ou agissait-il
« d'après les ordres du prince de la Paix ? je serais incapable de
« le dire. » [1]

A ce moment, le prince de la Paix semblait triompher. Quelques jours plus tard, arrêté par la populace, son hôtel pillé, il ne devait la vie qu'aux Français, Ferdinand devenait roi et entrait triomphalement dans Madrid. « Je m'étais placé, écrit Blanco,
« près de la grille du sanctuaire d'Atocha [2] ; de là j'embrassais

1. Hamilton, t. I, p. 137.

2. La basilique de Nuestra Señora de Atocha (atocha signifie genêt), construite aux XVIe et XVIIe siècles, a été longtemps l'église de la Cour, qui tous les samedis y assistait au « Salve ». Elle renfermait la très ancienne image de la Vierge d'Atocha, patronne de l'Espagne depuis 1643.

« tout, d'un coup d'œil. Je voyais le roi, entouré du peuple à « pied, s'avancer lentement à cheval, suivi de quelques gardes, « par cette magnifique promenade du Prado. Jamais monarque « ne reçut, de ses sujets, accueil plus loyal, plus affectueux, et « cependant jamais on ne remarqua, sur les longues figures des « Bourbons d'Espagne, une expression plus vide, plus insigni- « fiante. Les traits de Ferdinand, qui n'étaient en rien affables, « semblaient plus fixes encore, par timidité ou par peur. Sans « les mouvements de son corps, on aurait cru que nous adres- « sions nos *vivats* à une figure de cire [1]. »

Comme beaucoup de ses compatriotes, Blanco hésitait sur la conduite à tenir. On pensait que Napoléon allait reconnaître la nouvelle royauté et donner en mariage, au prince, une de ses parentes. Mais les nouvelles de Bayonne révélèrent la duplicité de l'Empereur. Le peuple espagnol fut indigné et, à Madrid, on ne parla plus que d'exterminer les troupes de Murat. Les moyens préparés étaient enfantins. On devait distribuer des piques, terminées par un croissant bien affilé, afin de couper les jarrets des chevaux, un jour de parade ; les insurgés tomberaient ensuite à coups de poignards, sur l'infanterie. Murat, au courant de ces projets, qu'on ne prenait pas la peine de cacher, n'attendit pas qu'on les mît à exécution. Dès la fin d'avril, des piquets de cavalerie parcoururent les principales rues de Madrid, dissipant les groupes et sabrant ceux qui ne se dispersaient pas assez vite. Le 2 mai 1808, une émeute éclata, à l'occasion du départ du frère du roi Charles IV pour Bayonne. Blanco demeurait tout près du palais. Il entendit les cris de la populace et sortit pour apprendre les nouvelles, mais, à peine dans la rue, comme il s'entretenait avec quelques bourgeois inoffensifs, un détachement de soldats parut. Sans aucune sommation, ils préparèrent leurs armes. Blanco courut d'une seule course jusqu'à sa demeure et, avant de

1. *Letters from Spain*, p. 405.

s'y enfermer, vit tomber un homme à côté de lui. On connaît les détails de ces terribles journées : les troupes françaises parcourant les rues, sous la fusillade, qui partait des fenêtres, tandis que briques, tuiles et meubles pleuvaient sur leurs têtes ; quelques centaines de prisonniers. ramassés parmi la plèbe, traduits devant un simulacre de tribunal, réuni par Murat et fusillés au Prado. Goya a représenté cette exécution, par un terrifiant et dramatique tableau. Les malheureux s'écroulent, les uns sur les autres, dans une boue sanglante; de ce troupeau, immobilisé par la terreur et aveuglé par l'éclat d'une lanterne, destinée à éclairer les coups de feu, un seul homme a encore la force de lever les bras au ciel, dans un geste désespéré. Après ces tueries, un silence de mort plana sur Madrid. D'après Blanco, il effraya plus que les détonations et les clameurs. Pendant quelques jours Madrid cessa de s'éveiller aux cris de ses marchands, cris si variés, si bruyants, si pittoresques. Tout se tut, les maisons demeurèrent fermées, personne n'osa se risquer au dehors.

Avant cette émeute, Blanco l'avoue sans détour, une dynastie napoléonienne, substituée à celle des Bourbons, ne lui inspirait pas de répugnance. Il attendait, du nouveau roi, les réformes qu'il souhaitait et considérait comme d'un bon citoyen, de désirer la régénération de son pays par la ruine de l'Inquisition, plutôt que l'épuisement de l'Espagne, dans une lutte à outrance. Peut-être trouvera-t-on, dans la phraséologie de Blanco, plus d'égoïsme que de générosité patriotique. Comme bien d'autres, il confondait sciemment ou naïvement son intérêt particulier avec la fortune publique. Cependant, avant de le condamner, qu'on ne se montre pas trop sévère à son égard. Dans ces époques troublées, où toutes les traditions qui guident notre moralité journalière se trouvent bouleversées, le devoir n'apparaît pas toujours clairement à la conscience. Les Bourbons n'étaient-ils pas les premiers à y manquer, lorsqu'ils quittaient leur palais pour aller mendier, à Bayonne, l'arbitrage de

l'Empereur ? Néanmoins, à défaut d'autre guide, Blanco s'abandonna à l'instinctive horreur des scènes tragiques, qui l'avaient bouleversé, et il résolut de gagner Séville.

Il fit marché avec un charretier aragonais. Celui-ci cheminait à petites journées et s'était arrêté, avec son chariot et ses mules, à quelque distance de la capitale, dans une auberge. Les postes militaires laissaient les promeneurs sortir de la ville, mais un homme, avec des bagages, eût paru suspect. Blanco se glissa au dehors avec une chemise et quelques mouchoirs dans sa poche. On peut facilement imaginer l'état où il se trouva, au bout de quelques jours de voyage, par une chaleur torride du mois de juin, à peine nourri, dans des gîtes répugnants, dormant mal, à cause de la fatigue et de la vermine. Dupont, avec ses troupes, occupait la Manche, et barrait la route que l'on suit, d'ordinaire, pour gagner l'Andalousie. Il fallut faire un détour par l'Estrémadure. Mais la rencontre des Français n'était pas le seul danger à redouter. On courait plus de péril à être arrêté par des troupes de paysans, armés de faucilles, de couteaux ou de fourches. Ils voyaient des traîtres dans tous les passants ; ils exerçaient une justice sommaire et, de village à village, mesuraient leur patriotisme au nombre de leurs victimes. Ce fut après plusieurs alertes de ce genre que Blanco pénétra enfin dans Séville [1].

Il n'y trouva ni la sûreté, ni le repos. Une junte insurrectionnelle régentait la ville et, comme tous les gouvernements nés de l'émeute, elle se montrait tracassière, soupçonneuse, irritable et cruelle [2]. Les chefs de la populace étaient le comte de Tilly, gentilhomme andalou, doué de quelque talent, caractère ambitieux,

1. Pour être suspect, il suffisait de présenter de la monnaie française dont cependant Charles IV avait autorisé le cours. Voir Alcalá Galiano, *Recuerdos de un anciano*, Madrid 1890, dans le chapitre intitulé, Madrid depuis la fin de mai jusqu'à la fin d'août 1808, et *Letters from Spain*, lettre XIII, p. 425.

2. Voir Toreno, *Historia del levantamiento*, etc., p. 64, t. LXIV de la collection des autores españoles.

homme sans principes. Il s'était lié avec un certain Nicolas Tap y Nuñez, qui pratiquait la contrebande avec Gibraltar et disposait de toute une clientèle, vivant de cette industrie, gens sans aveu, robustes, exercés au maniement des armes et habitués aux coups de main. Des conférences secrètes, tenues la nuit, dans un endroit appelé le *Banquillo*, préparèrent l'émeute. Le jour, Tap y Nuñez parcourait les rues et avec une verve toute méridionale, échauffait ses partisans. Le 26 mai 1808, fête de l'Ascension, les conjurés s'emparèrent du pouvoir. La municipalité régulière appela à sa défense le régiment d'Olivenza, mais il passa aux insurgés. Les membres de l'*Ayuntamiento* abandonnèrent alors l'hôtel de ville et coururent chercher asile à l'hôpital du *Précieux Sang*. Parmi eux, se trouvait le comte d'Aguila. Tilly le choisit comme victime. Nourrissait-il contre lui des motifs particuliers de vengeance, ou fut-il uniquement guidé par cette maxime : qu'une révolution, pour réussir, doit être cimentée avec du sang ? On ne le sait. Quoi qu'il en soit, les meneurs ne furent pas satisfaits, lorsque les membres de l'ancienne Junte résignèrent leurs fonctions. Par les ordres de Tilly, un nommé Luque, sous-maître dans une école de grammaire, et l'un des chefs subalternes de la populace, s'empara, avec quelques complices, du comte d'Aguila, le fit attacher à un fauteuil, le fusilla et le laissa pendant quelques heures, exposé aux regards, sur le siège sanglant où il l'avait assassiné. Tap y Nuñez, installé à l'hôtel de ville, désigna les membres de la nouvelle assemblée. Il choisit, entre autres personnages, un moine turbulent, le P. Gil, disgrâcié par Godoy et enfermé, par ses ordres, dans une maison de correction. Il y joignit un autre ennemi du prince de la Paix, Don Francisco Saavedra, ancien ministre des finances, disgrâcié également par le prince de la Paix et exilé à Séville. Cet homme intègre, mais faible, était destiné à couvrir, de l'honorabilité de son nom, les origines et les actes suspects d'un pareil gouvernement.

Blanco assista à l'entrée triomphale des vainqueurs de

Baylen [1]. Il entendit l'air retentir des acclamations, qui saluaient le général Castaños et le vit, au son des cloches, aller vénérer, en action de grâces, les reliques de saint Ferdinand. Les troupes que le général vainqueur traînait à sa suite, ressemblaient plutôt à des hordes de bandits qu'à des soldats réguliers, avec leurs *zaragüelles* (larges culottes bouffantes) leurs *mantas* et leurs *fajas* (amples ceintures). Les chapeaux ronds, qui leur couvraient la tête, quand ils ne portaient pas un simple mouchoir, noué sur le front, étaient tout chargés de grossières images de sainteté. Sales, mal peignés, le visage féroce, ils effrayaient, de leurs gestes et de leurs refrains, les bourgeois paisibles, tandis que la canaille les accueillait comme des frères et comme des auxiliaires tout trouvés pour de prochains méfaits. De telles gens, grisées par un succès aussi inattendu, s'imaginaient être, à jamais, débarrassées de Napoléon et de ses armées. Leur cavalerie, composée, en grande partie, des lanciers de Xerès dont l'équipement rappelait celui des picadors, dans les combats de taureaux, brandissaient leurs armes et juraient qu'ils auraient bon marché des lanciers polonais, s'ils osaient venir. Blanco ne partageait pas l'ivresse générale. Sa clairvoyance lui laissait discerner ce que valaient de pareils défenseurs et il gémissait de tout le temps qu'on gaspillait en réjouissances, au lieu de l'employer plus utilement. Il se sentait mal à l'aise, au milieu de ce délire, comme il l'a manifesté dans ces lignes suggestives. « Ce qui « m'était insupportable, c'était de rencontrer, partout, ce patrio- « tisme aveugle, éperdu ; d'entendre ce grand cri populaire, « qu'on s'effraie de ne pas grossir de toute la force de sa voix, « expression de la majorité, et, cependant, aussi indigne de « mériter le nom d'opinion publique que les cris saluant un « *auto da fe* » [2].

1. Alcalá Galiano, *Recuerdos de un anciano*, chapitre intitulé Madrid, depuis la fin de mai jusqu'à la fin d'août 1808, passim.

2. *Letters from Spain*, p. 423.

Six mois, environ, après le désastre de Baylen et la fuite de Joseph, Napoléon rentrait à Madrid. L'assemblée nationale, qui s'était constituée à Aranjuez, au mois de sptembre 1808, et qui, sous le nom de *Junte centrale*, représentait encore un fantôme de pouvoir légal, quitta précipitamment cette résidence et se réfugia à Séville. Son président, le vieux Florida Blanca, l'ancien ministre fidèle de Charles III et le serviteur méconnu de son fils, expira peu de jours après ce voyage, épuisé par son grand âge, les fatigues et les émotions. On honora sa dépouille de magnifiques funérailles et on y déploya la même pompe que pour un infant de Castille.

Blanco fut nommé chapelain de la Junte centrale. Il célébra la messe, à l'ouverture de la session. Cette cérémonie accomplie par un tel prêtre, rappelle le sacrifice sacrilège de Talleyrand, à la fête de la Fédération.

Parmi les réfugiés, il retrouva Quintana. Ce dernier venait seulement de quitter Madrid, où l'Empereur l'aurait fait fusiller, s'il l'eût capturé. Par ses écrits, en vers et en prose, ce vaillant n'avait cessé, depuis la révolution de mars 1808, d'exhorter ses compatriotes à prendre les armes. Au mois d'avril, il composa une ode qui se terminait par ces strophes un peu déclamatoires, mais inspirées d'un souffle généreux et éloquent.

A ESPAÑA, DESPUES DE LA REVOLUCION DE MARZO, ABRIL DE 1808 [1].

. . . . . .

Guerra, nombre tremendo, ahora sublime,
Unico asilo y sacrosanto escudo
Al impetu sañudo
Del fiero Atila que á occidente oprime!
¡ Guerra, guerra, españoles ! En el Betis
Ved del Tercer Fernando alzarse airada
La augusta sombra ; su divina frente
Mostrar Gonzalo en la imperial Granada ;

1. Obras de Quintana, Biblioteca de Autores españoles, t. XIX, p. 38.

Blandir el Cid su centellante espada,
Y allá sobre los altos Pirineos,
Del hijo de Jimena
Animarse los miembros giganteos...

¡ Pues que ! ¿ con faz serena
Vierais los campos devastar opimos,
Eterno objeto de ambicion ajena
Herencia inmensa que afanando os dimos ?
Despertad, raza de heroes : el momento
Llegó ya de arrojarse á la victoria ;
Que vuestro nombre eclipse nuestro nombre,
Que vuestra gloria humille nuestra gloria ;
No ha sido en el gran dia
El altar de la patria alzado en vano
Por vuestra mano fuerte.
Juradlo, ella os lo manda : « *¡ Antes la muerte*
« *Que consentir jamas ningun tirano !* »
Si, yo lo juro, venerables sombras ;
Yo lo juro tambien, y en este instante
Yo me siento mayor. Dadme una lanza,
Ceñidme el casco fiero y refulgente ;
Volemos al combate, á la venganza ;
Y el que niegue su pecho a la esperanza,
Hunda en el polvo la cobarde frente.
Tal vez el gran torrente
De la devastacion en su carrera
Me llevará ¿ Que importa ? ¿ Por ventura
No se muere una vez ? ¿ No iré, espirando,
A encontrar nuestros inclitos mayores ?
« ¡ Salud, oh padres de la patria mia,
yo les dire, salud ! La heroica España
De entre el estrago universal y horrores
Levanta la cabeza ensangrentada,
Y vencedora de su mal destino,
Vuelve á dar á la tierra amedrentada
Su cetro de oro y su blason divino. »

Le parti du roi Joseph essaya de le gagner, il répondit à ses avances par une nouvelle ode d'un patriotisme aussi énergique, d'une aussi généreuse abnégation.

AL ARMAMENTO DE LAS PROVINCIAS ESPAÑOLAS CONTRA LOS FRANCESES (JULIO DE 1808).

. . . . . .

Suba, y España mande á sus leones
Volar rugiendo al alto Pirineo,
Y alli alzar el esplendido trofeo,
Que diga : « Libertad a las naciones ! »
Tal es, ¡ oh pueblo grande ! oh pueblo fuerte !
El premio que la suerte
A tu valor magnánimo destina.
Asi resiste la robusta encina
Al temporal ; arrojanse silbando
Los fieros huracanes,
En su espantoso vertigo llevando
Desolacion y ruina ; ella resiste.
Crece el furor, redoblan su pujanza,
Braman, y tiembla en rededor la esfera ;
¿ Que importa que a la verde cabellera
Este ramo y aquel falte, arrancado
Del impetu del viento, y luego muera ?
Ella resiste ; la soberbia cima
Mas hermosa al Olimpo al fin levanta,
Y entre tanto meciendose en sus hojas
Céfiro alegre la victoria canta.

Malgré tant de hardiesse, Quintana ne fut pas emprisonné. Il était libre encore, quand l'armée française quitta une première fois la capitale de l'Espagne. Il fonda un journal, le *Semanario patriotico* et publia deux manifestes, l'un adressé à la Nation, l'autre à l'Europe. La première de ces brochures, imprimée à Madrid, en novembre 1808, eut un tel succès, qu'en quatre jours, il s'en répandit neuf mille exemplaires [1].

A son arrivée à Séville, il devint le secrétaire de la Junte centrale ; il demanda, alors, à Blanco de collaborer au *Semanario*

1. Ces détails sont empruntés à *Obras ineditas de Quintana precedidas de una biografia del autor por su sobrino*, etc.

patriotico, en compagnie d'Isidoro Antillon, professeur d'histoire et de géographie, au collège des Nobles, à Madrid. Ce personnage connaissait Blanco et avait été son collègue à l'Académie militaire, fondée par Amoroz, sous les auspices du prince de la Paix et dont il a été question plus haut. Le journal paraissait toutes les semaines et était autorisé par l'*imprimatur* d'un censeur, qui n'était autre que Quintana. Tout marchait à souhait, lorsque survint un incident, qui dégoûta Blanco de son métier de journaliste, en lui prouvant que son pays n'était pas encore mûr pour la liberté de la presse.

Parmi les notabilités qui goûtaient peu le *Semanario patriotico*, on comptait Don Pedro de Toledo, treizième duc de l'Infantado. Son loyalisme intermittent se défiait des indiscrétions. Sa carrière offrait, en effet, de brusques volte-face dont il n'aimait pas qu'on parlât. Ami particulier du prince des Asturies, Ferdinand, on le voit, non sans surprise, en 1808, au château de Marac, à la tête de la députation des grands d'Espagne qui viennent saluer Joseph et lui rendre hommage [1]. En 1809, le duc n'est plus *afrancesado*, puisqu'il commande les troupes espagnoles à la bataille d'Uclés, mais ses talents militaires n'y rachètent guère ses défections. Convaincu, par son insuccès, de son inaptitude à conduire les armées, il aspire alors à conduire la nation et guette le moment où il pourra s'emparer de la régence. Certains articles d'Antillon lui déplurent et il manda, auprès de lui, Quintana. La conférence entre eux fut courte. Le duc dit, en substance, au poète qu'il l'avait appelé comme censeur du *Semanario patriotico*, qu'il prévoyait que ce journal allait entrer dans un récit détaillé de ses opérations militaires. Il prévenait les rédacteurs qu'il ne tolérerait aucune réflexion sur ses actes. Quintana s'inclina, en silence, et se retira. Antillon ne se souciant pas d'être rossé par les laquais de son Excellence, devint

1. V. Comte Murat, *Murat lieutenant de l'Empereur en Espagne*, p. 410.

prudent. De son côté, Blanco, qui avait commencé un *Essai sur le gouvernement représentatif*, intitulé *Problème politique*, jugea opportun de ne pas poursuivre cette étude.

Dès le commencement de la Révolution espagnole, il avait été question de convoquer les Cortès. La Junte Centrale s'opposait secrètement à cette mesure, qui était pour elle une abdication. Mais il demeurait évident que l'opinion triompherait, à la fin, de cette résistance. Le *Semanario patriotico* fut encore compromis dans cette polémique. Le récit de Blanco ne mérite pas un crédit absolu. On y sent, chez cet esprit irrévérencieux, la joie secrète de tourner quelque peu en ridicule un des personnages les plus considérables de l'assemblée ; je veux parler de Jovellanos.

Nul en effet n'exerçait sur ses compatriotes un pareil ascendant intellectuel et moral. Rien ne demeurait étranger à la curiosité de son intelligence : littérature, beaux-arts, sciences, économie politique, jurisprudence, philologie. Aussi ne rencontre-t-on guère d'homme distingué, à cette époque, qui n'ait visité Jovellanos et réclamé ses conseils. Il méritait en outre le respect par ses disgrâces et sa grandeur d'âme. Chassé du ministère de la Justice par les intrigues de la reine Marie-Louise, retenu captif dans une citadelle de Majorque jusqu'à l'avènement de Ferdinand VII, il parut à l'Empereur un partisan, tout désigné, de la dynastie joséphiste. Nommé ministre de l'intérieur, sans être consulté, Jovellanos ne répondit à ce décret qu'en rejoignant la Junte Centrale [1].

Malgré ses éminentes qualités, il avait cependant quelques petits travers. Ancien magistrat, il gardait de sa carrière juridique beaucoup de formalisme et de lenteur. Il était un peu pédant, un peu discoureur, et se trouvait tant soit peu ahuri au

1. Lecestre, *Lettres inédites de Napoléon Ier*, t. I, p. 214. Quant aux détails sur la vie de Jovellanos ils sont empruntés à Cean Bermudez, *Memorias para la vida... de Jovellanos*, Madrid, 1814, in-12.

milieu d'événements si brusques, auxquels il fallait parer par de promptes solutions. Lorsque Jovellanos eut à se prononcer sur la convocation des Cortès, on sentit bien, qu'au fond de sa pensée, il partageait l'opinion de la Junte centrale. Mais un avis nettement négatif répugnait à ce méticuleux, à cette conscience timorée. Il consentit à travailler à la restauration des Cortès, à la condition de les rétablir telles qu'elles étaient au xve siècle. Les membres de la Junte saisirent cet expédient, pour tromper à la fois l'impatience populaire et les goûts archaïques de Jovellanos, et ils le nommèrent président d'une commission d'enquête. Blanco s'égaie, en montrant ce grand patriote, tandis que les Français, maîtres de la Sierra Morena, menaçaient l'Andalousie, procéder paisiblement à ses recherches et entasser, dans les archives de l'assemblée, les documents qu'il obtenait pour la rédaction de son rapport. Le *Semanario patriotico* vint déranger ce beau travail. Comme châtiment, le Journal fut suspendu. Le public apprit cette nouvelle par une note dont Blanco se vante d'être l'auteur. D'après le témoignage de Jovellanos, Blanco fut le défenseur maladroit de sa propre cause et la perdit par sa violence, car sans cet éclat, le gouvernement se montrait disposé à l'indulgence [1].

Au mois de janvier 1810, l'armée française, sous les ordres de Joseph, envahit l'Andalousie. On apprit à Séville la prise du défilé d'Almaden, qui conduit de la Manche dans l'Estrémadure. Comme on s'effrayait à ces nouvelles, la Junte centrale affecta la plus grande confiance dans les forces réunies des ducs del Parque et d'Albuquerque. La conduite privée des députés démentait cet optimisme officiel ; la plupart d'entre eux envoyaient en secret leurs bagages à Cadix. Enfin, le 13 janvier, l'assemblée cessa de mentir et décréta son départ pour l'île de Leon, confiant à la commission exécutive, demeurée à Séville, le soin d'expédier les affaires urgentes.

1. Obras de Jovellanos, collec. Rivadeneyra, t. I, *Memoria en defensa de la Junta central*, p. 556.

La populace ne lui en laissa pas le loisir. Renforcée des paysans qu'effrayait la venue des armées françaises et qui s'étaient réfugiés dans la ville, elle s'empara du pouvoir et deux partis se formèrent. L'un nomma une régence, l'autre une junte insurrectionnelle. Cette dernière faction l'emporta sur l'autre, parce que les régents se dérobèrent par la fuite, à d'aussi périlleux honneurs.

Blanco quitta Séville un des derniers, peu de temps avant que la cité tombât aux mains du maréchal Victor. Il était désespéré. D'autres que lui crurent à la conquête définitive de l'Espagne. Quand le roi Joseph fut entré à Séville et qu'il eut envoyé à Napoléon les drapeaux de Baylen, suspendus dans la chapelle de Saint-Ferdinand, il pensa lui aussi, qu'il aurait bientôt raison de Cadix et que la Péninsule tout entière demeurerait aux Français [1]. Pourtant, à la louange de Blanco, il faut remarquer que cet Espagnol ne songea pas un instant à se rallier aux vainqueurs. On le pressentit pourtant et il repoussa le tentateur qui se glissa à ses côtés, sous les traits d'un ami. « Quelqu'un que je ne « nommerai pas, rapporte-t-il, était convaincu que la lutte mili- « taire était maintenant terminée et que le devoir de tout hon- « nête homme était de collaborer à l'établissement d'une nou- « velle dynastie, pour relever l'Espagne de sa dégradation « morale. » Mais, ajoute Blanco, « je restai sourd à de tels con- « seils ». — Il nourrissait, en effet, d'autres desseins.

Il descendit le Guadalquivir, sur un bateau dont l'équipage proférait des menaces de mort contre les fugitifs. A l'embouchure du fleuve, à San Lucar, la populace, qui s'était emparée d'une batterie, voulut les canonner. Leur barque échappa, grâce à un vent favorable, qui la mit hors de portée de ces furieux. Blanco passa à bord d'un navire anglais et gagna Cadix. Mais

1. V. *Histoire de la guerre dans la Péninsule et le midi de la France depuis 1807 à 1814* par Napier, traduction Mathieu Dumas, tome V, p. 137, l'invasion de l'Andalousie.

tout danger n'était pas encore conjuré. La municipalité, effrayée par l'affluence des réfugiés, leur fermait les portes de la ville et n'y admettait que les seuls Anglais. Blanco emprunta un vêtement de couleur, suivit le capitaine à la douane et joua si bien son personnage britannique, qu'il trompa un gros moine, placé en faction pour examiner les voyageurs. Trois semaines plus tard, le paquebot, le *Lord Howard*, l'emportait à Falmouth.

Pourquoi cette étrange résolution ? Elle n'était plus dictée par l'imminence du danger. Après une courte panique, Cadix, secourue par les Anglais, protégée par sa situation stratégique, présenta bientôt l'aspect d'une ville en fête plutôt que d'une place assiégée. On jouissait de la liberté, la joie régnait, le port abondait en marchandises des deux mondes, on apportait même, par mer, la neige des montagnes voisines, nécessaire à la composition des sorbets et des boissons glacées ; les parties de plaisir se succédaient, sans interruption. La guerre ne suspendit ni les courses de taureaux, ni les comédies ; on construisit seulement un nouveau cirque et un nouveau théâtre, hors de la portée des bombes. Le temps qui s'écoula, entre l'arrivée de Blanco à Cadix et son départ pour l'Angleterre, lui aurait permis de se ressaisir et d'ajourner, tout au moins, un tel projet. Mais il obéissait à d'autres motifs qu'à ceux d'un découragement patriotique. L'âpre plume d'un de ses compatriotes, Gallardo [1], les a révélés. Jusqu'alors, la vie de ce prêtre ressemblait à celle de beaucoup de clercs lettrés de son temps, peu orthodoxes dans leur doctrine et dans leurs mœurs. Comme eux, Blanco aurait pu sauver les apparences et garder une correction relative, si une certaine honorabilité de son caractère ne l'eût rendu honteux de sa propre misère, si la tendresse paternelle n'eût mis fin à une douloureuse incertitude ! Il avait plusieurs fils, qu'il aimait

1. Bartolomé José Gallardo, né en Estrémadure le 13 août 1776, bibliothécaire des Cortès, auteur de libelles, *Apologia de las Palos* et du *Diccionario critico burlesco*; v. Menéndez y Pelayo *Heterodoxos*, t. III, p. 347 et seq.

avec passion, et il voulait leur assurer un nom et un état social réguliers. Un pareil sentiment lui inspira la force de s'expatrier.

Il semble qu'ici devrait s'arrêter cette monographie. Cependant, malgré son exil, Blanco demeure mêlé pour quelques années encore, à la vie espagnole à laquelle il participe, en qualité de journaliste.

Il végétait, assez péniblement, en quête d'une situation, lorsqu'on vint le chercher de la part de l'ambassadeur espagnol à Londres, le duc d'Albuquerque. Ce personnage avait besoin d'un talent aussi expert que Blanco pour l'assister dans une polémique, engagée entre lui et la Junte municipale de Cadix.

Le duc d'Albuquerque, en 1810, avait sauvé la ville de Cadix. Il devança les Français et lorsque ceux-ci se présentèrent devant l'île de Leon, ils trouvèrent occupée une place qu'ils croyaient dégarnie. Le général espagnol méritait donc la reconnaissance de la cité et on pouvait croire que les autorités locales mettraient à sa disposition toutes leurs ressources, afin de pourvoir du nécessaire les troupes libératrices. La Junte de Cadix, au contraire, composée de gros négociants avares, orgueilleux et susceptibles, répondit par des plaintes et des objections à toutes les demandes du duc d'Albuquerque, en faveur de soldats sans vêtements, sans équipements, sans solde. Les querelles devinrent si vives que, pour y mettre fin, on éloigna Albuquerque, en lui confiant le poste diplomatique de Londres.

Blanco remplit, auprès de lui, les fonctions de secrétaire, de metteur en œuvre. Avec son esprit malveillant, il n'a pas résisté au plaisir d'esquisser la caricature de celui qui le nourrissait. Le morceau est assez bien enlevé et mérite, je crois, d'être cité en entier [1].

1. Hamilton, t. I, p. 194-198 et sur la Junte de Cadix Arteche, *Guerra de la Independencia*, t. IX, p. 19 et seq.

Le duc, écrit Blanco, était à peine capable de rédiger un simple compte rendu, en castillan, et néanmoins il ambitionnait la gloire littéraire. Par conséquent, il fallait conserver le plus possible du manuscrit original (qu'on m'avait confié). De mon côté, je ne me souciais pas autrement, d'empiéter sur mes fonctions de correcteur. Néanmoins, j'écrivis une préface. Six semaines après cette publication, le duc me manda chez lui. Il me montra une réponse imprimée de la Junte. Le ton du pamphlet était très violent. Cette assemblée s'imagina que toute la brochure était de ma plume. L'état du duc, durant toute cette conversation, ne se peut concevoir que par ceux qui ont observé, de près, l'effet d'une offense sur les esprits de la famille d'Albuquerque. Flattés, dès leur enfance, par des domestiques, dépourvus de la force que procurent la vie intellectuelle et la culture de l'esprit, ignorants du monde, excepté en ce qui touche leur plaisir, pleins des notions les plus extravagantes sur le respect dû à leur rang, ils conservent, durant leur vie, l'irritabilité d'enfants gâtés. Les succès particuliers, remportés par Albuquerque, comme général, augmentèrent encore ces sentiments morbides. Se trouver publiquement insulté par une junte de marchands, lire le mot *traître* accolé à son nom, fut pour lui comme s'il était piqué au cœur par un essaim de hideux scorpions. En vain, je tentai de le convaincre qu'il était de sa dignité, de considérer ces insultes avec dédain. Il me dit qu'il était déterminé à répondre, lui-même, au libelle. Il ne me demandait que de surveiller, à l'imprimerie, ce qu'il écrirait. Deux jours se passèrent, sans nouvelles de lui. A la fin du second jour, un domestique m'apporta un billet. Le duc m'invitait à déjeuner, le lendemain matin. J'acceptai. Trois heures plus tard, nouveau billet, me répétant la même invitation, dans les termes les plus pressants. Je renvoyai une seconde réponse, promettant d'être chez le duc, à neuf heures.

Le matin de ce jour, je me rendis à *Clarendon Hôtel*. La table du déjeuner était placée dans la pièce principale, qui avait un grand balcon sur le *Bond Street*. Le duc sortit de sa chambre, qui ouvrait sur celle où se trouvait le déjeuner. Mais quel changement chez cet infortuné ! Une maladie de plusieurs mois aurait à peine produit un pareil ravage ! Il me serra cordialement la main, mais chaque mot révélait la plus profonde agitation ! Il jeta sur la table une grosse liasse, après avoir, auparavant, verrouillé la porte de l'escalier. Il me dit qu'il n'avait pas cessé d'écrire, depuis le soir qu'il m'avait mandé. Il m'assura, et le fait me fut confirmé par son aide de camp, qu'il n'avait ni mangé, ni dormi, pendant ce temps. Voyant ce malheureux en pareil état, je l'engageai à prendre quelque repos, avant d'examiner le dossier. La brusquerie de sa réponse me frappa. Il me vint à l'esprit que son cerveau était dérangé et je commençai à craindre pour ma sécurité. Je parlai avec fermeté et douceur. Le duc éclata en sanglots. Au bout de quelques

instants, son œil hagard m'avertit d'un nouvel accès de fureur. Il se précipita, soudain, dans la chambre intérieure et ferma la porte avec violence. A ce moment, j'ôtai les verrous de l'autre porte, sonnai et envoyai chercher l'aide de camp. Il vint, avant le retour du duc, et eut le temps de m'apprendre l'état d'agitation constante, dans laquelle il l'avait vu, pendant quarante-huit heures. Le duc parut, des papiers à la main, sur lesquels étaient transcrits, par lui, les passages les plus offensants des libelles de Cadix, notamment le paragraphe où il était qualifié de *traître*. Il le lut tout haut, d'une voix étranglée et, se levant furieux, courut au balcon, comme s'il allait se jeter, la tête la première, dans la rue. L'aide de camp le saisit et le porta dans sa chambre. Après un court silence, comme je me tenais près de lui, il cria : il faut que je tue Blanco, et il essaya d'échapper à l'étreinte de l'aide de camp. A peine ces mots prononcés, le duc tomba à genoux et éclata en pleurs. Comme tous ceux qui sont nés dans les pays chauds, je suis très facilement remué par les larmes d'autrui. Néanmoins, mon émotion était trop profonde pour la laisser paraître au dehors. Je sonnai, de nouveau, pour qu'on envoyât chercher un médecin. Ce devoir accompli, je me retirai, dans un état indescriptible ! Deux jours après, l'infortuné mourut d'un transport au cerveau.

Dans ses autres polémiques, Blanco ne garda pas un rôle aussi effacé que lorsqu'il travaillait avec le duc d'Albuquerque. Il fonda un journal, l'*Espagnol*, que subventionna un de ses protecteurs, lord Holland [1], neveu de Fox. Les articles, rédigés en castillan, eurent pour but de combattre l'esprit de défiance et de jalousie qui s'élevait, non sans raison, dans la Péninsule, contre la politique britannique. Blanco s'y montra le champion des idées constitutionnelles anglaises. Selon lui, pas de relèvement possible, pour sa patrie, sans le concours de la Grande Bretagne ; c'est par elle seulement que l'Espagne gagnerait assez de vigueur pour résister, dans la suite, à la double tyrannie de la religion et du despotisme.

Un autre thème qu'il développa fut la légitimité de l'émancipation coloniale espagnole. Au début de la lutte contre Napo-

1. Henri Richard, baron de Holland, né en 1773, mort en 1840, fils unique du 2e lord Holland, frère aîné de Charles James Fox.

léon, toutes les régions d'outre-mer montrèrent, pour la cause de la métropole, un véritable enthousiasme. Mais après la première ferveur, l'opinion changea. Certaines vice-royautés furent particulièrement travaillées par les émissaires de Napoléon, par ceux de l'infante Charlotte [1] et par les Anglais. L'exemple des États-Unis, brisant, à la fin du XVIIIe siècle, le lien qui les unissait à la Grande-Bretagne, s'offrit souvent à l'esprit des colons espagnols, dans l'impatience de maux trop réels dont ils souffraient. A leurs plaintes, la Junte Centrale ne répondit que par des discours, négligeant les concessions, destinées à les apaiser, ou les mesures opportunes, qui devaient les contenir : pas de partages de terre, entre les classes nécessiteuses, pas de distinctions distribuées aux créoles, afin de flatter leur ambition et leur vanité, pas d'envois de troupes, pas de nominations, dans les vice-royautés, de chefs habiles et prudents. Lorsqu'aux mois d'avril et de mai 1810, les révolutions de Caracas et de Buenos Aires éclatèrent, les insurgés proclamèrent, bien haut, leur loyalisme, en faveur de Ferdinand VII. Mais ces protestations masquaient une rupture trop réelle, une insurrection déguisée contre le souverain légitime. On se débarrassait des anciens fonctionnaires, délégués par le gouvernement péninsulaire, on les embarquait pour l'Europe ; les créoles se partageaient les emplois; les ports, si jalousement fermés aux étrangers, par la monarchie castillane, s'ouvraient aux Anglais. L'échéance que prédisait si tristement le fiscal Campomanes [2] sous le règne de Charles III, était-elle arrivée ? Blanco, dans son journal, n'usait pas des mêmes réticences que les révoltés, car il clamait : « Le peuple américain a

1. Charlotte Joachime de Bourbon, fille de Charles IV, née en 1775, morte en janvier 1830, mariée en 1785 à Jean, infant de Portugal, qui gouverna au nom de sa mère depuis 1793.

2. Pedro Rodriguez, comte de Campomanes, né dans les Asturies en 1723, mort en 1802, fiscal du conseil de Castille. Dans ses Cartas politico-economicas, carta IV, il écrivait : « Nous avons perdu les Flandres, nous avons perdu l'Italie, pourquoi ne pourrions-nous pas perdre aussi le Mexique et le Pérou ? » ·

« été pendant trois cents ans dans un complet esclavage... La « raison et la philosophie crient en faveur de l'indépendance « américaine ! » Les créoles répondaient à l'avocat si bruyant de leur cause, par de l'argent et des abonnements, les ministres anglais, par des subventions. La Régence espagnole, qui avait succédé à la Junte Centrale, dénonça à la réprobation nationale les écrits de Blanco. Le 15 novembre 1810, un décret proscrivit le journal l'*Espagnol* ; son rédacteur fut déclaré coupable de lèse-nation et qualifié : « d'ancien adulateur de Manuel Godoy ». Cette insulte était inexacte, mais surtout inconvenante, dans un document officiel [1].

On ne poursuivra pas plus loin la biographie de Blanco White. Ce serait dépasser les limites fixées à ce travail. Les différentes phases de la vie espagnole, chez ce personnage, ont été parcourues et l'on a pu recueillir de lui, sur les événements contemporains auxquels il assista, quelques détails vécus. Observateur clairvoyant, écrivain de style, il a noté ses impressions dans de pittoresques et mordantes esquisses. Qui oubliera désormais l'entrée à Madrid du triste et cauteleux Ferdinand VII quand il vient d'être proclamé roi, après la chute de Godoy ? « Cette figure de cire », ressemble au masque d'un mannequin. De cette bouche muette, figée de peur ou de méfiance, pas un mot heureux ne s'échappe en retour des vivats délirants dont cette foule salue son roi. C'est pour ce fantoche transformé en idole que tomberont, fusillées par Murat, les victimes du 2 mai 1808.

Quant à Blanco, s'il est un témoin à l'œil aigu et pénétrant, sa partialité le rend, à bon droit, suspect et l'on peut renvoyer à ce peu sympathique individu le dédain qu'il distribue, avec tant de libéralité. Chez lui, point de générosité, point de grandeur d'âme. Défiant et susceptible, comme tout homme qui se

1. Néanmoins le journal l'*Espagnol* continua de paraître à Londres jusqu'à la restauration de Ferdinand VII. V. Hamilton, t. I, p. 204.

sent dans une situation fausse, ce prêtre fourvoyé dans le sacerdoce, se donnera à qui le libérera des liens qui l'enchaînent. A ce prix, il acceptera volontairement ce que d'autres considéreraient comme les plus grands des malheurs : la rupture avec sa famille, le mépris de ses concitoyens, l'exil, sans retour, en pays étranger.

François Rousseau.

LA DOTRINA QUE DIERON A SARRA

POEMA DE FERNAN PEREZ DE GUZMAN

En dos códices de la Biblioteca del Real Palacio de Madrid se encuentra, sin nombre de autor, una « Relaçion a las señoras ꝛ grandes dueñas de la dotrina que dieron a Sara muger de Tobias el moço su padre ꝛ su madre ». De estos dos manuscritos el primero, sig. VII-B-4, su tamaño de 271× 205 mm., encuadernado, teniendo en el lomo el rótulo *Diversas Historias*, está escrito en letra del siglo XV y no contiene sino las hojas lxxxiiij hasta clx. En nuestro estudio nos referimos á él llamándolo *P.* Empieza con las palabras : « .. ntre otras cosas ꝛ obras que a la vuestra magestad muy poderoso principe ꝛ ylustre rey ꝛ Señor », y concluye con el último verso de la *Relaçion* : « Sin rreprehension dezirse podria. » Este poema empieza fol. cxlviij r.º ; la hoja cl falta (coplas XVII-XXII). El segundo Códice, sig. 2-F-5, (lo llamamos *R.*) es del siglo XVI, tamaño 295 × 213 mm. Debiera tener 369 hojas, pero faltan algunas al principio y la foliación empieza con la hoja 21. Está encuadernado y tiene por título en el lomo *Poesías Varias.* Contiene poesías de Fernán Pérez de Guzmán, de los dos Manriques, Garci Sánchez de Badajoz, Diego de Mendoza y otros. La *Relaçion* empieza fol. 118 r.º y concluye fol 125 r.º.

También se contiene este poema en un cancionero manuscrito del siglo XV, propiedad del Señor Don Francisco de Uhagón (lo indicamos por *U.*) y descrito [1] por él como sigue :

« Forma un abultado volumen, encuadernado en pergamino, de 437 hojas foliadas en los márgenes inferiores. No tiene título alguno ; en el lomo del libro, y de letra más moderna se lee : Var. Poesias Antigüas de Diferent^s^. Auctores. = M. S. » En la única hoja en blanco que precede al texto, y de letra al parecer del siglo XVII se dice : « Varias Poesias antigüas del tiempo del Rey D^n^ Juan el 2º y don Enrique el 4. de Hernan Perez de Guzman Sr.

---

1. *Un cancionero del siglo XV con varias poesías inéditas. Revista de Archivos*, Madrid, 1900.

de Batres, Agüelo de Garcilaso de la Vega, de Albar García de Santa Maria, y del Marques de Santillana y otros ».

Todo el Códice está escrito en letra del siglo XV sin adornos, capitales de color ni más tinta que la negra ».

La *Relaçion* comienza al folio 73 con el título : *Relaçion a las señoras de qualquier estado que fue dada a Sara por su padre y madre quando la embiaron con Tobias su marido, fecha por el dicho Fernan Perez de Guzman.*

A Fernán Pérez de Guzmán también es atribuída la *Relaçion* en un manuscrito, al parecer copia moderna de un cancionero que debe de haber pertenecido á Luis Salazar (por lo cual lo llamaremos *S.*) siendo así que el libro lleva en una de las hojas preliminares una copia á mano del conocido sello LS. El códice original no se halla sin embargo en la colección Salazar de la Bib. de la Acad. de la Hist. En la copia tiene el poema el título : *Coplas fechas por Fernan Perez de Guzman diregidas a las nobles mugeres para su dotrina*, ofreciéndose el caso de ser el orden de las coplas en este manuscrito como sigue : I-XXX, XLVII-LXII, XXXI-XLVI, LXIII-LXIX [1].

Sin atribución explícita de autor también Gallardo menciona la *Relaçion* [2], describiendo cierta copia hecha en el siglo XV del *Catálogo y genealogía de las edades del mundo desde su creacion*, poema que « aunque atribuido en algún códice al Marqués de Santillana es conocidamente del Canciller D. Pablo de Santa María ».

Empieza este poema en la segunda hoja del códice, á la vuelta de la cual se lee de la misma letra « La doctrina que se dio a Sara... » Allí mismo se imprimen las coplas que en nuestra edición llevan los números VI, XXIX, XLVII, XLVIII, LV, LXV, en el orden siguiente : VI, XLVIII, XLVII, LV, LXV, XXIX.

No obstante esta indicación de Gallardo y el ser anónimo el poema en los dos códices de la Biblioteca de Palacio, es generalmente admitida su atribución á Fernán Pérez de Guzmán, puesto que además de llevar el nombre de éste en dos códices se imprimió como obra suya en el *Cancionero de Ramón de Llavia* (la *D* de este estudio) [3], y en las ocho ediciones de las *Sietecientas* (el texto de las Sietecientas, ed. de 1506, se indica en nuestra edición por *E*). Es

1. Véase lo que á la página se dice acerca del *Cancionero de* Ramon de Llavia y de las *Sietecientas*.

2. *Ensayo de una Biblioteca*, t. III, c. 483 ; nº 2769.

3. Véase Salvá *Catálogo*, Val. 1872, t. I, pág. 95, nº 185 ; Amador de los Rios, *Hist. crit.*, t. VI, pág. 90, nota 1. De este libro hay ejemplar en la Bibl. Imp. de Viena, y otro en el Museo Británico ; éste es el que fué de Salvá y de Heredia, y se vendió en 4.100 francos.

el texto del *Cancionero* de Llavia idéntico con el de la copia del ms. de Salazar ; hasta tienen las coplas la misma sucesión [1]. Esta orden se sigue también en las *Sietecientas*, pero ahí termina el poema con la copla 63.

El parentesco de los cuatro manuscritos parece ser éste :

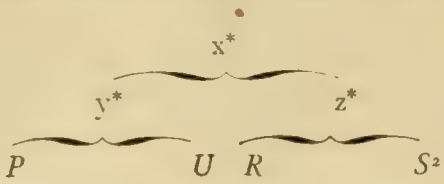

indicándose por las minúsculas los originales perdidos. Se deduce esta relacion de las malas lecciones comunes á cada uno de los dos pares de manuscritos *P.* y *U.*, y *R.* y *S.* Así en *P.* y *U.* se lee v. 34, *en lo contenido*, v. 202, *caro* (ó *claro*), v. 245, *invocada*, v. 419, *seruicios*, v. 485, *buena obra*. Por igual modo, *R.* y *S.*, v. 21, *en tales*, v. 25, *recuerda*, v. 110, *la suegra suya*. Es más: estos dos manuscritos ofrecen casos en que intentan correcciones que echan á perder el verso. Véanse , v. 145, *que se entiende*, v. 176, *al mundo muy poco*.

De todos los manuscritos el que menos se ha retocado parece ser *P.*

U. hace unas correcciones bastante atrevidas, verbigracia, vs. 462 y 463, donde cambia por completo los dos versos, escribiendo :

sentvr cada vna como lo fiziere
que sy en al ella ocuparse quiere.

Este cambio tan importante lo explica la mala lección de *P.* :

que si la dueña que mucho mirare
fallara poco que mucho filare.

Escritos así, los versos no tienen sentido ninguno, y parece que el copista de *U.* haya querido sacar orden del caos por una invención suya. La buena lección es la de *R* y *S.*, *filara* por *fallara*.

---

1. Véase la *Revue Hispanique*, Tomo XVI, 1907, pp. 26-55 : *Etude bibliographique sur Fernán Pérez de Guzmán* por R. Foulché-Delbosc.

2. Estableciendo el parentesco, dejamos á un lado el M. S. que en parte reproduce Gallardo.

Variantes de alguna importancia ofrece 10 ; exclusivamente suyas son 4 ;
tiene en común con *R*... 5 ;
con *S*... 4 ;
con *U*... 4 ;
circunstancia de la cual no parece posible deducir nada terminante.

Versos 475, 476, 477, escribe *U.* así :

No ha tan chica joya que pueda perdida
ser en la casa por muger rreglada
por la cuerda, digo, ꝛ bien avisada.

poniendo *chica* por *pequeña*, y *cuerda* por *diligente*, y añadiendo una palabra á la segunda mitad de cada hemistiquio. Aquí las correcciones parecen hechas para que caiga la cesura más segun la agrupación natural de las palabras.

El poema está escrito en coplas de arte mayor, teniendo las coplas la siguiente disposición de rimas :

ABBA — ACCA ;	46	hay de éstas.
ABAB — BCCB ;	14	
ABBA — ABBA ;	5	
ABBA — BCCB ;	2	
ABAB — ACCA ;	1	(XIV)
ABAB — ABAB ;	1	(LV)
	son 69	

Todos los versos se conforman á los tipos establecidos según *El Laberinto de Fortuna* de Juan de Mena, por el Sr. Foulché-Delbosc [1], menos el 470 que es anormal.

El hiato y la sinalefa se usan sin distinción según los requiere el metro, siendo mucho más frecuentes los casos de sinalefa. Sin embargo, ésta nunca ocurre entre dos hemistiquios.

El autor de la *Relaçion* se inspira principalmente de las Escrituras Santas y de los antiguos refranes españoles. Las cinco amonestaciones que forman el asunto del poema son tomados del libro de *Tobias*, X, 13, donde los padres de Sara se despiden de su hija « monentes eam honorare soceros, diligere maritum, regere familiam, gubernare domum et seipsam irreprehensibilem exhibere ». En las 69 coplas del poema hay 10 citas bíblicas [2].

1. Véase la *Revue Hispanique*, Tomo IX, 1902, pp. 81-103.

2. *Rel.* v. 67 : comp. *Gen.* II, 24, « Quamobrem relinquet homo patrem suum, et matrem, et adhaerebit uxori suae ; et erunt duo in carne una. »

Rel. v. 70-72 : comp. *Mat.* XIX, 6, « Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet. »

Rel. v. 108 : comp. *Ruth*, I, 6.

Rel. v. 141-142 : comp. *Gen.* II, 24.

Papel no menos importante hacen los refranes. Los hay en la *Relaçion* en la misma forma que los da el Marqués de Santillana. Sucede también que el autor expresa el pensamiento de un conocido refrán en manera algo diferente [1] ó lo toma para base de una alocución que á veces ocupa una copla entera.

Rel. v. 262-263 : comp. I, *Thess.* V, 22. « Ab omni specie mala abstinete vos. »

Rel. v. 285 : comp. *Gen.* III, 16, « Mulieri quoque dixit : multiplicabo aerumnas tuas, et conceptus tuos : in dolore paries filios, et sub viri potestate eris, et ipse dominabitur tui. »

Rel. v. 411-414 : comp. *Eccles.* IV, 9 y 10, « Melius est ergo duos esse simul, quam unum ; habent enim emolumentum societatis suae ; si unus ceciderit, ab altero fulcietur ; vae soli, quia, cum ceciderit, non habet sublevantem se. »

Rel. v. 450-452 : comp. *Prov.* XXXI, 13, « Quaesivit lanam et linum et operata est consilio manuum suarum. »

Rel. v. 494-496 : comp. I. *Tim.* V, 8, « Si quis autem suorum, et maxime domesticorum curam non habet, fidem negavit, et es infideli deterior. »

Rel. v. 505-508 : comp. I. *Joannis*, IV, 12 y 16, « Deum nemo vidit unquam, si diligamus invicem, Deus in nobis manet, et caritas ejus in nobis perfecta est. »

« Et nos cognovimus et credimus caritati, quam habet Deus in nobis. Deus caritas est ; et qui manet in caritate in Deo manet, et Deus in eo. »

1. *Rel.* v. 83 : comp. Santillana (*Obras*, Madrid, 1852), pág. 521, « Suegra, nin de barro buena. »

Rel. v. 92-93 : comp. Santillana, *op. cit.*, pág. 520, « Quien bien quiere á Beltran, bien quiere al su can ».

Rel. v. 185-186 : comp. Joan de Mallara, *La Philosophia Vulgar*, Sevilla 1568, fº 84, « Essa es buena que esta al fuego, y no se quema. »

Rel. v. 187 : comp. Santillana, *op. cit.*, pág. 522, « Una golondrina non face verano ». Esta sentencia se debe á Aristóteles ; véase Aristóteles *Opera omnia*, Parisiis, M.D.CCC.L. vol. sec. Ethica Nicomachea, lib. I, cap. VII [VI] pár. « Μία γὰρ χελιδὼν ἔαρ οὐ ποιεῖ, οὐδὲ μία ἡμέρα. »

Rel. v. 361 : comp. Santillana, *op. cit.*, pág. 506, « A buen entendedor, pocas palabras. »

Rel. v. 449-456 : comp. Joan de Mallara, *op. cit.*, fº 60. « Bueno es missa missar y casa guardar. »

Rel. v. 462-463 : comp. Santillana, *op. cit.*, pág. 510, « Dueña que mucho mira, poco fila. »

Las amonestaciones de la *Relaçion* tienen también cierta semejanza con las de los *Castigos y Dotrinas que un Sabio dana á sus hijas* [1]. Esta obra del siglo XV, dice Knust su editor, « es una especie de decálogo » donde expone el padre los deberes á que el matrimonio obliga á las mugeres... Las reglas que se dan en este tratado versan principalmente sobre castidad, honestidad y buena dirección de la casa ». La similitud entre las dos obras se debe á que ambas están compuestas principalmente con los lugares comunes de aquella época acerca de los deberes y buena conducta de las mugeres. Semejanza más cercana hay entre la copla LV de la *Relaçion* y el siguiente trozo del séptimo *castigo* : « Y pues veys, hijas, que vuestros maridos buscan y procuran de ganar y traer la fazienda para mantener á vosotras y á vuestros hijos y casa, mucho seríades de culpar si no trabaiásedes por lo guardar y administrar... ca la muger, segunt dize el sabio, ha de ser como la presa del molino, sin la qual poco aprouecharian traher el agua para moler, pues es cierto que toda se verteria. »

En la *Relaçion*, como en obra didáctica, mientras abunda la doctrina, es harto escasa la poesía. Hace gala de cultismos (tales como v. 6, facundia, 11, avisaçion, 234, primiçia) y hasta tiene tres palabras de latin puro (v. 17, Absit, 234, origo, y 495, deterior).

El M. S. *P.* es la base de nuestra edición ; las coplas XVII-XXII, que faltan en este manuscrito, se han copiado del códice *U*.

C. B. Bourland.

1. Knust (German), *Dos obras didácticas y dos leyendas, Soc. de Bibl. esp.* Madrid, 1878, t. XVII.

RRELAÇION A LAS SEÑORAS ꝛ GRANDES DUEÑAS DE LA DOTRINA QUE DIERON A SARRA, MUGER DE TOBIAS EL MOÇO, SU PADRE ꝛ SU MADRE, QUANDO LA ENBIARON CON SU MARIDO; LA QUAL DOTRINA CONUIENE A TODA MUGER, ASI ALAS ALTAS DUEÑAS ꝛ NOBLES, COMO A LAS OTRAS DAMAS DE QUAL QUIER ESTADO [a].

Honrra a tus suegros [b];
ama a tu marido;
ordena [c] tu casa;
rrige tu familia;
biue sin rreprehension [d].

I

1. Muy nobles señoras, a vos se dirige
aqueste proçeso por mi rrelatado;

---

a. El título de la *Relaçion* en los cuatro códices y en los impresos tiene las formas siguientes:

U. Relaçion a las señoras de qualquier estado cerca de la dotrina que fue dada a sara por su padre y madre cuando la enbiaron con Tobias su marido.

R. Relaçion a las señoras ꝛ grandes dueñas de la dotrina que dieron a sarra muger de Tobias el moço su padre y madre quando la enbiaron con su marido, la qual dotrina conuiene a toda muger y principalmente a las altas princesas y nobles dueñas y es esta que aqui se sigue.

G. La dotrina que se dió a sarra por sus padres quando la entregaron a marido. Fué muger de Tobías el moço.

S. *L*. y *D*. Coplas fechas por Fernan Perez de Guzman, dirigidas á las nobles mugeres para su dotrina.

E. Coplas dirigidas a las nobles mujeres para su doctrina, ó Relacion a las señoras ꝛ grandes dueñas de la doctrina que dieron a Sarra.

b. *R*. honrra los sacerdotes.

c. *R*. Gouierna.

d. *S*. *L*. y *D*. faltan estas cinco amonestaciones; *E*. hállanse las reglas, en latín y en español, después de la copla 5. Véase la nota 42.

aquel [1] trino ꝛ vno que este [2] mundo rrige
plega [3] que sea asi ordenado,
5. que pues, como creo [4], no es decorado [5]
de clara facundia ꝛ [6] dulçe eloquençia,
aya por su graçia [7] tal suficiençia
que pueda [8] sin flores buen fruto aver dado.

II

9. No piense, señoras, vuestra discriçion,
que en tanto grado es mi liviandat [9]
que yo presumiese dar avisacion
ni rregla o [10] forma a vuestra onestad ;
13. pero ocurriome vna actoridad
que dize que creçe la virtud loada,
ꝛ de [11] dulçe gloria no es exceptada [12],
por grande que sea, ninguna [13] humildat [14].

III

17. Absit [15] que presuma de [16] yo dar consejo
a tales señoras ꝛ tan virtuosas,
ni que en tan escuro y [17] tan [18] turbio espejo
se miren prinçesas [19] ꝛ dueñas famosas,
21. ni que tales [20] perlas ꝛ piedras preçiosas

1. *S L D.* a aquel — 2. *U.* quel gran — 3. *U.* le plega — 4. *P.* que como creo — 5. *R.* descorado — 6. *U.* ni — 7. *U.* por su graçia aya — 8. *S L D.* puede.

9. *E.* humanidat — 10. *R E* ni — 11. *S.* falta — 12. *P.* açebtada ; *E.* nos es acceptada ; *S.* falta con la *s* del *es* precedente — 13. *R L D.* alguna ; *S* algu— 14. *S.* falta

15. *P U.* asi ; *S L D.* nin haun — 16. *R S L D.* falta — 17. *P.* ni — 18. *S L.* falta ; *E.* ni en tanto oscuro ni en tan — 19. *E.* preciosas — 20. *R S L.* que en tales ; *E.* en que tales.

deuiesen de mi ser [21] clarificadas,
ca dios ꝛ natura fazen [22] purpuradas,
ꝛ no onbre humano, las flores ꝛ rrosas.

IV

25. Sy [23] bien me rrecuerdo [24], no ha muchos dias
que oue leydo vn noble [25] tratado
que es intitulado al justo [26] Tobias
ꝛ en la santa briuia muy bien declarado [27];
29. si de los ebreos no es açebtado,
es de los conçilios santos rresçebido [28],
do [29] cuenta las penas que ovo sofrido,
ꝛ de quales premios fue rremunerado.

V

33. Entre otros dezires claros ꝛ notables [30]
en el contenidos [31], plugo me [32] nonbrar [33]
algunos que son dignos de notar [34],
y a esta obra [35] asaz fauorables :
37. quando aquellos [36] padres sabios ꝛ[37] onorables [38]
a la nouia Sarra enla su partida
dieron [39] vna [40] rregla çeuil ꝛ polida
en çinco versetes mucho [41] memorables.

21. *P.* falta — 22. *P E.* faze

23. *U.* falta — 24. *RSLE.* recuerda — 25. *R.* notable — 26. *U.* noble — 27. *R* es muy estimado; *E.* assi es decorado; *SLD.* es intitulado — 28. *U.* delos santos concilios es bien Resçebido — 29. *E.* que

30. *E.* nobles — 31. *PU.* en lo contenido — 32. *UR.* me plugo — 33. *U.* tratar — 34. *U.* dalgunos muy dinos que son de nonbrar — 35. *E* .a estas obras; *PU.* a esta obra; *R.* y a esta mi obra; *S.* e aquesta obra; *LD.* ꝛ a esta obra — 36. *U.* los — 37. *D.* e — 38. *E.* notables; *U.* muy onorables; *P.* falta *sauios* — 39. *U.* le dieron — 40. *U.* tal — 41. *U.* que son

[42] INTRODUÇION [43]

VI

41. A [44] tus viejos suegros, mi fija, onrraras
z los trataras con gran rreuerençia ;
a tu buen [45] marido como a ti amaras ;
ordena tu casa con gran deligençia,
45. rrige la familia [46] con toda [47] prudençia,
z rruega al padre [48] de las claras lunbres
que asi te prouea de onestas [49] costunbres,
que sin rreprehension sea tu conçiençia.

VII

49. Abrid bien los [50] ojos, vos señoras mias,
del entendimiento, z atento mirad,

42. *E*. Siguen los cinco preceptos :

Quod deberat
Honorare soceros
Diligere maritum
Gubernare domum
Regere familiam
Viuere sin reprehensione

Honrrar sus suegros
Amar a su marido
Gouernar su casa
Regir su familia
Beuir sin reprehension.

43. *E*. Prólogo — 44. *P*. falta — 45. *P*. bien — 46. *U*. la familia rrige — 47. *E*. grande — 48. *S*. Señor — 49. *E*. buenas
50. *P U*. vuestros —

ca el[51] mayor dote[52] que lleuo tobias
con la nueua[53] esposa, fue su gran bondad,
53. la qual se fundo enla actoridad[54]
destos[55] çinco motes que, si[56] breues fueron
tan grandes sentençias en si contuvieron[57]
que bastan[58] a forma de[59] toda onestad.

VIII

57. Siguiendo la orden desta actoridad
que manda a[60] los suegros fazer[61] grand onor,
en rreprehension, creo[62], del comun error
de mugeres moças, que por voluntat
61. mouidas, sin cabsa ꝛ con[63] liuiandat,
desaman sus[64] suegras por rregla[65] ordinaria;
ꝛ desta indiscreta obra voluntaria[66]
rresulta a las vezes poca vtilidat.

IX

65. Quando[67] la orden matrimonial
costituyo[68] nuestro señor dios,
dixo : en vna carrne[69] seran juntos dos;
ꝛ despues el[70] testo euangelical
69. lo corroboro[71] en[72] vn dezir tal :

51. *R.* quel — 52. *E.* don — 53. *E.* buena — 54. *S.* caridad — 55. *U* de los — 56. *E.* assy — 57. *E.* contenieron — 58. *U.* basta — 59. *R.* dar forma a.
60. *S L D.* falta — 61. *P R.* falta — 62. *U R.* falta — 63. *U.* por — 64. *U.* las — 65. *E.* via — 66. *P.* ꝛ obra voluntaria ; *SL.* obra e voluntaria ; *D.* obra ꝛ voluntaria.
67. *E.* auiendo — 68. *E.* que constituyo — 69. *S.* dixo que vna carne — 70. *P.* al — 71. *PSL.* la corroboro ; *E.* la corrobora — 72. *USLD.* con.

aquellos que ovo el señor juntados [73],
ni [74] pueden ni deuen [75] ser separados [76]
por ningunt juyzio de onbre mortal.

X

73. De aqui me parece a mi rresultar,
pues son vna carrne muger ꝛ varon,
que los vuestros suegros vuestros padres son,
ꝛ el que los [77] padres nos manda [78] onrrar [79];
77. los suegros nos manda [80] honoreficar;
ꝛ asi concluyo yo, señoras [82] mias,
que aquella [83] Sarra no ama a Tobias
que aquesta rregla no quiere obseruar.

XI

81. Aquel bulgo [84] rrudo ꝛ material [85]
que de luengo tienpo en Castilla suena,
dize [86] que la suegra ni de açucar [87] buena;
palabra yndiscreta sin gracia y [88] sin sal,
85. no es de poeta [89] ni filosofal,
mas de omne [90] nescio o [91] de muger vana;
yo quiero [92] pensar de qual parte mana,
desciende o [93] proçede este dezir tal.

73. *E.* ayuntados — 74. *D.* nin; *E.* no — 75. *SL.* ni deuen ni pueden; *D.* nin pueden — 76. *U.* apartados.

77. *R.* a los — 78. *P.* mandar; *SLD.* mando — 79. *U.* onorar; *R.* honrras; *D.* honrar — 80. *E.* mando— 81. *U.* asi mesmonrrar — 82. *R.* yo concluyo o señoras; *E.* falta *yo* — 83. *R.* que si aquella.

84. *RSLD.* vulgar — 85. *P.* muy material; *LD.* maternal — 86. *P.* diz; *U.* que diz; *D.* dizen — 87. *RSLDE.* barro — 88. *D.* ꝛ — 89. *U.* pues no es de poeta; *RSL.* no es ya poetica; *D.* non ya poetica; *E.* non ya de poeta — 90. *DE.* hombre — 91. *RSL.* y; *DE.* ꝛ — 92. *P.* ya quiero; *U.* no puedo — 93. *RSL.* y; *D.* ꝛ.

XII

89. O[94] esta muger tiene desamor[95]
con el su marido, ꝛ de aqui [96] acaesçe
que lo que a el toca todo lo[97] aborresçe,
ca quien [98] de beltran fuere [99] amador
93. sienpre a su can avra buen amor ;
la segunda cabsa [1] es, si [2] ella mal vsa,
sabra [3] que su suegra sus yerros acusa
ꝛ fara [4] a su fijo dellos [5] sabidor.

XIII

97. Estos argumentos si no son polidos,
fallar los a çiertos [6] quien bien los mirare,
ca [7] las que bien aman [8] a los [9] sus maridos
amaran a todo lo que les[10] tocare ;
101. ꝛ vera [11] tan [12] çierto que sy mal vsare
en la suegra tiene[13] grant [14] acusador,
por que de su fijo la fama y onor
peligra quando ella se deshonestare [15].

---

94. *E.* Si — 95. *D.* desfauor — 96. *U.* a su buen marido y desto — 97. *U.* lo todo — 98. *E.* a quien — 99. *E.* fuerte — 1. *E.* falta — 2. *P.* es que si ; *U.* falta *es* — 3. *U.* terna — 4. *U.* a su fijo dellos fara ; *E.* hara — 5. *P.* dello.

6. *PR.* cierto — 7. *U.* que — 8. *R.* aman bien — 9. *RSLDE.* falta — 10. *U.* amaran todo aquello que a ellos — 11. *PU.* veran — 12. *U.* muy — 13. *P.* que en la suegra tiene ; *E.* quien la suega (*sic*) tiene ; *R.* en su suegra tiene ; *U.* tienen la suegra — 14. *E.* falta — 15. *U.* sus yerros callare.

XIV

105. Aquella muger bien aventurada,
la qual asi llamo [16] por la bendiçion
de que fue dotada su generaçion [17],
— yo fablo de rrut [18], que era atribulada [19]
109. de marido biuda, de fijos [20] priuada, —
la su suegra [21] amo con tanta afecçion
que dexo su tierra, su [22] gente ꝛ nasçion,
por que noemi [23] fuese consolada [24].

XV

113. Su deuota estoria nos da testimonio
que tanto esta obra a Dios agrado,
que non solo ovo vn grant matrimonio,
mas fue visahuela [25] del rrey que canto
117. los salmos diuinos, ꝛ del florescio
aquella clarisima ꝛ [26] ylustre rrosa
en la qual se fizo carrne gloriosa [27]
el beruo diuino que nos rredimio.

---

16. *U.* llamo asi — 17. *E.* este verso en la edición de 1506; en las de 1527 y de 1564 está : vos sea exemplo desta conclusion — 18. *SLDE.* Rachel — 19. *R.* a la atribulada; *SLDE.* a la tribulada — 20. *P.* ꝛ de fijos — 21. *U.* a su suegra; *RSL.* la suegra suya; *E.* falta *la* — 22. *PU.* falta — 23. *SLD.* noem — 24. *E.* noem no fuesse tan desconsolada.

25. *R.* fue la vihuela; *SLD.* vi visauela — 26. *D.* falta ꝛ — 27. *U.* en que tomo carne muy gloriosa.

XVI

121. Yo no leo desta muger tan famosa[28],
ni puedo fallar en toda su estoria,
que fiziese[29] otra obra virtuosa[30]
por que rreportase tan[31] clara vitoria;
125. ꝛ pues que[32] paresçe quanto es meritoria,
digo nobles[33] dueñas ꝛ[34] señoras mias,
que onrre[35] los padres del su buen Tobias
la[36] que dexar quiere[37] de si grant memoria.

CASTIDAD

XVII

129. Pasando, señoras, del[38] primero mienbro[39]
de aquesta dotrina, conviene tratar
tan bien[40] del segundo; si bien[41] me rremienbro,
manda al[42] marido diligir y amar,
133. y por sus palabras formales vsar,
dize : a tu marido ama[44], fija mia.
Aqui se nos abre vna luenga via,
sy por ella bien[45] sabemos andar.

---

28. *SLDE*. fermosa — 29. *E*. fuesse — 30. *U*. que fiziese obra tan virtuosa; *E*. mas virtuosa — 31. *D*. tal — 32. *U*. falta — 33. *U*. muy nobles — 34. *E*. falta — 35. *P U*. onrren — 36. *U*. las — 37. *U*. quieren.

38. *E*. el — 39. *R*. mienbro primero — 40. *RSLDE*. falta — 41. *RSLD E*. que si bien — 42. *SLDE*. al marido manda — 43. *D*. ꝛ — 44. *U*. amaras — 45. *U*. sy bien por ella.

XVIII

137. Esta santa orden no fue estableçida
ni [46] por san Benito ni [47] sant [48] Agustino,
ni por san Françisco, mas del Rey diuino
en el [49] parayso fue ynstituyda,
141. el qual dixo adan [50] : por esta se oluida
el padre y [51] la madre, que vna carne son.
La que gozar quiere de tan [52] rrico don,
vea como deue ordenar su vida.

XIX

145. No creo se entiende [53] al marido amar
por le [54] agradar andar [55] bien garnida,
nin le falagar con lengua polyda,
ni con rreuerencia a el se ynclynar ;
149. plegaos [56], señoras, de me perdonar,
ca el justo zelo me faze atreuido,
mas no satisfaze [57] amor de marido
los muchos [58] afeytes ni el perfumar [59].

XX

153. Ni avn satisfaze en ser muy çelosa,
que ya algunas vimos vsar de tal arte,

46. *U E.* falta — 47. *E.* ni por — 48. *U.* santo — 49. *R.* su — 50. *R E.* y dixo a adan ; *D.* z dixo adam — 51. *D.* z — 52. *R.* tu.

53. *R S L D E.* que se entiende — 54. *R S L D.* lo — 55. *U.* ni andar — 56. *S.* plega a vos ; *L D E.* plega vos — 57. *S L.* satisfacen ; *E.* satisfazen.

58. *R S L D E.* grandes — 59. *E.* presumar.

τ ya acontesçio [60] en alguna parte
mostrando [61] gran çelo ser poco amorosa ;
157. y alguna quisso[62] ser tan poderossa
que su marido guardando [63] onestad,
remaneciesse ella [64] en ssu libertad,
seyendo [65] galana, gallarda [66] y briosa.

XXI

161. Yo [67] llamo perfeta a la casstidad
que no se contenta con guardar la obra,
ca con [68] el fablar a vezes sse cobra
tal [69] fama que ofende [70] la clara onestad.
165. Dios solo conoçe qual es la verdad,
por que a el es claro lo ynterior ;
el vulgo que mira lo essterior,
nota el mal sosiego y [71] la lyuiandad.

XXII

169. No es castidad ygual ni derecha
la [72] que da lugar a los mal fablantes [73]
con liuianas rrisas [74] y [75] locos semblantes [76],
que [77] para ynfamar basta la sospecha,

60. *U.* ha conteçido : *SL.* conteçio : *D.* τ ya contecio : *E.* τ accontecio — 61. *RSLDE.* auiendo — 62. *R.* y aun alguna quisso ; *SLDE.* y haun quisso alguna — 63. *R.* guardo — 64. *U.* ella quedase : *R.* ella remanesçiese — 65. *UR.* syendo — 66. *E.* galarda galana.

67. *RSL.* falta — 68. *E.* en — 69. *RSL.* falta — 70. *RSL D.* fama que mançilla ; *E.* fama τ manzilla — 71. *DE.* τ.

72. *SLD.* falta — 73. *U.* fablares — 74. *R.* rrisas liuianas — 75. *DE.* τ — 76. *U.* senblares — 77. *RSLD.* ca —

173. y [78] por rrigurosa, guardada [79] y [80] estrecha,
que la castidad este [81] en la entencion,
pues la gran soltura cabsa sospicion,
sy para [82] Dios vale, a lo al no aprouecha [83].

XXIII

177. No aya [84] de si tanta confiança [85]
ninguna muger, que ose dezir:
yo puedo fablar, mirar [86] ꝛ rreyr
con alegre gesto ꝛ suelta senblança,
181. mas [87] mi çoraçon no fara mudança,
esta [88] es peligrosa ymaginaçion,
ca en la muy suelta conuersaçion
no se puede dar [89] çierta segurança.

XXIV

185. Yo digo que pueda, por graçia diuina,
llegandose al fuego no ser escalfada;
no faze verano vna golondrina,
ni por comun rregla deue ser tomada;
189. por tanto, no sea la muger osada
a la tal soltura [90], que la tentaçion [91]
rrogamos [92] a Dios en nuestra oraçion
que sienpre sea de nos alongada [93].

78. *D.* ꝛ — 79. *RE.* guarda — 80. *DE.* ꝛ — 81. *RSLDE.* sea — 82. *RSLDE.* a — 83. *R.* al mundo muy poco aprouecha; *SLDE.* al mundo poco.

84. *U.* ayan — 85. *R.* tan gran confianza — 86. *U.* mirar, fablar — 87. *R.* que — 88. *U.* que — 89. *DE.* da; *U.* dar no se puede.

90. *U.* de ser mucho suelta — 91. *U.* y tal tentaçion; *R.* ca la tentaçion; *E.* la tal tentacion — 92. *UE.* rroguemos — 93. *E.* sea siempre.

XXV

193. Avn digo que sea muy bien ordenada,
sinçera [94] ꝛ clara la su voluntat,
— lo qual es grant [95] dubda — pero la onestad [96]
de falsa sospecha quedara llagada [97],
197. la qual basta [98] a ser [99] escandalizada
la opinion [1] del [2] su buen marido,
el qual se contenta con [3] aver oydo [4],
pues nunca tal obra por vista es prouada [5].

XXVI

201. De tal calidad son ciertos ofiçios
que raro [6] se pueden por [7] vista prouar [8],
en estos atales [9] an muy grant lugar [10]
las congeturas, señales ꝛ [11] judiçios ;
205. por ende, señoras, prinçipios e yniçios [12]
ꝛ orden ꝛ forma [13] se deuen [14] mirar,
ca los veniales se pueden torrnar
por mala [15] guarda criminales viçios.

---

94. *E.* y entera — 95. *E.* falta — 96. *SLD.* para la honestad ; *E.* por la gran desonestad — 97. *U.* sera manzillada ; *D.* que dara llagada — 98. *U.* cabsa — 99. *PU.* basta ser — 1. *U.* voluntad ; *R.* opinion sola — 2. *U.* de — 3. *PU.* por — 4. *U.* al qual assaz basta aver algo oydo — 5. *R.* loada.

6. *P.* caro ; *U.* claro ; *E.* mal — 7. *E.* sin — 8. *E.* cobrar — 9. *P.* tales — 10. *U.* han mucho lugar ; *E.* muy grand lograr — 11. *U.* falta — 12. *P.* principios juyzios ; *U.* principios judicios ; *S.* principios e indicios ; *LD.* principios ꝛ judicios — 13. *E.* ꝛ ordenar forma — 14. *SLD.* deue — 15. *SLDE.* por la mala.

XXVII

209. Entre otras rreglas de la castidad,
buenas conpañias deuen ser tomadas,
onorables [16] dueñas yspirimentadas [17]
en grandes virtudes por antiguedat ;
213. ꝛ avn, si es possible — dudo lo en verdat [18] —
que sean las sieruas en la casa onestas,
mas se que rresulta de los yerros destas
a las buenas dueñas poca vtilidat.

XXVIII

217. El rremedio desto es ser castigadas
las tales mugeres ; pero [19] es de mirar
que nunca a [20] sus sieruos pueden [21] castigar
las que en si mesmas no son bien guardadas ;
221. con buena osadia da diez [22] bofetadas
la onesta dueña a la loca moça,
mas si la señora a vezes rretoça,
tiene lengua muda ꝛ manos ligadas.

XXIX

225. Por mas desuiar las causas ꝛ vias
de que se podrian dezires [23] cabsar,

16. *E.* o notables — 17. *PR.* ꝛ yspirimentadas ; *DE.* esperimentadas — 18. *U.* y si es posible avn que dudo en verdat ; *E.* ꝛ si haun es posible
19. *U.* mas — 20. *U.* falta — 21. *R.* sieruas pueden ; *DE.* sieruas pueden — 22. *P.* de diez ; *SLD.* dados ; *E.* da.
23. *E.* dezir ꝛ.

yo digo, señoras, que son de escusar
las predicaçiones ꝛ las rromerias,
229. por las muchas[24], digo; que [25] algunos dias
muy bien es [26] los tenplos santos [27] vesitar,
mas rroer altares ꝛ calles trotar,
dexaldo [28] a las viejas vanas y baldias[29].

XXX

233. La que fue eçelençia de virginidat,
origo ꝛ [30] primiçia ꝛ forma de aquella,
antes del parto ꝛ despues donzella,
estando en su casa en toda [31] onestad,
237. la visito[32] el angel con grant homildat[33].
Tantas vezes puede yr la vejezuela [34]
a los maytines con su toronjuela [35]
que fallara [36] vn nido con nada en verdad.

XXXI

241. Si la dueña siente que es mal notada [37]
por que ha con [38] alguno grant conuersaçion,
si quiere que çese tal[39] disfamaçion,
sea en[40] cotinente [41] del tal apartada,
245. avn que con el sea en debdo juntada [42]

24. *E.* moças — 25. *E.* ca — 26. *S.* en — 27. *S L D E.* santos tenplos — 28. *U S L D.* dexad lo — 29. *P.* ꝛ vanas baldias; *U.* vanas baldias.

30. *U.* falta — 31. *P.* ꝛ en toda; *E.* y en toda — 32. *P.* vistio — 33. *R S L D E.* claridad — 34. *U.* pues sy muchas vezes va la vejezuela — 35. *P.* torejuela — 36. *U.* fallar puede.

37. *U.* sospechada — 38. *U.* por aver con — 39. *P.* la tal — 40. *E.* in — 41. *U.* sea a la ora — 42. *P U.* invocada.

assi que pariente muy zercano sea[43],
nunca[44] de los ojos le[45] mire ni vea[46];
tal salua en el mundo jamas[47] fue fallada.

XXXII

249. No ay juramento ni ay fierro[48] ardiente,
ni otro testigo[49] tan digno[50] de fe,
que asi desaten[51] lo que dicho fue,
ni que asi[52] desmientan[53] al que[54] es maldiziente;
253. pues çese la cabsa, ꝛ por consiguiente
çesara el efecto, que[55] sin dubda luego
desuanesçe el fumo quando es muerto el fuego;
esta es[56] vna prueua clara ꝛ[57] evidente[58].

XXXIII

257. Mas la que porfia la fama sabiendo,
y dize[59]: no quiero fazer me fechora,
o[60] se faze sorda, a esta[61] señora
entienda la Dios, que yo no la entiendo;
261. pero yo me acuerdo, vn libro leyendo,
que dize vn sabio, deuemos guardar
que no demos causa al[62] mal sospechar,
que poco es menos[63] que el fecho faziendo.

---

43. *P R.* y muy çercano pariente le sea — 44. *R.* jamas — 45. *E.* lo — 46. *E.* nin lo vea — 47. *R.* nunca.

48. *E.* fuego — 49. *R S L D E.* otros testigos — 50. *R S L D E.* dignos — 51. *U.* desaga; *E* desate — 52. *E.* falta que — 53. *U S L E.* desmienta — 54. *P.* el que — 55. *S L D.* ca; *E.* ꝛ — 56. *E.* es aquesta — 57. *D.* falta — 58. *U.* esta es la prueua muy clara y patente; — *P.* obidiente.

59. *P R.* dizie; *D E.* ꝛ dize — 60. *S L.* e; *D E.* ꝛ — 61. *E.* aquesta — 62. *U.* a — 63. *U.* que es muy poco menos.

XXXIV

265. Asi concluyendo, conçilio onorable
de las [64] nobles dueñas, aquesto pensad :
quanto es [65] el presçio de la castidat,
y [66] que circunstancias la [67] fazen [68] loable ;
269. avn que la prinçesa o [69] dueña notable
sea de virtudes guarnida ꝛ ornada [70] ;
si desta corona [71] no es coronada,
no avra poeta que bien della [72] fable.

OBEDENCIA [73]

XXXV

273. Esto sea [74] dicho con gran [75] rreuerençia,
quanto al articulo [76] de la castidad ;
al verso [77] segundo con toda humildat
vo [78] proçediendo con [79] vuestra liçençia.
277. Porque la gloria ꝛ [80] grant preheminençia
de la [81] castidad podria [82] engendrar
orgullo ꝛ soberuia [83], deue se [84] tenplar
con yugo [85] suaue de grant [86] obidençia.

---

64. *R.* muy — 65. *U.* quan grandes — 66. *P U E.* falta ; *D.* ꝛ — 67. *R.* le — 68. *S L D.* faze — 69. *E.* ꝛ — 70. *P.* onrrada — 71. *R S L D E.* guirnalda — 72. *S. L. D.* della bien.

73. *U.* dela obidiencia; *E.* obediencia amando al marido — 74. *E.* se ha — 75. *P S.* falta — 76. *S L D.* orgullo — 77. *R S L D E.* voto — 78. *E.* falta — 79. *P E.* ꝛ con — 80. *E.* falta — 81. *E.* falta — 82. *P.* podrian ; *R.* os podria ; *E.* podra — 83. *R.* souauia — 84. *U R.* se deue ; *E.* falta *se* — 85. *R.* conel suaue yugo; *S L.* con suaue yugo; *D.* con suaue jugo — 86. *R.* la ; *S L D E.* falta.

XXXVI

281. Aquel Dios que dixo : tu seras amada
del tu varon tanto, que seran dexados
por ti los sus padres, ꝛ desanparados,
esse [87] mesmo dio luego soffrenada [88],
285. diziendo : al [89] marido seras sojuzgada [90],
por que el orgullo de la [91] dileçion
fuese [92] abaxado [93] con la sujebçion,
ꝛ la [94] vana gloria con premia omillada.

XXXVII

289. Esta [95] sujebçion, segunt mi creencia,
consiste en [96] tres votos de la rreligion ;
destos pertenesçen [97] los dos al varon,
que son castidad ꝛ obidiençia [98];
293. por que la pobreza mas es penitençia
que no sujebçion, que [99] con pobre vida
ni [1] puede la casa [2] ser bien proueyda,
ni vsar la dueña [3] de su deligençia.

XXXVIII

297. Vna actoridad es no muy polida [4]
ꝛ bulgar de España rrudo ꝛ grosero,
pero toda via abtentico ꝛ vero,

87. *E.* esso — 88. *P U.* vos dixo al marido seras sojugada — 89. *E.* al tu — 90. *P.* este luego dio esta sofrenada ; *U.* el qual luego, etc. (como *P*) — 91. *D.* dola (*sic*) — 92. *S L D.* fue — 93. *R.* baxado — 94. *E.* falta.

95. *U.* la tal — 96. *S L D.* falta — 97. *U.* conuienen — 98. *U.* la obediencia ; *R.* y el otro obediencia — 99. *S L.* e: *D E.* ꝛ — 1. *R.* no — 2. *P.* casar — 3. *U.* ni la dueña usar.

4. *E.* es muy conplida.

que dize : la dueña en visa ꝛ ardida [5]
301. muy poco àprouecha en casa barrida ;
ꝛ de aqui concluyo que el voto terçero
no es nescesario, ni avn conpliero,
para [6] que la casa sea bien rregida.

XXXIX

305. Si es verdadera la rrazon propuesta,
que el matrimonio pobreza no quiere,
por que la [7] familia sustançia rrequiere
para [8] ser mandada ꝛ a seruir presta [9] ;
309. luego solo [10] queda, rremanesçe ꝛ rresta
que [11] delos tres votos de la [12] obseruaçion
los dos pertenescen a esta rreligion [13] :
castidad vera, ꝛ [14] obidencia presta.

XL

313. Que al es ser [15] sujebta al [16] varon
si no obedescer [17] ꝛ ser le mandada [18]
en todas las [19] cosas, saluo vna [20] eçebtada,
que es de la fe la [21] conversaçion [22] ;
317. conformar con [23] el [24] toda su entinçion,
ca [25] si lo queres [26], señoras, mirar,
del obedescer rresulta el mandar,
que [27] con arte ꝛ maña [28] se doma el leon.

5. *R.* villa hardida ; *E.* inuisa ꝛ ardida — 6. *S L D.* pero.
7. *U.* a la ; *P.* falta — 8. *R.* y para — 9. *U.* bien presta — 10. *E.* sola — 11. *P.* ꝛ — 12. *E.* que dela — 13. *S.* relivion — 14. *S L D E.* falta.
15. *U.* pues que cosa es ser ; *R.* que a de ser ; *E.* el el ser — 16. *R.* a su — 17. *P.* obedescerle — 18. *R.* y a de ouedesçer y a de ser mandada — 19. *U.* falta — 20. *P.* en vna — 21. *P.* falta — 22. *U.* que toca en la fe de contradeçion — 23. *E.* en — 24. *U.* con el conformar — 25. *U.* que — 26. *R U.* querreis ; *S L.* querres ; *E* quereys — 27. *S L.* e ; *D* ꝛ — 28. *U.* y con maña.

XLI

321. Todos abtos quieren oportunidat,
ꝛ nunca es bien fecha cosa sin rrazon [29] ;
si algo en plaça mandare el varon,
con gesto sereno ꝛ clara [30] voluntad
325. rresponda la dueña : señor, vos mandat,
que [31] asi sera fecho como vos querreys [32],
cõmo quier que a ella paresca al rreues [33] ;
concierta en virtut la nescesidad.

XLII

329. Acaesçe a vezes que el onbre [34] ayrado
no sufre consejo ni contradiçion —
por quanto la yra turba la rrazon,
tanto la saña le tiene alterado ;
333. de logar la dueña [35] fasta ser pasado
aquel peligroso tienpo del furor,
ꝛ con humildat le diga : señor,
fagase lo que es por vos [36] ordenado.

XLIII

337. Despues en secreto, la saña pasada,
ꝛ quedando el seso en su libertad [37],
sienpre [38] en la [39] osadia mesclando humildat,

29. *U.* y cosa no es fecha bien a sin Razon ; *R L D.* sin sazon — 30. *U.* grand ; *R.* sana — 31. *RDE.* ca — 32. *S L D E.* querres — 33. *L D E.* el reues.

34. *U.* a las vezes quel onbres ; *E.* auezes que hombre — 35. *U.* de ella lugar — 36. *U.* fagase aquello que aveys.

37. *P.* voluntat — 38. *U.* falta — 39. *U.* con la.

la muger discreta, sauia[40] ꝛ [41] auisada[42],
341. diga le[43] : señor, por Dios, bien mirad
quanto ayer[44] en plaça vos[45] desordenastes,
ꝛ con la grant yra tal fecho mandastes
que mucho deturpa[46] vuestra actoridad.

XLIV

345. Çierto es[47], señor mio, que soy obligada
a seguir[48] en todo[49] vuestra voluntat;
pero en estremo, sin otra egualdat,
so a vuestra famá ꝛ onor adebdada[50],
349. ꝛ[51] a vuestra vida, que alli va mesclada;
por lo qual vos pido[52] con grant rreuerençia
que la discriçion, tenplança ꝛ sufrençia
no sea pospuesta por vos[53] ni oluidada.

XLV

353. Las nobles señoras, sabias ꝛ [54] discretas[55],
guardada esta forma, pueden alargar
quanto les pluguiere[56] eneste logar,
tendiendo su arco, lançando saetas;
357. no cale oradores buscar[57], ni poetas,

---

40. *P U.* falta — 41. *U.* sea — 42 *R S L D E.* tienen invertida la sucesión de los versos 339 y 340 — 43. *U.* y diga ; *R.* le diga — 44. *U.* falta — 45. *E.* os — 46. *P.* ocupa ; *U.* ofende; *R E.* deturba.

47. *S E.* falta — 48. *P.* seruir — 49. *R S L D E.* seguir toda — 50. *S.* falta *a .. adebdada* — 51. *U.* falta — 52. *E.* digo — 53. *P.* por vos propuesta.

54. *U.* falta — 55. *S L D.* avisadas — 56. *U.* quanto quisieren ; *D.* pluguiera — 57. *E.* bastar.

que [58] si asi [59] querran [60] vsar de la maña,
como aves [61] saben surtir [62] con [63] la saña,
sabran lo que saben dezir los profetas.

XLVI

361. Pocas cosas cale [64] dezir al discreto,
ꝛ basta [65] al [66] sabio poner [67] en la via;
no seria [68] pequeña, mas grant osadia
querer yo alargar mas este decreto [69];
365 pero concluyendo, digo [70] toda via
que la obidiente [71] sera obedescida,
beuira penada ꝛ amarga vida [72]
la que mucho quiere [73] seguir su porfia.

XLVII

369. A grandes señoras vi ser [74] mal tratadas
por ser obstinadas [75], duras [76], porfiosas [77],
otras, por ser [78] mansas, dulçes ꝛ graçiosas [79],
son de sus maridos [80] muy apoderadas;

---

58. *SLDE.* ca — 59. *R E.* ellas — 60. *R E.* quieren — 61. *RSL.* auezes; *E.* a las uezes — 62. *U.* sofrir; *R.* sustir — 63. *E.* falta.

64. *U.* no cumple mucho; *R SLDE.* pocas cosas bastan — 65. *R.* bastan — 66. *D.* bastal — 67. *U.* ponello — 68. *U.* es; *S L D.* fue — 69. *R E.* tienen invertida la sucesión de los versos 363 y 364 — 70. *E.* concluyo ꝛ — 71. *S.* obedientes — 72. *S L.* y beuira... vida; *R.* y beuira muy amarga vida; *D.* ꝛ biuira... vida; *E.* ꝛ biuira penas... vida — 73. *P.* obstenidas.

74. *S.* falta — 75. *P.* obtenidas — 76. *S.* dura — 77. *R S.* y porfiosas — 78. *U.* falta — 79. *U.* beninas graçiosas; *S L D.* doncellas graciosas — 80. *P.* con sus maridos; *U.* de sus maridos; *R.* Bien sus maridos; *E.* bien sus maridos.

373. a mugeres baxas[81] vi descalabradas,
sin mitra[82] ꝛ anillo[83] traer[84] cardenales;
ꝛ sin confesar pecados mortales,
vi a[85] otras mugeres[86] bien deçeplinadas.

XLVIII

377. La castidat ꝛ[87] la obedençia
son llaues que abren el coraçon
del fuerte, discreto[88] ꝛ sabio varon,
asi que no basta[89] a ellas rresistençia[90];
381. pues vea[91], señoras, vuestra grant prudençia[92],
que de obedesçer rresulta el mandar,
ꝛ de la soberuia ꝛ del porfiar
rresulta discordia ꝛ desauenençia.

XLIX

385. Non fablo de[93] loco digno[94] de cadena,
ni digo de onbre diabolical[95]
a que no ay freno[96], ni ay[97] llaue tal
que al vno cierra[98] ni[99] al otro enfrena[1];
389. mas donde ay seso ꝛ condiçion buena,

---

81. *U.* baxas mugeres — 82. *RSLD.* mitras; *E.* martas — 83. *UD.* anillos — 84. *U.* pareçer — 85. *G.* falta — 86. *RSLDE.* vi a labradoras.

87. *R.* tanbien — 88. *E.* ꝛ discreto — 89. *SLD.* busca — 90. *U.* asi que a ellas no ay Resistencia — 91. *S.* vea; *E.* pues vean — 92. *P.* una grand prudencia; *U.* la vuestra prudençia.

93. *RE.* del — 94. *P.* ꝛ digno — 95. *P.* diabolital — 96. *U.* que no ay ningun freno; *R.* para quien no ay freno; *SLD.* aqui no hay tal freno; *E.* ꝛ que no aya freno — 97. *PUD.* falta — 98. *R.* le encierra; *E.* encierre — 99. *R.* y; *E.* ꝛ — 1. *R.* le enfrena.

yo do suelta mente [2] aquesta [3] sentençia :
que con castidat ꝛ con [4] obediençia [5]
se doma elefante [6], leon ꝛ vallena.

L

393. La obedençia [7] ꝛ la castidad,
estas dos virtudes [8] han [9] tanta exçelençia,
tanto vigor [10], valor [11] ꝛ potençia,
dan a la dueña tal [12] actoridat,
397. que si no es estrema [13] la peruersidad
del [14] su marido ꝛ [15] judiscriçion,
muger malcasada [16], soy [17] de opinion [18],
que es por su culpa ꝛ su [19] liuiandat.

LI

401. De la castidad ꝛ de la [20] obediençia
no he [21] asi librado coṁo deuia [22],
mas coṁo la poca [23] discriçion mia
desnuda de buen saber ꝛ de çiençia [24]
405. me presto vigor, fauor [25] ꝛ potençia;
del terçero miembro entiendo tratar :
coṁo la muger deue administrar
la casa [26], con qual [27] cura ꝛ deligençia [28].

2. *U.* sin miedo — 3. *PU.* aqueste — 4. *E.* falta — 5. *D.* obediencia — 6. *P.* el elefante.

7. *R.* Son la obedençia ; *E.* la obedencia — 8. *U.* son dos virtudes ; *P.* estas virtudes — 9. *U.* de — 10. *R U.* de tanto vigor — 11. *P.* valer — 12. *R UE.* que dan... tal ; *PSLD.* dan... ꝛ tal — 13. *P.* que si no estraña — 14. *R.* de — 15. *E.* ni de su — 16. *LD.* mal casa — 17. *RU.* yo soy — 18. *D.* dopinion — 19. *PE.* por su.

20. *E.* falta — 21. *RSLD.* falta — 22. *U.* no he asi tratado bien quanto deuia — 23. *SLD.* falta — 24. *U.* buen saber ni çiençia ; *S L D.* buen saber ꝛ ciençia — 25. *E.* fauor vigor — 26. *P.* cosa — 27. *S L.* que ; *DE.* ꝛ con qual — 28. *U.* y grand deligençia.

LII

409. Quando el Señor[29] ovo al onbre formado
vio que[30] no bastaua a se[32] proueer,
dixo : nesçesario es dar[33] le muger[34]
de que proueydo sea ꝛ ayudado[35],
413. ca si cae, nunca sera leuantado
el solo[36], segunt[37] dixo[38] Salamon ;
asi queda firme esta conclusion,
que conuino a[39] adan ser aconpañado.

LIII

417. A que[40] es neçesaria esta conpañia,
o que[41] fruto della[42] se puede seguir,
o en que seruiçios[43] o[46] artes[47] seruir
podra la muger, yo esto diria :
421. que no en armas[48] ni en caualleria[49],
por que la flaqueza de[50] su coraçon
no sufrira[51] miedo, ni la conplision
tierrna los trabajos conportar podria[52].

---

29. *U.* Dios — 30. *R.* quel ; *E.* que el — 32. *U.* para se — 33. *E.* de dar — 34. *U.* y quera necesario de dalle muger — 35. *U.* y dixo que dello seria ayudado — 36. *U.* ca si cayese no serie leuantado el por si solo — 37. *R.* seorum — 38. *U.* falta — 39. *UR.* falta.

40. *S L D.* aqui ; *E.* Porque — 41. *S L D.* aqui — 42. *R D.* dello — 43. *D E.* officios — 46. *R S L.* y; *D E.* ꝛ — 47. *R.* arte — 48. *R.* en las armas — 49. *R.* y caualleria ; *E.* nin caualleria — 50. *E.* del — 51. *E.* sufre — 52. *U.* los fuertes trabajos conportar podria ; *R S L D E.* tierrna los trabajos soportar podria.

LIV

425. Ni es conuenible a ella ciençia[53]
por el grant trabajo del estudiar,
ni seria onesto a ella[54] la[55] presençia
de los[56] escolares, ni[57] su conuersar;
429. segunt esto, solo les deue rrestar
que lo que el varon traxere en la naue,
ella lo conserue[58] so secreta llaue,
por que[59] poco vale ganar sin-guardar.

LV

433. Asi como es propio[60] al varon ganar[61],
por arte[62], o çiençia[63], o caualleria,
por agricultura, o mercaderia,
fuera de la[64] casa, por tierra o[65] por mar —
437. asi las mugeres rregir ꝛ guardar
de la puerta adentro es muy[66] grant[67] ayuda,
que[68] por mucha agua que traya[69] el açuda[70],
en aluerca rrota no puede durar.

---

53. *USL.* a ellas las çiençias ; *R* a ellas las ciencias; *DE.* a ellas sciençia — 54. *U.* ni a ellas seria onesta ; *R.* ni onesto seria a ellas — *SL.* a ellas ; *E.* ni seria a ellas honesta — 55. *R.* falta — 56. *U.* la de los — 57. *E.* en — 58. *U.* guarde — 59. *RSL.* pues que.

60. *PSL.* propio es; *R.* es muy propio —61. *S.* tractar al varon ; *PRSL.* al varon; *E.* al varon trabajar — 62. *E.* artes — 63. *R.* o por çiençia; *E.* ꝛ scientias — 64. *UR.* falta — 65. *E.* ꝛ — 66. *SLD.* falta —67. *RG.* grande — 68. *RSLDE.* ca — 69. *USLDE.* trayga; *R.* lleue — 70. *R.* alcuda.

LVI

441. Ni puede el varon asi ser presente
a todas las cosas como ella sera,
z seria verguença ser tan diligente
el como ella en cosas avra;
445. z[71] si ella fuere[72] avara o teniente[73]
todo onbre a virtud gelo[74] notara;
con buena paciençia el varon consiente
la grant avariçia que de ella[75] vera.

LVII

449. Oyda su misa z dados loores
diuinos, la dueña se deue ocupar
en lino z en[76] lana, fazer sus labores,
segunt Salamon lo quiso ditar
453. de la muger fuerte[77], graue de fallar[78];
por lino z lana pueden entender
todas las[79] lauores que son menester
para bien la casa guarrnecer z ornar[80].

LVIII

457. No deue la dueña por si mesma obrar,
si no ordenar, mandar z rregir;
a las sieruas es muy propio el seruir[81],

71. *E.* falta — 72. *S LD.* fuera — 73. *E.* al varon temiente — 74. *E.* selo — 75. *U.* en ella.
76. *RSLDE.* falta — 77. *E.* ser — 78. *R.* graue en fablar; *P U.* graue de fablar — 79. *U.* falta — 80. *P U.* onrrar.
81. *U.* yncumbe a las sieruas conplir y seruir.

ꝛ a las señoras mirar ꝛ mandar[82];
461. su propio[83] ofiçio es ver ꝛ fablar[84],
que si[85] la[86] dueña que mucho mirare[87]
filara[88] poco, quien[89] mucho filare[90]
no podra en las sieruas las faltas[91] mirar.

LIX

465. Reçebir las cuentas de los sus factores,
de los mayordomos ꝛ los[92] despenseros[93];
ver faltas que fazen collaços quinteros
en las heredades, viñas, ꝛ[94] labores;
469. conosçer las[95] tachas de los seruidores;
por que a ellas plaze mucho preguntar[96],
ꝛ siendo[97] presentes pueden[98] mas mirar
que no los maridos, de mas los señores.

LX

473. Tener la casa[99] gentil ꝛ polida,
segunt facultad guarnida ꝛ ornada[1]
no a[2] tan pequeña[3] joya que perdida[4]

82. *E.* mandar ꝛ mirar — 83. *U.* que su — 84. *U.* ordenar — 85. *RE.* ca si; *SLD.* ca assi, con el restante del verso como en *P.* — 86. *E.* falta — 87. *U.* tiene este verso completamente cambiado : sentyr cada vna como lo fiziere — 88. *P.* fallara — 89. *P.* que — 90. *E.* hablare; *U.* tiene este verso como sigue : que sy en al-ella ocupar se quisiere — 91. *U.* las faltas de las sieruas.

92. *E.* de los — 93. *P.* despensores; *U.* de los despenseros — 94. *U.* falta — 95. *U.* falta — 96. *U.* plaze el Repreguntar — 97. *PE.* ꝛ seyendo; *U.* que siendo — 98. *E.* puedan.

99. *R.* la su casa — 1. *P.* onrrada — 2. *RSL.* ay; *D.* hay; *E.* aya — 3. *U.* chica — 4. *U.* pueda perdida.

sea [5] en la casa por muger rreglada :
477. por la diligente [6], digo, ꝛ avisada [7] ;
lo que en manos de onbre [8] no [9] dura [10] vn año,
durara sesenta [11] enteros [12] sin daño,
si es por mugeres discretas [13] tratada.

LXI

481. Esta quarta [14] parte aqui concluyendo,
dexando el [15] rrestante a quien mas sabra
dezir — que [16] no dubdo que asaz fallara
que diga al rrespecto de lo que yo entiendo —
485. digo que el buen hombre [17] va resplandesciendo [18]
asi como el sol, ꝛ la duena (*sic*) buena [19]
es [20] como la luna luçida [21] ꝛ serena ;
la muger guardando, el varon [22] trayendo.

LXII

489. El quarto [23] precebto que a sarra fue dado
rregir la familia fue, ꝛ proueer [24],
pero sinple mente lo quiso entender,
no poniendo pena, desto asaz me agrado [25],

---

5. *U.* ser — 6. *U.* cuerda — 7. *U.* bien avisada — 8. *E.* de onbres — 9. *PU.* falta — 10. *U.* durare — 11. *U.* treynta — 12. *RSLD.* entero ; *E.* entero ꝛ — 13. *UE.* muger discreta.

14. *U.* la quarta ; *E.* la tercera — 15. *D.* al — 16. *E.* lo que — 17. *PU.* que la buena obra ; *E.* que el bien — 18. *P.* respalandeçiendo — 19. *E.* buena dueña — 20. *PU.* falta — 21. *P.* nusçida — 22. *P.* y el varon ; *SLD.* el hombre.

23. *RSLD.* quinto — 24. *U.* rregir la familia y bien proveer — 25. *U.* no poniendo pena a este mandado ; *SLD.* no poniendo pena desto asaz menguado ; *E.* no poniendo pena, mas a su mismo grado.

493. pero en estremo [26] so [27] marauillado
del santo apostol [28] que dixo : peor
es que [29] ynfiel y deterior [30]
quien de su familia no ha buen cuydado [31].

LXIII

497. Mas [32] por que [33] el vaso santo de elecçion [34]
en el terçio [35] çielo espirementado,
no es de [36] dezir ni fazer [37] mençion
que fablase inpropio ni [38] demasiado [39];
501. yo cuydo que el [40] aya tan mal nonbre dado
al que a [41] su familia no ha humanidat,
por que es vna parte de la caridad
de la qual Dios [42] es yntitulado.

LXIV

505. Segunt la Escritura, Dios es caridad,
ꝛ quien esta en Dios [43], Dios esta en aquel [44];
quien en Dios no esta, ni Dios esta en el,
ꝛ no estar [45] en Dios es [46] ynfieldat;
509. quien de su familia no ha piedad,
— este argumento fago yo [47] opinando ;
si van los doctores al determinando [48],
yo les [49] obedesco con toda humildat.

26. *P.* y en estremo grado — 27. *E.* yo — 28. *R.* apostol santo — 29. *D.* quel — 30. *P.* el eterior — 31. *S L D.* no tiene cuydado.

32. *R.* Pero — 33. *E.* falta — 34. *U.* el santo vaso de la elecçion ; *D.* delection — 35. *E.* tercero — 36. *R.* falta — 37. *E.* de fazer — 38. *P.* ꝛ ; *U.* o — 39. *S L D.* tienen invertida la sucesión de los versos 499 y 500 — 40. *E.* falta — 41. *P.* ha; *R S.* falta ; *E.* de — 42. *U.* nuestro Dios.

43. *R S L.* el — 44. *P U.* en el — 45. *R.* y es no estar — 46. *R.* falta — 47. *U.* yo fago — 48. *U.* sy al... van determinando; *P.* si van... a determinarlo — 49. *P.* los.

LXV

513. La caridad [50] quando es ordenada,
en si [51] mesma deue comienço fazer,
pues los seruidores son de proueer
antes que otra limosna sea dada;
517. que [52] seria [53] la orden de rrazon turbada,
si fuese a la debda la graçia ante puesta;
por ende la dueña discreta ꝛ onesta
conuiene que sea de aquesto [54] avisada.

LXVI

521. Quando la familia es bien proueyda,
vestida, ꝛ curada bien [55] en sus dolencias,
no solo sin carga seran las [56] conçiençias
de los señores, mas muy bien seruida
525. es sienpre la casa, ꝛ obedescida
sera la señora que la rregira:
con buena osadia sienpre mandara
aquella que tiene su paga conplida.

LXVII

529. A las dueñas esto muy propio conuiene,
por que piadosas son natural mente,

50. *R.* que la caridad — 51. *R.* asi — 52. *R S L D.* ca — 53. *D.* serie — 54. *P.* aquello.

55. *P.* vesitada ꝛ guarnida bien; *U.* bien vista, curada bien; *R.* vesitada ꝛ curada bien. — 56. *R.* sus.

z avn [57] por que [58] cuydado de la pobre gente
con otros negoçios [59] el señor no tiene,
532. ni tan libre mente el seruidor viene
a dar su querella [60] al señor, por quanto
sus duras rrespuestas le ponen espanto,
z con la señora muy [61] mejor se aviene.

CONCLUSION

LXVIII

537. La dueña ynformada [62] como deue onrrar
los suegros, z como amar al [63] marido,
como y [64] en que forma [65] le avra obedescido,
z como la casa sabra gouernar,
541. como la familia rregir z ordenar,
avn rresta la quinta amonestaçion :
que no sea tocada de rreprehension ;
en esta [66] las quatro pudieran [67] entrar.

LXIX

545. Tanta [68] perfecçion, muy graue seria,
avn digo ynposible, fallar se entre nos,
saluo de los onbres el fijo de Dios,
z de las mugeres la virgen Maria ;

57. *U.* falta — 58. *P.* falta — 59. *U.* cuydados — 60. *R S L D.* sus querellas — 61. *P.* falta.

62. *R.* ynfamada — 63. *P.* el — 64 *D.* z — 65. *P.* z como en que forma ; *R.* en qual forma y como ; *U.* falta *forma* ; *D.* qual forma — 66. *R.* y en esta — 67. *R.* pudieron.

68. *P.* Aon tanto ; *U.* mas tanto.

*

549. toda otra [69] carrne corronpio su via,
mas de las virtudes el que mas touiere [70]
z quien [71] de los viçios los [72] menos oviere,
sin rreprehension dezir se podria.

69. *S*. esta — 70. *U*. quien mas mas touiere (*sic*) — 71. *U*. falta — 72. *U*. falta — 73. *U*. añade Deo graçias.

COMPTES RENDUS

My recollections. By the Countess of Cardigan and Lancastre. *London : Eveleigh Nash*, 1909, in-8°, XII-178 pp., portraits.

L'auteur de ce volume est née le 24 décembre 1824. Elle eut pour parents lord Spencer Horsey de Horsey et lady Louisa Maria Judith, fille du premier comte de Stradbroke. C'est à l'âge de quatre-vingt-cinq ans qu'elle écrit ses souvenirs, et que, les ayant écrits, elle a cru devoir les livrer au public. Ils embrassent la vie entière de la noble dame, dont ils décrivent les faits saillants à raison de deux pages par année en moyenne. Les pages sont courtes et les caractères sont gros. Le ton est généralement optimiste, et c'est sans trop d'étonnement qu'on peut lire à l'avant-dernière page du dernier chapitre : « Fortune has been very good in endowing me with health, wealth, and long life. I have seen everything worth seeing, and known every one worth knowing, and although I am sometimes inclined to say, « All is vanity », yet I think life's little vanities are the *sauce piquante* of existence. » La plupart de ces personnages « dignes d'être connus » semblent ne devoir laisser dans l'histoire qu'une trace bien peu profonde : on les qualifierait assez bien en les appelant des mondains, car la comtesse de Cardigan et Lancastre n'a fréquenté pendant sa longue existence que des salons dont les habitués n'étaient guère gênés par des préoccupations intellectuelles. Elle a connu des souverains de plusieurs sortes : en exercice, en expectative, détrônés, in partibus ; elle a vécu au milieu d'aristocrates de plusieurs pays. Elle a entendu et retenu bon nombre d'anecdotes peu exemplaires — le volume a causé quelque scandale en Angleterre — et elle nous les transmet sans trop se demander si la fantaisie ou la malignité n'y ont pas eu une part prédominante. Ce sont de ces on-dit que les Français nomment des racontages, et les Parisiens des potins.

Le second mari de la comtesse était portugais ; rien ne le signale à l'attention de l'hispanisant. Mais avant son premier mariage, miss de Horsey connut un personnage qui, la chance ou la Providence aidant, aurait pu régner sur l'Espagne — par *droit* de naissance — et dont elle faillit devenir la femme. Charles-Louis-Marie de Bourbon, comte de Montemolin, né en 1818, était le fils aîné du premier « don Carlos », frère de Ferdinand VII. Sans l'abrogation de la loi salique il aurait été roi d'Espagne « par la grâce de Dieu » et il n'au-

rait vraisemblablement jamais connu l'auteur de *My recollections*, ce qui n'aurait d'ailleurs rien changé à l'histoire. En 1845, don Carlos, ou si l'on préfère, Charles VI, « abdiqua » au profit de son fils aîné, lequel, nous dit la comtesse de Cardigan, était « a young man of some ability but weak and unstable ». Certaines gens auraient volontiers réconcilié les deux branches de la famille royale en mariant la jeune reine Isabelle à son cousin germain Montemolin : on sait qu'en 1846 la reine épousa un autre cousin, François d'Assise, tandis que sa sœur épousait le duc de Montpensier. C'est en 1848, à Twickenham, chez le duc et la duchesse de Nemours, que miss de Horsey fit la connaissance du comte de Montemolin. Après avoir dansé, chanté en français et en espagnol, etc., le comte devint amoureux et en février 1849 demanda la jeune Anglaise en mariage. La lettre suivante en fait foi :

Mademoiselle,

Je prends la liberté de vous écrire, mais sous le plus absolu secret, car sans cela je serai complètement perdu, pour vous ouvrir mon cœur.

J'étais l'homme le plus malheureux depuis ce que vous m'avez dit au dernier bal. Comment vous, me croire capable de vous tromper ? Je ne trouvais de repos nulle part ; je n'osais plus vous parler ; et cependant je cherchais par tous les moyens à vous rencontrer, car je ne pouvais pas vivre sans au moins vous voir, et aussi parce que j'espérais qu'il se présenterait une occasion de vous parler et de vous prouver que je suis un homme d'honneur et non pas celui que l'on avait voulu vous faire croire. Mais la bienveillante et gracieuse manière avec laquelle vous m'avez reçu jeudi dernier a dissipé toutes mes craintes.

Maintenant je vais vous déclarer ce que vous avez compris il y a longtemps, c'est que je vous aime. Vous seule pouvez faire mon bonheur ; tout autre mariage est impossible pour moi.

J'espère que vous m'accorderez le bonheur de pouvoir un jour m'unir à vous, car j'ose croire que vous m'aimez aussi. Mais comme ce que je désire par dessus tout c'est que vous soyez heureuse, car si vous deviez être malheureuse avec moi, je préfère l'être tout seul, quoique le plus grand sacrifice que je pourrais faire et le plus terrible serait de renoncer à votre amour, je désirerai, avant que vous preniez une résolution définitive, que vous m'accordiez une conférence secrète en présence de Monsieur votre père, pour que je puisse vous faire quelques observations. J'espère avec confiance que vous me l'accorderez, car c'est ce qui décidera de mon bonheur.

Je vous prie encore de garder la plus absolue réserve. Ce doit être un profond secret pour tout le monde, même pour ma famille ; nulle personne, excepté Monsieur votre père, doit le savoir, car si on le savait, croyez-moi, je serai perdu tout à fait.

Je passerai chez vous à trois heures de l'après-midi. Si vous ne pouvez pas être seule avec Monsieur votre père, vous pouvez me faire avertir par lui sous l'adresse suivante l'heure qui vous conviendrait.

M. le Comte de Montemolin, Traveller's Club, Pall Mall.

J'y serai jusqu'à deux heures précises de l'après-midi.

Je suis avec le plus profond respect et attachement

Votre tout dévoué

Le Comte de Montemolin.

Tel est le style « royal » ; certaines personnes dénuées de tout sens du respect trouveront sans doute que rien ne ressemble plus à celui d'un membre de la plus petite bourgeoisie, mais comment s'arrêter à de pareilles vétilles ? Le projet de mariage devint public, la *Morning Post* l'annonça et miss de Horsey fut reçue dans sa future famille. L'archiduchesse Béatrix, née princesse de Modène, mariée à don Juan, frère du comte de Montemolin, enchanta la future « reine » et lui fit admirer « her lovely black-eyed baby boy » connu plus tard sous le nom de don Carlos et mort récemment. Et il est resté de ces relations la lettre suivante :

« Domingo 22 de Abril,
9 de la mañana.

Amada mia de mi alma, ayer dije á Beatriz que irá Vd. mañana á las dos y media á verla. Me dijo que tendra mucho gusto ; que probablemente estara alli entonces la duquesa de Parmesa, pero que eso no es un obstaculo, si Vd. no tiene inconveniente. De todos modos contesteme Vd. pues si acaso no quiere Vd. ir mañana quisiera saberlo para en ese caso tener el placer de ir á ver á Vd. á su casa, porque no puedo estar tanto tiempo privado de su amable vista que es mi único consuelo.

A Dios amada de mi vida y de mi corazon, no dude Vd. un solo instante de mi constante amor

Carlos Luis Maria de Borbon. »

Pendant ce temps les Carlistes se battaient en Espagne. En février 1849 Cabrera réclama des hommes, de l'argent et la présence du Prétendant. Montemolin se rendit dans la Péninsule mais n'y resta guère : il avait hâte de regagner Londres. On comprend qu'en avril de la même année Cabrera se soit lassé et ait dit un éternel adieu au carlisme militant. La fiancée de Montemolin était — ou s'imaginait être — surveillée par « d'innombrables espions » qui semblaient la regarder « as the Delilah who had ruined Carlism ». Ces quelques lignes sont d'ailleurs à citer dans la saveur du texte original : « My footsteps were dogged by them everywhere ; if I walked or rode, I encountered desperatelooking Spaniards either in Grosvenor Street or hanging about the Row ;

if I went to the Opera, I saw dark faces glowering at me, and when I returned home from balls or parties I was sure to see a Spaniard waiting near our house ».

La vie de la jeune Anglaise devenait insupportable : songer soir et matin que des yeux noirs la regardaient, c'en était trop. Elle résolut de rompre ses fiançailles. Son père en informa le « Prétendant » ; celui-ci dépêcha trois de ses amis à l'ex-future reine qui signa un document attestant qu'elle renonçait à toute idée matrimoniale. L'auteur nomme cette pièce un « document important » et ajoute qu'il est maintenant déposé aux « Archives Royales d'Espagne ». (Sous quelle cote ?) Ainsi se termina cet épisode.

Nous ne parlerons pas des deux ou trois autres anecdotes espagnoles que l'on trouve dans le livre de la comtesse de Cardigan : elles ne sont guère édifiantes et leur authenticité est loin d'être certaine.

P. Oyanguren.

TABLES

DU TOME XXII

1910

I. TABLE PAR NUMÉROS

NUMÉRO 61 — MARS 1910

G. Desdevises du Dezert. — La Junte Supérieure de Catalogne..... 1

TEXTES

An unpublished XVIth century Entremés, edited by George L. Lincoln..... 427
Lettre d'un poète à son frère, publiée par C. L. Nicolay..... 437

VARIA

R. Foulché-Delbosc. — « *Mi madre no, pero mi padre si* »..... 443
Rudolph Schevill. — A note on *El Curioso impertinente*..... 447
J. Chastenay. — Une épigramme de Martinez Villergas. II..... 453

COMPTE RENDU

Dr Lucien Libert. La folie de Don Quichotte. Paris 1909 [G. Desdevises du Dezert]..... 457

NUMÉRO 62 — JUIN 1910

Pedro Lemus y Rubio. — El maestro Elio Antonio de Lebrixa. I..... 459
Carolina Michaëlis de Vasconcellos. — Investigações sobre Sonetos e Sonetistas portugueses e castelhanos..... 509
François Rousseau. — Blanco White. Souvenirs d'un proscrit espagnol réfugié en Angleterre. 1775-1814..... 615

TEXTE

La dotrina que dieron a Sarra, poema de Fernan Perez de Guzman. Publicalo C. B. Bourland 648

COMPTE RENDU

My recollections. By the Countess of Cardigan and Lancastre. London, 1909. [P. Oyanguren] 687

II. TABLE PAR NOMS D'AUTEURS

Anonymes

An unpublished XVIth century Entremés, edited by George L. Lincoln.. 427
Lettre d'un poète à son frère, publiée par C. L. Nicolay 437

Bourland (C. B.)

Texte. La dotrina que dieron a Sarra, poema de Fernan Perez de Guzman 648

Chastenay (J.)

Une épigramme de Martinez Villergas. II 453

Desdevises du Dezert (G.)

La Junté Supérieure de Catalogne 1
Compte rendu. Dr Lucien Libert. La folie de Don Quichotte. Paris, 1909 457

Foulché-Delbosc (R.)

Mi madre no, pero mi padre si » 443

Lemus y Rubio (Pedro)

El maestro Elio Antonio de Lebrixa. I 459

Lincoln (George L.)

TEXTE. An unpublished XVIth century Entremes..... 427

Michaëlis de Vasconcellos (Carolina)

Investigações sobre Sonetos e Sonetistas portugueses e castelhanos..... 509

Nicolay (C.-L.)

TEXTE. Lettre d'un poète à son frère..... 437

Oyanguren (P.)

COMPTE RENDU. My recollections. By the Countess of Cardigan and Lancastre. London, 1909..... 897

Perez de Guzman (Fernan)

La dotrina que dieron a Sarra, poema. Publícalo C. B. Bourland..... 648

Rousseau (François)

Blanco White. Souvenirs d'un proscrit espagnol réfugié en Angleterre. 1775-1814..... 615

Schevill (Rudolph)

A note on *El curioso impertinente*..... 447

Le Gérant : M.-A. DESBOIS.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

PQ
6001
R5
t.22

Revue hispanique; recueil consacré à l'étude des langues, des littératures et de l'histoire des pays castillans, catalans, et portugais

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY